B 476555

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

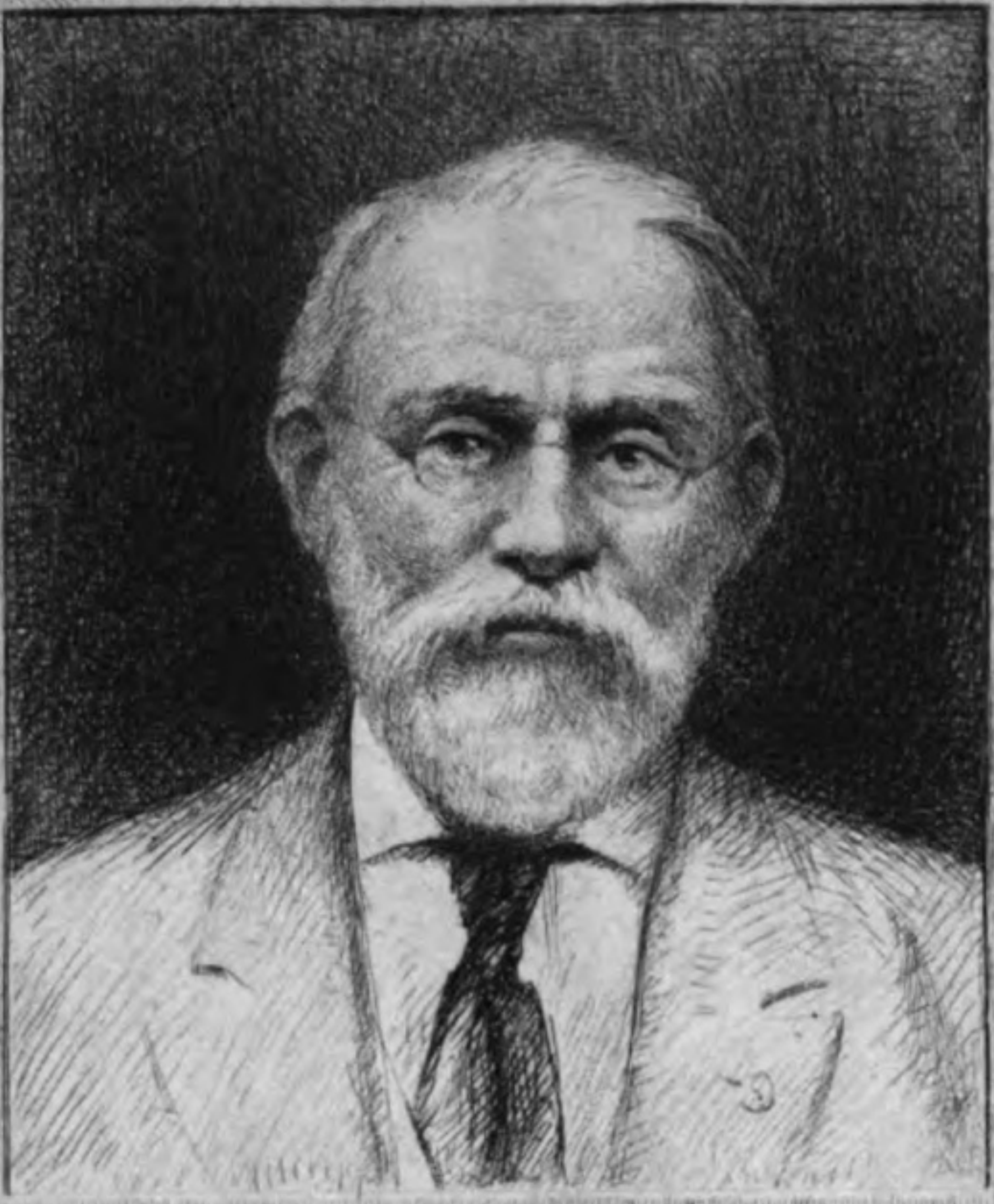

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY of MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

DC
611
.O36
S8

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'OISE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE, Beauvais

TOME XXIII

BEAUVAIS

Imprimerie Départementale de l'Oise, rue des Flageots, 15

1921

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dunning
Nijhoff
5-6-27
13603

Ces NOTES sur les familles anciennes et la topographie du Beauvaisis contiennent sans doute des erreurs ; des confusions ont dû s'y glisser ; des lacunes nombreuses pourront en être comblées. Aussi bien, un tel ouvrage demeure toujours incomplet : si l'on voulait qu'il fût jamais achevé, il resterait enfoui dans les cartons.

Cependant, pour dresser ce répertoire de noms et de faits, bien des dossiers ont été dépouillés, la plupart provenant de collections locales. On verra par là quel parti peut être tiré, dans le cadre modeste d'un coin de province, des trésors d'informations classés dans nos archives départementales, communales et hospitalières, ou conservés dans les liasses et les registres des biblothèques privées.

J'ai trouvé notamment chez M. le comte de Troussures une exquise obligeance, jointe à une connaissance parfaite de la généalogie et du blason des anciennes familles beauvaisines. Sans hésitation, cet aimable bibliophile m'a confié ses manuscrits, me permettant de les emporter pour prendre copie intégrale des uns, analyser les autres et tirer de tous des renseignements inédits, très précieux pour l'histoire et la topographie locales. De cette faveur inappréciable, je veux encore lui marquer ici ma gratitude et mes remerciements. Ainsi, j'ai pu mener ces recherches à un degré d'exactitude suffisant pour en excuser la publication.

Mais, pour que ces NOTES fussent aisément consultées et mises à profit, une Table des matières, des noms de lieux et de personnes était nécessaire.

Pour le classement des noms de personnes, deux méthodes étaient possibles : donner ces noms — ou pour mieux dire, leurs prénoms — en faisant suivre chacun d'eux de leur qualificatif (lieu d'origine, de fief, etc.);

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

mais certains prénoms, *Jean, Guillaume, Eudes*, par exemple, sont si nombreux que les recherches dans cette table seraient devenues fort malaisées.

Ou bien — et c'est la méthode que j'ai cru préférable de choisir — grouper autour d'un même lieu tout ce qui l'intéresse : d'abord, le nom de ce lieu et les formes anciennes citées parmi ces Notes ; puis, les choses qui s'y rapportent (bailliage, châtellenie, hôpital, marché, travers, etc.) ; enfin, les personnes, rangées par ordre alphabétique, qui en ont tiré leur qualificatif pour se différencier des autres familles. Pourtant, dans certains cas, si le personnage est d'un pays lointain, ou n'est indiqué que d'une manière imprécise, le prénom est donné d'abord, puis le qualificatif : *Pierre* de Maubeuge, *Marie* de Clèves, *Guillaume* de Dampierre, etc.

Enfin, la Table donne, à leur rang alphabétique, les formes anciennes des noms de lieu qui s'éloignent trop de l'orthographe moderne ; exemples : *Rambovillare*, voyez *Rainvillers; Tylz*, voyez *Thieux*.

V. L.

Octobre 1913.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

NOTES

POUR LE

NOBILIAIRE DU BEAUVAISIS

D'APRÈS

un Manuscrit inédit du XVII^e siècle

et autres Documents originaux.

SUPPLÉMENT & TABLES

ABANCOURT.

« *Jehan* et *Drieu* d'Abencourt » figurent au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens, en 1337. (Edition de Belleval).

— Simon du puis et Nicolas Larcher, sieur des Authieux, rendent une sentence arbitrale entre les enfants de messire *Pierre* d'Abancourt et messire Louis de Bétencourt, sieur de Marleville : ils adjugent au premier la place honoraire dans la chapelle de S. Maur et au second une place en la chapelle Notre-Dame dans l'église d'Abancourt. 6 avril 1652. (Pouillé de l'évêché de Beauvais, f° 371). Arch. de l'Oise, G 2353.

— Sentence de l'officialité de Beauvais qui condamne *François* d'Abancourt, sieur de Courcelles et *Nicolas* d'Abancourt, sieur du Bois David, demeurant à Puiseux-en-Bray, à demander publiquement pardon dans l'église, à la porte du chœur et à haute voix, pour « les excez par eux commis dans l'église contre le nommé Billecoq, du trouble et cessation de la messe », en présence du curé, revêtu de l'aube et de l'étole,

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

le dimanche à l'issue de la procession. Le premier est condamné en outre à payer 15 l. d'amende et un cierge d'une livre ; le second, à 30 l. d'amende. mai 1676. *Ibidem*, f° 371, Arch. de l'Oise, G 2353.

AILLY.

Symon d'Alli, dominus de Claromonte, miles, vendidit nobis totam partem suam Husserie, sitam inter Ballolium et Harmas; item, omnia prata sua que vocantur *le Broil*, sita inter Villare sancti Sepulcri et Tharam ; item, totam culturam inter *Bertecurt* et pontem Harmarum. 1237. Bibl. nat. lat 11001, f° 6. (Cartul de Froidmont).

— *Charles* d'Ailly dit le jeune, seigneur de Picquigny, guidon de la compagnie du duc de Montpensier, ancien gentilhomme du duc d'Orléans, donne quittance au trésorier des officiers domestiques du roi. avril 1558. Le sceau est un écu à un rameau d'alisier, au chef échiqueté de trois traits. J. Roman. *Invent. des sceaux du Cabinet des titres de la Bibl. nat.* n° 72.

— *Jean* d'A. chevalier, vidame d'Amiens, seigneur de Picquigny, Raineval, La Broie et Poissy, conseiller et chambellan du roi. janvier 1476. Le sceau porte un écu penché, diapré, à un chef échiqueté de trois traits ; timbré d'un heaume de profil avec lambrequins, cimé d'un plumail sortant d'un vase, soutenu par un lion et un griffon : *S. iehā dally vidae damies*. Roman, *Inventaire cité*, n° 75.

AIRION.

Omnibus.... *Johannes* armiger, dominus de Aryon et de Ranthyniaco .... (il confirme la donation de la dîme de Rentigny faite à l'abbaye de Froidmont par Simon Liziard, bourgeois de Clermont.) 1259. Arch. de l'Oise, *Cartul. Froidmont*, II, 967.

AITRE [L'].

P. de Atra, chanoine de l'église de Meaux, 1235. Le sceau porte une fleur de lys. Douet d'Arcq, *Invent. de la Collection des Arch. de l'Empire*, n° 7764.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

AMBLAINVILLE.

Jean dit *Bauche* d'Amblainville. 1253. Arch. nat. S 2075.

Le sceau porte : dans le champ, une croix fleuronnée : † S · IHOIS · BAVCHE · DE AMBLEVILLA. Douet d'Arcq, *Invent. cité*. n° 1161.

— *Thibaut* dit Bauche, son frère. 1253.

Sur le sceau, fleur de lys fleuronnée : † S : TIBAVT : BAVCHE : D : VMBLENVILE. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 1162.

— *Ansellus* de Amblainvilla miles, rothomagensis diocesis...... (il fait une donation à l'abbaye de S. Victor de Paris). 1258. Arch. nat. L 889. (Le sceau est une croix brisée d'un lambel de six pendants † SIG ANSEV DE VAENGVERGART. Douet d'Arcq, *Invent. cité*. n° 1159 (*a*).

— *Guillelmus* de Amblevilla, miles, fait accord avec le prieur de Gournay touchant le bois de Roissy en Parisis. 1281. Arch. nat. M 807. (Le sceau est un écu à une bande burelée. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 1160.)

— Marie d'Amblainville, femme de Jean d'Ercuis. 1289. Arch. nat. S 1542. (Sur le sceau, la Vierge debout, couronnée, tenant l'enfant Jésus ; à sa droite. personnage à genoux ; sur sa tête, les lettres A · M [*Ave Maria*]..... DAMOISELE · MARIE · DES PRES. Douet d'Arcq. *Invent. cité*, n° 2086.)

— Voir : ERCUIS.

ANDEVILLE.

« *Tybaut* Dandeville escuier » et Julienne, sa femme, font donation d'un quartier de vignes aux Templiers de Berne. 1280 Arch. nat. S 4993. (Le sceau de Thibaut est un chevron accompagné de trois étoiles : † S'TIEBAVT DEND..... Celui de Jeanne porte : dans le champ, une fleur de lys et au-dessous deux étoiles : † S DEMOISELE GVLIENNE DAN...LE. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n°ˢ 1180, 1181).

(*a*) C'est un exemple, assez rare, d'un noble prenant le nom de l'une ou de l'autre de ses seigneuries, dans le texte de l'acte et sur le sceau appendu à cet acte.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ANGLOTS.

Cf. Papiers Bosquillon aux Archives de la Société academ. de l'Oise, *Collection Renet*, t. 159.

ANSAUVILLIERS.

Le titre de 1237, cité par du Caurroy (V. p. 18), est au Cartul. de Froidmont, Bibl. nat. lat. 11001, f° 50, où il est dit : *P.* [*etrus*] senior miles, dominus de Ansoviler, nobis dedit dominium et justiciam in terra nostra de Legniviler sita inter Brunviler et Quikenpoit.

— Messire *Aubert* d' « Ansouviler » figure parmi les neuf chevaliers de la montre de l'évêque de Beauvais, reçue à Amiens en septembre 1386. Bibl. nat. lat. 17031, f° 151.

— *Albertus* de Ansovilari miles...... mai 1389. Registres capitul. *Collect. Bucquet*, XXVII, 160.

ATTAINVILLE

Ego *Guido* de Atinvilla, miles, cum Agnete uxore mea et filiabus meis, Aeliza et Beatrice...... testes sunt, Petrus miles de Goincourt, Petrus, filius ejus. 1204. Arch. de l'Oise, *Cartul. de Froidmont*, III, 185.

— Ego *Guido* de Antainville miles et Agnes uxor mea et liberi nostri, Joannes, Matiallis (sic), Aelidis.... 1213. *Ibidem*, III, 185.

— Ego *Joannes* de Atenvilla miles..... quod dominus Guido, pater meus, dedit... item, Odo de Runcheroles, socer meus, dedit dimidium modium frumenti in molendinis suis de Silly. 1228. *Ibidem*, III, 187.

— X Kal. aprilis ob. Guido miles de Ataingville. *Coll. Bucquet*, XXXIV, 65. (Obituaire de S. Nicolas, fragment.)

AUBERT.

Pierre Aubert, sieur de Condé, un des pairs de la ville de Beauvais, en 1574. *Recueil mémorable*..... (édition Leblond), p. 251.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Jean* Aubert, en exécution du testament de *Jean* Aubert, bailli du comté de Beauvais, son père, fonde à son intention un obit annuel à l'église S. Sauveur, où les marguilliers donneront aux ecclésiastiques 5 s. pour se récréer ensemble, à la charge de dire à la fin de leur repas le psaume De profundis. Il donne, pour ce, 12 mines de blé et 6 d'avoine, mesure de Beauvais, de surcens annuel, à prendre sur le fief Camin, sis à Fouquerolles, mouvant de l'évêché. [s. d.] Bibl. de Troussures, Liasse D, église S. Sauveur. — La même liasse contient un Obituaire de cette église, daté de 1580 avec cette mention : Maii die VIII[e] obitus magistri Joannis Aubert, baillivi belvacensis.

— *Jean* Aubert, écuyer, sieur de Rochy et demoiselle Agnès de Mazille, sa femme. mars 1629. Arch. de l'Oise, G 348.

AUBESPINE [L'].

« Cette famille était originaire du Berry. Un *Claude* de l'Aubespine, seigneur d'Erouville, épousa, en 1507, Marguerite le Berruyer, fille et héritière de Pierre le Berruyer ; elle en eut deux fils :

1° *Claude*, baron de Châteauneuf-sur-Cher, secrétaire d'État aux finances, aïeul de *Charles* de l'Aubespine, successivement ambassadeur en Hollande, en Angleterre et à Venise et nommé garde des sceaux de France, en novembre 1630 ;

2° *Gilles*, seigneur de Verderonne par acquisition, qui était receveur général des finances à Rouen, en 1556. Son fils, *Claude*, aussi seigneur de Verderonne, fut nommé, en 1597, président en la Chambre des comptes de Paris ; il avait épousé Louise Pot, fille de Guillaume de Rhodes, maître des cérémonies de France, et de Jacqueline de la Chastre, et en eut un fils aussi nommé *Claude*, baron de Nourard, dont les armoiries figurent sur la pierre tombale conservée au musée de Beauvais. (V. ci-dessus, p. 23.)

« Ces alliances permettent de blasonner les armoiries de cette pierre. Ecartelé : au 1 (de l'Aubespine ancien), qui est : de gueules, à trois fleurs d'aubépine d'argent, 2 et 1 ; au 2 (Pot de Rhodes), qui est : de gueules, à la fasce d'or ; au 3

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

(le Berruyer), qui est : d'azur, au casque d'argent, taré de profil ; au 4 (de la Chastre), qui est : de gueules, à la croix ancrée de vair. Sur le tout (de l'Aubespine moderne), qui est : de gueules, au sautoir alaisé d'or, accompagné de quatre billettes de même. » (Communication de M. le comte de Troussures.)

— « Dame Magdeleine de Laubespine, dame d'Estois, Villiers sur There et des fiefs de Bourguignemont, Laubespine et de la fauconnerye, vesve de feu messire René du Val, vivant chevalier, sieur du dit Estois, conseiller du roy et aubassadeur pour S. M. en Savoye..... » (elle rend foi et hommage à messire « Adouard » Mollé, chevalier, sieur de S. Remy et président en la cour de Parlement. ..) 1605. Arch. de l'Oise, G 346.

— « Hyerosme Phelippeaux, chevalier, comte de Pontchartrain, marquis de Chef Boutonne, conseiller du Roy, secrétaire d'État et dame Hélène Angélique Rosalie de l'Aubespine de Verderonne, son épouse, demeurant à l'hostel de Pontchartrain, rue neuve des petits champs, paroisse S. Roch....... » vendent à Claude, marchand bourgeois à Paris, les terres et seigneuries de Bourguignemont, Villers sur Thère, Laversines et le fief Parent en partie. avril 1714. Arch. de l'Oise, G 346.

AUFAY.

« *Jehan* d'Aufay » figure, en 1337, au rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (Édition de Belleval.)

AUMALE.

Erratum : page 31, au lieu de *Mancel*, lire *Nancel*, ou mieux *Nampcel*.

— *Jean* Rouffins reconnait avoir vendu à Jean « de Be loy, » bourgeois de Gamaches, une terre tenue de « Guiffroy d'Aubemasle, » chevalier, et de Marie de « Noielette, » sa femme. 1278. (Cartul. de N.-D. de Gamaches), Bibl Ste Geneviève, H f. 8.

— Sur les *Comtes* et *Vicomtes* d'Aumale, M. le comte de Troussures m'a communiqué la note suivante : elle complète et rectifie ce qui a été dit précédemment :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« COMTES D'AUMALE. — Eudes de Champagne, fils de Henri, surnommé Etienne, comte de Troyes et de Meaux, fut dépouillé de ses terres par Thibaut III, comte de Champagne, son oncle, et se retira en Normandie auprès de Guillaume le bâtard. Il fut pris en amitié par ce prince, qui lui fit épouser Adelaïs de Mortain, sa sœur utérine et, en considération de ce mariage, lui donna le comté d'Aumale, en 1071. Il lui donna encore, en 1058, le comté d'Holderness, en Angleterre. Son fils, *Étienne*, comte d'Aumale, fut également comte d'Holderness; il accompagna à la première Croisade Robert, duc de Normandie et revint après la prise de Jérusalem. Il mourut, en 1126, au cours d'un second voyage en Terre Sainte.

« De son union avec Havoïs de Mortemer, sortirent huit enfants, dont l'aîné, *Guillaume*, lui succéda dans ses comtés d'Aumale et d'Holderness. Il mourut en 1180 et fut inhumé en Angleterre, dans l'abbaye de Thornton qu'il avait fondée.

« De sa femme, Cécile d'Écosse, dame de Craven, au comté d'York, il n'avait eu qu'une fille, Havoïs, qui fut comtesse d'Aumale et d'Holderness, dame de Craven, et épousa, en premières noces, avant 1179, Guillaume de Mandeville, comte d'Essex; elle n'en eut point d'enfants En secondes noces, elle se maria à un gentilhomme normand, Geoffroy de Forts, qui prit dès lors le titre de comte d'Aumale et mourut au siège de S. Jean d'Acre, en 1191. De ce mariage est né Guillaume de Forts, comte d'Holderness et d'Aumale. Le même titre fut pris par son fils, Guillaume II, lequel ne laissa qu'une fille, Aveline d'Aumale, comtesse d'Holderness, mariée par Henri III, roi d'Angleterre, à Edmond, comte de Lincoln, son fils puiné. Elle n'eut pas d'enfants et le comté d'Holderness fit retour à la couronne.

« En troisièmes noces, Havoïs épousa, en 1194, Baudouin de Béthune. Il ne garda pas longtemps le comté d'Aumale dont il avait pris le nom après son mariage : le roi Philippe-Auguste le lui avait confisqué pour le punir d'avoir pris le parti de Richard Cœur de lion, en 1196. Néanmoins, il continua jusqu'à sa mort d'en porter le titre.

Ainsi finit la première race des comtes d'Aumale.

« VICOMTES D'AUMALE. — Au XII^{e} s., les grands feudataires avaient une sorte de cour, comme les souverains. Dans une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

charte de l'abbaye de Beaupré, de 1138, où Guillaume, comte d'Aumale, confirme ses donations à ce monastère sur les territoires du Tronquoy et d'Halloy, on trouve parmi les témoins : S. Walteri conestabuli, S. Ingelrani, vice comitis. Le comte d'Aumale avait donc déjà, en 1138, un vicomte, lequel le remplaçait pendant ses absences, lorsqu'il se rendait à la cour de son suzerain, le duc de Normandie, ou en Angleterre, dans son comté d'Holderness.

« D'après les chartes des abbayes régionales, notamment de Beaupré et de Lannoy, voici leur filiation .

I. *Enguerran* I, dit vicomte d'Aumale, en 1137, 1138, 1150. Dans cette charte de 1150, sont nommés : sa femme, Leiarde, et ses fils, *Francon* et *Etienne*, Il est cité jusqu'en 1158.

II. *Francon*, cité en des titres de 1151 à 1158.. Il fut père de :

III. *Enguerran* II, vicomte d'Aumale, d'après des actes de 1198, 1209, 1210 De sa femme, Aelis, qui vivait encore en 1210, il eut :

Enguerran III, qui suit; Eremburge, qu'une charte de janvier 1224 dit mère d'un fils, dénommé aussi Enguerran.

IV. *Enguerran* III est cité, comme vicomte, pour la première fois en 1211 ; mentionné encore dans des actes de 1214, 1226, 1227 et 1232. De sa femme, demoiselle de Montmorency, il eut :

V. *Francon* II, qui figure en des chartes de 1232 à 1240; il épousa Aelis, morte après 1275, dont il eut : 1° *Enguerran* IV, qui suit; 2° *Geoffroy* d'Aumale, chevalier, seigneur d'Harcelaines, près Gamaches, qui continua la maison d'Aumale, son frère aîné n'ayant que des filles ; 3° *Francon*, cité en 1275 et 1286.

VI. *Enguerran* IV, vicomte d'Aumale, paraît en 1271, 1275; il n'eut qu'une fille, N., dénommée vicomtesse d'Aumale, qui épousa Wautier de Breteuil, indiqué comme vicomte d'Aumale en une charte de 1286.

VII. *Geoffroy* d'Aumale, frère cadet d'Enguerran IV, qui continua la filiation et figure dans des documents de décembre 1260, décembre 1278 et 1285 : ce dernier acte scellé de son sceau (un vairé de trois tires et un lambel de trois pendants, comme brisure de cadet). Sa femme, Marie de Noiellettes, citée dans des actes de 1260 et 1278, lui donna :

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

VIII. *Raoul* d'Aumale, chevalier, seigneur d'Harcelaines, qui était, en 1312, capitaine pour le roi du château de Hélicourt et recevait 100 livres tournois pour ses gages. De sa femme, dont le nom nous est inconnu, il eut : 1° *Jean,* qui continua la descendance ; 2° *Raoul,* cité en un Rôle des fieffés de la prévôté de Vimeu, le 25 août 1337.

IX. *Jean* d'Aumale, 1er du nom, chevalier, seigneur d'Harcelaines, qui alla rejoindre, en 1339, l'armée du roi à Lille, sous les ordres de Raoul de Brienne, comte d'Eu et de Guines, connétable de France. De sa femme, N. de Boubiers, il eut :

X. *Raoul* d'Aumale, 2e du nom, chevalier, seigneur d'Harcelaines, Hocquincourt, Haudechies, Bouillencourt ; il est dit, en 1380, seigneur d'Hocquincourt. Sa femme, N. d'Aigneville, dame d'Haudechies, lui donna :

XI. *Emery* d'Aumale, chevalier, seigneur d'Harcelaines, Hocquincourt, Haudechies ; par sa femme, Jeanne d'Epagny, il devint plus tard seigneur d'Epagny, la Blanche maison, Equesnoy, Riencourt, Chauvigny la source et Bézard lès Soissons. Par suite de son mariage avec Jeanne d'Epagny, dernière de son nom, Emery quitta les armes de sa famille pour adopter celles de sa femme : d'argent, à la bande de gueules chargée de trois besants d'or, que ses descendants ont gardée depuis.

« La suite de la généalogie d'Aumale se trouve dans l'*Armorial général* de d'Hozier, t. IV, 1re partie, p. 43. Cette famille est encore représentée à Abbeville par la branche des seigneurs d'Yvrenchaux. »

Aumont

Dans l'église de l'abbaye de Ressons étaient les tombes de *Jean* d'Aumont et de sa femme, portant les épitaphes : « *Cy gist Jean Domont, escuier, qui trespassa l'an mil ccc. Icy gist damoiselle Agnes, femme feu Jehan Domont, qui trespassa l'an mil ccc.* (D'après un manuscrit du XVIIe s. publié par l'abbé Pihan, *Mém. Soc. acad. de l'Oise*, XXI, 274).

† Messire *Pierre* d'Osmont, chevalier, achète de Mathieu de Framicourt la terre d'Allonnette et d'Erard de S. Marc,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seigneur de Berthecourt en partie, les bois d'Allonnette. [s. d. v. 1354.] *Cartul. de l'évêché de Ceauvais.*

— *Charles* d'Omont tient fief en la paroisse de Balagni. 1375. (Dénombrement de la châtellenie de Mouchy) *Mél. Troussures*, II, 180.

— Les statues funéraires de *Pierre* d'Omont et de sa femme étaient dans l'église de l'abbaye de Ressons avec les épitaphes : « Cy gist Mons[r] Pierre d'Omont, chevalier, chambellant du roy qui trespassa le X[e] jour d'avril mil ccc IIII[xx] et un priez Dieu pour l'ame de lui. » — « Cy gist madame Jeanne du Delouge dame d'Omont sa femme, laquelle trespassa le XII jour de sept mil ccc IIII[xx] et XIIII. priez Dieu pour elle. » Les armes du chevalier étaient gravées sur la pierre : d'argent, au chevron de gueules, accompagné de sept merlettes de même, 4 en chef, 3 en pointe. Celles de sa femme étaient figurées sur une verrière du sanctuaire : de gueules, au sautoir d'or, accompagnées de quatre merlettes de même. (D'après le ms. donné par Pihan, *loc cit.*)

— Bail à cens et rente perpétuelle fait par Guillaume de Munte, commandeur d'Ivry [le Temple], lieutenant du Grand prieur de France, « a noble et puissant monseigneur *Pierre*, dit hutin, chevalier, seigneur d'Omont et Meru, chambellain du roy, » de la moitié du champart que le commandeur d'Ivry possédait sur 500 arpents de terre sis « depuis le fons de Malepaie jusques au terrouer de Lardieres et jusques au terroir d'Andeville et jusques au terrouer de Liecourt et au boys de Meru et a la voie de Boulenes, ainsi comme le chemin va de Meru à Lardieres, » moyennant 60 s. p. de cens que le d. sire d'Omont ou ses hoirs payeront en la maison du d. seigneur à « Ambleville » 1392. Arch. nat. MM 31, f° 154.

— *Pierre* d'Aumont, chevalier, donne le dénombrement d'un fief de l'évêché de Beauvais, fief dit de la « bouteillerie. » 1404 Bibl. nat. Coll. D. Grenier, t. 163, f° 30.

— « Noble homme M. d'Aumont vint à Beauvais le lundi XV[e] decembre 1399 et en sa compagnie estoient sa femme et deux de ses enfants. Leur fut présenté au dit monsieur XII quennes de vin. pris par Jean de Rueil chez Laurent Lance, à II s. le pot, valent XXXVI s. et à sa femme XII livres de bougie à IIII s. la livre. » (Comptes de la commune de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Beauvais pour l'année 1399). Copie *Collect. Bucquet*, t. LXIX, p. 167.

— « A M. d'Aumont qui fit la feste de un de ses enfants a Meru le dimanche XVII^e juillet fut présenté un cent de bougies. » (Mêmes comptes pour l'année 1400). Copie, *ibidem*, LXIX, 173.

— *Pierre* d'Aumont, dit hutin, mort en 1413, fut enterré, ainsi que deux de ses trois femmes, dans l'abbaye de Ressons où étaient conservées leurs épitaphes : « Cy gist noble et puissant seigneur mons^r Pierre seigneur d'Omont dit hutin, conseiller et premier chambelant du roy et garde de l'oriflamme, qui trespassa le mercredy XIII^e jour de mars l'an de grace mil CCCC et XIII. » — « Cy gist noble dame Jehanne de Mello, jadis femme de noble et puissant seigneur d'Omont dit Hutin... qui trespassa le vendredi III^e d'aoûst l'an de grace mil CCCC et huit... . » — « Cy gist madame Jacqueline de Chastillon dame de Cramoisy, jadis femme m^{re} Hutin d'Omont, conseiller chambellant du roy, laquelle trespassa le XVII jour de novembre l'an mil CCC IIII^{XX} » *(a)*. (Ms. publié par Pihan, *op. cit*)

— *Jean* d'Aumont, surnommé Huston *(b)*, écuyer, seigneur de Chappes en Ardenne, donne quittance au trésorier des guerres. novembre 1411. Le sceau est un écu penché, à un chevron accompagné de sept merlettes, 4 en chef, 3 en pointe, timbré d'un heaume de profil, cimé d'une tête de loup; champ couvert de rinceaux : *S. Iehan Domont*. Roman, *Invent. cité*, n° 620.

— Blanche d'Omont, veuve de Giles de Gamaches, chevalier, « dame de Monchevrel et de Barneu » tient en partie le fief de Berneuil. 1443. *Mél. Troussures*, II, 117.

— Le chapitre de Beauvais achète la seigneurie de Thère, « estant pour lors en la maison de monseigneur de Beauvais, a

---

(a) Pierre d'Omont avait épousé, en premières noces, Marguerite de Beauvais, dame de Remaugis, fille de Colart, châtelain de Beauvais, et de Marguerite de Roye. De Caix de S. Aymour, *op. cit.* (d'après Anselme, *Hist. des grands officiers de la couronne*, IV, 842.)

(b) Ne faut-il pas lire *Hutin* ?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

faute de dénombrement non baillé par *Jacques* d'Aumont, seigneur de Berthecourt, Allonnette et Villers sur Thère. » La dite terre est acquise de Jean du Quesnel, écuyer, et de Marguerite de Thère, sa femme. 1447. *Mél. Troussures*, VII, 222. [Voir : THÈRE.]

— Le chapitre de Beauvais donne le dénombrement de ses biens, sis à Thère, à Hector de Rochechouart, écuyer, tuteur et curateur de *Jean, Ferry* et Blanche d'Omont, enfants de feu *Jacques*, en son vivant seigneur d'Omont et de Catherine d'Estrabonne, et à présent femme du dit Hector, lequel fief appartient à la dite église par cession de demoiselle « Pernelle la nourriquière, » veuve de feu Guillame Fardeau, écuyer. 1473. *Mél. Troussures*, VII, 222.

– *Jacques* d'Omont avait demandé, par son testament de 1466, que son corps fût enterré à Ressons : son épitaphe portait : « Cy gist noble et puissant seigneur Jacques d'Omont, baron de Chappes, conseiller de Mgr Philippe de Bourgogne, qui trespassa le...... janvier MCCCCLXXVI. » Il eut deux fils, *Jean* et *Ferry*. (D'après le ms. publié par Pihan, *op. cit.*).

— *Ferry* mourut en 1526. On lit encore son épitaphe dans le chœur de l'église de Méru : « Cy gist noble et puissant seigneur Ferry, en son vivant seigneur d'Aumont, La Neuville d'Aumont, Berthecourt, Villers sur Thère, Amblainville, Enonville, Berville, Boulenes, Agnicourt, Lardières, Corbeil cerf, Andeville, Crevecœur, Soubriant, Larcy, Chars, Le bouccaut, Moncy le perreux, Santeuil, Vignacourt, Courcelles sur Vione, Jouy la fontaine, fief de Clercellis à Pontoise, seigneur chastelain de Méru, conseiller chambellan ordinaire du roy nostre sire, qui trespassa le jour de saint Pierre XVII[e] jour de février 1526. »

— Sa statue, représentant un chevalier à genoux qui offre un cœur entre ses mains, était à Ressons avec cette inscription : CY LE [dessin d'un cœur] DE FERRY DOMONT QVI DECEDA LAN 1526 LE XXIII FEVRIER QVI A LAISSE LXII LIVRES DE RENTE CEANS. » (Manuscrit publié par Pihan, *op. cit.*)

— Une des filles de Ferry, Jeanne dame de Méru, épousa Gaspard de Vienne, comte de Listenois, baron de Bonencon-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tre ; elle avait donné, en 1534, une des verrières de l'église de Ressons. (*Ms cité*.) (*a*)

— Un *Jean* d'Aumont, chevalier, est dit seigneur de Châteauroux (*b*), lieutenant de la compagnie du duc de Montpensier, en 1563. Le sceau est un écu à un chevron, accompagné de sept merlettes, 4 en chef, 3 en pointe. Roman, *Invent. cité*, n° 621.

AUNEUIL.

Par devant l'officialité de Beauvais, les procureurs fondés des couvents de Variville et de Froidmont reconnaissent avoir donné à bail viager à *Odon*, dit *Ulpes*, d'Auneuil et à Masilie, sa femme, toute la dîme appartenant à ces églises au territoire de Mésenguy. D'autre part, Odon et sa femme ont reconnu avoir donné aux dits couvents, pour en jouir après leur décès, leurs droits sur la dite dîme, plus un courtil sis près de Mésenguy. juillet 1229. Arch. de l'Oise, fonds Variville.

AUTEUIL.

Nevelo de Autolio miles... .. cité dans une charte en faveur de la commanderie de Sommereux. juin 1229. Arch. nat. S 5215. (Le sceau est un écu d'un plein sous un chef, au lambel de cinq pendants : † S · NEVELONIS · MILITIS · DE AVTVEL. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 1252.

AUVILLERS.

« *Hues* de Auviler escuier » ..... (c'est un acte de vente aux religieuses de Penthemont). janvier 1271. Arch. nat. S 4502. (Le sceau porte : dans le champ, une étoile à cinq rais, un besant entre chaque rais. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 1258.

(*a*) Une autre fille de Ferry, Anne, épousa, en 1521, Claude de Montmorency, seigneur de Fosseuse, et lui apporta la terre d'Amblainville, qui se réunit ensuite à celle de Sandricourt. (*Communication de M. le comte de Troussures*).

(*b*) Ne serait-ce pas *Châteaurouge*, voisin de La Neuville d'Aumont ?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Aux marais.

Charte de Th. évêque de Beauvais, qui fait connaître un accord conclu entre l'abbesse de S. Paul et dominum *Johannem* de alto marisco, militem, *Guillermum* et *Oudardum*, ejus filios, Robertum de Milliaco, Petrum et Guillelmum de vineis, fratres, armigeros, au sujet de leurs bois. [sans date; Thibaut de Nanteuil était évêque, de 1283 à 1300]. Arch. de l'Oise. fonds S. Paul.

— « A tous ceulx qui.... *Jehan* d'auxmarest escuier, seigneur de Scilly et de Thillart, salut.....» (c'est un accord avec les habitants d'Auxmarais pour les coupes du bois situé entre le bois de Belloy et la rivière d'Avelon.) septembre 1322. Arch. de l'Oise, G 809.

Auxy.

Voir, sur cette famille : Papiers Bosquillon, aux Arch. de la Soc. académ. de l'Oise, *Collection Renet*, t. 159.

Avesnes.

« La dame de Molliens en Beauvesis pour *Pierre* d'Avesnes, sen fil » figure, en 1337, au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens (Edition de Belleval).

– *Jean* Davesnes, écuyer, seigneur de l'Espine, huissier d'armes du roi, bailli de Beauvais, reconnait que la maison canoniale habitée par lui est de la juridiction du chapitre cathédral. 1415. Arch. de l'Oise, G 690. (*a*).

— Le même est condamné à payer au chapitre de Beauvais 20 s. de cens sur la maison où pend l'enseigne de S. Martin, près le pont S. Laurent. 1430. *Ibidem*, G 852.

(*a*) Cette maison, la troisième des 27 maisons canoniales aujourd'hui rue de l'Abbé-Gellée, aux Sœurs de S. Vincent de Paul) appartenait, en novembre 1450, à *Jacques* Davesnes. chanoine de Beauvais, fils de Jean Davesnes et de Jeanne le Goix. Ce Jacques, dit seigneur de Rotangy, l'Epine et Parisifontaine, doit pour sa maison un demi setier de vin à chacun des chanoines. *Mél. Troussures*, t. VII.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— « *Jean* Davesnes escuier, pour sa maison et appartenances en la grant rue S. Martin a l'ensengne de S. Martin, X sols. » Comptes de la Communauté de S Vaast(1429-1430). Arch. de l'église S. Etienne (*a*).

AVREGNY.

Littera decani de Sachiaco de controversia inter nos et *Guidonem* de Aurigniaco super quibus redditibus quos habebamus apud Toyriacum. 1224. Cartul. de Corbie, dit *Nehemias*, Bibl. nat. lat. 17761, f° 15. — Dans ce Cartulaire, même folio, une pièce commence ainsi : « S'ensieut les cens, rentes et terres appartenans a l'eglise de Corbeye en la ville de Thory en Beauvoisis, assés prez de Clermont. » 1462. (Cité par Cocheris, *op. cit*).

— « *Robert* d'Avreigny » figure, en 1337, au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (de Belleval).

— *Jean* d'A. est parmi les 76 écuyers de la montre de l'évêque de Beauvais, reçue à Amiens en septembre 1386. Bibl. nat. lat. 17031, f° 151.

BACHIVILLERS.

Robert de « Bachiviller » dans une charte pour l'abbaye de Notre-Dame du Val. 1282. Arch. nat. S 4182. (Le sceau porte une croix frettée. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 1266.)

BAILLEUL-SUR-ESCHES.

« Perronnelle, fame de feu Jehan Poucin, jadis sire de Bailleul »... .. donne une charte d'amortissement pour la Commanderie de Sommereux. novembre 1305. Arch. nat. S 4992. — Sur le sceau, une dame debout, en manteau vairé,

---

(*a*) Dans les comptes de la même Communauté pour 1439, Jean Davesnes n'est plus nommé, mais Pierre de la fresnoye. Arch de S Etienne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tenant une fleur à la main droite, la main gauche à l'attache du manteau ; de chaque côté, un écu à la bordure engrêlée portant trois coquilles, 2 et 1 ;.... PERRENEL · · · ME · DE · BAILLEV. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 1273.

Bailleul-sur-Thérain.

Heremite veteris abbatie (*a*). concessione *Petri* de Ballolio, a cujus feodo manebant, dederunt nobis omnem possessionem suam. Item, predictus Petrus nobis dedit quasdam terras prope domum dictorum heremitarum et inter fontem Alarici et terram Rogerii..... 1136. Bibl. nat. lat. 11001, f° 4. (Cartul. de Froidmont.)

— *Gregorius* senior de Ballolio, miles, dedit nobis quartam partem decime vinearum quas acquisieramus in territoriis de Fresmont et de Delimont, et totum censum, quicquid habebat a parte fontis Alerici usque ad nemus Renerii, alnetum Bernardi et totam patellam montis de Fresmont .... (*b*) 1175 Bibl. nat. lat. 11001, f° 4.

— Idem *Gregorius* dedit nobis quicquid juris habebat in planicie montis de Fresmont et in lateribus ejusdem montis, a valle Hersendis usque ad rogum Ballolii..... 1184. Bibl. nat. lat. 11001, f° 4.

— Idem *Gregorius* senior, de Ballolio, nobis dedit partem nemoris sui quod est juxta veterem abbatiam in monte de Fresmont . . 1186. *Ibidem*, lat. 11001, f° 5.

— Margareta, soror predicti Gregorii, nobis dedit unum modium frumenti... .. 1183. Item, dedit quartam partem decime de Ballolio. 1186. *Ibidem*, f° 5.

(*a*) Un écart de la commune de Bailleul s'appelle encore « Vieille abbaye. »

(*b*) H. Cocheris, en donnant ce texte (*op. cit.*) a traduit *Patella montis* par « mont de la Payelle », que Deladreue *op. cit.* a appelé « mont de Bayelle » : c'est une erreur que j'ai reproduite dans *L'oppidum Bratuspantium des Bellovaques*, p. 29. *Patella montis* — comme *planicies*, cité plus bas au même Cartulaire — indique le *plateau* qui couronne le mont, par opposition à ses pentes escarpées, *latera*, citées aussi dans l'acte qui suit.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Hersendis, domina de Balliolio, dedit quatuor minas bladi capiendas in camparto de Laverchines et domina Aelidis dedit dimidium modium bladi...... dominus *Haimericus* dedit unum modium vini in vinea dou Seu. .... 1245. Bibl. nat. lat. 11001, f° 9.

— *Pierre* de Bailleul est dit » seigneur du Mont S[t] Paul », dans un acte de 1459. Arch. de l'Oise, G 407. — Il est dit aussi seigneur de S. Léger en mars 1459. *Ibidem*, Cartul. de Froidmont, III, 239.

BALAGNY.

« Loïs de Balengny, chevalier, sire de Dreug » capitaine de la ville de Beauvais, donne quittance de cinquante livres à Jean Boileau, receveur, pour une demi-année de ses gages de capitaine. 2 octobre 1480. Comptes de la Commune (Copie), *Coll. Bucquet*, t. LXIX.

BALEUX.

« *Jehan* de Baaleu » figure, en 1337, au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (de Belleval.)

— « Messire *Anthoine* de Baaleu, escuier, seigneur du lieu et capitaine des gardes françoises de monseigneur le duc d'Alençon, ayant la charge et administration de la maladrerie et hospital de la Chapelle sous Garberoy.. ... » (il constitue pour son procureur Antoine de Villiers, écuyer, seigneur de S[te] Radegonde, à qui il donne pouvoir de prendre possession de la dite maladerie (*a*). juillet 1572. Arch. de l'Oise, G 391.

BAUDOUIN.

« Nous *Bauduins*, dit *Brebeille*, de Marreigni seur le Maz, chevaliers et Marie, fame dou devant dis monseigneur Bauduin... .. » (c'est une vente faite au chapitre de Beauvais d'une redevance annuelle de 8 mines d'avoine) « que nous avons a le nueve ville saint Pierre. » 1289. Arch. de l'Oise, G 1186.

(*a*) Cf. Vuilhorgne, *La maladerie de Gerberoy*, dans *Mém. Soc. acad. de l'Oise*, XI, 535.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Beaulévrier.

Un *Jacques* de B. est dit châtelain de Gamaches, en 1326. Bibl. Ste Geneviève, H f 8 (Cartul. de Gamaches.)

Beaumont.

In nomine sancte et individue Trinitatis. ... Ego *Ph.* [*ilippus*] de Bellemonte, assensu *Mathei*, comitis Bellimontis et domini Valesie, fratris mei et *Johannis*, fratris mei, monialibus de Borrengo duos modios frumenti apud Bera ecclesiam (*a*) .... concedo. 1190. Arch. de l'Oise, fonds Boran.

— Ego *Hugo*, vice comes Bellimontis, dedi sanctimonialibus de Borrenc. ... unum modium bladi in grandi molendino de Parcenc et duos modios in pressorio de Ernolcurt..... *Willermus*, frater meus..... Hiis testibus, Hugone de Deluge. ... [s. d. fin du XIIe s.] Arch. de l'Oise, fonds Boran.

— Ego *Johannes*, comes Bellimontis. ... assensu Johanne, uxoris mee, comitisse Bellimontis ..... 1214. Arch. de l'Oise, *ibidem*.

— Obitus *Philippi*, fratris *Mathei*, comitis Bellimontis, qui dedit nobis X l. ad emendum redditum. Obituaire de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, XIIIe s., fo 15.

— Les héritiers de *Jean*, comte de B., savoir : Gui. Hugue, Raoul et Adam « d'Andelli », Jean et Thibaud de la Boissière et Thibaud d'Ully [S. Georges] abandonnent au roi Philippe-Auguste leurs droits sur la succession du dit Jean. 1223. L. Delisle. *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, no 2197.

— Jugement de la cour du roi portant que le comté de Beaumont, vacant par la mort du comte *Jean*, doit échoir en entier à Thibaud d'Ully, fils d'*Yves* de Beaumont, cousin-germain du dit Jean. Le partage ne pourra être réclamé par les fils de Béatrix et de Marie, cousines-germaines du comte Jean et sœurs d'Yves (*b*). 1223. *Ibidem*, no 2199.

(*a*) Du Caurroy, qui cite ce titre v. p. 55), a lu par erreur apud Borrenc.

(*b*) Les enfants de Béatrix étaient : Gui d'Andelli, Hugue, Raoul et Adam ; ceux de Marie : Jean de la Boissière et Thibaud.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Theobaldus* de Bellemonte, dominus Lusarcharum..... (il donne 10 l. de revenu aux Templiers de Senlis.) 1223. Arch. nat. S 5175 — Le sceau équestre n'a plus de légende ; au contre-sceau, fleur de lys. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 1365.

— Ysabellis de Bellemonte domicella, filia quondam nobilis *Theobaldi* de B. militis..... (c'est une donation faite à l'abbaye de S. Geneviève de Paris.) 1271. Arch. nat. S 1568. – Le sceau est une dame debout, l'oiseau au poing : ...DAMOISELLE YSABIAV DE BIAVMONT. Douet d'Arcq, *Invent.cité*, n° 1367.

— *Gui* de B , chevalier, au service du roi en Saintonge, sous Gui de Nesle, maréchal de France, obtient le droit de vendre à l'Eglise, comme annate, certains bois en forêt de Halatte, près Pontpoint. juillet 1351. Arch. nat. JJ 80, n° 720.

Beausault.

Charte de Philippe-Auguste, qui donne à Philippe, évêque de Beauvais, la forteresse de Formerie pour en jouir durant 22 ans. Après ce temps, le roi pourra la rendre à *Simon* « de bello sacco », héritier légitime, pour la tenir de l'évêque de Beauvais. 1202. Arch. nat., K 189, n° 9. Cf. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n°° 715, 1227. — L'évêque de Beauvais remit la forteresse à Simon, en 1210 : l'acte cité ci-dessus p. 64 se trouve aussi aux Arch. de l'Oise, G 401.

— *Willelmus*, miles de bello sartu (sic), se porte caution auprès du roi pour Simon, comte de Ponthieu. 1230. Arch. nat. J 395. — Le sceau est équestre, avec bouclier aux armes (lion rampant contourné, sur champ d'hermines) ; le casque est carré et la cotte d'armes flottante : † S · WILAVME · DE · BEAVSAC. Douet d'Arcq. *Invent. cité*, n° 1374.

— Le même *Guillaume*, en un acte, de 1234. Arch. nat. J 238 ; Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 1375.

— Clémence de Muret, dame de Beausaut et Erard de Montmorency, sire de Conflans, échanson de France, donnent procuration générale à Jean d'Aufeignies, écuyer, pour régler un différend avec l'évêque d'Amiens touchant la justice de Bouveresse. 1325. Arch. de la Somme, G 42.

— Antoine de Montmorency, *alias* de Bello saltu âgé de 17 ans, présente au chapitre de Beauvais une grâce aposto-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lique lui donnant un canonicat. Il est admis, presentibus J. de Grez et duobus servitoribus ipsius Antonii, quorum unus receptor Brithulii dicebatur. 1411. Registres capitul ·*Coll. Bucquet*, XXVII, 248 *(a)*.

— Nobilis vir *Antonius* de bello saltu fuit per dominos capitulantes ad possessionem thesaurarie ecclesie belvacensis introductus, virtute litterarum apostolicarum .... et prestito ab eodem Antonio juramento, ratione dicte thesaurarie..... décembre 1414. *Collect. Bucquet*, XXVII, 288. — Ce volume de la *Collect. Bucquet* est en entier de la main de Godefroi Hermant, qui ajoute dans une note : « Cet Antoine était fils de Hugue de Montmorency, seigneur de Beausaut et de Jeanne d'Harcourt, d'après Duchesne, *Hist. de Montmorency*, l. 7, ch. 4, qui l'ajoute douteusement et dit n'avoir pas veu de preuves de sa qualité de thrésorier de Beauvais. »

Beauvais.

Erratum : page 69, au lieu de *Odilo*, lire *Odo*.

— Page 69, l'acte de Pierre, évêque de Beauvais, tiré par Du Caurroy des *Titres de l'église S. Michel* et qui cite *Gautier*, frère du châtelain, se trouve (copie du xviii[e] s.) dans *Collect Bucquet*, XXXV, 379 et à la bibliothèque de Troussures, liasse D. Il est ainsi conçu : « Ego Petrus, belvacensis episcopus..... Eufemia, ecclesie beati Petri casata, pro redemptione anime sue et mariti sui, Ursionis, fratrisque Hugonis..... Deo et sancto Michaeli dedit unam mulierem de Mairast [Mérard], nomine Tebaldim, cum filiis ejus Drogone, Seiberto et filia Eremburgi.. .. Affuerunt testes, Sigeranus abbas prenominate ecclesie, Ursio, decanus .... *Gauterus*, castellani frater; venatores episcopi, Radulfus rufus et Hugo, frater ejus. Actum XII kalendas aprilis anno MCXIX *(b)*.

(*a*) Parmi les chanoines de S. Vaast, en 1447, il y aussi un enfant, *puer non est in sacris*. — Biblioth. nat. lat. 9972. Cf. Leblond, *L'Eglise et la paroisse S. Etienne de Beauvais au* xv[e] *siècle, d'après les comptes des marguilliers et des chanoines*.

(*b*) La même liasse D de la Bibliothèque de Troussures mentionne un acte, non daté, du même évêque, Pierre, qui conclut un accord

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Gerard le clerc, de Clermont, donne aux religieux de Froidmont une vigne sise à Béthencourt..... cui rei testes *Odo*, castellanus belvacensis. ... 1189. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, I, 54.

– Arnulfus, miles de Monteigni, dedit ecclesie de fresmunt nemus de Aljoviler..... testes, *Hugo* de Belvaco cognomento comes, *Robertus* de Belvaco cognomento *cordeoaus*..... 1190. *Ibidem*. Cartul. Froidmont, III, 1049. [Voir : MONTIGNY.]

— Page 73, au lieu de 1271, lire 1261, d'après la citation suivante : *Guillelmus* et *Reginaldus*, ejus frater, bellovaci castellani, apud S. Geremarum sepulti, anno 1261. *Collect. Bucquet*, XXXI, 137.

— Page 75. Hermant a lu dans un obituaire de S. Quentin : *Ermentrudis* castellana. Le même obituaire, cité par *Collect. Bucquet*, XXXI, 137, donne *Ermesendis*.

— Obitus Masilie, uxoris *Johannis* castellani, pro qua habemus XII d. de censu. Obit. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais [XIIIe s.], fo 12.

— Obitus *Yvonis* castellani, qui dedit nobis II s. de censu in virgulto suo ad pontem Avelone. *Ibidem*, fo 19.

— Obitus *Ade* castellani belvacensis, qui dedit V s. de censu ad coquinam. *Ibidem*, fo 19.

— XVI Kal. octobr. obiit *Ada* miles castellanus belvacensis, pro quo habemus V s. p. de censu dandos in die anniversarii sui. Obit. de S. Michel de Beauvais (1300), fo 71.

— Au compte de la ville de 1382 est fait recette d'une taille pour payer les gages de monseigneur *Guillaume*, châtelain. capitaine de la ville de Beauvais. Copie, *Collect. Bucquet*, LXIX, 91 ; *Coll. Borel de Bretizel* (Hôtel-de-Ville), carton 15.

Dans les comptes de dépenses de la commune de Beauvais en 1388-1389 ; « ..... a messire Jehan Favier pour XV l.

avec les chanoines de S. Michel, touchant le nombre des boulangers qui demeuraient en la terre du pont Carrier et étaient de la banalité du moulin dit Carrier, appartenant à ces chanoines. Le nombre de ces boulangers est réduit à deux. « Ce moulin, dit une note de la même liasse, était près de la porte de Paris et a appartenu depuis aux Malinguehen, qui apparemment ont pris de là un fer à moulin pour leurs armes. » Cf. *Collect. Bucquet*, XXXV, 120.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et demie de chire en torches pour l'enterrement de monsieur le chastellain, pour le livre LVIII d. valent XXXVI s » Original papier, *Collect. Bucquet*, LXIX, 131 *(a)*.

— Acte chirographe de Pierre, légat du pape, portant que l'abbaye de S. Lucien de Beauvais rendra à l'évêque d'Amiens l'église de Pernois, avec ses dépendances, sauf son droit sur la grosse dîme..... Testes subscripti sunt Richardus de Gelboredo, *Ingelrannus* de Belvaco..... 1175. Arch. de la Somme, G 65.

— *Robertus* belvacensis, témoin d'une donation faite à l'Hôtel Dieu de Paris, par Mathieu, comte de Beaumont, d'un muid de froment à prendre sur sa dîme de Boran. 1177. Brièle et Coyecque, *Arch. de l'Hôtel-Dieu de Paris*, n° 9, p. 5.

— Philippus belvacensis episcopus..... *Ivo*, miles Belvaci ... .pauperi domui hospitalarie belvacensi unum modium frumenti dedit in grangia sua Bragelle singulis annis percipiendum. ... 1200. Cartul. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais (XIII[e] s.) f° 15.

— *Stephanus* de Belvaco, sous-diacre de l'église d'Amiens. 1203. *Cartul. de l'Eglise d'Amiens*, I, 144.

— G. decanus belvacensis *(b)*..... Noverint quod Petrus Milez, civis belvacensis et Emmelina Mileite, ejus uxor, fidem prestiterunt corporalem quod..... nichil reclamabunt in terra de Doumeliers .... 1232. *Ibidem*, I, 268.

— Universis..... Johanna de Liviler, relicta *Johannis*, quondam dicti de Belvaco, armigeri, salutem in Domino Jesu Christo. ... Cum ego haberem jure hereditario res inferius annotatas moventes de feodo reverendi patris belvacensis episcopi, videlicet sex modios bladi in molendino de salice *(c)*... . (c'est une vente faite à l'évêque de Beauvais de cette redevance en blé et d'un fief sis à Laversines, moyennant 200 l. p.) 1288. Arch. de l'Oise, G 340.

(a) Guillaume, châtelain. V. ci-dessus p. 76.

(b) Godefroy de Clermont-Nesle. (1221-1234).

(c) Le moulin de *la Saulx*, c[ne] de Bailleuil-sur-Thérain; on écrit, parfois, à tort, de *l'assaut*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Beauvoir.

Jean de Beauvoir, écuyer, prévôt de Beauvais. 1461. Arch. de l'Oise, G 844.

Belle-fourière.

Voir aussi Papiers Bosquillon, Arch. de la Soc. acad. de l'Oise, *Collect. Renet*, t. 159.

Belloy.

« *Hue* et *Thiébaut* de Beeloy » figurent, en 1337, au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (De Belleval.)

Belval.

Roques de Belleval, écuyer, habitait en 1436, rue du Cellier S. Ladre, paroisse S. Vaast. Leblond, *L'église et la paroisse S. Etienne..... d'après les comptes de marguilliers.*

Le même est dit « lieutenant à Beauvais de M. le bailli de Senlis, » dans un compte de la ville, de 1441 Orig. papier, *Collect. Bucquet*, LXIX, 264. Il est dit aussi « seigneur d'Essuile et Bailleu en partie » dans un compte de taille levée pour le roi en 1441. Bibl de Bretizel, carton XV.

Béquet.

Guérart Béquet, écuyer, prévôt de Beauvais 1395. Arch. de l'Oise, G 839.

Berne.

Sentence du Châtelet de Paris ratifiant un accord entre les religieuses de Boran et messire Hugues de Vienne, chevalier, seigneur de Berne, pour une rente de 5 muids d'avoine à prendre à Berne. 1363. Arch. de l'Oise, fonds Boran.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BERNEUIL.

Obitus Odinis (sic), armigeri de Baneu, pro quo habemus semimodium frumenti in molendino de Silli annuatim. Obit. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, XIII^e s., f° 13.

— « Noble homme *Enguerran* de Barneu, escuier..... » cède un jardin, sis à Berneuil, à noble homme Philippe de Villers, écuyer. (Voir : VILLERS.) 1412. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

BÉRONNE.

Renaldus de Berona, miles, dedit nobis molendinum de Becquerel et vivarium ejus et vineas suas de Ooni et pressorium 1229. (Cartul. Froidmont), Bibl. nat. lat. 11001, f° 34.

BERTHECOURT.

« Ivo de Perefites » donne à l'hôpital S. Thomas des pauvres clercs de Beauvais la moitié de son manoir de Pierrefitte et ses terres sises « inter Perefites et le ploiz Lovet.. .. » *Willelmus* de Bettelmecort et Laurentia., ejus uxor .... elemosinam laudaverunt. décembre 1223. Arch. de l'Oise, G 783.

— Gaufridus decanus belvacensis .... Noverint quod Radulfus li gressiers et Godelandis, ejus uxor, recognoverunt se vendidisse .... fratribus domus pauperum clericorum belvacensium quamdam masuram sitam apud le Ploiz .... *Willelmus* de Berthelmecort, miles, a quo dicta masura tenetur, investivit. juin 1225. Arch de l'Oise, G 783.

— A. decanus belvacensis *(a)*..... notum facimus quod *Petrus* de Berteaumecort et Dyonisia, uxor ejus..... (ils reconnaissent avoir vendu une terre à l'hôpital S. Thomas des pauvres clercs.) mars 1241. Arch. de l'Oise, G 783. — A l'acte est encore appendu un sceau ovalaire, de cire jaune-brun, fragmenté, offrant un aigle qui tient dans ses serres

---

(*a*) Adam d'Auneuil, doyen (1237-1248).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

une banderolle. Légende : . . . .CAN. . . VACEN. Au contre-sceau, croissant surmonté d'une étoile † *Notula decani belvac*. (Demay, *Sceaux de Picardie*, donne au n° 1185 un sceau de Jean [de Pierrepont], doyen en 1205, avec l'aigle au même type et au n° 1186 un sceau de Godefroy, doyen en 1224, avec un contre-sceau semblable à celui d'Adam.

BÉTHENCOURT.

« A tous ceùx... . *Laurens* de Bethencourt, escuier, bailly de Brethoeul, salut..... » (c'est la vente d'une terre sise à Noyers faite à « noble homme Anthoine de Warmaises, demourant au d. Noyers) » 1494. Arch. de l'Oise, G 1197

— *Claude* de Béthencourt, écuyer, seigneur de Montguillain, demeurant à « Oultre le bos », paroisse de Goincourt. 1588. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

— Pierre Damette, écuyer, seigneur de Béthencourt et S. Remy en l'eau, y demeurant, reconnait aux religieux de Froidmont une rente en blé. [Voir : DU FAUSSART]. mai 1610. Arch de l'Oise, Cartul. Froidmont, II, 1089.

— Ego *Walterus* de Bretencort, miles..... venditionem quam Johannes de Rotois, filius et heres Ricardi de Rothois, militis, fecit, decano et capitulo ambianensi, de assensu Franconis de Bretueil, vicecomitis Albemarlie, domini sui, super decimas apud Romescans. 1238. *Cartul. du chapitre d'Amiens*, I, 343 *(a)*.

BOIS-RENAUD (du).

Page 94, lire 1235 au lieu de 1135.

BOISSIÈRE (La).

Page 95. L'acte de 1223, tiré des Arch. de S. Lazare de Beauvais B 80, porte : *Theobaldus* de Boisseria, miles, et Isabeldis, ejus uxor . .. contulerunt domui leprosorum S. Lazari quidquid justitie et dominii habebant in hospitibus et

---

(a) Je ne sais si ce titre se rapporte aux Béthencourt du Beauvaisis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

illorum masuris quos habet domus dicta apud Vicinum locum. avril 1223.

Boran.

Dominus *Richardus* de Borrengo, témoin d'une donation faite à l'Hôtel-Dieu de Paris par Mathieu, comte de Beaumont, d'un muid de froment à prendre sur la dîme de Boran. 1177. Brièle et Coyecque, *op. cit.*, n° 91, p. 5.

— Ego *Hugo* de Borenc, beate Marie baiocensis canonicus... (il approuve la donation d'une pièce de vigne sise à Boran, que fait aux religieuses de Boran *Hugo dictus lude* de Borenc). 1250. Arch. de l'Oise, fonds Boran.

Cum *Hugo ludes* de Borrenco, armiger, in elemosinam contulisset ecclesie de Borrenco tria quarteria vinee .... *Guillelmus Bartholomeus*, frater ejus et Maria, soror eorum, laudaverunt. 1252. *Ibidem.*

— Ego *Hugo* de Borrenc, cantor baiocensis..... (il approuve la donation précédente.) 1255. *Ibidem*, même fonds.

Bosse (La).

Enguerran de Trie donne un demi-muid de blé aux religieuses de S. Paul. Testibus, *Renaldo* de la Boce..... 1200. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

Boubiers.

Pierre de Boubiers, chevalier, 1226. Sur le sceau, écu portant un écusson en cœur : † S · PETRI · MILIT · DE BO̊VBIEZ. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 1486 (d'après Arch. de l'Yonne).

— *Jean*, seigneur de Boubiers, fait une donation à l'abbaye du Val. 1248. Arch. nat. S 4171. (Le sceau porte : dans le champ, une fleur de lys † SIG · IOHANNIS DE BOBEZ. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 1485).

Bouconvillers.

Gasse de B., maître d'hôtel du roi, donne ordre au receveur de Mantes de laisser passer de l'avoine achetée pour le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

service du roi. juin 1405. Le sceau est un écu penché à cinq cotices en bande, à un franc canton ; timbré d'un heaume de profil, cimé d'un tête de coq ; champ réticulé..... GASSE DE BOVCOMVILLE. J. Roman. *Invent. cité*, nº 1853.

— Le même donne quittance au grainetier du grenier à sel de Pontoise. octobre 1407. *Ibidem*, nº 1854.

— *Thibaut* de B vend aux religieux de S. Denis l'avouerie de Boissy [le bois]. 1200. Arch. nat. S 2323. (Le sceau est un coticé au franc canton plein, brisé d'un lambel : ✝ S · TEOBALDI · DE · BOCONVILER. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, nº 1490).

— « *Gasco* de Boconviler » confirme la vente susdite. 1220. Le sceau est un coticé au franc canton plein. Douet d'Arcq, *ibidem*, nº 1488.

— *Hugo* de Bauconvillario *(sic)*. miles..... dans un acte de vente à l'abbaye de S. Denis. 1247. Arch. nat. S 2307. (Le sceau semblable au précédent : S · HVGONIS : DE.... COVILER : DNI : DESERA... *(a)*. Douet d'Arcq, *ibid.*, 1489.)

Boucaumont.

« Noble homme *Jean* de Boucaumont, escuier, seigneur de Vaulx, la folye et Barneul en partie. demourant au dit Barneul....» (c'est une location de terre, lieu dit la Couture, terroir de Vaux). 1544. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

— *Robinet* de B. 1544 *Ibidem.*

— Le même est dit « escuier, seigneur de Boysemont et la folye demourant au dit lieu de la folye prés Beauvais. » 1545. *Ibidem.*

— *Robinet* et *Antoine* de B., frères, écuyers, « seigneurs de Vaulx, la follye et Boisemont en partie, demourant au dit lieu de la follye, paroisse de Barneul *(sic)*..... » 1551, 1554. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

— *Jean* de B., écuyer, seigneur de « Vaulx et Barneul en partye. » 1565. Arch. de l'Oise, *ibidem.*

(a) Serans, cne de Chaumont.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Boulainvillers.

« *Philipe* de Boulainviller, escuier, seigneur de Verneul sur Oyse et d'Authuel en Beauvoisis, conseiller et maistre d'ostel du roy et premier chambellan de monseigneur de Beaujeu..... » donne quittance de paiement des droits seigneuriaux, à lui dus par un bourgeois de Paris, pour ses fiefs situés « en la paroisse de Berneu et Vaulx ou dit paiz de beauvoisis. » décembre 1451. Arch de l'Oise, fonds S. Paul.

Boutellier.

« C'est le dénombrement du fief que je *Guillaume* Boutellier, seigneur de S. Chartrier et de Laverchines en partie, tiens de noble dame madame Jehanne de Villers, dame de Lassy en Meussien *(sic)*, à cause de sa terre et seigneurie du d. Lassy, iceluy fief assiz en la d. ville de Laverchines..... » 1450. Arch. de l'Oise, G 346.

Boutencourt.

Ego *Galterus* de Boutencort, miles et Matildis, uxor mea... Matheus de Marselles, cognomine Manasserus, homo noster, vendidit fratribus hospitalarie S. Johannis belvacensis quemdam boscum situm prope Marselles, quem tenebat de nobis ad usum et sustentamentum domus pauperum, quam ipsi fratres habent apud Marseilles, de elemosina bone memorie Roberti, quondam laudunensis episcopi.... concedente filio nostro, *Michaele* milite et omnibus aliis liberis nostris. 1221. Cartul. de l'Hôtel-Dieu (XIII[e] s.) f° 50 *(a)*.

Boves.

Philippe « pié d'argent » cède à noble dame Catherine de Bove une maison sise en la rue S. Thomas, à Beauvais,

---

(*a*) Du Caurroy, qui cite cet acte d'après les Titres de l'Hôtel-Dieu, a lu : *Bretencort*. Voir : *Marseilles*, p. 440.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

moyennant 60 s. p. de cens. 1266. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 310.

— Mabille de Boves était la femme de Philippe de Beaumanoir. Dans un compte de la Chambre des comptes de Paris, de 1296, cité par La Thaumassière, en tête de son édition des *Coutumes du Beauvoisis* de Ph. de Beaumanoir, on lit : Mabilia de Bova, uxor quondam domini Philippi de bello manerio, CLX lb. » Les épitaphes de Marie, morte en 1304, et de Beaumanoir sont données par D. Gilleson dans ses *Antiquités de Compiègue*. Bibl. nat. fr. 24063.

— Un sceau de Mabille, publie par H Bordier, *Mém. Soc. acad. de l'Oise*, t VII, p. 142, porte : S · MABILLE DE BOVE D.MESIELE DE FOENQAN.

BRACHEUX *(a)*.

Ego Bartholemeus belvacensis episcopus notum volo fieri quod *Garinus* et *Hugo* et *Henricus*, tres fratres de Braechel, tertiam partem de Mesnilg..... ecclesie de Fresmont dederunt et ratum habuerunt donum quod fecerat Matheus Mangerans, cognatus eorum. Item, concesserunt apud Merlemont Mathildis, uxor Hugonis, et filii et filie eorum, *Gamelinus*, *Drogo*, Agnes, Emelina. Item, concesserunt apud Oudeur Adelais, uxor Henrici de Braichel et filia eorum, Adelais..... 1173. Arch. de l'Oise, Cartul. de Froidmont, I, 772.

— *Petrus* de Braiceol..... témoin d'une donation faite à l'abbaye de S. Paul par Guillaume de Mello, dans le bois dit « de trapis », au territoire de Vaux. 1193. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

- Ego *Petrus*, miles de Bracholl..... assensu fratris mei, *Hugonis* et concessione uxoris mee, Isabellis et filie mee, Johanne..... 1201. *Ibidem*, Cartul. Froidmont, III, 683.

(a) Le 3 juin 1656, le clocher de la petite église de Bracheux fut détruit par la foudre. Pour le réparer, l'évêque de Beauvais donna permission de quêter par toutes les églises du diocèse jusqu'au 1er janvier suivant. Arch. de l'Oise, G 2353.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Ego *Petrus*, miles de Braiecuel notum facio.... quod pater meus dederat hospitalarie Belvaci duas minas frumenti in molendino meo post modiationem quam ibidem accipit sacerdos qui cantat in capella Mellimontis. Hoc concessit Ysabella, uxor mea et Hugo, fratrer meus..... 1202. Cart. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais (XIII^e s.) f° 45.

— Ego *Philippus* belvacensis episcopus..... Hugo de Bracholl et *Henricus*, fratrer ejus, vineam quamdam apud Merlemont..... mala ratione extorseruut. ... *Henricus* et *Petrus*, filius ejus, per manum magistri Ansfredi, officialis nostri, reddiderunt. Omnes liberi prefati Hugonis apud Odeur benigne concesserunt, *Petrus* et *Hugo*, filii, Adelis, Isabel, Margareta, filie. ... 1203. *Ibidem*, Cartul. Froidmont, III, 682.

— Ego *Petrus*, miles de Brachoil..... dedi totum nemus quod vocatur de cathena .... concesserunt Ysabella, uxor mea et Ysabella, filia nostra et *Hugo*, frater meus et sorores mee, Aelidis et Margareta. 1209. *Ibidem*, Cartul. Froidmont, III, 687.

– Ego *Petrus*, miles de Brachoil.. .. hoc concessit Henricus, miles de Conde, assensu Aelidis, uxoris sue et sororis mee. 1209. *Ibidem*, III, 688.

— Hugue « de Braichoel, » chevalier, et Mahaut, sa femme, donnent aux lépreux de S. Lazare de Beauvais le bois dit Bois-Morel, sis au-dessus d'Allone, et le bois Lambert, à condition qu'une messe perpétuelle soit fondée et dite sur l'autel S. Nicolas par un chapelain de S. Lazare pour le repos de leurs âmes. janvier 1216. Arch. de S. Lazare, B 68. [Voir : Guillaume de MELLO].

— L'abbé et le prieur de Notre-Dame du pré (Beaupré), exécuteurs testamentaires d'*Henri* « de Braichel, » chevalier, donnent à S. Lazare de Beauvais six sous de cens sur la maison de la chapelle S. Denis. 1226. Arch. de l'Oise. G 744.

BRESLE.

Obitus *Hugonis* de Bragella et Roscie, ejus uxoris, qui dederunt nobis XV sol., quos dedimus reparacioni de Lehus. Obit. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais (XIII^e s.), f° 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Breteuil.

Dominus *Ebrardus* britoliensis, miles strenuus .... decrevit omnes tam viros quam mulieres de potestate predicte terre [ambianensis] negotiantes infra calceiam sive publicum aggerem, que per villam que Gois dicitur vadit et per Escuts usque ad Belvacum ab omni consuetudine, preter consuetos mercatores, in perpetuum liberos esse..... 1135. *Cartul. de l'église d'Amiens*, I, 21.

— Dominus brituliensis, *Ebrardus*, partem suam vicecomitatus, quam in terris et villis matris ecclesie ambianensis possidet, pro viginti libris belvacensis monete ejusdem ecclesie canonicis, annuentibus filiis suis, *Galeranno* et *Ebrardo*, in vadimonio commisit. Testes. ... *Bego* britu-liensis. 1142. *Ibidem*, I, 23. [Cf ci-dessus, p. 119].

— *Rainaldus*, castellanus de Britolio, témoin d'une charte de Thibaut, évêque d'Amiens, notifiant une donation d'Arnoul le bougre (voir ce nom) à la commanderie d'Eterpigny. [s. d. 1169-1204]. Cartul. d'Eterpigny, Bibl. nat., N. A. L. 927 *(a)*.

— Composition entre Raoul, comte de Clermont, Alix, sa femme, et l'église d'Amiens pour une terre sise au moulin de Catheu. Testes milites, *Radulphus* castellanus de Britulio.. .. 1190. *Cartul. de l'église d'Amiens*, I, 104.

— Philippe-Auguste confirme la donation que Jean Briard a faite aux moines de Froidmont de trois charrues de terre, sises en forêt de Halines (?) *(b)*. décembre 1219. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 1944.

— Obitus Domini Johannis Brias de Britulio. Obit. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais (XIII^e s.) f° 14.

— Philippe-Auguste confirme une charte d'Amicie. dame

(a) « Comme les comtes d'Aumale, qui avaient un vicomte chargé, en leur absence, de l'administration de leur comté, de même les seigneurs de Breteuil avaient un châtelain qui, en leur absence, veillait à leurs intérêts. » *Note de M. le comte de Troussures.*

(b) L'abbaye de Froidmont n'avait pas de terres à *Halines*, commune de S. Thibault-en Chaussée, mais à *Harmes*, voisin de Froidmont.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Breteuil, qui donne une rente de 100 l. sur le péage de Francastel à l'hôpital de Jérusalem, en faveur de son fils, Guillaume du Donjon, frère et chevalier du dit hôpital. juin 1221. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 2064.

— Amicie de Breteuil était sœur d'Adèle, dame de Breteuil, qui avait épousé Raoul, comte de Clermont. Mariée d'abord à Baudouin du Donjon, elle est citée avec son mari, seigneur d'Yerres [en Ile-de-France], dans un acte de mars 1201, en faveur de l'abbaye de S. Denis. Arch nat. S 2249. — Elle est dite Amicia, uxor Johannis Briart, en un titre de 1213 (Arch. nat. S 4374), où elle se sert du sceau de son premier mariage : † S · AMICIE DE HEDERA. Enfin, Amicia, domina Bretolii, est inscrite sur un sceau de 1222, donné par Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 1559 (*a*).

— Ego *Franco* de Bretueil..... (il ratifie une vente faite à l'église d'Amiens par Jean de Rothois.) 1231. *Cartul. de l'église d'Amiens*, I, 252.

— VI id. aprilis. Nos recepimus pro domina Clemencia de Muret quatuor libras parisiensium, scilicet lx s., in pitancia pauperum et XX s. in pitancia conventus. Obituaire-calendrier de l'Hôtel-Dieu de Beauvais (1380).

Breuil.

François du Breuil, écuyer, fait hommage au roi de la terre de « Gycourt, » du fief de « Morelessart, » assis à « Boulincourt, » avec droit d'usage en la forêt de Hez et des deux parts du fief du « Litz. » avril 1538. Arch. nat. PP1, f° 254.

— Hommage rendu au roi par *Arthus* du Breuil, écuyer, « pour raison successif et autre droit a lui appartenant de son chef » des terres de « Gicourt et Boullencourt » mars 1558. *Ibidem*, f° 261.

(*a*) Walterus Kesnel était donc son troisième mari en 1224 et non son second, comme je l'ai mentionné ci-dessus, p. 124, d'après Du Caurroy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Brunvillers.

Erratum : Page 129, au lieu de *Homblon*, lire *Hombleneuse*.

— *Gilo*, miles de Brunovillari..... 1156. Bibl. nat. lat. 11001, f° 47. (Cartul. de Froidmont.)

— La charte de 1186, citée plus haut, dit qu'Eudes de Br. donna à l'abbaye de Froidmont les droits qu'il possédait in territorio hublonensi, quod fratres de Fossa Theobaldi excolunt..... Bibl. nat. lat. 5471, p. 268 (Cartul. Froidmont).

— *Hainardus*, miles de Brunovillari..... 1189. *Ibidem*, lat. 11001, f° 47.

— *Petrus* miles, senior, dominus de Brunviler, dedit nobis..... quicquid habebat in nemore de Bouvele, quod est apud Grosmenil..... 1214. Bibl. nat. lat. 11001, f° 47.

— *Ingeranus* miles, filius *Petri* de Brunviler, vendidit duas pecias terre in territorio dou Perreus. 1244. *Ibidem*, lat. 11001, f° 48. Le sceau d'Engeran de Br., 1248 (écu à la quintefeuille) est identique à celui d'Hugue de Maignelay, en 1231. *Collect. Gaignères.*

— *Petrus* et *Radulfus*, filii Ingerani predicti jam defuncti, dederunt quicquid habebant in decima cujusdam terre inter nemus de Conastre et villam de Brunviler. 1249. Bibl. nat. lat. 11001, f° 48.

— *Raoul*, *Guy* et *Engeran* « de Brunovillari » font échange avec les moines de Froidmont d'une terre sise in loco qui dicitur Fonteneles, inter viam qua itur de veteri ecclesia de Brunovillari ad Monteigniacum, et semitam per quam itur de fossa Thyboldi ad villam de Sanctis, pour d'autres terres sises in loco qui vocatur les perrons, contiguo vie de Montigny..... in cultura que vocatur Yveri, inter nemus de Thanieres et villam de Quinquenpoist, versus culturam que dicitur a Vertume. 1273. Bibl. nat. lat. 5471, f°. 160.

— Obitus domicelle Marie de Brunovillari, que dedit nobis unum lectum furnitum. Obit. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais (XIII° s.), f° 29.

— Thomas de Verberie, écuyer, et Emeline de Ponceaux, sa femme, vendent à *Pierre* de Brunviller, écuyer, un bois sis à Mauregard. mai 1347. Arch. de l'Oise, Invent. de Froidmont, II, 533.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bullandre.

Victor de Bullandre tenait des terres à Pisseleu et Foulloy, relevant en foy et hommage des religieuses de Penthemont et du seigneur de Pisseleu. 1657. Archives du château de Douy, chez M. de Malinguehen.

— René Potier, évêque de Beauvais, passa un bail du revenu de sa châtellenie de Goulancourt au profit de Pierre le Lanternier, bourgeois de Beauvais, et à noble homme *Victor* de B., seigneur de Molagnies, verdier des eaux et forêts, moyennant 300 écus par an. 1602. Arch. de l'Oise, G 326.

— De son mariage avec Marguerite Bazier, Vioctor eut trois fils : *Simon* de Bullandre, né en 1545, chanoine de Beauvais, archidiacre de Beauvaisis en 1573 et prieur de Milly, qui composa, en 1585, le *Lièvre*, poème de 750 vers, à la manière de Ronsard *(a)* ;

Victor, qui fut gouverneur des pages de Henri IV ;

Isaac, né en 1554, conseiller du roi en l'élection de Beauvais. Il épousa, en 1570, Françoise de Bonnières, veuve de Jean de Malinguehen, dont il eut trois enfants : *Victor*, qui fut seigneur d'Héricourt et verdier de l'évêché, mort en 1641; *Isaac* (II), doyen de l'église de Beauvais, de 1613 à 1651, archidiacre de Beauvaisis, prieur de Milly en 1614, après la mort de son oncle, Simon ; *Nicolas*, né en 1586, seigneur de Rothois et verdier de l'évêché, conseiller du roi, mort, en 1637. (D'après L. Vuilhorgne, *op. cit.* et Archives du château de Douy.)

— En 1604, le chanoine Simon de B. offrait à la cathédrale un tableau représentant le Jugement dernier, où figurait toute la famille des Bullandre ; au-dessous, une plaque de marbre noir portait cette inscription : *Victor de Bullandre, seigneur de Molengnies, verdier de Beauvais, a fondé à perpétuité un obit solemnel qui se chante le XIX^e^ jour du mois d'avril.... et depuis à l'âge de 87 ans il a donné le dit tableau*

(a) Sur le rôle de *Simon* pendant la Ligue, voir : Leblond, *Recueil mémorable.....* p. 191, 244.

avec Simon de Bullandre, son fils, archidiacre de Beauvoisis (Inscriptions de la cathédrale.) Ms. Fabignon, *Arch. de la Soc. acad. de l'Oise.*

— Simon donna aussi à la cathédrale de Beauvais une des plus belles verrières de Le Pot : c'est une figure de S. Simon; sa tête représente Ronsard. « Simon aimoit fort ce poëte et la poésie. » Etienne de Nully, *Notice de la cathédrale en 1685.* (Bibliothèque Borel de Bretizel, au château du Vieux Rouen.)

— Les administrateurs de la Confrérie de la Trinité font opposition à la saisie des biens de feu *Isaac* de Bull., doyen de Beauvais, à cause de la donation de 3000 l., faite à la dite Confrérie par feu Victor de B., sieur d'Héricourt, frère du doyen, et que le d. doyen a reconnu être à prendre sur les premiers deniers de la succession du s^r d'Héricourt. 1653, Archives hospitalières de Beauvais, *Confrérie de la Trinité*, B 11.

— Marie de Bull., fille de Nicolas, épouse André Huyart, écuyer, sieur d'Humermont. 1653 *Confrérie de la Trinité*, B 11. — Elle était veuve en 1676. *Ibidem*, B 12.

BULLES.

Erratum : Page 134, au lieu de : *fief de Troussures*, lire : *de Troussencourt;* au lieu de : Pantaléon *de Troussures*, lire : *de Breteuil.*

— .....Domina Adelidis de Buglis et filii ejus, *Lancelinus* videlicet, *Manasses* et *Reinaldus*, sororque eorum Beatrix et ejusdem Beatricis filie, Hildeburgis et Mathildis, quidquid in montana terra Harmarum in dominio possidebant, usque ad magnum nemus quod vocatur Heis..... 1136. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, II, 392. (Titre donné par Louvet, *Hist. et Antiquitez...*, I, 576, avec quelques erreurs de lecture).

— Noverint universi quod *Manasses* de Bulis dedit ecclesie de Cormellis terram ad decem minas sementis, et ecclesie de albo fossato terram ad dimidium modium sementis pro pace reformanda inter predictum M. et canonicos ecclesie ambianensis..... [s. d. v. 1162]. *Cartul. de l'église d'Amiens*, I, 59.

— *Manasses* de Bulis conclut avec les religieux de Froid-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mont un accord qui laisse au seigneur de Bulles..... plein que cingit villam de Corméliis 1206, Bibl. nat. lat. 1781.

— Ego *Robertus* de Bullis..... (il confirme un bail fait aux religieux de Froidmont par Jean « de Tils. » 1208. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, I, 537.

— *Radulfus*, dominus de Alliaco et de Bulis..... sigilli mei et sigilli uxoris mee, Gertrudis, auctoritate confirmamus. (c'est la confirmation du même bail). 1208. Arch. de l'Oise, *ibidem*, I, 538

— La charte de Manasses, citée par Du Caurroy en 1222, qui est encore aux Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 568 et au Cartul. de l'Hôtel-Dieu (XIII^e s.), f° 26, mentionne : viginti jornalia bosci siti inter vallem de Paillart et boscum qui dicitur *le corneloye*, ut itur apud Britulium.....

— Obitus domini *Manasserii* de Bullis. Obit. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais (XIII^e s.) f° 10.

— Un obituaire de S. Nicolas cite : *Lancelin* de Bulles et sa femme, et leurs fils, *Manasses*, *Lancelin*, *Thibaud* et *Arnauld*. *Collect. Bucquet*, XXXIV, 65.

BURY.

Contestation portée devant Jean « Pongnant, » prévôt de Senlis, entre *Jean* de « Bury » écuyer et les chanoines de Beauvais, qui prétendaient être en possession des carrières « nommées les quairrières S Pierre séans au dessus de Bongenoul et y traire pierres tant pour eulz comme pour leur eglize.. .. » mars 1356. Arch. de l'Oise, G 813.

CAIGNY.

Obitus domine Agnetis, uxoris domini *Johannis* de Cagni, militis. Obit. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais (XIII^e s.), f° 28.

— « Le demoisel de Cagny » figure, en 1337, au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (De Belleval.)

— Sentence de l'official de Beauvais, le siège vacant, rendue contre Pierre de Cliquebeuf, clerc, natif de Louviers, arrêté à Beaumont-sur-Oise par la justice séculière et envoyé à l'officialité pour avoir fait et distribué de la fausse

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

monnaie. Il est condamné à faire pénitence perpétuelle au pain et à l'eau dans la fosse de la prison du chapitre, sauf la miséricorde des évêques successeurs et du dit chapitre ; défense à lui, sous peine d'excommunication, de sortir de la dite fosse. Sentence rendue le samedi après *Judica*, en présence de Jean de Milly, chevalier, seigneur de Moimont, chevalier, *Jean* de Cagny, écuyer et autres. 15 avril 1412 avant Pâques. Reg. capitulaires, *Collect. Bucquet*, XXVI, 101 et XXVII, 277.

— Pierre de Sains donne saisine de deux fiefs sis à Grémévilliers et tenus par *Jean* de Canny, dit Lancelot, et *Drieu* de C., écuyers, à Hue Ruquelle, tabellion en la cour spirituelle de l'évêque de Beauvais, qui avait acheté de Mahieu de la Trenquie la rente de 9 l. tournois constituée sur ces fiefs. 1429. Arch. de l'Oise, G 1274.

Campdaveine.

Hugo Campdaveine, dominus Belle vallis, de voluntate et assensu Mabilie, uxoris mee et filiorum meorum, scilicet *Baldevini*, filii mei primogeniti, *Radulfi* et *Anselli* et *Guidonis* fratris mei .... (c'est une donation faite à la léproserie de Beauval . 1213. Arch. de la Somme, G 295.

— Ego *Joannes* Campdavaine, miles.. .. contuli, de assensu uxoris mee, Marie, liberorumque meorum, *Joannis* et *Radulphi*, fratribus frigidi montis, apud quos meam elegi sepulturam, super traversum meum de Ressons super le Mas vinginti solidos parisiensium et dimidium modium frumenti super manerium meum de Angevillari... . 1231. Arch. de l'Oise, Cartul. de Froidmont, II, 1050.

— Ego *Radulfus* Campdavaine, miles..... (il ratifie la donation précédente)..... tanquam dominus feodi. 1231. *Ibidem*, II, 1051.

— *Jean* Campdaveine est au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens, en 1337. (De Belleval).

— Sur la messe dite de Camdaveine et la communauté des chapelains de la cathédrale de Beauvais, citées p. 148, voir : Arch. de l'Oise, G 761, et *Collect. Bucquet*, XXXII, 551, 641.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CAMPREMY.

Johannes, miles de « Campremi » .... témoin d'un accord entre l'église d'Amiens et le maire de Fontaines, pour les bois de Fontanis versus territorium de Vaccaria et contigua territorio de Catheu,..... in nemore illo quod campum Droardi nominant... . alia nemora ad villam de Fpntanis pertinentia et ea que major de Dommeliers et major de Vaccaria ad custodiam suam pertinere dicebant...... 1197. *Cartul. de l'église d'Amiens*, I, 122.

— *Gregorius* de campo Remigii miles dedit nobis in elemosinam unum pratum apud Ballo'ium, quod emerat ab Henrico de Borrenc, totum manerium suum de Ballolio et XL minatas terre apud campum Remigii, quod emerat a Ph[ilippo], domino de Noiers, milite ..., 1232. (Cartul. Froidmont). Biblioth. nat lat. 11001, f° 8.

— *Gregorius* de C , miles nobis dedit duo arpenta vinee site in Delimont, 1245. *Ibidem*, f° 9.

— Les religieux de Froidmont doivent certains cens à *Simon* de C. pour des terres à « Fresmont, Harmes et Calloay. » 1244. *Ibidem*, f° 8.

— Un *Grégoire* de C. était curé d'Hodenc en Bray en 1275. Arch. nat. S 2071. (Sur son sceau est un arbuste portant quatre oiseaux, les deux inférieurs adossés.) Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 7969 *(a)*,

— *Jean le heile* de C., écuyer, cité parmi les débiteurs d'Eudes de Mareuil, chapelain de Beauvais, en 1321. V. Leblond, *Testament et inventaire des biens d'Eudes de Mareuil...* (Beauvais, 1913.).

— « *Witasse* de Campremi, » témoin d'un jugement du bailli de Vermandois, sur un différend touchant la justice de « Dommelliers, » dont le chapitre d'Amiens était seigneur. 1336. Arch. de la Somme, C 1227.

— Page 151. En 1357, au lieu de Pierre de C. dit le *bel*, lire : le *hel*.

(*a*) Il était fils de *Simon* et de Petronille du Fay [aux ânes] et frère de Nicolas.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— In vigilia beati Bartholomei *Johannes* de Hello, frater domini *Petri* de Hello, militis, quondam defuncti, comparuit in capitulo anno LVII [1357] et fecit homagium capitulo..... et solvit VII florenos auri de Florencia bene ponderati. Reg. capitulaires, *Collect. Bucquet*, XXVII, 6.

— *Charles* de Campremy tient à Roteleu, du châtel de Clermont, un fief contenant un pressoir et un four « qui de présent ne valent rien. » De Luçay, *op. cit.*, p. 246.

— « *Ylasse* » de C , chevalier, donne quittance au receveur général des aides en Normandie. novembre 1366. Le sceau est un écu penché, portant une bande accompagnée de six merlettes, trois en chef, trois en pointe; timbré d'un heaume de profil couronné, cantonné de deux P couronnés. J. Roman, *Invent. cité*, n° 2430.

— *Jean* de C., écuyer. 1374. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, I, 586.

— *Milet* de C donne quittance au vicomte de Gournay. juin 1417. Même sceau que le précédent; mais l'écu est cimé d'une tête de femme, accosté de deux palmes. *Ibidem*, n° 2428.

— *Philippe* de C., chevalier, conseiller et chambellan du roi, est dit seigneur de Brueil en Brie, dans une quittance au receveur général des finances de Normandie. 1486. *Ibidem*, n° 2429.

CANDEVILLE.

« *Jehan* de Candeville pour *Colart*, sen fil » figure, en 1337, au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (De Belleval).

— Lettres de rémission accordées par Henri, roi de France et d'Angleterre, à *Jean* de Candeville, écuyer du « pais de Beauvoisis, qui de sa bonne voulenté avoit chevauchié, pillé, couru et robé en plusieurs lieus et places » et occupé la forteresse de « fontaine la vagant; » il s'était rendu au sire de Crévecœur, gouverneur de Clermont. 1423. Arch. nat. J 172, f° 220.

CARDONNOY.

Adam de Cardonnoy, chevalier, donne quittance au clerc du roi. 15 avril 1299. (Le sceau est un écu à une croix chargée

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de cinq coquilles, dans une bordure crénelée : † S' ADAM DV KARDENOI CHE. Roman, *Inv. cité*, n° 2505.

— Littera *Guillelmi* de Cardonnay, armigeri, de quatuor modiis bladi capiendis in grangia sua apud *Ploieron*. 1303. (Cartul. noir de Corbie), Bibl. nat. lat. 17758, f° 139.

— Un *Guillaume* de C. est cité en un acte de 1327. Arch. nat. J 275. (Le sceau est un écu à la croix chargée de cinq coquilles : † S · GVILLI DNI DE CARDINETO MIL)

Carvoisin.

Vespasien de C., premier valet d'écurie du roi, donne quittance au payeur des dépenses de l'écurie. janvier 1557. Le sceau est un écu penché, portant une bande, sous un chef, timbré d'un heaume de profil, avec lambrequins. Roman, *Invent. cité*, n° 2551.

Cauffry.

Ego *Odo* de Caufry, miles.. .. dedi hospitalarie extra portam S. Laurencii belvacensis duos modios et dimidium vini..... in vendemiis in clauso meo de Caufri de pede calido, percipiendos pro quarta parte decime bladi et vini de Soutreines, que fuit quondam domini Gerardi de pascuis, militis, quam habebat dicta hospitalaria ex dono domine Marie, uxoris mee defuncte ... 1224. Cartul. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais (XIII^e s), f° 50.

Cayeux.

Un *Jean* de Cayeux, seigneur de Senarpont, est dit sénéchal de Béziers et de Carcassonne, en une quittance au trésorier des guerres. septembre 1353. Le sceau est un écu penché, à une croix ancrée; timbré d'un heaume de profil. Roman, *Invent. cité*, n° 2655.

— *Jean* de C., dans une quittance de 1408, porte un écu semblable au précédent, mais le heaume est cimé d'une croix et le champ semé de fleurettes. *Ibidem*, n° 2656.

Cempuis.

Hugo « de Cempuiz » se porte caution en un acte de Manassès de Conty, de pigneratione vicecomitatus de Belvaisis. » [s. d. v. 1142] *Cartul. de l'église d'Amiens*, I, 24.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Le même est dit « de Centumputeis » en un acte de Thierry, évêque d'Amiens, touchant les possessions de l'église d'Amiens dans la vicomté « de Belvesis. » 1150. *Ibidem*, I, 42.

— Philippe-Auguste mande à l'évêque de Beauvais que *P.* [*ierre*] de Cempuis a juré de ne lui faire désormais aucun mal ; il a donné des cautions de sa promesse. Avant d'être remis en liberté, il devra constituer son frère prisonnier pour le temps qui s'écoulera avant qu'il ait lui-même rendu hommage au roi. L'évêque est invité à faire aussi sa paix avec Pierre. août 1216. L. Delisle, *Cartul. des actes de Philippe-Auguste*, n° 1680.

— « A tous chaus qui ches presentes..... Philippe de pont, lieu tenant et commis de noble homme et sage *Jehan* de Sempy, bailli de Senlis et commis dou Roy nostre sire a oster l'empesquement dou cours de l'yeaue de la riviere de Ethe, mis par Jehan de Bevrel escuier, ou grief et prejudice de doyen et capitre de Biauvez et de leur molin que il ont a Gaencourt seur la d. rivière..... » avril 1328. Arch. de l'Oise, G 1088

CENGLE (de la).

A propos du duel judiciaire, cité p. 162-163, Cf. la charte de Geffroi Blondel, champion de la commune de Beauvais, aux gages de 20 s. parisis par an et qui reçoit un salaire de 10 à 100 l. tournois, chaque fois qu'il représente la Ville dans un combat. (août 1256). Labande, *op. cit.*, p. 132, d'après Bibl. Borel de Bretizel, carton 15 (Hôtel-de-Ville).

— *Ascelinus* de Cingula, miles, et Fresendis, uxor ejus, dederunt nobis terram in territorio de Hombleneuse. 1140. (Cartul. Froidmont), Bibl. nat. lat. 11001, f° 37.

— Domini de Gannes, *Radulphus* et frater ejus, *Ascelinus*, similiter cognomento de Cingula, dederunt nobis XV modiatas nemoris in territorio de Yvri. 1179 *Ibidem*, f° 49. [Une note marginale du manuscrit dit : Gannes, Lignivller et Yvri faciunt unam culturam].

— Hescia, soror dominorum de Gannes..... 1182. *Ibidem*, f° 49.

— *Raoul* donne à l'abbaye de Froidmont tout ce qu'il possédait à Gannes et à « Iveri, » en 1186, puis un bois sis à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Legniviller qui vocabatur boscus Guidonis » en 1190. *Ibidem*, f° 49 *(a)*.

CHAMBLY.

Adam de Chambly était évêque de Senlis en 1228 et 1258. Voir ses sceaux dans Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 6857, 6858.

— *Nicholaus* de Chambli, canonicus beati Petri belvacensis, dedit nobis quatuor cameras versus Penthemont, quas tenebat ab abbatia S. Simphoriani belvacensis *(b)*. 1233. Cartul. de Froidmont, Bibl. nat. lat. 11001, f° 21.

— II non. novembris. Obiit dominus *Nicholaus* de Chambliaco, hujus ecclesie canonicus (Obit. de S. Vaast), Bibl. de Troussures, latin 3567.

— XI Kal. mart. Item, obiit *Simon* de Chambliaco, canonicus noster, qui..... dedit nobis dorsale altari majori *a molettes gannes (c)*. Obit. de S. Michel de Beauvais, f° 19.

— II non. octobr. ob. Petrus *li hideus*, pro cujus anima *Hugo* de Chambli, canonicus noster, dedit nobis unum panem, unum caponem, unum denarium et dimidiam minam frumenti et unam minam avene apud *Hermentières*. Obit. de S. Michel de Beauvais, f° 76.

— Nonas maii Obiit *Petrus* de Chambliaco, canonicus hujus ecclesie, qui dedit nobis quatuor sol. de censu sitos in parochia S. Salvatoris in vico porte char. (Obit. de S. Vaast), Bibl. de Troussures, lat. 3567.

— Obitus *Petri* de Chambli, canonici S. Petri. Obit. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais (XIII[e] s.), f° 26.

— Lettres du roi Philippe III, qui assigne à *Pierre*, fils de *Pierre* de Ch. son chambellan, 65 l. de rente sur Beaumont. 1277. Arch. nat. Trésor des Chartes, J 208.

(*a*) La seigneurie de Gannes fut possédée par les De la Cengle aux XII[e] et XIII[e] s.

(*b*) Aujourd'hui faubourg S. Jean. L'abbaye de Froidmont avait encore une maison dans ce quartier, paroisse S. Gilles, au Chaufour, apud calidum furnum.

(*c*) Molettes = molleton. Gannes pour jaunes, se dit encore en Picardie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— La même année, le roi cède à *Pierre* de Ch., chevalier..... terram seu vavassoriam de Quatuormaris [en Normandie]. Arch. nat. J 208.

— Philippe le bel laisse à *Pierre* de Ch., en échange des seigneuries de Crouy et autres, la seigneurie de Quatremares, sous le titre de baronnie de Sotteville. 1286. Arch. nat. J 208.

— Lettres de Marguerite, reine de Sicile et de Jérusalem, qui vend à *Pierre* de Ch. la terre de Thorigny en Normandie. 1288. Arch. nat *Ibidem*.

— *Petrus*, dominus de Chambliaco, miles et Margareta, ejus uxor.. juillet 1290. Le sceau de Pierre porte : dans une rosace, un écu à trois coquilles. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 1691. Sur celui de sa femme, dame debout en robe et manteau, un livre à la main droite, la main gauche à l'attache du manteau ; à dextre, l'écu aux armes de son mari ; à senestre, une croix chargée de cinq étoiles ou fleurs de lys : ....GARETE DE ...BLIACO DNE D. LIVR [I.] *Ibidem*, n° 1692.

— « *Pelerin* de Chambli, vallet monseigneur le roy de France, fiz jadis monseigneur Pierre de Loon, chevalier lou roy..... » (il quitte le roi d'une rente de 24 l. à prendre sur la recette de Senlis.) 1290. Arch. nat. J 208. (Sur le sceau, trois coquilles brisées d'un lambel à trois pendants. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 1690.

— *Pierre* de Ch. et Pierre, seigneur de Viarmes, son fils. 1293. Arch. nat. J 208.

— Isabelle de Rosny, femme de *Pierre* de Chambly. 1294 Arch. nat. J 732. — Le sceau est une dame debout, l'oiseau au poing gauche ; à dextre, l'écu au trois coquilles (de Chambly) ; à senestre, écu portant deux fasces : + S · YSABEL · DE · ROONI · DAME · DE · CHAMBLI. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 1693.

— Philippe le Bel délaisse à *Pierre* de Ch. une rente de 700 l. à prendre sur la Vicomté de l'eau à Rouen. 1298. (Charte en langue vulgaire). Arch. nat. J 208.

— Le même donne à *Pierre* de Ch. le jeune, seigneur de Viarmes, une rente de 500 l. et une maison, en récompense des services qu'il a rendus en Flandre. 1301. *Ibidem*, J 208.

— Lettres du même, qui accorde Isabeau « de Roony », veuve de *Pierre* de Ch. et *Pierrot* de Ch , fils de son cham-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bellan, au sujet de certaines querelles survenues entre eux. 1311. *Ibidem*, J 208.

— *Pierre* de Chambly, archidiacre de Thérouanne, et Jeanne de Macheau, dame de Viarmes, donnent quittance au roi pour l'achat de diverses propriétés. 1326 *Ibid*. J 208.

— Page 168. Note a, au lieu de 1390, lire : 1300.

— *Gilles* de Ch., écuyer, donne quittance au receveur du bailliage de Senlis. 1344. Sur le sceau, écu au chevron chargé de .... accompagné de deux oiseaux en chef et d'une étoile en pointe, dans un quadrilobe. *Coll. Clairambault*, Invent. n° 2097.

— *Guillaume* de Ch., chevalier, donne quittance de gages. 1352. Le sceau est un écu à trois coquilles, penché, timbré d'un heaume à volet marqué d'une croix, sur champ réticulé. *Coll. Clairambault*, Invent n° 2098.

— *Jean* de Ch., dit le haze, maître d'hôtel du roi, chevalier et Gui de Beaumont, chevalier, tous deux conseillers du roi et commis à recevoir les montres. 1367. Leur sceau, commun, porte un écu à trois coquilles sous un lambel (Chambly), accolé à un écu gironné de douze pièces au lambel (Beaumont); le tout, dans une rose gothique. *Coll. Clairambault*, Invent. 2102. [Cf. Roman, *Invent. cité*, 2766.]

— Le même *Jean*, commis pour aller, avec l'abbé de Fécamp, par devers le pape, donne quittance de ses frais de voyage. 1370. Le sceau est un écu aux trois coquilles, avec lambel, dans une rose gothique. *Coll. Clairambault*, Invent. 2103.

— Jacqueline de Ch , dame de Jagny, femme de Pierre de Lihus [voir ce nom] donne quittance des gages de son mari, capitaine de Corbeil. 1398. Le sceau est un écu parti : au 1, un chef indistinct; au 2, trois coquilles, contrécartelé d'une croix ancrée accompagnée de merlettes..... IAQV... NE DE CHANBELI. *Collect. Clairambault*, Invent. n° 2101 *(a)*.

— *Jean* de Ch., valet de chambre du roi, grenetier du gre-

(a) Une note de Du Caurroy, citée ci-dessus, p. 169, donne cette Jacqueline à une famille du Berry ; mais ses armoiries et son mariage avec un Lihus la rattachent aux Chambly du Beauvaisis.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nier à sel de Meaux, donne quittance au receveur général des aides. 1399. Le sceau est un écu au chevron chargé de... accompagné de deux lions et d'une coquille en pointe, penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête d'aigle, sur champ festonné. *Collect. Clairambault*, Invent. n° 2104.

— *Guillaume* de Ch. dit hideux, écuyer, donne quittance de gages pour les guerres de Guyenne. 1413. Sur le sceau, un écu portant trois coquilles, sous un chef chargé de trois mâcles, penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête de griffon, supporté par deux lions; légende : *Guillē hydoux. Coll. Clairambault*, Invent. n° 2099.

— Le même est dit garde de la ville de Montivilliers. 1416. La légende du sceau : *Seel Guillē hideux. Ibidem*, n° 2100.

— *Jean* de Ch., écuyer, donne quittance de gages pour les guerres du pays de Caux. 1415. Le sceau est un écu à trois coquilles, timbré d'un heaume, cimé d'une touffe. Légende : *Iehan de Chambly. Ibidem*, n° 2105.

— Cf. Les origines des Chambly : Pierre de Laon et sa descendance, par La Tour du Pin-Chambly (Laon, 1892).

Champs (Des).

Eustache des champs, dit Morel, écuyer, huissier d'armes du roi, bailli de Senlis, châtelain de Fismes, donne quittances en 1349 et 1389. Le sceau est un écu penché, à une aigle à deux têtes, timbré d'un heaume de profil, cimé d'une tête de cheval dans un vol, supporté par deux anges agenouillés. J. Roman, *Invent. cité*, n° 2803.

— Il rend une sentence, en sa qualité de bailli de Senlis, qui condamne Jean de Bertegneux à vider une maison canoniale où il s'était logé. 1390. Arch. de l'Oise, G 680.

— Il était seigneur de Barbonval, et non Harbonval (p. 171).

— Françoise des champs, dit Morel, fille de *Nicolas* des champs, lieutenant du bailliage de Senlis, épousa, en 1548, Jean des Courtils de Merlemont. Un oncle de Nicolas, *Etienne*, était devenu seigneur de Crécy et S Sulpice par son mariage avec Françoise de Feligny ; il portait : écartelé, aux 1 et 4, d'or à trois maillets de sinople ; aux 2 et 3, d'azur à trois jumelles en fasces d'or, sur le tout d'azur, à la fasce d'argent chargée de trois roses de gueules, la fasce accom-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pagnée de trois molettes d'éperon d'or, posées 2 et 1. Arch. du château de Merlemont, d'après d'Elbée, *op. cit.*

— Un frère de Françoise, *Jean* des champs, gentilhomme de la maison de Gaspard de Coligny, entraîna son beau-frère, Jean des Courtils, à embrasser la religion réformée ; ils obtinrent du roi, pour leurs coreligionnaires, la liberté de se réunir dans une maison d'Allonne près Beauvais, mai 1564. Arch. de Merlemont, *Collect. Bucquet*, t. 46.

CHANTEMERLE.

La pierre tombale, très mutilée, d'un *Thibaut* de Chantemerle (XIII[e] s.) se voit encore au musée de Beauvais (Catalogue, n° 236) : elle provient de la chapelle des seigneurs de Flavacourt, qui était dans l'église de ce lieu.

— Dans la même chapelle de cette église, était la pierre tombale d'*Anseau* de Ch., surmontée de sa statue et portant cette inscription : « Cy gist monseigneur Anclau de Chantemelle, chevalier, jadis chambellan le roy Charles, qui trespassa l'an MCCC *(a)*.

— Anseau eut deux fils : *Pierre* et Thibaut, lesquels épousèrent les deux sœurs : Isabelle et Jeanne d'Argenlieu.

Pierre et Isabelle furent inhumés dans la chapelle du château de Flavacourt. Leur pierre tombale (aujourd'hui au musée de Cluny, n° 2661) porte : « Ici gist mons. Pierre de Chantemelle, chevalier, sire de Flavacourt, qui trespassa l'an de grace M CCC LII, le jeudi devant la Saint Martin d'iver. priez pour l'âme de li. Ici gist madame Ysabel de Hargenlieu fame du dit mons. Pierre de Chantemelle qui trespassa l'an de grace M CCC... » *(b)*. Le chevalier, dont l'écu porte trois coquilles, a les pieds posés sur un lion ; aux pieds de la dame est un lévrier.

(a) La statue, enlevée de l'église, fut placée dans la chapelle du château, où elle est encore. Il avait épousé Ida, fille de Guillaume de Flavacourt.

(b) Le reste de la date manque. L'épitaphe d'Isabelle fut sans doute gravée de son vivant, après la mort de son mari.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Pierre* dit *Moriau*, fils de Pierre de Ch. et d'Isabelle, donne aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Flavacourt à Regnaut de Trie, comte de Dammartin, de qui relevait la dite terre. 1360. Arch. de l'Oise, Terrier de la seigneurie de Trie.

— *Jean* dit Taupin, fils du précédent, écuyer, maître d'hôtel du roi, épousa Marie des essarts, fille de Mathieu de Trie, dit le bon, dont il eut *Thibaud*, Jeanne et Marie. Celle-ci épousa Jean de Boves et leur fille, seule héritière, par son mariage avec Guillaume de Fouilleuse, fils de Simon de Fouilleuse et de Jeanne de Noroy, fit passer, en 1420, la terre de Flavacourt dans la maison de Fouilleuse. (Communication de M. le comte de Troussures.)

— *Jean* de Ch., dit taupin, conseiller et chambellan du roi, capitaine de Gisors, donne quittances au receveur général de Normandie, en 1372 ; au vicomte de Gisors, en 1397 et 1400. Le sceau est un écu penché, à la bande chargée de trois coquilles, accompagnée au 1er quartier du chef d'une étoile à six rais, timbré d'un heaume de profil, cimé d'une tête de coq ; sur champ fretté : S · IEHAN DE CHANTEMELLE. Roman, *Invent. cité*, n° 2822.

— *Thibaud* de Ch., chevalier, chambellan du roi, a même sceau sur une quittance donnée au maître de la monnaie d'or de Rouen, en août 1358. *Ibidem*, n° 2825.

— Marie, veuve de Jean, et *Thibaud*, son fils, donnent aveu de leur terre de Flavacourt au comte de Dammartin, seigneur de Trie, leur suzerain. avril 1402 avant Pâques. Arch. de l'Oise, Terrier de la seigneurie de Trie.

Chapelle.

Pierre, vidame de Gerberoy, fait une donation à l'Hôtel-Dieu de Beauvais..... Parmi les témoins, S. *Petri* de Capella,..... militum. 1179. Cartul. de l'Hôtel Dieu (XIIIe s.), f° 35.

Chartres.

VIII Kal. novemb. Obiit magister *Henricus* carnotensis, canonicus ecclesie beati Petri belvacensis, pro cujus anima

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

decem et octo den. de censu..... Obit. de S. Michel de Beauvais (1300), f° 81.

— Le même est mentionné dans l'Obituaire de Notre-Dame du Châtel. (Copie G. Hermant), *Collect. Bucquet*, XXXIV, 193.

— *Hector* de Chartres, chevalier, maître des eaux et forêts, donne quittances en 1399 et 1402. Sur le sceau, écu penché, écartelé : aux 1 et 4, de deux fasces ; aux 2 et 3, de deux bars adossés ; timbré d'un heaume de profil, cimé d'un palmier. Roman, *Invent. cité*, n° 2899.

— Vidimus, en date de janvier 1406, par Guillaume, sieur de Tignonville, garde de la prévôté de Paris, d'une lettre d'*Hector* de Ch.. seigneur d'Ons, maître des eaux et forêts de Normandie et Picardie, reconnaissant qu'après enquête faite par lui, en avril 1400, l'évêque de Senlis a certains droits dans la forêt d'Halatte, d'après un privilège accordé, en 1214, par Philippe-Auguste, à Garin, évêque de Senlis. Arch. nat. KK 945, f° 53 (*a*).

— Le chapitre de Beauvais désigne deux chanoines pour faire une enquête ....pro terra de Savegnies habita per dominum *Hectorem* de Carnoto, militem, a domino episcopo belvacensi. mai 1405. Reg. capitul. *Collect. Bucquet*, XXVII, 204.

— La prison du beffroi est prêtée par le chapitre de Beauvais à *Hector* de Ch. le jeune, chevalier, pour y mettre un Anglais, son prisonnier. novembre 1405. Reg. capitul.. *Collect. Bucquet*, XXVI, 111 ; XXVII, 207.

— *Pierre* de Ch. écuyer, seigneur de « Clarois » maître enquêteur des eaux et forêts de Normandie et Picardie. 1403. Le sceau est un écu écartelé : aux 1 et 4, de deux fasces ; aux 2 et 3, semé de trèfles à deux bars adossés brochant, un lambel brochant sur les deux quartiers du chef Roman, *Invent. cité*, n° 2902.

(*a*) Hector de Ch. fit dresser, en qualité de maître des forêts de Normandie, un Coutumier des forêts de cette province (actuellement conservé aux archives de Seine Inférieure) ; c'est un registre où sont authentiquement constatés les droits des usagers dans les forêts domaniales de Normandie, au début du XIV[e] s. L. Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge* (édit. de 1903), p. 343.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Maître *Renaud* de Ch., doyen de Beauvais, originaire de ce diocèse, est nommé par le chapitre maître du Collège des Cholets, à la place de Jean de Sains, promu à l'évêché de Gap. juillet 1405. Registres capitul., *Collect. Bucquet*, XXVII, 204 *(a)*.

— Le même, archevêque de Reims et chancelier de France, donne quittance au receveur général de l'aide. juillet 1432. Sur le sceau, écu écartelé : aux 1 et 4, d'une croix cantonnée de 4 fleurs de lys (qui est Reims) ; aux 2 et 3, contrécartelé : aux 1 et 4, de deux faces ; aux 2 et 3, de deux bars adossés, sur champ semé de trèfles. Roman, *Invent. cité*, n° 2904.

Chaumont.

Galo de Calvomonte..... dans un acte de donation à l'abbaye du Val. [s. d. 1157-1200]. Arch. nat. M 573. Le sceau équestre porte : ✝ S · GAL · DE CALIDOMONTE. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 1805.

— *Hugues* de Ch. 1182. Le sceau équestre porte : ...HVGONIS DE CALIDOMONTE. *Ibidem*, n° 1807.

— Le même, du consentement de Pétronille, sa femme, fait à l'abbaye de S. Denis donation de biens sis à Cachan. août 1200. Arch. nat. L 756. Le sceau équestre porte : S · HVGONIS DE CALVOMONTE. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 1808.

— *Joannes* de Calvomonte, miles. 1227. Le sceau est un écu à la croix losangée. Douet d'Arcq, *Ibidem*, n° 1810.

— *Hugues* de Ch. donne aux religieuses de Gomerfontaine le terrain sur lequel est construit le mur de leur maison. mai 1228. (Acte scellé du sceau de *Jean*, frère de Hugues et seigneur du fief, à condition que, lorsque Hugues sera chevalier, il le scellera du sien). Arch. nat K 191, n° 6.

(a) Il était fils d'Hector. Doyen du chapitre de Beauvais en 1401, grand-maître des Cholets en 1405, archevêque de Reims en 1414. Reg. capitul. *Collect. Bucquet*, XXVIII, 52, 53 – L'inventaire de ses biens, dressé en 1414 et conservé Biblioth. nat. Collect. Clairambault (titres scellés), vol. 172, a été analysé par Vuilhorgne, *Soc acad. de l'Oise*, (1911), Comptes rendus, p. 86.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— « *Hugo* de Calvomonte abandonne à l'abbaye de Mortemer ses droits sur ses terres « ad quercum Gilherii. » 1209 Arch. de l'Eure, H 653.

— « Jehan de Vilers, chevalier, sires de Doomont et Peronnelle de Chaumont, fame d'icelui... . » 1275. Arch. nat. M 850. Le sceau est une dame debout, en robe et manteau vairé, à coiffure carrée, l'oiseau au poing : MADAME PERRONNELLE DE VILE. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 1814.

— Page 181, au lieu de 1228, lire : 1288.

— « Jehane de Chaumont, dame de Lateinville..... Gile de Braceuse, escuier, fil d'icelle dame. ... » 1296. Arch. nat. M 850. Sur le sceau de Jeanne, une dame debout, en robe et manteau vairé, à coiffure carrée et voilée, tenant de la main droite un écu chargé d'une croix losangée. A dextre, écu chargé de trois gerbes ; à senestre, écu chargé de neuf losanges (?) 3, 3, 2 et 1, brisé d'un lambel. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 1813.

— Dans la chapelle funéraire des Chaumont-Quitry, élevée en 1845 au sommet de la colline de Chaumont, sur l'emplacement de l'ancien château, se voit encore une pierre tombale : [Ci] *gisent : Johan : Xristian :* [et] *Johanne : sa : mere : qui : trespasserent : la dicte : Johanne : l'an :* MCCC : XXIII : IX *iors : en novembre : le dit Johan : l'an :* MCCC XXVIII : *le..... de la chandeleur : pries pour : les : ames.* Regnier et Lebret, *Epigraphie du canton de Chaumont (a).*

La même chapelle offre l'inscription suivante au-dessus d'un fragment de statue en pierre : *Cy gist. noble. et puissent. signeur. Guillaume. de Chaumont. escuier. en son vivent. signur. de Berticheres, quitri. Fores. Erquecourt. le boisguenier. q. trepassa le* XI *de novembre 1543. prie. Dieu. poreux. (b).*

(*a*) *Mém. Soc. acad. de l'Oise*, XV, 205. Cette dalle était auparavant dans l'église du prieuré de Laillerie.

(*b*) *Ibidem*, XV, 206. — Sur les Chaumont-Quitry, v. Anselme, *Histoire des grands officiers de la Couronne*, 3e édit., t. VIII, p. 885 ; La Chênaye-Desbois et Badier, 3e éd., t. V, col. 509.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Chavençon.

Philippe-Auguste atteste que *Jean* de Chavençon, du consentement de Girard de Valengoujard, a vendu à l'église de S. Victor de Paris le champart qu'il avait « in Noisemento. » L. Delisle, *Catalogue cité*, n° 1278.

Chepoix.

Manasserus de Francastello donne à l'Hôtel-Dieu de Beauvais un muid de froment sur le moulin de Rochy..... presentes fuerunt Philippus belvacensis episcopus, *Galterus* de Chepoix. 1186. Cartul. de l'Hôtel-Dieu (XIII[e] s.), f° 43.

— Raoul, comte de Clermont, et Alix, sa femme, font accord avec le chapitre d'Amiens pour une terre sise au moulin de Catheu. Testes milites, *Galterus* de Cepeio..... 1190. *Cartul. de l'église d'Amiens*, I, 104 *(a)*.

— Dans l'Obituaire de S. Michel de Beauvais (Bibl. municipale de Beauvais, lat. 1303), Jeanne de Chepoix n'est pas citée au 7 des ides d'avril, suivant G. Hermant (v. ci-dessus, p. 185), mais au 8 des ides de février (Obituaire, f° 16); de plus, elle est mentionnée (même Obituaire, f° 63) au 18 des calendes de septembre : Joanna de Chypeio.

— « Je *Jehans* de Chepoy, esquiers, fiex monseigneur *Jehan* de Chepoix, jadis chevalier..... de l'assentement *Thiebaut* de Chepoix esquier, men frere..... » vend au chapitre d'Amiens ses dîmes du terroir « de le vile du Maisnil deseur Rokencourt, lesqueles je tenoie de men seigneur Robert de le Tournele, chevalier, en fief. ... » mai 1280. Arch. de la Somme, G 2369.

— Dénombrement baillé au roi par *Jean*, sire de Chepoix, chevalier, pour raison de la chasse « aux connilz, lievres au houppil et toutes autres bestes au poil velu, » aux bois de la Hérelle, nommés les bois de « Pierrequoy, » qu'il tient en fief du roi. 1393. Arch. nat. PP^3 f° 260.

(a) Un fragment de l'Obituaire de S. Lucien. (*Collect. Bucquet*, XLI 981) mentionne : VII Idus aprilis, *Galterus* de Chepoix, miles.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Charles* de Chepoix donne quittance au receveur général des finances. 1499. Le sceau est un écu penché, portant cinq châteaux à trois tours, 2, 2 et 1; timbré d'un heaume de profil, avec lambrequins, cimé d'un vol supporté par une femme et un homme sauvage. : *Charl..... de Chepoy.* Roman, *Invent. cité*, n° 3065.

— *Méry* de Ch. 1522. Le sceau est un écu à cinq châteaux à trois tours. *Ibidem*, n° 3066.

— *Pierre* de Ch., porte-enseigne de la compagnie du duc de Vendômois, donne quittance au trésorier des guerres. 1544. Le sceau est un écu à cinq châteaux à trois tours; une étoile à six rais en abîme. *Ibidem*, n° 3067.

— *Robert* de Chepoix, guidon de la compagnie de M. de Morvillers, en 1561, a même sceau. *Ibidem*, n° 3068.

Clermont.

Erratum : P. 189, au lieu de « l'église de Beauvais, » lire : « l'église S Nicolas de Beauvais. »

— *Radulfus* de Claromonte..... se porte garant de la promesse faite par Simon de Beausault au roi Philippe-Auguste de lui restituer la forteresse de Beausault. juillet 1203. Arch. nat. J 399. Le contre-sceau de Raoul porte un écu avec cinq gerbes en croix et cette légende ; † ET · DOMINI DE ALLI *(a)*. [Cf. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n°s 768, 769.]

— *Symon* de Claromonte, dominus Nigelle..... 1246. Arch. nat. L 1013. Le contre-sceau est un écu à deux bars adossés. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 1850.

— Page 193, au lieu de *1109*, lire : *1190*.

— Page 196, au lieu de *dotalitim*, lire : *dotalitium* .

— En 1250, Mathilde, comtesse de Boulogne et de Clermont, étant allée à Rome « pour avoir raison du divorce que luy procuroit son mary Alphonse, depuis qu'il estoit devenu roy de Portugal, elle en rapportast plusieurs indulgences du pape Innocent 4, pour le 4 d'aoust à ceux qui visiteroient en

(a) V. ci-dessus p. 192, note *a*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ce jour la chapelle du prieuré de S. Thibaut en hez. » (Pouillé de l'évêché de Beauvais, f° 269), Arch de l'Oise, G 2353.

— Philippe-Auguste confirme l'accord conclu entre Catherine, comtesse de Blois et de Clermont, et Erard, abbé de S. Lucien de Beauvais, au sujet des bois de S. Félix, en forêt de Hez. 1211. Delisle, *Catalogue cité,* n° 1308.

— Page 198, au lieu de *Raberi*, lire : *Robert*.

CONDÉ.

Aelidis, domina de Condé, et Petrus, miles de Laverchines, maritus ejus, quittaverunt nobis omnes querelas quas adversus nos moverunt. 1228. Bibl. nat. lat. 11001, f° 72. (Cartul. de Froidmont). En marge du manuscrit est écrit : hec fuit soror domini P[etri] senioris de Braichuel, que, defuncto priore marito suo, Henrico de Conde militi, nupsit Petro milite de Laverchines.

— Ego *Henricus* de Condeto, filius quondam *Petri* de Condeto, notum facio quod elemosinam factam ecclesie frigidi montis a Petro patre meo.... super duas pecias terre juxta Cokesalle et a *Renaldo* de Conde, quondam avunculo meo, confirmo..... juin 1244. Arch. de l'Oise, Cartul, de Froidmont, II, 1140.

— L'acte cité en 1257 (d'après *Mél. Troussures*, VII, 321) est encore aux Arch. de l'Oise, G 878 : Ego *Henricus* de Cunde miles et ego Johanna, uxor ejus.....(ils approuvent la vente faite à S. Thomas des pauvres clercs de Beauvais par Richer de Marissello, qui manet apud Lavrechines, d'une vigne sise in territorio de Bragella in loco qui dicitur *le bos)*. Presentes litteras sigillis notris roboravimus. juin 1257.

— *Henricus li cointes* de Conde vendidit nobis quicquid habebat in censu vinearum que fuerunt Reneri de Bragella, in territorio de Touvoie sitarum. 1257. Bibl. nat. lat. 11001, f° 12.

— Domina Johanna, relicta domini *Henrici* de Conde defuncti, quondam militis..... approbavit venditionem quam Robertus de Tornella et domicella Helissendis, ejus uxor, ont faite à l'hôpital S. Thomas des pauvres clers d'une vigne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sise in loco qui dicitur mons de bosco versus Bragellam. janvier 1264. Arch. de l'Oise, G 878.

— Les comptes de la commune de Beauvais, pour l'année 1382, mentionnent parmi les dépenses « pour les gens d'armes..... pour sept autres lances *Jean* de Condé, Bauduin d'Hanvoilles, Regnault de Sorel, Drieu du Perron, Jean Daridel, Guillaume de Saulonnes et Charles de Canli, escuiers, pour XV jours qu'ils ont servi de plus, qui sont VII francs et demy chacun, valent LII francs et demy. » Copie, *Collect. Bucquet*, LXIX, 98.

— *Jean* de C. figure parmi les 76 écuyers de la montre de l'évêque de Beauvais, reçue à Amiens en septembre 1386. Bibl. nat. lat. 17031, f° 151.

— *Regnaut*, seigneur de C., frère et héritier de Marguerite de C., veuve de Gui Boulate, écuyer, vend un surcens sur des terres, sises à La Rue S. Pierre. à Jean de Fercourt, chanoine de Beauvais. 1450. Arch. de l'Oise, G 715.

- Marguerite de C. demeure à Beauvais en 1447 et 1459. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, III, 233, 241.

— « Parmi les seigneurs de Condé, un François *Aubert* (v. ci-dessus. p. 22 et 830), né en 1513, fut emprisonné au beffroi du chapitre de Beauvais en 1575, puis enlevé par ordre du roi. « Depuis, on n'en a jamais eu de nouvelles.» Bibl. de Bretizel, carton XV (Hôtel de Ville.)

CONTY.

Manasses, dominus conteiensis.... [s d. v. 1142]. *Cartul. de l'église d'Amiens*, I 24,

— Charte du roi Louis VII confirmant un accord entre le chapitre d'Amiens et *Jean* de Contiaco, datée de Beauvais, 1154. Arch. de la Somme, G 2967. [Cf. *Cartul. de l'église d'Amiens*, I, 55].

— *Johannes*, dominus de Conti, filius *Roberti* de Conti.... (il confirme une vente faite aux religieux de Froidmont par Jean de Thieux.) 1229. Cartul. Froidmont, Bibl. nat. lat. 11001, f° 64.

— Ermengardis, relicta *Johannis* de C., militis .... (elle confirme des acquisitions faites par l'abbé de Froidmont à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pierre de Quiévremont.) 1243 *Ibidem*, f° 67. [Cf. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, I, 568.]

— *Eustachius*, dominus de Counti .... 1243. Arch. de l'Oise, *ibidem*, I, 569

— « Scachent tous chil qui sunt et qui avenir sunt, qui ches presentes verront ou orront, que Je *Jehans* de Conty, chevaliers, sires de Beeleuses, pour men grant proufit et par le conseilg de mes amis, ai donné..... a tous jours as homes religieus l'abé et convent de l'église de S. Just XVII mines de terre.. .. a Morviller..... » août 1276. Arch. de l'Oise, fonds S. Just.

— « A tous chaus..... je madame Agnes de Mesiere, fille jadis monseigneur *Vitasse* de Conti le viel et fame monseigneur Gile de Maisiere, chevaliers..... (elle ratifie pour les religieux de Froidmont l'amortissement du fief de Quiévremont.) 1302. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, I, 431

— « *Jehan* de Conty Crosnel » figure, en 1337, au Rôle des nobles et fieffés du baillage d'Amiens. (De Belleval).

— Evrard « de Conteio, « chanoine de Beauvais, premier médecin du roi. 1375. Registres capitul. *Collect. Bucquet*, XXVIII, 11 *(a)*.

— *Jean* de Conty, chevalier donne quittance de gages au trésorier des guerres. 1380. Le sceau, semblable à celui décrit p. 210, porte : S · IEHAN..... HAMEL *(b)*. Roman. *Invent. cité*, n° 3430.

— Au XIV° s. vivait *Etienne* de Conty, official de Corbie, qui a continué la Chronique ecclésiastique de Martin, de l'ordre des Frères prêcheurs. Ses thèses sont à la Bibl. nat. (ancien fonds S. Germain, lat. n° 951). Deux obituaires de Corbie (même fonds, lat. n°° 160 et 195) contiennent la mention suivante : Dominus Stephanus de Conty, decretorum doctor, monachus et officialis Corbeye, natus de civitate ambianensi, filius *Stephani* de Conty et Johanne de Pisis. Cité par H. Cocheris, *op. cit.*, v° *Corbie*.

(*a*) Ses manuscrits contenant une tradition des Problèmes d'Aristote sont à la Bibl. nat. anc. fonds lat., 6864, 6866 (d'après H. Cocheris, *op. cit.)*

(*b*) Jean de Conty était seigneur du Hamel.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. le comte de Troussures résume ainsi la généalogie des *Conty* (note manscrite) :

« I *Ogier* de Conty vivait en 1044, père de :

II. *Manasses*, vivant en 1092, père d'

III *Osmond*, lequel eut : 1° *Manassès* qui suit ; 2° *Osmond*, tige de la maison de Monsures, qui prit pour armes : de sable, à la croix d'argent, chargée de cinq fermeaux de gueules et ne s'éteignit qu'au commencement du XIXe s.

IV. *Manassès*, 2e du nom, vivant en 1142 et 1150, qui épousa Euphémie, dont il eut :

V. *Jean*, vivant en 1164-1175, père de :

VI. *Manassès*, 3e du nom, vivant en 1186-1231, qui eut de sa femme, Clémence :

VII. *Jean*, 2e du nom (1220-1232), marié à Ermengarde, dont :

VIII. *Witace*, vivant en 1246, qui ne laissa qu'une fille :

IX. Agnès, dame de Conty, mariée vers l'an 1300 à Wautier du Hamel.

Il ne faut pas confondre cette maison avec la famille des Conty, seigneurs de Rocquencourt, Argicourt, Gancourt, Le Quesnoy, etc., qui fut maintenue en sa noblesse, le 19 décembre 1699, par M. Bignon, intendant de Picardie, et portait : d'or, au lion de gueules, chargée de trois bandes de même. A cette famille, appartenaient trois mayeurs d'Amiens : *Guillaume* de Conty, mayeur en 1306, *Jean* en 1434 et un autre *Guillaume* en 1445 et 1452. Cette famille est aussi éteinte. »

CORBIE.

IV nonas martii obierunt *Radulfus* et Margareta de Corbeia. Obit. de S. Barthélemy, *Collect. Bucquet*, XXXIV, 227.

— Nonas julii ob. *Johannes* de Corbeya, qui dedit nobis II s. de censu super domum Galteri fabri ante barram ville... Obit. de S. Vaast, Biblioth. de Troussures, lat. 3567.

— III nonas maii obitus magistri *Girardi* de Corbeya et Johanne, ejus uxoris. Obit. de S. Vaast, *ibidem*.

— Ego Johanna domina de Corbia, nobilis mulier, relicta Galteri Potel, quondam militis..... 1262. Brièle et Coyecque, *op. cit.*, n° 698, p. 360.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Guido*, dictus de Corbia, armiger, son fils. 1262 *Ibidem*, p. 362.

— Dans un compte de taille imposée aux habilauts de Beauvais pour le rachat des forteresses de Creil et du moulin de l'assaut, sont cités M° Ernaut de Corbie et son frère, XII escus. » Bibl. de Bretizel, carton XV (Hôtel de ville.)

— *Arnaud* de Corbie, reçu chanoine de S. Pierre de Beauvais le 21 février 1364 (n. st.) prête serment au chapitre en janvier 1366 (n. st.), et est chargé des affaires du chapitre à Paris, moyennant une pension annuelle de 30 l p. Reg. capitul. *Collect. Bucquet*, XXVII, 82, 94, — Il achète une maison canoniale près de la maison des religieuses de Variville, à condition de prendre à sa charge les réparations et d'être, pendant toute sa vie, de concilio ecclesie. septembre 1373. *Ibidem*, XXVII, 100.

— Le compte de dépenses de la commune de Beauvais pour 1373 mentionne : Cent livres de bougie présentée à messire *Arnaud* de C., chancelier et premier président au Parlement, à 4 d. la livre, XXX s. (Copie), *Collect. Bucquet*, LXIX, 71.

— Au compte de recettes et dépenses de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, en 1377-78, on lit : « .....Item, en la sepmaine commencant le dimence VII° jour de février, pour II quennes de vin présentées à messire *Arnault* de Corbye, III sols. » Original papier, Arch. hospitalières de Beauvais, Hôtel-Dieu, E 9.

— Dans un compte de la Ville de 1382 : A messire *Arnaud* de C. premier président du roy nostre sire en son parlement, pour rente à vie à lui due sur chacun an sur la ville au jour de S. Michel LX l. (Copie). *Coll. Bucquet*, LXIX, 94.

— Le même est désigné par le chapitre comme exécuteur du testament de Nicolas de Clivo, trésorier de Beauvais et conseiller du roi. 1376. Arch. de l'Oise, G 692

— En 1377, *Arnaud* donnait quittance au receveur général des aides. Le sceau est un écu portant trois corbeaux ; timbré d'un buste de vieillard de face, supporté par deux aigles perchés sur deux lions, dans un encadrement de cinq ogives : † S' ARNAUD DE CORBIE. Roman, *Invent. cité*, n° 3448.

— Cf. les sceaux d'Arnaud de C., ci-dessus décrits, en 1377 et p. 211-212, avec celui qu'il apposa, en qualité de premier

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

président du Parlement, au traité de Guérande, conclu entre le roi Charles VI et Jean de Montfort. janvier 1380. (Ecu portant trois corbeaux, 2 et 1, dans un encadrement gothique : ✝ *S · Arnaudi de Corbeya.*) Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 208.

— Au compte des censives rendu au chapitre de S. Pierre par Jean de Boursines, en 1377, Arnaud de C. est mentionné parmi les débiteurs pour des prés, jardins et maisons situés paroisse de Marissel. Il figure aussi, pour une somme de 16 s. 15 d., parmi ceux qui doivent des cens, dont le receveur du chapitre n'a rien touché. Original, cahier de parchemin. *Arch. de la Soc. acad. de l'Oise (a)*

— *Arnaud* choisit pour son procureur *Thomas*, écuyer, son frère et donne aveu au chapitre de Beauvais pour divers biens chargés de rente : « et premièrement pour la maison ou demeura le d. Thomas en la rue de la halle de Beauvés vint sols p. de rente *(b)*..... ; *item*, pour la maison ou solloit pendre l'ensengne de la houchette en la d. rue..... ; *item*, pour une pièce de terre assise en la campaigne de Tillel..... ; *item*, pour un pré a Mariscel..... » décembre 1398. Arch. de l'Oise, G 833.

— Le bailliage de Senlis condamne, au profit du chapitre de Beauvais, *Jean* de Corbie, évêque d'Auxerre, à payer les arrérages de rente sur les biens précédents. 1428. *Ibidem*, G 833 *(c)*.

(*a*) Le compte des dépenses de la commune pour 1379-80 donne : « A M[r] le président qui vint à Beauvais le samedy XXIV septembre [1379] et y resta jusqu'au XVII octobre, chacun jour luy fut donné XII quennes de vin, moitié de Beaune, moitié de françois ; pour ce XXVI l. VIII s. p. » Original, *Collect. Bucquet*, LXIX, 80.

(*b*) Cette maison dépendait du fief d'Hucqueville.

(*c*) La même liasse G 833 contient un acte de 1402, disant que toutes les maisons situées en la rue de la halle, entre la ruelle « par ou on va d'icelle rue à S. Vaast et la maison de la garbe, » sont chargées de cens envers le chapitre de S. Pierre. — Un autre acte, de 1761, dit redevable de 16 s. de surcens envers le chapitre une maison « rue de la halle, dite de l'écu, à laquelle pend pour enseigne la bergerie, joignant d'un côté à la rue conduisant au cimetière S. Etienne et d'autre au d. cimetière. «

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Pierre* de Corbie, secrétaire du roi, nommé par le pape Clément VII chanoine et trésorier de l'église de Beauvais, « est mis en possession dans les chaires hautes, quoy qu'il n'eust point d'ordres sacrés. » août 1379. Reg. capit., *Collect. Bucquet*, XXVII, 132. — Il l'était encore en 1382. Arch. de l'Oise, G 2353.

— Une chapelle, dite d'*Arnaud* de Corbie, avait été fondée par lui près la porte du Limaçon ; elle fut brûlée par les Bourguignons pendant le siège de 1472. (Pouillé de l'évêché de B.) Arch. de l'Oise, G 2353 *(a)*.

— Au compte des recettes de la communauté de S. Vaast, en 1475 : « A esté receu de Guyot de Hodenc, procureur de madame de Chasteillon pour les ossellemens de feu maistre *Pierre* de Corbye, lesquelz ont esté trouvés au bolvert que l'en a fait cest an a la porte de Lymechon, lesquelz ont esté enterrés en l'eglise du dit S. Vaast, devant l'autel S. Jehan l'euvangéliste, pour laquelle cause seulement de LX s. appartenans a la d communaulté, pour l'onneur de la dite dame, on l'a quitté par messieurs de l'eglise pour XX s. » Original, Arch. de l'église S. Etienne *(b)*.

— « C'est le Dénombrement du fief assis en la paroisse de S. Pol lez Beauvais appartenant a moy *Renaut* de C., lequel je tiens de Jehan de Molengnies, escuier, duquel fief je fais hommage à Guillaume de Sommereux, escuier.. . » 1478 Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

COUDRAY [Belle gueule].

Geoffroy du Coudray consent une donation de biens sis à Amblainville, que Jean de Marquemont, son fils, fait à l'abbaye de S. Victor. [s. d v. 1209.]Arch. nat. L 892 et LL 1450. Le sceau de Geoffroy porte : GAVFRIDES (*sic*) DE CODROI. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 1921.

(a) On ne trouve nulle part ailleurs mention de cette chapelle : n'était-elle pas dans l'église S. Hippolyte, brûlée en 1472 ?

(b) Sur la construction de ce boulevard du Limaçon ou S. Nicolas, voir : Arch. commun. de Beauvais, BB 10 ; Bibl. de Bretizel (carton XV) ; Reg. capitulaires de la *Collect. Bucquet*, année 1475.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Johannes* de Coldreto..... 1212. Le sceau porte : † S · IOHANIS DE COVDREI. Douet d'Arcq, *ibid.* n° 1922.

— Le sceau de *Simon*, 1232, offre un bras tenant une fleur de lys sur laquelle perchent deux oiseaux. Douet d'Arcq, *Invent.* n° 1923.

COUDUN.

Johannes de Cousduno se porte pleige envers le roi Philippe Auguste pour Baudouin « de Prael ». [s. d. v. 1280]. Arch. nat. J 395, n° 154. — Le sceau équestre, avec bouclier aux armes (une fasce), porte : † SIG IOHANIS : DE CVDVN. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 1924.

— *Jean* de Cosduno, miles..... donne à Froidmont 12 l. p. de cens sur Coudun. 1233. Bibl. nat. lat. 11001, f° 20.

— Le même, en 1241. *Ibidem*, lat. 11001, f° 20.

COURLIEU.

Odo de Courliu, miles, habuit querelas adversus nos super quibusdam terris. 1218. Bibl. nat. lat. 11001, f° 80. (Froidmont).

— *Johannes* de Courliu quittavit nobis omnes querelas quas habebat adversus nos, de via antiqua que solebat ducere de Matencourt apud Mellemont, inter clausum et hortum nostrum de Parfundeval. 1227. Bibl. nat. lat 11001, f° 80.

— XVII Kal. novembr. ob. *Petrus* miles de Corlieu. Obit. de S. Nicolas, *Coll. Bucquet*, XXXIV, 65.

COURCELLES.

Le titre de 1348, cité ci-dessus p. 218, est précisé par une lettre de Guillaume, évêque de Beauvais, confirmant la fondation de la chapelle de Haussez ou de S. Ouen, faite à Verderel par *Thibaut* de Courcelle, de Verderel, et par *Eustache* de C. son neveu, demeurant au d. Verderel. septembre 1348. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

COURTILS [des].

« Jehan des Courtiz escuier, seigneur de Frestoy et en partie de Merlemont et damoiselle Françoise de Morel, sa femme..... » 1560. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Le même est dit « seigneur de Frestoy le manoir et des fiefs Grimiviller, Meslemont, Allonne, Flammermont, Houssoy et Roy en partie » et Françoise des champs dite Morel, son épouse..... 1575. Arch. de l'Oise, *ibidem*. (Voir : DES CHAMPS)

COUSSINICOURT.

Renaldus de Cochegnicourt miles.... 1237. Bibl. nat. lat. 11001, f° 12.

— *Johannes* de Cocenicourt miles..... (dans une charte pour l'abbaye de S. Denis). 1276. Le sceau est un sautoir cantonné de quatre merlettes : † S· IEHANS D COVCEGNICOVRT. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 1944.

COUSTURIER.

Nicolas Cousturier, écuyer, seigneur de « Doublet, Gillocourt, Bellival » et autres lieux, vend aux religieuses de Monchy une maison sise à Coudun. 1683. Arch. de l'Oise, fonds de l'abbaye de Monchy le perreux.

— « Madame Anne-Louise de Cocuaut d'Humières, abbesse de Notre Dame d'Humières, cydevant dit Monchy, estant aux droits de *Nicolas* Cousturier, escuier, seigneur de Doublet.....; commissaire ordinaire des guerres..... » 1698. Arch. de l'Oise, même fonds.

CRAMOISY.

Guillelmus de Cramoisi, témoin d'une donation faite à l'Hôtel-Dieu de Paris par Raoul, comte de Clermont, de deux muids de froment à prendre apud Credulium. 1177. Brièle et Coyecque, *op. cit.*, n° 10, p. 5.

CRECY.

Lettres de *Guillaume* de Crécy, chanoine et official de Beauvais et du pénitentier de l'église de B. par lesquelles le muid de blé est estimé à 20 s. la mine, mesure du lieu, et l'avoine à 12 s. juillet 1244. Pouillé de l'évêché de B. Arch. de l'Oise, G 2353.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Creil.

Erratum : p. 221, au lieu de 1187, lire 1184

— « Esteve de Creilg bailly de Beauvais » est imposé pour 12 écus à l'assiette de la taille faite à Beauvais par le rachat de Creil et du moulin de la Saulx, en 1369 Bibl. de Bretizel, carton XV.

— *Etienne* de Creil, bailli du comté de Beauvais, ainsi désigné, en 1362, dans un compte de la Ville. Copie, *Coll. Bucquet,* LXIX, 158.

— Un *Pierre* de Creil fut élu et réélu maire de Beauvais en 1459. On protesta contre cette élection « sous umbre de ce que on veut dire le dit Pierre estre homme de fief de l'evesque, » et par ce qu'il n'avait pas été pair,..... « nul, sans premièrement avoir esté per, ne peut estre maire et avec bonne raison, car ceux qui ont esté pers peuvent mieux scavoir les affaires que celuy qui n'auroit esté per. » En juin 1462, une lettre du bailli de Senlis fit connaître aux Beauvaisins l'election, comme maire, de Martin du bus, en remplacement de Pierre de Creil. Original. *Collect. Bucquet.* LIII, 119, 135.

— Sur les de Creil, M. le comte de Troussures m'a communiqué la note qui suit :

« Il y eut deux familles de ce nom, bien distinctes.

1° Les châtelains de Creil, maison féodale qui s'éteignit à la fin du XII^e^ siècle ;

2° Une famille de Creil, sortie de la bourgeoisie de Beauvais, où elle exerçait la profession d'avocat dès 1302 et qui s'éteignit dans toutes ses branches au milieu du XVIII^e^ s. Cette seconde famille fut anoblie, en 1442, par Charles VII.

Les différentes généalogies qui lui ont été consacrées jusqu'à ce jour sont erronées, et c'est avec grande difficulté que j'ai pu établir une histoire de cette famille. Ce qui a induit en erreur, c'est que plusieurs branches des de Creil ont adopté des blasons différents. En voici la nomenclature :

Garnier de Creil, le plus ancien de ses membres, vivait à Beauvais, en 1302 et 1308 ; il portait : d'argent, à trois aiglettes de sable, 2 et 1 ; c'est le blason qui est attribué à son fils, Etienne, dans le Dénombrement du Comté de Clermont de 1373.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Etienne était, comme son père, seigneur de la mairie de Laversines et de Fay-sous-Bois.

Etienne II, petit-fils du 1er Etienne, aussi seigneur de la mairie de Laversines et de Fay, également avocat à Beauvais, avait changé son blason, car il portait d'azur au chevron d'or, chargé de trois molettes d'éperon de sable, accompagné de trois quintefeuilles d'or, 2 en chef, 1 en pointe. Il devint, en 1411, procureur du roi sur le fait des aides, à Beauvais.

Jean I, son fils, seigneur de la mairie de Laversines, Fay et Hécourt, avocat et élu sur le fait des aides pour la guerre, fut anobli, en juillet 1442, par lettres-patentes de Charles VII.

Son fils, *Nicolas* de Creil, 2e du nom, était avocat à Beauvais, en 1509 et 1522, et bailli du chapitre de la cathédrale.

Les mêmes armes indiquées ci-dessus (le chevron et les trois quintefeuilles) constituaient aussi le blason des branches de Soisy, de Montiers, de Gournay et de Bazoches, lesquelles prirent fin en 1753.

Les de Creil, seigneurs de Longvillers et de Wagicourt, portaient, d'après un sceau de 1414 : d'argent, à la branche de sable, accompagnée de six trèfles du même mis en orle, et d'après un sceau de 1415 : d'argent, au sautoir de sable, accompagné de quatre trèfles du même. Cette branche s'est éteinte à la fin du xve s.

Louis de Creil, 4e enfant de Nicolas, écuyer, seigneur d'Hécourt, alla se fixer à Paris vers 1525 et, dérogeant à sa noblesse, il s'établit marchand-mercier à l'enseigne du Cheval bardé, rue S. Denis, paroisse du S. Sépulcre.

Nicolas II, son fils, seigneur de Montiers et Bazoches, continua son négoce, ainsi que *Jacques I*, son petit-fils. Le fils de ce dernier, *Jean II*, seigneur de Soisy, put recouvrer sa noblesse par l'acquisition d'une charge de trésorier de France au bureau des finances de la Généralité de Limoges.

Jean-François de Creil, son petit-fils, devint lieutenant général des armées du roi et mourut, en 1753, dernier mâle de sa branche.

De même, *Étienne III* de Creil seigneur de Montiers, recouvra la noblesse par un office de conseiller au grand Conseil, auquel il fut reçu le 10 juin 1626.

Jean IIIe du nom fit de même pour un office de conseiller-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

secrétaire du roi, le 10 mars 1608 ; il était seigneur de Gournay et Neuvy-sur-Aronde. Décédé en exercice, il procura la noblesse à sa descendance.

Les seigneurs de Vauboyen, marquis de Bournezeau en Poitou (d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois clous de la Passion, du même) furent anoblis en la personne de *Louis* de Creil, seigneur de Vauboyen, qui acheta, le 31 janvier 1595, une charge de conseiller à la cour des aides de Paris. Son fils, *Henry* de Creil, devint baron de Bournezeau par son mariage avec Françoise Bardin, dame et baronne de Bournezeau, et *Jean*, leur fils, intendant de la Généralité d'Orléans, fut créé marquis de Bournezeau par lettres-patentes d'avril 1681. Cette branche est tombée en quenouille en 1761. »

CRÉPY.

Erratum : p. 228, au lieu de *Crispiacendis*, lire : *Crispiacensis*.

— XIII kalend. septemb. ob. magister *Johannes* de Crespeyo, canonicus istius ecclesie, qui dedit nobis decem sol. p. de censu, super cameras magistri Mathei militis, sitas retro domum Frigidi montis in vico S. Simphoriani. Obituaire de S. Vaast, Bibl. de Troussures, latin 8567.

CRESSONSACQ.

— Agnès de « Cressunessart », de l'assentiment de ses fils, *Robert* et *Thibaut*, fait une donation aux religieuses de Breuil. 1213. Arch. nat. S 4373. — Le sceau est une dame debout, voilée, en robe et manteau, une fleur de lys à la main droite, la main gauche à l'attache du manteau : † S. AGNETIS DE CRESVNESSA. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 1963.

— *Theobaldus* miles, dominus de Cressonessart..... 1223. Le sceau est un échiqueté au chef de vair de deux traits, brisé d'un lambel de cinq pendants : † S'THEOBALDI DE CRESONESSART. Douet d'Arcq, *Ibid.* n° 1964.

CRÉVECŒUR.

Charta *Philippi* militis de Crievecuer, qui nobis dedit quidquid habebat in viam que ducit de Crievecuer ad Britu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lium et boscum de franc castel et grangiam de Routengy, 1196. Bibl. nat. Cartul. de Chaalis (de 1399), f° 61.

— De admortizatione generale nobis concessa a *Johanne* de Crepicordio. 1202-1204. *Ibidem*, f° 78.

— *Johannes* de Crepicordio miles..... abandonne à l'abbaye de Mortemer ses droits sur des terres sises apud quercum Gisherii. 1231. Arch. de l'Eure, H 653. (L'écu est à deux fasces, chargé de fleurs de lys.)

— De venditione nobis facta a *Garino* milite de Crievecuer 1221. Bibl. nat. Cartul. de Chaalis, f° 56.

— De terra de Tieuloi, nobis data ab *Ingerano* de Crepicordio Iherosolimam profecturo. 1224. *Ibidem*, f° 78.

— De decima de Gres quam nobis dedit *Ingeranus* de Crievecuer. 1227. *Ibidem*, f° 56

— Obitus domini *Engourandi* (sic) de Crepicordio, qui dedit unum modium frumenti redditus. Obit. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais (XIII° s.) f° 8.

— La charte de *Guido* de Cr., citée ci-dessus p. 233, est encore au Cartul. de l'Hôtel-Dieu, f° 45.

— De terra sita in territoria vallis Pilati, nobis data a *Renaudo* de Crepicordio. 1276. Bibl. nat. Cartul. de Chaalis, f° 79.

— Alix, dame de Crévecœur, fut inhumée dans le cloître du couvent des Jacobins de Beauvais. Septembre 1279. (Pouillé de l'évêché de Beauvais, f° 123). Arch. de l'Oise, G 2353.

— Lettres de Louis XI qui accorde à *Antoine*, chambellan du roi, seigneur de Crévecœur, de Thiennes en Flandre et de « Toys », que la ville de Crévecœur, qu'il a réparée et réédifiée, aura scel authentique, cloche de ban, aulne, poids et mesures, etc. Septembre 1469. Arch. nat. J 196, n° 41.

— *Antoine* de Cr., conseiller et chambellan du roi, donne quittance au receveur des finances en Languedoc. 1483. Le sceau est un écu penché, à trois chevrons; timbré d'un heaume de profil avec lambrequins, supporté par deux lions. Roman, *Invent. cité*, n° 3741.

- *Philippe* de Cr., frère d'Antoine, seigneur des Querdes [ou des Cordes], et de Launoy, [dit aussi le maréchal des Cordes], gouverneur de La Rochelle, donne quittances au receveur de Saintonge. 1483-1485. — Le sceau semblable au précédent. Roman, *Invent. cité*, n° 3744.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Lettres par lesquelles Charles IX, à la demande de François Gouffier, seigneur de Crévecœur, confirme au dit lieu la jouissance de deux foires annuelles instituées par Jean, duc de Bourgogne, et par Louis XI. janvier 1567. Arch. nat, J 265, nº 6. — Cf. Seillier, *La seigneurie de Crévecœur*, *op. cit.*

Croissy.

Raoul, comte de Clermont et Alix, sa femme, font accord avec le chapitre d'Amiens pour une terre sise au moulin de Catheux..... Testes milites, *Gilo* de Croissi..... 1190. *Cartul. de l'église d'Amiens*, I, 104.

Cuigy.

Laurentius de Cugi armiger et Aelidis, uxor ejus..... (c'est la ratification d'une vente faite à l'abbaye du Val 1256. Arch. nat. S 4204. — Le sceau porte : dans le champ, une étoile à six rais. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, nº 1975 (*a*).

Dammartin.

Page 674, note *a*. Le plus ancien titre connu de S. Michel de Beauvais est un acte passé, vers 1070, au temps de Gui, évêque, où Renier doyen et les chanoines de S. Michel donnent à viager une place avec une tour, vers l'extrémité occidentale de leur église, à Foulques chevalier, père de Lancelin de Beauvais, comte de Dammartin, lequel fut père de Foulques, évêque de Beauvais. Ce Foulques y bâtit une maison, qui devint l'origine des comtes de Dammartin, où se tint plus tard le Présidial jusqu'à la fin du XVIII^e^ s. Bibl. de Troussures, Liasse D. (Église S. Michel) (*b*).

(*a*) Je n'ai pu préciser s'il s'agit de Cuigy-en-Bray.

(*b*) Cette tour, qui faisait partie de l'enceinte romaine de la cité sur laquelle était bâtie l'église S. Michel, existait encore en 1855.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dampierre.

« A tous ceulx..... Thibaut Despeaux, conseiller en court laye, garde de la justice que a, a Goincourt et ou terrouer d'environ, honorable homme *Jehan* de Dampierre, bourgeois de Paris, seigneur dud. Goincourt en partie, Salut..... (c'est une vente de jardin par les religieuses de S. Paul). 1478. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

Dargies.

Gautier de Dargies, qui était en Terre Sainte avec le roi Philippe-Auguste, en 1190, a laissé un recueil de chansons guerrières. Bibl. nat. Supplém. fr. 7222, f° 8.

— Page 675, pour le titre de *Baudouin*, au lieu de 1493, lire : 1193.

— Baudouin « Dargies » garantit au roi que Simon de « Beausart » lui rendra la forteresse de « Beausart, » quand il en sera requis. juillet 1204. L. Delisle, *Catalogue cité*, n° 767. [Cf. Arch. nat. J 339.]

Sur le sceau, équestre, avec bouclier sans armoiries : † SIG : BAVDVI : DE DARGIES. Douet d'Arcq, *Invent cité*. n° 2004.

— Ego *Renaudus* de Dargiis, miles. .. Dominus *Hugo* de Dargiis, miles, recognovit se teneri magistro et fratribus majoris hospitalis S. Johannis belvacensis de arreragiis elemosine domini Manasserii de Bules, quondam domini de albo fossato, in octo modiis bladi et quatuordecim modiis avene..... 1240. Cartul. de l'Hôtel Dieu de B. (xiii^e s.) f° 44.

— *Symon* de Dargies miles... . Elisabeth, fille de Renaud de Mello, sa femme. Arch. nat. S 2233. – Le sceau, équestre, de Simon porte un bouclier aux armes (sept besans. 3, 3 et 1, sous un chef chargé d'un lambel.) Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 2009.

— Ego *Symon* miles et dominus de Dargies..... notum facio quod dominus *Balduinus* de Dargies, pater meus, contulit hospitalarie belvacensi, scilicet domui egratancium *(sic)* jacencium dimidium modium bladi et dimidium avene... super campipartem meam de Hestomaisnelio. ... 1243. Cartul. de l'Hôtel Dieu (xiii^e s.), f° 46.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Ego *Reginaldus*, dominus de Dargies et de Catheu, miles, notum facio quod, cum ego viros venerabiles decanum et capitulum ambianenses super collationem [capellanie?] castri de Catheu, quam dicebam ad me pertinere.... ex parte bone memorie nobilis Avitie, quondam domine de Catheu et de Britholio, que capellaniam fundaverat. ... 1251. *Cartul. de l'église d'Amiens*, I, 389.

— Ego *Gobertus*, armiger dominus de Dargies..... (il confirme une vente de dîmes faite au chapitre d'Amiens.) *Ibidem*, I, 480.

— Il consent à la vente de la dîme de Blancfossé que fait à l'église d'Amiens Jean dit « Braiers. » 1271. Arch. de la Somme, G 1610.

— Il donne son assentiment à une vente faite aux Templiers « de bos d'escus. » 1278. Arch. nat. S 5221 (fonds de la Commanderie de Fontaine sous Montdidier.) Sur le sceau, écu à neuf merlettes en orle.

— « Gobert sires de Dargies... . Yde, feme le devant dis Gobert.....» (ils donnent au chapitre d'Amiens une terre au terroir du « Croch. ») 1288. Arch. de la Somme, G 1864. — Sur le sceau de Gobert, écu comme ci-dessus; sur celui de sa femme, écu parti : au 1, à cinq merlettes en bordure; au 2, à un lion † S · HIDE DNE DE D..... [cf. Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 282.]

— Pétrus dictus faber de Funtanis subtus Catheu..... vend à *Arnoul* de Dargies, chantre d'Amiens, une terre sise au dit Fontaines « in loco qui vocatur Perronereus. » 1282. Arch. de la Somme, G 2093.

— « *Renaus* de Dargies .... » (c'est un acte de vente aux Templiers de Sommereux.) 1288. Arch. nat. S 5217. — Le sceau porte : dans le champ, un oiseau ... RENAVT DE DARGIES. Douet d'Arcq, *Invent. cité*. n° 2208.

— *Simon* de D., châtelain de Roye, fait une vente de 50 l. à Charles, comte de Valois. 1290. Arch. nat. J 171. Sur le sceau, écu à neuf merlettes en orle ; † S · SIMON · DARGIES · CASTELLAIN DE ROIE. Douet d'Arcq, *Ibidem*, n° 5319.

— «*Jehan* Dargies » fait partie d'une ligue des seigneurs de Picardie et d'Artois contre Philippe le bel. 1314. Arch. nat. J 434 (cité par Douet d'Arcq, *Ibidem*, n° 2006.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— « *Jehan* de Dargies, escuier, seigneur de Boulongne le crasse, de Parviller et Ressons » vend un péage en qualité de suzerain. 1394. Arch nat. J 230. —Le sceau porte : *Scel Jehan Dargie*. Douet d'Arcq, *Ibidem*, 2007.

— Jeanne la forestière, veuve de *Jean* de D , donne quittance au receveur général des aides. 1410. Sur le sceau, écu parti : au 1, de neuf merlettes, 3, 3, 2 et 1 ; au 2, d'un lion accompagné en pointe d'un objet indéterminé, timbré d'un buste de femme de face : *S · Jehanne la forestière*. Roman, *Invent. cité*, n° 445.

— La conformité des armes des deux maisons de *Dargies* et de *Gaudechart* et la proximité de leurs fiefs paraissent indiquer une communauté d'origine : *Dargies* portait d'or, à neuf merlettes de sable en orle ; *Gaudechart*, d'argent, à neuf merlettes de gueules. Dubuisson, *Armorial général de France*, I, 163

DARIDEL.

Thomas Daridel vend aux religieux de S. Corneille de Compiègne toute la dime qu'il possédait au territoire de Baugy. 1243. Arch. nat. L L 1623, p. 641. (Cartul. de S. Corneille de Compiègne).

DAUVET. (*a*).

Guillaume Dauvet, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi, seigneur de « Clagny près Montreuil », rend aveu et dénombrement aux Célestins de Paris, pour la grange de Martroy, au dit Montreuil. 1486. Arch. nat, S 3796. — Sur le sceau, écu bandé de six pièces, la deuxième chargée d'un lion ; penché, timbré d'un heaume cimé d'un griffon et supporté par deux hommes sauvages. Douet d'Arcq, *Inv. cité*, n° 4420.

(*a*) Graves, *Statistique du canton de Beauvais*, p. 228, dit que la seigneurie de *S. Just des Marais*, ou plutôt *Marest*, appartenait à la famille Dauvet et cite parmi les seigneurs : Gaspard Louis-Henri et autres qui furent gouverneurs de Beauvais. Je ne sais où cet auteur a pris ce renseignement ; il y a là une erreur : il s'agit *des Marêts en Brie*. V. ci-dessus p. 246.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

– *Pierre* Dauvet, seigneur des Marets. enseigne de la compagnie de M de Fontaine-Guyon, donne quittance au trésorier ordinaire des guerres. 1569. — Sur le sceau, écu portant trois bandes, la plus haute chargée d'un lion passant dans un cartouche orné, Roman, *Invent. cité*, n° 3918.

DÉLUGE [Le]

Girardus de Diluvio miles. Janvier 1237. Arch. nat. S 2234. — Le sceau offre une croix dans le champ: † S. GIRARDI MILITIS DE DILVGIO. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 2016).

— *Theobaldus* de Diluvio miles..... (dans une charte pour l'abbaye de S. Denis). 1237. Arch. nat. S 2234. — Sur le sceau, un sautoir cantonné de quatre merlettes..... IBAVT DOU DELOUGE. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 2019.

– *Johannes* de Diluvio armiger.. .. Juin 1244. Arch. nat. S 2234. — Sur le sceau, une sextefeuille dans le champ S: IOHANNIS: DE: DILVVIO. Douet d'Arcq, *ibidem*, n° 2017.

— *Jean* du D. août 1280. Arch. nat S 2233. — Sur le sceau tête d'homme de profil, à droite. † S : IOHANS DOV DELOVIE. Douet d'Arcq, *ibidem*, 2018.

— Dans l'église de l'abbaye de Ressons, était la tombe de *Girard* du Déluge, portant avec ses armes – un sautoir accompagné de quatre merlettes — cette épitaphe: « Cy gist noble homme Girard du Delouge, escuier, qui trespassa l'an de grace mil trois cent quatre vint et quatre le VI jour de septembre. Dieu en ait l'ame. Amen. » (D'après un ms. du XVIIe s. publié par Pihan, *op. cit.* — La tombe de Jeanne du Déluge, décédée en 1394, était dans la même église. V.) AUMONT).

DEMOURET.

M. Ph Tiersonnier pense qu'il s'agit là d'un Bourbonnais et non d'un Beauvaisin, d'un seigneur de *Demoret*, paroisse de Trévol (aujourd'hui département de l'Allier).

« La généalogie de cette famille, dit-il, est assez mal connue. En réunissant ce que peuvent fournir les *noms féodaux*, le fonds des Gozis, *l'Inventaire des Titres de la*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

maison de Bourbon, *l'Histoire des ducs de Bourbon et comtes de Forez*, de la Mure, on constate que ce *Jean de Demoret*, maître d'hôtel de Louis II, duc de Bourbonnais encore vivant en 1394, avait épousé Agnès d'Avenières. Il était fils de *Jean*, seigneur de Demoret, procureur géneral de Bourbonnais, mort en 1351, Jean (II), de Demoret, le bailli de Clermont-en-Beauvaisis, fut inhumé dans l'église de Trévol, et, si l'on en croit Aubert de la Farje, sa pierre tombale, malheureusement un peu fruste, existe encore devant le chœur. Ce personnage fut l'aïeul de *Philippe* de Demoret, seigneur du dit lieu, mari de Marguerite de Sully. De leur union vint Pernelle de Demoret, laquelle porta, en 1452, la terre de son nom à son mari, Philippe de Bonnay et ils eurent un fils Pierre de Bonnay, dont le cénotaphe est dans l'église de Trévol (chapelle des Demoret.) » Tiersonnier, *Bull. soc. d'émulation du Bourbonnais*, 1912, p. 99.

Des Champs.

Page 171, au lieu de Harbonval, lire Barbonval.
— Page 684, ajouter la date 1628 au document cité.

Dieudonne.

Druon, seigneur de Dieudonne, donne une rente de XXV l., à prendre sur le forage de Beauvais, à la chapelle de la Vierge, fondée par Pierre Rapine, dans l'église S. Martin de Beauvais. 1328. (Pouillé de l'évèché de B. f° 84) Arch. de l'Oise, G 2353.

Domeliers.

Thomas de Dommeliers miles recognovit se vendidisse decano et capitulo ambianensi pro XXX l. et VII s. septem jornalia cum triginta septem virgis terre in territorio de Doumeliers..... versus Francum castum, quarum una contigua est vie de caveis que tendit de Doumeliers versus le croc... Heudeburgis, uxor dicti militis, *Johannes* ejus filius... 1249. *Bartul. de l'église d'Amiens*, I, 388.

— *Jean* de Domeliers, écuyer, du consentement de Marie, sa femme, vend aux doyen et chapitre d'Amiens..... totam

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

majoriam quam ego tenebam de ipsis decano et capitulo in villa de Doumeliers..... novembre 1276. Arch. de la Somme, G 1863. (V. le sceau, p. 250).

— « Mahieu de Dommeliers » écuyer et « Anne de Kevauviller, jadis sa femme », sœur de Jean de « Kevauviller », chevalier..... *Floury*, *Jean* et *Robert*, leurs enfants. 1329. *Ibidem*, G 1863.

Eglantier [L']

Thoumas de Lenglantier et messire *Tartarin* de Lenglantier figurent, en 1337, au rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens (de Belleval). *(a)*.

– *Guérard* de l'Eglantier obtient, en septembre 1360, des lettres de rémission de Charles, régent du royaume..... « Scavoir faisons que oïe l'umble suplicacion de Guérart de Lesglentier escuier, demourant a Therines, contenant come il ait servi monseigneur et nous es guerres en plusieurs lieus et par lonc temps bien et loiaument esté en aucunes de noz garnisons à Gerberoy et ailleurs avec les nobles du païs de Biauvoisis.... » Arch nat. JJ 86, n° 31.

— Acte passé entre *Henri* de l'Eglantier, écuyer, seigneur « de Groecourt et de Biauvoir » et Gérard d'Athies, archevêque de Besançon, touchant un bois sis en forêt de Halatte. 1399. Arch. nat. KK 945, f° 51.

Enencourt

Petrus de Ernencuria sicca..... (c'est un acte de vente au prieuré de S. Pierre de Chaumont.) 1237. *Arch. nat.* S 2237. — Sur le sceau, un écu à huit merlettes en orle : *S. Petri de Ainencor*. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 2072.

– *Jean* d'Enencourt léage 1237. Arch. nat. S 2237. — Sur le sceau, une croix pattée dans le champ..... : OHIS : DE..... IA. AQOSA. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 2075.

(a) Sur le fief Tartarin, ainsi appelé de Pierre de l'Eglantier, dit Tartarin, sis à Ravenel, et que possédaient les chanoines de S. Michel, voir Bibl. de Troussures, Liasse D, fonds S. Michel.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Girardus* de Ernencuria aquosa....., 1237. Arch. nat. S 2311. — Sur le sceau, une aigle dans le champ ; la légende manque. Douet d'Arcq, *ibidem*, n° 2074.

– *Joannes* de Ernencuria cède à Mathieu de Trie ses droits sur le bois dit des Dames, sis apud Hernencuriam. Novembre 1238. Arch. nat. Q 853.

EPINEUSE.

Matheus miles, dominus de Espineuses, renunciavit ad pasturam animalium suorum habendam en le cauchie de Bequerel. 1356. Bibl. nat. lat. 11001, f° 34. (Cartul. de Froidmont.)

ERCUIS.

Ansoldus de Esqueriaco miles, en une charte pour l'abbaye de S. Denis. 1223. Arch nat. S 2234.

- *Johannes* de Erqueto armiger et Maria de Ambleinvilla, uxor ejus. 1289. Arch. nat. S 1542. - Sur le sceau de Jean, un château à trois tours, dans le champ : † *S · iohis de Erqiz armigeri*. Douet d'Arcq, *Invent cité*, n° 2084.

— *Jean* d'Ercuis. 1297. Sur le sceau, quintefeuille sur champ d'hermines, au lambel de trois pendants : † S · IEHAN DERQUES. Douet d'Arcq, *Ibid.* n° 2085.

— Un sceau de *Pierre* d'E. curé de Bruyères, en 1291. porte : † S · P · DERCVES CVRAT · D · BRVER. Douet d'Arcq *Ibid.* n° 7959.

— Jeanne d'Ercuis. 1297. Sur le sceau, une branche d'arbre dans le champ ... IANNE DERCVI. Douet d'Arcq, *Ibid.* n° 2116.

ERQUERY.

Simon, dominus de Erqueri, miles..... 1262. Arch. nat. S 2233. — Le sceau porte un chevron sur champ papelonné : † *S. Mesire Simon derkeri*. Douet d'Arcq, *Ibid.* n° 2093.

— « Bouchart de Laaval, sires de Atechi et Bietrix, sa femme, fille de *Raoul Herpin*, sires de Erkeri », pannetier de France, vendent à Charles, comte de Valois cent livres de rente à prendre sur les greniers du comte à Crépy. 1316 Arch. nat. J 163 b n° 79.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Erquinvillers.

M. le comte de Troussures m'a communiqué un manuscrit, de sa main, sur *Quatre familles issues des comtes de Clermont en Beauvaisis*. Voici la *Préface :*

« Parmi les familles dont le nom figure dans le *Dénombrement du comté de Clermont*, dressé en 1373, il en est trois qui nous paraissent offrir un intérêt particulier : ce sont les *Noroy*, les *Fouilleuse* et les d'*Erquinvillers*.

Quoique portant des noms différents, ces trois familles semblent avoir une commune origine. Toutes trois sont originaires du comté de Clermont et ont pris leur nom de trois fiefs voisins l'un de l'autre. A part de légères brisures, elles ont des armoiries identiques, un papelonné, figure bien caractéristique, assez rarement usitée en blason. Enfin, les deux dernières les Fouilleuse et les d'Erquinvillers, ont toujours passé, aux yeux des historiens les plus autorisés, pour être issues des sires de Ronquerolles, sortis eux-mêmes, comme nous le ferons voir, des anciens comtes de Clermont, et qui portaient également un écu papelonné.

Au cours de nos recherches, nous sommes convaincus que les Noroy avaient même origine.

Il ne faut pas croire que le fait que nous signalons soit particulier à ces quatre familles de Ronquerolles, de Noroy, de Fouilleuse et d'Erquinvillers.

L'hérédité des noms et des armoiries n'était pas encore fixée au XIIe siècle, et il arrivait assez fréquemment qu'un cadet abandonnât son nom de famille, pour prendre celui du fief dont il était apanagé. Dans ces cas, les uns gardaient les armoiries paternelles, en les modifiant légèrement par des brisures ; les autres, adoptant des armoiries complètement distinctes, ne conservaient plus alors aucune apparence de leur origine. Si étrange que cela paraisse, nous en pourrions citer de nombreux exemples. En voici quatre bien constatés dans le Beauvaisis :

1° *Monsures*. Jean, seigneur de Monsures, second fils de Girold de Conty, fut apanagé de la terre de Monsures, située à une lieue de Conty et en prit le nom. Il scella de son sceau, comme seigneur de Monsures, une charte de l'an 1201, confirmant des donations faites par Girold de Conty, son père, à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'abbaye de S. Martin aux Jumeaux : ce sceau, qui représente un orle, est celui des anciens seigneurs de Conty. A partir de la fin du XIII[e] siècle, les descendants de Jean, seigneur de Monsures, ont scellé leurs actes avec les armes que cette maison n'a cessé de porter depuis lors : de sable, à la croix d'argent, chargée de cinq fermaux de gueules.

2° *Gaudechart.* La maison Gaudechart, issue d'un cadet de Dargies, a pris le nom de la terre de Gaudechart, voisine de celle de Dargies, dont elle fut apanagée. Elle a conservé les armes de Dargies, en les modifiant légèrement. Ainsi, Dargies portait : d'or, à huit merlettes de gueules, mises en orle ; Gaudechart porte : d'argent, à neuf merlettes de gueules en orle. La séparation des deux lignages de Dargies et de Gaudechart remonte au commencement du XII[e] siècle ; car, d'après le Cartulaire de l'abbaye de Launoy, Nanteuil de Gaudechart était, en 1136, un des bienfaiteurs de ce monastère.

D'autres cadets de la maison de Dargies prirent également, vers la même époque, le nom des fiefs dont ils furent apanagés : tels furent les *Sernoy* et les d'*Auffay*. D'après le dénombrement de 1373, Jean d'Auffay portait : d'or, à huit merlettes de gueules en orle, au bâton d'azur en bande ; Simon d'Auffay : d'or, à la bande engrêlée d'azur, accompagnée de huit merlettes de gueules, mises en orle, 3 et 3.

2° *Trie.* Dreux de Chaumont, fils cadet de Walo, comte de Chaumont en Vexin, connétable de France, mort en 1098, à la première croisade, fut apanagé de la terre de Trie. Guillaume, son fils aîné, seigneur de Trie, en prit le nom qu'il transmit à ses descendants ; il fut, en 1147, à la seconde Croisade, avec le roi Louis VII. Il avait adopté des armes différentes de celles de ses ascendants : d'or, à la bande d'azur.

4° *Crèvecœur.* Evrard III, sire et châtelain de Breteuil, mort à la seconde Croisade, laissa deux fils de son union avec Alix de Coucy : 1° Valeran IV, qui lui succéda dans la châtellenie de Breteuil ; 2° Hugues de Breteuil, qui fut apanagé de la seigneurie de Crèvecœur et en prit le nom qu'il transmit à ses descendants. Il vivait en 1156 et 1168. Les sceaux de Jean de Crèvecœur, son petit-fils, et de Renaud, son arrière-petit-fils, en des actes de 1245, 1251 et 1280,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

portent un fascé de six pièces avec un orle de douze fleurs de lys. écu qui rappelait celui des châtelains de Breteuil, dont les armes étaient de... . à deux fasces de ..... Les Crévecœur avaient donc simplement modifié, par une brisure, le blason des Breteuil. Par la suite, ils en adoptèrent un autre, complètement différent : de gueules, à trois chevrons d'or, l'un sur l'autre : c'est ainsi qu'il est décrit au Dénombrement de 1373.

Ces exemples permettent de comprendre comment il a pu se faire qu'un cadet des comtes de Clermont ait pris le nom de Ronquerolles et comment des cadets des sires de Ronquerolles ont donné naissance aux trois familles de Noroy, de Fouilleuse et d'Erquinvillers.

Formés au commencement du XII^{e} siècle, les Ronquerolles adoptèrent des armoiries distinctes de celles de leurs auteurs, les comtes de Clermont. Ceux-ci portaient : de gueules, semé de trêfles d'or, à deux bars adossés de même, brochant sur le tout. Les Ronquerolles adoptèrent pour armes : d'argent, papelonné de gueules, écu que conservèrent les trois familles auxquelles ils donnèrent naissance : les Noroy, les Fouilleuse et les d'Erquinvillers. Chacune d'elle se contenta d'adopter une brisure différente.

Noroy : d'argent, papelonné de gueules, à deux fasces de sable brochant sur le tout. Fouilleuse : d'argent, papelonné de gueules, l'écu semé de trêfles renversés, de même. Erquinvillers : d'argent. papelonné de gueules, l'écu semé de mouchetures d'hermines, de sable.

Les deux fasces, les trêfles renversés, les mouchetures d'hermines : ce sont bien là des brisures de cadets.

N'est-il pas permis de dire que les trêfles des Fouilleuse semblent indiquer l'intention de rappeler le semé de trêfles des comtes de Clermont, auteurs communs de ces quatre familles ? » *(a)*.

(*a*) J'ai donné ici toute cette préface, parce que le manuscrit est inédit et que son auteur est le plus compétent de tous dans l'étude du blason et de la noblesse du Beauvaisis. M. le comte de Troussures a bien voulu me permettre de prendre copie entière de son travail pour la déposer aux Archives de la Société académique de l'Oise.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ESCAMES.

Jean d'Escames, écuyer, donne quittance au trésorier des guerres, à Amiens, en janvier 1397. Sur le sceau, écu vairé de cinq traits à un franc canton effacé. Roman, *Invent. cité*, n° 4220.

— Plusieurs fiefs sis à Escames étaient possédés par l'église S. Michel de Beauvais, depuis une donation faite à cette église et mentionnée ainsi à l'Obituaire de 1303 : III Kalendas junii obiit magister Theodoricus, hujus ecclesie canonicus et sacerdos, qui dedit nobis decimam de Equames et de Fretoy et unum psalterium glossatum..... Bibl. de Troussures, liasse D (église S. Michel).

ESPINAY [L'].

Acte de foi et hommage rendu par *Denis* de l'Espinay, pour sa terre de Hez. 1586, 1596. Arch nat. PP1.

– M le comte de Troussures me fait remarquer qu'il ne faut point confondre les de *L'espinay* et les d'*Espinay-S. Luc*, deux maisons distinctes. Cette seconde, encore représentée en Blésois, porte : d'argent, au chevron d'azur, chargé de onze besants d'or. Sa généalogie est dans le P. Anselme.

Les de L'espinay portent : d'argent, à trois losanges de gueules, 2 et 1, et sont encore représentés en Bretagne par la branche de Pansy, dont la généalogie est dans l'Armorial général de d'Hozier.

En Beauvaisis, cette maison fut représentée par les branches de Bos-aubert Senantes, Nivillers, Troussencourt.

ESPINE [L'].

.....*Petrus* de Spina..... Ego, cruce signatus, pro remedio anime mee et antecessorum meorum, contuli ecclesie frigidi montis unam minam bladi capiendam annuatim in grangia de Spina.... litteras sigilli mei munimine roboravi. juin 1248. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, III, 699.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ESSARTEAUX

Ego *Gerardus*, armiger, dominus de Essartiaus, filius et heres quondam domini *Johannis* de Essartiaus, militis .... (il confirme la vente d'uned ime faite au chapitre d'Amiens)... apud album fossatum. 1271. *Cartul. de l'église d'Amiens*, I, 491.

— Hugo dictus Havet, Johannes Havet, ejus frater, armigeri, et Ysabella eorumdem soror, liberi quondam *Johannis* de Essartiaus.. .. (confirment la même vente). 1271 *Ibidem*, I, 491.

- .....Item, quatuor modios bladi et totidem avene annui redditus venditos religiosis de frigido monte a domina Emelina, uxore quondam domini *Renaldi* de Sartiaus, militis, quos habebat dicta domina in grangia de Cormeilles. 1293. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, I. 583.

— « *Colart* et *Bernart* d'Essartiax » figurent, en 1237, au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (De Belleval).

ESTOURMEL.

« *Michel* d'Estourmel, chevalier du roi, seigneur de Méaulte, gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye. » 1580. Arch. de la Somme, G 2372.

ESTOUTEVILLE.

Henri d'Estouteville. 1205. Le sceau est un lion rampant, contourné sur un burelé : † SIG · HENRICI DE ETTOTEVILLA. Douet d'Arcq. *Invent. cité*, n° 2114.

- *Colart* d'Estouteville, chevalier, seigneur de Torcy, capitaine d'Arques, donne quittance de gages. 1377. Sur le sceau, écu penché, écartelé : aux 1 et 4, burelé, un lion brochant ; aux 2 et 3, à une croix accompagnée de vingt croisettes recroisetées (Mauquenchy); timbré d'un heaume de face, cimé d'un tête de vieillard et supporté par deux lions accroupis. Roman, *Invent. cité*, n° 4303.

— *Thomas* d'Est., maître des requêtes du roy, donne quittance au receveur général des aides. juillet 1384. Le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sceau est un écu burelé, un lion brochant; timbré d'un ange à mi-corps, supporté par deux lions accroupis, dans un encadrement composé de trois angles et de trois ogives alternés. Roman, *Invent. cité*, n° 4322.

— Thomas fut évêque de Beauvais, 1388-1395. C'était le fils de *Guillaume*, seigneur de Torcy, le frère de *Guillaume*, évêque de Lisieux, de *Nicolas*, seigneur de Torcy, et de Jean, seigneur de Villebon.

— Le jour de son entrée à Beauvais, en novembre 1388, la ville lui fit les présents accoutumés : « A M. d'Estouteville, esleu evesque de Beauvaiz, à son entrée de sa venue, IIII. hanaps dorés et esmailliez ou fons, I. dragoir et II. culliers, tout pesans XVI. mars et VI. onches au pris de VIII. frans le marc, valent VIxx XVIII frans et II s. sont C.VII l. VIs.

« Item, a Simon le batier, pour VI jours, que il vacqua pour aler querre iceulx jouyaux avec le maire, sire Raoul Jouen, pour jour XIIs, valent l XXII s. » (Comptes de la Commune pour 1389). Orig. papier, *Coll. Bucquet*, LXIX, 131.

— Il mourut le 22 mars (1395, n. st.). Pour la fondation de son obit à la cathédrale, le chapitre eut quelques difficultés avec son frère, Guillaume; mention en est ainsi faite aux Registres capitulaires (*Coll. Bucquet*, XXVII, 233) : Placet dominis quod, si non possint habere duas centum libras p. a domino Lexiovensi pro VIII francis convertendis ad fundationem obitus defuncti domini Thome d'Estouteville, pridem episcopi belvacensis, sui fratris, quod recipiantur ducenta scuta (*a*).

— *Robert* d'Estouteville, prévôt de Paris, *Jean* d'E. et *Estout* d'E., tous trois fils de *Guillaume*, seigneur de Torcy et Blainville, et petits cousins de Thomas, ancien évêque de

(*a*) Il fut enterré dans le chœur de la cathédrale, avec cette épitaphe : « Hic jacet reverendus in Christo pater D. Thomas de Estovilla, legum doctor, consiliarius regis et hujus hospitii quondam magister requestarum, et postea episcopus et comes belvacensis, qui etate media defunctus est die 22 martii anno Domini 1394. » Son petit sceau portait la légende insolite qui suit : ✝ *Parvus Thome dei gra. Epi belvac.* Roman, *Manuel de Sigillographie*, p. 239.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Beauvais, étaient parmi les défenseurs de Beauvais au siège de 1472. Renet, *Beauvais et le Beauvaisis*....., p. 160 *(a)*.

— *Robert* d'Estouteville, chevalier, seigneur de Bryne, baron d'Aury et de S. Mandry, conseiller chambellan du roi et garde de la prévôté de Paris. 1476. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, II, 757.

— Hommage rendu au roi des terres de Gency, Trie-la-Ville, Trie-le-Château, « Fresnes et L'aiguillon » par *Guy* d'Estouteville, chevalier. 1501. Arch. nat. PP¹ f° 224.

— Au Musée de Beauvais, (*Catalogue*, n° 253, une plaque de cuivre, provenant de l'ancienne abbaye de S. Paul, porte cette épitaphe : « Ici est le corps de très haute et illustre mademoiselle Marie-Anne-Charlotte de Bourbon Estouteville, fille de très haut et puissant monseigneur Louis Henry légitimé de Bourbon, prince de Neufchâtel et de Vallingen, en Suisse, et de très haute et très puissante dame madame Angélique Cunégonde de Montmorency-Luxembourg, décédée le 23 aoust 1711, âgée de neuf ans dix mois vingt sept jours. »

— Cf. G. de la Morandière et Lannelongue, *Hist. de la maison d'Estouteville*, Paris, 1904.

Estrées.

P. 699. Le premier acte cité *Josbertus*... doit être précédé d'une † : il est de Du Caurroy.

— Accord entre l'abbé de S. Denis et *Philippe* d'Estrées, chevalier, touchant les possessions de Philippe à Moyvillers et à Estrées. mars 1221. Arch. nat. LL 1157.

— Philippe-Auguste approuve la vente de la dîme de Contre faite à l'abbé de Beaupré par *Pierre* d'Estrées. Actum Belvaci anno 1221 mense marcio. Delisle, *Catal. des actes*.... n° 2138. (V. ci dessus p. 700).

(a) Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, figure parmi les correspondants-poètes de Charles d'Orléans. P. Champion, *Vie de Charles d'Orléans*, (Paris, 1911) p. 628.

C'est à *Robert* d'E. prévôt de Paris, que Villon dédia une des ballades de son *Testament*. *Œuvres de Fr. Villon*, éditées par un ancien archiviste (Paris, 1911), p. 56.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Le même roi donne à *Raoul* d'Estrées ce qu'il possédait à Moreuil, plus une rente d'avoine et d'argent à Roye sur Matz. [s. d.] Delisle, *op. cit.* n° 782.

— Acte par lequel *Arnoul* d'Estrées, chevalier, reconnait avoir vendu à l'église de Beauvais et à l'abbaye de S. Denis les dimes qu'il possédait à « Moienviller et Estrées. » 1228. Arch. nat. LL 1157.

— Acte de foi et hommage rendu à l'abbé de S. Denis par *Raoul*, frère d'*Arnoul*, prévôt d'Estrées, pour ce qu'il tenait de lui à Estrées. Odeline, sœur de Raoul. mars 1229. *Ibidem*, LL 1157.

— *Arnoul*, chevalier, prévôt d'Estrées, reconnait tenir de l'abbé de S. Denis certaines redevances qu'il percevait in terra Mediovillari et Estrées, excepté sur certaines terres...., videlicet in terra que est in via ad pontes et in terra pratelle et terra de l'erable. décembre 1229. *Ibidem*, LL 1157.

— *Arnulfus* vetulus de Stratis, miles, reconnait tenir en fief de l'abbé de S. Denis certaines terres sises ad foreriam Guillelmi et ad sabulum et ad l'érable et ad viam Costeuse et ad Extrayiis et ad Kesneel et in foresta.... 1231. *Ibidem*, LL 1157. Le sceau porte un lion rampant, chargé d'un lambel : † S. HERNOVL LE VIEL DESTREES. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 2120.

— *Johannes* de Stratis miles. 1229. Arch.nat. S 2222. — Sur le sceau. une quintefeuille avec huit merlettes en orle . † S. IOHANNIS DE SRATIS. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 2121.

— Ego *Robertus* miles, dominus de Estrées..., de assensu Elisabeth, uxoris mee et filii mei *Pinchardi*, primogeniti .... 1234. *Cartul. de l'église d'Amiens*, I, 304.

— Le sceau de *Renaud*, 1229, est appendu à une charte d'Odeline, sa nièce, pour l'abbaye de S. Denis. Les armoiries sont les mêmes que sur le sceau précédent ; † *S. Reinau detreis*. Douet d'Arcq, *Ibidem*, n° 2122.

— « Monsegneur Raoul d'estrees, segneur du Bos ».....1275. Arch. nat. S 4203. Sur le sceau, écu avec une quintefeuille et huit merlettes en orle †..... TRES · DNI · DE BO. CO. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 2119.

— *Arnulphus* de Stratis sancti Dyonysii. . . 1297. Arch, nat. S 1542. — Le sceau porte une étoile à cinq rais ; † *S. Ernoul : destre*. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 2115.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

— « *Colart* et *Pierre* d'Estrees » figurent, en 1337. au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (De Belleval.)

— *Jean* d'Estrées, chevalier, capitaine de 50 hommes d'armes, donne quittance au trésorier des guerres. 1560. — Sur le sceau, écu écartelé : aux 1 et 4, fretté à un chef chargé de trois merlettes ; aux 2 et 3, un lion. Roman, *Invent. cité*, n° 4327.

— Dom Grenier, *Picardie*, t. 232, f° 202, a déjà signalé l'analogie des sceaux de la famille d'*Estrées*, avec ceux des familles voisines : *du Fayel*, *Remi*, *Coudun* et *Dargies*, *Rouvillers*, *Francières*, *Daridel* : tous portent, avec légères variantes, la quintefeuille et les merlettes.

FAGUET.

Theobaldus dictus faguet de Gomericuria..... déclare que ses hommes de Jamericourt *(a)* n'ont aucun droit d'usage dans le bois de l'abbaye de S. Denis, dit « le destroiz. » 1240. Arch. nat. S 2311. — Sur le sceau, deux quintefeuilles accompagnées d'un franc canton à dextre : ✝ S · TEOBALDI .... EMERICOVRT. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 2283.

Ego *Theobaldus* faguet miles .... volo quod abbas et conventus de Britolio in perpetuum reddant domui Dei belvacensi tres modios, medietatem bladi et avene. ... quos domus Dei et fratres in granchia dictorum abbatis et conventus de Brueria percipere consueverunt. avril 1240. Cartul. de l'Hôtel-Dieu de B. (XIII^e^ s.), f° 52.

FARDEAU.

VI Kal febr. obitus domine Petronille *le nourriquière*, relicte nobilis viri *Guillelmi* Fardeau, civis belvacensis, qui dédit nobis feodum et dominium de There prope Bellovacum. (Obit. de S. Pierre de Beauvais). *Collect. Bucquet*, XXXI, 162, Copie G. Hermant.

(a) Douet d'Arcq a traduit par erreur : *Goméricourt.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Fay aux Anes.

Guillelmus de Faiaco...... (c'est un acte en faveur de l'abbaye de S Victor pour des biens sis à Amblainville). 1208. Arch. nat. L 1479. — Sur le sceau, équestre, un bouclier aux armes (une bande) : † SIG ·WILERMI DE FAI. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 2127.

— Ego Guillelmus, prior ecclesie beati Nicholai de Marchasio Radulfi..... (il certifie la vente faite à l'abbaye de S. Victor d'une terre sise à Amblainville).... *Nevelo* filius *Guillelmi* de Fai militis..... Terram sepedictam fide prestita quittaverunt. 1219. Arch. nat. S 2071, n° 105.

— Ego *Nevelo* de Faiaco..... cum fratres sancte Trinitatis de Faiaco ex dono domini Theobaldi, quondam avunculi mei, haberent unum modium bladi in grangia mea et domine Marie, matris mee, de Beherville. ... 1224. Arch. nat. S 4266, n° 11.

— *Joannes* de Faiaco miles..... (dans un acte pour l'abbaye du Val). 1241. Arch. nat. S 4194. — Sur le sceau, un croissant accompagné de six merlettes, trois en chef faisant fasce et trois en pointe, 2 et 1 : † S: DOM: IOHANNIS: DE FAI. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 2129.

— *Guillermus* de Fayaco, armiger.. .. (dans une charte pour l'abbaye du Val). 1250. Arch. nat. S 4194. — Le sceau offre: dans le champ, une main accostée à dextre d'un croissant et à senestre d'un soleil : † S. GVILERMI DE FAI. Douet d'Arcq, *ibidem*, n° 2128.

Fay [Les étangs].

« *Mahieu* du fay, » écuyer, seigneur du Saussay, fait accord avec l'abbesse de S. Paul, Héloïse de Vincy, pour le bois de « Fragilieu », à Porcheux, le samedi veille des brandons. 1324. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

Fayel

Isabella, domina de Faiello, dedit nobis duas minatas frumenti capiendas super terram suam de Fossa, in parrochia

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Bertecurt. 1230. Bibl. nat. lat. 11001, f° 14. (Cartul. de Froidmont)

— Juliana, soror domini *Theobaldi*, militis de Faiello, relicta Manasseri de Spina, militis, dedit nobis duas minatas frumenti, capiendas super campartum suum de Longovillari. 1230. *Ibidem*, lat. 11001, f° 14 (*a*).

— *Guillaume* de Fayel, dit le bègue, chevalier, vicomte de Breteuil, chambellan du roi, donne quittances au receveur général des aides. 1383. 1398. Sur le sceau, écu écartelé : aux 1 et 4, d'un sautoir cantonné de quatre merlettes ; aux 2 et 3, semé de fleurs de lys, un demi-lion ? brochant, timbré d'une femme à mi-corps de face, supporté par deux limiers, soutenu par un lion, dans un encadrement de quatre hémicycloïdes. Roman, *Invent. cité*, n° 4380.

— Page 275, les actes de 1243, 1252 et 1283, tirés des *Titres de Monchy*, doivent être précédés d'une † · je les ai empruntés au manuscrit de Du Caurroy.

Feuquières.

Obitus Ruelle de Feukieres et Huberti mariti sui et domini Petri, filii eorum, qui dederunt II. l. de censu super domum eorum que sita est in vico Sebille Vuarluis inperpetuum. Obit. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais (xiii° s.) f° 29 (*b*).

Flament.

Radulphus dictus flament, dominus de Canni. . et Jeanne, sa femme... (dans un acte pour le prieuré de Chaumont-en-

---

(*a*) Dans ces deux actes, il s'agit du *Fayel*, commune de Cauvigny.

(*b*) Cette rue Sibille de Warluis était de la paroisse S. Vaast : mention en est faite en 1227 dans Bornet, *Cartul. Beaupré*, p. 455 et en 1353, aux Arch. de S. Lazare B 32. Elle n'est pas dans les comptes des marguilliers du xv° s., mais un titre de 1514 (Arch. de l'Oise, H 1016) cite une maison « rue dame Cibille de Warluis, a présent la rue du scellier S. Ladre. » C'est aujourd'hui la rue de l'Infanterie. — Cette Sibille, veuve de Philippe de Warluis, était femme de Pierre Audier, en 1207, quand elle donna à S. Lazare de Beauvais des biens sis à Parfondeval. Le texte de cet acte (Bibl. de Bretizel, carton XV) cite deux maires de Beauvais : Jean Ursin et Barthelemy Beket.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Vexin). 1273. Arch. nat. S 2237. — Le sceau de Raoul porte dix losanges, 3, 3, 3 et 1, brisé d'un lambel de quatre pendants ✝ S. RAOVL FLAMEN. Sur le sceau de sa femme, une dame debout tient, de la main gauche, un écu portant une main apaumée :... *eohan. dne. d. Braiesere (?)* Douet d'Arcq, *Invent. cité*, nos 2166, 2167.

— Une pierre tombale de l'église de Cempuis, du XIVe s. porte l'inscription : ✝ ELI · GIST · IAKES · LIFLAMES · PRIES · PO SAME; le personnage, sous une arcade trilobée, a les mains jointes et les vêtements longs. (Décrit par Meister dans son *Epigraphie du canton de Grandvilliers*, *Mém. Soc. acad. de l'Oise*, XIX, p. 84.) Ne serait-ce pas Jacques, abbé de Breteuil, mentionné ci-dessus p. 716 ?

FLAVACOURT.

Page 717. *Philippe* de Flavacourt, cité dans un Obituaire de S. Quentin de Beauvais, comme abbé de ce monastère, vivait en 1131.

✝ *Galterius* de Flavari curte dedit ecclesie beati Geremari quatuor modios frumenti cum Eufemia de Talomonstier, uxore ejus, et filiis eorum, *Matheo*, *Guillelmo*, *Henrico* et *Egidio*... . 1178. *Titres de S. Germer.*

— *Galterius* de Flavacort et *Willelmus* miles, filius meus... (c'est une donation faite à l'abbaye du Val). 1220 Arch. nat. S 4175. — Sur le sceau de Gautier, deux quintefeuilles à un franc canton dextre : SIG. GALTI DE FLAVACORT. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, no 2170. [Le sceau de Guillaume est semblable].

— « *Peires* de flavacort, escuihier et damoiselle Agnes, sa femme..... » 1281. Arch. nat. S 4171. — Le sceau de Pierre porte une étoile à six rais, ✝ S. PIERRE DE FLAVACOVRT ESC. Sur celui d'Agnès, la Vierge debout couronnée, une fleur de lys à la main droite ; l'enfant Jésus à gauche ; à ses genoux, un personnage priant..... DAMOISELLE ANNES DE FIEVLEV. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, nos 2176, 2177.

— *Pierre* de Fl. confirme, avec Agnès, sa femme, la donation faite à l'abbaye de Gomerfontaine par Guillaume de Villers [sur Trie], de deux mines de blé à prendre sur la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

terre de Flavacourt. 1291. Arch. de l'Oise, fonds Gomerfontaine.

— Le même Pierre, cité dans un acte de Mathieu de Trie, (Voir ce nom) touchant un héritage à Villers. 1302. Arch. de l'Oise, même fonds.

— Pierre avait deux frères : *Guillaume*, plus tard archevêque de Rouen, mort en 1306 et *Jean*, seigneur de Flavacourt, qui eut pour enfants *Philippe*, trésorier de l'église de Rouen et *Guillaume*. Ce dernier épousa, en premières noces, Jacqueline de Fay, dont un fils, nommé aussi *Guillaume*, archidiacre de Rouen, en 1306, sous l'épiscopat de son oncle et mort en 1359 ; de sa seconde femme, Agnès du Bois, il eut Idoine de Flavacourt, mariée à Ancel de Chantemelle. (V. ce nom). Pommeraye, *Hist. des archevêques de Rouen.*

— « *Jehan* de flavacourt, escuier et Péronele sa femme, » ..... (ils font une donation à Guillaume, archevêque de Rouen, leur oncle.) 1287. *Arch. nat.* S 4166. — Sur le sceau de Jean : dans le champ, un chien passant à gauche : † *S. iehan de flavacourt esc.* Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 2174.

— *Johannes*, dominus de flavacuria, miles,.... (il fait avec Marguerite, sa femme, une donation à l'abbaye du Val. Arch. nat. S 4175. — Sur le sceau, deux quintefeuilles au franc canton dextre : † *S. Jehan de Flavacourt chev.* Douet d'Arcq, *ibidem*, n° 2175.

— « *Guillaume*, sires de Flavacourt, chevalier et Agnes du Bos, fame d'icelui sires..... » 1296. S 4175. — Le sceau de Guillaume, identique au précédent. Celui d'Agnès porte : AGNES . DVBOIS . FAME MONSEGNEUR GVIL . D . FLAVACOV . Douet d'Arcq, *ibidem*, n°s 2172, 2173.

Fontaines.

Erratum : p. 284, au lieu de *fratum*, lire *fratrum*.

— Obitus *Johannis* de fontibus militis, qui dedit nobis unum modium frumenti. Obit. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, (XIIIe s.), f° 15.

— « A Mtre *Rigault* de Fontaines, pour ses gages de capitaine de la ville, LX escus. » Comptes de la Ville, de 1358. Bibl. de Bretizel, carton XV. (Hôtel de Ville.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

FONTETTES.

La plaque de fondation de *Jacques* de Fontettes était encore, en 1745, dans le chœur de l'église du Vaumain. (Soc. academ. de l'Oise, C. R. 1903, p. 70. Communication de M. Rodière, de Montreuil-sur-Mer.

FOUILLEUSE.

Lettres de rémission accordées à *Simon* de F., écuyer, qui avait pris le parti du duc d'Orléans contre le roi, et permission au dit Simon de se rendre auprès du pape, pour se faire relever de la sentence d'excommunication lancée contre lui. février 1411. Arch. nat. J 166, f° 100.

— *Charles* de F. chevalier, seigneur de Flavacourt, enseigne de la compagnie du marquis d'Elbeuf, donne quittance au trésorier des guerres. 1578. Le sceau est un écu papelonné ou à pièces enlevées en croissants, chacune soutenant un trèfle, entouré du collier de S. Michel. Roman, *Invent. cité,* n° 4773.

Ce *Charles* fut gouverneur de Gisors pendant la Ligue. Le Charpentier et Fitan, *Journal d'un bourgeois de Gisors*, p, 72 ; V. Leblond, *Recueil mémorable*..... p 70, 206.

— Sur les Fouilleuse, voir aussi : Barré, *la Seigneurie de Flavacourt,* dans *Mém. Soc. académ. de l'Oise*, X, 802.

— *Erratum :* Page 291, au lieu de : *contenant* XXXIIII escus, lire : *montant* XXXIIII escus.

FOULANGUES.

Guillelmus de Follengues, miles.. .. (il confirme la vente faite aux religieux de Froidmont, par Jean de Mouy, d'une rente de 4 muids de blé sur le moulin de Hermes.) 1219. Bibl. nat. lat. 11001, f° 10.

FOUQUEROLLES.

Ego *Petrus* dictus Kanicut de Fouquerolles, armiger, et domicella Petronilla, filia quondam domini Johannis de Sonions, militis, superius Petri uxor..... Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, I, 50. — Voir SONGEONS.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

FOURNIVAL.

Balduinus de Fournivalle et Agnes, uxor ejus, concessu heredum suorum, dederunt fratribus de Tria *(a)* medietatem de Goi..... 1134. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, I, 527.

— *Balduinus* de Furnival et Agnes, uxor ejus, et filii eorum et filia, videlicet *Lescelinus* et *Hubertus* et Erma, dederunt ecclesie de Tria quidquid habebant in territorio de Goi, concedente hoc Matheo, nepote ipsius Agnetis. Hujus rei testes, domini de Bulis, scilicet Lanscelinus et Manasses et Reinaldus. 1180. *Ibidem*, Cartul. Froidmont, I, 580.

– Noverint universi quod domina Maria de Fournivalle concessit ecclesie sancte Marie frigidi montis duas minas frumenti, quas habet ipsa in grangia dicte ecclesie de Malregart. 1258. *Ibidem*, I, 48.

— Ego Ysabellis, filia quondam domine Marie de Fournival et relicta domini Petri de Betigny, quondam militis..... 1263. *Ibidem*. I. 49.

— Sur Richard de Fournival, voir H. Cocheris, *Catal. cité*, n°s 115 et 625. Le poème *de Vetula*, attribué à Ovide pendant le moyen âge, a été restitué, en 1858, par Cocheris à Richard de Fournival ; il avait été traduit, au XVe siècle, sous le titre : *La vieille ou les dernières amours d'Ovide*, par Jean Lefebvre, de Ressons sur Matz, « qui ne se doutait pas, en le translatant, que ce poème était dû à l'un de ses compatriotes. »

FRAMICOURT.

Reginaldus de Fremincourt, armiger ratificat approbando quinque minas bladi annui redditus super terram suam de Conde. 1365. Cart. Froidmont), Bibl. nat lat. 11001, f° 9.

(a) C'est le nom primitif de l'abbaye de Froidmont, à cause de la Trye, ruisseau voisin qui sort du marais de Bresle, coule entre le mont de Hermes et le mont César et se perd dans le Thérain. Cf. V Leblond, *L'Oppidum Bratuspantium des Bellovaques* (au mont César de Bailleuil-sur-Thérain.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Francastel.

Ego *Galterus Felicie* de franco castro..... de assensu Mabilie, uxoris mee et *Johannis*, filii mei primogeniti, necnon aliorum liberorum meorum, vendidi magistro et fratribus domus Dei belvacensis..... un muid de terre à Francastel in loco qui dicitur Espineuses et presentes litteras sigillo meo roboravi. 1246. Cartul. de l'Hôtel-Dieu (XIII[e] s.), f° 41.

Francières.

Un *Laurent* de Francières, écuyer, sieur du « Plessy ? » et de Conflans en Bassigny, était capitaine de, Bar, en 1547. Il avait épousé, avant 1539, Antoinette, fille de Jean d'Anneville (en Lorraine) et de Mahaut d'Apremont (en Barrois). Arch. de la Meuse, B 552.

Tous deux étaient morts avant 1565; une de leurs filles, Mahaut de Francières, épousa René de Choiseul, baron de Meuse et de Beaupré, tige des Choiseul-Beaupré et des Choiseul-Francières; l'autre, Edmée, se maria à Nicolas de S. Belin, chevalier, sieur de Vaudemont. Un des fils de René de Choiseul, Jean, est qualifié, en 1622, « chevalier, seigneur de Francières et de Montigny-sur-Vingeanne, gouverneur de Langres. » Arch de la Haute-Marne, G 260. (Communication due à l'aimable obligeance de M. le capitaine marquis de Marmier.)

— Un *Jean* de Francières, écuyer, qui avait tenu le parti contraire à celui du roi, obtint lettres de rémission en janvier 1411. Arch. nat. J 166, f° 1.

Fransures.

Joannes, dominus de Fransures, armiger..... (il confirme la vente d'un droit de dimes au chapitre d'Amiens), décembre 1269. *Cartul de l'église d'Amiens,* I, 479.

— « Jahen de Fransures, » écuyer, vend une terre aux Templiers « de bos d'escus » 1278. Arch. nat. S 5221. — Sur le sceau, une étoile à six rais : ✝S · IEHAN SIRES DE FRANSVRES. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 2238.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

— « *Pierre* de Franssures » figure, en 1337, au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (De Belleval.)

— Cf. Papiers Bosquillon, Arch. de la Soc. acad. de l'Oise, *Coll. Renet*, t. 159.

FRESNEAUX.

Ego *Petrus* miles, dominus de Fraisneaus, Ysabellis, uxor mea...... (ils donnent aux religieux de Froidmont une partie des champarts de la terre de Gouy). 1248. Arch. de l'Oise, Cartul. de Froidmont, I, 571.

— Ego *Petrus* dominus de Fresnaus juxta Thius .... 1265. *Ibidem*, I, 575.

FRESNOY.

Il existe au musée de Beauvais (*Catalogue*, n° 237) une pierre tombale du XIV^e s. armoriée, à deux personnages *(a)* : « Cy gist messire *Berthault* de Fresnoy, seigneur de Thilloy et de Morangle, qui trespassa l'an de grace mil CCC [IIII^xx XII] le jeudi XXIIII jor d'octobre † priez pour luy. Cy gist madame Philippe des champs sa fame, laquelle trespassa l'an de grace mil CCC IIII^xx le V^e jour de may. Dieu..... » Ces personnages ont été ainsi identifiés par M. le comte des Méloizes dans *Congrès archéologique de Beauvais* (1905), p. 523, avec planche. *Berthault*, né en 1327, fils de *Gervais*, était seigneur de Fresnoy, Neuilly, Bornel et Tilloy ; il avait un frère aîné, *Jean*, dit Havet, écuyer. Nommé, en 1367, capitaine du château d'Aumale par Blanche de Ponthieu, comtesse d'Harcourt et d'Aumale, il est mort sans postérité. Sur la pierre tombale, l'écusson est un sautoir chargé d'un lambel à trois pendants ; celui de la dame est chargé de dix billettes, 4, 3, 2 et 1.

— Messire *Jean* du Fresnoy, chevalier de l'ordre de S Jean de Jérusalem, grand prieur de Champagne, commandeur des

---

(*a*) Cette pierre, primitivement placée dans l'église de Bornel, fut trouvée, en 1860, dans le dallage d'un lavoir du village, puis transportée au musée de Beauvais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

commanderies de Valeures et de Sommereux et de celle de S. Pantaléon de Beauvais, est décédé à l'âge de 89 ans à Voulaines, lieu de la résidence des grands prieurs de Champagne, le..... Il a laissé 100.000 l. à l'ordre de Malte et disposé du quint de ses biens, suivant l'usage de cet ordre, à M. le marquis du Fresnoy, son neveu. Voir le *Mercure galant* de septembre 1707. (Pouillé de l'évêché de Beauvais, f° 117 ; sépultures à l'église S. Pantaléon.) Arch. de l'Oise, G 2353.

FRETOY.

Ego *Bartholomeus* de Fretoi, miles..... (du consentement de Beatrix, sa femme, *Renaud*, son fils, et Pétronille, sa fille, il confirme une donation d'un demi-muid de terre faite à l'Hôtel-Dieu de Beauvais.) Cette terre est..... in feodo de Coulonviler..... février 1215. Cartul. de l'Hôtel-Dieu (XIII^e s.) f° 35.

FROIGNET.

Page 750, au lieu de *Froiquet*, lire : *Froignet*.

— Ingeranus de Loueuses juravit quod nos in pace de cetero dimitteret super dictis pasturis et rebus aliis nostris cum sigillo etiam *Girardi* Frognet, militis 1250. Extrait d'un Cartul. de l'abbaye de Beaubec, copie du XVIII^e s. Arch. de la Soc. acad. de l'Oise. — Voir LOUEUSES.

FUMECHON.

Jean de Fumechon, capitaine, donne quittance au trésorier des guerres du roi de Navarre en Normandie. 1380. — Sur le sceau, écu à deux fasces accompagnées de dix merlettes, 4, 3 et 3. Roman, *Invent. cité*, n° 4924.

— « *Perrot* de Famesson », écuyer, donne quittance au trésorier des guerres. 1388. — Le sceau porte un écu à deux fasces, accompagnées de sept merlettes, 4, 2 et 1. Roman, *Ibidem*, n° 4397.

GAMACHES.

VII Kal. octobr., obiit *Petrus* de Gamaches, canonicus hujus ecclesie..... Obituaire de S. Vaast. Bibl. de Troussures, latin 3567.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

GANNES.

Philippus belvacensis episcopus..... notum fieri volumus quod *Ascelinus* miles de Galnes dedit ecclesie de Fresmunt terram in nemore suo quod dicitur de Aljoviler..... cujus rei testes sunt Petrus de Chambli, clericus noster, Robertus dominus de Bullis, Bernardus de Angiviler et Odo, frater ejus, Radulphus de Warti, Drogo de Ferrariis, milites..... Hoc etiam concessit *Hugo*, frater ipsius Ascelini..... Hanc elemosinam ante portam Fosse Theobaldi Ermengardis, uxor ipsius Ascelini et cum ea *Hugo*, primogenitus ejus. Concesserunt apud Lungbus *Albertus* et *Odo*, filii prefati Ascelini, et ejus filie, Emelina et Agnes. 1189. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, II, 1044. [Cf. Bibl. nat. lat. 11001, f° 52].

— *Osmundus* de Gannes vend aux religieux de Froidmont une rente de cinq muids de blé à prendre dans la grange..... que Fossa Theobaldi nuncupatur. 1218. Bibl. nat. lat. 5471, p. 67.

— Ego *Joannes* dominus de Gannes, miles..... (confirme aux religieux de Froidmont) .... acquisitiones et libertates factas seu concessas ab avunculo meo de Tilx. Hoc Ysabellis, uxor mea, *Petrus, Matheus*, *Ingeranus* et *Robertus*, filii mei, benigne fecerunt... 1242. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, I, 568.

— « *Herrys* » écuyer, sire de Gannes, fait échange avec les religieux de Froidmont de plusieurs terres sises à la couture dite « Yveri. » 1296. Bibl. nat. lat. 5471, p. 273; lat. 11001, f° 48.

— « A tous chaus..... *Jehans* de Gannes, fiz jadis monseigneur *Robert* de Gannes jadis chevalier mort, salut..... (c'est un amortissement au profit de l'abbé de Froidmont qui avait acquis le fief de Quièvremont). 1301 Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, I, 426.

— Les lettres de Philippe de Bel confirmant la vente faite à S. Symphorien par Jeanne de Gannes, en 1311 (V. ci-dessus, p. 747) sont aussi aux Arch. nat. J 46, n° 185.

GARLANDE.

Philippe-Auguste atteste que Gaucher de Châtillon a assigné ses possessions de Viarmes pour dot à sa sœur, Alix, femme

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de *Guillaume* de Garlande. 1195. Delisle, *Catal. des actes.....*, n° 445.

— Le même roi donne le village d'Ons-en-Bray à *Guillaume* de G.; cette donation subsistera, quoi que le roi fasse de la forteresse de Gerberoy. 1203. Bibl. nat. fr. 9852; Delisle, *Catal. des actes.....*, n° 788.

— Le même confirme le don que *Guillaume* de G. et Alix, sa femme, ont fait de la dîme de Villers-S. Paul à Philippe, évêque de Beauvais, leur oncle. 1208. Delisle, *ibidem*, n° 1104.

— Vidimus donné, en septembre 1347, par le bailli de Beauvais d'une charte de *Guillaume* de G. qui affranchit, en 1211, de tous droits de coutume les possessions de l'Hôtel-Dieu de Beauvais à Neufmarché et Ons-en-Bray. Bibl. nat. CC 107.

— Obitus *Theobaldi*, filii domini *Guillermi* de Garlanta, pro cujus anima iste Guillermus dedit nobis XII sol. de censu, quos ei reddebamus de nostro cymiterio. Obit. de l'Hôtel-Dieu de B. (XIII^e s.) f° 7. (*a*).

GAUDECHARD.

Un des plus anciens titres de cette famille est une reconnaissance donnée par *Guillaume* de Gaudechard, en 1191, devant S. Jean d'Acre, à un marchand de Gênes, de 30 marcs d'argent pour sa part d'une somme de 300 marcs, que lui et neuf de ses compagnons avaient empruntée solidairement: In presentia testium subscriptorum nobilis *Guillelmus* Gau-

---

(*a*) Au XIII^e s. l'Hôtel-Dieu et son cimetière se trouvaient hors les murs, en dehors de la porte S. Laurent, dite aussi « de l'hôtellerie ». Quand l'hôpital fut transféré intra muros près l'église S. Laurent, en 1347, on conserva une chapelle et le cimetière en leur premier emplacement. — Un compte de dépenses de l'Hôtel-Dieu, de 1377, mentionne l'achat de chaux « pour réparer la chapelle dehors la porte » et le salaire d'un couvreur « pour recouvrir la chapelle et la porte du cimetière. » Arch. hosp. fonds Hôtel-Dieu E 9. De même, un compte de dépenses de la commune, en 1384, mentionne le salaire d'un paveur, « qui a pavé devant le chapelle de l'ostellerie hors des barrières ». Copie, *Coll. Bucquet*, LXIX, 109.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dachardi confessus est muluo recepisse a me F. de Ponzibo, januensi mercatore, triginta marcas argenti . .. (L'original, parchemin de 0m05 sur 0m03, est aux Archives du château de Lépine, chez M. le vicomte A. d'Hardivilliers, qui a bien voulu me le communiquer ; il a été publié par M. le comte d'Elbée dans sa *Notice sur Lépine* déjà citée).

— Ego *Radulphus* armiger de Godessart et domicella Helvidis, uxor mea..... (c'est la ratification d'une vente de bois entre Quièvremont et Gouy). 1264. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, I, 572.

— *Pierre* « de Godichard » donne quittance au trésorier général des impositions et gabelles au baillage de Caen. 1356. (Le sceau est un écu portant une orle de sept merlettes, accompagnée en chef de trois pals retraits, chargés chacun de trois besans, dans un encadrement de quatre angles et de quatre hémicycloïdes alternés.) Roman, *Invent. cité,* n° 5232

— Un sceau de *Clément* de Gaudechart (XIVe s.), d'après une matrice conservée au musée de Reims † S · CLIMENT D · GOVDECHART, est donné par Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 5950.

— « *Jehan* et *Pierre* de Gaudechart » figurent, en 1337, au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (De Belleval).

— *Pierre* de G. écuyer, lieutenant du capitaine de Beauvais, d'après les Comptes de la commune, de 1382. Copie, *Coll Bucquet*, L XIX, 99.

— Page 749, au lieu de 1243, lire : 1423.

GERBEROY.

Ricardus de Gerberroi..... témoin en un acte de Robert, évêque d'Amiens. (s. d. v. 1165). *Cartul. de l'église d'Amiens*, I, 64. — Le même, en 1176 et 1190. *Ibidem*, I, 104.

– *Pierre* de G. donne à l'abbaye de Mortemer les terres sises in foresta de Thelis, apud quercum Gisherii ; il confirme aussi les donations de terres, sises au même lieu, que firent à cette abbaye *Guillaume* de G. et *Hélie*, père de Guillaume. 1169. Arch. de l'Eure, H 653.

— Obitus Havydis, sororis *Petri* vicedomini Gerborredi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Obit. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais (XIII[e] s.), f° 20. — Cf. Hauvisis et Havisis (ci-dessus p. 756 et 758), d'après un titre de Beaupré et un obituaire de S. Pierre.

— L'acte de *Pierre* de G., cité d'après du Caurroy, est encore au Cartul. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, f[os] 2 et 35.

— *Erratum* : p. 757, au lieu de *habebant*, lire *habebam*.

— Dans l'église Notre-Dame du Châtel de Beauvais, devant l'autel S. Jacques, on lisait cette épitaphe : « Cy gist Gobert de Vic-sur-Aisne, jadis chastelain de Gerberoy, lequel trespassa l'an de grace mil trois cens IX, le jour..... *Coll. Bucquet*, XXXIV, 196 (*a*).

GISORS

La première citation doit être précédée d'une † ; elle est de du Courroy.

GODART.

« Colart Godart, bailli de Beauvais, assis a XXVIII s., se dit exempt de ce, pour ce qu'il demeure en l'ostel Monsieur de Beauvais. » (Rôle des tailles au compte de la forteresse de la ville, pour l'année 1426). Orig. *Coll. Bucquet*, LXIX, 224.

GOUFFIER.

Sur les Gouffier de Bonivet, seigneurs de Crévecœur, cf. Seillier, *La Seigneurie de Crévecœur-le-Grand*, dans *Mém. Soc. academ. de l'Oise*, XV, 104.

Un *Guillaume* Gouffier, chambellan du roi Charles VII, avait épousé, en 1450, Louise d'Amboise et, en 1472, Philippe de Montmorency, dont il eut, entre autres enfants, *Artus*, qui

---

(*a*) Un fragment d'obituaire de Notre-Dame du Châtel mentionne que Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, a fondé deux obits en cette église, et que ses exécuteurs testamentaires donnèrent au chapitre une somme de 100 livres pour ces deux obits, dont l'un se dira le 15 des calendes de janvier, jour de la mort du dit évêque ; et le second, le 13 des calendes d'avril, jour de la mort de M[e] Jean Cauchon, frère de l'évêque et enterré dans la dite église. Copie, *Coll. Bucquet*, XXXIV 193

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fut gouverneur de François I^er^ et *Guillaume*, né en 1488, seigneur de Bonivet, Crévecœur et Thoix, dit *l'amiral Bonivet*, tué à Pavie. Ce dernier, marié en secondes noces, à Louise de Crévecœur, eut pour fils, *François*, qui hérita de sa seigneurie de Crévecœur (*a*). Louise de Crévecœur, restée veuve, épousa Antoine de Halluin, seigneur de Piennes, Maignelay et S. Amand. (Voir : HALLUIN).

— Artus Gouffier construisit le château d'Oiron, en Poitou ; les travaux en furent terminés par sa veuve, Hélène de Hangest et par *Claude*, son fils.

On y voit encore, dans la chapelle, quatre tombeaux des Gouffier, œuvre de Jean Juste, sculpteur italien, établi à Tours : ce sont ceux d'Artus, de Claude, de Philippe de Montmorency, morte en 1516 et de l'amiral Bonivet. A. Rhein, *Congrès archéologique de France*, *Angers-Saumur*, (1910), t. I, p. 102.

GOUY.

Ego *Joannes* de Goi, armiger, filius *Geroldi* de Goi armigeri, notum facio quod, cum predictus Geroldus, pater meus, tutelam mei gerens, antequam de feodo meo homagium facere potuisset coram domino Petro quondam de Triegnel fide prestita corporali se facturum..... c'est une ratification de la vente faite à l'abbé de Froidmont d'une terre sise à Gouy).. .. in loco qui dicitur *la mardele*..... 1263 Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, I, 574.

— *Michel* de Gouy, seigneur d'Arcy, guidon de la compagnie de M. de Crévecœur, donne quittance au trésorier ordinaire des guerres 1572. (Le sceau est un écu écartelé : aux 1 et 4, d'une aigle éployée ; aux 2 et 3, d'une bande accompagnée en chef d'un lambel. Roman, *Invent. cité*, n° 5371.

GRANDVILLE.

Vualo de Grant vile miles vendidit nobis quicquid habebat in molendino de Harmes. 1205. *Bibl. nat*. lat. 11001, f° 10 (Cartul. Froidmont).

(*a*) Sur le rôle de François de Crévecœur et de son fils Henri, pendant la Ligue en Beauvaisis, voir : *Recueil mémorable*..... (édition Leblond) p. 29, 132, 154.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Petrus* de Grandivilla..... 1252. *Ibidem*, f° 12.

— Ego *Joannes* armiger de Grandivilla, filius *Ade* de Grandivilla quondam armigeri..... (il approuve la donation d'un bois faite aux religieux de Froidmont par Jean dit « Ressons » et Emeline dite « dou pire », sa femme, de Hermes). 1282. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, II, 409.

Grincourt.

Ego *Petrus* de Grincourt miles..... cum querela verteretur inter me et abbatem et conventum frigidi montis super quibusdam terris et nemoribus que ipsi acquisierant, tempore Matildis de Matencourt vidue..... astante domino Guillelmo, cognomento infante, sororio meo et Johanne Morello, nepote meo..... 1216. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, III, 691.

Guéhengnies.

Jean de Mussegros donne aux religieux de S. Victor de Paris sa part de la dîme de Fay [les étangs] .... hanc elemosinam concesserunt *Johannes* de Gahengni et Comitissa, uxor ejus, et filii eorum de quibus tenui decimam illam in feodo..... 1209. (Cartul. de S. Victor). Arch. nat. LL 1450, f° 101 *(a)*.

Hacqueville.

Pierre de Hacqueville, conseiller du roi, seigneur d'Ons en Bray. novembre 1536. Le sceau est apposé à une quittance donnée par Petit Jean Simon, charretier, au lieutenant du garde de la justice d'Ons en Bray. (Ecu portant un chevron chargé de cinq alérions, accompagné de trois têtes d'aigles.) Roman, *Invent cité*, n° 5598.

(a) De Manneville, qui a donné cet acte, *op. cit.*, identifie par erreur avec *Gagny*, c^ne de Loconville : il s'agit de Guehengnies. — Cf. la charte de Variville, ci-dessus, p. 341.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

HALLUIN.

Voir dans G. Hermant, *Histoire..... de la ville et diocèse de Beauvais*, t. IV, p. 1522, l'« ordre qui a eslé tenu aux obsèques de *Louis* de Halluin, seigneur de Piennes..... décédé, le 12 décembre 1519, en son chasteau de Maignelay. » Une copie de cet « ordre » et de son testament est aux Arch. de la Soc. acad. de l'Oise, *Coll. Renet*, t. 80.

— *Charles* de Halluin, chevalier, marquis de « Maignelers, » seigneur de Piennes, capitaine de 30 lances, donne quittances au payeur de sa compagnie. 1566-1575. (Sur le sceau, écu à trois lions couronnés, timbré d'une couronne de marquis.) Roman, *Invent. cité*, n°s 5625, 5627.

— *Antoine* de H....., chevalier, seigneur d'Esclebecq, guidon de la compagnie de M de Crèvecœur, donne quittances au trésorier ordinaire des guerres. 1568-1573 (Le sceau est un écu ovale, écartelé : aux 1 et 4, de trois lions couronnés ; aux 2 et 3, d'un vairé de trois traits, entouré du collier de S. Michel. Roman, *Invent. cité*, n°s 5621, 5623.

— *Antoine* de H., chevalier du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, « seigneur d'Esclebecq, Wailly, Hames, Tilloy, Audinfer, baron de Buguerhoult et son bailli d'Amiens. » 1606. Arch. de la Somme, G 2128.

HAMEL.

« *Jehan* de Hamel » figure, en 1337, au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (De Belleval).

HANACHES.

Joannes de Hanaches dedit ecclesie du Briostel terram suam de Orsimonte..... hanc donationem concessit Mathildis, mater ejus, et *Hugo*, fratrer ejus et Agnes, soror ejus... 1176. Deladreue, *Lannoy*, n° 72.

— Hommage rendu au roi des terres de Hanaches et « des Masis » par Germain Copin, procureur de Jean de la Marche, chevalier. juin 1538. Arch. nat. PP[1].

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Guillaume Alexandre, écuyer, rend hommage au roi pour le fief « de la Mothe » en la paroisse de Hanaches. 1538, 1563, 1576. *Ibidem*, PP_1.

— Jean Philippe le jeune « comte Sauvage du Rhin » rend hommage à Catherine de Médicis pour la terre et seigneurie de « Hanaches lez Mazies, » mouvant de S. M à cause de son comté de Clermont en Beauvaisis. juillet 1566. *Ibidem*, PP_2.

— Sur les *Alexandre* d'Hanaches, cf. Deladreue, *Guetteur du Beauvaisis*, III, 18.

— *Erratum :* p. 348, au lieu de Joannes belvacensis *episcopus*, lire *decanus*. (Jean de Pierrepont).

Hangest.

Robert de Hangest, chanoine de Beauvais *(a)*, assigne à l'Hôtel-Dieu de Montdidier, comme héritier de *Raoul*, son frère, les cens dont son frère était tenu. 1347. « Il y avoit deux familles du nom de *Hangest :* l'une, qui a pris naissance près de Montdidier et a pris ou donné le nom à la terre de Hangest qui n'en est qu'à deux lieues, qui porte d'argent à la croix de gueulles chargée de cinq coquilles d'or. L'autre, du païs d'Artois, qui porte : échiqueté d'argent et de gueulles. » Lettre de M de la Morlière, conseiller au baillage de Montdidier au chanoine Etienne de Nully, 1686, publiée par Dom Denis, *Les autographes de la Collection de Troussures* (1912).

— *Jean* de H., chevalier, capitaine de la ville du Crotoy, donne quittance au trésorier des guerres. janvier 1397. (Sur le sceau, écu penché à une croix chargée de cinq coquilles, accompagnée en chef à dextre d'un petit écusson effacé, timbré d'un heaume de profil.) Roman, *Invent. cité*, n° 5659.

— *Adrien* de H., chevalier, seigneur d'Abbecourt, donne quittance au receveur général des finances. 1501. (Sur le sceau, écu écartelé : aux 1 et 4, d'une croix chargée de cinq coquilles ; aux 2 et 3, d'un palé de six pièces, timbré d'un heaume de profil.) Roman, *Invent. cité*, n° 5651.

(a) Il ne figure pas sur les listes données par Deladreue, *Guetteur du Beauvaisis*, II, 5 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Voir Papiers Bosquillon, Arch. de la Soc. acad. de l'Oise, *Coll. Renet*, t. 159.

HANVOILES.

Acte de *Nicolas* de Hanvoiles, qui avait réclamé aux chanoines de S. Michel de Beauvais la seigneurie dite de S. Michel à Armentières et les hôtes y demeurant, pour les imposer à la taille, plus la voirie et un festin annuel le jour de S. Remy. Il renonce désormais à ses prétentions, moyennant un cens annuel de 3 s. pris sur la maison du maire à Armentières, au temps d'Eudes, évêque s. d. v. 1145]. Bibl. de Troussures, liasse D (S. Michel).

— *Joannes*[1] de Hanvélis, écuyer..... (c'est une charte en faveur de l'abbaye de Penthemont). 1266. Arch. nat. S 4499. — Le sceau est un écu à trois losanges, 2 et 1 : † S · IAHAN · DE · HANV,..., Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 2363.

— *Jean* et *Pierre* de « Hanvoiles » figurent, en 1337, au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (De Belleval).

– « Item, a *Regnault* de Hanvoillez escuier, pour les cens de se cour, de se bove XVIII d. » Compte de S. Barthélemy de Beauvais de 1376. Bibl. nat. fr. 8584, f° 1 v° — Le même, au compte de 1399. Bibl. nat. fr. 8585, f° 3 v°.

HARGENLIEU.

Robertus de Hargienlieu miles..... (c'est un accord avec le chapitre d'Amiens pour la dime de Croissy). 1266. *Cartul. de l'église d'Amiens*, I, 462.

HARGICOURT.

Toussaint de Hargicourt, écuyer, donne quittance au trésorier des guerres. Septembre 1410. Sur le sceau, écu à une croix chargée de cinq châteaux à trois tours, un lambel brochant..... VSAINS DE HARGICOVRT. Roman, *Invent. cité*, n° 5691.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Harovillers.

« *Rogier* de Haraviller, escuier, doit par an de nouvelle rente XII l. sur les revenues de Serefontaine, Goincourt et autres. » Comptes de la Communauté de S. Vaast (1429) Arch. de l'église S. Etienne de Beauvais.

Haudivilliers.

Guido, quondam filius *Petri* militis de Houdoviler, quittavit nobis quicquid juris tenebat super quibusdam terris in territorio de Esoviler. 1187. Bibl. nat. lat. 11001, f° 39. (Froidmont).

Havrechy.

Margareta de Havrechi, uxor Symonis de Quingnieres, dedit nobis duos modios frumenti apud Havrechi juxta vivarium. 1187. Bibl nat. lat. 11001, f° 36. (Froidmont).

— Odo de Hargelliu, filius predicte Margarete..... 1202 *Ibidem*, lat. 11001, f° 36.

– Voir aussi : *Cuignières. Hargenlieu.*

Hédouville.

Erratum: note *b.* au lieu d'*esteuf* = *sorte de poisson*, (d'après Godefroy), lire = *balle de paume* (d'après du Cange, Roquefort).

— « *Jehan* de Heudouville, escuier, seigneur de Sandricourt et demoiselle Ysabeau de Sandricourt, sa famme ....» (C'est une donation de terres à l'abbaye S. Victor de Paris). 1309. Arch. nat. S 2071. (Le sceau est un plein, sous un chef chargé d'un lion issant : † S ' IEHAN DE HEVDOVVILLE. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 2395.

— Louis de H. chevalier, seigneur de Sandricourt, conseiller et chambellan du roi, bailli de Caux, donne quittance au trésorier des guerres. février 1499. Sur le sceau, écu à un chef chargé d'un léopard passant, timbré d'un heaume de profil, cimé d'un vol, supporté par deux hommes sauvages,

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la massue sur l'épaule : ... *lois... hedouville*. Roman, *Invent. cité*, n° 5761.

— *Philippe* de H., maître inquisiteur des eaux et forêts au duché de Valois, donne quittances au receveur du Valois pour le duc d'Orléans. 1452-1456. Sur le sceau, écu penché à un chef chargé d'un léopard passant ; timbré d'un heaume de profil, cimé d'un demi-griffon, supporté par deux hommes sauvages à mi-corps, la massue sur l'épaule. *Seel phil. de hedouville*. Roman, *ibidem*, n° 5762.

— Page 799, au lieu de : *maitre du roi*, lire *maitre d'hôtel du roi*.

— Sur Philippe d'Hédouville, maître d'hôtel et poëte familier de Charles d'Orléans, voyez : Pierre Champion, *op. cit.*, p. 388, 526.

— Cf. Papiers Bosquillon, Arch. de la Soc. acad. de l'Oise, *Coll. Renet*, t. 159.

HEILLY.

Yves et Guillaume de Dampierre rendent hommage au roi pour le fief de Heilly, sis à Bailleul-sur-Thérain. 1580. Arch. nat. PP 1.

— Abraham Thénard, comme procureur de Pierre de Dampierre, rend hommage pour le même fief. 1601. Arch. nat. PP 1.

HÉMÉVILLER

Etienne de Maniquet, écuyer, seigneur d'Héméviller, adresse requête à l'évêque de Beauvais, pour « qu'il lui plust permettre de faire célébrer la messe basse pour sa commodité, celle de dame Anne de Boulanviller, son épouse et sa famille, dans un petit oratoire ou chapelle de dévotion attenante à son chasteau, attendu que le chemin qui est entre l'église paroissiale et le d. chasteau est trop éloigné et fascheux en hyver. » juin 1625. (Pouillé de l'évêché de B. f° 226). Arch. de l'Oise, G 2353.

HÉMERMONT.

Universis sancte matris Ecclesie filiis frater Joscelinus dictus abbas de prato salutem in auctore salutis... Dominus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ursio miles de Hemermont coram nobis apud pratum majori hospitalarie belvacensi, ad portam S. Laurencii site, quittavit sex denarios, quos predicta hospitalaria reddebat de censu eidem Ursioni pro quadam masura apud Hodench en Brai... 1219. Cartul. de l'Hôtel-Dieu (XIII^e s.) f° 47.

HÉNONVILLE.

Johannes de Hennovilla miles..... (c'est un échange de terres à Méru). 1229. Arch nat. S 4493. Sur le sceau, une bande chargée d'une branche ondulée, portant des baies? Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 2401.

— *Theobaldus* de Henonville, dominus de Vallibus, miles... 1263. Arch. nat. S 4204. Le sceau porte une fasce chargée de trois étoiles et accompagnée de sept canettes, 4 en chef et 3 en pointe. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 2402.

HÉNU.

« *Henry* de Hisnu » figure, en 1337, au rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (de Belleval).

HEZ.

Ego Simon miles, cognomento pauper, notum facio quod *Simon* de Hez, cognomento prepositus..... assensu Hodeburgis, uxoris predicti Simonis et filiorum ejus, *Bernardi*, *Heberti*, *Laurentii* et filiarum ejus, Osanne, Aie et Asseline..... hoc concesserunt Garnerius, maritus predicte Osanne et Richaus, soror predicti Simonis...... 1208. Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, III, 685.

— Ego *Manasses* de hez miles..... ego *Eustachius* de hez miles .... frater dicti Manasseri..... (Ils donnent aux religieux de Froidmont la rente d'un quartaut de vin à prendre in cuva de pede calido, sur deux arpents de vigne sise au terroir de S. Félix, au lieu dit le bus). 1248. Arch. de l'Oise, *ibidem*, III, 193.

— *Eustachius* de hes miles, profecturus cum fratre suo, *Manasseri*, Jherosoliman, dedit nobis unum quarterium vini super census suos de Hondainville. 1248. Bibl. nat. lat. 11001, f° 14. (Froidmont).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

HODENC.

Johannes de Hosdenc vend à Mathieu, comte de Beaumont, ce qu'il possédait dans les bois de Méru. (s d. fin du XII^e s.) Arch. nat J 168 Le sceau porte : † SIG IOHANNIS DE ODAN. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 2415.

— *Jean* « de Hosdenc » donne à l'abbaye de Beaubec trois muids de vin et xx s. de rente à prendre sur son clos « de Ronkeroles. » (s. d. fin du XII^e s.) Arch. de l'Eure, fonds Beaubec, H 1.

— *Johannes* de Hosdencho miles, témoin en une donation de Pierre, vidame de Gerberoy, à l'Hôtel-Dieu de Beauvais. 1179. Cartul. de l'Hôtel-Dieu (XIII^e s.) f° 35.

— Philippe, évêque de Beauvais. fait juger par ses officiers un procès entre les chanoines de S. Michel de Beauvais et *Gautier* de Hodenc, Hugues « de Praelle » et Mathieu de Breteuil, chevaliers, touchant le droit d'usage possédé dans le bois d'Armentières par les hôtes de la seigneurie du dit Armentières, laquelle appartient à l'église de S. Michel. 1177. Bibl. de Troussures, liasse D fonds S. Michel).

— L'acte de 1183. cité ci-dessus p. 376, d'après du Caurroy, est encore au Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, f^{os} 6 et 9; il se termine ainsi :.... .Nos autem..... pauperi domui hospitalarie que sita est juxta ecclesiam S. Laurentii assignavimus.

- *Calduinus* de Hosdenc, miles, témoin d'une donation de Barthélemy de Frétoy à l'Hôtel-Dieu de Beauvais. 1215. Cartul. de l'Hôtel-Dieu, f° 36.

— Ego *Ludovicus* de Hosdenc in Brayo miles..... cum fratres majoris hospitalarie pauperum de Belvaco haberent quamdam masuram apud le Ruitoire juxta Hosdenc..... dominus Wibertus de le Ruitoire miles et Isabeldis, uxor ejus, soror mea et Hubertus et Maria, liberi eorum, quittaverunt ... août 1223. *Ibidem*, f° 42.

HOUSSOY.

Obitus *Roberti* de Housoy militis, qui dedit nobis semimodium bladi annuatim recipiendum in molendino de. .. [le nom manque]. Obit. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais (XIII^e s),

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ISLE-ADAM.

Le tome XXXI de la *Coll Bucquet* donne, p. 213, la copie, faite à la fin du XVI[e] siècle, d'un extrait du testament de *Lancelin* de l'Isle Adam, doyen de Beauvais (1178-1194) : . . .De ejusdem legato ecclesia beate Marie *(a)* habebit XL s. De capella mea legavi ecclesie beate Marie albam paratam cum meliori roba ; ecclesie beati Bartholomei, meliorem crucem ; ecclesie S. Laurentii, lectionarium. ... leprosis. novum breviarium ; hospitali pauperum, vetus breviarium. Hospitale clericorum pauperum de culcitris meis habebit majorem..... Ecclesie beati Luciani runcinum nigrum legavi, qui bona fide vendetur et illa pecunia ad opus et reedificationem ecclesie conferetur..... Ecclesiis vero combustis S. Martini, S. Salvatoris, S Andree, S. Marie Magdalene, S. Thome, S. Vedasti et S. Johannis baptiste, cuilibet XX sol. ad earumdem reedificationem *(b)*.

— Ego *Robertus* de Insula domui Dei parisiensi dedi decem modios bladi in censu de Noerath et in campardo de

---

(*a*) Notre-Dame du Châtel.

(*b*) D'après ce passage du testament, Beauvais fut presque entièrement détruit par un incendie, à la fin du XII[e] siècle. Au reste, une charte de l'évêque Philippe de Dreux, transcrite au Cartulaire de l'Hôtel-Dieu (XIII[e] s.), f° 10 et datée de 1210, dit qu'une maison appartenant à l'Hôtel-Dieu, sur le marché, échappa au désastre : .....Post miserabile incendium quo civitas nostra Belvacus ex majori parte consumpta esse dinoscitur, superstitit una masura, cuius medietatem ex dono bone memorie Emolrici de Toiri et Agnetis, uxoris sue, in foro belvacensi titulo fratres hospitalarie possidebant. Il est vraisemblable, d'après ce texte, que le premier Hôtel-Dieu de Beauvais fut établi sur le marché, sur l'emplacement de la maison dite aujourd'hui des Trois-Piliers, avant d'être transféré en dehors et près de la porte S. Laurent.

Pour l'Hôpital des pauvres clercs, je crois qu'il était, non pas auprès de l'église S. Thomas, mais entre l'église S. Hippolyte et l'église S. Nicolas ; car le titre de 1255 (ci-dessus, p. 393), qui cite une rue dite « vicus hospitalis retro ecclesiam S. Ypoliti », doit être rapproché d'une quittance des maîtres de la forteresse, de 1436 : « .....pour nettoier l'église S. Thomas des pauvres clercs des trous et ordures que les massons y avoient fait en taillant partie des pierres de la porte S. Hypolyte » (Bibl. de Bretizel, carton XV) et de l'acte de 1189 (ci-dessus p. 166), qui donne cet hôpital « juxta ecclesiam beati Nicholai. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Musterol *(a)*..... Hanc essionem Aconcnsellus, dominus meus, de Insula, de quo teneo terram de Noerath et dominus Roberthus de Miliaco, dominus meus et avunculus, de quo teneo terram de Mosterol, gratam habuerunt *(b)*, août 1209. Brièle et Coyecque, *Arch. de l'Hôtel-Dieu de Paris*, n° 94, p. 41.

– Philippus belvacensis episcopus notum facimus..... hoc etiam Helisabeth uxor [Roberti] et Manasserus et Johannes et Theobaldus, fratres ejusdem militis, coram magistro Bernardo, canonico belvacensi ad hoc a nobis misso, concesserunt...... août 1210. *Ibidem*, n° 101, p. 43.

— Emptum fuit quodam feodum situm apud Thieux, belvacensis diocesis, a domino *Johanne* de l'Isle milite et domina Isabelli uxore suo, pretio CCC francorum. 1403. Registres capitul. *Coll. Bucquet*, XXVII, 208.

— *Claude* de l'Isle Adam, conseiller, chambellan du frère unique du roi, capitaine d'Arques, donne quittance au receveur du domaine du roi dans la vicomté d'Arques. janvier 1577. (Le sceau est un écu ovale portant une fasce, accompagnée de quatre merlettes en chef et trois en pointe.) Roman, *Invent. cité*, n° 5935.

— Le même est dit « seigneur de Marivaux, lieutenant pour le roi dans l'Isle de France, » en une quittance de 1593. *Ibidem*, n° 5936.

JUVIGNIES.

Philippe-Auguste confirme un accord conclu entre Erard, abbé de S. Lucien de Beauvais, *Hugue* de Juvignies, chevalier, *Renaud*, son fils et ses autres enfants. 1220. Delisle, *Catal. des actes*.... n°° 1963, 2029.

— Obitus *Radulfi* de Juevegny, qui dedit nobis domum suam de nova villa en Hes, medietatem domus sue apud S. Quintinum, item, unum modium terre sementis, unum arpentum vinee apud Marissellam et C libras ad pitanciam. Obit. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, f° 24.

– Jean de « Juveignies » figure, en 1337, au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (De Belleval).

(*a*) Nourard. — Montreuil-sur-Brèche.

(*b*) Sur les Milly de Montreuil, voyez : Renet, *Milly*, dans *Mém. de la Soc. acad. de l'Oise*, XVI, 235.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LANCRY.

Cf. Papiers Bosquillon, Arch. de la Soc. acad. de l'Oise, *Coll. Renet*, t. 159.

LANNOY.

Galterus de Alneto, chantre de l'église de Senlis, vend à l'évêque de Senlis une terre sise à Lagny le sec. 1271. Arch. nat. S 5171. Sur le sceau, personnage debout tenant un livre en ses mains ✝ S · GVALTERI DE ALNETO CANON · BELVAC *(a)* Douet d'Arq, *Invent. cité*, n° 7661.

— *Sauvage* de Lannoy était au nombre des 76 écuyers de la montre de l'évêque de Beauvais, reçue à Amiens. septembre 1386 Bibl. nat. lat. 17031, f° 151.

— Les de Lannoy, originaires de l'Artois, possédaient, au milieu du xv[e] siècle, la seigneurie de Dameraucourt en Beauvaisis. *Thomas*, dit Flameng, seigneur de Lannoy et de Dameraucourt, chambellan du duc de Bourgogne, marié à Marguerite de Neufville, eut trois fils : *Jean*, gouverneur de Montreuil-sur-Mer, enterré dans l'église de Dameraucourt; *Raoul*, seigneur de Morvillers, et *Porrus*, seigneur de Blancfossé et de Cormeille en Beauvaisis, mort en 1520 et inhumé aux Cordeliers d'Amiens.

De sa première femme, Marguerite de Rochefay, *Jean* eut un fils, *Antoine*, qui hérita de sa charge et de ses terres; d'Isabeau de Brie, sa seconde femme, il eut *Ferry*, qui fut l'auteur des seigneurs de La Boissière.

Le petit-fils d'Antoine, nommé *Jean*, marié, en 1566, avec Anne Herbelot, repose avec sa femme dans l'église paroissiale de Dameraucourt, où se voit encore leur pierre tombale. Abbé Meister, *Epigraphie du canton de Grandvilliers*, v° *Dameraucourt*.

Un fils de Jean, nommé *Nicolas*, seigneur de Lannoy, Dameraucourt, Coignières, etc., gouverneur du comté d'Eu en 1593, mort en 1630, avait épousé Madeleine le Mutterel :

(*a*) Il était chanoine de Beauvais en 1267.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

leur pierre tombale, avec leurs effigies, se trouve encore dans l'église de Dameraucourt, mais les dates n'y sont pas marquées. Ces deux personnages y sont-ils enterrés? c'est peu vraisemblable, car un mausolée, où ils ont été représentés, à genoux et mains jointes, par le sculpteur amiénois, Blasset, se voit encore dans l'ancienne église des Cordeliers, (aujourd'hui paroisse S. Remy) à Amiens. Abbé Meister. *op. cit.* De plus, l'inscription suivante, sur marbre noir, autrefois placée dans la même église, au-dessus des stalles du chœur, est actuellement au musée de Picardie *(Catalogue de 1876*, n° 9) : « Cette ouvrage a esté faicte des aumosnes de messire Nicolas de Lannoy, chevalier, seigneur du d. lieu de Lannoy, Dameraucourt et autres lieux, connestable hereditaire de Boullenois, gouverneur des villes et conté d'Eu et Treport sur la mer. »

— *Louis* de L., seigneur de Morvillers *(a)*, capitaine de trente lances, donne quittances de gages au trésorier des guerres, en 1564 et 1567. Sur le sceau, écu écartelé : aux 1 et 4, échiqueté de six traits : aux 2 et 3, fretté ; timbré d'un heaume de profil ; cimé d'une tête d'animal, supporté par deux lions. Roman, *Invent. cité*, n°° 6208, 6209.

— Un *Claude* de L., écuyer, fait hommage au roi, en 1561, des terres de Gloriette, « Malleborne, » S. Remy en l'eau et du Quesnel sur S. Remy. Arch. nat PP[1], f° 262.

Laversines.

Petrus de « Laverchines » et Ælidis, domina de Conde, conjuges ..... volente filio nostro, *Petro* ..... 1228 Arch. de l'Oise, Cartul. Froidmont, III, 693.

Le Boucher.

Sur Le Boucher, seigneur de Warluis, voir Ms. Borel de Bretizel, Arch. de la Soc. acad. de l'Oise, *Coll. Renet*, t. 159.

(*a*) Il était le petit-fils de Raoul, ci-dessus nommé.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE BOUGRE.

Thibaut, évêque d'Amiens, notifie qu'Arnoul « li bolgres » donne aux hospitaliers d'Eterpigny une rente d'un muid de froment. [s. d. 1169-1204]. Cartul. d'Eterpigny, Bibl. nat. N. A. L. 627.

— Raoul, comte de Clermont et Alix, sa femme, font accord avec le chapitre d'Amiens pour une terre sise au moulin de Catheu. Testes milites, *Willelmus* li bugres..... 1190 *Cartul de l'église d'Amiens*, I, 104.

— VI Kal sept. obiit *Joannes* li bugres, canonicus noster, pro quo habemus dimidium modium bladi in grancia de Achet quinque solidos supra domum Galteri textoris, juxta pontem S. Simphoriani infra portam et quatuor sol. apud Mariscellum. Obit. de S. Michel de Beauvais, f° 66.

LE MAIRE

Cf. Papiers Bosquillon, Arch. de la Soc. acad. de l'Oise, *Coll. Renet*, t. 159.

LHÉRAULE.

« *Laurens* de Lerable » figure parmi les 76 écuyers de la montre de l'évêque de Beauvais, reçue à Amiens en septembre 1386. Bibl. nat. lat. 17031, f° 151.

LIHUS.

Erratum : Page 842, à la fin de l'acte de 1183, il faut lire : de Bella valle. [Actum] apud Belvacum.

LONGAVESNE.

« *Guérart* de Longavesne » figure, en 1337, au Rôle des nobles et fieffés du bailliage d'Amiens. (De Belleval).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LONGBUS.

Hugo « de Lonbuz » miles et Raoul de Montigny sont excommuniés avec leurs familles par Milon, évêque de Beauvais, à la demande des religieux de Froidmont qu'ils avaient troublés dans la possession de leurs terres. 1228. Bibl. nat. lat. 11001, f° 52.

— *Hugo* fit sa soumission l'année suivante. *Ibidem*, f° 52.

— *Arnoul*, fils aîné de Hugue, donne aux moines de Froidmont son bois appelé « Fourreis », sis entre ses terres « de Herele » et le bois dit « Borreel. » 1248. *Ibidem*, f° 52.

— Marie, sœur d'Arnoul, donne, après sa mort, aux mêmes religieux sa terre entre « Lombuz et Gannes. » 1250. *Ibidem*, f° 52.

— Gila, soror prefate Marie..... 1250. *Ibidem*, f° 52.

— *Petrus* miles de Lombuz. 1253. *Ibidem*, f° 52.

LORMAISON.

Joannes de Lormesons miles, dans une charte pour la commanderie d'Ivry-le-Temple. 1245. Arch. nat. L 4988. Le sceau porte six macles, 3, 2 et 1 : ✝ S : IOHIS : DE LOUMESUNS. Douet d'Arcq, *Invent. cité*, n° 2617.

— « *Estiene* de Leumesons chevaliers et madame Ermangart, sa fame.. .. » 1281. Arch. nat S 4990. Le sceau de la dame porte une fleur de lys : S · MADAME AMENGART DE TIGLE. Douet D'Arcq, *Invent. cité*, n° 2616.

— *Etienne* de Lormaison donne quittance de gages au général des aides pour la guerre. 1383. Le sceau est un écu penché à cinq macles. 3, 2 et 1, timbré d'un heaume de profil, cimé de plumes, sur champ réticulé : . ...ESTIENNE DE..... RMESON. Roman, *Invent. cité*, n° 6824.

— *Etienne* de L. armiger assiste au serment que prête aux chanoines de Beauvais. dans la cathédrale. Jeanne d'Aumont, abbesse de S. Paul septembre 1390. Registres capitul. *Coll. Bucquet*, XXVII, 164.

— Le compte des dépenses de la Commune, en 1390, mentionne :

Le 12 décembre, pour un dîner lorsqu'*Etienne* de « Leurmaison », nouveau capitaine de la ville, vint et présenta ses

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lettres ; pour ce, cinq francs et demi valent 4 l. 8 s. Copie. *Coll. Bucquet*, LXIX, 157, 160.

— *Stephanus* de Lourmaisons, capitaneus civitatis belvacensis. 1405 Registres capitul. *Coll. Bucquet*, XXVII, 207.

— *Stephanus* de leurs maisons, filius *Stephani* de L. nuper capitanei civitatis belvacensis, presentavit hodie quasdam litteras baillivi silvanectensis, per quas apparebat ipsum Stephanum institutum esse per ipsum baillivum, ad mandatum regis et per has litteras, in capitaneum belvacensem. mai 1410. Registres capitul. *Coll. Bucquet*, XXVII, 243.

— Le même, en qualité de capitaine de la ville, assiste à l'entrée de Bernard de Chevenon, évêque de Beauvais, dans sa ville épiscopale. 19 janvier 1413 Registres capitul. *Coll. Bucquet* XXVII. 282.

— Il mourut en 1413 et fut enterré, ainsi que ses deux femmes, à l'abbaye de Ressons. Sur leurs tombes on lisait : « Cy gist noble homme Estienne de leur maison escuier, jadis seigneur du d. lieu et de Corbelessart, escuyer du corps du roi nostre sire, qui trespassa l'an mil CCCC et XIII le XXI jour de mars. Dieu ait l'ame de luy. Amen. — Cy gist damoiselle Isabelle la truie, jadis femme du d. Estienne de leur maisons, laquelle trespassa l'an mil CCC IIII^xx et XIIII le XIII jour de juin. Dieu ait l'ame d'elle. Amen. » Les armes figurées sur la tombe du mari étaient « six losanges 3, 2 et 1 »; celles de la femme : « un chevron et deux truies affrontées en chef. » (D'après un manuscrit du XVII^e siècle, publié par Pihan, *op cit.*)

Etienne avait épousé en premières noces Antonie de Loisy, morte en 1381 ; elle était veuve de Jean de Bois Giloust, seigneur de Rebetz et d'Hardivilliers [en Vexin]. *Op. cit.*

— *Etienne* de « Leurmaison », écuyer de corps du roi, capitaine de Beauvais, donne quittance de gages de son office de capitaine. 16 novembre 1414. Copie, *Coll. Bucquet*, t. LXIX. (La quittance est scellée de son sceau, que Bucquet a dessiné, en marge de sa copie : six losanges, posés 3, 2 et 1) (*a*).

(*a*) Il s'agit d'Étienne II de Lormaison, fils d'Étienne I^er : celui-ci était mort le 21 mars 1413. Entre les deux, se place Pierre de Gournay, dit Perceval, nommé par lettres de Charles VI, le 4 février 1410. On a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Un *Jean* de Lormaison, avait, en 1417, sur son sceau un écu à cinq macles, sous un lambel à deux pendants, timbré d'un ange à mi-corps de face..... *Jehan. .. leumai....* Roman, *Invent. cité*, n° 6825.

MAZILLE. (V. p. 444.).

D'après une note de M. le comte de Troussures, *Jean* Mazille, médecin et conseiller du roi, Charles IX, qui lui accorda des lettres de noblesse, mourut à Beauvais, le 5 mai 1580; il était fils de *Symphorien* Mazille, chirurgien-barbier, demeurant à Beauvais, près du pont Godard, au commencement du XVI[e] s. (*a*). *Philippe*, fils de Jean était, en 1597, seigneur de Rochy et Fouquerolles.

De plus, on trouve dans la *Coll. Bucquet*, t. XLIII, p. 255, un acte original, passé devant Robert, abbé de S. Symphorien, en février 1483, où *Jean* Mazille, barbier, demeurant à Beauvais, (peut être le grand-père du médecin de Charles IX), donne saisine d'une pièce de terre, sise près de l'église S. Jacques de Richebourg, entre « la fosse aux archiers », le grand chemin de Paris et la rivière de Thérain (*b*).

MELLO. (V. p. 446).

Noverint universi..... Ego *W.* de Melloto, dominus Alonnette, dedi ecclesie de Marissel unum modium frumenti in redditu meo quem habebam in molendinis de sancto Audoeno..... septembre 1220. Extrait du Cartul. de S. Vaast, Bibl. de Troussures, Liasse D.

---

encore des quittances d'Étienne II, datées du 26 août 1411, 29 août 1413 et 1[er] août 1415, Bibl. de Bretizel, Carton XV. (Liste des capitaines de Beauvais.)

(*a*) Symphorien Mazille est cité parmi les plus « apparents » de la paroisse S. Sauveur, dans « une assiette de taille » faite à Beauvais en 1542, par ordre du roi. Bibl. de Bretizel, Carton XV, (Hôtel de Ville).

(*b*) Près de là, au-dessus de la Croix des pèlerins, était le pressoir de l'abbaye de S. Quentin d'après un Obituaire de S. Pierre, (*Mél. Troussures* III, 70). — Le même est dit « torcular S. Quintini in itinere leprosorum, » dans un Obituaire de S. Barthélemy. (Bibl. de Troussures, liasse D.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— II Kalend. novembris ob. magister *Guillelmus* de Melloto, canonicus hujus ecclesie, qui dedit nobis XXIsol. super domum Petri de Lavrechines, caligarii, ante portam castelli, in aluptaria belvacensi super Merdanchon..... Obituaire de S. Vaast, Bibl. de Troussures, latin 3567.

MERLEMONT. (V. p. 459).

« La seigneurie de Merlemont appartenait, en 1130, à Guillaume de Bracheux, dont les descendants la conservèrent jusqu'en 1242. Jean de Châtillon en était seigneur, en 1360. Sa fille, Antoinette, l'apporta à cette époque à son mari, Guy Mallet, chevalier, seigneur de Gauville. Arnaud de Turgis en était seigneur, en 1490 ; il fut le grand-père de Catherine de Turgis, dame de Merlemont, qui apporta ce fief à Louis des Courtils, chevalier, seigneur de Fresooy, Grémévillers et Framicourt, qu'elle épousa le 10 octobre 1512. » *Note de M. de Troussures.*

MÉRU.

L'acte d'*Arnoul Mauclarel* (ci-dessus, p. 462), qui donne, en 1099, un hôte d'Amblainville à l'église S. Martin de Pontoise, ajoute : qui solvit uno quoque anno in festivitate S. Remigii XII denarios belvacenses seu decem octo parisienses, in mense martio duos belvacenses denarios sive tres parisiacenses.....

C'est une indication précieuse, qui donne la valeur comparative des deniers parisis et des deniers beauvaisiens : ces deniers de Beauvais étaient ceux de l'évêque Hervé, mort en 998.

METZ (Le). (V. p. 465).

XI Kalend. februar. obiit *Petrus* de Messo, canonicus S. Michaelis, qui dedit nobis II sol. et dimidium de censu super domum Emeline le chanevachiere in fondo ecclesie nostre..... Obituaire de S. Vaast, Bibl. de Troussures, latin 3567.

MONNOYERS (Les). (V. p. 496).

III idus decembris fiet missa de Spiritu sancto pro *Theobaldo* monetario et Agnes [sic], ejus uxorem, pro qua habe-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mus IX sol. super cameras in vico quatuor filiorum Emundi. Obituaire de S. Vaast, Bibl. de Troussures, latin 3567.

— L'obituaire de S. Nicolas, dans *Coll. Bucquet*, XXXIV, 65, donne *Bernardus*, filius *Thome* monetarii, au lieu de *Bernerus*, cité ci-dessus p. 497.

— Pour servir à l'histoire monétaire de Beauvais, le carton XV (Hôtel de Ville) de la Bibliothèque de Bretizel cite quatre documents offrant un grand intérêt :

En 1418, une délibération de la Commune dit que le roi sera payé « non en sa monnoye, mais en celle de la ville ; » ce qui veut dire sans doute : avec la monnaie ayant cours en ville.

La même année, Jean de Grantville paie à Jean Pinchon, crieur de M. de Beauvais, la somme de 16 deniers parisis, pour avoir crié et publié par les carrefours de la ville que « pour avoir bonne police en la dite ville, on preingne toutes les monoyes du Roy nostre sire et de M. de Bourgongne, si elles ne sont évidemment fauises. Donné ce XXVIII aoust M CCCC XVIII. »

En 1432, Etienne de Vignolles, dit la hire, lieutenant du roi, écrit « que la jurisdiction qu'il exerçoit et la monnoye qu'il fist estoit sans préjudice des droits de M. l'evesque. »

Enfin, en 1441, mention est faite de « deus cens francs, monnoye courante alors au païs de Beauvoisis, accordés et octroiés liberalement a monseigneur le dauphin de Viennois, par quittance. » (*a*).

Mont (du). (V. p. 504).

Un nécrologe de S. Symphorien de Beauvais, de 1321, cite parmi les religieux :

Nicholaus de Monte, sacerdos monachus professus ; *Josselinus*, frater ejus, miles de Monte, monachus professus.... . Copie, *Coll. Bucquet*, XLIII, 31.

(*a*) Sur la monnaie qui avait cours alors à Beauvais, voyez les Comptes des marguilliers de S. Etienne en 1436. dans mon travail sur : *L'Eglise et la paroisse S. Etienne au XVe s.....*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— *Jean*, sire du Mont, chevalier, est capitaine de la ville de ville de Beauvais, d'après un compte de la forteresse de 1369-1371. Copie, *Coll. Bucquet*, LXIX, 67.

MORNAY.

Erratum : p. 522, au lieu de *1150*, lisez *1550*.

MOUY. (Voir p. 533).

VII Kalend. augusti obiit *Galterus* de Moy, qui dedit nobis VI sol. et VI den. sitos in vico de le choingne. Obituaire de S. Vaast, Bibl. de Troussures, latin 3567.

— Jean de Mouy, legum professor, cité ci-dessus, p. 538, d'après un obituaire de la cathédrale, est aussi mentionné dans un obituaire de S. Barthélemy. *Coll. Bucquet*, XXXIV, 227.

NANTEUIL. (V. p 540)

L'évêque Thibaud de Nanteuil est aussi mentionné dans l'Obituaire de S. Vaast, Bibl. de Troussures, latin 3567 : V Kalendas julii, in vigilia apostolorum Petri et Pauli, debent fieri novem lectiones pro defunctis pro domino Theobaldo de Nantholio, episcopo quondam belvacensi, qui dedit nobis XX libras parssienies.

NESLE. (V. p. 542).

M. de Troussures me fait remarquer que « la seigneurie de Nesle appartint à une branche cadette des comtes de Clermont en Beauvaisis. Simon de Clermont, second fils de Renaud II et de Clémence de Bar, épousa Mathilde, fille puinée de Valeran IV de Breteuil ; il devint ainsi seigneur d'Ailly-sur-Noye et de Tartigny et fut la tige des Clermont d'Ailly et Clermont-Nesle. »

NOINTEL. (V. p. 547).

L'obituaire de S. Vaast (Bibl. de Troussures, latin 3567) mentionne ainsi le cardinal Cholet : VII kalendas februarii

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

obiit vir discretus magister *Johannes* dictus Cholet, legatus quondam in Francia, qui dedit nobis septem solidos parisiensium.... super domum nostram in coloseria.

— C'est en l'honneur de ce cardinal que fut érigée à Beauvais, en dehors de la porte de l'Hôtel-Dieu, la *Croix Légat*, dite aussi *Croix Liégal*.

— Sur Jean Cholet, voyez l'étude de M. le chanoine Müller dans *Mém. Soc. acad. de l'Oise*, XI, 790.

— Jean de Turmenye, qui fut seigneur de Nointel, était le premier noble de sa famille : il fut anobli, le 12 juin 1676, par l'office de conseiller-secrétaire du roi. Cette famille de procureurs, originaire de Beaumont-sur-Oise, portait : d'azur à trois larmes d'argent, 2 et 1, accompagnées en chef d'une étoile d'or. *(Note de M. de Troussures.)*

ONS-EN-BRAY. (V. p. 557).

« Cette seigneurie appartint d'abord à une famille qui en portait le nom et s'éteignit au commencement du XIII^e siècle. Elle fit alors, suivant l'ancien usage féodal, retour à la couronne et Philippe Auguste la donna à Guillaume de Garlande, chevalier, en 1203. La seconde fille de Guillaume, Elisabeth de Garlande, apporta cette terre à son second mari, Jean de Beaumont, chambrier de France. Hector de Chartres, deuxième du nom, en était seigneur en 1410, puis Isabeau de Chartres, sa petite-fille, la porta à Antoine de Lévis qu'elle avait épousé en 1425.

En 1475, Ons-en-Bray était à Gaspard Mauchevalier ; sa veuve, Jeanne Constant, le vendit, le 12 février 1489, à Gillette Hennequin, veuve de Jacques de Hacqueville, bourgeois et marchand drapier de Paris, dont les descendants la possédèrent jusqu'en 1577, époque où elle fut vendue à Guy de Monceaux. » *(Note de M. de Troussures).*

PACY. (V. p. 563).

Jean de Pacy, de Passyaco, doyen de Beauvais est mentionné, au 10 des calendes de mars, dans l'obituaire de S. Vaast. Bibl. de Troussures, latin 3567.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PLESSIS (Le).

Louis du Plessis, cité ci-dessus. p. 585, appartient à la maison du *Plessis-Liancourt*; sa femme, Jeanne de Corbie, était fille de Renaud de Corbie, seigneur du Becquet-St Paul et de Jeanne de Saint-Clair.

POIX.

P. 589, au titre de 1264, après : Arch. de l'Oise, ajoutez : Cartul. de Froidmont.

POLY et LIHUS (de). (V. p. 593).

« Les Chréstien de Poly sortent de la bourgeoisie de Paris. La preuve est donnée par le partage des biens de la succession de Jean-François Chréstien, marchand et bourgeois de Paris et dame Marie Clicquot, son épouse, passé devant Me Vanin et son confrère, notaires à Paris, le 24 mars 1755, entre maître Nicolas Simon l'Espagnol, conseiller du roi au Parlement de Metz et dame Marie Simone-Perrette Chréstien, son épouse, dé lui autorisée; sieur Pierre-Jean-François Chréstien, avocat en Parlement, seigneur de Lihus et sieur Simon-Philibert Chréstien, aussi avocat en Parlement, tous deux frères mineurs, émancipés d'âge, ledit Pierre-Jean-François Chréstien assisté du sr Jean Chrétien, marchand drapier, bourgeois de Paris, son oncle et tuteur, et le dit Simon-Philibert Chréstien, assisté de maître Jean-Pierre Bourdin, procureur en Parlement, aussi son tuteur *ad hoc;* les dits srs Pierre-Jean-François Chréstien, Simon-Philibert Chréstien et dame l'Espagnol, frères et sœur, enfants et uniques héritiers des dits srs et dame Chrestien, leurs père et mère

Les seigneuries de Poly et de Lihus furent acquises, en 1781t par les deux frères Pierre-Jean-François et Simon-Philiber, Chréstien, de dame Félicité-Séraphine de Lannion, épouse de François-Alexandre-Frédéric de la Rochefoucauld-d'Estissac. Les deux frères avaient acquis précédemment la noblesse : le premier, par l'acquisition de l'office de conseiller du roi en la prèmière Chambre de la cour des aides de Paris ; le second, par la charge de conseiller au Châtelet de Paris. *(Note de M. de Troussures).*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PORC (Le). (V. p. 599).

« Le Porcq d'Andeville n'appartient pas à la noblesse du Beauvaisis, mais à celle de l'Artois. Un *Philippe* le Porcq, seigneur d'Imberthun en Artois, fut reçu, en 1704, conseiller-secrétaire du roi en la chancellerie près le Parlement de Rouen et acquit ainsi la noblesse après vingt années d'exercice. Son fils, *Victor*, était, en 1750, seigneur de Lardières et Andeville, près Méru. » *(Note de M. de Troussures.)*

QUESNEL (du). (V. p. 610).

Regnaut du Quesnel, écuyer, était lieutenant du capitaine en septembre 1461. Comptes de la Ville, *Coll. Bucquet*, t. LXIX.

QUESNES (des).

Erratum : P. 612, note a. Du Caurroy donne *Renaut* des quesnes, sire de *Farioiller*; il faut lire ; de *Séréviller*, d'après une charte de l'abbaye de S. Lucien (Arch. de l'Oise, H 1897.)

— Un compte de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, de 1404, mentionne : «....Item pour la vendue d'un lit que avoit laissié audit hostel monsieur *Hue* des Quesnes, seigneur de Gannes..... CVIII sols » Arch. hospitalières de Beauvais, E 9.

QUIÈVREMONT (V. p 614).

X Kalendas novembris obiit magister *Odo* de Chevromonte canonicus belvacensis. Obituaire de Notre-Dame du Châtel (Extraits), dans *Coll. Bucquet*, XXXIV, 193.

REIMS.

Ego *Henricus* de Remis, canonicus belvacensis..... ecclesie beate Marie de sancto Paulo contuli..... omnia prata sita inter vadum petrosum et molendinum de Gohincourt..... 1238. Arch. de l'Oise, fonds S. Paul.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ROYE. (V. p. 647).

II idus martii obiit nobilis mulier Maria de Roye, relicta Joannis de sainte Beuve, domini de Vendeuil. Obituaire de S. Nicolas (Extrait), *Coll. Bucquet*, XXXIV, 65.

RUELLE (de la). (V. p. 654).

IX Kalend. septembris obiit Garinus Ancelini, canonicus istius ecclesie, pro cujus anima XVI sol. census habemus super domum *Philippi* de Ruella, filii *Garini* de Ruella, sitam in vico de hala, inter domum Odonis Bequet ex una parte et domum Philippi de Ruella ruffi ex altera. Obituaire de S. Vaast, Bibl. de Troussures, latin 3567.

RUFUS. ROUX (Le).

Erratum: page 658 et note *b*, *Marast* ne doit pas s'identifier avec *Marest* l'évêque, mais avec *Mérard*, où les chanoines de S. Michel avaient des biens, d'après Bibl. de Troussures, liasse D, fonds S Michel. — Cf. ci-dessus *Châtelains* de Beauvais, p. 846.

SAINT-ARNOUL.

Erratum : p. 672, dans l'acte de 1270, au lieu de *et*, lire *ex*.

S. QUENTIN.

P. 685, au sujet du pont Notre Dame, l'église Notre Dame du Châtel et les lépreux de S. Lazare percevaient un droit de « pontonnage » sur ce pont, « sis en la chaussée, outre la porte de pierre, auquel pont y a deux arches de pierre, par dessous lesquelles passe le bras d'un cours de rivière qui vient de la rue S. Quentin et descend à l'escluse; » (d'après un titre de 1484). Arch. de S. Lazare, B 23.

SONGEONS. (V. p. 707).

XVI Kal. novembris obiit magister de Sonjons, archidiaconus beati Petri belvacensis, pro cujus anima septem soli-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dos census habemus super domum Ricardi clerici, in parochia S Thome, juxta porta vadi. Obituaire de S. Vaast, Bibl. de Troussures, latin 3567.

Le même est mentionné, au même jour, dans l'Obituaire de Notre-Dame du Châtel. (Extraits) *Coll. Bucquet*, XXXIV, 193.

SOYECOURT, (V. p. 713).

Accord pour le travers de S. Martin-le-Nœud conclu entre entre les maire et pairs de Beauvais et *Charles* de Soyecourt, chevalier, à qui ce travers appartient, à cause de sa seigneurie de Mouy. juin 1393. Bibl. de Bretizel, carton XV (Hôtel de Ville.)

THIBIVILLERS

P. 719, au lieu de Marie de *Clères*, lire : de *Clèves*.

THURY (sous Clermont).

Le titre relatif à Jean de Toiry, cité p. 723 et conservé aux Archives de S. Lazare de Beauvais, B 17, porte *Johannes* dictus de Toiry et Maria, ejus uxor, cives belvacenses, concesserunt se vendidisse..... viginti solidos de censu..... super domum in salneria belvacensi, sicut se habet inter domum Henrici bruni et domum Philippi de Ruella. janvier 1258. (Cet acte est lié avec d'autres relatifs à la paroisse S. André.)

VILLERS (V. p. 804).

Le Compte de la Commune, de 1379, dit : .....« A *Jehan* de Villers sur ce que on luy peut devoir au prix de LX francs par an, paié XLX francs. » Bibl. de Bretizel, carton XV.

WAVIGNIES. (V. p. 819).

Eustache de Wavignies, chevalier, est imposé pour 4 écus lors de la collecte faite pour le rachat du château de Creil, en 1359. Bibl. de Bretizel, carton XV. (Hôtel de Ville).

Dr V. LEBLOND.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dr René Parmentier, phot.

Eglise de Tillart (*Vue extérieure*)

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LA

CHANTRERIE DE TILLART

ET SON ÉGLISE (1)

CHAPITRE I

Fondation de la Chantrerie de Tillart
Acquisitions et Donations (1338-1384)

Les monuments dont des textes précis permettent d'affirmer la date sont rares. Nous possédons des documents certains sur la fondation de l'église de Tillart ; aussi, exposerons nous tout d'abord l'origine de cet édifice et ce que nous avons pu rétablir de l'histoire de cette chantrerie avant de procéder à sa description.

Une pièce non datée des Archives de l'Oise, mais qu'on peut, avec beaucoup de probabilité, attribuer au milieu du XVIII^{e} siècle d'après son contenu et ses caractères épigraphiques, nous donne les renseignements suivants :

« On ignore l'époque précise de la fondation de cette chapellerie, mais il est sûr qu'elle avait 36 l. parisis de revenu dès l'année 1337 et par conséquent qu'elle existait avant la

---

(1) Tillart, commune de Silly, canton de Noailles, arrondissement de Beauvais, département de l'Oise.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cure de Tillart qui n'a été érigée qu'en 1340; le bénéfice avait, dès l'année 1336, droit de prendre et de percevoir la somme de 16 l. parisis sur la recette royale de Paris due certainement à Jean le Comte, natif de S^t Just en Beauvaisis, chanoine de S^t Pierre de Beauvais, clerc de la chapelle du Roy, conseiller et maître de la Chambre du Roy (1); il y avait donc une chapellerie ou un oratoire dans le hameau de Tillart, mais suivant les coutumes de cette époque, on n'y pouvait célébrer aucun office ni administrer les sacrements à moins de nécessité (2). »

Si les renseignements que ce mémoire nous donne sur l'existence d'une chapellerie sont un peu vagues, en revanche nous sommes documentés de la façon la plus précise sur la fondation de la chantrerie de Tillart qui est exposée tout au long dans une suite de textes dont nous possédons originaux et copies. Nous analyserons d'abord une charte de l'évêque de Beauvais du 3 janvier 1338 (3).

Les habitants du hameau de Tillart ne pouvaient que difficilement suivre les offices divins et recevoir les sacrements par suite de l'éloignement de toute chapelle ou église. Les paroisses de Ponchon et de Silly, les plus proches, se trouvaient à une assez grande distance et les communications étaient très difficiles par suite du mauvais état des chemins. C'est pourquoi l'évêque de Beauvais, Jean de Marigny, se rendit à la prière de Jean de Saint-Just, chanoine de Beauvais et clerc du roi, et autorisa les habitants de Tillart « à leurs frais et dépens, à fonder, élever et achever une église paroissiale avec un clocher et des cloches pour sonner, avec des fonts pour baptiser et un cimetière à bénir et à consacrer pour inhumer, ensevelir et enterrer les corps. » Deux chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Just, de

(1) Cette rente figure expressément dans la déclaration des biens et revenus de 1521 avec spécification de la date d'origine de 1336.

(2) Archives départementales de l'Oise, série G, Fabrique de Tillart. Mémoire sur la réclamation d'un banc seigneurial par M. le duc de Noailles.

(3) Arch. dép. de l'Oise, série H, Abbaye de Saint-Just.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'ordre des Prémontrés, seront désignés pour desservir la chantrerie; l'un à la présentation de Jean de Saint-Just, recevra la cure. Après la mort de dom Jean, la présentation appartiendra au prieur de Saint-Just.

Pour respecter les droits des curés de Ponchon et de Silly, ces prêtres recevront à perpétuité une compensation en revenus. Des terres, vignes, prés, etc. pourront être acquis et constituer un revenu ne dépassant pas 25 l., sur lequel l'évêché de Beauvais ne réclamera aucun droit; exception est faite de la justice et des fiefs nobles.

Le Chapitre de Beauvais, « heureux de contribuer à l'augmentation du service divin et à cette œuvre louable, » approuva et confirma cette fondation le 15 janvier 1338 (1).

Un décret de Jean de Marigny du 13 mars 1340 fixa minutieusement les charges et les devoirs des prêtres de Tillart (2). Ils devaient célébrer dans l'église des messes basses et chantées, recevoir les confessions, accorder l'absolution, sauf les cas réservés à l'évêque et au Saint-Siège, donner l'extrême-onction, enterrer les morts. La nouvelle paroisse était dotée d'un revenu de 60 l. parisis pour l'entretien de deux religieux Prémontrés. Une rente annuelle et perpétuelle de 9 l., concédée par Jean de Saint-Just sur sa terre du Mesnil-Saint-Denis, servait à indemniser les curés de Silly et de Ponchon de la perte de leurs paroissiens. Cette somme était ainsi répartie : 4 livres partagées également entre le curé et les marguilliers de Ponchon, 5 livres au curé et aux marguilliers de Silly, avec spécification d'une amende de 2 sols parisis par jour de retard ; cet accord avait reçu l'approbation du Chapitre de l'abbaye de Saint-Germer-de Fly auquel appartenait la présentation et le droit de patronage de l'église de Ponchon.

Pour favoriser l'établissement de la chantrerie, l'évêque de Beauvais abandonnait à jamais un petit fief qui avait appartenu successivement à Lambert le Bouteillier et à Jean de Roye, avec autorisation de construire un colombier. Les

---

(1) Arch. dép. de l'Oise, série H, Abbaye de Saint-Just.
(2) Arch. dép. de l'Oise, série H, Abbaye de Saint-Just.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prêtres devaient être de l'abbaye de Saint-Just; ils étaient tenus de chanter matines, célébrer chaque jour une messe chantée à heure fixe et convenable, et tant que Jean de Marigny vivrait une messe du Saint-Esprit devait être dite pour lui, ses amis et ses bienfaiteurs. Après sa mort, une messe des morts serait dite le lundi avec accompagnement de cloches et chant du psaume *Miserere mei Deus.*

Si ces stipulations n'étaient pas exécutées, une amende de 5 sols serait payée au chapelain de la chapelle de l'hôpital de Sainte-Geneviève à Beauvais. Au cas où un prêtre serait malade, dans l'impossibilité d'accomplir le service divin, ou se serait rendu indigne par suite de mauvaise conduite, d'intempérance ou mauvaises mœurs, il devait être renvoyé à Saint-Just et remplacé par un religieux de cette abbaye ou, à défaut par un moine Prémontré de Ressons ou de Marcheroux. L'usage des églises de Beauvais devait être suivi dans la façon de célébrer les offices et non la coutume des Prémontrés. Il était loisible au chapelain d'établir un vivier dans le pourpris de leur enclos; un canal ramènerait l'eau dans le ruisseau de Tillart (1).

Les desservants ne devaient rien enlever du mobilier de la cure et étaient tenus de transmettre intégralement les biens de la fondation à leurs successeurs. Quarante jours d'indulgence étaient accordés à tous les visiteurs et à ses bienfaiteurs, qui seraient sans doute nombreux, l'église étant située sur une route très fréquentée.

L'accord fut approuvé par l'official de Beauvais le 20 octobre 1340 (2). Les prêtres étaient autorisés à acquérir une rente de 25 livres pour constituer le revenu annuel de la chantrerie. Il était spécifié que l'église et la demeure des desservants seraient construites sur le terrain de la maison ayant appartenu successivement à Jean le Boucher, Gilles

(1) Dans une note ajoutée au dos d'une copie collationnée de cet acte, qui se trouve aux Archives de l'Oise, il est noté que suivant d'anciens vestiges, le colombier devait se trouver au milieu du vivier « lequel est joignant le plan de l'ancien moulin. »

(2) Arch. nat., JJ, 72, n° 132.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Maimbeville et Musart. Ce domaine s'appelait l'Éperon et était rattaché à la censive du fief de Lambert le Boucher et de Jean de Roye; le donataire était également Jean de Saint-Just.

L'ensemble de la fondation fut approuvé par Philippe VI, par lettres patentes de décembre 1340 (1). Un titre du 8 janvier 1342, passé devant Me Jules Gomart, garde de la Prévôté de Paris, fixa les rapports des habitants de Tillart avec les anciennes paroisses de Silly et de Ponchon dont ils étaient séparés à jamais (2). 50 sols parisis étaient dus annuellement tant au curé de Silly qu'aux marguilliers ; le curé de Ponchon et les marguilliers recevaient chacun 2 livres. Des stipulations très nettes précisent à qui reviendra la charge de l'entretien de l'église. « C'est assavoir que des biens de la dite église et aux dépens d'icelle seront faits perpétuellement et à tous jours, toutes les réfections, couvertures et réparations nécessaires de la dite église et du clocher d'icelle, toutefois que mestre sera verrières attenues et refaites, et les vêtements et ornements, livres, croix, authentiers, sceaux à yau benoite et fonts à baptiser enfants, calices, corporaux. coupe à porter et reposer le corps de Notre Seigneur, estui à cresme et à la sainte onction, les autels, touailles d'autel, buirettes, pain à chanter, custodes d'autel, chaises et fourmes de cuer, crucifix, cloches et cordes pour les sonnner, onctures pour les oindre, et le luminaire des autels et des lampes de la dite église. » Jean de Saint-Just donnait deux draps pour couvrir les corps, deux bannières de procession ainsi que des reliquaires et des reliques. Moyennant le paiement des neuf livres dues aux curés et marguilliers de Silly et de Ponchon et d'une certaine quantité de blé, les habitants de Tillart n'étaient tenus à aucune réparation de l'église, au remplacement d'aucun objet, non plus qu'à réparer les dégâts « de tempête ou de tonnerre. » Ils seront obligés d'aller à l'offrande, » feront lais et luminaire aux

(1) Archiv. nat., JJ, 73, n° 279

(2) Arch. dép de l'Oise, série H, Abbaye de Saint-Just.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

corps, » et donneront « au chantre de Tillart les meilleurs vêtements des chefs de famille qui décèderont. » Nul ne pourra sonner ou faire tinter les cloches sans le consentement du curé; les sonneries seront faites selon le prix d'argent. Il ne faut pas en effet, comme il est dit expressément dans le titre, laisser sonner ceux qui ne savent pas sonner « et si à ce point comme ceux qui l'ont accoustumé et qui aucune fois ont bu plus que métier que leur faut » et qui seraient incapables de réparer le clocher, les cloches ou les cordes. Ce traité fut approuvé le 15 janvier 1342 par Etienne. abbé de Saint-Just.

Pour doter la fondation de nouveaux revenus, un contrat fut passé le 15 septembre 1343 par Jean de Saint Just, en présence de deux notaires du Châtelet de Paris (1) ; il assurait aux prêtres de Tillart « toutes héritages, cens, rentes, possessions quelconques qu'il avait et tenait en mouvance du roy notre Sire en la ville du Mesnil S' Denis, en la comté de Beaumont sur Oyse, tant en fief et arrière fief qu'autrement, tout ce qu'il avait au Plessier Crucifix, la court et hommage d'un fief que Jean de Crépy y a et tient mouvant du dit messire Jean à cause de son fief du Mesnil S' Denis, » 10 livres de rente annuelle dues par Jean de Crépy, « tous les héritages et possessions que le dit messire Jean avait acquis en la ville de Tillart, au terrouer et lieu d'environs, le fief appelé le fief de Lacheny séant à Laversines auprès Beauvais, les fiefs et les héritages qu'il avait au Warluis, Allonne et Merlemont, Laversines, » et à Saint-Just-en-Chaussée, le tout en usufruit.

En cas de mort, 75 livres de rente à prendre sur la maison de Saint-Germain-des Prés, ou à défaut sur les maisons sises à Saint-Cloud, attenant à ce monastère, seront allouées aux prêtres de Tillart. Il fait don également « de son pressouer et de ses vignes qu'il a conquis en la ville de Candeville et au terrouer, chargé de eent sols de rente que paiera par an en sa vie celle qui ensevelit les corps des personnes

(1) Arch. dép. de l'Oise, série G, Chantrerie de Tillart.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui trépassent en l'Hôtel-Dieu de Beauvais sur les dits pressouer et vignes, sans que autrement on puisse ordonner en son vivant, d'icelle maison, grange, pressouer, vignes soixante et 15 sols tournois de rente ou bien de cens, estant vendus et mis en décret après son décès et soient achetées rentes qui soient de la dite église et aux serviteurs d'icelle. »

Chaque religieux dèvait recevoir de 40 à 60 livres; si au décès de Jean de Saint-Just, l'église était suffisamment dotée « de douze vingt livres de rentes au tournois, l'argent provenant de la dite rente des biens sera employée en rentes et lambrissement de l'église. Le nombre des religieux pourra s'élever à dix : ils seront tenus de dire chaque jour plusieurs messes.

Jean de Saint-Just crut devoir augmenter encore les ressources de la chantrerie. Il vendit, le 13 mai 1352, aux héritiers testamentaires d'Étienne de Barrois, un fief séant au Plessis-Cornevoy, dans la paroisse de Trumilly : il lui fut permis de « faire consentir et accorder l'abbé du couvent de Saint-Just et les frères et serviteurs de l'église de Tillart (1). » Le 30 octobre 1353, un acte de Philippe, fils du roy de France et duc d'Orléans, autorisa cette vente et celle du Mesnil-Saint-Denis sous conditions qu'elles seraient faites à une personne d'église; les sommes en résultant ou provenant d'autres héritages seraient pareillement amorties, sous réserve du fief et du droit de justice (2).

Une charte du roi Jean, de mars 1360, signée au château de Crépy, nous fait connaître une nouvelle donation : Jeanne de Coudun, veuve de Jean de Paris, et demeurant au bourg de Compiègne, offrit une maison bâtie sur les remparts de cette ville, et quelques propriétés, cens, rentes et biens dont l'ensemble formait un revenu annuel de 40 livres parisis. Cette libéralité était faite à charge de dire à perpé-

---

(1) Archiv. nat., S, 90, n° 9.

(2) *Id.* S., 90, n° 12. — Le fief du Mesnil-Saint-Denis appartenait encore à l'église de Tillart au moment de la Révolution.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tuité une messe annuelle pour Jeanne de Coudun et son mari (1).

Un dernier renseignement pour cette période du XIV[e] siècle nous est donné par Graves, sans mention d'origine. Par lettres patentes du 22 mai 1384, Charles VI remit à Jean de Bellefosse, chantre et gouverneur de l'église de Tillart la somme de 12 livres parisis à déduire sur le revenu « d'un certain fief, de crainte que le divin office de la dite église ne fût délaissé en partie à cause de sa petite fondation et des dommages qu'elle a souffert depuis deux ans par les gens d'armes qui ont été en chevauchée qu'il a fait en pays des Flandres (2) »

---

(1) Arch. dép. de l'Oise, série H, Abbaye de Saint-Just. Dans un commentaire ajouté à une copie de cette pièce, on émet l'idée que suivant les usages ordinaires de l'ordre de Saint-Augustin de Prémontré, les religieux devaient être plusieurs au début, *idoneos sacerdotes;* ensuite, il n'y aurait plus eu qu'un moine appelé chantre, resté supérieur suivant le titre conventuel, bien qu'il ne fût plus obligé de prendre de vicaire sauf le cas de maladie. Il est noté également que les religieux de Tillart ont dû se retirer au-delà de l'Oise pendant la guerre de Cent ans; ils auraient fait à cette époque une petite communauté de la maison de Jeanne de Coudun. Dans la suite, une autre communauté se serait attribué le revenu de la propriété et la chapelle ayant été détruite, il ne serait resté que le titre. Dans la déclaration de 1521, que nous étudierons au chapitre suivant, il est fait mention de cette donation dont le revenu ne se monte plus qu'à 4 livres.

(2) Graves. *Précis statistique sur le canton de Noailles*, p. 110.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE II

Biens, revenus et charges de la Chantrerie
Déclarations et baux

L'ensemble des biens et revenus de la chantrerie de Tillart nous est connu par un certain nombre de pièces. La plus ancienne que nous possédions est la « Déclaration du revenu temporel de l'église de Tillart par le frère Nicole le Boucher, chantre de Tillart, présenté devant le bailly de Senlis ; » elle est datée du 9 juillet 1521. Nous allons en citer les points les plus intéressants (1).

« C'est assavoir :

1° L'église de Tillart tenant au dit lieu par donation faite en 1340, la fondation d'ycelle avec maisons, grange, étable, manoir, jardin, vignes, prés et terres appendant à ycelle, « un petit local où d'ancienneté soulait avoir pressoir et colombier, le tout entouré de murs, » contenant six arpents, « lequel lieu est à l'usage de moi et de mes familiers. »

It. « Une maison lieu et pourpris ainsi que le tout se comporte, au lieu où est un moulin à eau de nouveau réédifié appelé autrefois les fosses Mussarts, de 4 arpents partie à mon usage, et le reste baillié par an pour 2 muids de blé, mesure de Monchy, 16 s. p. et un chapon. »

It. Une maison, jardin et lieu à la ruelle Notin rapportant à la Saint-Remi 108 sols parisis de cens.

It. 38 mines et demi de terres au même terroir, 18 mines de grain mesure de Monchy, 2/3 blé, 1/3 avoine, 2 poules et un chapon.

(1) Arch. dép. de l'Oise, série G, Fabrique de Tillart, 1re liasse. — M. le Dr Leblond a bien voulu nous aider dans la transcription de cette pièce importante ; nous l'en remercions vivement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

It. 12 arpents de terre et bois, et une maison au dit lieu la « ferme du Chantre, » rapportant 7 l. 4 s. p.

It. 3 arpents de pré à « la Prairie. »

It. Sur un droit à Froidmont à Noël 32 s. p.

It. Sur tous les biens dessus dits tous droits de basse justice.

It. 23 ares et demi de pré, dont 3 mines et demi redevables de champart à l'église Saint-Pierre de Beauvais, rendant 6 mines de grains 2/3 blé, 1/3 avoine.

It. Un jardin lieudit « la Tourmelle » contenant 3 quartiers, duquel est rendu 8 s. p. à la Chandeleur.

It. Une maison et jardin rue Martine 8 s. parisis.

It. Un droit d'usage d'eau à la rivière.

It. — A Saint-Just une maison dite « Maison de Mr Jean de Saint-Just, » rue des Pourceaux.

It. 20 mines de terre et 60 verges de pré à la prairie « des Oremeulx » et 20 mines de grains mesure de Clermont 2/3 blé, 1/3 avoine.

It. A Montigny, 8 mines de terre, de 20 s. p.

It. A Framicourt, 3 quartiers de pré en deux pièces, de 36 s. p.

It. A Abbecourt 1 arpent de terre, valant à la Saint-Martin d'hiver 5 quartiers de blé mesure de Mouy.

It. A Mesnil-Saint-Denis, une maison, manoir, jardin lieu, pourpris, pressoir et colombier en ruines en 2 arpents, 29 arpents de pré, 16 arpents et un quartier de terre et bois (le bois le Mont Pordieu), 1 arpent de pré, 6 muids 6 mines de grains mesure de Beaumont (savoir 12 mines pour le muid).

It. A Laversines de l'an 1300, fief Monteiller, maison, lieu et pourpris au-dessus de l'église Saint-Germain de 4 arpents, rapportant 4 l. p.

It. A Rochy, maison, lieu et pourpris 2 arpents, 3 mines de terre donnant à Noël 5 chapons et demi et 6 s. p.

It. A Warluis, fief et 12 mines, 10 verges et demi de pré rapportant 13 mines de grain, mesure de Monchy.

It. A Villers-sur-Tertre, 4 maisons avec cens à la Saint-Remi de 3 l., 1 denier obole.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

It. A Allonne, pièce de bois de 6 arpents et demi donnant à la Noël 10 l. 4 d. p.

It. Par les soins du maître arbalétrier 16 arpents de pré traversés par la rivière, et sur plusieurs maisons 4 l. 16 s. p. redevance non payée par suite de procès depuis cinquante ans entre le sieur de Mornemont et Michel Loisel.

It. A Compiègne, par don et augmentation fait en 1360, la chapelle où soulait avoir 40 l. de rente à la charge de dire et célébrer chaque jour une messe, le dit service valant à présent 4 l. p.

It. De l'an 1336, par donation, droit de prendre par héritage 16 l. p. non payées.

It. De l'an 1352, promesse par Jean, roy de France, de mettre cent pourceaux en pesson dans la forêt de Lyons, Neufmarché et ses appartenants.

Les charges sont ensuite indiquées :

1° En divin service suis chargé chaque jour d'une messe avec de mes frères de l'abbaye de Saint-Just que mon abbé me peut bailler s'il lui plaît.

It. Les dimanches et fêtes solennelles suis chargé de dire matines et vêpres.

It. Tenu de payer et entretenir la dite église de toutes réparations, luminaire, ornements et autres choses nécessaires au service divin.

Un certain nombre de redevances sont indiquées ensuite, concernant :

Le Mesnil-Saint-Denis, 6 s. p. au sieur de Persin,

Laversine, un chapon à l'église de Beauvais.

Tillart, 2 s. 3 d. au sieur de Silly,

Follenmicourt, 5 s. 10 d. au seigneur.

Abbecourt, 4 d. aux religieux de Saint-Lucien de Beauvais.

Saint-Just, 3 pains, 3 chapons, 7 mines d'avoine et 16 d. p. « au sieur de Beauvais. »

Montigny, le droit de champart à Mre Jehan Boiterel.

Enfin, un chapon à l'abbaye de Saint Symphorien, 12 d. t. à l'église Saint-Pierre de Beauvais et 3 s. 8 d. par indivis à Saint Corneille et à Saint-Pierre de Beauvais.

Le revenu acquis depuis la fondation et non amorti est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

indiqué ensuite : l'ensemble des charges comprend principalement des droits à payer aux religieux de Saint-Lucien pour des redevances touchées sur différentes maisons de Beauvais, en particulier « la maison des Pilliers de pierre » et d'autres situées rue de la Frette, près la rivière de Merda, au-dessus de l'église Saint-Michel, rue de la Main, au Pont des Annettes, rue des Teinturiers, etc. A cause de ce fief, le chantre est tenu « de bailler par an aux Rameaux un homme à tout, une toge blanche et une paire de gants, qui est tenu conduire la procession partout où elle va, qui se fait ce dit jour par les religieux du dit lieu. » Quelques redevances sont encore spécifiées pour des biens situés à Laversines ; elles sont dues aux chanoines de Saint-Pierre, aux religieux de Saint-Symphorien, de Saint-Germain de Laversines et à l'évêque de Beauvais.

Cette déclaration fut approuvée à Paris le 31 juillet 1521, et les nouveaux acquêts furent amortis par paiement au comptant de 38 livres 15 sols effectué par le chantre Nicole le Boucher.

De cette époque au début du XVIII[e] siècle, les biens de la chantrerie, par la fondation de plusieurs obits, s'augmentèrent de diverses pièces de terre, lieudit le Ruisseau, la Maladrerie, vis-à-vis la petite chapelle de la Vierge, au terroir de Hodent.

Les déclarations de 1700, 1709 et 1738 vont nous permettre de comparer la situation financière de cette époque qui, d'ailleurs, se modifiera fort peu jusqu'à la Révolution, avec celle que nous avons indiquée d'après la déclaration de 1521.

Le R. P. Augustin Dollé, chantre et curé de Tillart, fit, le 27 septembre 1700, devant la Chambre ecclésiastique de Beauvais, l'énumération de biens et revenus de son bénéfice (1).

Les revenus comprenaient : 10 livres dues par l'abbaye de Saint-Just ; 40 sous par l'abbaye de Froidmont ; 17 sols de

(1) Arch. dép. de l'Oise, série G, Fabrique de Tillart.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cens annuel pour une maison sise à Beauvais, rue des Annettes ; 350 livres à Laversines dont le chantre est en partie seigneur ; 30 livres du Mesnil-Saint-Denis ; 60 livres de terres à Saint-Just ; 200 livres de Tillart ; 60 livres de Warluis ; 60 livres à Tillart, et enfin 20 livres pour une quarantaine d'obits fondés à l'église, formant ensemble une somme de près de 800 livres.

Comme on le voit immédiatement, il n'était plus question des biens de Montigny, Framicourt, Abbecourt, Rochy, Villers-sur Thère, Allonne et Compiègne ; les redevances de Beauvais étaient réduites à une seule.

Les charges étaient ainsi mentionnées : le chantre de Tillart est obligé de faire le service divin, fêtes et dimanches dire et chanter les matines de la Vierge, administrer les sacrements, dire trois messes par semaine pour le fondateur et les bienfaiteurs, prier pour le roy et Jean de Saint-Just, et les obits.

Le chantre était obligé d'entretenir à ses frais et de nourrir le clerc de l'église pour y tenir école, réparer l'église tout entière, entretenir et réparer tous les lieux de la maison du chantre, fournir les ornements, pains, vins, linges pour le service divin, « entretenir la ferme du Mesnil-Saint-Denis qui en dépend, ce qui va annuellement à plus de 400 livres. »

Une déclaration du 7 décembre 1709 (1), faite également par le R. P. Dollé, donne un total de revenus de 1.211 livres 7 deniers, par suite de plus-value sur la location de Laversines montée à 400 livres et du Mesnil-Saint-Denis s'élevant à 375 livres. Les charges sont indiquées d'une façon plus précise. Le chantre, après avoir noté le service divin et les 45 obits, insiste sur le prix des réparations de l'église, les ardoises du toit, les « vitres qui ont beaucoup coûté cette année par suite de la grêle, en tout 120 livres ; » il a dû payer également 85 livres de dixmes, 80 livres de subvention, 80 livres de don gratuit, 200 livres pour le clerc de l'église ; l'ensemble s'élève à 720 livres. L'église étant située sur un

(1) Arch. dép. de l'Oise, série G, Fabrique de Tillart, 1re liasse.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

grand lieu de passage, « il y a nombre de religieux et de prêtres ainsi que de pauvres mendiants » à qui il faut donner l'hospitalité. Enfin, le chantre signale qu'il doit 30 livres à ses parents par contrat passé à Soissons pour payer le principal de la rente qui l'a aidé à avoir des meubles pour entrer dans son bénéfice.

Le 13 décembre 1738, le R. P. Henri-Cottin Pelletier, successeur du R. P. Dollé, adressait une supplique à l'évêque et aux membres de la Chambre ecclésiastique de Beauvais pour obtenir une diminution sur ses impositions.

Il faisait valoir également le coût des réparations de l'église ; « Il se trouve encore forcé aujourd'hui, pour prévenir la ruine totale de son église, de la faire recouvrir tout de neuf, toutes les ardoises, depuis quatre cents ans, étant de nulle valeur et tombant toutes par poussière. »

Il énumère ses bénéfices qu'il estime avec le casuel à 1.400 livres et ses charges à 800 livres.

« Le bénéfice est exposé sur un grand chemin, ce qui lui procure souvent la descente de cordeliers, capucins et autres prêtres auxquels il est obligé de donner l'hospitalité et la donne de grand cœur, sans comprendre tous les autres passants. » Cette charge seule lui revient à 200 livres.

Des indications précises nous sont données sur les biens de la chantrerie par plusieurs baux du XVIIIe siècle,

Le 26 avril 1789, le chantre J. B. Routard louait les terres et prairies dépendant de son bénéfice et sises à Laversines au sieur Vuattebled pour la somme de 1.133 livres 5 sols 8 deniers (1).

Les baux des terres du Mesnil-Saint-Denis et de Tillart offrant un intérêt particulier, nous les analyserons successivement.

Le R. P. Pierre-Henri Cottin, chantre de Tillart, loua par bail à cens, le 30 mai 1735, la maison et les terres du Mesni-Saint-Denis à Louis Lheureux, laboureur, et Anne Drouet, sa femme. Comme la maison seigneuriale tombait en ruines

---

(1) Arch. dép. de l'Oise, série G, Fabrique de Tillard, 3e liasse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

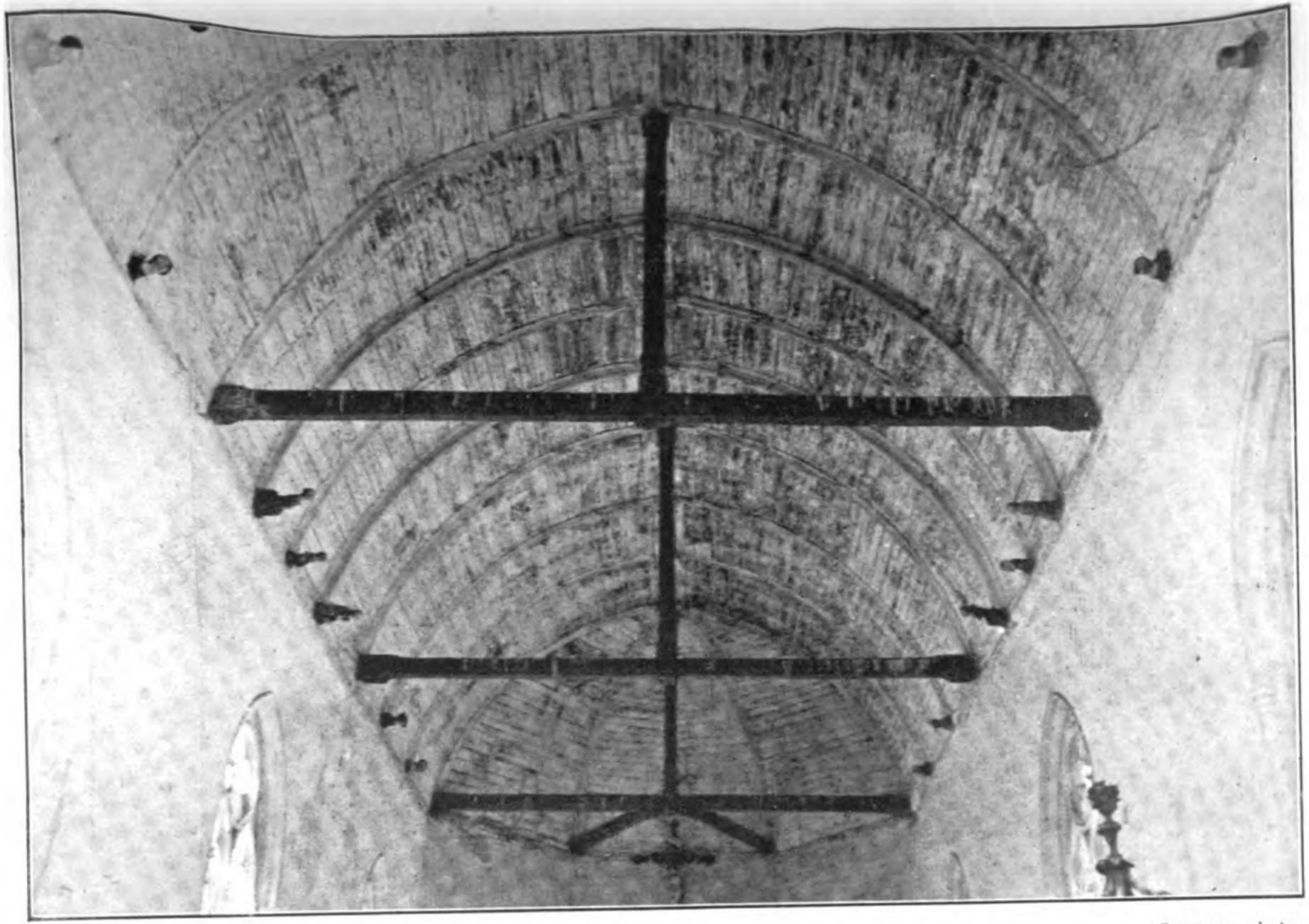

COMMECY, photo.

EGLISE DE TILLART *(Charpente apparente)*

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

et absorbait, pour les réparations, au-delà du rapport de la terre, cette propriété fut abandonnée pour le prix d'une rente de 25 livres par an, le rapport des douze premières années, soit 300 livres, étant versé immédiatement (1).

Le 22 juin 1782, le R. P. Routard louait par bail de neuf années, au sieur André Drouillet, un certain nombre de terres du Mesnil Saint-Denis. Cet acte était la suite d'une convention passée le 17 septembre 1772 entre le curé de Tillart, Marguerite Lheureux et François Richer.

Le prix étant fait aux charges de 25 mines de blé, mesure de Mouchy-le-Châtel, payables le jour de Noël, 115 livres en argent à la Saint-Jean-Baptiste et « un bon cochon de lait » la veille de la Saint-Blaise, fête patronale de l'église.

Le reste des terres du Mesnil était affermé le même jour à Antoine Richer, laboureur, et Marie Mauberthier, sa femme, pour 25 mines de blé, 115 livres en argent et deux chapons fins, payables aux mêmes époques que le bail précédent (2).

Le 27 mars 1784, le R. P. Jean-Baptiste Routard louait par bail de neuf années à André Bourgeois, laboureur et hôtelier, demeurant à Blainville, paroisse de Longvilliers-Boncourt, et Adelaïde-Julie-Victoire Batardy, sa femme, plusieurs immeubles dépendant de la chantrerie : il s'agissait de quatorze pièces de terres, pré, bois, etc.. situés aux lieux dits l'Ostène, le Font, le Clos-des-Barbeaux, le Franc-Marché, le Bois ou Fond-du-Chantre, la Maladrerie, etc. Le bail était fait moyennant la somme de 288 livres en argent, 12 septiers de blé, mesure de Mouchy-le-Châtel, « bien sec et net dans lequel il ne pourra y avoir au plus qu'un tiers de seigle, » 6 septiers d'avoine, 3 septiers d'orge, 400 bottes de foin loyal et marchand pesant entre 14 et 15 livres, 400 gerbées de 18 à 20 livres, un cent de fouasses d'avoine du même poids, 200 bottes de regain du cru du pré, 500 bottes de man-

(1) Arch. dép de l'Oise, série G, Fabrique de Tillart, 3e lasse.

(2) Arch. dép. de l'Oise, série G, Fabrique de Tillart, 3e liasse. — Nous verrons, au chapitre IV, la vente de ces biens à la Révolution.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

geailles et un demi muid de vin du cru de Chanteloup-Triel ou autres crus des environs appelé vin de France, bon, loyal et marchand. Le paiement devait se faire pour la première fois en 1785, à la Saint-Martin d'hiver. Après les obligations ordinaires des baux de terre, il était spécifié que le preneur était obligé de fournir au bailleur un bon poulet dinde au 3 février, jour de la Saint-Blaise, et de faire six journées de charrois à quatre chevaux. L'ensemble des charges tant en argent qu'en nature était estimé à 900 livres (1).

CHAPITRE III

Vie de la communauté
Démêlés avec le duc de Noailles

Il nous est impossible, en l'absence des textes, de rétablir complètement la vie de la communauté de la Chantrerie. Nous avons vu dans la fondation que la présence de plusieurs religieux avait été décidée tout d'abord, comme c'était d'ailleurs la règle chez les Prémontrés. Il est bien dit dans une pièce déjà citée qu'il y eut à l'origine six prêtres; mais déjà, en 1521, il est spécifié que le chantre était seul avec la possibilité d'être aidé par un moine de l'abbaye de Saint-Just, seulement sur l'ordre de l'abbé. Depuis cette époque, nous trouvons toujours un seul prêtre qui prend à une époque indéterminée le titre de curé; un seul assistant est un clerc laïque, sacristain et maître d'école, auquel il doit le logement et la nourriture et auquel il verse, dans les derniers siècles, une indemnité de 200 livres.

(1) Arch. dép. de l'Oise, série H, Abbaye de Saint-Just.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Plusieurs noms de chantres nous sont connus : Jean Cordier en 1485, Nicole le Boucher le signataire de la déclaration de 1521, Josse Budin en 1526, Louis Hamel au cours du xvi[e] siècle. A la mort de ce chantre, il se produisit des difficultés : le défunt avait dû laisser l'église en mauvais état et les héritiers s'étaient sans doute approprié les ornements d'église Il fut rendu au Parlement de Paris deux arrêts, le 28 août 1577 et le 3 avril 1585 : les héritiers Martin Caron et Françoise de la Creuse, sa femme, étaient condamnés à verser 480 livres entre les mains d'un notable bourgeois de la ville de Beauvais, à désigner par les parties. Cette somme devait être affectée aux réparations de l'église, d'un moulin et à l'achat d'ornements nécessaires au service divin. Adrien de Mailly, abbé de Saint-Just, avait poursuivi cette instance (1).

Dans la suite, nous ne trouvons aucun nom jusqu'à Claude Cappronnier qui fut présenté à la cure de Tillart, le 24 juin 1669, par Antoine de Neuville, abbé et commandataire du monastère perpétuel de Notre-Dame de Saint-Just. Pierre Lefèvre lui succéda et fut remplacé à sa mort, le 22 septembre 1683, par Antoine Pottier ; la présentation avait été faite par Camille de Neuville, archevêque de Lyon et abbé commendataire de Saint-Just. Il mourut le 27 août 1698.

Pharon-Augustin Dolle dut être nommé vers la fin du xvii[e] siècle ; il signe la déclaration de septembre 1700 ; il démissionne le 30 mars 1734 en présence d'André Blainville, maître de l'hôtellerie où prend pour enseigne l'Ecu.

Puis se succédèrent Pierre-Henri-Cottin Pelletier (2), nommé le 31 mars 1734, mort le 28 novembre 1744 ; le P. Arthur-Michel Fournel (3). mort le 13 décembre 1753 ; Nicolas-Guillaume Jarosson (4), démissionnaire le 22 février 1762, et enfin Jean-Baptiste Routard, qui fut le dernier chantre de Tillart.

---

(1) Arch. dép. de l'Oise, série G, Fabrique de Tillart, 1[re] liasse.
(2) Arch. dép. de l'Oise, série H, Abbaye de Saint-Just.
(3) Arch. dép. de l'Oise, série H, Abbaye de Saint-Just.
(4) Arch. dép. de l'Oise, série G, Fabrique de Tillart, 4[e] liasse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le curé ne paraît pas être intervenu dans la querelle de ses paroissiens avec les habitants de Silly et de Ponchon, au sujet des redevances dues d'après l'acte du 13 mars 1340. Cette querelle, dont nous voyons le début en 1690, n'était pas terminée en 1721 (1).

En revanche, il eut des difficultés avec le duc de Noailles, sans qu'il nous soit possible de spécifier exactement à quelle époque ; ce doit être au XVIII[e] siècle.

Le duc de Noailles prétendait avoir droit de litre et ceinture funèbre en l'église de Tillart, comme principal seigneur de la paroisse. Il fut rédigé, sans nom d'auteur et sans date, un long mémoire qui forme un résumé de l'histoire de la chantrerie et dont nous avons cité des extraits au premier chapitre de cette étude.

A la suite de ces premiers renseignements, nous y lisons encore : « L'église de Tillart fut donc bâtie et servit de paroisse, bien qu'elle n'eût pas ce caractère, puisqu'elle n'appartenait pas aux gens du pays et que les frais de son entretien n'intéressaient que le chantre lui-même. La communauté primitive de six moines fut détruite et il ne resta plus que le chantre titulaire du bénéfice. Il y a à peine trente ans que cette église a été décorée et renouvelée en ornements.

« Le frère chantre fut obligé, il n'y a pas dix ans, de recouvrir cette église en ardoises (2) et de bâtir une tour pour monter au clocher. » « Il est prouvé d'ailleurs que cette église est située sur une autre seigneurie que celle de M. le comte de Noailles, et que, par conséquent, M. le comte de Noailles ne peut prétendre sur cette église plus de droits que les seigneurs de Tillart, ses prédécesseurs, en ont eu. »

Le chantre, désirant aller au devant de ce qui pourrait

(1) Arch. dép. de l'Oise, série G. Fabrique de Tillart, 4[e] liasse.

(2) En rapprochant cette indication de la supplique adressée en 1738 à l'évêque de Beauvais par le R. P Henri-Cottin Pelletier et où ce dernier insiste sur la nécessité de refaire à neuf la couverture de l'église, on peut assigner à ce document une date voisine de 1730.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

plaire à M. le comte de Noailles, lui offrit, « pour placer décemment les officiers de sa justice, les premières places d'un banc qui lui appartenait. et dans lequel il place lui-même les officiers de la justice; il le supplie en même temps d'abandonner le projet d'un nouveau banc, ce qui occasionnerait un dérangement dans son église et empêcherait d'y célébrer les offices de la manière qu'on a accoutumé de les célébrer (1). »

Un autre mémoire, écrit d'une main différente, mais également sans signature et sans date, reprend encore la question de la fondation et les réclamations du duc de Noailles pour le litre et la ceinture funèbre. Il y est exposé qu'il existe bien trois fiefs appartenant au duc de Noailles, mais que ces fiefs sont sous la dépendance de l'évêque, comte de Beauvais. L'un était mouvant de la seigneurie d'Auxmorets et Silly, et est devenu un seul fief en se fondant avec cette seigneurie.

Le second, appelé fief Bazentin, relève de la seigneurie de Roncherolles, comté de Clermont. Enfin, il existe à Tillart un troisième fief qui fut à Lambert le Bouteiller, puis à Jean de Roye qui le céda à Simon Lefèvre. Celui-ci le vendit à Jean de Saint-Just; c'est dans l'étendue de ce fief que l'église fut bâtie, et il appartenait au comte de Beauvais.

Un dernier argument clôt la discussion : « Il n'y a aucune de leurs armes (aux seigneurs de Noailles) dans la voûte ni aux endroits où l'on met ordinairement celles des patrons et hauts justiciers. Il n'y a qu'une vitre derrière le chœur où sont les armes de la maison de Mailly, à laquelle la maison d'Auxmarets et Silly a appartenu, mais elles ont y été mises par un abbé de Saint-Just qui était de cette maison, auprès de son image dépeinte sur la vitre (2). »

A la fin du XVIII^e siècle, il s'éleva un autre différend. En 1782, le chantre de Tillart, Jean-Baptiste Routard protesta auprès du duc de Noailles contre « le changement des rivières et cours d'eau, descendant tant du village de Silly que du lieu

(1) Arch. dép. de l'Oise, série G, Fabrique de Tillart, 1^re liasse.
(2) Arch. dép. de l'Oise, série G, Fabrique de Tillart, 1^re liasse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

appelé Préfontaine, au-dessus de Tillart, » à l'occasion d'un nouveau moulin à blé construit en 1779 au lieu et place d'un moulin à huile. Le chantre réclama soit des dommages et intérêts et une indemnité, soit un changement de lieux. Un arrangement intervint le 19 novembre 1782. Le R. P. Routard, reconnaissant l'utilité du nouveau moulin à blé, consentit que les canaux nouvellement établis restassent à perpétuité sur le terrain où ils avaient été construits. Il abandonna le terrain et accepta une cession équivalente de terres achetées aux demoiselles de Machy. La valeur des terres échangées ne dépassait pas 300 livres au principal. Cet accord fut approuvé par le chapitre de Saint-Just et par le duc de Noailles (1).

CHAPITRE IV

L'église de Tillart pendant la Révolution
Fin de la chantrerie. — Aliénation des biens

La Révolution amena la fin de la chantrerie. Dès le 3 décembre 1790, le curé Jean-Baptiste Routard fournit au district de Beauvais la déclaration des biens, revenus et charges de son bénéfice.

L'actif était représenté par :

Le presbytère, les bâtiments de la basse-cour et l'ensemble des constructions et des terres que le titulaire fait valoir par lui-même.

Les terres de Silly et de Ponchon, louées à André Bourgeois et à sa femme, dont le revenu s'élevait à 288 livres en argent et à 100 livres en nature.

(1) Arch. dép. de l'Oise, série H, Abbaye de Saint-Just.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les terres de Laversines, louées à Nicolas Wattebled et à son épouse par bail du 17 novembre 1789 pour 1.133 livres.

Les terres du Mesnil-Saint-Denis, louées à André Drouillet, Antoine Richer et son épouse et rapportant 530 livres.

Quatre pièces de terre à Warluis, d'un rapport de 153 livres.

20 mines de terres à Saint-Just, de 150 livres de revenu.

Une pièce de terre dans la prairie du Roy à Ponchon, de 27 livres de rapport.

En autres revenus, il était dû 10 livres de rente par l'évêché de Beauvais, 10 livres par l'abbaye de Saint-Just, 40 sols par l'abbaye de Froidmont, 25 livres par bail emphytéotique sur une maison du Mesnil-Saint-Denis, 16 sols 8 deniers sur la maison de la rue des Annettes à Beauvais, et plusieurs censives L'ensemble se montait à 3.050 livres, 2 sols 10 deniers.

Les revenus de la fabrique, tant pour la location des terres que pour la fondation des obits, formaient une somme de 106 livres.

Les charges se décomposaient ainsi : 200 livres pour les réparations de l'église, l'entretien et la fourniture des objets du culte ; 100 livres pour les grosses et menues réparations des bâtiments du presbytère, de la basse-cour et des clôtures; 20 livres pour l'entretien du clocher, des cordes et le salaire du sonneur; 300 livres pour le logement, la nourriture, le blanchissage et les gages du clerc laïc maître d'école.

L'ensemble des revenus de la cure, de la chantrerie et de la fabrique s'élevait à 3.162 livres 2 sols 10 deniers et les charges à 620 livres (1).

Les officiers municipaux de la paroisse et commune de Tillart étudièrent en détail cette déclaration ; après vérification minutieuse de toutes les parties et tout spécialement de ce qui concernait Tillart, ils acceptèrent l'ensemble des revenus de la chantrerie pour 3.261 livres 2 deniers et celui de la fabrique pour 106 livres ; ils augmentèrent de 100 livres l'article concernant les réparations de l'église et l'entretien

(1) Arch. dép. de l'Oise, série H, Abbaye de Saint-Just.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des ornements. Le revenu se trouva de ce fait porté à 2.647 livres 2 deniers (1).

Plus tard, en pluviose an II, les officiers municipaux procédèrent à l'inventaire des objets mobiliers de l'église ; ils y trouvèrent dix-sept chapes, « tant en bon état qu'anciennes, » cinq aubes, neuf surplis, cinq nappes d'autel. Le maître-autel en bois doré fut estimé 100 livres, l'autel de la Vierge en bois peint, 30 livres, une chaire à prêcher et un confessionnal, 24 livres. L'ensemble s'élevait à 596 l.

Il existait en outre quelques objets en argent ; une croix de ce métal servant aux processions solennelles fut prise et déposée entre les mains du secrétaire greffier pour être portée au Directoire du district de Beauvais. La garniture de la croix « et le bâton garni aussi en argent dans toute sa longueur et rondeur, s'est trouvé composé de six pièces ; » l'ensemble pesait 7 marcs 6 onces (2).

Dans la période qui s'écoula entre ces deux inventaires, le curé J.-B. Routard fut l'objet d'une dénonciation comme ayant abattu sans autorisation des arbres dans le bois de la chantrerie, le long du presbytère et au lieu dit l'Ostène. Le 21 mars 1791, un commissaire vint enquêter sur la question ; il fut établi que la val ur des ormes jetés par terre était de 3 livres et celle des bottures de saules de 15 sols. « Le tout avait été fait de l'ordre de la municipalité par Mr le curé qui a enlevé les bois et payé les frais (3). »

Ne jouissant plus des revenus de son bénéfice, le curé demanda qu'il fût pourvu aux frais du culte et à la charge du paiement du clerc maître d'école. Le Directoire du district de Beauvais décida, le 3 avril 1791, qu'un mandat de 590 livres, à prendre sur les fonds destinés aux dépenses du culte, serait délivré au profit des officiers municipaux de Tillart : 240 livres seraient abandonnées au curé pour le dédommager de l'entretien de l'église, et Dangu, sacristain et maître d'école recevrait un traitement de 300 livres par

(1) Arch. dép. de l'Oise, série H, Abbaye de Saint-Just.
(2) Arch. dép. de l'Oise, série H, Abbaye de Saint-Just.
(3) Arch. dép. de l'Oise, série H, Abbaye de Saint-Just.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

an : en conséquence, il lui fut alloué 350 livres d'arriérés et 250 livres pour la période allant du 1er juillet 1791 au 1er mai 1792 (1).

Dès la fin de l'année 1790, il fut procédé successivement à l'aliénation des biens de la chantrerie ; nous indiquerons seulement la vente des principales propriétés.

Le 26 décembre 1790, le sieur Wattebled, qui avait loué les terres de Laversines par bail passé le 7 novembre 1789, devant Porquier, notaire à Tillart, pour 1.133 livres, se rendit acquéreur de ces biens au prix de 45.000 livres. Dans la suite, cet ancien fermier réclama au Directoire de Beauvais la somme de 82 livres 4 deniers dont 40 livres pour la fin de son bail avec le curé de Tillart et 42 livres 4 deniers pour paiement de contribution. Une décharge lui fut accordée pour cette dernière somme le 22 vendémiaire an III (2).

Les biens du Mesnil-Saint-Denis, affermés le 27 juin 1782, devant Noël, notaire à Tillart, à Henry Drouillet et Antoine Richer, moyennant 230 livres, furent vendus à une deuxième adjudication le 3 janvier 1791, après des enchères mouvementées : il y eut en effet 32 feux d'allumés. La mise à prix était de 13.365 livres. M. le Vasseur, procureur à Senlis, qui avait reçu de René-Nicolas-Charles-Augustin de Maupéou, chancelier de France, commandeur des ordres du Roy, l'ordre d'enchérir jusqu'à 32.200 livres et au-delà s'il était nécessaire, fut déclaré adjudicataire à 36.200 livres ; il fit connaître bientôt après le véritable acquéreur (3).

Les terres de Saint-Just, qui étaient louées 150 livres au sieur Mercier en vertu « d'un bail qui ne subsiste plus, » furent mises en vente le 15 mars 1791 et adjugées pour 7.525 l. à Roch-Antoine Cailliot, marchand boucher dans cette ville. Le 30 mars 1791, celui-ci fit connaître que les véritables

(1) Arch. dép. de l'Oise, Fabrique de Tillart, Période révolutionnaire.

(2) Arch. dép. de l'Oise, Registre de ventes des biens nationaux, Biens de première origine.

(3) Arch. dép. de l'Oise, Registre de ventes des biens nationaux, biens de première origine.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

adjudicataires étaient ses concitoyens les sieurs Pierre et Just-Victor-Emmanuel Théron, aubergiste et laboureur.

Enfin, les biens de Silly et de Ponchon, affermés le 27 mars 1784 à André Bourgeois, furent mis en vente le 7 juin 1791 sur une soumission de 19.206 livres; ils durent, faute d'amateurs, être réaffichés, Le 26 juin de la même année, ils furent adjugés 20.206 livres à Henri-Nicolas Parent, marchand farinier, demeurant à Framicourt, paroisse de Ponchon (1).

Les biens de la chantrerie qui n'avaient jamais été affermés furent également mis en vente.

Le 8 mars 1791, devant M. Blanchard de Changy, président de l'Assemblée administrative et du Directoire du district de Beauvais eut lieu l'adjudication d'un enclos de 9 mines et des bâtiments de la basse-cour de la cure sur mise à prix de 1.620 livres. Aucun acheteur ne se présenta. Profitant de cette circonstance, le chantre essaya de garder les bâtiments de la basse-cour « attendu qu'il y a une partie qui est nécessaire pour le logement du clerc laïc et que la partie qui resterait à vendre produirait une modique valeur. » Malgré l'avis favorable au curé donné par la municipalité de Tillart, le Directoire de Beauvais refusa cette concession, vu la séparation complète qui existait entre ces bâtiments et le presbytère; 8 mines de terrain furent seulement distraites de la vente pour compléter la portion réservée au chantre.

Le 22 mars, eut lieu une nouvelle adjudication sur mise à prix de 3.500 livres. J.-B. Routard se rendit acquéreur des bâtiments de la basse-cour, avec obligation de fermer les portes et vues donnant sur le cimetière (2).

Le curé fut enfin délogé de son presbytère; le 5 ventose an V, il fut mis en vente « la maison ci-devant presbytérale de Tillart, consistant : 1° en un corps de logis de 90 pieds

(1) Arch. dép. de l'Oise, Registre des ventes des biens nationaux, biens de première origine.

(2) Arch. dép. de l'Oise, Registre de ventes des biens nationaux, biens de première origine.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de longueur sur 23 pieds 9 pouces de largeur, comprenant vestibule, cuisine, office, salle à manger, chambre à coucher et petit cabinet, salle de compagnie, chambre à coucher et deux petits cabinets et trois petites chambres en mansardes avec le grenier, le tout construit en pierre de taille et en briques et couvert en tuiles ; 2° un bâtiment de 43 pieds de long sur 16 pieds de largeur, formant salle, fournil et lieux d'aisance, couvert en tuiles, avec cave sous le corps de logis et un petit caveau y attenant ; 3° un jardin potager de 30 perches avec un parterre de 16 perches, joignant à J.-B. Routard. »

L'ensemble fut adjugé pour 1.530 livres, prix de l'estimation, à Jean-Baptiste Porquier, homme de loi, demeurant à Paris, rue du Bac, faubourg Saint-Germain, n° 406. Les frais de la vente s'élevèrent à 55 fr. 65. Une clause interdisait de bâtir ou de planter aucun arbre fruitier à moins d'une distance de 20 pieds de l'église, et de construire un mur de séparation à prendre sur l'encoignure du mur du citoyen Routard au pilier de la dite église (1).

CHAPITRE V

Description de l'église (2)

L'église de Tillart se compose d'une nef unique de quatre travées terminée par une abside à trois pans. La première travée, en partant du portail, est un peu moins longue que

(1) Arch. dép. de l'Oise, Biens nationaux vendus en vertu de la loi de pluviose an V.

(2) L'église de Tillart étant monument historique, il existe un dossier concernant cet édifice à la Commission des Monuments historiques, comprenant plan, coupe, façade et vue de la charpente par M. Léon Vincent, mars 1896. De nombreux détails sont inexacts.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les autres ; chacune est éclairée par deux fenêtres en lancette placées symétriquement et dont le rempage se compose de deux parties trilobées surmontées d'une rose à cinq redents. La baie est encadrée par une voussure bordée de deux minces colonnettes à chapiteaux à deux rangs de feuillages sous un tailloir polygonal et à bases hexagonales ; le meneau porte une seule colonnette. La fenêtre terminale de l'abside est légèrement déjetée vers le sud : dans les trois baies de cette partie de l'église la rose ne contient que quatre lobes.

L'ébrasement inférieur des fenêtres se termine par un véritable larmier qui forme une décoration continue sur toute la muraille, remontant carrément au niveau des baies de la seconde travée qui descendent moins bas que les autres à cause de la présence de deux portes latérales qui ne sont plus visibles qu'à l'extérieur. Le larmier vient former archivolte en tiers point autour de l'ouverture de la porte principale.

L'église n'est pas voûtée ; elle est couverte par une charpente en bois extrêmement intéressante, du type à fermettes ou à chevrons portant fermes. La forme générale est en berceau brisé ; les cinq fermes principales sont ainsi disposées : la première est appliquée contre le portail, les trois autres à la séparation des travées, la dernière, à l'union de la nef et de l'abside, reçoit les deux entraits du fond du chevet. Les poinçons sont de forme octogonale avec chapiteaux et bases ; la corbeille du cinquième poinçon, au-dessus de l'autel, porte une couronne d'épines.

Les entraits présentent des arêtes abattues ; le premier et le cinquième sont décorés, à leurs extrémités et au niveau des clefs, de feuillages largement traités ; le deuxième porte trois têtes d'hommes à barbe et cheveux feuillus ; les terminaisons du troisième sont sculptées de feuilles de chêne et de glands et la clef médiane est ornée d'une couronne de roses ; le quatrième porte des feuillages à son extrémité nord, deux têtes d'animaux de la bouche de qui sort un rameau à l'extrémité sud et une tête d'homme avec chevelure et barbe en feuillage à la clef.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les aiselliers courbes, outre ceux qui aboutissent aux entraits, sont au nombre de deux aux deuxième et quatrième travées et aux pans de l'abside, de trois pour les première et troisième travées ; ils sont reçus par des blochets dont l'extrémité fait saillie et est sculptée d'une façon très curieuse en buste d'homme ou de femme ; à la troisième travée seulement, ce sont des personnages complets : on voit du côté nord une femme à genoux, un bouffon assis, un ménestrel avec une viole ; du côté sud, une femme à genoux avec une mandoline, une fillette assise un linge entourant les joues et la main appliquée dessus comme si elle souffrait d'une fluxion dentaire ; enfin, un homme à genoux tenant un plat. Les couvre-joints sont finement moulurés ; les bardeaux, dans certaines parties, ont été remplacés et n'atteignent plus les couvre-joints.

Il y a dû avoir une réfection dans la première travée : les aiselliers reposent sur des poutres grossièrement équarries ; un blochet semblable aux autres subsiste de chaque côté de la nef. Il est possible que cette modification date de la réfection du clocher.

De part et d'autre de la deuxième travée de la nef se voit une statue du XIVe siècle : du côté nord est Philippe VI de Valois, sous le règne duquel a été érigée la chantrerie, et en face Jeanne de Bourgogne, sa femme ; les deux personnages sont revêtus de longues robes et les mains sont jointes, dans l'attitude de la prière (1) ; les statues sont surmontées d'un dais de l'époque au-dessus duquel a été ajouté une couronne ; elles reposent sur des culs-de-lampe du XIVe siècle également avec tablette moderne où sont inscrits les noms des personnages : l'attribution n'est donc pas absolument certaine ; un guerrier dont on distingue nettement l'armure soutient la statue du côté nord ; de l'autre côté, la sculpture est dans un état de délabrement complet.

On remarque également dans la nef une statue du XIVe siècle représentant une vierge tenant l'Enfant Jésus avec le

---

(1) Les têtes ont dû être rajoutées il y a quelques années.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

déhanchement particulier des œuvres de cette époque. La tête est peu expressive, les plis du costume sont remarquablement traités ; l'Enfant Jésus, peut-être rapporté, est franchement laid. Rien n'indique la provenance de cette statue, posée actuellement sur un fragment de dais sculpté qui surmonte une partie de pinacle pouvant parfaitement avoir appartenu à la décoration extérieure de l'édifice.

Le mobilier comporte encore deux statuettes en bois : saint Roch et son chien et saint Blaise, comme il s'en trouve tant dans les églises du Beauvaisis et qu'on peut attribuer au XVII^e siècle.

L'autel principal, de la même époque, forme une sorte de palais à deux ordres superposés, ciônique et corinthien et dont les faces latérales enserrant le tabernacle sont ornées de statuettes placées dans des niches.

Il existe en outre un autel Louis XVI avec niche à fronton arrondi, garni de guirlandes de feuillage avec une Vierge tenant l'Enfant Jésus ; surmontant le fronton, est un groupe en bois délicatement sculpté et représentant la Trinité. La chaire, du XVIII^e siècle, a des panneaux sculptés de feuillage; un vieux coffre à panneaux de bois contient des débris de statues.

L'église est peu riche en inscriptions : les grandes pierres tombales qui garnissent l'allée centrale de la nef sont complètement illisibles.

Au milieu, du côté nord de la nef, sur une petite pierre en losange, on lit :

HIC
JACET R^{d}
P. ANTONIUS
POTIER HUJUS
ECCLESIÆ CURAT CANTOR
QUI PIE OBIIT DIE 27
AUGUSTI 1698
ÆTAT... SUÆ 71
REQUIESCAT IN
PACE.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

De l'autre côté, à même hauteur, est l'épitaphe suivante :

†

ICY
REPOSE LES CORPS
DE M^re^ JACQUES DANJOU
NOTRE ROYAL CONTROLEUR
DES ACTES DE LA RÉSIDENCE
DE THILLIAR, ET PROCU-
REUR FISCAL DE LA .....
CHANTRERIE DU D^t^ LIEU
DÉCÉDÉ LE 20 AOUST 1746
AGÉ DE 54 ANS
ET DE DAM^lle^ MARIE ANNE
HAMOCEST, SON ÉPOUSE
DÉCÉDÉE LE 27 DÉCEMBRE 1770

Priez Dieu pour le Repos
de Leurs Ames.

Les vitraux sont de simples grisailles modernes ; on note seulement dans les roses supérieures des fragments du XVI^e siècle heureusement conservés ; ce sont de petits sujets en verre jaune : Dieu le Père tenant le globe céleste, l'apparition du Seigneur à Adam et Ève, quatre anges dont l'un joue de l'harmonium, Adam et Ève chassés du paradis terrestre, un homme avec une bêche, un autre avec un miroir, un avec une trompette, etc.

A l'extérieur, le portail présente à la partie inférieure une porte en tiers point encadrée par six colonnettes d'inégale grosseur ; la première, la troisième et la cinquième présentent un filet sur le fût ; les chapiteaux sont à deux rangs de feuillage sous un tailloir polygonal ; les bases hexagonales sont petites et se pénètrent les unes les autres ; le tympan plein est orné d'une moulure trilobée dont le départ est supporté par les trois derniers piliers ; le linteau, qui a été retaillé, portait en son milieu un cul-de-lampe dont on ne voit plus que l'arrachement. Sur un fond de coloration rougeâtre se détache en clair la silhouette d'une statue aujourd'hui disparue. La porte est encadrée par une voussure en forme

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de larmier aboutissant de part et d'autre à un cul-de-lampe sculpté d'ange aux grandes ailes.

Les vantaux de bois sont en partie de l'époque ; ils sont décorés de deux rangées d'arcatures trilobées, dont les supérieures sont recoupées avec roses supérieures à trois redents. Au joint des deux vantaux est une colonnette de bois de mêmes caractères que celle des piedroits.

Un porche de bois existait autrefois ; on voit encore la ligne horizontale des trous des chevrons de l'appentis et l'arrachement des pierres au niveau des jambes de force.

Au-dessus de la porte est une rose presqu'entièrement bouchée ; le cercle extérieur est formé d'un cavet entre deux tors ; le rempage se compose d'un cercle intérieur où aboutissent huit divisions se terminant en trèfle et surmontées d'un trilobe.

Le pignon terminal, ressemblant à un véritable gâble a ses deux rempants garnis de superbes fleurons ; la terminaison médiane n'existe plus ; on remarque une gargouille sculptée en animal chimérique contre le premier contrefort.

Le portail dont l'épaisseur est presque le double de celle des murs de la nef, est épaulé de part et d'autre par un groupe de trois contreforts placés d'équerre. Présentant deux glacis, ils sont décorés dans la partie terminale de la face antérieure par deux moulures toriques aboutisssant à un trilobe ; deux pinacles en tronc de pyramide s'élevaient au point de rencontre des contreforts ; leurs faces étaient décorées de colonnettes : il n'en reste plus que le départ.

Une tourelle cylindrique garnie de trois larmiers constitués par un simple biseau a été ajoutée au milieu du XVIII[e] siècle à l'angle nord-ouest de la façade. L'emplacement de l'escalier qu'elle contient et où l'on accède par une porte sans caractère ouverte à l'intérieur de léglise, a été pris aux dépens du premier contrefort ; une galerie de bois en encorbellement sur le portail et du plus regrettable effet conduit de la tourelle à la charpente du toit et du clocher (1).

(1) On constate à ce niveau la présence des entraits retroussés et du contrevoûtement qui complètent la charpente décrite avec l'intérieur. La cloche de 1768 a été donnée par l'abbaye de Saint-Just.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

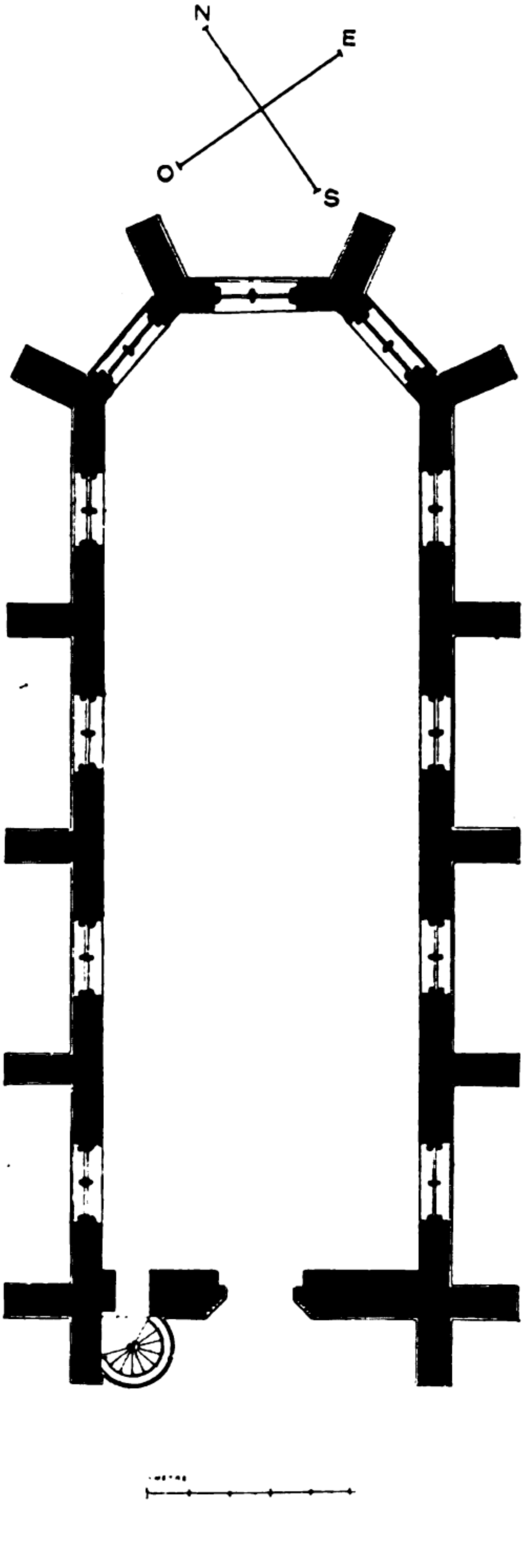

Dr René PARMENTIER, del.

PLAN DE L'EGLISE DE TILLART

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sur les
viennent
inférieur
d'abord
angle dr
ment av
portail,
entre la
termine
tement
part et
par un
celles
partie
Signa
rations
difficil
en cre
cimen
la part
creux
affron
la cro
de rir
Le
douci
dispo
l'édif
Sig
d'un
on li
Er
part
cert

(1
de
app

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sur les faces latérales, des contreforts à deux rampants viennent épauler les murs entre les fenêtres. Le glacis inférieur est disposé d'une façon assez singulière : il couvre d'abord la face antérieure des contreforts, puis se continue à angle droit avec le larmier extérieur qui coïncide exactement avec la même moulure décrite à l'intérieur. Sur le portail, le larmier s'arrête au milieu de l'espace compris entre la porte et le premier contrefort sud-ouest et se termine en un cul-de-lampe dont la sculpture est complètement rongée. Au niveau de la seconde travée se voit, de part et d'autre, une petite porte en anse de panier bordée par un boudin supporté par deux colonnettes semblables à celles du portail ; ces portes, aujourd'hui bouchées, font partie de la construction primitive.

Signalons sur le mur de la première travée sud des décorations d'un caractère singulier et dont la date est très difficile à déterminer : ce sont de grands rectangles dessinés en creux sur la muraille : les stries sont incrustées d'un ciment rouge avec morceaux de brique et silex noir ; à l'un, la partie supérieure est ornée d'une coquille sculptée en creux surmontant une couronne avec deux P décoratifs affrontés ; à l'autre, on voit en haut une boule surmontée de la croix, en dessous une sorte d'écu ou de cloche entourée de rinceaux (1).

Le toit en ardoises s'appuie sur un solin en forme de doucine ; un clocher, également en ardoises avec abat-sons disposé du côté de l'est, surmonte la partie antérieure de l'édifice ; il n'est pas antérieur au XVIII[e] siècle.

Signalons enfin que le mur nord du cimetière est percé d'une porte en anse de panier avec larges claveaux ; sur l'un on lit : E. PAIN, 1732.

En résumé, l'église de Tillart présente un intérêt tout particulier du fait de sa construction même et de la date certaine qu'on peut lui attribuer.

---

(1) Sur les trois dernières travées du côté sud se voit l'arrachement de toits en appentis ; des bâtiments devaient donc autrefois être appuyés à ce niveau.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il existe fort peu d'édifices du XIVe siècle dans le Beauvaisis. A cette époque si troublée, il était en effet bien difficile de bâtir ; on ne peut guère citer qu'une partie de l'église d'Agnetz qui date de cette époque. La charpente de bois, si remarquable dans son ensemble, offre une particularité toute spéciale par la décoration de ses blochets. Les églises de Silly et d'Épaubourg peuvent en être rapprochées : on y trouve en effet une décoration semblable.

Dr René Parmentier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE

TRANSFERT DU MARCHÉ DE TILLART

A BONCOURT

AU XVIIIe SIÈCLE (1)

L'existence du marché de Tillart devait être fort ancienne ; il est probable qu'il fut institué après la création de la chantrerie (1338) : une des raisons qui permet de supposer ce fait est que l'une des foires du bourg était placée au jour de saint Blaise, patron de l'église de Tillart.

Il est certain en tous cas qu'il existait déjà au XVIe siècle : comme l'établit un procès-verbal d'enquête du 11 juillet 1514, fait à la suite « d'une Commission de la Chambre des comptes de Paris du 4 juillet 1514, afin de procéder à l'entérinement des dites lettres de concession, lequel procès-verbal justifie de la grande commodité et utilité du dit marché. »

---

(1) Boncourt, hameau de la paroisse de Longvilliers qui, sous le nom de Noailles, devint, au XIXe siècle, le chef-lieu de la commune, dont Longvilliers ne fut plus qu'une dépendance. — Cette notice a été rédigée d'après les documents suivants des Archives départementales de l'Oise, série G, 278, dossier de l'évêché de Beauvais, transfèrement du marché de Tillart à Boncourt, près du nouveau chemin de Beauvais à Paris.

(Mémoires, requêtes, réclamations des habitants de Tillart, lettres patentes de Louis XVI, etc., 38 pièces papier, 1 plan).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ces lettres confirmaient l'existence du marché de Tillart, qui se tenait le lundi, et celle des quatre foires établies le 1er août, jour de saint Pierre, le 11 novembre à la saint Martin d'hiver, le 3 février, jour de la saint Blaise, et enfin à la saint Nicolas du mois de mai. Elles avaient été obtenues du roi Louis XII par Robert de Mailly, seigneur de Tillart, avec le droit de mesurage des grains et autres privilèges.

Dans la suite, le duc de Noailles, pour affirmer ses droits obtint de Louis XIV des lettres patentes qui, en février 1679, lui donnaient toute sécurité ; il avait craint en effet que le procès-verbal de 1514 ne fût pas un titre suffisant. Le marché de Tillart continua à exister depuis cette époque, mais un événement important vint modifier les intentions des seigneurs de Noailles.

La route de Paris à Beauvais passait anciennement à Tillart. Cela avait été même une des raisons qui avaient décidé Jean de Saint-Just à y fonder la chantrerie. Mais comme la ville de Beauvais dans le cours du XVIIIe siècle déplorait la diminution de sa population et la ruine de son commerce, ses édiles attribuèrent entre autres causes cette décadence de leur fortune au mauvais état des routes, et s'imposèrent un sacrifice de 50.000 livres pour établir une nouvelle route. Laissant Tillart au nord, le nouveau chemin traversa le hameau de Boncourt (paroisse de Longvillers), fief également du duc de Noailles qui fit construire une auberge dans la ferme de Boncourt. Déjà, en 1751, ce seigneur, estimant que le marché de Tillart ne pouvait prendre de nouveaux développements à cause des difficultés d'accès, avait fait installer les mercredis un marché à Mouchy-le-Châtel ; les lettres patentes de confirmation avaient été obtenues au mois de février de cette même année. Ni le cardinal de Gesvres, évêque de Beauvais, ni les habitants de Tillart ne protestèrent, car Mouchy était éloigné de plus de quatre lieux, « et l'on sait que cette distance suffit communément pour mettre hors d'intérêt. » Il est juste d'ajouter que cette entreprise n'avait pas réussi.

Par la suite, le duc de Noailles conçut le projet de transporter les marchés de Tillart et de Mouchy à Boncourt : il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fit établir le 16 juin 1757 une requête pour obtenir des lettres patentes autorisant ce transfert qu'il adressa avec un mémoire explicatif « à nos seigneurs les commissaires députés. » Dans la requête, il était exposé « que de toute ancienneté » il existe un marché et des foires dans le bourg de Tillart, et « que la situation avantageuse où se trouvait ce bourg sur le grand chemin de Beauvais avait de tout temps contribué à rendre ces foires et marchés très fréquentés. » « Mais depuis le déplacement de la route à Boncourt, distant de 200 toises de Tillart, les foires ont été abandonnées, et la plus grande partie des habitants a quitté leur pays. » Si le transfert du marché à Boncourt était obtenu, « le pays reprendrait sa prospérité, les habitants qui avaient abandonné leurs maisons de Tillart reviendraient s'installer à Boncourt, et les voyageurs retrouveraient à leur arrêt sur la route tout ce dont ils ont besoin »

Dans le mémoire étaient reproduits les principaux arguments relatés ci-dessus, et l'on insistait sur la nécessité d'accorder à tous les marchands, du lieu même ou de l'intérieur, les mêmes avantages qu'il est d'usage d'accorder d'ordinaire, c'est-à-dire : « pouvoir amener et remporter toutes sortes de marchandises sans qu'elles puissent être saisies par aucun créancier, que les marchands ne puissent être arrêtés venant à la foire que pour dettes contractées en cette foire, que les lettres de répit ne puissent avoir lieu contre ces sortes de dettes, » etc.

Dès que le cardinal de Gesvres, évêque de Beauvais, connut le projet du duc de Noailles, il s'empressa de protester auprès du contrôleur général par lettre du 29 décembre 1759 : « Le changement, disait-il, est d'une conséquence si grande pour mon marché et ma ville de Beauvais qu'il m'est impossible de n'y pas opposer. »

Un long mémoire était joint à la lettre : le cardinal de Gesvres commençait par réfuter les arguments produits ; tout d'abord, la seigneurie de Tillart est mouvante et sa justice ressortit des évêchés et comtés de Beauvais ; si le marché était transféré dans une autre mouvance, les habitants de Tillart quitteraient le bourg, et l'évêque perdrait à la fois

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le marché et les habitants. Aucun habitant n'a quitté le village, à l'exception du maître de poste que des ordres supérieurs ont obligé à s'établir sur la nouvelle route. Le marché de Tillart n'a jamais fait tort à celui de Beauvais; sa difficulté d'accès « à cause de la montagne qu'il fallait franchir de tous côtés pour y aborder » a empêché qu'il ne prit trop d'importance. Les droits du marché réunis à ceux du péage n'ont jamais rapporté plus de 600 à 700 livres. Le changement du lieu du péage, établi sur la nouvelle route, a augmenté ce droit seul et l'a porté à 800 livrés. Le cardinal insistait ensuite sur la pénible situation de la ville de Beauvais et sur les dangers que ce projet lui ferait courir : le défaut du débit des étoffes de laine de la manufacture de Beauvais a diminué la population de moitié. Beauvais ne subsiste plus que « par ses auberges et son détail », qui seraient ruinés par la chûte du marché. Les dépenses que la ville a dû consentir pour couvrir les emprunts nécessaires à la restauration des nouvelles routes, celle de Paris à Rouen en particulier, la reconstruction de l'Hôtel de Ville, le remboursement du don gratuit ont considérablement obéré ses finances. Les laboureurs de Picardie qui ne viennent à Beauvais que pour le marché, abandonneront cette ville et iront à Clermont ou à Montdidier; ce sera la ruine de Beauvais et l'impossibilité de remettre ses affaires en état et de payer les impôts du roi. Enfin, il y a un quart de lieue entre l'auberge de Blainville et celle de Boncourt, il n'y a qu'une auberge en ce dernier lieu, il n'y aura donc nul juge « pour veiller à la manutention de la police, en outre il n'y a point d'eaux courantes et, pour cette raison, les maladies des chevaux seront plus sujettes à se communiquer. »

De leur côté les habitants de Tillart ne restaient pas inactifs; ils envoyèrent au contrôleur général un long mémoire. Ils faisaient remarquer d'abord que le comte de Noailles avait été seul à profiter de la translation de la route : « Le péage qui affermait à Tillart 720 livres conjointement avec son marché, et une maison qu'il vient de vendre 3.400 lircs, lui rapporte seul aujourd'hui plus de 800 livres, outre 120 livres qu'il tire encore de son marché. » Il est impossible

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'un bourg aussi considérable puisse se transporter et que les habitants abandonnent leurs demeures. Les propriétés achetées bien cher devraient être délaissées pour d'autres qu'on n'aurait pas à meilleur prix autour de l'hôtellerie du comte de Noailles. Les habitants seraient ruinés de ce fait et ne pourraient plus payer leurs impôts ; tout ce qui a été acheté, l'a été à cause du marché, ce lieu était d'ailleurs très utile pour le logement des troupes. (1)

Les habitants adressèrent en même temps une supplique très touchante au comte de Noailles en l'assurant de tout leur dévouement et en espérant « en sa justice pour leur épargner la ruine. »

Tous ces efforts furent inutiles : le comte de Noailles obtint en mai 1760 des lettres patentes transférant à Boncourt les foires et marchés de Tillart. L'exposé des motifs reproduit les arguments du comte de Noailles : création de la nouvelle route, distance de 200 toises de Tillart au nouveau chemin, difficulté d'accès du bourg, transport volontaire des habitants, nécessité d'offrir aux voyageurs de la grande route les denrées nécessaires par l'établissement du nouveau marché, etc.

Le comte est autorisé à transférer le marché, à construire « des halles, étaux, boutiques et échoppes nécessaires et d'y percevoir et faire percevoir les droits dus suivant les us et coutumes. » Les marchands sont autorisés à venir exercer leur commerce suivant la manière accoutumée « pourvu toutefois que à quatre lieux à la ronde, il n'y ait aux dits jours autres foires et marchés, auxquelles ces présentes puissent préjudicier, et que les dites foires et marchés n'échoient aux jours de fêtes solennelles, auquel cas elles seront remises au lendemain. »

---

(1) Tillart était un des cinq lieux d'étapes de l'élection de Beauvais. Les autres étaient Beauvais, Longvillers, Saint-Germer et Songeons. (Mémoire des Intendants sur l'état des généralités dressés pour l'instruction du duc de Bourgogne, tome I, page 166. — Mémoires de la généralité de Paris, publié par M. de Boislille. Paris, 1881, in-4° Collection des documents inédits).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La Cour du Parlement de Paris ordonne « que d'office à la requête du procureur général du roy et par le conseiller rapporteur, il sera informé sur la commodité ou incommodité que peut apporter au lieu de Boncourt les foires et marchés ci devant établis à Tillart, » et « si à quatre lieux à la ronde il n'y a pas de foires et marchés auxquels les dites foires et marchés puissent nuir et préjudicier. »

Les lettres patentes devaient être communiquées aux juges et procureurs fiscaux, syndics et habitants des paroisses de Boncourt et de Tillart convoqués en assemblée à la manière accoutumée « et le comte de Noailles était tenu de rapporter en la Cour un état du tarif signé de lui du droit qu'il prétend lever sur les bestiaux, denrées et marchandises qui seront amenées pour y être vendues. » L'acte fut signifié par Jean Belledame, sergent royal au baillage et siège présidial de Beauvais résidant à Silly, et copie fut laissée à Guillaume de la Forcade, menuisier, demeurant à Tillart et syndic de cette paroisse, le 23 août 1760.

Les habitants de Tillart aussitôt réunis, sommèrent des députés chargés de faire opposition aux lettres patentes. Les arguments soutenus étaient ceux qui avaient été déjà formulés : impossibilité de quitter les anciennes maisons et d'en acquérir à Boncourt où l'eau manque et où le sol est ingrat, pauvreté des habitants qui ayant perdu leurs marchés ne pourront plus supporter les charges fiscales, etc. Les députés formulèrent ensuite un véritable réquisitoire contre leur seigneur : « Quand le M. le comte de Noailles souffrirait de cette translation de chemin, ce ne serait point un motif pour ruiner le bourg de Tillart, parce que les marchés en général ne sont point accordés aux seigneurs pour les enrichir, mais pour l'utilité de leurs vassaux et des villages circumvoisins, personne ne se plaignait, cela suffisait pour écarter les prétentions du duc de Noailles. » Il était noté « que Monsieur le comte de Noailles en se faisant payer des droits seigneuriaux des acquisitions qui ont été faites à Tillart et qui ont été portés à des prix exorbitants en considération des marchés, a formé un contrat avec ces acquéreurs contre lequel il ne peut revenir aujourd'hui sans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

revenir contre son propre fait. » Enfin les députés ne négligèrent pas de faire remarquer que la distance entre Boncourt et Tillart n'était pas comme il avait été soutenu de 200 toises, mais de 976, et que le duc de Noailles n'aurait point pensé à la translation du marché « s'il n'avait fait bâtir une auberge au dit lieu de Boncourt et à l'endroit où il veut établir le marché. » A l'appui de toutes ces doléances, il fut apporté un état général des hameaux et villages fréquentant le marché du bourg. Nous reproduisons ce document in extenso vu son intérêt particulier au point de vue de l'histoire économique.

VILLAGES ET HAMEAUX QUI VONT AU MARCHÉ DE TILLART

« Ponchon et ses quatre hameaux qui sont Framicourt, Houssy, Roy et Pierrepont, portent du beurre, des œufs, des navets, du chanvre, des fruits et des noix, fèves, tant en verd qu'en sec : quatre bouchers et chaircutiers vont vendre de la viande et du porq frais tous les lundis pendant l'hiver.

« Abbecourt, Mattancourt, du bœur, des œufs, des fruits et du chanvre. Un mercier vient étaller tous les lundis et une femme achette du chanvre pour revendre à Beauvais.

« Warluy, l'Epîne, portait du porq en détail, du chanvre, des œufs, du bœur.

« Allonne, Bongenoult, Viller sur Thère et Voisinlieu : les vignerons vont acheter du chanvre l'hiver pour leur usage, un chaircutier d'Allonne y va vendre du porq frais l'hiver.

« Tardonne, Wagicourt, Bourguillemont, Bracheux, Marissel et la Poterne vont aussi acheter du chanvre.

« Saint Martin le Nœud, Saint Léger, deux marchands vont acheter du chanvre pour le revendre à Beauvais. Les hameaux de ces deux paroisses peuvent aller acheter du chanvre pour leur usage particulier. Frocourt et ses hameaux, Bois Camps, le Pont, Montoille et Nectancourt n'y vont acheter que du chanvre.

« Berneuil va rarement et n'achète que du chanvre.

« Autheuil a un boucher qui va étaller de la viande, un potier qui a à Tillart un magazin de poteries de Savignies, les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

autres habitants portent du bœur et des œufs et achettent du chanvre et des étoffes dont est marchand Jacques Bonnesœur demeurant à Tillart où il tient boutique de draperie et épicerie.

« Malassise, paroisse de la Neuville Messire Garnier, quatre savetiers ou cordonniers vont à Tillart étaler des souliers et des galoches.

« Villotran ne va qu'à la foire de la Saint Martin d'hiver, la seule de l'année.

« Val Dampierre porte quelquefois des galoches et des vieux souliers et un boucher de la viande.

« Ressons composé outre l'Abbaye de trois ou quatre maisons et la Fosse aux Renards son hameau ne vont qu'acheter.

« Le Déluge porte de l'avoine et achettent du bœur et de l'orge, ses galoches ne vont qu'à la foire.

« Corbeil cerf, deux bouchers, l'un pour le porq, l'autre pour la viande d'autres espèces, les autres habitants ne vont que pour acheter, si ce n'est un coquetier qui ainsi qu'un autre de Lormaison va enlever des œufs pour les porter à Paris.

« Saint Crespin d'Ibouviller, deux marchands forains vont vendre des épiceries, comme vinaigre, huille, rubans, bas, etc.

« Méru, un marchand de fer qui a un magasin à Tillart, qui étale tous lés mardis, une lingère dix ou douze fois l'année, un fripier autant, les autres habitants de Méru ne vont acheter ni vendre, un drapier de Méru portait tous les lundis à Tillart, mais il n'y va plus depuis 18 mois à 2 ans que Jacques Bonnesœur, épicier et drapier audit Tillart, assortit de toutes sortes d'étoffes et toilles.

« Andeville, Angleterre son hameau vont acheter du chanvre l'hiver pour leur usage, trois ou quatre viennent acheter du bœur pour le revendre à Méru.

« Mortefontaine vont quelquefois porter de l'avoine et acheter du bœur.

« La Boissière et ses trois hameaux, la Marre du hour, Crèvecœur et Parfondeval portent de l'avoine, trois chaircutiers vendent l'hiver du mouton et du porq frais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Sainte Geneviève et ses deux hameaux la Fusée et le Petit Fercourt portent de l'avoine et achètent du bœur et des œufs pour les revendre à Méru, achètent aussi du foin et d'autres denrées pour leurs provisions.

« Châteaurouge porte des pois l'été, l'hiver ne va qu'acheter.

« Cauvigny et Bonvillers ne vont qu'acheter, excepté un marchand de porq frais de Bonviller et une marchande lingère de Cauvigny.

« Fercourt et Fayel comme Châteaurouge.

« Mouy, un pâtissier, un serger et des jardiniers qui apportent des légumes tous les lundis, plusieurs épiciers et merciers viennent vendre des cierges le lundi qui précède la feste de la Chandeleur.

« Mouchy la Ville, un jardinier porte des légumes tous les lundis.

« Mouchy le Chatel, un tourneur et un marchand de mouton et de porq en détail, d'autres habitants vont quelquefois acheter du beurre.

« Heilles portent du chanvre tout l'hiver, un jardinier va vendre des légumes tous les lundis.

« Friancourt, Granville, Harmes, Marguerie et Mahecourt, Longueil, Berthecourt, Parisfontaine, Bretel, portent aussi du chanvre tout l'hiver, du bœur, des œufs et du foin, et deux chaircutiers de la paroisse de Harmes vendent du porq frais. Berthecourt seul porte de l'avoine.

« Longviller, Ninflé et Boncourt, ses hameaux, portent du bœur, des œufs, des fruits, de l'avoyne et de l'orge et achètent leurs provisions.

« Villers Saint Sépulcre, Hez et Fremoy, ses hameaux, portent du chanvre, un charcutier et un boucher de Villers Saint Sépulcre portent chacun leur denrée.

« Montreuil sur Thérain et Merlemont portent du chanvre, ainsi que Bruneval.

« Le Planquier, la Couture et Saint Arnould ne sont que des fermes et ne portent aussi que du chanvre; portent à Beauvais leurs autres denrées.

« Silly et ses hameaux, le haut Silly le Muidorge, le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Carville portent de l'orge, de l'avoine, du bœur, des œufs et des fruits dans le caresme, des pois, des fèves; un mercier étale tous les jours de marché et deux coquetiers achètent des œufs pour porter à Paris.

« Le Coudray Belle Gueule porte de l'avoine et achète des provisions.

« La Neuville d'Aumont et ses hameaux, Aumont et le bois de Molle portent de l'avoine, des fruits et des ballets.

« Hodencq l'Evêque porte de l'orge, de l'avoine, des fruits, du bœur, des œufs, du foin.

« Saint Sulpice et ses hameaux, la grosse Saulx, la Hauteville, les Fourneaux, la ferme des trois Pucelles, Crécy, les deux ou trois maisons des Hennoquets, la Vallée, Troussencourt, le bout de Brie, le bois de l'Eau, les Godins portent comme Hodenc l'Evêquc; deux cordiers, l'un de la Hauteville et l'autre des Godins vont acheter du chanvre et vendre des cordes, un mercier de la Vallée étale tous les lundis.

« Bresles, un mercier étale aussi tous les jours de marché; des jardiniers vendent des légumes et plusieurs bouchers de la viande l'hiver, ainsi qu'un autre boucher de la Neuville en Hez.

« Enfin plusieurs miquelots ou marchands forains étalent et vendent des merceries, des quincailleries, des toiles, mousselines et dentelles. »

Comme on le voit par l'étude de ce document, plus de cinquante villages, groupés autour de Tillart dans un rayon de près de quatre lieux, étaient les fournisseurs et les clients assidus de ce marché.

Le principal objet de négoce était le chanvre apporté de tous côtés, et revendu sur place pour des usages domestiques et la corderie ou pour être entreposé à Beauvais. Venaient ensuite les produits de la terre, beurre, œufs, fruits, légumes verts ou secs; les coquetiers se rendaient au bourg faire provision d'œufs pour alimenter le marché de Paris. Aucune vente de blé, seulement l'avoine, le seigle, orge, le foin servaient aux transactions.

Des bouchers, des charcutiers débitaient, surtout en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

hiver, de la viande de porc ou de mouton. L'épicerie était assez importante, en particulier la fourniture des cierges pour la Chandeleur. Au sujet de l'habillement, des sergers, fripiers, merciers, cordonniers, savetiers, galochiers offraient leurs marchandises. Des boutiquiers de Tillart, épicier et drapier, quincaillier, marchand de poteries de Savignies, suivant un usage qui existe encore aujourd'hui dans nos régions, venaient faire leur étalage sur le marché, bien qu'ayant leur magasin ordinaire dans la localité : des marchands forains avec leurs pacotilles complétaient le tableau,

On comprend, par l'importance de ce marché, pourquoi les intéressés firent de grands efforts pour défendre leurs droits : ils furent soutenus à nouveau et avec beaucoup de force par le cardinal de Gesvres, qui rédigea un long mémoire appuyés par des arguments très nets.

Dans cette pièce, il est rappelé d'abord que la terre de Tillart est mouvante de l'Evêché de Beauvais : après un historique du marché de Tillart où sont mentionnés les actes de 1514 et les lettres patentes de 1679, on étudie l'importance du marché et les objets principaux d'échange, en insistant sur l'absence de vente de blé et de bestiaux.

Les arguments du comte de Noailles sont ensuite réfutés point par point, et les objections soulevées en faveur de Beauvais rappelées successivement. Le cardinal souligne ensuite la précipitation qui a été apportée à l'enregistrement des lettres patentes de 1759, formalité qui a été obtenue en quelques jours sans qu'aucune protestation ait pu être soutenue. Il affirme également que le marché de Tillart existe toujours dans les mêmes conditions qu'antérieurement, et que les habitants n'ont pas déserté le bourg, sauf le maître des postes parti par ordre, et un certain François Pelletier, devenu fermier de Boncourt pour le comte de Noailles.

La création de la nouvelle route n'a détourné des transactions que deux villages, Warluis et Sainte-Geneviève, qui sont maintenant reliés directement à Beauvais ; tous les autres villages, situés de part et d'autre de la route, sont toujours obligés « de prendre les chemins de traverse qui ne sont ni meilleurs ni plus mauvais qu'avant la réparation

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et la transposition de la grand'route; » pour se rendre à Tillart, d'ailleurs, « les plus petites bêtes de somme sont de beaucoup plus d'usage que les voitures. »

En définitive, il n'a été tenu compte que des intérêts du comte de Noailles, tandis qu'il conviendrait qu'on se livrât à une information complémentaire, non auprès des gens dont les opinions peuvent être suspectées, mais auprès des marchands mêmes qui fréquentent la foire, auprès des acheteurs, et qu'on procédât à l'examen des chemins de traverses, etc.

Dans une nouvelle note rédigée pour accentuer l'opposition formée à l'arrêt de la cour du Parlement signifié le 23 août 1760, on insiste à nouveau sur la nécessité d'une enquête de commodo et incommodo : « Les lieux seront vus et visités par experts qui feront leur rapport de l'état du marché du dit bourg de Tillart, de la distance du lieu où se tient le marché de Tillart au lieu de Boncourt où le comte de Noailles le veut faire transporter, et du dit lieu de Tillart à l'endroit où on peut mener boire des bestiaux qui dresseront plan figuratif tant du lieu de Tillart, plan du marché d'ycelui et distance à l'eau que du lieu de Boncourt, de l'emplacement où l'on veut transférer le marché et de la distance de l'eau et de la distance du lieu de Tillart à Boncourt. »

Tous ces arguments sont reproduits dans un long mémoire imprimé et signé par M. Séguier, avocat général, Mᵉ Babille, avocat, et Delaguette, procureur. La seule controverse nouvelle repose sur le fait de la mouvance du fief de Tillart, qui, bien qu'appartenant au comte de Noailles, a toujours dépendu de l'évêché-pairie de Beauvais. Il est rappelé qu'en 1750, pour favoriser la création du marché de Mouchy, le droit de justice a été rattaché à Mouchy-le-Châtel, mais que le cardinal de Gesvres a spécifié à cette époque « que les appellations et sentences rendues contre les justiciables de Tillart se porteraient comme auparavant au comté pairie de Beauvais, » et que par ces motifs « il serait tenu en la justice de Mouchy des registres séparés. » La conclusion du mémoire était que le déplacement du marché amènerait la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ruine du bourg, forcerait les habitants à s'expatrier et porterait atteinte à l'intégralité du comté pairie de Beauvais.

Les habitants de Tillart firent également imprimer un mémoire qui fut signé par M. Séguier, avocat général, Mᵉ Doulcet fils, avocat, et M. Lequeux, procureur. Ils demandèrent la nullité de la procédure, alléguant que la copie de l'arrêt de la cour avait été remise le 23 août 1760 à la Forcade, leur syndic; que celui-ci avait provoqué la réunion générale le 30, et que dans cet intervalle le comte de Noailles avait obtenu l'enregistrement des lettres patentes. Ils insistèrent sur l'utilité de leur marché et réclamèrent son maintien, soutenant que le comte de Noailles y était aussi intéressé qu'eux-mêmes, puisqu'il était également seigneur de Boncourt et de Noailles. Le déplacement de la route leur avait déjà porté un coup sensible, le transfert du marché serait leur ruine.

Les maires et pairs de la ville de Beauvais, de leur côté, adressèrent « à nos seigneurs du Parlement en la grand Chambre » une requête pour s'opposer à la translation du marché. Ils rappelèrent tout d'abord la création de la nouvelle route et les charges que leur ville avait cru devoir assumer pour tenter de rétablir son commerce La translation de ce marché avait pour Beauvais de grands inconvénients : d'abord la ville, privée d'une partie de ses droits, ne pouvait plus satisfaire aux impositions générales, aux charges des emprunts résultant de la reconstruction de l'Hôtel de Ville et de la réfection de la nouvelle route, au remboursement du don gratuit, « au paiement de la finance des officiers municipaux que le roy y a réunis. » La diminution du nombre des habitants rendra les impôts beaucoup plus lourds pour ceux qui resteront et ils ne pourront plus y parvenir. La perte des marchés de Beauvais amènera nécessairement la fermeture des auberges et la suppression des passages de troupes qu'on ne peut loger que là Le mémoire reprend ensuite les faits déjà formulés contre le comte de Noailles, se plaint des bénéfices recueillis par ce seigneur au changement de la route, et insister sur la nécesité de ne pas céder aux objurgations de ce prince dont l'intérêt per

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sonnel est négligeable devant celui des habitants de Tillart et de Beauvais

La requête se termine en demandant que les suppliants soient « reçus parties intervenantes en l'instance d'appointé à mettre pendante à la cour; au rapport de M. de Sahuguet d'Espagnac conseiller, entre M. le comte de Noailles d'une part, M. le cardinal de Gesvres, évêque comte de Beauvais, d'autre part. »

Le résultat de toutes ces suppliques fut l'ouverture d'une information de commodo et incommodo où furent entendus huit témoins présentés par le comte de Noailles. Nous possédons la liste critiquée par les adversaires du comte, qui affirment que les déposants lui sont vassaux, débiteurs ou obligés, comme le dernier déposant, « le nommé Demailly laboureur à Puiseux sur le grand chemin de Beauvais à Paris éloigné de trois lieux de Tillart; il a épousé la fille de la veuve Durincy fermière de M. de Noailles en la ferme de Fercourt, paroisse de Cauvigny. D'ailleurs M. le comte de Noailles a fait avoir une bandolière à son fils pour l'exempter de tirer à la milice. » Nous ne savons rien des témoins opposés par l'autre parti.

Tous ces efforts furent vains : le 14 janvier 1761, un arrêté du Parlement décidait l'exécution des lettres patentes, et signification en était faite, le 20 janvier 1761, au cardinal de Gesvres.

Deux ans après, l'emplacement de la halle aux grains de Tillart, qui avait dû être détruite aussitôt. était à vendre (1). Le bourg de Tillart, autrefois si florissant, ne devait jamais se relever de cette ruine.

Dr René Parmentier.

---

(1) Archives Nationales, Fonds français, T, 194-13. — Bail à cens du 13 novembre 1763 « d'une portion de terrain situé audit Tillard sur laquelle était ci-devant construite la halle aux grains qui a été détruite. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DIX MOIS DE DÉTENTION

AU

CHATEAU DE CHANTILLY

(SEPTEMBRE 1793-JUILLET 1794)

« Plus vous irez, écrivait un jour M. Taine à un futur académicien (1), et plus vous verrez que la meilleure récompense de l'histoire, c'est elle-même et le plaisir d'entendre les voix longtemps muettes et tout d'un coup vibrantes qui sortent des vieux textes. »

Celui dont je viens vous parler n'a que vingt-cinq lustres d'existence; c'est peu en comparaison des matériaux fondamentaux de l'histoire; de plus, celui qui composa ce poème, avec une ampleur prouvant qu'il avait le temps de ne pas le faire moins long, n'était pas un poète : « Le don des vers n'étant point mon partage, » dit-il quelque part avec autant de modestie que de vérité.

Toutefois, son œuvre n'est pas à dédaigner. D'abord, parce qu'il nous semble que *les Loisirs de ma détention* aient été ignorés de ceux qui ont traité ce sujet (2); ensuite, parce

---

(1) Le cardinal Mathieu. Discours de réception à l'Académie française, 7 février 1907.

(2) Le château de Chantilly, en tant que maison d'arrêt, a fait l'objet d'une étude de M. Alexandre Sorel : *Le château de Chantilly pendant la Révolution*. (Paris, 1872). L'auteur s'est appuyé sur les Archives départementales de l'Oise, sur des renseignements particuliers et sur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que si ces vers sont ce qu'on les faisait à une époque où l'on rimait à propos de tout et de rien, ils sont accompagnés de dessins originaux et suivis de notes, dont mon intention est surtout de vous parler.

Elles apportent, en effet, une contribution utile à l'histoire générale, toujours si captivante et encore si peu connue de la Révolution; à l'histoire plus spéciale de la période de son existence où le palais des Condé fut une prison; à l'histoire plus intime, enfin, de ces familles de Beauvais et du Beauvaisis qui se trouvèrent à Chantilly, rapprochées par la même infortune, comme beaucoup d'entre elles étaient déjà unies par les nœuds du sang ou les liens de l'amitié.

L'abbé Jean-Marie Daniel (1) était né à Beauvais, sur la paroisse Saint-Sauveur, le 15 juillet 1750, du légitime mariage de Pierre Daniel, médecin, et de Jeanne Horate. Il appartenait à une famille assez connue dans Beauvais pour me dispenser d'en dire plus long. Un de ses neveux fut le docteur Daniel, qui s'intéressa particulièrement à l'histoire de l'ancienne cité beauvaisine; plusieurs de ses parents furent prêtres.

De sa carrière sacerdotale, voici les grandes lignes : séminariste à Paris, titulaire en 1773, comme acolyte, de la chapelle Saint-Christophe fondée et desservie en l'église Saint-Etienne de Beauvais; émigré, une fois prêtre, dans le diocèse

---

des relations de détenus : la comtesse de Bohm, la marquise de Tourzel, la duchesse de Duras; surtout le *Récit abrégé de la détention de Chantilly en 1793 et 1794*, par L.-J.-B. Bucquet, et resté manuscrit. Le poème de l'abbé Daniel, dont M. Sorel n'a certainement pas eu connaissance, fut conservé dans sa famille; il en existe deux copies : l'une dans les manuscrits Fabignon à la Bibliothèque de la Société Académique de l'Oise; l'autre, de la main de l'abbé Renet, dans la collection Bucquet-Aux Cousteaux. Il renferme nombre de détails qui ne se retrouvent ni dans le récit de Bucquet, ni dans l'ouvrage de M. Sorel. Mme Méllon en a publié un passage concernant Mlle Titon dans sa notice sur Villotran. (*Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, tome XXI, page 560.)

(1) Son portrait appartient à l'un de ses parents, M. Bargallo, organiste de l'église Saint-Etienne de Beauvais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Luçon en qualité de vicaire de l'Isle-Dieu ; en 1782, il refuse une place de précepteur sur les instances de son curé et de l'évêque. M. de Mercy (1), qui paraît l'avoir tenu en une certaine estime. Au mois de novembre de la même année, Mgr de La Rochefoucauld, apprenant son intention de revenir dans sa patrie, lui témoigne en ces termes sa satisfaction : « La bonne idée que nous avons de vous à Beauvais, le suffrage flatteur que vous accorde M. l'Evêque de Luçon, me font désirer ardemment vous voir rentrer dans mon diocèse (2). » Ceci n'allait peut-être pas sans un certain mérite de sa part, car l'abbé Pillon, curé de Saint-Etienne, lui écrit de son côté : « J'aimerais autant que vous à travailler dans le diocèse où vous êtes ; le ministère y paraît un joug doux et léger, ou si, comme partout ailleurs, il a ses peines et ses fatigues, du moins, dans un gouvernement aussi raisonnable, on les supporte volontiers, et même avec plaisir (3). » L'abbé Daniel devient cependant vicaire à Saint-Etienne, place qui rapporte mille livres de fixe et exige, au dire de l'abbé Pillon, « un homme et un homme tout entier. » L'année suivante, il est curé de Saint-Martin ; d'autres titres et bénéfices suivirent : chapelain de Notre-Dame de Rieux (1783), chanoine de Saint-Michel, vice-promoteur au tribunal de l'officialité diocésaine et chapelain de Sainte-Catherine en la cathédrale (1789).

Ici se termine la première partie de sa carrière. Après avoir fait preuve d'une belle tenue sacerdodale pendant la tourmente et seize mois de détention à Chantilly et Liancourt, l'abbé Daniel, l'orage passé, s'était retiré près de Pont-Sainte-Maxence, à Saint-Martin-Longueau. Dès la mise en vigueur du Concordat, une lettre de son ami, l'abbé Cottu, secrétaire général du diocèse, l'avertissait de sa nomination à la cure d'Attichy et l'invitait à venir, le 22 novembre, prê-

(1) Marie-Charles-Isidore de Mercy (1736-1811), évêque de Luçon, archevêque de Bourges après le Concordat.

(2) Lettre du 25 novembre 1782. Dossier de M. le docteur Leblond.

(3) Lettre du 30 novembre 1782 Dossier de M. le docteur Leblond.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ter serment à la cathédrale entre les mains du préfet, en soutane et surplis avec une étole; et le 6 février 1803, le curé de Pont-Sainte-Maxence, l'abbé Louis-Toussaint Souain, qui avait été son co-détenu à Chantilly (1), procédait à son installation. Quatorze ans plus tard, il était appelé à la cure de Senlis, « qui doit se féliciter, lui écrivait-on, du cadeau que lui fait son évêque. » Un dernier honneur lui était réservé, celui d'être choisi par l'évêque d'Amiens comme grand vicaire pour l'arrondissement de Senlis. Le 3 juin 1819, il décédait en son presbytère, à l'âge de 69 ans. Son service fut célébré le 5 juin, en l'église Notre-Dame.

Tel était le prêtre qui, après avoir suivi son évêque dans le mépris du serment constitutionnel, fut arrêté comme suspect. Pourtant, quelques jours avant la prise de la Bastille, il avait parlé en termes émus de son « troupeau chéri, » qui faisait le bonheur de ses jours, « peuple doux, paisible et reconnaissant; » et n'entrevoyait alors « qu'avec une profonde amertume » le moment où il lui faudrait s'en séparer.

Mais il avait suffi, pour déchaîner tardivement la terreur sur Beauvais, de quelques meneurs excités par la rage des Dumont et des Collot d'Herbois, à la suite de la Convention, inquiète du calme et de la modération que la ville avait généralement montrés. Etaient enveloppés de suspicion tous ceux qui, de près ou de loin, avaient frôlé l'ancienne organisation monarchique ou religieuse; et naturellement l'aristocratie, la magistrature, les religieuses et les « animaux noirs appelés prêtres, » disait André Dumont.

Le 27 août 1793, un premier convoi quittait Beauvais pour Chantilly, dont l'honneur revenait à Collot d'Herbois d'avoir fait une prison. Ils étaient quarante et un, dont Charles-Louis des Courtils, comte de Merlemont, ancien officier de

---

(1) L'abbé Daniel raconte, chant III, note 13, comment M. Souain, pour n'avoir point voulu livrer ses lettres de prêtrise, avait été condamné à être conduit à Chantilly, monté seul sur un affût de canon et comment il échappa à ce surcroît d'épreuve, grâce au maire, son ami, qui persuada les juges que cette attitude nuirait à la dignité du cortège.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cavalerie, major au Royal-Lorraine, chevalier de Saint-Louis, sa femme Adelphine-Françoise de Gaudechard, leur fils Charles-René et son précepteur. Avec ce morceau de choix se trouvaient bien des noms chers au Beauvaisis : la famille de Maupeou, M^{mes} Le Bastier de Rainvillers et Le Caron de Troussures, toutes deux nées Le Mareschal de Fricourt; M. Lescuyer de Mival, sa femme Jeanne-Madeleine Le Mercier et leurs quatre enfants; Pierre-François Evrard de Vadancourt, Louis-Jean-Baptiste Bucquet, ancien procureur du roi, conseiller honoraire au baillage de Beauvais, et sa femme, Jeanne-Françoise Le Mareschal; Claude-François Vualon, conseiller au baillage et ancien maire de Beauvais, sa femme Marie-Françoise Darras, leur fille Marie-Angélique, leur gendre, Louis Marquet de Mont-Breton directeur général des postes, et leur petit-fils. A ces quarante et une personnes, il convient d'en ajouter trois, qui « accompagnaient » le convoi sans en faire partie : la jeune Alexandrine de Maupeou, huit ans; Félicité Bucquet, fille du conseiller, trente-trois ans, et la « berceuse » du petit-fils du conseiller Vualon. Ce bébé de huit mois, et un autre, Alphonse-René de Maupeou, âgé de six mois, faisaient partie du convoi comme ci-devants.

Le second convoi, beaucoup moins important, partit le 1er septembre. On y voyait MM. de Corberon père et fils, Pierre de Malinguehen, cinq chanoines, et le chirurgien Ducancel, dont l'aide devait être précieuse aux détenus.

L'abbé Daniel figure parmi les dix-sept arrêtés du troisième convoi, celui du 13 septembre 1793. Avec lui se trouvaient M^{me} de Carvoisin, les époux Siry de Marigny et leurs quatre filles, sept chanoines, dont M. de la Roche Lambert, vicaire général; un cultivateur de Saint-Martin-le-Nœud et une pauvre vieille fille, couturière.

A défaut de détails particuliers, il est permis de penser qu'ils subirent le même calvaire que les groupes précédents, avec un peu moins d'épreuves et d'outrages peut-être, par suite d'habitude. Comme les autres, ils durent quitter Beauvais en charrette et sous escorte, par la rue et la porte de Bresles, avec, pour étapes, Marissel, Bresles, Clermont,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Creil et enfin Chantilly, où ils retrouvèrent ceux qui les avaient précédés et un certain nombre de détenus amenés les jours précédents, de Clermont, Compiègne, Noyon, Senlis, Crépy. Les jours, les semaines, les mois qui suivirent en amenèrent d'autres, de Beauvais encore, de Breteuil, Chaumont, Grandvilliers. De Beauvais, la famille de Nully d'Hécourt, l'abbé Cottu, ancien principal du collège, Mme Aux Cousteaux de Fercourt, les Aux Cousteaux de Conty, le conseiller Titon, sa femme Marie-Anne Benserot et sa fille Cécile Marie, les deux chanoines Aux Cousteaux, de Couvreuil, le chanoine Serpe, la famille Michel, pour ne citer que les noms touchant de plus près à l'histoire de Beauvais. Dans les convois de Chaumont, deux belles familles nombreuses, du Pille de Bertichères (1) et Aubourg de Boury (2).

Ainsi se trouvèrent réunis dans la demeure des Condé, et par centaines à la fois, des personnes de tous âges et de toutes conditions; des octogénaires et des enfants, la duchesse de Duras, qui était une Noailles, et l'aubergiste du Lion d'Or à Beauvais; des familles entières et de malheureux isolés, un grand d'Espagne et un machiniste, Blancpied dit Pot-à-Colle; des représentants de tous les ordres et de tous les chapitres, la plupart des curés du diocèse, même des constitutionnels et des révolutionnaires, car une heure sonne toujours, où « l'oppresseur, l'opprimé n'ont plus qu'un même asile. »

L'abbé Daniel y retrouvait en particulier l'abbé Germain

(1) André-Jacques-Louis du Pille, seigneur de Bertichères (1714-1795), Marie-Charlotte de Fontette (1744-1826), son épouse, et six de leurs enfants : Henry-François-Nicolas, André-Charles-Gabriel, Anne-Marie-Christine (comtesse de Perrochel), Anne-Henriette-Louise (Mme Michel Vualon), Adélaide et Marie-Joséphine (comtesse de Lastours). L'aîné, André-Jacques-Auguste, était alors émigré.

(2) Charles Aubourg, marquis de Boury (1732-1818), Anne-Charlotte Rousseau de Chamoy (1747-1823), son épouse et cinq de leurs enfants : Marie-Louis-Germain Aubourg, vicomte de Boury ; Ange-Guillaume Aubourg, baron de Boury ; Anne-Jacqueline-Thérèse (Mme Aubourg de la Romerie), Angélique-Charlotte Anatole (marquise de Guerny) et Louise-Thérèse Aubourg de Boury.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Daniel curé de Saint-Jean-les-Beauvais et l'abbé Jean Nicolas Daniel, curé de Jaméricourt, et deux de ses prédécesseurs à la cure de Saint-Martin, l'abbé Henry, promoteur du diocèse, et l'abbé Villain. curé de Saint-Sauveur.

D'après la liste qu'il a dressée à la fin de son poème, le nombre des personnes qui entrèrent à Chantilly, du mois d'août 1793 au mois d'avril 1794, s'élèverait à 1.030 et se décomposerait ainsi : 242 prêtres, 59 religieuses, 433 hommes, 147 femmes, 94 jeunes filles, 21 enfants et 34 prisonniers volontaires. Sur ce nombre, 4 moururent à Chantilly, 130 furent transférés à Paris, ce qui, pour plus d'un, signifie échafaud, 5 transférés en d'autres endroits, 199 élargis ; les autres quittèrent le château lorsqu'il cessa d'être prison, ou plutôt l'abbé Daniel l'a nuancé avec esprit : « Je ne vous dirai pas que c'est une prison, car du crime on n'y voit point l'image, mais une maison d'arrêt ou de détention. »

Au dire de l'abbé Daniel, Chantilly fut de toutes la plus horrible. Il est permis de croire que chaque détenu de France et de Navarre pensait ainsi de la sienne : si spacieuse que soit la cage et si dorés que soient les barreaux. une prison est toujours une prison. Mais afin de faire la part de chacun, disons que si les détenus de Paris eussent envié l'air et la verdure de Chantilly ; en revanche, il n'est pas étonnant que ceux de Chantilly aient connu plus que d'autres des épreuves et des vexations. La haine qui enveloppait le nom de Condé et attirait l'attention sur les malheureux enfermés dans la demeure du chef de l'armée du Rhin ; l'énervement de se sentir dans une position d'attente entre le logis quitté et le cachot final ; les alertes incessantes à la merci des bandes que la rage du sang ou la folie du vin poussait vers le château ; tout cela, il faut en convenir, était fait pour rompre le charme d'un site enchanteur et troubler le sommeil sous les frises et les lambris.

A leur arrivée, les détenus devaient prendre contact avec le guichetier Maximin, dont « la figure était un épouvantail pour tous ceux qui avaient le courage de la regarder » et qui veillait à côté des deux canons perpétuellement braqués sur une révolte imaginaire ou une tentative de sortie ; puis,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avec le concierge Dusillon, chargé d'initier les nouveaux arrivants, ce dont il s'acquittait en jetant « tellement l'épouvante dans l'âme des novices, qu'ils croyaient n'avoir point vingt-quatre heures à vivre. » Ensuite, ils avaient à subir les commissaires que le caprice avait placés à la tête de la prison. D'abord, Noté, le commissaire caméléon, dont l'abbé ne saurait dire au juste si « la hardiesse de sa langue était en contradiction avec la faiblesse de ses sentiments ; » dur en général, doux en particulier, arrogant à l'égard des faibles, fuyant lâchement devant la riposte ; bref, détesté étant présent, et regretté une fois parti. De François-Jean Perdrix qui le remplaça après le court interrègne d'un brave homme appelé Vion, l'abbé Daniel garda un si mauvais souvenir qu'il lui fait l'honneur d'un hideux portrait, sans doute ressemblant, mais trop minutieusement détaillé pour le rapporter ici. Perdrix avait été peintre du prince de Condé ; pendant dix ans, il avait vécu de ses largesses ; renégat de l'art et de l'altesse, il devait, de ses extrémités grotesques, lacérer, piétiner, brûler le tableau de Rubens : *la Nativité*, qui décorait le maître-autel de la chapelle.

Si le château avait été fait pour loger des princes et recevoir des rois, il ne l'était pas pour servir de lieu de détention. Le citoyen Leroy, ci-devant architecte de la maison de Condé, et qui, par son sans-culottisme, transformait son nom en celui de Loire, se chargea de l'aménagement. Au moyen de planches de sapin on construisit dans les galeries et les grands appartements des sortes de cabines numérotées destinées aux détenus. Les planches n'atteignant pas la hauteur du plafond, ces cabines appelées « loges » n'étaient donc pas fermées. Les bruits, les plaintes, les émanations, les souffrances, tout était mis en commun ; chacun, en sus de ses propres misères, supportait celles d'autrui. A plus forte raison, ce qui était pénible d'une loge à l'autre, l'était encore davantage pour les occupants d'une même loge, où se trouvaient parfois réunis des gens d'âge, de condition, de sexe différents.

Quand les premiers détenus arrivèrent, les travaux étaient inachevés ; ils s'installèrent donc tant bien que mal avec les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

outils, dans les copeaux ; les autres ne furent guère mieux, car, dit l'abbé Daniel, « il en était de ces loges comme des bières mortuaires qu'on ne commande à l'ouvrier que quand on a de quoi les remplir. » Après qu'ils les eurent remplies, les détenus s'ingénièrent à s'y installer de leur mieux. Avec des planches, les plus habiles se firent des meubles ; ceux qui en avaient le moyen s'arrangèrent avec le concierge pour avoir une loge à eux seuls, ou la partager avec des conchambristes de leur choix. Mme Séguier se fit envoyer de Beauvais, par son père, M. Borel, une voiture de meubles. Ceux qui étaient dénués de ressources restèrent entassés, au point qu'il fallait parfois qu'une partie des occupants d'une loge en sorte pour permettre à l'autre partie de s'y mouvoir et réciproquement. L'abbé Daniel, qui occupait la loge n° 11, la partageait avec un estimable cultivateur de Saint-Martin-le-Nœud, François Oudaille, père de deux prêtres déportés, et avec l'abbé Etienne Dumont, vicaire de Saint-Etienne de Beauvais, dernier chanoine nommé par le prince de Condé dans la collégiale de Clermont. Tous trois étaient arrivés dans le même convoi.

On conçoit que le séjour des loges manquait d'agrément, même pour les mieux installés. Aussi, la première punition infligée aux détenus, — car Chantilly avait une échelle de pénalités — consistait à prendre les arrêts dans sa loge. Et c'était une dure privation que de renoncer aux promenades permises au début dans la belle galerie des Conquêtes, ou encore la Salle des Gardes de la Reine, qui offrait un espace assez large entre les loges et le mur pour que les détenus l'appelassent le « trottoir » ou « le corridor de Duras, » car il conduisait à l'oratoire du roi où logeait la duchesse. Ces promenades étaient à la fois un délassement pour les jambes et l'esprit ; on faisait des kilomètres dans cette salle longue de près de cent pieds, et c'était là que se communiquaient les nouvelles : on y causait, ou plutôt, dit l'abbé Daniel, « on y babillait. »

Plus pittoresque que la promenade sur le trottoir était la promenade sur les plombs. Les détenus appelaient ainsi les galeries garnies de plomb qui formaient au dernier étage

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

comme deux terrasses circulaires et parallèles, l'une sur la cour intérieure, l'autre sur l'extérieur du château. La première leur fut toujours accessible; la seconde, suivant le caprice des geôliers, car la vue était plus agréable et, par suite, le plaisir plus grand. On faisait encore des kilomètres dans les plombs, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre; quelques détenus même mettaient à profit leur agilité, leur adresse ou leur hardiesse pour y venir en cachette, de jour ou de nuit, entendre ou regarder, dès qu'on signalait une chose insolite.

Plus officielle que la promenade sur les plombs, parce que seule permise sans risques et par là moins attrayante, était la promenade dans la cour, C'était là que, faute de mieux, malgré l'humidité, le peu d'espace et la hauteur des bâtiments, les détenus se rencontraient le plus Une promenade dans la cour terminait généralement la journée. Seules, Mmes de Maupeou ou de Montbreton avaient obtenu d'user pour les enfants qu'elles nourrissaient et ceux des autres détenus, du jardin du petit château

La promenade terminée, les détenus rentraient en loge : c'est alors que chacun s'ingéniait à utiliser le temps pour le faire paraître moins long.

Les uns s'adonnaient aux arts : parmi les peintres, M. de Coinoy avait adopté le paysage et la nature morte, même sans modèle. « Je me souviens entre autres, dit l'abbé Daniel, d'y avoir vu une côtelette de veau des plus appétissantes et qui a fait désirer plus d'une fois que la peinture se changeât en réalité. » M. Le Riche, ci-devant dessinateur à la manufacture de porcelaines de Chantilly usait d'un crayon plus fin : les fleurs, le paysage, le portrait, la caricature même. Son transfert à l'abbaye Saint-Paul l'empêcha seul de renoncer à son projet d'organiser un cours pour les détenus. Plus vivant, M. Rolland brossait les scènes dont le château était le théâtre : l'arrivée des détenus et son triste pendant, le départ. Nous y reviendrons, d'ailleurs.

La musique avait ses amateurs : Mlles de Pons et Titon, « les nymphes de Chantilly, » jouaient également bien du forte piano; et lorsque M. de Corberon venait accompagner

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Augustine de Pons au violon, l'abbé Daniel montait dans les plombs, y restait « plus de deux heures, le dos collé contre les ardoises, » charmé au point d'oublier la pluie et de rentrer dans sa loge « mouillé jusqu'aux os. » Quant à l'ancien président de la Chambre des Comptes de Paris, du Metz de Rosnet, « si son âge l'avait refroidi sur les charmes de nos jeunes captives (il avait soixante-dix-neuf ans), il aimait encore à contribuer à leur amusement » en jouant des contre-danses sur son flageolet.

Passons à une autre catégorie de passe-temps : M. Porchon de Bonval, seigneur de Cannectecourt, avait fait de sa loge un atelier de tourneur. M. Rolland décora ses œuvres et le peignit même au travail. Un autre tourneur était M. d'Héricourt, avec moins de goût et de patience, ce qui ne l'empêchait pas d'obliger son chambriste, M. de Gouy d'Arcy, à en avoir à cause de lui. Gouy d'Arcy rédigeait, écrivait, corrigeait, recopiait parfois jusqu'à 4 heures du matin, malgré les deux tours du sieur d'Héricourt, le grincement des scies et l'ébranlement des coups de maillet. La loge voisine offrait un spectacle inverse : là, c'était un manouvrier de Ressons, du nom de Guilloteau, de mentalité et de formes lourdes, atteint de la maladie de la persécution, et qui répétait du matin au soir ses diatribes contre tous et chacun. Son compagnon de loge M. Devismes, jeune homme d'esprit et au crayon facile, l'avait dessiné dans ses attitudes grotesques avec l'espoir de le calmer. Guilloteau se plaignit et M. Devismes paya sa gaieté en partant pour Paris.

Citons encore les dessins à la mine de plomb de M^{me} de Bohm, les arabesques de M. de Corberon, les sculptures sur bois à l'aide d'un canif de M. Renard, directeur de la poste aux lettres de Senlis, dont les fourchettes permettaient aux captives de faire recuire le mauvais pain de la prison ; les toilettes de M. Evrard de Vadancourt, les calvaires sculptés du chanoine Cottu, les corbeilles tressées par dom Rifflart, de l'abbaye de Chaâlis et le talent de coupe et de couture du chanoine des Essarts, qui n'arrivait pas à satisfaire les commandes en culottes et gilets.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

D'autres loges étaient devenus des salons où fréquentaient des gens du même monde. Là encore, le vieux président du Metz de Rosnet savait se faire valoir, voltigeant de l'une à l'autre, tel un papillon, fêté pour son esprit, son urbanité et sa connaissance des langues étrangères. La loge Montbreton était en quelque sorte le rendez-vous d'un grand nombre de personnes instruites ; on y accueillait avec plaisir quiconque désirait faire hommage de ses productions, à condition d'être connu ou de se faire connaître. MM. Desmarais de Beaurain, officier d'artillerie, Le Loire et Duprat étaient les principaux tributaires de cette agréable société. Le dernier, chanoine et grand vicaire de M. de Grimaldi, avait été arrêté, entre autres motifs, « à cause de son caractère trop gai. » Ce tort, aux yeux des révolutionnaires ne devait pas en être un pour les détenus et le cercle Montbreton, d'autant plus que la gaieté était plutôt rare chez les hommes à Chantilly. Les femmes semblaient en avoir l'apanage.

Il y avait aussi le cercle des Amis de la Paix, présidé par M. de Fumechon, seigneur de Wavignies. On parla un jour à celui-ci d'un ancien religieux, ancien curé des environs de Compiègne, qui avait tout renié, son passé, ses idées, ses serments, et faisait ouvertement preuve d'un tel athéisme que nombre de détenus l'expulsaient de leur loge, M. de Fumechon, mis au courant de son désir de faire partie des Amis de la Paix, y accéda, à condition que le nouveau venu subirait une épreuve. « Soyez le bien arrivé, dit M. de Fumechon, et rendez-vous digne de la Société en convertissant ici un homme qui ne sera bientôt plus des nôtres s'il n'adjure comme vous ses vieilles erreurs. » Ce disant, il lui montrait l'ancien valet de chambre de Mgr de La Rochefoucauld, Antoine Court, homme fidèle à ses principes, d'une franche bonhommie, et qui avait la répartie aussi facile que pleine de bon sens. Antoine, qui n'était pas au courant, s'entendit d'abord traiter d'imbécile par le récipiendaire que M. de Fumechon rappela à l'ordre; ensuite, il écouta un sermon qui ne ressemblait pas à ceux de Monsieur de Beauvais, A un moment où l'orateur, emporté

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

par son zèle, lui disait : « Si je voulais leur prouver aujourd'hui qu'il existe un Être suprême, je choisirais un beau jour où le soleil paraîtrait dans tout son éclat et je dirais à mes élèves : le voyez-vous cet astre lumineux... Antoine l'interrompt en s'écriant d'une voix rauque : « Le plaisant prédicateur ! Et que dirais-tu donc, citoyen, à mon enfant, s'il est aveugle ? »

Citons encore le cercle qui se réunissait dans la tour du Nord, chez MM. de Marolles, père et fils. On y était à l'affût des nouvelles, on y trouvait des gazettes ; on y étudiait l'avenir... peut être parce que cette tour s'appelait aussi la tour du Diable, en souvenir des examens que le maréchal de Saxe y aurait, dit-on, subis avant sa réception dans l'ordre maçonnique.

Citons enfin le lycée, parfaitement sérieux et studieux auquel présidait un jeune homme de vingt-quatre ans. Pierre-Philippe Le Cornier, qui demanda un jour à l'abbé Daniel d'en faire partie. « Jamais, déclare celui-ci un ci-devant académicien ne fut plus content d'être admis aux honneurs du fauteuil que je ne le fus moi-même lorsque je pris place sur les bancs du lycée. « Les séances avaient lieu dans une chambre si basse qu'on ne pouvait s'y tenir la tête couverte, et si mal éclairée qu'elle ressemblait à un cachot. Malgré cela, les cinq membres du lycée : MM. Le Cornier, Henry-François-Nicolas du Pille de Bertichères, l'abbé du Bousquet, chanoine de Noyon, un jeune clerc tonsuré, Jean-Baptiste-Jérôme Mennecier, et l'abbé Daniel s'y réunirent assidûment. Leurs efforts se portèrent vers les langues étrangères, l'anglais en particulier, pour lequel ils avaient de bons répétiteurs : la famille Parker, anglo-américaine, et une religieuse professe du couvent de la Présentation à Senlis, la sœur Saint-Ambroise, Jeanne Henry Wild, d'origine britanique. C'est à ce lycée et aux conseils de M. Le Cormier que l'abbé Daniel fut redevable d'avoir écrit son poème ; et s'il dédia les *Loisirs de ma détention* aux mânes de ses compagnons d'infortune morts à Chantilly, du moins, le nom du président de son lycée figure au premier vers : « Pour toi seul, Le Cornier, uniquement pour toi, plus en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prose qu'en vers, j'ai tracé cette histoire, » et se retrouve au dernier ; « Mon maître en ses loisirs ne verra que mon cœur et ma reconnaissance. »

On peut constater par ce qui précède que les détenus trouvaient heureusement pour eux et par eux-mêmes le moyen de passer aussi bien que possible les longues heures de la captivité. Ils le devaient à cette belle humeur dans l'infortune, à cette énergie dans l'épreuve qui sont les forces du caractère français, jointes à la grâce chevaleresque, à ce don du savoir-vivre dont ils ne se départirent pas pour la plupart et qui furent les dernières parures et le dernier sourire de la vieille société française dans les cachots de la Révolution. Ils le devaient aussi à ce fait particulier qu'ils se retrouvaient là, tous ou presque tous, parents, amis, gens du même monde ou rapprochés par les mêmes vœux. Ils le devaient enfin à la façon dont on pensait à eux au dehors : arrachés à leurs maisons, à leurs châteaux, à leurs couvents, à leurs villages, ils n'en recevaient pas moins, venant de leurs familles ou de leurs serviteurs restés fidèles, ces choses qui aident à vivre et à supporter une détention.

Les notes de l'abbé Daniel contiennent à ce sujet des renseignements bien curieux. En somme ceux qui pouvaient se faire passer de l'argent en quantité suffisante trouvaient accommodants geôliers et commissaires. Les autres ne connurent jamais d'adoucissements et supportèrent souvent, de la part du personnel de la prison, le contrepoids des complaisances qu'ils n'avaient pas le moyen d'acheter.

Lors des premières arrivées, un homme était chargé de fournir du fil, des aiguilles et autres objets. Peu à peu, il passa aux tasses de café, aux verres de limonade, jusqu'au jour où ses bénéfices exhorbitants l'obligèrent à passer la charge au perruquier-barbier de la prison, Ducros, « homme qui, dans un autre genre, n'était pas moins redoutable à la bourse des détenus. » Celui-ci eut au moins l'avantage de pourvoir la prison de papier à lettres. Les guichetiers, en effet, avaient défense de laisser entrer le papier du dehors acheté chez les marchands de Chantilly, lesquels, s'ils avaient retourné prudemment les plaques aux armes royales

de leurs cheminées, n'avaient pas ôté le filigrane fleurdelisé de leur papier. Et le papier s'entassait aux guichets, en attendant un autre plus national, qui ne se pressait pas d'arriver. C'est alors que Ducros, moyennant un sol la feuille, en fournit autant qu'on en demanda. Ce papier permis portait, il est vrai, l'empreinte de cinq fleurs de lis, mais il venait de la boutique de Mandron, chef de l'administration municipale ; et, passant par les mains pures de ces deux bons profiteurs, arrivait, sans qu'on pût le suspecter de porter, sinon des emblêmes séditieux, du moins des signes conventionnels.

On pouvait — toujours moyennant finance — faire laver son linge au-dehors et faire venir le tailleur autorisé, jusqu'au jour où l'esprit inquiet de Perdrix trouva dangereux ces rapports. Il avait fait murer des ouvertures, doubler des grilles ; il fit aussi pratiquer dans celle qui était sous le vestibule du grand escalier une petite porte de fer dont il dessina lui même les dimensions, car il se retrouvait artiste à son heure et selon ses goûts. C'est là que désormais se fit l'échange du linge avec les laveuses ; c'est là qu'on se faisait prendre mesure pour un habit quand on ne voulait pas abuser de l'abbé des Essarts. Seulement, pour atteindre l'ouverture de la grille, il fallait monter sur une chaise, et les détenus s'égayèrent des difficultés pour s'y maintenir en équilibre de M. de Cabrières, grand-vicaire de Noyon, un jour qu'on lui prenait mesure d'une culotte.

On pouvait enfin, tant que la chose fut possible, faire venir les comestibles nécessaires, et c'est là surtout que l'argent fut appréciable. C'est ainsi qu'il y avait la « chambre des vingt-deux, » où se réunissait pour le repas ce nombre de prisonniers et de prisonnières ; on y aimait, paraît-il, la gaieté et les bons morceaux ; la table de la famille de Merlemont, où le bon choix des convives se traduisait par leur générosité à l'égard des détenus malheureux et plus ou moins affamés ; la table que présidait M^me^ de Saint-Julien et qu'elle entretenait pour elle-même et ceux de ses invités qui ne pouvaient point payer. Dans le personnel de la prison, se trouvaient de braves gens sur lesquels on pouvait comp-

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ter, avec lesquels on pouvait s'arranger ; l'abbé Daniel donne leurs nom loyalement : la femme Populaire, gagée par les Merlemont pour faire le gros du ménage dans leur loge ; les époux Richard, traiteurs de cette loge, qui servaient abondamment et à des prix raisonnables les bourses moyennes; et l'autre traiteur, Sorel, qui vendait au poids de l'or tout ce qui sortait de ses mains. Sa pâtisserie était fort recherchée, et elle méritait de l'être.

Tout cela était pour les payants. Les autres avaient affaire à Dusillon, qui cumulait avec les fonctions de concierge, celles de « père nourricier des pauvres sans-culottes. »

Un moment arriva où l'on égalisa la nourriture pour tous les détenus. Si encore, pareil au seigneur Harpagon, on avait admis qu'il suffisait de manger pour vivre, quelques-uns, les habitués de la loge Merlemont, par exemple, en auraient certainement souffert, mais tous en eussent pris leur parti; seulement, l'institution des tables nationales et leur installation dans la galerie des Conquêtes, apprit aux détenus le chemin qui conduit à la mort par la faim. Au dire de l'abbé Daniel, « on cria au moins offrant nos vies et nos santés; » et, chose étrange, ce fut Sorel, l'homme aux fines pâtisseries et aux mets délicats, qui enleva l'adjudication et fit regretter aux détenus les plus pauvres la ratatouille — le mot est de l'abbé — des époux Dusillon. Et cette fois, il ne fut plus question de cuisine particulière; l'argent n'y fit plus grand' chose; la seule ressource était encore de pouvoir obtenir quelque adoucissement venu par fraude du dehors. C'est ainsi que, grâce à sa cuisinière, M. Porchon de Bonval fut longtemps le panetier de quelques-uns de ses compagnons et surtout des enfants. Seulement, il fallait agir prudemment car Dusillon, qui avait des intérêts à la porte et dans la cuisine, confisquait volontiers les victuailles à leur arrivée pour les faire reparaître sur les tables nationales. M. Le Febvre Brionne de Boncourt était parvenu un jour à faire entrer dans le château un jambon de Mayence de formes respectables; et pour qu'il soit fumé à point, l'avait descendu à l'aide d'une corde dans le tuyau de la cheminée du corps de garde. Le soir, il montait sur le toit en passant par

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les plombs, et s'assurait des progrès en attirant à lui son élève. Le malheur voulut qu'un soir la corde se rompit : le jambon vint troubler des gendarmes qui se chauffaient et fumaient, et en firent leur profit. L'émoi n'en fut pas moins grand ; le brave Richard, qui traitait alors la loge des vingt-deux, faillit en perdre sa place, accusé qu'il fut de complaisance à l'égard des détenus.

Jusqu'à leur départ de Chantilly, ces malheureux connurent donc les inventions de Sorel, les plats d'épinards faits avec de la fougère, et ces fameux potages auxquels ils ne touchaient souvent pas, et dans lesquels les facétieux repêchaient le soir l'objet qu'ils avaient placé au fond le matin.

Quant au spectacle pittoresque qu'offrait la galerie des Conquêtes à l'heure des tables nationales, l'abbé Daniel nous dit :

Qu'on compte ici plus d'animaux bigarrés
Que n'en logea jadis le premier patriarche,
Qu'auprès d'une comtesse, un pâtre soit assis,
Que la fine dentelle y côtoie la bure,
Qu'un fils de saint Crépin mange avec un marquis,
Que très dévotement, la guimpe et la tonsure
Y marmottent tout bas leur *Benedicite*
Au milieu des jurons et des servantes mégères.

Après ces détails, on peut s'étonner que quatre détenus seulement soient morts à Chantilly : M^me^ Bucquet, Louis-François-Thomas Havard de Popincourt, une jeune femme, M^me^ Blachon, née Germaine-Charlotte Clozier, victime de l'émotion causée par une visite nocturne des révolutionnaires, et une jeune fille, Marie-Françoise Le Féron de Ville.

Le vieux président de Rosnet faillit aussi payer de sa vie ce dure régime ; et comme il demandait, étant malade, qu'on l'autorisât à rester chez lui, offrant de payer la garde nécessaire : « Ne peux-tu pas mourir ici comme chez toi ? » lui fut-il répondu. « En ce cas, répliqua le joyeux vieillard, je vais faire mon possible pour que vous n'ayez pas ce plaisir-là. » Il tint bon, en effet, avec l'aide de son fermier Boitel qui partageait sa chambre et le soignait, et de l'abbé Héluis, curé d'Eve. Il mourut peu après son transfert à

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nointel, mais, fidèle à sa promesse, ce n'était point à Chantilly.

Toutefois, si les morts ne furent pas nombreux, les malades l'étaient ou le devinrent ; l'air était infecté au point que Perdrix fit brûler des genêts dans la cour. La duchesse de Duras et M. Michel-Vualon (1) se dévouèrent. Le petit château était réservé aux malades. C'est là que l'abbé Daniel, entré à Chantilly muni d'un certificat attestant qu'il avait « bon pied, bon œil, visage plein, ventre assez arrondi, » et qu'un autre certificat, délivré après plusieurs mois de séjour à Chantilly, montre « la jambe excessivement menue, les lunettes sur le nez, le visage excavé et sillonné de rides et le ventre aplati, » fut transféré. C'est là qu'il fut soigné et choyé par la famille du Pille de Bertichères, par M[lle] Rouillers, par M[mes] Vendeuil et Pannelier ; c'est là qu'il connut M. Le Cornier, comme nous l'avons dit, et qu'il passa la fin et le meilleur de son temps de détention à Chantilly.

Nous avons parlé des loges, des promenades, des repas. Il nous reste maintenant à montrer par quelques détails que la vie n'était pas toujours uniforme à Chantilly, et que souvent les convois d'arrivée ou de départ, la visite des commissaires, celles des bandes révolutionnaires et autres incidents venaient la troubler, et rendre plus nécessaire la belle humeur qui régnait malgré tout.

Pendant les premiers mois, l'attention se portait principalement sur l'arrivée des convois qui se succédaient avec une inquiétante continuité. Les promeneurs, dans la cour, et les audacieux sur les plombs, les guettaient, cherchant à reconnaître avec satisfaction parfois, avec angoisse aussi, un parent ou un ami. Même, par la suite, on en vit venir d'autres. J'ai déjà parlé des curés assermentés, des révolutionaires, jadis bourreaux de leurs communes, vinrent à leur tour rejoindre leurs victimes. Tel fut le cas de cet

(1) Jean Baptiste-Nicolas-Romain Michel, interné à Chantilly avec sa sœur, Marie-Sophie, et leur mère, née Vualon, non détenue. M. Michel-Vualon épousa par la suite sa co-détenue, M[lle] du Pille de Bertichères.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

homme, ancien maire de Ressons-sur-Matz, connu sous le nom du Père Fesseur, et qui retrouva à Chantilly deux vieillards, le frère et la sœur, qu'il avait fait attacher à un arbre et fustiger pour refus d'assister à la messe d'un intrus, en présence de ses administrés.

Quand les convois d'arrivants s'espacèrent et que Chantilly fut presque au complet, les détenus vécurent des heures leur rappelant celles de leur arrestation, où la révolution faisait rage autour de leurs voitures.

L'abbé Daniel raconte ces assauts d'une émeute populaire contre le château et contre eux-mêmes, en particulier cette alerte qui les tint douze heures durant entre la vie et la mort; la résignation d'une part et la terreur aussi — car l'abbé, en maints endroits, ne le dissimule pas — et de l'autre les vociférations et les coups de feu qui blessent une détenue alitée, M^me^ Charles-Philippe Caron, femme d'un cultivateur à la Ménagerie de Chantilly, et un homme qui s'efforçait de la rassurer; l'attitude énergique de Noté, et même de Dusillon, et la bacchanale de deux heures qui termina cette journée d'épouvante.

Une autre fois — c'était le 21 mars 1794, vers dix heures du soir — les détenus furent alarmés par des cris et des appels, et MM. de Boury, ouvrant leurs croisées, avertirent la garde que quelqu'un se noyait dans les fossés remplis d'eau. Pour réponse, ils reçurent l'ordre de fermer leurs fenêtres sous peine de punition, et deux fois il en fut ainsi, malgré les propositions de ces jeunes gens de se précipiter du haut de leur balcon. Puis les cris se changèrent en gémissements et ceux-ci en silence : l'infortuné avait mis une heure à mourir. La nuit entière pour les uns, le réveil pour les autres, furent pleins d'angoisses dans les loges, valets et gardiens répandant à plaisir le bruit de la mort d'un détenu qui voulait s'évader. Le jour amena la lumière sur le drame et la stupeur dans les yeux des geôliers qui virent les trois couleurs sur le corps du noyé. C'était un soldat, Dieudonné, dit la Garenne, arrivé de Paris pour rejoindre son bataillon stationné à Chantilly, et qui, avec ses camarades, avait fêté cette arrivée au point de la rendre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sans lendemain. Les détenus, généreusement, vinrent en aide au noyé d'abord, que l'abbé Régnier, curé de Laversines, chercha à ramener à la vie avec « sa boite fumigatoire », et sans succès, comme il était naturel après onze heures d'immersion; aux siens ensuite car il était père de famille, et sa veuve arrivait le même jour à Chantilly : une détenue de Compiègne, Mme Mullot, ouvrit une souscription et recueillit onze cents francs.

Une autre fois encore, le 19 juillet 1794, le feu se déclara dans la cheminée de la boulangerie, pièce dans laquelle les détenus ne pénétraient jamais. Ce ne fut qu'un « feu follet, » dit l'abbé, ce qui n'empêcha pas d'en rendre responsables les détenus, et une liste de vingt et une victimes fut dressée pour être transférées à Paris sous l'inculpation d'incendie. Afin de mieux donner à cet incident l'apparence d'un complot, la liste avait été composée avec soin. On y voyait naturellement M. de Merlemont et son fils, M. Aubourg de Boury et les siens, M. Lescuyer de Mival, MM. de Marolles père et fils, M. Le Roux, de Berthecourt, le chanoine de La Roche-Lambert (1), l'abbé Rançon, vicaire de Bonliers, le médecin anglais Jean-Henry Parker et la femme de chambre de sa femme. Tous échappèrent à la mort, grâce à la courageuse intervention d'un savoyard appelé Paul, ramoneur de la maison, lequel, loin de reconnaître par écrit, ainsi qu'on le lui demandait, leur culpabilité, s'obstina à répondre que si le feu avait pris, c'est que depuis trois mois on ne lui permettait pas de nettoyer la cheminée, et en face des menaces : « Eh bien, si je péris, je ne puis mourir en meilleure compagnie. » Les révolutionnaires lui avaient offert inutilement six cents livres; M. de Merlemont et sa famille récompensèrent par la suite ce père de sept enfants.

Lorsque le commissaire Martin parut pour la première

(1) Jean Joseph de La Roche-Lambert, ancien jésuite et chanoine de la cathédrale, qu'il ne faut pas confondre avec Jean-Alexandre de La Roche-Lambert, chanoine, vicaire général et grand chantre, transféré à Paris le 5 avril 1794 et guillotiné le 16 juillet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fois à Chantilly, il fut reconnu pour être le fils d'un limonadier de Versailles, par quelques détenus auxquels il avait jadis servi des carafes de limonade. Il arrivait généralement de Paris dans une berline à six chevaux, qu'un détenu reconnaissait aussi comme étant la sienne. Le but ordinaire de sa venue était de choisir quelques victimes pour être transférées à Paris. Il apportait une cynique satisfaction à faire même un choix dans les familles, afin que le supplice fût double pour celui qui partait et celui qui restait. Le départ du 25 avril 1794 fut un des plus marquants. Mme de Bohm (1), dont le souvenir de s'être promenée, enfant, à Ermenonville, chez son père le marquis de Girardin, la main dans la main de Jean Jacques n'effaçait pas la qualité de femme d'émigré, se voyant séparée de son fils, Amédée de Vassy, âgé de dix ans, qui l'avait suivie à Chantilly, accabla avec une véhémence farouche, Martin, de ses malédictions; tandis que la comtesse de Pons (2) se traînait à ses pieds, le suppliant à genoux de la laisser suivre sa fille, la future marquise de Tourzel. Martin la rassura de cette manière : « La morale des sans culottes, voilà le précepteur que je lui réserve à son arrivée à Paris. » L'élève, Augustine de Pons, avait quinze ans.

En même temps, son amie, Cécile-Marie Titon, était arrachée à ses parents, A ce sujet, et sans vouloir l'affirmer, l'abbé Daniel rapporte cependant que l'opinion générale à Chantilly voyait dans ce départ de Mlles de Pons et Titon, une vengeance personnelle de Martin. Le fils du limonadier de Versailles n'avait point été, paraît-il, insensible à leurs charmes, et le refus d'une promenade avec lui en dehors du château, aurait été le motif de leur transfert à Paris.

Faisaient partie du même convoi : la duchesse du Duras, M. de Maupeou, Mme Le Bastier de Rainvillers, M. de Corberon et son fils, Pierre de Malinguehen, le père Oudaille,

(1) Elle figure parmi les détenus comme comtesse de Vassy, du nom de son premier mari.

(2) Pulchérie-Eléonore-Tranquille de Lannion, comtesse de Pons. Sa sœur, Félicité-Sophie, avait épousé le duc de Liancourt.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

compagnon de loge de l'abbé Daniel, deux officiers, M. de Guillebon, de Wavignies, mousquetaire noir, et M. de Guillebon, de Fumechon, garde du corps, un Rouhault de Gamaches et sa femme, née Choiseul, deux marchandes de modes, M[lles] Branchu et bien d'autres... L'échafaud en attendait plusieurs, dont MM. de Corberon.

MM. Rolland fixa en deux tableaux — qu'il serait intéressant de retrouver, - le souvenir de cette journée : l'un représentait André de Vassy, qu'on cherchait à éloigner de sa mère, tombée sans connaissance au moment de monter en charrette ; et l'autre, le désespoir de M[me] Michel de Goussainville, prélude de la fatale journée du 7 juillet, où elle entendrait « du fond de sa prison, où elle attendait la mort, tomber la tête de son époux et de son fils unique à peine âgé de vingt ans (1). »

Les visites de Martin n'avaient pas toujours le même but. Quelquefois, il se contentait de faire comparaître les détenus et de les interroger. Cinq cents personnes passaient ainsi dans la même audience. Pour quelques-uns, l'interrogatoire était bref : « Etais-tu noble ? — Oui. — Je plains ton sort, retires-toi. » — « Qui es-tu ? — Prêtre. — J'en sais assez. » En revanche, lorsque les femmes, surtout si elles étaient jeunes et jolies, défilaient, l'abbé Daniel, qui ne reniait pas son dix-huitième siècle, se demandait « sur qui tombera donc le mouchoir du sultan ? » Si le commissaire n'avait point réussi avec M[lle] de Pons et Titon, — en admettant toutefois qu'il ait rêvé l'aventure, — trois femmes du moins fixèrent ensuite ses regards : M[me] d'Hardivillers, Charlotte-Henriette Le Clerc, de Blicourt ; M[me] de Maucomble, Marie-Jeanne-Marguerite Lescuyer de Mival, et M[me] de Carvoisin, Charlotte-Marie-Antoinette de Combauld, d'Auteuil. Toutes trois étaient jeunes, jolies, et femmes d'officiers émigrés.

---

(1) Epitaphe de Thérèse-Brigitte Mollandin, veuve de François-Robert-Michel de Goussainville, écuyer, seigneur de Boissy, Loconville et Gagny, dans le cimetière de Boissy-le-Bois. (*Epigraphie du canton de Chaumont-en-Vexin*, par Régnier et Le Bret, *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*, tome XV).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C'est sur ce dernier point que porta surtout l'interrogatoire. Au début, Mme de Carvoisin, qui avait de l'esprit et la répartie vive, répondit seule, et il fallut que Martin allât plus loin en lui déclarant : « Que ne suis-je le sans-culotte qui te possédera un jour, » pour faire sortir les deux autres de leur froideur ou de leur timidité et joindre aux siennes leurs énergiques réponses.

De cet insuccès, qui était peut-être le second, Martin se vengea par ces petites brimades, fruits des petits esprits. Une des plus typiques fut la réglementation de la correspondance. Aucune lettre ne devait dépasser quinze lignes, sous peine de confiscation. En outre, les virgules, les points d'exclamation ou d'interrogation devenaient suspects lorsqu'ils étaient trop apparents. « Pourquoi toutes ces marques noires et ces petits crochets que j'aperçois dans ton écriture, dit un jour Perdrix à une détenue... si ces signes-là n'étaient point suspects, tu aurais mis des mots à la place. » Un jour, Perdrix jeta au feu une lettre trop longue écrite par une mère à son fils malade. Accompagna-t-il son geste, comme on le dit, de paroles grossières à l'égard de cette femme? Le fait est qu'il reçut un fameux soufflet de Mme Poirée, épouse d'un notaire d'Hardivillers. La répression se fit aussitôt sentir. Mme Poirée, mise au cachot dans une loge noire et vide, y serait morte oubliée, sans ses compagnons, qui, à l'aide d'épaules et de cordages, lui vinrent en aide. Un avoué de Clermont, Joseph-Honoré-Casimir Delacourt, plaida même sa cause auprès de Perdrix, ce qui lui valut son transfert à Paris.

La Terreur passait donc par rafales sur le château, y faisait des victimes, augmentait par instants les souffrances; mais le calme chez les uns, la gaieté chez les autres revenaient vite. Parfois, l'aurore en se levant sur Chantilly trouvait Mme de Soulanges en prières, comme dans son abbaye de Royallieu; l'abbé Daniel, de son côté, rimait sur l'incident de la veille, tandis que les quatre-vingt-six ans de M. de Coincy égayaient les loges près desquelles il passait en sifflant la linotte. Et même la venue du représentant du peuple, Levasseur, n'empêcha point deux bals qui se donnaient ce soir-là dans les loges de Coincy et de Montbreton,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'avoir lieu avec succès. La consigne voulait que les loges fussent fermées et les lumières éteintes à dix heures. Mais la jeunesse et la gaieté se jouent des difficultés, et, comme en France la danse ne perd jamais ses droits, « jamais bal d'opéra, dit l'abbé Daniel, n'a offert tant de charmes et de délices » ; seulement, par mesure de prudence, les couples dansèrent pieds nus.

Chantilly cessa d'être maison d'arrêt en juillet 1794. Les détenus, — l'abbé Daniel était du nombre — qui, arrivés des premiers, restèrent jusqu'à cette époque, y subirent donc une détention de dix mois. Les convois de départ s'espacèrent en trois jours, les 24, 25 et 27 juillet. Perdrix, tyran jusqu'au bout, avait cherché à rendre le départ aussi pénible que l'arrivée. Les détenus, montés la nuit dans les premières charrettes, attendirent cinq heures dans l'avant-cour du château la mise en marche du convoi. Il y en eut pour Hondainville, Argenlieu, Nointel-sous-Clermont ; la majeure partie des détenus fut transférée à Liancourt, où l'abbé Daniel se retrouva avec son vieil ami, le chanoine Henry, et la charmante M^me^ de Carvoisin, dont il ne s'était point séparé depuis leur arrivée à Chantilly dans le même convoi. C'est vraisemblablement à Liancourt, où l'air était moins chargé, que l'abbé Daniel mit la dernière et la plus large main à son poème commencé au lycée Le Cornier et bien qu'il ait inscrit en première page : « A Chantilly, en ma loge, 1794. »

De ce poème, les amis de l'abbé Daniel eurent sans doute connaissance, et aussi ses anciens compagnons de détention quand les circonstances les faisaient se rencontrer et mêler leurs souvenirs. Puis, il eut le sort de tous les textes et connut le silence

Aussi, ne saurais-je trop exprimer ma gratitude à M. le Docteur Leblond d'avoir bien voulu me permettre de réveiller la voix longtemps muette du curé de Saint-Martin. Si cette voix n'a pas l'ampleur qui se dégage de certains textes, elle n'en a pas moins son charme et sa personnalité ; en feuilletant son poème, j'ai trouvé la récompense qu'indiquait Taine, et ma seule ambition a été de vous la faire partager.

JEAN VINOT PRÉFONTAINE.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

UN VITRAIL DE L'ÉGLISE D'HONDAINVILLLE

Il reste en l'église d'Hondainville, dans une petite fenêtre à arc en tiers point, au-dessus du maître-autel, un panneau de verrière composite de 0m80 H×0m70 L à damier bleu et rouge quelconque, où l'on a inséré cinq fragments décoratifs différents, dont deux médaillons à émaux, d'un grand intérêt, un fragment de vitrail où l'on voit un saint Cosme de belle allure faisant examen d'une fiole, à droite ; à gauche, deux autres personnages moins bons aux larges manches bien traitées ; dans la partie supérieure, un saint Sébastien mal dessiné au vernis Jean Cousin dont il vaut mieux ne pas parler. De ce petit vitrail hétéroclite, manteau d'Arlequin composé de hasard, il faut détacher, comme morceaux hors de pair, les deux médaillons à émaux appliqués sur verre blanc, d'un dessin inégal, mais de couleur harmonieuse et de forte expression, une Crucifixion au centre (0m23 H×0m17 L) et dans la partie droite supérieure un médaillon (id.) représentant un personnage de haute taille au premier plan, dans un paysage de rivière, avec pont, bateau, et qui paraît de caractère profane.

La scène de la *Crucifixion* attire d'abord l'examen. Le Christ souffrant est sur la croix plantée au-devant de la scène, dans un paysage frais, où un filet d'eau court entre des rochers, des arbustes, de la verdure finement traitée. Au pied de la croix, une tête de mort ; la tête du Christ est fortement penchée sur le bras droit ; la barbe est courte et se recourbe ; les bras sont moins bien traités que le corps et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les jambes : ils ont des nodosités musculaires frustes où l'on sent, avec quelque maladresse, l'influence de maîtres allemands comme Mathias Grünewald, dans le panneau du retable du musée de Colmar. André Michel, *Histoire de l'Art*, V, p. 74.)

Au pied de la croix, à gauche, de face, se dresse une Vierge mère, les bras en croix sur la poitrine, une vraie matrone française, à figure pleine et douloureuse, les yeux levés, robe longue rose lie de vin, manteau bleu qui laisse à découvert la robe sur un tiers du bas du corps ; le bout des pantoufles bleues la dépasse. Saint Jean (?), un saint Jean barbu, pieds nus, dont le bas de robe est traité à plis remontants, assez serrés, tient à la main un livre bleu à tranche dorée au nitrate d'argent, attitude de face.

L'arrière-plan, gris bleuté, montre une ville de fantaisie à toit en terrasse, à constructions massives, variée de quelques lignes d'architecture plus fines, en hauteur, et fait penser à nos arrière-panoramas des vitraux de l'école de Beauvais de la première moitié du XVIe siècle.

Le personnage en pied du second médaillon a une tunique courte qui lui vient au-dessus du genou, tête découverte, cheveux au vent, des yeux singulièrement vifs, une barbe traitée avec virtuosité ; il a des houseaux rigides par lesquels a passé l'inspiration Renaissance des jambières à l'antique ; il porte une sorte de lance recourbée en croc comme une gaffe, mais il n'a rien d'un saint Christophe. Le paysage d'eau qui forme le fond de la scène est assez sommaire, mais lumineux.

L'artiste émailleur a soigné la finesse des têtes dans les deux médaillons avec un style qui se reconnaît identique ; il a réalisé avec le bois des lumières dans les cheveux et la barbe par le procédé de l'enlèvement cru de l'enduit coloré. Il convient de rattacher à la seconde moitié du XVIe siècle ces deux médaillons dans un genre qui rapproche le vitrail de la miniature, lui permet de simplifier les scènes à la façon des graveurs sur bois qui travaillent alors pour les livres d'heures imprimés, favorise la virtuosité de l'artiste et l'affranchit de la technique sévère de la mise en plomb.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ces médaillons, dont le détail suppose qu'ils sont destinés à être vus de près, peuvent être présumés appartenir à un ensemble décorant une galerie ou un oratoire. Ce sont des morceaux rapportés dans le vitrail actuel qui les a reçus pour un arrangement de fortune.

Quelle est leur origine ? Si leur date peut être à peu près certaine à cause de certains détails techniques, à cause des plis des vêtements, à cause de certains émaux, on est réduit à l'hypothèse pour la question de provenance. Serait-il permis de trouver une explication tout auprès, dans le château d'Hondainville ? Emmanuel Woillez (1) dit : « qu'il était orné de meubles de la Renaissance qui viennent d'être vendus (1862). On y voyait des *vitraux*, des tableaux du Primatice, un bas-relief de Jean Goujon, un miroir de M^{me} Diane de Poitiers, décoré de croissants, d'H... »

C'est assez désigner un château riche d'objets du milieu du XVI^e siècle. Et les vitraux d'un château ne sont-ils pas verrières de galerie ? Peut-être avons-nous là deux épaves enchâssées dans une verrière très ordinaire et sauvées grâce à elle et à l'église.

Emmanuel Woillez ajoute que la chapelle de saint Aignan, élevée au XIV^e siècle dans le cimetière et ruinée en 1862, était un but de pèlerinage pour la guérison de la fièvre. Il serait piquant de rapprocher le saint Cosme faisant de la médecine et conservé, argument en faveur de la médecine figurée dans l'iconographie du XVI^e siècle, de ce souvenir de saint Aignan à Hondainville. Le vitrail actuel aurait véhiculé ainsi jusqu'à nous cette autre épave de l'histoire du pays.

En somme, il faut aller à Hondainville chercher cette petite indication fournie par trois fragments sur la Renaissance chez nous, influencée par la gravure allemande.

H. QUIGNON.

---

(1) Répertoire archéologique du département de l'Oise, p. 103.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

UNE
CORRESPONDANCE
DE LA MARQUISE DE COIGNY
AU CHATEAU DE FAY-LES-ÉTANGS

Le 17 novembre 1818, dans la matinée, une voyageuse de marque arrivait à Calais. Elle s'appelait Louise-Marthe de Conflans d'Armentières, était depuis deux ans la veuve, très indifférente après une longue séparation, du marquis de Coigny (1), et portait allègrement, avec la soixantaine, le fardeau de la célébrité. Aussitôt débarquée, elle traçait, avec la hâte qu'elle apportait à toutes choses, le billet suivant :

« Vous savez déjà, je suppose, Monsieur, notre malheur, et vous ne pouvez vous exagérer le mien ; après avoir soigné si constamment ma mère (2) pendant neuf ans, de ne m'être pas trouvée à sa dernière heure. Cette idée me poursuivra jusqu'à la mienne... mais c'est trop déchirer votre bon cœur des regrets du mien : parlons raison au lieu de douleur, hélas !

« Je serai mercredi soir, de bonne heure, c'est-à-dire à six heures, à l'Ecu de France, à Beauvais, revenant de

---

(1) François-Marie-Casimir, marquis de Coigny (1756-1816). Excepté la part qu'il prit dans la guerre d'Amérique, il ne fit que passer dans l'histoire de sa maison et fut surtout célèbre par sa femme.

(2) Antoinette-Madeleine-Jeanne Portail, marquise de Conflans, née le 9 mai 1738, décédée à Paris, le 9 novembre 1818.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Londres. Ne pourriez-vous pas avoir le bon procédé d'y venir coucher et m'y rencontrer? Je serais bien aise doublement de vous voir en cette circonstance dont vous partagerez, j'en suis sûre, la triste impression.

« Adieu, Monsieur, je suis si fatiguée de ma traversée tempêtueuse en vingt-quatre heures de temps, que je n'ai force ni courage pour vous dire autre chose, sinon que je vous souhaite demain à Beauvais ou, du moins, un mot de vous à l'Ecu de France. »

L'auteur de cette lettre et son destinataire appartenaient au Beauvaisis, l'une par droit héréditaire, l'autre par droit d'élection. La seigneurie de Songeons était, en effet, passée des mains de Louise de Carvoisin dans les biens de Michel Ier de Conflans, marquis de Saint-Remy en 1629, lors de leur mariage; et s'il n'avait plu, en 1778, au marquis de Conflans (1) et à son frère (2) de vendre Songeons au sieur Louis Personne de la Chapelle, il y a lieu de penser que Mme de Coigny l'aurait entouré des soins intéressés qu'elle prodiguait à ses propriétés de Brécy (3) qui lui venaient des Conflans, et surtout son beau Vaudreuil, héritage de sa mère (4), et qu'elle l'eût orné des feux de son esprit.

D'ailleurs, Mme de Coigny n'oublia jamais les liens, même rompus qui l'unissaient au Beauvaisis, et cela peut-être parce que parmi les fées qui entourèrent son berceau et lui

(1) Louis-Gabriel, marquis de Conflans, mort en 1789, père de Mme de Coigny.

(2) Louis-Charles Gabriel, marquis de Conflans, maréchal de camp, pair de France, mort, dernier du nom, en 1849.

(3) Brécy, par Oulchy-le-Château, dont les Conflans étaient originaires, et où Mme de Coigny possédait le château du Buisson.

(4) La seigneurie du Vaudreuil, à N.-D.-du-Vaudreuil, arrondissement de Louviers, entrée dans la famille Portail par le mariage de Rose-Madeleine Rose (qui en avait hérité de son frère Louis Rose, de Coye) avec l'avocat général Antoine Portail. Le château avait été construit vers 1660 sur les plans de Le Pautre. Après Mme de Coigny, cette propriété appartint à sa petite-fille, la duchesse de Praslin, puis à une fille de celle-ci, Mme de Montalembert qui le vendit, en 1874, à l'orateur Raoul Duval.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

donnèrent la fortune, la grâce, la beauté, l'esprit surtout, les bonnes fées de la vallée de l'Oise ne furent pas absentes et qu'elles firent à la petite Louise un don précieux : celui de trouver plus tard, dans un coin charmant et retiré de leur pays, un ami sûr, dont les conseils et les services ne lui manqueraient pas; aussi, abusivement, dirigerait-elle vers lui et pour eux les regards, les pensées, les lettres de sa vieillesse.

Mais avant de suivre Mme de Coigny dans sa correspondance avec M. Latache, propriétaire de l'ancien fief de Fay, près Chaumont-en-Vexin, et pour le bien faire, il n'est pas sans intérêt de parcourir rapidement sa vie, déjà longue et accidentée à l'époque où cette correspondance commença.

Mme de Coigny s'était mariée à seize ans, et son mariage avait été ce qu'ils étaient souvent alors, principalement dans son entourage. La jeune marquise s'en affecta peu : elle tint surtout rigueur à son volage époux de son avarice, et trois enfants naquirent : Gustave, dernier duc de Coigny (1), Fanny, qui fut la femme du général Sébastiani, et la petite Rosalba, morte un jour de Noël, à l'aube de la vie.

Dès son entrée dans le monde, Mme de Coigny avait trouvé une diversion aux infidélités conjugales. Laissons parler le prince de Ligne : « Vous n'êtes pas une femme comme les autres, lui disait-il; vous êtes bonne, quoique bien des gens ne le croient pas; vous êtes simple, quoique vous fassiez toujours de l'esprit ou plutôt que vous le trouviez tout fait. C'est votre langue : on ne peut pas dire que l'esprit est dans vous, mais vous qui êtes dans l'esprit. Quand l'embarras vous saisit, un certain petit murmure rapide et abondant l'annonce le plus drôlement du monde ; comme ceux qui ont peur des voleurs, chantent dans la rue. Vous êtes la plus aimable femme et le plus joli garçon... »

Ceci, tout le monde le pensait. Mme de Coigny s'était moins

(1) Auguste-Louis-Joseph-Casimir-Gustave, duc de Coigny (1788-1865), avait perdu le bras à Smolensk. Il n'eut que deux filles de son mariage avec Henriette Dundas Hamilton, toutes deux mariées en Angleterre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fait de l'esprit une tour d'ivoire qu'elle se l'était amalgamé ; et chaque jour, chaque soir, avec assurance, elle lançait de la cour à la ville ses traits brillants et coupants comme des paillettes, et dont beaucoup frisaient parfois le mauvais ton ; à la fois ingénue, espiègle, coquette, la coqueluche de tous et la terreur aussi, car le velours de ses mots laissait voir sa griffe. Un regret de Marie-Antoinette la peint à cette époque : « Je suis la reine de Versailles, mais M^me^ de Coigny est la reine de Paris. »

Dire que l'encens monta vers la jeune femme est superflu : tous les hommes en furent amoureux, ce qui ne veut pas dire qu'ils en furent plus heureux. Lauzun — ce nom seul suffit — était à leur tête. Tel ce personnage de la princesse de Clèves, « peu de celles à qui il s'était attaché se pouvaient vanter de lui avoir résisté, et même plusieurs à qui il n'avait point témoigné de passion, n'avaient pas laissé d'en avoir pour lui ; » mais M^me^ de Coigny lui apprit le contraire.

La marquise avait un principe qui la rendait peut-être plus désirable encore : une coquette qui prend un amant, c'est un souverain qui abdique, et auquel elle resta fidèle. C'est même pourquoi il est nécessaire d'ouvrir une parenthèse et de la distinguer de sa cousine, ou plus exactement de la cousine de son mari, avec laquelle on la confond souvent ; cette Aimée de Coigny qui fut un singulier mélange de grande dame, de fille et d'homme d'Etat, la duchesse de Fleury, de l'ancien régime, la maîtresse de Garat et de bien d'autres, et, à son heure, l'Egérie de Talleyrand, après avoir été la jeune captive de Chénier. Elles furent rivales, il est vrai, jusque dans les ardeurs de Lauzun, mais là s'arrête le parallèle ; aux feux de l'amour, Aimée se consuma, M^me^ de Coigny s'y réchauffa seulement ; et quand les flammes la menaçaient trop, elle les écartait d'un coup d'éventail et les déconcertait d'un bon mot. Ainsi le roman célèbre pour lequel Lauzun écrivit ses *Mémoires* (1) et qui s'ébaucha dans

(1) *Mémoires du duc de Lauzun*, par Louis Lacour. Paris, 1858.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les salons de Marly pour s'achever par la mort de Biron sur la guillotine, resta blanc : Mme de Coigny ne déposa jamais son sceptre, même pour Lauzun (1).

A ses charmes divers, Mme de Coigny joignait celui, très en vogue dans son monde à cette époque, de faire de son salon — le plus recherché de Paris (2) — un centre d'opposition. Alliée aux Rohan par sa sœur (3), elle tenait rigueur aux Bourbons, Marie-Antoinette en particulier, de leur avoir enlevé leurs charges après l'affaire Guéménée. Elle applaudit donc aux premiers roulements de tonnerre. Espérait-elle jouer un rôle dans le mouvement, comme ses belles aïeules en chapeaux à plumes de la Fronde ? On l'entendit, en compagnie de Diane de Polignac, blâmer ouvertement les principes royalistes de Maury dans la salle du Manège. Cette fois, Mme de Coigny reçut le choc : « Faites taire ces deux sans-culottes, » demanda l'abbé au président. Un autre jour, au Carrousel, dans la foule ameutée par la fuite du roi, elle fut reconnue, menacée, détenue cinq heures. Lauzun intervint en faveur de sa froide idole que le prince de Ligne rassura sur le genre d'outrages

.....qui pourtant ne menaçaient pas
Votre tête, dit-on, mais de secrets appas
Que des gens curieux, prétextant la vengeance,
Voulaient voir et montrer pour l'honneur de la France.

mais cet aperçu des galanteries révolutionnaires lui suffit. De Londres, où elle se refugia, et dont l'aristocratie la fêta sans se mettre à l'abri de ses coups, elle assista, l'œil sec, à l'effondrement du vieux monde. Le souci de repêcher sa fortune après le naufrage l'occupa davantage : elle revint en

(1) *Un Amour platonique au* XVIIIe *siècle* : *Mme de Coigny et Lauzun*, par Victor du Bled. (*Revue des Deux Mondes*, 1er octobre 1889).

(2) « Tous les jeunes élégants de la cour de Louis XVI furent aux pieds de la spirituelle et séduisante marquise. Elle exerçait un tel pouvoir sur ces messieurs, qu'un jour où elle se trouvait brouillée avec la reine Marie-Antoinette et avec la princesse de Lamballe, et que Sa Majesté, donnant un petit bal, ne la pria point, la marquise se ven-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

France, *incognito* d'abord, mais ouvertement en 1802, s'étant fait rayer de la liste des émigrés.

Ici s'achève une tranche de sa vie. La cour, qu'elle avait ornée d'esprit et minée de grand cœur, n'était plus, et une société nouvelle, qui ne la connaissait pas, avait pris la place de l'ancienne. Mme de Coigny était trop aristocratique, malgré la cocarde dont elle avait orné ses cheveux poudrés, pour ne pas craindre que le cothurne et le turban ne se souviennent qu'elle avait porté le grand habit. Mais l'avenir de ses enfants et surtout sa fortune lui firent affronter et franchir les obstacles et entrer de pied ferme dans les salons du Consulat, où elle prit place, sans qu'on l'en eût priée peut-être, assurément sans qu'on osât l'en faire sortir une fois assise, car elle rapportait d'exil le trésor de son esprit auquel on ne touchait pas impunément. De son côté, d'ailleurs, rien ne pouvait l'offenser dans le nouvel état de choses ; le bonnet phrygien n'était-il pas un peu fils naturel du talon rouge ? Les malheurs des Bourbons n'avaient point apaisé ses rancunes, et le mariage de sa fille, en 1806, avec le général Sébastiani (1), pour lequel elle avait une admiration marquée, acheva de la rallier à l'Empire qui fut, grâce à cela, le gouvernement qu'elle maltraita le moins. Napoléon était plus heureux avec elle qu'avec sa cousine. On connaît la réponse d'Aimée à la question de l'empereur : « Madame de Coigny, aimez-vous toujours les hommes ? — Oui, sire, quand ils sont polis. » Lorsqu'il rencontrait la

---

gea en donnant chez elle un bal magnifique où elle invita tous les élégants de la cour et de la ville, et pas un de ces messieurs n'osa mettre le pied dans le salon de Marie-Antoinette, craignant de déplaire à la marquise de Coigny. » (Extrait du journal du comte Rodolphe Apponyi, publié par E. Daudet : *Revue des Deux-Mondes,* 1er-15 mai 1913).

(3) Louise-Aglaé de Conflans, mariée en 1781 au prince Charles de Rohan, duc de Montbazon.

(1) Horace-François Bastien, comte Sébastiani, né à La Porta le 15 novembre 1772, décédé à Paris le 29 juillet 1851, ministre de la marine, des affaires étrangères et maréchal de France sous la monarchie de Juillet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

marquise, l'empereur lui demandait cavalièrement ; « Comment va la langue ?... » ce dont la femme d'esprit ne se froissait pas.

La vie semblait donc lui sourire, lorsqu'une épreuve — la première et la seule qu'elle ressentit vraiment — s'abattit sur Mme de Coigny : sa fille, l'idéale Fanny Sébastiani, chantée par Châteaubriant, meurt en 1807, à Constantinople, en couches de la future duchesse de Praslin qui naît dans les larmes et finira dans une tragédie.

Ce fut un coup d'autant plus rude pour Mme de Coigny que la vieillesse approchait. Et un orgueil comme le sien — car sa résistance à Lauzun et aux autres, admirablement concentrée dans sa devise, n'a pas d'autre motif — un orgueil comme le sien devait se demander avec angoisse si son esprit se maintiendrait égal à lui-même jusqu'au bout. La vieillesse se montre dure parfois, et Mme de Coigny était grandement débitrice envers son printemps.

A ses accès de tristesse, que traversent par éclairs des mots « qui semblent des coups de bec de jeune aigle, » succèdent des heures d'énervement. Alors, Mme de Coigny voyage, et son amie, Mme de Tracy la montre, infatigable, avec un cabas qui aurait pu contenir « douze pains de quatre livres. » Ou bien, pour chasser les papillons noirs, elle s'enferme et déverse le trop-plein d'elle-même jusqu'à être, certains jours, « tout entière dans l'encrier. » Philosophe autrefois, esprit fort autant que bel esprit, elle revient maintenant vers la religion, en passant d'abord par une religion atrophiée de superstitions, où elle croit au diable « un peu plus qu'il ne faudrait. »

Ainsi, Mme de Coigny franchit le cap de la vieillesse ; et si, dans cette dernière période de sa vie, les infirmités et la maladie la visitèrent souvent, du moins eut-elle deux dédommagements que son cœur étroit et sec trouva sans doute des meilleurs : elle avait recouvré sa richesse et son esprit descendit entier avec elle au tombeau.

Au lendemain de l'émigration, nous le savons, Mme de Coigny s'était préoccupée de sa fortune. Elle eut alors recours à un homme dont la parfaite urbanité et l'intelli-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gence rendaient dans la même circonstance de grands services à sa sœur Rohan-Montbazon.

Pierre-Claude Latache, dit Latache de Fay, que Mme de Coigny appela toujours M. de la Tache, était né et avait été baptisé le 26 février 1754 à Saint-Prix du bourg de Volvic, généralité et élection de Riom. Son père, Pierre-Michel Latache, était intendant du maréchal de Soubise et aussi seigneur des fiefs de Fay et de Neuvilette. Pierre-Claude Latache fut lui même intendant chargé des détails du château de la Muette, fonction dont il se démit de bonne heure en obtenant à ce titre, le 1er octobre 1787, un brevet de pension de 2.500 livres. Il se partagea alors entre Marcille-les-Bois (Eure-et-Loir), dont sa famille était originaire, et sa propriété de Fay-les-Étangs, où il vivait avec sa femme Céline-Marie-Joseph Bocquet de Chanterenne et son fils, et où il mourut le 10 août 1840, conseiller général de l'Oise et chevalier de la Légion d'honneur.

Une fois les premiers services reçus, Mme de Coigny, mettant en pratique la maxime que Mme Geoffrin avait fait graver sur ses jetons : « Il ne faut pas laisser croître l'herbe sur le chemin de l'amitié, » ne quitta pas la main que lui avait tendue complaisamment M. Latache, et désormais ne fit rien et n'entreprit rien touchant ses intérêts sans consulter celui qu'elle appelait « Ma Providence, » dussent les conseils du châtelain de Fay faire double ou triple emploi avec ceux de son fils ou de son gendre. Il est vrai qu'elle avait une charmante manière de demander avis : « Ferai-je bien, mon maître ? N'allez pas me répondre : oui, grosse bête, quoiqu'en vérité vous ne me diriez pas plus haut que mon nom... » Et cela valait en effet une autre réponse du galant homme qu'était M. Latache.

Telle est l'origine de cette correpondance de plus de cent lettres conservée au château de Fay-les-Étangs.

Elles sont bien étranges ces lettres caractéristiques de l'originale personne qui les écrivit. D'une large écriture masculine, rarement datées, plus rarement signées, scellées parfois d'un cachet avec la fière devise : « Qui me néglige me perd, » elles sont rédigées sur le premier papier venu :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

velin à tranches dorées, morceau de papier de soie, fragments verts, jaunes, mauves empruntés à quelque enveloppage, tout, jusqu'au dos d'une vieille lettre de M. de Coigny, révèle l'avarice sordide et bien connue de cette vieille femme plusieurs fois millionnaire (1). En les lisant, on pense à M^me de Sévigné qui se disait incapable de retenir sa plume. M^me de Coigny couvre et recroise quatre grandes pages pour souvent ne rien dire ou si peu! (2).

Le début de ce délayage, qui lui était personnel et agaçait M^me de Créquy, est généralement consacré aux questions d'intérêt. Quelquefois, un bon mot anime ce sujet : « Je vais rentrer en consultation avec vous sur mes affaires et vous prier d'y jeter un cul d'œil, comme disait le chevalier Hamilton en sortant d'une courte visite qu'il avait faite au Musée; » mais cet exemple est rare, la marquise traitant avec sérieux sa fortune. Dans la suite, dans ces phrases qui s'entraînent comme les anneaux d'une chaîne, M^me de Coigny se révèle. Il faut seulement chercher le meilleur de ses mots dans cette avalanche.

Sous Louis XVIII et Charles X, M^me de Coigny approcha de la cour par son fils duc et pair; sous Louis-Philippe, elle dut tenir la maison de son gendre le général-ministre; elle vit ainsi et apprit beaucoup de choses qu'elle fit partager à ses amis de Fay. Sa reconnaissance ne se borna pas là : en dehors des petits présents qu'elle offrait après ses voyages et qui s'échangeaient avec les produits de la terre de Fay, elle recevait volontiers M. Latache et sa famille au Vau-

(1) « Si vous étiez la bonté même, vous feriez cet été une course de vingt quatre heures au Vaudreuil pour prononcer sur la chute de ces vieux arbres, toujours pendante, et que je voudrais tant qui fût tombante cette année où il me faut payer environ 500.000 francs, acquisitions, fermes et bois, à Brécy. » Juillet 1829.)

(2) Des lettres de M^me de Coigny ont été publiées par Paul Lacroix dans un ouvrage rare, sous le titre : « Lettres de la marquise de Coigny et de quelques autres personnes appartenant à la société française de la fin du XVIII^e siècle. » (Jouault et Sigaux, 1884.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dreuil ou à Paris (1), « une dizaine de jours, disait-elle, afin qu'il y en ait ainsi deux ou trois des premiers qui ne soient pas les derniers, ce qui est triste dès le commencement. » De plus, sous ses auspices, se fit le mariage de Camille-Louis Latache de Fay, fils unique de son correspondant. « Il me semble en tous points, écrivait-elle un jour, le fils que vous pouviez avoir dans la tête pour votre parfaite satisfaction, et je suis charmée qu'il vous soit tombé en partage. Camille Latache, qui avait été lieutenant dans les gardes du corps, compagnie d'Havré, quitta l'armée pour vivre à Fay. L'hiver de 1826, au cours d'un séjour à Paris, il rencontrait, grâce à M^me de Coigny, dans les salons du banquier Laffite, Jeanne-Louise, dite Jenny Dejean, fille du comte Dejean, pair de France, et le mariage se fit le 15 juin suivant. Une enfant naquit, François-Aure Latache de Fay, pour laquelle M^me de Coigny avait une affection d'aïeule et qu'elle appela toujours Fanny, car elle aimait donner en matière d'amulette le nom qu'avait porté M^me Sébastiani (2).

Enfin, M^me de Coigny accepta quelquefois les invitations de ses amis, et fit en particulier, en décembre 1828, une visite à Fay dont voici le récit :

Elle revenait de Belgique, et, d'Arras, le 6 décembre au soir, elle écrivait :

« J'ai été retenue de préfecture en préfecture, de Ville-

---

(1) M^me de Coigny passait l'hiver à Paris dans son hôtel, 7, rue de la Ville-l'Evêque. « Une fois retournée au gîte, écrivait-elle, j'y rentrerai dans ma coquille, ni plus ni moins qu'un limaçon, borgne assurément, mais n'y faisant les cornes à personne, pas même à ceux qui marchent avec tête levée et je m'y renfermerai en mon étroite demeure jusqu'aux premiers jours du printemps. »

(2) Françoise-Aure Latache mourut à quatorze ans. M. et M^me Latache n'ayant pas d'autre enfant, leur propriété de Fay passa à la famille de la sœur de M^me Latache, Blanche-Stéphanie Dejean, mariée à Jacques-Parfait Oudard, secrétaire du cabinet de la reine Marie-Amélie, dont Alphonse-Camille-Auguste Oudard, à la fille duquel, M^me André Le Vavasseur, cette propriété et les lettres de M^me de Coigny appartiennent aujourd'hui.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

neuve en Villeneuve (1), entre Lille et Amiens, ce qui fait que je ne serai que mardi soir à Beauvais, et par conséquent mercredi à Fay. Tâchez que je trouve à l'auberge à Beauvais l'ordre et la marche que je dois tenir pour vous arriver par Chaumont, trois heures avant celle de votre dîner, afin que j'ai le temps de me reposer avant d'entamer la grande affaire de digérer.

« Bonsoir en toute hâte, en attendant de vous revoir en tout plaisir tous.

« *P. S.* — Ma suivante a le cœur si gros de ne pas cheminer droit à Paris qu'elle aura bien besoin de vos bons et honorables soins à Fay pour y parler autrement que par soupirs. »

Le 9 décembre, la marquise était à Beauvais, « à l'Ecu de France et à merveille, » marquait-elle en tête d'une lettre annonçant son arrivée à Fay pour le lendemain. Mais elle se trouvait si bien « à merveille » dans notre vieille cité et sa vieille hôtellerie, qu'elle y était encore quatre jours plus tard et qu'elle écrivait :

« Il fait si beau, je suis si près de mon berceau, que je ne puis résister au désir de le visiter à Songeons (2) dût le seigneur du château m'en refuser l'entrée, ce que je ne prévois pas. J'y gagnerai même quelques heures de plus avec vous, car, au lieu d'arriver chez vous pour dîner à deux heures, j'y serai demain à celle de votre déjeuner où je vous demande de me garder une tasse de thé pour faciliter le passage de la drogue avec laquelle j'ai l'honneur d'être.

« Mille tendres souvenirs à vous et aux vôtres. »

Trois jours après, et sur le chemin du retour :

« Je ne puis vous dire assez combien je suis partie touchée, charmée, de votre bonne réception à tous dans votre doux intérieur, et le souvenir plein de gratitude que j'en conserve. Croyez-y et parlez-en quelquefois en votre assemblée de famille où j'aime à me placer, même par pensée.

(1) MM. de Villeneuve et Alban de Villeneuve étaient préfets de la Somme et du Nord.

(2) Appartenant alors à Louis-Marie Personne, de Songeons, décédé en 1840.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Mon voyage — au regret près de vous avoir quitté — s'est bien passé; mais le délicieux café de M^me de La Tache, aussi bonne que lui, m'a fait autant de mal que de plaisir par les jattes que j'en ai prises; et il en est résulté pour ma pauvre tête une migraine provenant de la plénitude d'estomac dont le souvenir me pèse encore, dirai-je mon *confiteor?*

« Soignez votre santé, et que M^me de La Tache fasse des prières, et vos enfants des vœux pour le rétablissement de la mienne. »

Déjà, à cette époque, le passé mouvementé de M^me de Coigny avait une répercussion fâcheuse sur sa santé. Par la suite, chaque saison lui amena son contingent de misères physiques auxquelles viendront s'adjoindre, à partir de 1830, des angoisses morales. Le procès des ministres de Charles X, l'anniversaire des Trois Glorieuses, les émeutes de Lyon l'épouvantent; La Fayette, Châteaubriand, la duchesse de Berry l'inquiétent, et ses matins sont assombris par la lecture des journaux qui attaquent quotidiennement le ministre Sébastiani (1). « Que la vie est fatigante à se combattre, écrit-elle alors, à se défendre même au lieu de s'entendre; et que j'envie les premiers fidèles qui ne faisaient qu'un de cœur et d'esprit. Tout pauvres qu'on dit qu'ils en étaient, je pense qu'ils étaient bien plus riches en bonheur que nous dans ce monde comme pour l'autre, car je ne trouve pas que le progrès des lumières ait beaucoup ajouté à celui de notre félicité sur terre. Quant au Ciel, sauve qui peut! Il n'est pas l'ambition à la mode. »

Ces doléances, qui remplissent la plupart de ses lettres dans les dernières années de sa vie, n'excluaient cependant pas le trait à la Coigny, toujours aussi précieux, aussi fin, aussi jeune. Au sujet de Louis-Philippe, en 1830 : « Toutes les têtes à couronnes reconnaissent la sienne très bien placée

---

(1) On pouvait voir affiché dans les rues de Paris, en avril 1832, le placard suivant : « Remède contre le choléra morbus : prenez 200 têtes de la Chambre des pairs, 150 de celle des députés qu'on vous désignera, celles de Casimir-Périer, Sébastiani, etc., faites-les rouler sur la place de la Révolution, et l'atmosphère de la France et de la Belgique sera purifiée. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sur sa tête, et sans droit de naissance et sans droit de conquête; » et l'année suivante, lors du ministère Casimir-Périer : « A propos de têtes couronnées, nous disons de la nôtre que notre roi-citoyen n'est pas sans-culotte, puisqu'il a son casimir. » Enfin, sur les candidatures de Léopold Ier en Grèce et en Belgique : « Je trouve qu'il a l'air de ces maumaises clefs qu'on essaye à toutes les serrures sans en pouvoir faire ouvrir une avec; et je crains qu'il n'ait plus la couronne dans la tête qu'il ne soit appelé à la porter dessus. »

Le 30 août 1832, Mme de Coigny, malade, écrivait sa dernière lettre à M. Latache, et peut-être la dernière lettre de sa vie : moins de quinze jours après, le 13 septembre, elle était victime du choléra dont elle avait suivi les ravages avec une terreur grandissante.

Ainsi disparut de la scène du monde, à l'âge de soixante-treize ans, la marquise de Coigny.

Deux choses l'avaient constamment accompagnée dans la vie : l'avarice et l'esprit. Un de ses contemporains et de ses amis, le comte Rodolphe Apponyi (1), qui a rapporté sur elle d'amusants détails, les conclut ainsi : « Le résultat de tout cela fut une fortune immense qu'elle laissa après elle. On a trouvé de l'argent partout, dans son lit cousu dans les matelas, dans ses jupons, sous le parquet, derrière les vieilles tentures, dans les coussins des canapés. « Ceci, pour l'argent, peut être dit de l'esprit. Mme de Coigny en avait été prodigue : elle l'avait jeté aux vents, semé dans ses lettres, mis « à fonds perdu » pour tous, disait le prince de Ligne. Des parcelles, nombreuses heureusement, étaient tombées en bonne terre. Ses contemporains, ses adorateurs, son vieil ami M. Latache, en comprirent la valeur et les gardèrent précieusement.

De telle sorte que si les héritiers de Mme de Coigny eurent ses louis d'or, la postérité, non moins privilégiée, hérita de l'acier brillant de son esprit.

JEAN VINOT PRÉFONTAINE.

(1) Journal publié par E. Daudet (*Revue des Deux-Mondes*, 15 mai 1913).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

UN CHAMPION DE LA ROYAUTÉ
au début de la Révolution

François-Louis SULEAU

(1758-1792)

(Suite)

CHAPITRE QUINZIÈME

Le *Tocsin de la nécessité.* — Prospectus de cette nouvelle feuille. — Suleau et Metternich. — Bruxelles, centre de l'émigration élégante. — La cour de Coblentz. — Le conseil des princes. — Influence prépondérante de Calonne. — Les favorites. — Suleau reçu en audience par Monsieur et par le comte d'Artois. — Il se fixe à Neuwied. — Suleau au café des Trois-Couronnes. — Faux bruit de la fuite du roi et de la famille royale. — Le *Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz et dédié à toutes les puissances.* — Suleau s'y livre à de violentes diatribes contre l'Empereur et contre le prince de Kaunitz. – On lui signifie officieusement d'avoir à s'éloigner de Coblentz. — Suleau part pour Bruxelles après avoir fait paraître le huitième numéro de son journal. — Au lieu de se rendre dans les Pays-Bas et de là à Londres, il se ravise et revient à Neuwied. — Le neuvième numéro du *Journal de M. Suleau.* — Considérations sur l'issue de la Révolution. — Dialogue entre le comte de Calonne et le baron de Breteuil. — Mme de Balbi exige de Monsieur le départ de Suleau. — Lettre des princes à l'Électeur de Trèves demandant son expulsion de l'Électorat. — Lettre de Calonne à Suleau. — Celui-ci prend le parti de revenir à Paris.

A son arrivée dans la capitale du Brabant, Suleau se mit immédiatement en rapport avec Meude-Monpas, l'un des correspondants du *Journal général de la Cour et de la Ville.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans une lettre datée du 21 septembre, ce dernier écrivait : « Hier matin, M Suleau est venu me demander à déjeuner; je n'avais l'avantage de le connaître que par ses écrits; mais, j'ai été fort aise de l'embrasser; il continuera ici son intéressant journal; déjà, plus de deux mille souscripteurs de différentes villes brabançonnes se sont présentés (1). »

Le *Tocsin de la nécessité* (2), tel était le titre sous lequel Suleau se proposait de poursuivre la publication de son journal. Dans un prospectus, daté de Bruxelles, le 27 septembre 1791 (3) et reproduit par plusieurs journaux de Paris au commencement d'octobre, se trouve exposé le programme de cette nouvelle feuille. Il s'agissait avant tout « de chercher le vrai préservatif contre l'épidémie du mal français et d'inviter tous les gouvernements à combattre, sous peine de leur dissolution très prochaine, l'influence contagieuse de ce charbon politique. » Les souscriptions étaient reçues soit à Bruxelles, chez B. le Francq, rue de la Magdeleine, soit à Paris, chez Gattey, au Palais Royal. Le prix de l'abonnement, fixé à 24 livres, argent de France, était réduit de moitié pour les anciens abonnés. L'expédition en serait faite franche de port. La livraison devait comprendre cinquante feuilles en douze ou quinze numéros, dont le premier était annoncé pour le 20 octobre (4).

---

(1) *Journal général de la Cour et de la Ville*, t. V., n° 26, 26 septembre 1791, p. 206.

(2) D'après une annonce parue en 1791 dans le n° 12 de la *Feuille de Correspondance du Libraire*. (Cf. Paul Delalain. *l'Imprimerie et la Librairie à Paris, de 1789 à 1813*, in-8°, Paris 1899, p. III). le titre complet de ce nouveau journal devait être le suivant : « *Le Tocsin de la Nécessité* », *journal historique et politique, rédigé par M. Suleau et dédié à toutes les puissances.* » (Eug. Hatin, *Bibliographie historique et critique de la Presse périodique française*, in-8, Paris, 1866, p. 210). Michelet a donc commis une double erreur en parlant du *Tocsin des Rois* et en plaçant la publication de ce prétendu journal de Suleau à l'époque du soulèvement du Brabant contre l'Autriche. (*Les Femmes de la Révolution*, in-18, Paris, 1854, p. 123).

(3) Eug. Hatin, ouvr. cité, p. 211.

(4) *Journal général de la Cour et de la Ville*, t. V, n° 34, 4 octobre 1791, p. 267 ; *l'Ami du Roi*, journal de Royou, 14 octobre 1791.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Suleau avait compté sans Metternich, alors ministre de l'Empereur à Bruxelles (1). S'étant présenté chez celui-ci, afin d'avoir son agrément, il se montra blessé de ce que le diplomate lui demandât vingt-quatre heures pour examiner son manuscrit. « Ah ! je conçois, lui dit ironiquement Suleau, il vous faut un jour pour le lire, que serait-ce pour l'entendre ? — Monsieur, oubliez-vous que vous parlez à un ministre de l'Empereur et que je le représente ? — Votre empereur ? répartit Suleau, ne m'en parlez pas. C'est un homme de mauvaise foi, sans énergie, lent et faux politique. Je n'en fais aucun cas. » Metternich ne voulut pas en entendre davantage : il sonna ses gens et leur ordonna de reconduire chez lui celui dont la rude franchise ne savait garder aucun ménagement (2).

---

(1) Ministre d'Autriche en Westphalie, François-Georges-Charles de Metternich, qui avait travaillé en 1790 à la pacification du pays de Liége, avait remplacé, en janvier 1791, à Bruxelles, le comte de Mercy-Argenteau. Chevalier de la Toison d'Or en 1795, prince de l'Empire en 1803, il fut par la suite ministre d'Etat et mourut à Vienne en 1818. Son fils, Clément-Wenceslas-Lothaire, comte, puis prince de Metternich, devait jouer un rôle prépondérant dans la diplomatie pendant la première moitié du XIXe siècle.

(2) *Le Rambler*, t. II, n° 7, 13 octobre 1791, p. 49 ; *Bulletin et Journal des journaux*, t. II, n° 125, 19 octobre 1791. — Cette plaisante aventure dont le correspondant du *Rambler* n'osait garantir la véracité, mais qui, il faut l'avouer, cadrait assez bien avec le caractère connu de celui qu'elle mettait en cause, aurait eu, au dire de Gorsas, un tout autre dénouement. Metternich s'était contenté de hausser les épaules et de tourner le dos. Suleau revint à la charge le lendemain et le surlendemain. Fatigué de cette insistance, l'un des secrétaires, le baron de Feltz, prit une plume et se mit à écrire. Suleau lorgnait de l'œil et en le voyant tourner le feuillet, il crut qu'il se répandait en éloges sur son compte. Mais à peine en possession de la lettre, il l'ouvre et que voit-il ? « Ce Suleau est un mauvais sujet, chassé de Paris pour ses turpitudes ; il n'y vivait que des horreurs qu'il écrivait pour ou contre les gens en place ; au total, c'est un homme dangereux qu'il faut bien se garder d'accueillir. » Furieux, Suleau revint chez le ministre : « Voilà pourtant, s'écria-t-il, voilà l'esprit des gens que vous employez. Après cet affront, Excellence, il ne me reste plus qu'à partir. Voulez-vous bien me donner vos ordres pour Coblentz ? — Partez, Monsieur, partez ; voilà mes ordres, » lui répliqua brutalement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Depuis quelques mois, le nombre des émigrés n'avait fait que s'accroître : dans les villes des Pays-Bas et sur les bords du Rhin, leur affluence était considérable (1). A Bruxelles, se trouvait une société choisie, jalouse de conserver jusque dans l'exil les habitudes de Paris et de Versailles (2) : l'après-midi, les femmes en grande parure, allaient au Parc, avides d'y recueillir les dernières nouvelles, apportées par les gentilshommes et les diplomates qui y passaient et repassaient dans leurs continuelles allées et venues entre Paris et Coblentz (3). Le soir, on se réunissait tantôt au théâtre, tantôt dans de fins soupers, où les propos échangés laissaient à l'arrière-plan les graves problèmes de la politique (4). Désireux de se soustraire à ce milieu, dont la frivolité répondait si peu à ses propres préoccupations, Suleau, dans les derniers jours d'octobre, quitta Bruxelles, où il venait d'être témoin de l'accueil enthousiaste fait à l'abbé Maury (5) et

---

Metternich. Et Suleau n'eut d'autre ressource, ajoute malicieusement Gorsas, que d'aller porter plainte au comte d'Artois. (*Le Courrier des LXXXIII Départements*, IIe législature, t. Ier, n° 26, 27 octobre 1791, p. 412-413.)

(1) « L'émigration s'accroît tous les jours, écrivait de Trèves la marquise de Raigecourt à la marquise de Bombelles le 16 octobre 1791, et bientôt il y aura dans ce pays-ci plus de Français que d'Allemands. (Maxime de la Rocheterie, *Correspondance du marquis et de la marquise de Raigecourt avec le marquis et la marquise de Bombelles pendant l'émigration (1790-1811)*, d'après les documents originaux, in-8°, Paris 1892, p. 224.)

(2) *Ibid.*, p. XIX.

(3) Délégués des provinces méridionales, envoyés de Louis XVI, espions jacobins, juifs à mine sordide, les uns quémandant des secours, exposant des plans, attendant des ordres; les autres chargés de missions officielles ou secrètes, les autres attirés par l'espoir de surprendre quelques gros secrets ou de vendre des munitions et des armes, se coudoyaient à Coblentz avec des étrangers, animés du désir de rendre service en mettant leur appui désintéressé à la disposition des princes. (Ern. Daudet, *Histoire de l'Emigration*, 3 vol. in-8°, Paris, 1886-1890, t. III, Coblentz, p. 157.)

(4) Ern. Daudet, ouvr. cité, t. III, p. 132.

(5) *Journal général de la Cour et de la Ville*, t. V, n° 52, 22 octobre 1791 p. 411; *le Rambler*, t. II, n° 11, 20 octobre 1791, p. 83-84.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

prit le chemin de Coblentz, devenu la véritable capitale de l'émigration depuis que Monsieur et le comte d'Artois y faisaient leur résidence (1).

Installés au château de Schonbornlust (2), mis gracieusement à leur disposition par l'Électeur de Trèves (3), les princes y vivaient avec leur petite cour (4) et ne manquaient aucune occasion, au mépris des ordres de leur frère, de faire acte de souveraineté. Le comte de Calonne, le marquis de Jaucourt (5), Conzié, évêque d'Arras (6), le maréchal de

---

(1) Ern. Daudet, ouv. cité, t. III, p. 139.

(2) Ce château était situé dans un faubourg de Coblentz. (J. Turquan, *Souveraines et grandes Dames ; les Favorites de Louis XVIII*, in-18, Paris, s. d., p. 98.) Lorsque vint la mauvaise saison, les princes, trouvant cette résidence trop froide, s'installèrent au palais de Legen-Hof, dans l'intérieur même de la ville, le 12 novembre 1791. (Vicomte de Reiset, *les Reines de l'émigration; Anne de Caumont la Force, comtesse de Balbi*, in-8°, Paris, 1908, p 263.)

(3) Clément-Wenceslas-Hubert-François-Xavier, prince de Saxe, archevêque-électeur de Trèves depuis 1768, frère de la dauphine Marie-Josèphe de Saxe, était l'oncle de Louis XVI, du comte de Provence et du comte d'Artois.

(4) On avait organisé la maison du roi, rétabli les grandes charges, les pages, les mousquetaires, les chevau-légers, les grenadiers à cheval, les gendarmes, les chevaliers de la Couronne, la compagnie de Saint-Louis, celle des gardes de la porte, etc. (Ern Daudet, ouv. cité, t. III., p. 146. — Cf aussi, R. Bittard des Portes, *Histoire de l'armée de Condé pendant la Révolution française, 1791-1801*. in-8° Paris, 1896, p. 7.)

(5) Arnaël-François. marquis de Jaucourt, 1757-1852, colonel au régiment de Condé-Dragon, avait siégé, à l'Assemblée législative, parmi les modérés. Emigré en Suisse, puis à Coblentz, il y était devenu l'homme de Monsieur. Son visage rond et épanoui, sa pâleur, l'avaient fait surnommer à Paris « le clair de lune. » A Coblentz, on ne l'appelait plus que le beau Jaucourt. Il rentra en France sous le Consulat : élu au Tribunat, il devint président de cette assemblée en 1802, sénateur en 1803, intendant de la maison de Joseph Bonaparte en 1804, membre du gouvernement provisoire en 1814, ministre d'Etat, pair de France, directeur des affaires étrangères et un instant ministre de la marine sous Louis XVIII, qu'il suivit à Gand. Il se rallia plus tard à la monarchie de Juillet.

(6) Louis-François-Marc-Hilaire de Couzié, évêque de Saint-Omer, puis d'Arras en 1769, mourut à Londres en 1804. Il avait refusé de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Broglie (1), le comte de Vaudreuil (2) formaient le conseil avec le baron de Flaschlanden (3) et le prince de Nassau-Siégen (4). On y discutait les questions politiques, les démarches à faire auprès des souverains, les lettres pour le roi, les marchés à passer, les emprunts à contracter; on y choisissait les personnages à accréditer auprès des différentes cours (5); on y élaborait les règlements pour les cantonnements établis autour de la ville (6) : car les princes avaient leurs armées comme ils avaient leurs diplomates. Dans ce conseil, qui se réunissait tous les jours (7), Calonne

---

siéger aux Etats Généraux, avait été décrété d'accusation en 1792, s'était réfugié en Angleterre et attaché au comte d'Artois, dans le conseil privé duquel il exerçait la plus grande influence.

(1) Victor-François, duc de Broglie, né en 1718, prince de l'Empire en 1759, maréchal de France en 1760, ministre de la guerre en 1789, mort à Munster en 1804.

(2) Joseph-Hyacinthe François de Paule de Vaudreuil, 1740-1817, lieutenant général, grand fauconnier de France, accompagna en 1782 le comte d'Artois au siège de Gibraltar, quitta avec lui la France en 1789, le suivit à Turin et à Coblentz. Lors de son retour en France, en 1814, il devint gouverneur du Louvre. Sa correspondance intime avec le comte d'Artois a été publiée en 1889 par M. Léonce Pingaud.

(3) Le baron de Flaschlanden avait été le confident de la reine et son intermédiaire auprès de l'Empereur. A Coblentz, il était chargé d'une partie de la correspondance diplomatique.

(4) Charles-Henri-Nicolas Othon, prince de Nassau-Siégen, 1745-1809, successivement au service de la France, de l'Espagne et de la Russie, avait accompagné Bougainville dans son voyage autour du monde; envoyé en 1791 par l'impératrice Catherine auprès des princes, il leur était tout dévoué.

(5) Le 28 septembre 1791, Marie-Antoinette écrivait au comte de Mercy-Argenteau que le roi désavouait la conduite du comte d'Artois et qu'on ne saurait admettre que les puissances pussent lui envoyer directement des ambassadeurs et en recevoir de ce prince. (Maxime de la Rocheterie et le marquis de Beaucourt, *Lettres de Marie-Antoinette*, 2 vol. in-8°, Paris, 1895-1896, t. II, p. 312.)

(6) Suleau a publié ces règlements (*Journal de M. Suleau, rédigé à Coblentz*, etc., nos VII, p. 59-80; VIII, p. 39-60). Lors de la création de l'Armée des Princes, il y avait déjà plusieurs mois que celle du prince de Condé se trouvait à Worms. (R. Bittard des Portes, ouv. cité, p. 4-5).

(7) Ern. Daudet, ouv. cité, t. III, p. 140.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

exerçait une influence prépondérante : « Ministre de la guerre, ministre des affaires étrangères ministre de la justice, » il avait dans les mains tous les pouvoirs, et c'est à lui qu'il fallait avoir recours pour obtenir quelque charge ou quelque faveur (1). Son crédit n'avait d'égal que celui des favorites qui avaient suivi les princes en exil : la comtesse de Balbi, la préférée de Monsieur, « intrigante, ambitieuse, avide, mêlée à tout et appliquée à se mêler de tout, » évoquait, à la cour de Coblentz, l'altière figure de Mme de Montespan (2), tandis que Louise d'Esparbès de Lussan, comtesse de Polastron, l'amie du comte d'Artois, « douce, simple, modeste, fuyant l'intrigue, » rappelait l'humble et timide La Vallière (3).

(1) Calonne avait été sous Louis XVI, contrôleur général, puis ministre des finances. Sous son administration, le déficit laissé par Louis XV n'avait fait qu'augmenter. Exilé en Lorraine, il s'était retiré en Angleterre, d'où il était venu se mettre au service des princes. Sur son influence à Coblentz, voir Ern. Daudet, ouv. cité, t. III, p. 142-144.

(2) Femme d'un riche Génois, devenu fou, qu'elle avait quitté pour ce motif, Mme de Balbi avait su plaire à Madame, dont elle devint la dame d'atours. D'une moralité peu sévère, elle eut le tort d'en profiter pour s'insinuer dans les bonnes grâces du comte de Provence, qu'elle domina pendant quinze ans. Dans l'ouvrage qu'il lui a consacré, le vicomte de Reiset parle de sa beauté toute d'énergie, de ses yeux de velours, de sa taille de nymphe, de son élégance accomplie, de sa physionomie où se reflétaient l'intelligence, l'ardeur et la volonté. A l'encontre de Mme de Polastron la favorite du comte d'Artois, et de la princesse de Monaco, l'amie du prince de Condé, Mme de Balbi exerça sur l'émigration « une réelle influence, une influence politique. » A Coblentz, son salon était le rendez-vous d'une société brillante, le cénacle où se faisait et où se défaisait l'opinion. Elle était trop en vue pour ne pas exciter la haine et la jalousie ; mais, si on peut attaquer sa moralité, on ne saurait sans injustice l'accuser de vénalité, de bassesse, de manque de cœur, ni refuser de rendre hommage à ses qualités intellectuelles. (Cf. Vicomte de Reiset, *Les Reines de l'émigration*, ouv. cité. p. XI, XV, XVI, XXIV-XXXVI ; — Maurice de Barberey, *Dix ans d'émigration, Souvenirs et Correspondance du comte de Neuilly*, in-8°, Paris, 1865, p. 44-45 ; — Comte Gérard de Contades, *Coblentz et Quiberon, Souvenirs du comte de Contades*, in-12°, Paris, 1885, p. 16 ; — Ern. Daudet, ouv. cité, p. 154-155.)

(3) Vicomte de Reiset, *Les Reines de l'émigration, Louise d'Esparbès, comtesse de Polastron*, in-8°, Paris, 1907.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Suleau, en arrivant à Coblentz, se fit présenter aux princes, qui l'accueillirent avec bienveillance : le comte d'Artois avec cette affabilité à laquelle il devait sa popularité ; Monsieur avec cette pointe de réserve dont il ne se départissait jamais (1). Il leur exposa ses projets, les idées qu'il avait l'intention de développer dans son journal et le dessein qu'il avait formé de mettre cette feuille sous leur patronage. Sans se prononcer immédiatement. Leurs Altesses royales se montrèrent disposées à ne mettre aucun obstacle à cette publication, dès lors que l'empereur tolérerait qu'elle circulât dans les provinees soumises à son autorité (2); pour le surplus, elles l'engagèrent à voir M. de Calonne.

De Neuwied, où il s'était fixé, Suleau venait fréquemment à Coblentz : là, au café des *Trois-Couronnes* (3), « dans le bruit des conversations et des querelles, » il préludait à la publication de son journal en faisant entendre de violentes

---

(1) Aug. Vitu, ouv. cité, p. 107-108.

(2) « Mon journal, écrivait Suleau, circule librement à la faveur d'une permission expresse dans tous les pays soumis à la domination de l'Empereur. » (*Journal de M. Suleau, rédigé à Coblentz*, etc. n° VIII, p. 67). En réalité, le baron de Feltz avait informé, le 1er décembre 1791, le directeur général des postes que Leurs Altesses royales, « sans vouloir permettre formellement la circulation du journal de Suleau, consentaient cependant qu'on en tolérât la distribution par provinces. et jusqu'à autres dispositions de leur part. » (Eug. Hatin, ouv. cité, p. 211.)

(3) Le café des Trois-Couronnes était, avec ceux du Sauvage et de l'Empereur-Romain, le rendez-vous des émigrés. On y causait, on y riait avec autant de légèreté et de frivolité qu'à Paris ou à Versailles. On y conspuait la nouvelle Constitution, on y discutait les chances de la République : le premier coup de canon aurait raison de ce régime abhorré ; on y enveloppait dans un même anathème les jacobins et les royalistes modérés ; il fallait fusiller tous les monarchiens, pendre aux arbres des boulevards quelques centaines de révolutionnaires, fouetter en place publique leurs femmes et leurs filles et tout rentrerait bientôt dans l'ordre. On y tenait les propos les plus indécents sur le roi, sur la reine. sur les princes, les favorites et les puissances. (Cf. Comte de Contades, ouv. cité, page 16 ; — Ern. Daudet, ouv. cité, t. III, p. 150-152 ; — Clément de Lacroix, *Souvenirs du comte de Montgaillard*, ouv. cité, p. 171 ; — *Mémoires secrets de J.-M. Augeard, secrétaire des commandements de la reine Marie-Antoinette, 1760-1800*, in-8°, Paris, 1886. p. 280-281.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

diatribes et contre les monarchiens et contre les puissances, dont les concessions et les lenteurs retardaient la contre-révolution (1). Le 23 novembre, il fut témoin de l'enthousiasme qu'y provoqua la nouvelle, bientôt démentie, hélas! de l'évasion du roi et de la famille royale (2). Il écrivait le lendemain au comte de Moustier (3) :

J'ai vu en moins de vingt-quatre heures quatre mille Français passer du délire de l'allégresse à l'accablement du désespoir. . Je vous avoue qu'un spectacle si attendrissant m'a remué jusqu'au fond de l'âme. Vous le dirai-je? En dépit de mon stoïcisme, j'ai pleuré comme une femmelette quand j'ai vu les larmes du bonheur sillonner tous les visages... Et quand la cruelle vérité est venue briser tous les cœurs, je ne me trouvais guère plus de philosophie, et j'étais peut-être plus morne et plus oppressé que tous les autres (4).

Ce bruit, répandu par des nouvellistes officieux, était le fait d'agents perfides (5). Les princes, mus par leur tendresse

---

(1) Ern. Daudet, ouv. cité, t. III, p. 149-150.

(2) Certains affirmaient que Louis XVI était à la tête d'une armée de cent mille hommes. (Ern. Daudet, *Histoire des Conspirations royalistes du Midi sous la Révolution*, *1790-1793*, in-16°, Paris, 1881, p 120); d'autres qu'il était heureusement arrivé à Raismes, près de Valenciennes, chez le comte de La Marck ; que douze mille Autrichiens s'y trouvaient et que a ville de Condé était venue lui apporter ses clés (Maxime de La Rocheterie, *Correspondance du marquis et de la marquise de Raigecourt*, etc., p. 244). On entrait même à ce sujet dans les détails les plus fantaisistes : la reine, disait on, était sortie des Tuileries au bras du baron de Viomesnil, avec le dauphin et le roi déguisé en femme au bras du duc de Choiseul. Ce qui est certain, c'est que, le 19 octobre, Marie-Antoinette écrivait à Fersen : « Nous avons un projet à peu près comme celui du mois de juin ; il n'est pas encore bien déterminé ; je vous le manderai dans huit ou dix jours. S'il peut avoir lieu, ce sera du quinze au vingt novembre ; mais, si nous ne pouvons partir alors, nous ne ferons rien de l'hiver. » (Maxime de La Rocheterie et le marquis de Beaucourt, ouv. cité, t. II, p. 320.)

(3) Le comte de Moustier, notre ministre plénipotentiaire à Berlin, dont Suleau, on s'en souvient, avait fait la connaissance aux Etats-Unis, était alors à Paris, appelé par Louis XVI, qui ne put le décider à accepter le portefeuille des Affaires étrangères.

(4) *Journal de M. Suleau, rédigé à Coblentz*, etc., n° VIII, p. 7.

(5) Faut-il voir dans cette manœuvre un stratagème employé par les princes pour faire connaître publiquement l'esprit réel de l'émigration,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fraternelle, par leur amour de la patrie, partageaient l'allégresse générale.

Ah! oui, ils sont Français et Bourbons jusqu'au fond de l'âme! J'étais muet d'admiration lorsque Mgr le comte d'Artois me donna un bonjour qui me causa une sensation que je n'oublierai de ma vie. Que ceux qui se plaisent à calomnier les intentions de ces généreux princes n'ont-ils pu être témoins de l'explosion de leurs vrais sentiments! Il y avait de quoi dilater le cœur le plus endurci. Pour moi, Monsieur le comte, je ne doute pas que si le roi eût été à portée de lire sur la figure rayonnante de ses augustes frères ce qui se passait alors dans leur âme, il était payé de tous ses malheurs, que dis-je? il aurait rendu grâce à ses infortunes et la France était sauvée (1).

---

le zèle des émigrés pour les vrais principes de la monarchie et l'ardent amour qu'ils portaient au roi (Comte d'Allonville, *Mémoires secrets de 1770 à 1830*. 6 vol. in-8°, Paris, 1838-1845. t. II, p. 296-297), ou bien un moyen imaginé par les ennemis de la royauté pour accroître la surveillance dont était l'objet la famille royale et rendre par là impossible toute tentative de fuite? Suleau penche pour cette seconde hypothèse (*Journal de M. Suleau, rédigé à Coblentz*, etc., n° VIII, p. 24-25). Le marquis de Raigecourt mandait de Coblentz à la marquise de Bombelle, le 24 novembre, que l'on donnait la nouvelle « comme apportée à l'archiduchesse par des courriers et écrite par un homme qui par sa place devait être bien instruit et ne pouvait se hasarder à rien écrire légèrement »; que peut-être ces courriers, arrivés à Bruxelles, y avaient été envoyés exprès par les Jacobins; que de Bruxelles, M. de Vergennes avait été avisé du départ et de l'heureuse arrivée du roi à Raismes par « une lettre d'un correspondant aussi sûr qu'affidé. » (Maxime de La Rocheterie, *Correspondance du marquis et de la marquise de Raigecourt*, etc., ouv. cité, p. 214 et 217). Marie-Antoinette écrivait de son côté à Mercy-Argenteau le 6 décembre: « Toutes les lettres qui arrivent de Coblentz et du reste de l'Allemagne sont remplies de la nouvelle absurde de notre départ. J'ai voulu m'assurer d'où partait un bruit aussi déplacé. Je n'en suis pas bien sûre, mais il est prouvé que c'est un secrétaire de M. de Metternich qui a répandu la nouvelle à Coblentz. Ce secrétaire est frère de celui de M. de Vergennes, ministre du roi à Coblentz. » (Maxime de La Rocheterie et le marquis de Beaucourt, ouv. cité, t. II, p. 340)

(1) *Journal de M. Suleau, rédigé à Coblentz*, etc., n° VIII, p. 9-10. — « Quelques malins, observe Raigecourt, ont cependant crû remarquer qu'au milieu de la joie commune, M. de Calonne n'avait pu empêcher son visage de s'allonger; mais aussi fit-il en revanche illuminer sa

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ce n'était pas à Coblentz seulement que l'on extravaguait de joie : la nouvelle s'était rapidement propagée dans tous les cantonnements circonvoisins, et partout avait produit la même ivresse : mais je ne veux vous retracer que ce qui s'est passé sous mes yeux. Je vous dirai donc qu'hier soir, à mon retour ici, je trouvai toute la ville illuminée; toutes les compagnies rouges reproduisaient à l'envi cette heureuse agitation, ce beau désordre qui m'avait tant édifié à Coblentz L'excès de leur joie allait jusqu'à la frénésie... (1).

Nos hôtes s'étaient associés à notre jubilation : l'esprit de tolérance universelle qui distingue et fait chérir le gouvernement attire dans cette heureuse cité tous ceux qui aiment la paix et l'industrie. La population de Neuwied est un extrait de toutes les nations ; cependant, malgré la diversité de pays, de culte, de mœurs et de langage, l'identité de sentiments formait de toute la ville un peuple de frères qui bénissaient de concert la délivrance d'un père commun...

Pendant que toutes les cloches étaient en branle pour célébrer un si grand événement, nous faisions vœu d'en offrir d'autres pour que le monument de notre reconnaissance fût un hommage religieux On s'empressa de rendre à Dieu de pompeuses actions de grâces. On remarque que les esprits faibles ont un grand fond de piété au milieu du danger. mais ici la dévotion avec laquelle le *Te Deum* fut chanté unanimement ne prouvait que la grandeur du bienfait.

Si le prince, qui nous a si cordialement accueillis dans ses États, eût été prévenu de cette pieuse cérémonie, il eût ajouté à cette solennité par sa présence; cette déclaration que j'ai recueillie de sa

---

maison. » (Maxime de La Rocheterie, *Correspondance du marquis et de la marquise de Raigecourt*, ouv. cité, p. 246). Dans une lettre à l'Impératrice Catherine, le prince de Nassau-Siegen parle de l'indifférence de Calonne dans cette circonstance (Feuillet de Conches, *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Elisabeth, lettres et documents inédits*, 6 vol. in-8, Paris, 1864-1873, t. IV, p. 317.

(1) La lettre de Suleau au comte de Moustier est datée du 23 novembre. De ces mots « hier soir, » on pourrait conclure, comme Ernest Daudet (*Histoire des Conspirations royalistes du Midi sous la Révolution*, ouv. cité, p. 120) que cette fausse alerte eut lieu le 22 novembre, alors qu'en réalité, au témoignage de Suleau lui-même, le fait eut lieu le 23, jour de la fête patronymique de l'électeur Clément-Venceslas, date qu'il confirme plus loin en revenant incidemment sur cet événement (*Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz*, etc, n° VIII, p. 11 et 32), que le marquis de Raigecourt place également le 23 (Maxime de la Rocheterie, ouv. cité, p. 246). Les mots « hier soir » laisseraient supposer que la lettre au comte de Moustiers, commencée le 23, ne fut achevée que le lendemain.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bouche, je la publie pour son honneur autant que pour soulager notre reconnaissance...

L'imagination la plus lugubre aurait peine à se figurer le silencieux abattement qui s'empara de tous les esprits et la sombre consternation qui comprima tous les cœurs aussitôt que l'affreuse vérité eut fait évanouir la plus douce des illusions... Il y a des douleurs qu'on ne saurait exprimer : c'est alors qu'il faut imiter la prudence ingénieuse de l'artiste sublime qui imagina de voiler la face d'Agamennon (1).

Le septième numéro du journal de Suleau ne parut que le 7 décembre (2). Il l'avait d'abord intitulé *Journal des Princes*, puis *Journal de la Contre-Révolution* (3); mais il dut, sur l'ordre de Calonne, renoncer à ces titres qui pou-

---

(1) *Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz*, etc., n° VIII, p. 11. 14.

(2) *Journal général de la Cour et de la Ville*, t. VI, n° 37, 7 décembre 1791, p. 295

(3) Le journal de Suleau fut réellement tiré sous ce double titre. Le marquis de Raigecourt écrivait, le 24 novembre 1791, à Mme Élisabeth : « Suleau vient de faire paraître ici un journal intitulé : *Journal des Princes*, dont le premier numéro est rempli d'injures contre l'Empereur et même contre la reine. Il sera désavoué et chassé, mais cela ne réparera peut-être pas le mal qu'il aura fait. » Deux jours plus tard, il mandait la même nouvelle au marquis de Bombelles et ajoutait : « On a été obligé de le supprimer et de renvoyer Suleau. M. le comte d'Artois a lavé lui-même la tête au censeur, un M. Christin, secrétaire de M. de Calonne, que vous avez sûrement vu à Venise. Il s'est échappé cependant quelques exemplaires de ce journal, qui, s'il est connu, peut nous faire le plus grand tort (Maxime de la Rocheterie, *Correspondance du marquis et de la marquise de Raigecourt*, etc., ouv. cité, p. 238 et 241). L'un de ces numéros était, il y a quelques années, en possession du libraire Schemit (*Catalogue* n° 47, art. 5728, août 1907.) — Hatin, de son côté, dit avoir trouvé dans le catalogue Lairtullier, sous le n° 367, le *Journal de la Contre-Révolution rédigé par M. Suleau et dédié à toutes les puissances* Neuwied, 1791, trois numéros in-8°; puis avoir rencontré chez M. Sochet-Deroche les nos 1 et 3 de ce journal, qui ne présentait pas de différences sensibles avec les nos 7 et 9 du *Journal de M. Suleau, rédigé à Coblentz et dédié à toutes les puissances.* » (Eug. Hatin, ouv. cité, p. 210 et 211.) Ces constatations nous donneraient à penser que le journal de Suleau, imprimé ostensiblement sous ce dernier titre, l'était aussi clandestinement sous le titre prohibé de : *Journal de la Contre-Révolution.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vaient prêter à de fâcheuses équivoques. Le *Journal des Princes,* qui se pavanait avec orgueil de l'éclat d'un nom si imposant, redevint donc tout platement le *Journal de M. Suleau, rédigé à Coblentz et dédié à toutes les puissances* (1).

Cette troisième version portait pour épigraphe ces deux vers de Gilbert :

Je ne veux point offrir d'énigmes aux lecteurs ;
Et je signe hardiment mes vers accusateurs (2).

Dans un avant-propos, daté de Coblentz le 20 novembre, Suleau s'expliquait sur le but qu'il se proposait d'atteindre. Son programme n'avait point changé ; il s'agissait « de rechercher le vrai préservatif contre l'épidémie du mal français et d'inviter tous les gouvernements à combattre, sous peine de leur dissolution très prochaine, l'influence contagieuse de ce charbon politique (3). »

---

(1) *Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz*, etc. n° VIII, p. 18. — Les conditions d'abonnement étaient celles qui avaient été annoncées dès le mois de septembre. (Voir plus haut, p. 210) On souscrivait à Bruxelles, chez M. Quoillin, « régisseur de tous les journaux et gazettes, au bureau de la poste. » et à Paris, chez Rainville, imprimeur, rue de Seine, faubourg Saint-Germain, petit hôtel Mirabeau Un troisième bureau de souscription fut bientôt établi à Neuwied pour l'Allemagne. Quoillin, à Bruxelles, et Rainville, à Paris, continuèrent à assurer le service des journaux dans le Brabant et en France. (*Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz*, etc., n° VII., p. 11-12, et n° VIII, p. 65 et 66.

(2) *Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz*, etc., n° VII ; avant-propos, p. 1.

(3) *Ibid.*, p. 3. — Il est impossible à l'homme sensé, écrivait Prud'homme, de se refuser à croire que les grandes puissances de l'Europe ne méditent un grand complot contre la France. Quel est dans cette conjoncture l'intérêt des puissances étrangères ? D'empêcher la contagion de ce qu'elles appellent le mal français ; or, pour l'empêcher, il n'y a qu'un moyen, l'amputation : il faut, ou que la Révolution française soit étouffée dans son berceau, ou qu'en grandissant elle étende ses bras du nord au midi de l'Europe. Point de milieu ; la nation française étant une nation commerçante, l'épidémie de la liberté fera des progrès rapides ou les tyrans en extirperont le germe. » (*Les Révolutions de Paris*, n° 18, 24 décembre 1891. p. 527.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La France était le foyer d'un volcan qui menaçait d'inonder de ses laves brûlantes toutes les contrées policées : c'est contre cet épouvantable fléau qu'il voulait « appeler les efforts réunis de tous les souverains (1). »

Les considérations morales et les vérités politiques qu'il serait amené à développer le conduirait nécessairement, ajoutait-il, à dévoiler et à combattre les petites intrigues des grands cabinets : « Je déchirerai le masque imposant qui décore l'impéritie ou protège la nullité de certains hommes d'État les plus renommés ; et derrière la statue de ces vieux géants de la diplomatie, qui n'ont en effet de colossal que leur morgue j'aurai souvent occasion de faire remarquer l'embryon qui commandait à toute la Grèce (2).

Bien décidé à ne s'immiscer en rien dans les dissensions intestines du pays qui venait de lui offrir une si généreuse hospitalité, il osait se flatter que, pour prix de sa circonspection, on le laisserait « en possession du brave La Fayette, du bon Philippe, etc., » et qu'en général on lui abandonnerait « la doublure de ces fameux génies qui avaient si merveilleusement régénéré la nation française (3). »

Suleau saluait en passant « cette brave noblesse qui, à travers le fer et les flammes » était, « venue se rallier avec tant d'ardeur autour des princes libres de l'auguste race des Bourbons. Dignes rejetons des illustres fondateurs de la monarchie française, » ils n'attendaient « plus que le signal du combat pour ressusciter les exploits de leurs pères et faire revivre les beaux temps de la chevalerie. » C'est avec une ravissante impression de mélancolie qu'il voyait « toute l'élite de la noblesse réunie en un seul faisceau dans l'attitude menaçante d'une fierté héroïque doucement tempérée par le nuage d'une douleur magnanime ; les yeux à demi-levés et languissamment tournés vers les débris de leur ingrate et malheureuse patrie ; osant à peine pénétrer par

(1) *Journal de M. Suleau redigé à Coblentz*, etc., n° VII. avant-propos, p. 4.
(2) *Ibid.*, p. 5.
(3) *Ibid.*, p. 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la pensée dans cette enceinte sacrée » qui renfermait « les tombeaux de leurs ancêtres, les berceaux de leurs enfants, *tous les* objets de leur tendresse et de leurs affections; d'une *main* appuyés sur le pommeau de leur épée, tandis que de l'autre ils essuyaient les larmes que leur arrachait des souvenirs si chers. » A leur tête se trouvait le « digne petit-fils d'Henri IV » qui reproduisait « toutes les qualités entraînantes du père des Bourbons » dont il retracerait « bientôt les vertus guerrières » et « M. le comte d'Artois, » qui, « à peine échappé à la séduction des plaisirs » déployait tout à coup les talents et la maturité de l'homme d'État. » Que ne devait-on pas attendre d'un jeune prince qui, dans l'âge de la frivolité et des illusions « s'élançait dans la carrière des négociations épineuses » et se montrait « propre au maniement des affaires les plus compliquées (1). »

Dans une épitre à l'Electeur de Trèves, où il le félicitait d'avoir accueilli les Français forcés de s'éloigner de leur malheureuse patrie, Suleau sollicitait la permission de « propager sous ses auspices quelques vérités utiles adaptées à la situation convulsive de la France. »

Votre Altesse royale donne à tous les souverains un grand exemple que l'histoire recueillera précieusement pour l'instruction des rois et publiera avec orgueil pour l'honneur de l'humanité

De temps immémorial, l'ombrage des lys était l'abri de tous les princes persécutés par le sort : et la France mettait cette prérogative au nombre de ses plus glorieuses prééminences : il était réservé à Votre Altesse royale de donner asyle dans sa Cour aux petits-fils de Louis XIV, et de resserrer par les nœuds de la reconnaissance les liens du sang qui vous unissent à cette auguste race (2).

Ces préambules étaient suivis d'un long article où Suleau examinait l'attitude des princes étrangers et la situation intérieure de la France (3). Lui qui, hier encore, ne dis-

(1) *Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz*, etc., p. 8-11.

(2) *Ibid.*, p. 14-18.

(3) *Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz*, etc., n° VII, p. 1 54. — Cet article n'a en réalité que trente-huit pages. Il y a une erreur de pagination que, pour la facilité des lecteurs, nous avons conservée dans nos références.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

simulait pas les craintes que lui inspiraient les puissances coalisées (1), ne voit plus de salut que dans leur intervention. Il s'étonne et de la conduite circonspecte du cabinet de Saint-James et des atermoiement de celui de Vienne. L'Angleterre est trop éclairée sur ses véritables intérêts pour favoriser en France la rébellion : les chefs de l'administration anglaise, parce qu'ils saperaient par contre-coup les bases monarchiques de leur propre gouvernement ; la masse du peuple anglais, parce qu'elle n'est aucunement intéressée, pour le maintien de ses libertés, à la stabilité de ce fantôme qu'est la Constitution française. Si jamais l'Angleterre abandonne le « système de neutralité bienveillante » qu'elle paraît s'être prescrit, ce sera pour aider la France à dompter les factions qui la déchirent (2). Quant à l'Autriche, à quoi faut-il attribuer « sa marche boiteuse et vacillante ? » Ses temporisations ne sont-elles que l'effet d'une terreur panique ; ses ambiguités, le résultat de la vieille tactique autrichienne ? Le cabinet de Vienne couverait-il sourdement la jalouse prétention de faire expier aux Français leur longue prééminence ? Le moindre inconvénient de ces « fausses combinaisons » est de paralyser les dispositions bienveillantes des autres puissances (3). Ainsi en est-il de la

(1) Voir plus haut. t. XXII, p. 646-647.

(2) *Journal de M. Suleau rédigé a Coblentz*. etc., n° VII, p. 8.

(3) *Ibid.*, p. 11-13. - Suleau attribuait ces tergiversations moins à l'Empereur qu'à ses conseillers. « Que dirai-je de l'Empereur ? Comment expliquer ses intentions, quand on est tenté de douter que lui-même soit dans le secret de sa volonté ? Il a senti toute la dignité et l'importance de son rôle tant qu'il a eu le courage de ne pas se laisser asservir par des suggestions étrangères. Pourquoi faut-il, hélas ! qu'il n'ait pas assez présumé de ses forces pour n'obéir qu'à ses propres impulsions. » Et s'en prenant à Kaunitz, il osait l'avertir que « la circonspection qui dégénère en timidité n'est plus la sagesse. » Plus loin, il ajoutait en note : « Je fais profession de respecter Léopold, alors même que je regrette de ne pouvoir l'admirer. » D'un caractère faible, l'Empereur se laissait mener par Kaunitz qui, au dire de Fersen, n'aimait pas la France et en voyait l'abaissement avec plaisir. Marie-Antoinette allait plus loin, lorsque, le 7 décembre, le jour même où paraissait à Coblentz le n° VII du journal de Suleau, elle écrivait au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Prusse, dont l'attitude expectante tient à l'inaction de sa puissante voisine (1). Que l'Empereur se montrât disposé à agir, et l'on verrait aussitôt « l'immortelle Catherine » concourir au relèvement du trône des Bourbons et le « magnanime Gustave » assurer le succès de cette généreuse entreprise, en renouvelant les exploits de Gustave-Adolphe (2).

En France, les démagogues étaient moins à craindre que les monarchiens dont le système aurait pour effet « de substituer à un désordre momentané une anarchie durable. » Avec leurs deux Chambres, avec leur « roi de représentation, une manière de doge qui, dans la réalité, ne serait jamais qu'un automate, » ces « tartufes politiques » ne pouvaient aboutir qu'à « une mauvaise espèce de républicanisme déguisé sous une enveloppe monarchique (3). »

Que sont donc ces charlatans? se demande Suleau.

Ce sont en général des intrigants de l'espèce la plus vile. De vieux courtisans gorgés d'or, parce qu'à force de bassesses il s'étaient créé un tribut sur les déprédations de l'ancien régime; ces vampires sont toujours affamés de dignités; des gentilshommes abîmés de dettes et des ecclésiastiques perdus de mœurs qui ont lâchement abandonné leurs ordres dans l'espérance que leur désertion serait magnifiquement soudoyée par les rebelles : ces infames ont reçu le prix de leur trahison dans ce partage des rapines; mais ils convoitaient encore les premières places de l'administration; des chefs révolutionnaires de tous les ordres, transfuges des Jacobins ausitôt que cette faction, qui n'a plus ni argent à gaspiller, ni honneurs à prostituer, eut perdu toute son influence; depuis qu'ils ont envahi toutes les faveurs de la cour et sont admis au banquet somptueux de la liste civile, on ne les entend plus prôner le banquet des Spartiates.

---

comte de Fersen : « Quel malheur que l'Empereur nous ait trahis ! » et quelques jours plus tard, le 16 décembre, dans une lettre à Mercy-Argenteau, elle remarquait que leur sort, celui du roi et le sien, était entre les mains de l'Empereur : « Voici le moment de nous servir : si on le manque, tout est dit et l'Empereur n'aura plus que la honte et le reproche à se faire, aux yeux de l'univers entier, d'avoir laissé traîner dans l'avilissement, pouvant les en tirer, sa sœur, son neveu et son allié. » (Maxime de la Rocheterie et le marquis de Beaucourt, ouv. cité, t. II, p, 335, 345 et 352.)

(1) *Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz*, etc., n° VII, p. 14.

(2) *Ibid.*, p. 14-16.

(3) *Ibid.*, p. 35-37.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ce ramas d'orgueilleux imbéciles et de coquins ambitieux est singulièrement renforcé par quelques hommes de mérite qui ne sont égarés que par la manie des innovations : ceux-ci n'ont que des intentions louables, mais ce sont des têtes à système qui ne savent se complaire que dans leurs honnêtes rêveries... (1)

Les voilà ces hommes cauteleux qui gémissent aux approches de la contre-révolution ! les uns, parce que le rétablissement de l'autorité légitime les condamnerait à croupir dans leur nullité ; les autres parce qu'ils redoutent le châtiment de leurs forfaits ; d'autres, parce qu'ils ne voient dans le retour forcé de l'ordre que la servitude après la licence (2).

Il était à souhaiter que la contre-révolution s'opérât « imperceptiblement, sans secousses ni convulsions par le revirement doux et paisible de l'opinion publique. » A ce propos, comment ne pas admirer « la patience des princes qui, avec des forces surabondantes pour subjuguer les factions » n'étaient décidés à intervenir qu'à la dernière extrémité ! C'est par ses enfants que la France avait été « précipitée à deux doigts de sa ruine, » c'est par eux qu'elle devait être sauvée. Pour lui, il espérait encore que les secours étrangers qui allaient « se déployer avec activité » ne seraient qu'un appareil superflu (3). Mais avant tout, il fallait que le roi ne feignît pas plus longtemps de repousser l'assistance qu'on lui offrait ; que la reine abjurât tout sentiment « d'inquiétude et de défiance » à l'égard des Princes qui, après avoir délivré leur patrie, n'auront d'autre ambition que de donner à tous « l'exemple de l'amour, de la soumission et de l'obéissance (4). »

Les lenteurs de Léopold n'étaient que trop réelles : mais était-il d'une bonne politique de s'attaquer à l'Empereur et à son tout-puissant ministre, le prince de Kaunitz, alors que l'on n'avait pas encore perdu tout espoir de voir l'Autriche intervenir ? Que l'on tînt de pareils propos dans les cafés et les salons de Coblentz, passe encore ; mais qu'on les

(1) *Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz*, etc, p. 38-39.
(2) *Ibid.*, p. 40.
(3) *Ibid.*, p. 43-46.
(4) *Ibid.*, 52-53.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

imprimât et qu'on les répandit partout, jusque dans les Etats de l'Empereur, c'est ce que les princes ne pouvaient tolérer sans s'exposer à se voir accuser de connivence (1).

Suleau reçut l'avis officieux d'avoir à s'éloigner (2) et il se disposa à partir. « Demain, écrivait-il à la fin de décembre 1791, je prends mon essor pour Bruxelles, la Hollande, Londres et successivement Paris. Ce petit exercice n'arrêtera point l'épanchement de ma bile, et mon journal sera régulièrement réimprimé et mis en circulation dans tous les points considérables de l'Europe politique. » Et il ajoutait plaisamment : « *Post equitem sedet atra cura.* Le *diable* monte en croupe et galope avec lui (3). »

Dans le huitième numéro de son jonrnal, auquel cette singulière communication servait en quelque sorte d'épigraphe, Suleau revenait avec une certaine insistance sur la situation du roi et sur les dispositions des cours étrangères.

Quelle imprudence de la part de Louis XVI d'avoir choisi ses ministres dans le parti constitutionnel ! (4).

A peine a-t il dérobé sa tête à la fureur des brigands, et sauvé de leur rapacité quelques lambeaux de sa couronne, qu'il se laisse enlacer dans les filets d'une faction d'ambitieux dont le système est mille fois plus dangereux pour son autorité, et surtout plus funeste au bonheur de son peuple. Il semble n'être échappé à la corde de ses bourreaux que pour tomber dans les lisières des intrigants. Qu'attend-il donc pour s'affranchir d'une si honteuse servitude ! Hélas !

---

(1) Léopold ne se faisait aucune illusion sur les sentiments des émigrés à son endroit. Le 9 octobre 1791, il écrivait à sa sœur, Marie-Christine : « Les princes et tous les émigrés, ne pouvant réussir à entraîner l'Europe dans la guerre, se répandent en horreurs contre l'Autriche, disant que c'est elle qui empêche les autres cours d'agir, quoique cela ne soit pas vrai. (Feuillet de Conches, ouv. cité, t. III, p. 151.)

(2) Cf. Lettre des Princes à l'Electeur de Trèves, du 17 janvier 1792, dans Ern. Daudet, ouv. cité, t. III, p. 306.

(3) *Journal de Suleau rédigé à Coblentz*, etc., n° VIII, p. 1.

(4) Le 14 décembre 1791, Louis XVI avait appelé Narbonne à la Guerre et Cahier de Gerville à l'Intérieur, à la place de Delessart, chargé du portefeuille des Affaires étrangères ; Bertrand de Molleville, Duport du Tertre et Tarbé demeuraient à la Marine, à la Justice et aux Finances.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tout me confirme ce que m'écrit très judicieusement une zélée et spirituelle royaliste... *Louis XVI et Marie-Antoinette servent bien mal le roi.*

Pour peu que cet aveuglement se prolonge, la France lacérée de ses propres mains va expirer dans les convulsions de la plus douloureuse agonie. Conçoit-on rien de plus déplorable que le sort de notre malheureuse patrie depuis que le scalpel de l'empyrique Genevois s'est exercé sur ses entrailles ? Le passé ne retrace que du sang et des ruines; le présent n'est guère moins horrible ; il ne présage que des malheurs, et cependant il est à craindre que l'avenir ne le fasse regretter (1).

L'Angleterre, par ses sourdes menées, ne cherchait qu'à fomenter nos dissensions domestiques afin de s'emparer de tous les marchés du monde et de demeurer la maîtresse absolue et exclusive au point de vue industriel et commercial (2).

Quant à l'Empereur, pourquoi n'agissait-il pas ? S'était-il donc « imposé la tâche d'éterniser les malheurs de la terre, » lui à qui il suffisait de froncer le sourcil pour pacifier le globe ? Suleau commentait plaisamment sa dernière déclaration aux cours européennes (3) : « Sa Majesté Impériale croit que l'on doit regarder comme libre le roi de France, et par conséquent son acceptation et tous les actes qui en sont ensuivis comme valides. Elle espère que l'effet de la dite acceptation sera de ramener le bon ordre en France et de faire prévaloir le parti des personnes modérées, selon le vœu de Sa Majesté Très Chrétienne (4).

Votre Excellence (5) voit clairement que si l'Empereur crie anathème aux révolutionnaires trop entreprenants, du moins il se déclare le champion de la secte hermaphrodite (6) ; et je ne serais pas émerveillé qu'il finit par se faire le coryphée de la doctrine républicaine. Il n'y a plus qu'un pas à faire ; qu'il plaise aux sans-culottes de faire

---

(1) *Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz*, etc., n° VIII, p. 14-15.
(2) *Ibid.*, p. 15-16.
(3) Déclaration du 10 novembre 1791.
(4) *Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz*, etc., n° VIII, p. 16-17.
(5) Suleau s'adressait au comte de Moustier.
(6) Les monarchiens.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

signer *librement* à Louis XVI son abdication pure et simple, et dès lors voilà l'Empereur, pour l'honneur de sa dialectique, forcé à reconnaître *la validité de cette acceptation et de tous les actes qui s'ensuivraient*. En attendant, il se contente d'être le patron des *personnes modérées ; quantum mutatus ab illo*, qui *sentait*, il y a six mois, qu'il *n'en avait pas six à rester sur le trône s'il ne se hâtait vigoureusement d'étouffer au berceau le système des novateurs !...*

Et voilà ce que l'Empereur appelle *soutenir les droits du roi et de la monarchie française*. C'est par là qu'il *espère de ramener le bon ordre en France !* Ah ! qu'il ne s'y trompe pas, s'il était possible que les Français qui ont du sens et de la probité, et en conséquence veulent sérieusement un roi, n'entraînassent pas l'assentiment général le ridicule *mezzo termine* des intrigants n'en serait pas moins méprisable et méprisé, et dans l'alternative d'être d'effrontés républicains ou de plats intermédiaires, les honnêtes gens à caractère auraient moins de répugnance à porter la livrée d'une franche scélératesse qu'à prendre le masque de la fourberie et de l'égoïsme. Pour moi, Monsieur le comte, je vous jure dans toute la sincérité de mon âme que si le malheur de nos circonstances était tel que la cohorte de *Janus* fût à la veille d'obtenir quelques succès, je me ferais aussi impudent jacobin que je suis franc royaliste par goût et par conviction. Si la France se donnait une bonne fois, et sans vergogne, une attitude républicaine, je ne demande pas deux ans pour démonarchiser toute l'Europe (1).

Suleau se rendit effectivement à Bruxelles ; mais là, au lieu de prendre le chemin des Pays-Bas, comme il l'avait annoncé, il se ravisa et, au bout de quinze jours, il était de retour à Neuwied (2).

Le neuvième numéro de son journal parut dans la première quinzaine de janvier 1792 (3). Nous y trouvons, sur l'issue de la Révolution, des considérations remarquables qui témoignent d'une réelle sagacité. L'anarchie dans laquelle la France se débattait ne pouvait aboutir qu'au despotisme.

Enfin, écrivait-il, la Providence se justifie : tous ces scélérats effrénés, qu'enhardissait sa patience, vont expier par un châtiment

(1) *Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz*, etc., n° VIII, p. 19-21.

(2) Lettre des Princes à l'Electeur de Trèves du 17 janvier, dans Ern. Daudet, ouv. cité, t. III, p. 306.

(3) Son apparition ne dut précéder que de quelques jours seulement la requête des Princes au prince de Neuwied.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

terrible le scandale d'une trop longue impunité. La mesure de leurs iniquités est comblée, et c'est pour proportionner la peine à leurs forfaits, que le Dieu des vengeances a voulu qu'ils fussent eux-mêmes les instruments de leur propre ruine. S'ils eussent été capables d'une certaine parcimonie dans le crime, cette modération eut été fatale à tous les gens de bien, et aucune puissance humaine ne pouvait refermer le gouffre où ils ont déjà entassé tant de milliers de victimes: bénissons donc la justice divine de ce qu'elle a répandu sur eux un esprit de vertige qui les a précipités dans l'abyme qu'ils avaient ouvert sous les pas de quiconque ne leur jurerait pas un pacte de complicité. Ces monstres auraient dévoré l'espèce humaine; le monde allait devenir leur proie, si leur démence neutralisant leur fureur, *ils* n'eussent trouvé, dans les derniers excès de leur rage, le terme de leurs attentats; mais grâce à l'intempérance de leurs férocités, ils ont intéressé l'univers à leur destruction: leur catastrophe, qu'ils ont violemment préparée, sera pour chaque peuple l'ouvrage de la nécessité de sa propre conservation, et déjà il est facile de prévoir que les gouvernements timides ou imprudents, qui redoutaient ou dédaignaient de les attaquer, seront les plus acharnés à les exterminer (1).

Je n'examinerai point dans quelles circonstances il est raisonnablement permis, et jusqu'à quel point il est moralement possible, de bouleverser les mœurs et les habitudes d'une vieille nation qui, superstitieuse par des maximes d'honneur, doit à ses défauts une partie de ses vertus; mais je pose en principe, et j'articule en fait, que pour faire subir à un vaste empire une révolution dans son organisation sociale, il faut et éblouir par un vernis de probité dans les intentions, et en imposer par une certaine majesté dans les moyens; sans cette espèce de prud'hommie et de gravité, l'on ne fait pas de conquête durable. Or, tous ces ambitieux qui ont appelé le peuple à l'exercice de la souveraineté pour régner sous ses auspices, se sont montrés également barbares, ineptes et égoïstes. Ils n'ont commis que des forfaits dégoûtants; ils n'ont pas eu l'art de s'abstenir d'une foule d'atrocités inutiles: toute leur capacité législative se réduit à quelques dissertations oiseuses, et leur science du gouvernement à des plans ridicules; enfin, ils ont généralement poussé l'impudence jusqu'à faire un trafic sordide de l'influence qu'ils avaient acquise à force de bassesses. Aussi ces prétendus régénérateurs n'ont-ils pas un seul partisan qui leur soit dévoué par un sentiment de conviction; tous leurs sectateurs sont autant de satellites mercenaires que l'intérêt personnel a attachés à leur char, c'est-à-dire que leur infâme doctrine a trouvé beaucoup de complices et pas un seul prosélyte.

Il est aisé de prévoir quel sera le sort d'institutions qui reposent sur de pareilles bases. La Révolution française est complètement manquée

---

(1) *Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz*, etc., n° IX, p. 3-4.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

et j'ose prédire que la moins vicieuse de ses opérations ne peut plus se promettre six mois de consistance.

Mais les destinées de la France sont-elles donc accomplies ? Va-t elle s'abymer dans le gouffre qui dévore successivement tous les empires qui ont jeté un grand éclat ? Oh ! il s'en faut bien qu'elle touche au période de son anéantissement. Qui la sauvera donc des horreurs de l'anarchie ? La raison et l'expérience l'indiquent : le dirai-je ? Le despotisme. Oui, le despotisme, et le despotisme le plus sévère. Voilà le seul refuge de tout peuple qui, dans un élan de frénésie, a passé à travers la liberté. C'est alors qu'il n'y a plus qu'un sceptre de fer qui ait la vertu de cautoriser ses plaies. Le despotisme tue un peuple neuf, parce qu'il comprime et étouffe ses développements qu'il ne faut que dilater ; par la raison des contraires, il rajeunit un grand empire qui tombe en dissolution.

Je m'attends à scandaliser tous mes lecteurs ; les politiques routiniers décideront que j'ai écrit dans un accès de fièvre chaude, et ne verront dans mon système que les rêveries d'une imagination en délire ; les esprits forts ne me feront grâce du transport au cerveau que pour crier un paradoxe ; et moi, qui ai médité pendant dix ans sur cette idée que, pour la plupart, ils jugent sans aucune connaissance de l'histoire, je ne les accablerai point d'autorités, je ne me mettrai point en frais de raisonnements ni d'érudition ; je me contente aujourd'hui de prendre acte de mon assertion, et je répète froidement que le Dieu tutélaire que j'invoque pour ma patrie, c'est le despote le plus brutal et le plus sanguinaire, pourvu qu'il soit d'ailleurs homme de génie (1).

Mais, avant de retrouver son ancienne vigueur, la France se débattrait longtemps dans des agitations convulsives provoquées par la guerre civile et entretenues par la politique jalouse des puissances intéressées à sa décadence. La guerre civile dans certaines conjonctures est bien moins un mal qu'un remède nécessaire. C'est la confusion des factions qui anéantit les empires : puisque les modérés n'avaient rien à attendre des Jacobins, qui jamais ne pactiseraient avec eux de bonne foi ; puisque tôt ou tard ils seraient amenés à une transaction avec les francs royalistes, que ne venaient-ils aussitôt avec eux ? Ils avaient les mêmes intérêts, ils poursuivaient le même but ; n'était-il pas déplorable qu'ils fussent divisés sur les moyens ? Quand il n'y aurait plus que deux bannières, chaque parti rallierait ses troupes, les deux

---

(1) *Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz*, etc., p. 7-10.

armées se trouveraient en présence, ils en viendraient aux mains, et cette lutte acharnée, sanglante ne serait en dernière analyse qu'un choc salutaire qui replacerait promptement la France sur ses bases. En attendant, la guerre étrangère allait éclater au printemps; toute l'Europe allait se jeter dans la mêlée. Dans l'hypothèse où elles seraient victorieuses, les puissances traiteraient-elles la France en pays conquis ? Lui laisseraient-elles le libre choix de son gouvernement ? Dans quel sens et jusqu'à quel point jugeraient-elles convenable de modifier son ancienne Constitution ? Il y avait là matière à bien des conjectures, à mille solutions inverses, toutes également vraisemblables, que Suleau se refusait à envisager de crainte de s'y égarer (1).

Ces considérations étaient suivies d'un *Dialogue* entre le comte de Calonne et le baron de Breteuil (2). Avec sa franchise habituelle, Suleau mettait en relief le profond désaccord qui existait entre la politique des Tuileries et celle de Coblentz (3); entre le roi disposé à faire de larges concessions au parti modéré et les chefs de l'émigration partisans d'un retour plus ou moins absolu à l'ancien ordre de choses; entre le roi, soucieux de séparer sa cause de celle des émigrés, dont il redoutait les exigences, et les princes désireux de prendre une part prépondérante au rétablissement de la royauté (4). Ce défaut d'entente, il le signalait jusque dans les

(1) *Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz*, etc., p. 14-24.

(2) *Ibid.*, p. 25-54 : *Dialogue entre deux personnages importants qui se rencontrent dans une auberge d'Allemagne, je ne sais où et recueilli par je ne sais qui.*

(3) Cette mésintelligence n'était un secret pour personne. Le 16 octobre 1791, la marquise de Raigecourt écrivait à la marquise de Bombelles : « Je vois avec douleur que Paris et Coblentz ne s'entendent pas et cependant pour les uns et pour les autres ce serait le seul moyen de s'en tirer. » (Feuillet de Conches, ouv. cité, t. IV, p. 203.)

(4) *Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz*, etc., n° IX, p. 26-48. — Dans leur correspondance, le roi et la reine reviennent sans cesse sur la nécessité d'éviter l'intervention des princes et des émigrés. (Cf Feuillet de Conches, ouv. cité, lettres de Louis XVI à Gustave III, 10 décembre 1791, et à Breteuil, 14 décembre 1791 t. IV, p. 271 et 296 ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rangs de l'émigration, où les uns, demeurés fidèles aux principes de la monarchie absolue, tenaient pour le comte d'Artois et le prince de Condé; où les autres, enclins à se plier aux circonstances, se réclamaient du comte de Provence (1). Mais si Suleau s'indignait à bon droit de ces divisions, si préjudiciables à la cause commune, il s'irritait plus encore contre les favorites et contre les « parasites » dispendieux et inutiles qui se mouvaient dans l'entourage des princes.

On reproche à vos princes, disait Breteuil à Calonne, d'avoir fait émigrer l'étiquette, quelques femmelettes et leurs courtisans, peuple plus femme encore; car de toutes les espèces de commerce, c'est bien la plus inutile, la plus importune et la plus tracassière. Avec la dixième partie des trésors que vous gaspille cette orgueilleuse valetaille, Henri IV aurait stipendié une armée de reîtres. Vos affaires en iraient-elles moins bien si vous n'aviez pas attiré dans votre camp la vermine dorée de Versailles ? Vous manquez de fer et de bras, et vous entretenez fastueusement une cohorte innombrable d'illustres goujats qui ne sont bons qu'à dévorer magnifiquement la substance de vos soldats ! (2).

La réponse de Calonne à Breteuil était encore plus injurieuse :

Je n'examinerai point s'il n'eût pas été plus contradictoire que politique d'abolir toutes les formalités de l'étiquette; c'est un problème que je ne me mêlerai point de résoudre. Qu'importe après tout qu'on ait conservé quelques vestiges de ces vaines cérémonies? Peut-être n'était-ce pas le moment de les supprimer ? Et qui sait si même elles n'ont pas prévenu de grands malheurs ?

Quant au commerce des femmes, vous savez que je suis un mentor traitable et indulgent : est-ce donc moi qui aurais ce droit de désapprouver qu'on mêle les roses de la galanterie aux épines de la politique? Au reste, Henri IV négociait dans toute l'Europe, poussait la guerre avec vigueur, préparait les succès, réparait les défaites, et

---

de Marie-Antoinette à Mercy-Argenteau, 16 août et 28 septembre 1791; à Léopold II, 2 novembre 1791 et à Gustave III, 8 décembre 1791. t. II, p. 288 et 393. et t. IV, p. 230 et 290).

(1) *Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz*, etc., n° IX, p. 52-53.

(2) *Ibid.*, p. 48-49.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

trouvait encore des moments pour l'amour. — J'avoue qu'il ne transportait point *Anet* dans la campagne d'Ivri; il ne confiait à son amante que les secrets de son cœur: il n'avait point la faiblesse de la consulter sur ses opérations militaires; Gabrielle ne cabalait point dans son conseil; elle se contentait de faire des vœux pour le succès de ses desseins, sans prétendre les diriger. Il disait fréquemment que tant qu'il n'aurait pas reconquis son royaume, il se pardonnerait dix gourgandines plutôt qu'une comtesse intrigante (1).

C'était un coup droit à l'adresse de Mme de Balbi. Celle ci en fut profondément blessée; elle exigea l'éloignement de Suleau et elle l'obtint. Le 17 janvier 1792, les princes sollicèrent son expulsion de l'Electeur de Trèves :

Mon cousin, lui écrivaient-ils, nous avons appris avec beaucoup de sensibilité les marques d'intérêt et de bienveillance que vous avez données aux Français qui se sont réfugiés à Neuwid (2) Nous vous prions d'en excepter et même de chasser de vos Etats le nommé Suleau, auteur d'un journal dont la coupable licence a offensé plus d'une tête couronnée, et dont le dernier numéro parle avec mépris du Roi, notre frère (3), outrage sans pudeur une partie de la noblesse française, nous impute des sentiments très contraires à ceux qui nous unissent

---

(1) *Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz*, etc., p. 49-50.

(2) *Sic.*

(3) Les princes avaient sans doute en vue le passage suivant, où, il faut l'avouer, Suleau se montrait très peu respectueux pour Louis XVI : « Quand j'appelle à grands cris le despotisme au secours de ma malheureuse patrie, j'entends l'unité de pouvoirs dans les mains d'un maitre impérieux, d'une capacité féroce, jaloux de la domination et réellement absolu ; non le gouvernement tracassier de quelque flasque sultan orgueilleusement imbécille (*sic*), que sa molesse (*sic*) et sa stupidité mettent à la discrétion d'une multitude de petits tyranneaux, insolens par poltronnerie, et capricieux par faiblesse, qui avilissent l'autorité et relâchent le nerf de la terreur parce qu'ils n'ont ni plan immuable, ni volonté forte, et que les fantaisies qu'ils décorent de la livrée du prince sont encore plus incohérentes qu'arbitraires; je ne vois dans un pareil ordre de choses, que la plus vile et la plus désastreuse de toutes les aristocraties, c'est-à-dire le pire de tous les gouvernements, après l'*oligarc ie* de vingt-cinq millions de co-souverains, qui pour marier la liberté avec des formes monarchiques, flagellent et couronnent d'épines un roi constitutionnel. » (*Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz*, etc., nº IX, p. 11-12).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et suppose que le despotisme le plus dur doit être le terme de nos efforts pour le rétablissement de l'ordre dans notre malheureuse patrie.

Nous vous envoyons un exemplaire de cet écrit, vrai libelle diffamatoire, qui semble avoir principalement pour but de jeter parmi nous des germes de discorde et de trouble. Vous verrez aisément par les endroits que nous avons fait souligner, que l'auteur semble n'avoir quitté le séjour de Bruxelles pour revenir dans nos environs (où il nous avait promis de ne pas paraître) que dans des intentions perverses, et nous espérons que vous voudrez bien nous délivrer le plus tôt possible du voisinage de cet homme, d'autant plus dangereux qu'il joint une audace excessive à une grande véhémence de style et à un talent désordonné (1).

Suleau fut informé de sa disgrâce en même temps que de celle de M. Christin (2) qui avait la charge de censurer les écrits publiés à Coblentz Il voulut s'expliquer et solliciter

---

(1) Lettres des princes à l'électeur de Trèves du 17 janvier 1792, dans Ern. Daudet, ouv. cité, t. III., p. 306.

(2) Ferdinand Christin, né en 1763 à Yverdun, sur les bords du lac de Neufchâtel, vint en France, où M. de Calonne se l'attacha comme secrétaire. C'est en cette qualité qu'il le suivit en Angleterre, puis a Coblentz où il devint secrétaire du Conseil des Princes. Il accepta du comte d'Artois de nombreuses missions et vint à plusieurs reprises à Paris, porteur de messages secrets qu'il parvint à remettre à Louis XVI, en pénétrant aux Tuileries sous un travestissement. Après une série de courses à travers l'Europe, il finit par se fixer en Russie, d'où, au commencement de 1796, Catherine II l'envoya secrètement à Stockholm pour préparer l'alliance de sa petite fille avec le roi Gustave IV. Admis à son retour au Collège des Affaires étrangères, il nourrissait l'espoir d'être envoyé officiellement à la Cour de Suède, lorsque la mort de Catherine II entraina la disgrâce de son protecteur, le comte de Marcoff, qu'il suivit en Podolie Lorsque ce dernier, en 1801, fut envoyé comme ambassadeur à Paris par Alexandre Ier, Christin lui fut attaché ; mais la Russie s'étant brouillée avec Bonaparte, Marcoff fut placé sous la surveillance de la police et il dut, sur l'ordre de Saint-Pétersbourg, se séparer de son protégé, que l'on avait desservi auprès de Czar. Christin en profita pour se rendre à Londres, auprès de son frère, puis revint en Suisse où, au cours de ses fréquents voyages à Genève, il se lia avec Mme de Staël. Arrêté sur l'ordre du premier Consul, le 25 juillet 1803, sous prétexte de connivence avec l'Angleterre, il fut transféré de Genève a Paris, mis au secret à la tour du Temple et incarcéré à Sainte-Pélagie, d'où il ne sortit que le 30 décembre 1804, grâce à l'in-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des princes une audience. Cette audience lui fut refusée; il n'obtint que cette lettre dédaigneuse de Calonne, datée du 19 janvier :

M. de Nagel vient, Monsieur, de me transmettre, comme vous l'avez désiré, la copie de votre lettre d'hier adressée aux princes frères du roi. Je doute fort que vous en obteniez l'audience particulière que vous leur demandez dans la vue de vous justifier auprès d'eux. Leurs Altesses royales jugent qu'il n'y a, ni ne peut y avoir aucun moyen de se disculper d'avoir écrit et fait imprimer des choses aussi injurieuses au roi, à la reine, à la famille royale et à la noblesse française, que le sont certains passages de votre dernier numéro. L'indignation qu'ils ont excitée dans le public, et particulièrement dans tout ce qui environne les princes, a été si violente qu'elle a porté même un contre-coup sur l'estimable et malheureux secrétaire du Conseil pour avoir donné ou laissé prendre chez lui quelques-uns des exemplaires que vous lui aviez envoyés : vous lui rendez un témoignage juste et vrai dans votre lettre aux princes, mais deviez-vous y joindre un reproche direct d'injustice adressé à leurs Altesses même ? Ayant reconnu que M. Christin n'avait rien fait qui s'écartât des sentiments d'honneur et de probité dont il est rempli, elles lui ont donné une marque de bonté et de confiance particulière, au moment même qu'une circonstance, où l'on n'a pu voir qu'un peu d'inadvertance, les a déterminées à changer le genre de ses occupations. Quant à vous, Monsieur, ce qui a irrité leurs Altesses, et ce qui leur a fait écrire au prince de Newid (1) la lettre dont vous vous plaignez, ce n'est pas ce qui les concerne personnellement dans votre ouvrage, quoiqu'ils aient bien droit d'être offensés de la manière dont vous vous exprimez à leur égard, et que Monseigneur le Comte d'Artois soit particulièrement très choqué des sarcasmes calomnieux que vous vous êtes permis à l'égard de Monsieur ; mais ce qui leur a paru bien plus impardonnable, c'est l'irrévérence avec laquelle vous parlez du roi, leur frère : ce sont les insultes grossières que vous avez accumulées contre les personnes qui sont auprès d'eux ; et c'est surtout l'intention, que plusieurs endroits de votre ouvrage semblent dénoter, de semer la plus funeste division, où règne l'union la plus inaltérable ;

---

tervention du pape, qu'il avait su intéresser à sa cause. Il se rendit alors à Yverdun, puis à Vienne et à Saint-Pétersbourg, où il obtint l'autorisation de se retirer en Podolie, auprès du comte Marcoff, qu'il suivit plus tard à Moscou. C'est là qu'il mourut le 18 décembre 1837. (Cf. Frédéric Barbey, l'*Odyssee d'un ami de Mme de Staël, Ferdinand Christin*, dans le *Correspondant* des 25 juillet et 10 août 1913, p. 292-316 et 476-499).

(1) *Sic.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de faire apercevoir des sentiments opposés, où il n'y en a que de concorde ; et de présenter des sujets de défiance sous une constance de résolution qui ne souffre aucun doute. Si l'on vous a inspiré un tel dessein, ce ne peut être que dans des intentions perverses, et vous ne devez pas être étonné qu'on regarde comme telles, celles qui se montrent dans le premier écrit que vous avez fait paraître à l'instant de votre retour de Bruxelles, où vous avez annoncé que vous ne feriez que passer en allant à Londres.

Vous dites aux princes que vous êtes prêt à leur exposer *avec candeur les motifs qui vous ont égaré* et que *vous rétablirez les faits la preuve à la main.* Pourquoi ne l'avoir pas fait dans la lettre même que vous leur avez écrite ? Quelles preuves pouvez-vous avoir qui puissent détruire celles que votre propre ouvrage donne contre vous ? Cela ne s'imagine pas et il me semble que vous ne deviez pas hésiter à vous expliquer davantage, s'il est vrai, comme vous l'assurez à leurs Altesses royales, *que vous avez de quoi les convaincre irrésistiblement, que vous n'avez pas cessé de mériter* leur estime et peut-être ce qui est plus étonnant leur reconnaissance.

Au reste, Monsieur, n'étant pas chargé de vous expliquer les raisons de ce qu'ont fait les princes, je n'entre dans ce détail que par une suite de la bonne opinion que vous m'avez inspirée, et qui me porte encore aujourd'hui à vous faire sentir que vous avez à réparer plutôt qu'à vous plaindre ; je vous crois même à demi convaincu de vos torts, puisque dans votre lettre à leurs Altesses royales, vous vous reprochez *l'incontinence de votre plume et de ne pas savoir refréner la fougue de vos vivacités ;* ce qui est plus surprenant, c'est qu'avec autant d'esprit que vous en avez, vous fassiez précisément le contraire de ce qui peut être utile à la bonne cause pour laquelle vous avez montré énergiquement votre zèle et votre dévouement. Il n'est pas moins inconséquent de forcer ceux qui avaient le plus d'envie de vous obliger à vous désavouer hautement et à se déclarer contre vous. Je suis de ce nombre ; vous m'avez loué beaucoup trop dans vos numéros précédents (1), et quoiqu'aujourd'hui, j'aie déjà passablement à me plaindre

---

(1) Le *Journal de Suleau* contient un double éloge de Calonne ; le premier dans le n° VII : « C'est ici qu'il conviendrait d'encadrer le parallèle de M. de Calonne et des prétendus hommes d'Etat, ses antagonistes. Grand écrivain, orateur entraînant, dialecticien nerveux et subtil, jurisconsulte éclairé, publiciste profond, négociateur habile, administrateur consommé dans toutes les parties du Gouvernement et savant dans l'art d'improviser les ressources, pour ébaucher son portrait, il faudrait rassembler et peindre à grands traits les conceptions les plus vastes, le jugement le plus solide, l'érudition la plus lucide, la diction la plus fleurie, le débit le plus séduisant, en un mot, le charme

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la manière dont vous me faites parler dans le dialogue où il vous a plu de me rendre interlocuteur, je désire que désormais vous me ménagiez encore moins, et que vous disiez assez de mal de moi pour qu'on ne puisse me soupçonner de conniver en aucune façon à celui que vous dites de plusieurs personnes que je respecte autant que je le dois. Voilà, Monsieur, où vous m'avez réduit ; je ne puis plus rendre justice à vos talents, sans déclarer que je gémis de l'abus que vous en faites, et je me trouve obligé de vous prier de n'avoir à l'avenir aucune relation avec celui qui regrette de ne pouvoir plus prendre votre défense ni se dire encore affectionné à vous servir

DE CALONNE (1).

C'était un congé définitif. Suleau reprit le chemin de Paris, décidé plus que jamais à se jeter courageusement dans la mêlée.

---

de tous les talents, l'avantage des plus rares connaissances et l'utilité d'une instruction universelle ; mais je vis dans son atmosphère, je serais suspect de partialité : M. de Calonne m'a témoigné de la bienveillance, j'ai donc perdu le droit de le louer » (*Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz*, etc., n° VII, p. 41-42). Le second se trouve dans la lettre du comte de Moustier : « Un grand ministre dirige tous les apprêts de cette secourable aggression. M. de Calonne est l'âme du parti qui domptera toutes les factions pour sauver l'Empire ; et sa capacité cautionne la réussite de cette généreuse hostilité. Génie vaste et souple, il embrasse tous les obstacles et se joue avec les difficultés, jusqu'à ce qu'il puisse impunément les heurter de front ; c'est alors que sa fermeté subjuguera toutes les résistances. Je suis bien honteux de mon injustice, quand je me reporte en Amérique et que je me remémore le jour où je vous scandalisais à votre propre table en le dépeignant sous d'autres couleurs. Je suis complètement guéri de mon erreur : c'est vraiment un mérite extraordinaire, un homme d'Etat incomparable ; et ce qui n'est pas moins merveilleux, c'est que ses talents supérieurs, l'étendue de ses connaissances et la profondeur de ses vues n'excluent point la bonhomie, les grâces et l'amabilité » (*Ibid.*, n° VIII, p. 23). L'histoire impartiale a porté sur Calonne un tout autre jugement : « Esprit vif, fécond en expédients plus qu'en ressources, habile aux intrigues plus qu'aux grandes entreprises, plus soucieux de l'élégance que de la gravité, il avait, au dire du duc de Levis, toutes les qualités d'un homme du monde aimable et aucune de celles d'un homme d'Etat. » (Cf. Maxime de la Rocheterie, *Marie-Antoinette et l'émigration* dans le *Correspondant* du 25 janvier 1875, p. 285).

(1) Cette lettre, publiée par Ernest Daudet (ouv. cité, t. III, p. 336-339), a été extraite par lui du copie de lettres de Calonne que lui avait communiqué le baron de Langsdorf.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE SEIZIÈME

Désenchantement de Suleau en quittant Coblentz. — Ses hésitations au sujet du pavillon qu'il doit arborer. — Colères et sarcasmes de la presse royaliste. — Suleau se déclare *monarchien*. — Lettre ouverte à Camille Desmoulins. — Suleau se fait fort d'amener à son système Danton et Robespierre. — Refus de Camille Desmoulins de lui ménager une entrevue avec eux. — Arrivée des Girondins au ministère. — Suleau revient à la monarchie pure. — Lettre au vieux marquis de Genlis. — Journal de Suleau : premier numéro du deuxième abonnement. — Devoir des royalistes : leur place est auprès du roi. — Engouement scandaleux pour les spectacles. — Les « Merveilleux. » — Les célèbres « Phrynées. » — Mme de Staël et Mme de Condorcet. — Étranges pressentiments de Suleau sur le sort qui l'attend. — Il renonce soudain à poursuivre la publication de son journal. — Son mariage avec Adelaïde Hall. — La journée du 20 juin. — Perte irrémédiable de la monarchie. — Suleau s'emploie à sauver le roi et la famille royale.

Suleau quittait les bords du Rhin profondément affligé de tout ce qu'il y avait vu. Il ne regrettait certes pas son pèlerinage à Coblentz : « Il y a des choses, écrivait-il, qu'il ne faut pas se contenter de voir en perspective si l'on veut s'en faire une idée juste (1). » Il n'était pas non plus tenté de s'attrister de sa disgrâce : « Je n'ai aucune aptitude, avouait-il ingénûment, à réussir auprès des princes à qui il ne faut que des courtisans, et avec une telle âpreté de caractère. c'était forcer ma vocation que de transporter mes tréteaux

(1) *Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz*, etc., n° X, p. 8. — Le n° X du journal de Suleau parut dans la première quinzaine de février. (Cf. *Journal général de la Cour et de la Ville*, t. VII, n° 47, 16 février 1792, p. 374.) Il portait ces deux vers pour épigraphe :

Les courtisans sont vils ; les traîtres, odieux :
C'est ainsi qu'en partant, je leur fais mes adieux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans le foyer des tracasseries et du commérage. Quand on a l'honneur d'être disgracié à la cour de Mme de Balbi, il y aurait de l'immodestie à divulguer les détails de sa bonne fortune (1). » Mais il constatait avec amertume que, par leurs intrigues, leurs divisions et leur légèreté, les émigrés avaient à jamais compromis l'œuvre de la contre-révolution.

De quel côté Suleau allait-il se tourner « pour rester fidèle à son caractère et à ses principes ? » Voilà ce qu'il se demandait :

> Je retourne dans le centre de la révolution, écrivait-il, avec la même antipathie pour les abominations qu'elle a produites : mais, j'aurai le courage de confesser que je suis presque réconcilié avec ses grands résultats, et qu'en dépit de mon penchant à tout exagérer, j'aurai le bon esprit de modifier, au gré de la raison et de la justice, mes opinions politiques. Cette résolution paraîtra fort extraordinaire : j'affirme, avec toute la sincérité dont je suis capable, qu'aucun motif d'orgueil ni de ressentiment n'a influé sur ma détermination. Si les circonstances publiques ont changé et sont encore susceptibles d'autres variations, c'est en suivant toutes leurs vicissitudes que je serai toujours le même. On est quelquefois forcé de paraître inconstant sous peine d'être réellement inconséquent, et j'entrevois que je serai tout-à-l'heure placé dans cette alternative. C'est alors qu'il faut s'élever au-dessus de toutes les petitesses du respect humain. Je n'aurai point la faiblesse de sacrifier aux conseils d'une mauvaise honte les scrupules de ma véracité. Je n'ai jamais appartenu à aucun parti : j'ai toujours suivi, à tort et à travers, l'impulsion de ma conscience ; je n'aurai jamais d'autre boussole. J'ignore encore quel pavillon je vais arborer ; mais je n'ai pas peur que ceux qui me jugeront sur mes écrits me trouvent jamais en contradiction avec moi-même (2).

Ces déclarations, pleines de désinvolture, étaient bien faites pour piquer la curiosité. On se rappelait lui avoir entendu dire autrefois : « Si je n'étais Suleau, je voudrais être Camille. » Suleau allait-il se faire Jacobin ? En attendant qu'il s'expliquât, c'était dans toutes les feuilles publiques un feu croisé de colères et de sarcasmes. Dans l'*Ami*

---

(1) *Journal de M. Suleau rédigé à Coblentz*, etc., n° X, p. 8

(2) *Ibid.*, p. 12-14.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du Roi, Meude-Maupas se défendait d'être le collaborateur de M. Suleau-Caméléon (1). Le *Journal de la Cour et de la Ville,* quelle que fût son indignation, renonçait, disait-il, « d'expliquer le mystère d'un changement si extraordinaire (2). » Suleau s'émut de la suspicion dont il était l'objet de la part de ses meilleurs amis : « Permettez-moi, Messieurs, écrivait-il le 19 février à Gautier et à ses collaborateurs, permettez-moi d'annoncer par la voie de votre journal que tous ceux qui se scandalisent avec tant d'assurance de l'apostasie de mes principes politiques sont beaucoup plus instruits que moi sur mes intentions. Jusqu'à présent, je n'ai mérité ni l'estime dont on me menace, ni les injures dont on m'honore. Oserai-je ajouter que si jamais je juge à propos de changer de pavillon, je le ferai avec un éclat qui évitera l'embarras des conjectures et des interprétations ? Comment ne sent-on pas qu'il serait moins difficile d'enter sur mon caractère un franc scélérat qu'un intrigant sournois et un homme vil ? (3) »

---

(1) L'*Ami du Roi*, journal de Royou, 12 mars 1792. — La lettre de Meude-Maupas est datée de Bruxelles, le 8 février 1792.

(2) *Journal général de la Cour et de la Ville*, t. VII, n° 47, 16 février 1792, p. 374.

(3) *Journal général de la Cour et de la Ville*, t. VII, n° 50, 19 février 1792, p. 399. — On lit dans le numéro suivant du même journal : « On nous assure que M. *Suleau* a pris de l'humeur contre l'article de notre journal qui l'argue de jacobinisme... Nous comptions assez sur l'originalité bien connue de cet écrivain pour espérer qu'il serait flatté d'une telle inculpation ; mais nous sommes forcés de convenir, qu'au moins à cet égard, il est beaucoup au-dessous de sa réputation. Sérieusement, M. *Suleau* ne veut pas être jacobin et c'est tant pis pour lui. Il va rentrer dans la classe des hommes vulgaires, qui appartiennent aux circonstances et qui n'ont jamais le courage d'être eux-mêmes. Il a dit souvent : « *Je veux une contre-révolution franche et entière, sinon je me fais jacobin.* » Rappelez-vous le mot de M. *Suleau* en lisant son dixième numéro et jugez si nous avons eu tort de l'avoir soupçonné d'être conséquent avec ses principes. Au reste, il y aurait une espèce d'ingratitude à vouloir interpréter avec trop de sévérité ses véritables intentions. Cet écrivain éloquent et sensible a défendu avec trop de courage et de désintéressement la cause la plus juste pour n'avoir pas des droits à nos ménagements et même à notre reconnais-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Suleau avait promis de s'expliquer : il le fit dans le onzième numéro de son journal (1). Il s'y déclare monarchien (2). Autant il s'était efforcé de ridiculiser ce mode de conciliation, autant il était maintenant convaincu que ce moyen de transaction était le seul qui fût équitable, le seul qui pût s'adapter utilement aux conjonctures dans lesquelles se trouvait la France, le seul qui convînt aux besoins d'un grand peuple affamé de liberté, mais également incapable d'indépendance et de servitude :

Mon système de gouvernement, ajoutait-il, est fort simple : division du corps législatif, Chambre haute, Chambre des communes, et un pouvoir central qui entre comme partie intégrante dans la composition des lois dont l'exécution lui est exclusivement confiée ; en un mot une constitution *ponderibus librata suis*, c'est-à-dire trois pouvoirs tout à la fois subordonnés entre eux par la nécessité de leur action simultanée et indépendants par leur essence. Il est plus d'une manière d'organiser cette trinité politique, mais j'aurai exposé mes vœux sans ambiguïté en disant que je persiste à croire que la création d'une Chambre des pairs héréditaire serait de toutes les institutions la plus avilissante pour la dignité nationale, la plus désastreuse pour la liberté publique et la plus odieuse aux caractères fiers, aux individus pensants, à quelque classe qu'ils appartiennent (3).

Cette Chambre haute, Suleau la voulait « élective et exclusivement composée de la noblesse ; » mais il fallait tout d'abord « investir le roi des pouvoirs les plus étendus pour traiter avec les puissances étrangères » toujours menaçantes, puis réviser la constitution. Si l'on en exceptait les Jacobins, qui s'étaient « rués sur le fantôme de la liberté »

---

sance. Nous ignorons encore sous quel étendard se rangera M. *Suleau* ; mais ce dont nous sommes bien sûrs, c'est qu'en se décidant, il suivra constamment l'impulsion de son cœur, c'est-à-dire celle de la loyauté et de l'honneur. » (*Ibid.*, n° 51, 20 janvier 1792, p. 406.)

(1) Le n° XI du *Journal de M. Suleau*, imprimé à Paris sous son titre primitif, parut entre le 7 et le 10 mars 1792. (Cf. *Journal général de la Cour et de la Ville*, t. VIII, n° 7, 7 mars 1792, p. 52 et n° 10, 10 mars 1792, p. 79.)

(2) *Journal de M. Suleau*, n° XI, p. 56.

(3) *Ibid.*, p. 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et la noblesse de cour qui avait tout à perdre dans un ordre de choses où « les distinctions seraient la récompense du mérite personnel, » tous étaient intéressés à cette révision : la vraie noblesse trouverait dans l'établissement d'une monarchie libre la place à laquelle lui donnaient droit ses talents et ses mérites; la bourgeoisie « le gouvernement stable qui conserverait à la masse des êtres pensants tous les avantages d'une sage démocratie; » le peuple, de la tranquillité et du pain, ces biens préférables au « fantôme de souveraineté » qu'on lui avait accordé (1).

Je crois que la liberté est là, qu'elle n'est que là et que si l'on s'obstine à la chercher dans le nivellement des rangs et des conditions, on ne trouvera, après les tumultes sanglants de l'anarchie, que le joug d'airain de l'esclavage politique (2).

Ainsi donc, Suleau, qui hier encore invoquait « en rugissant la contre-révolution (3), » appelait de tous ses vœux l'établissement d'une monarchie représentative. Il le faisait sans avoir aucune illusion sur l'accueil réservé à cette nouvelle attitude, sachant qu'il allait être en but aux injures, aux calomnies, aux méfiances de tous les partis, uniquement pour obéir à sa conscience, prêt à affronter les anathèmes qui allaient pleuvoir sur lui de toutes parts (4).

Je n'ignore pas, écrivait-il, que le langage froid et empesé de modération ne prête point aux mouvements oratoires : je ne me dissimule point qu'en substituant, aux élans de ma frénésie *contre-révolutionnaire*, le ton calme et didactique de la sagesse et de la raison, non-seulement je sacrifie toute ma coquetterie littéraire, mais j'indispose mes plus chauds partisans, j'ameute contre moi tous les bruyants admirateurs de mes folies ; mais si je puis répandre à petit bruit le germe de quelques vérités utiles et féconder imperceptiblement ces semences salutaires, je ne regretterai point de vains applaudissements qu'on paye toujours de la considération des gens sensés et qu'on achète quelquefois de sa propre estime : en un mot, je ne prends plus pour

(1) *Journal de M. Suleau*, p. 15-23.
(2) *Ibid.*, p. 17.
(3) *Ibid.*, p. 6.
(4) *Ibid.*, p. 4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la célébrité les scandales de ma don-quichotterie et je veux enfin être un homme. Après tout, cette métamorphose est peut-être une idée assez piquante pour que mon amour-propre y trouve encore son compte. Au reste, je saurai bien retrouver de la verve quand les dangers de la chose publique seront imminents, quand il faudra tonner contre la perfidie des mauvais citoyens, ranimer la tiédeur des indifférents et embraser tous les cœurs d'amour pour le roi et de dévouement au salut de la patrie (1).

Suleau avait conçu le projet d'amener Camille Desmoulins à ses idées (2). C'est dans ce dessein qu'il lui fit remettre par son imprimeur les premières épreuves d'une lettre ouverte (3) dont la publication eut lieu quelques jours plus

---

(1) *Journal de M. Suleau*, p. 8-9.

(2) Le n° XI du *Journal de M. Suleau* portait pour épigraphe, sous le titre, ces deux vers des *Actes des Apôtres* :

Tous les deux étonnés du nœud qui les rassemble,
Les rois braque et perdrix doivent régner ensemble.

et entre parenthèses :

(Desmoulins et Suleau doivent *ramer* ensemble.)

(3) *Journal de M. Suleau*, n° XII, p. 55. — Le billet qui accompagnait la remise de cette lettre porte la date du 28 février 1792. On y lit ces sages réflexions : « Nous tenons la liberté, et il faut maintenant plus d'adresse que de force pour la conserver. Tout est perdu si l'on a le malheur de s'opiniâtrer à des résolutions extrêmes... Un borgne peut conduire un aveugle : laisse-toi donc diriger par un étourdi qui connaît mieux que toi et la véritable situation des affaires publiques, et même les intérêts de ta position particulière. Tu me remercieras quelque jour d'avoir eu la hardiesse de prendre les rênes ; c'est dans la Chambre des communes que je veux recevoir tes congratulations. Lis-moi sans prévention et ne perds pas de vue que, dans cette indigeste rapsodie, il n'y a pas une seule ligne qui n'ait été dictée par le sentiment d'une conviction parfaite : je te commenterai tout cela de vive voix et tu seras content. Notre tour est venu de paraître sur la scène et je t'assure que notre rôle sera brillant, si nous avons le bon esprit de ne chercher qu'à le rendre utile. Je me suis recueilli longtemps avant de prendre mon parti : l'événement prouvera que je me suis déterminé en connaissance de cause. Au reste, je serais bien moins pressant s'il ne s'agissait que de la sûreté de nos oreilles ; mais il y va du salut public, et je connais ton patriotisme. Penses-y bien. *Vale atque ama tuissimum*. S... »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tard dans son journal (1). Il s'efforçait d'y établir que la liberté ne pouvait se trouver que dans l'établissement du régime représentatif, et il invitait son ancien condisciple à lui ménager une entrevue avec Danton et Robespierre qu'il se faisait fort de convaincre en moins de deux heures :

A Camille Desmoulins

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.
BOILEAU.

Je t'envoye, mon cher Camille, un petit canevas de vues utiles, assaisonnées de réflexions sages et de conseils modérés ; tout cela est pourtant de mon crû, et c'est à toi que je le dédie : voilà, certes, deux grandes singularités ! Quoiqu'il en soit, j'ai souvent regretté que, placés aux deux extrémités de l'axe politique, nous fussions séparés de tout le diamètre de l'horizon. Nous nous sommes perchés, à l'opposite, sur les deux pôles de la révolution, et de là, nous nous sommes vigoureusement gourmés. Maintenant je vais habiter le centre de la sphère, et je t'y donne rendez-vous. Si l'axiome *in medio stat virtus* est aussi vrai en politique qu'en morale, hâte-toi de déménager à mon exemple ; viens à ma rencontre et nous n'aurons plus qu'à nous féliciter mutuellement.

J'ai bien eu quelques petits combats à soutenir contre moi-même avant d'abjurer mes folies. En tout, c'est l'exagération qui fait du bruit et qui séduit la multitude ; à cet égard, ce n'est donc pas sans effort que ma raison a surmonté les répugnances de mon amour-propre. Ensuite, on n'est que trop enclin à juger sévèrement celui qui ne craint pas de se démentir ; le public interprète toujours peu favorablement ses motifs : la voix impérieuse de ma conscience a fait taire tous les scrupules du respect humain ; mais il m'a fallu batailler longtemps avec ma véracité. Il est certain pourtant qu'il y a quelque courage, et peut-être un mérite réel, à rétracter hautement ses erreurs, quand on prend ce cruel parti aux dépens de sa vanité, par respect pour sa conviction particulière, et de stériles considérations d'utilité générale ; car le public a l'injustice de ne tenir aucun compte de ces sortes de sacrifices. Le malheureux qui se dévoue par un sentiment de moralité est donc réduit à se consoler de cette ingratitude avec sa conscience : ce qui est une assez triste ressource.

Au reste, je n'ai point à me reprocher d'avoir jamais extravagué sciemment, et bien moins encore d'avoir prostitué ma plume à ma cupidité. J'ai toujours obéi servilement à l'impulsion de ma conscience, et non seulement je ne me suis jamais vendu à mon intérêt personnel,

(1) *Journal de M. Suleau*, n° XI, p. 26-34.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mais, ce qu'il y a de plaisant ou ridicule, c'est que depuis trois ans, je suis en possession de payer de ma bourse la permission de compromettre mes oreilles pour faire triompher un parti dans le succès duquel il n'y aurait évidemment pour moi que des coups à gagner. Quand je hurlais sur tous les toits en faveur de l'aristocratie ; quand je faisais rage contre les entreprises les plus modérées de la révolution ; quand je me faisais le Don Quichotte de toutes ses victimes ; quand je m'escrimais intrépidement envers et contre tous pour faire surnager ces pauvres émigrés, quand je harcelais avec tant d'importunité toutes les puissances du ciel et que j'évoquais à grands cris tous les dieux infernaux pour qu'ils eussent à protéger la sainte contre-révolution de Coblentz, je la croyais sincèrement désirable et même nécessaire : je suis convaincu que tu délirais aussi de bien bonne foi quand tu prêchais dans tous les carrefours la Saint-Barthélemy de tout ce qui était suspect de ne pas avoir autant *d'admiration* que le tendre Garat pour les *beautés dé la révolution*, et qu'en ta qualité de PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA LANTERNE (1), tu lançais à tort et à travers des conclusions à mort contre quiconque était atteint du crime capital de posséder une paire de culottes.

Aujourd'hui je remarque que tu n'as plus de confiance dans tes idées républicaines : je soupçonne même que tu es à peu près dégoûté de ton gouvernement fédératif ; tu ne pourchasses plus avec la même ureur la race *antropophage* et (soit dit à ta louange) je te vois presque réconcilié avec *la famille Capet.*

De mon côté, je ne suis plus engoué du panache blanc ; je compatis de toute mon âme au sort de ces malheureux émigrés ; en général, je les aime, je les estime et je respecte leurs infortunes ; j'opine qu'il faut faire beaucoup pour eux, mais rien absolument par eux (2)

Il résulte de tout cela que nous avons fait une terrible enjambée l'un vers l'autre et je te prédis que bientôt nous ne ferons qu'un atte-

---

(1) Ce pseudonyme avait été pris par Camille Desmoulins lui-même qui, quand il dénonçait quelque méfait, l'apposait en guise de signature au bas des conclusions qu'il libellait dans la forme consacrée au palais et réservée au ministère public. (*Cf.* Ed. Fleury, *Biographie de Camille Desmoulins*, in-8°, Laon, 1850, p. 38.)

(2) C'était également l'avis de Fersen. Il écrivait de Vienne, le 6 août 1791, au roi de Suède : « Je suis arrivé à Coblentz le 25 du mois dernier... J'ai trouvé les princes et surtout Monsieur très raisonnables, mais leurs entours sont toujours tels que je les ai dépeints à Votre Majesté. C'est un foyer d'intrigues abominables ; l'intérêt général est toujours sacrifié à l'intérêt particulier et, d'après ce que j'en ai vu, je suis encore plus convaincu qu'il faudra plutôt agir pour eux que par eux. (Feuillet de Conches, ouv. cité, t. III, p. 431-432.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lage. J'ai rengainé mon sabre, brise ta *pique* et essayons de venir tous deux d'honnêtes gens.

Au fait, nous avons jeté notre gourme et il ne tient plus qu'à nous d'être des animaux utiles.

La liberté ne se trouve pas plus aux Jacobins qu'à Coblentz : jusqu'à ce jour. qu'avons-nous fait autre chose que de servir à notre insu les passions de ses ennemis ? Je ne sais trop lequel de nous deux l'a plus rudoyée et effarouchée ; mais je suis très persuadé qu'avec des manières plus caressantes, il serait encore possible de la fixer. Unissons-nous pour prêcher sa véritable doctrine : je t'assure que nous trouverons honneur et profit dans cet apostolat ; au lieu que jusqu'à présent nous n'avons été que les séides des Mahomets de chaque parti ; à l'exemple de ces prêtres du paganisme qui donnaient à leurs idoles l'empreinte de toutes leurs passions, nous avons étrangement défiguré la liberté : pendant que tu cherchais ses avantages dans les emportements de la licence, moi je plaçais ses faveurs dans le repos de la servitude.

Si tu veux m'en croire, mon cher Camille, nous allons restituer à cette divinité son image et son culte : c'est à des néophytes de notre espèce que sont réservées ses plus précieuses influences.

Nos vertiges n'ont été que trop contagieux ; nous avons fait tourbillonner toutes les têtes avec la folie de nos paradoxes : hâtons-nous de remanier l'opinion publique ; nous l'avons égarée à qui mieux mieux, en la tiraillant en sens inverse ; il s'agit de la travailler de concert dans le sens de la raison et de l'équité.

Adieu, mon Antipode : j'irai souper samedi prochain (1) à ta campagne : je te somme d'y réunir Robéspierre et Danton. Je prends l'engagement de leur faire confessér, qu'à force de convoitise, ils ont raté la liberté : tu verras comme je prouve que hors d'une bonne Chambre des communes, il n'y a point de salut pour les tribuns !

J'ai préparé le plan de la *Ligue du salut public ;* mais un citoyen très actif profita, l'autre jour, à l'Opéra, de *la liberté de la presse* pour me BRISSOTER mon portefeuille (2).

Je vous porterai le canevas d'une vigoureuse pétition à l'Assemblée : on accuse mon style de n'être pas assez chaste ; c'est pourquoi j'ai eu la précaution de hongrer toutes mes expressions de peur d'effaroucher la pudeur de nos prélats constitutionnels.

---

(1) Le 3 mars 1792, à Bourg-la-Reine. Cette maison de campagne était la propriété des beaux-parents de Camille Desmoulins. Il s'y était établi avec sa femme quelques mois après son mariage.

(2) Le mot *brissoter*, substitué à celui de voler, était devenu à la mode du fait de Thévenot de Morande, qui avait connu Brissot en Angleterre et l'avait accusé de vol dans un pamphlet intitulé : l'*Argus politique*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Je couve aussi le projet d'une adresse à tous les départements. J'approuve fort qu'on se partage le soin de les catéchiser, mais pour les rallier tous (sous la bannière du roi) à un système de démocratie supportable. Il est à nous, le roi : soyez sûr qu'il entend parfaitement son affaire et qu'il n'a pas la moindre fantaisie de contre-révolution. Je vous le garantis sur ma tête. C'est une absurdité de croire qu'il ait dans le cœur des desseins violents : il est meilleur patriote que vous autres ; fiez-vous en à son intérêt qu'il sait très bien être intimement lié à l'intérêt général. Tant qu'il sera à votre tête, les menaces d'Outre-Rhin ne seront que des feux de paille : mais si vous le poussez à bout, si vous ne cessez de l'effrayer en vous hérissant de piques, il vous échappera un beau matin, il émigrera et il aura toute raison (1).

Quelle est donc aussi cette frénésie de relancer sans cesse ses ministres, comme des bêtes fauves ? Insensés ! Quel est celui d'entre eux qui peut douter qu'il ne trouvât son tombeau dans le berceau de la contre-révolution ? Misérables ! Si le roi la désirait, cette contre-révolution, elle est à ses ordres ; il n'a qu'à confier à des Jacobins les rênes de l'administration. Apprenez, fous enragés, que s'il est des ministres coupables dans le sens de la révolution, ce sont ceux qui ont la faiblesse de déférer à votre stupide aveuglement. Si je te contais ce qui a valu à M. Delèssart (2) la dernière ruade du Fauchet, je te ferais frissonner. Cet hypocrite énergumène, qui dénoncerait le Père éternel pour peu qu'on voulût l'entendre, si j'entreprends jamais de le démasquer, je veux que son patriotisme passe en proverbe comme la probité de *ton* Brissot.

---

(1) Au commencement de 1792, Louis XVI et Marie-Antoinette songeaient à une seconde évasion; mais dans le courant de janvier le signalement de la famille royale fut envoyé à toutes les frontières. (Cf. Feuillet de Conches, ouv. cité, t. V, p. 88 et 147.) Le 13 février, le comte de Fersen, sous un faux nom, en habit de courrier, une grosse perruque sur la tête, avait réussi à pénétrer dans Paris. Il était allé aux Tuileries et s'était glissé chez la reine « par son chemin ordinaire, » de peur des gardes nationaux. Il y était retourné le lendemain et avait « vu le roi à six heures du soir; » mais Louis XVI avait refusé de partir, à cause sans doute de « l'extrême surveillance » qui rendait en quelque sorte toute fuite impossible, mais surtout « par scrupule » pour la promesse qu'il avait faite si souvent de rester. (G. Lenotre, *le Drame de Varennes*, ouv. cité, p. 354-355.)

(2) Antoine de Valdec de Lessart, 1742-1792, maître des requêtes, puis contrôleur général des finances, devenu, en janvier 1791, ministre de l'intérieur, puis, le 14 novembre, ministre des affaires étrangères. Mis en accusation en mars 1792, sur le rapport de Brissot, et traduit devant la haute-cour d'Orléans, il fut ramené à Versailles avec d'autres prisonniers et massacré en septembre 1792.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Laissez en paix les ministres, et surtout gardez-vous de violer le sanctuaire de la diplomatie. Tout est perdu, l'abomination est dans le lieu saint, quand des profanes portent la main au tabernacle. Si vous voulez à toute force être initiés dans les secrets d'Etat et vous former à l'étude de la politique, courez à une représentation de Brissot, lorsque du fond de son grenier il passe en revue toutes les puissances, les mande à sa barre, déjoue leurs complots et anéantit leurs ressources. Quand il aura débité ses oracles sur les desseins de tous les cabinets, il vous tracera par-dessus le marché des plans neufs d'opérations militaires.

Mon cher Camille ! *ne sutor ultra crepidam*. Pendant que Brissot, après avoir escamoté d'un trait de plume la forteresse de Luxembourg, envahit d'un coup de main l'électorat de Trèves, et de là s'avance fièrement, à la tête de ses trois colonnes, pour conquérir l'Allemagne à la liberté (1), occupons-nous modestement d'en donner la définition à nos compatriotes et de leur en faire naître le goût. Si cette expédition n'est pas aussi brillante, je t'assure qu'elle est beaucoup plus utile ; et ne serait-il pas fort drôle qu'on finît par dire de nous que nous avons retrouvé le bon sens que tant d'autres ont perdu ?

SULEAU.

Suivait cet étrange *post-scriptum* :

Mille choses gracieuses à ta femme ; elle est vraiment jolie et très intéressante ; ne serait-ce pas dommage que, l'un de ces quatre matins, elle devint la veuve d'un pendu et la proie d'un pandour (2).

---

(1) Suleau fait ici allusion aux rapports belliqueux de Brissot qui, comme membre du Comité diplomatique, poussait à la guerre dans le seul but d'amener la chute de Louis XVI.

(2) Camille Desmoulins avait épousé, le 29 décembre 1790, en l'église de Saint-Sulpice, à Paris, Lucile Duplessis, dont le père était premier commis au contrôle des finances. Elle avait dix-huit ans ; lui vingt-huit. Leur union avait été bénite par l'abbé Bérardier, ancien proviseur au collège Louis-le-Grand. Ils avaient eu pour témoins : Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris*, Brissot, Robespierre, Pétion et le comte de Sillery. Charmante et gracieuse, belle comme l'avait été sa mère, bonne, douce et aimante, Lucile, impliquée dans une prétendue conspiration, devait périr sur l'échafaud, huit jours après son mari, exécuté le 5 avril 1794. (Ed. Fleury, ouv. cité, p. 85 et 101. — Voir Jules Claretie, *Camille Desmoulins*, *Lucile Desmoulins*, *Etude sur les Dantonistes*, in-8°, Paris, 1875.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Camille Desmoulins repoussa avec humeur l'offre de Suleau :

J'aurais cru que Suleau se respecterait davantage ; le temps n'est plus où les écrivains se ravalaient eux-mêmes pour amuser le public et lui donner le spectacle inverse de ceux de l'amphithéâtre, où c'était du moins *les bêtes* qui combattaient pour amuser *les hommes ;* et quand je ne respecterais pas en moi l'homme de lettres et le philosophe, je ne dois pas laisser avilir le magistrat du peuple, le membre du Conseil général de la Commune de Paris.

CAMILLE DESMOULINS (1).

A ce billet ostensible était également joint un *post-scriptum* qui n'était pas destiné à la publicité et dans lequel Camille s'efforçait d'en amortir la rudesse :

Adieu, mon cher Suleau, je puis appeler ainsi dans une lettre familière l'homme qui a été mon camarade de collège, et qui m'a prévenu par des témoignages d'amitié non équivoques ; mais, il y a si peu de personnes faites pour croire qu'on peut aimer et estimer un des chefs les plus ardents du parti opposé, et malgré l'amitié de collège, soutenir son opinion contre lui dans une bataille rangée, le pistolet à la main, comme on l'avait soutenu de la plume dans la société, les patriotes sont si soupçonneux, et j'ai tant d'ennemis dans tous les partis, parce que j'ai dit la vérité à tant de gens, qu'il me semble que votre amitié pour moi devait vous défendre de la proclamer au balcon de l'Opéra, dans toutes les sociétés et dans tous les journaux, et d'armer ainsi contre moi la calomnie, la haine et la défiance. J'aime beaucoup à m'entretenir avec vous, mais... (2). Quand je pourrais excuser cette affectation en faveur de ce qu'elle a d'obligeant et de flatteur pour moi, suis-je le maître de la réputation de mes amis ? Cependant ils ont beau me presser de rompre tout pacte avec l'aristocratie, j'ai un faible pour les gens d'esprit, eussent-ils émigré. Je les recherche comme ce saint, fondateur de je ne sais quel ordre, qui couchait entre deux charmantes religieuses pour exercer sa vertu et offrir à Dieu ses sacrifices. Quand je dîne avec Suleau, je me lève de table, comme ce saint, du lit, en disant : *Dieu soit loué ! Je l'ai fait sans pécher*. Mais en me regardant comme invulnérable, après les preuves d'incorrupti-

(1) *Journal de M. Suleau*, n° XII, p. 57.

(2) Suleau avait pris soin de prévenir qu'en supprimant ici trois lignes, il avait lieu de croire que Desmoulins approuverait cette lacune.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bilité que j'ai rapportées dans mon dernier écrit à Brissot (1), je ne puis improuver mon ami Robespierre quand il me déclare qu'il se sauverait de chez moi en voyant entrer un notable de Coblentz. Je crois presque que le patriotisme est comme cette divinité (que les Romains appelaient *Fides*, et que nous avons appelée *l'honneur*), qu'ils peignaient enveloppée d'un voile si blanc que l'haleine, pour peu qu'elle ne fût pas très pure, le souillait. *Alboque fides velata panno.*

Excusez mon griffonnage, je vous écris en hâte sur le bureau de votre imprimeur (2).

Desmoulins rejetait avec dédain la main qu'on lui tendait. Suleau eut vite fait d'en prendre son parti :

Au fait, Camille mourra Jacobin, et il est intimement prouvé que le roi n'a rien de mieux à faire que de prendre le *bonnet rouge :* cette singularité n'est pas insoutenable. Le roi n'a pas été chaudement protégé par le clergé : le sacerdoce n'a pas su se cotiser pour prévenir sa propre ruine, quand de modiques libéralités judicieusement distribuées auraient conjuré la tempête qui l'a foudroyé .. ; le roi n'a pas été vigoureusement épaulé par la noblesse ; si le roi n'est pas du moins secouru par les propriétaires, Camille aura parfaitement raison et moi je n'aurai été constamment qu'un nigaud (3).

L'arrivée des Girondins au ministère (4), en rendant impossible l'établissement d'un gouvernement libre, rejeta Suleau

---

(1) Dans les premiers mois de 1792, Camille Desmoulins avait publié contre Brissot une brochure qu'il avait intitulée *Jean-Pierre Brissot démasqué*. (Cf. Ed. Fleury, ouv. cité, p. 117.)

(2) *Journal de M. Suleau*, n° XII, p. 57-59. — Suleau répondit à cette lettre, mais il ne jugea pas à propos de publier sa réponse sans l'assentiment de Desmoulins. » Il y aurait, remarque-t-il, un très piquant commentaire à faire sur la lettre de notre ami Camille. Par exemple, on pourrait s'égayer sur ce beau voile blanc de M^{me} *Fides,* dont Camille prétend affubler sa jacobinaille. Si c'est une ironie, j'en rirai de bon cœur avec lui ; mais si l'application est sérieuse, c'est beaucoup trop fort : car enfin Jourdan est aussi jacobin, et jacobin par excellence : certes, il a fait ses preuves ! Or, ne serait-il pas très plaisant que moi profane parce que je n'ai pas comblé *une glacière* des preuves de mon patriotisme, je ne puisse approcher ce *bon citoyen* sans ternir par mon souffle impur l'éclat de sa vertu ? (*Ibid.*, p. 60-61.)

(3) *Journal de M. Suleau*, n° XII, p. 59-60.

(4) Le cabinet fut définitivement constitué le 17 mars 1792 ; il comprenait Dumouriez aux affaires étrangères, Degrave à la guerre,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans le parti qu'il avait abandonné dans un moment d'humeur. C'est tête baissée qu'il se lança de nouveau dans le système de l'aristocratie la plus effrénée :

Dès lors, écrit-il, je ne taillerai plus ma plume qu'avec mon sabre ; je ne la tremperai plus que dans le sang... Quand on n'a plus que le choix des maux, c'est faire preuve d'un grand sens que d'embrasser le moins désastreux : or, il faut, à quelque prix que ce puisse être, se soustraire rapidement au despotisme des piques. Que m'importe qu'ensuite nous soyons conquis et qu'on nous disperse comme des troupeaux ? Que m'importe encore que nous soyons esclaves collectivement et que nous gémissions sous la tyrannie d'un Phalaris ? Dans l'une ou l'autre chance, nous ne serons tués que politiquement ou civilement, au lieu que le fléau de l'anarchie nous entraîne irrésistiblement dans le gouffre de la dissolution morale et *physique*. Sans doute, il est affreux d'être réduit à voter (1) pour l'alternative de la servitude étrangère ou de l'esclavage domestique; mais ces fers-là ne sont encore que des chaînes de fleurs, si on les compare aux horreurs de l'ochlocratie de vingt-deux millions de tigres démuselés qui déchirent pour le seul plaisir de déchirer, et n'ont pas même l'instinct d'être personnels dans leur férocité.

Serait-il donc possible que nous fussions condamnés à soupirer en vain après le bienfait d'une guerre civile? Suis-je maintenant assez justifié d'avoir invoqué cette cruelle ressource, dès l'origine de nos malheurs, comme un fléau salutaire ?...

Il est encore un moyen de sauver la France ; ce moyen, je le connais parfaitement, je l'ai fortement médité. Le remède n'est pas doux, mais il est infaillible. La nécessité justifie tout ; il ne s'agit donc que de savoir s'il est strictement indispensable. Quand je serai bien convaincu qu'il n'y en a plus d'autre, j'aurai le courage, je ne dis pas de l'enseigner théoriquement, mais de le prêcher d'exemple à tous les preux (s'il en est encore).

Mais qu'ai-je dit? Quel blasphème !

J'en connais jusqu'à trois, que je pourrais nommer (2).

Avec le n° XII (3), d'où ces réflexions sont extraites, se terminait la première série du journal de Suleau. Dans un

---

Lacoste à la marine, Duranton à la justice, Roland à l'intérieur et Clavière aux finances.

(1) *Voter* est employé ici dans le sens de *faire des vœux.*

(2) *Journal de M. Suleau*, n° XII, p. 52-54.

(3) Ce numéro parut le 31 mars 1792, (Cf. *Journal général de la Cour et de la Ville*, t. VIII, n° 31, 31 mars 1792, p. 244. — Dans un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avis à ses souscripteurs, celui-ci annonçait la publication d'une seconde série, dont le premier numéro paraîtrait le 12 avril (1).

Ce sera d'un bout à l'autre, écrivait-il, le cri de ralliement contre les vautours qui, après avoir rongé les entrailles de leur patrie, ont puisé dans cette horrible pâture de nouvelles forçes pour s'en disputer les lambeaux.

La maison brûle et Coblentz délibère ! Coblentz ! tu marcheras, ou je te vouerai au mépris et à l'indignation de tout ce qui porte un cœur français.

Est-ce l'oraison funèbre de la France que j'entreprends? Est-ce le manifeste de son salut ? Dans l'une et l'autre hypothèse, je ne veux plus faire entendre qu'une voix terrible, ou des accents lugubres ou des éclairs foudroyants.

---

article intitulé *Observations préliminaires aussi fastidieuses que nécessaires*, Suleau s'expliquait sur sa conduite : « Tous ces épilogueurs qui me blâment si impitoyablement, ne sont d'accord que sur cette étrange assertion : *qu'un homme d'honneur, qui est jaloux de l'estime publique, ne change jamais de parti, vînt-il à reconnaître qu'il a fait un mauvais choix*.. Voilà le refrain de toutes leurs semonces. Eh bien ! je ne vois dans cette morale qu'un sophisme hardi qui ne séduira que les sots et ne peut être accrédité que par les fripons. Qu'on me permette de croire qu'un homme qui se respecte ne sait pas résister à sa conviction et que par conséquent il n'a jamais d'autre parti que celui de sa conscience. D'où il suit que le courage ne consiste pas à s'opiniâtrer de mauvaise foi dans ses erreurs ; je dis plus ; il n'y a que lâcheté à sacrifier son sens intime à ses scrupules de respect humain. (*Journal de M. Suleau*,, n° XII, p. 5-6.) – Ce numéro contient en outre : 1° une *Adresse présentée au roi par une Société de Français (à qui il reste probablement quelque chose à perdre*) et la Réponse du Roi (*ibid*, p. 13-23) ; 2° des réflexions sur les conséquences probables de la mort de Léopold (p. 23-52) ; 3° sous ce titre « Encore un mot au Roi, » un curieux parallèle entre la situation de Louis XVI et de M. de Lessert et celle de Charles Ier et de son ministre Strafford (p. 65-94).

(1) L'abonnement restait fixé pour Paris à vingt-quatre livres, payables en assignats ; il donnait droit à quarante-huit feuilles in-8°, distribuées en vingt-quatre cahiers qui paraîtraient successivement le jeudi de chaque semaine. Les souscripteurs de province devaient ajouter pour le port deux livres dix sols, à moins qu'ils ne s'acquittassent en espèces. Le journal ne serait désormais servi qu'aux seuls abonnés. (*Journal de M. Suleau*, n° XI, p. 50 ; n° XII, p. 95 ; n° XIII, p. 37.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Que ceux qui ne se sentent plus la fermeté d'envisager, face à face, les dangers de la tempête et qui aiment mieux chercher dans le sommeil un abri contre les retentissements du tonnerre, que ceux-là se gardent bien de me lire ! Je troublerais leur sécurité, sans aucun avantage pour le salut commun. Quand le vaisseau s'entr'ouvre et menace de céder à la fureur des flots, le malheureux, qui s'étonne et pâlit à la présence de la mort, n'a plus la force de la repousser : qu'il aille se coucher, car il ne ferait qu'embarrasser la manœuvre (1).

Le jour même où paraissait ces lignes, il envoyait cette lettre outrageante au vieux marquis de Genlis, qui s'était permis de plaisanter sur son compte :

Ce n'est pas le tout que d'être le mari proxénète de la duègne des prostituées du prince-monstre. Il faut encore être honnête. Malheureux ! il t'est échappé un mot qui me déplaît ; si tu avais vingt ans de moins et une écorce de considération, vieux et détestable podagre, je te ferais l'honneur de te couper les oreilles ; mais ta décrépitude et ton infamie me condamnent à ne châtier ton impertinence qu'avec de certains ménagements. Je me dois de ne te fouetter qu'avec les verges du ridicule ; mais, si tu étais sourd à ce charitable avertissement, songe qu'en cas de récidive, j'appuie toujours mes remontrances de cent coups de bâton qui ne laissent pas que de les rendre persuasives (3).

Le premier numéro du nouvel abonnement (3) parut vers le 10 avril (4). Malgré l'intérêt qu'il présente, il cause une

---

(1) *Journal de M, Suleau*. n° XII, p. 94-95.

(2) *Journal général de la Cour et de la Ville*, t. VIII, p. 40, 9 avril 1792, p. 315 ; l'*Ami du Roi*, journal de Royou, 10 avril 1792.

(3) Ce numéro a eu deux éditions : l'une sous le n° XIII, réservée sans doute aux anciens abonnés ; l'autre sous le n° I, deuxième abonnement, destinée aux nouveaux souscripteurs.

(4) « Chaque pas de M. Suleau dans sa carrière périodique est marqué par un succès de plus. Son n° XIII qui vient de paraître justifie pleinement cette assertion. C'est la voix de la raison elle-même qui se pare des grâces du sentiment et de l'éloquence pour se faire entendre aux Français. Il semble que l'urgence des circonstances n'ait fait que doubler les forces et l'énergie de cet écrivain courageux. Voyez avec quelle hauteur il gourmande nos très frivoles sybarites qui préfèrent sans pudeur les délices de Capoue à la fatigue des camps et aux exercices austères des Lacédémoniens. Ce tableau est tracé de main de maître

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

certaine surprise : on s'attendait à voir Suleau écrire sur un autre mode. Celui-ci s'en rendait si bien compte, qu'il prenait soin de s'en excuser en quelque sorte auprès de ses lecteurs en donnant pour épigraphe à l'un de ses articles ces deux vers d'Horace :

> *Dic aliquid dignum promissis : incipe; nihil est.*
> *Culpantur frustra calami.....* (1).

En l'absence d'événements remarquables, et en attendant que les puissances étrangères vinssent régénérer la France « dans une piscine de sang (2), » Suleau traçait aux royalistes leur ligne de conduite. Dans la situation présente, la place des émigrés n'était ni à Coblentz, ni sous les drapeaux de l'étranger : elle était auprès du roi, toujours à la merci d'une populace sanguinaire (3). Mais que dire de « tous ces beaux messieurs » qui, demeurés à Paris, avaient « conservé tous les attributs de la frivolité » et ne savaient « pas se sevrer d'une seule de leurs fantaisies, » dans des conjonctures qui conseillaient « un maintien mâle et des habitudes austères ? » (4).

Quelle est donc cette manie d'escarpiner gaiement dans tous les carrefours quand on a perdu le haut du pavé, et de fredonner des ariettes en pirouettant, quand on a que des humiliations et des défaites à célébrer, à moins que ce ne soit pour s'étourdir sur la continuité de ses mésaventures? Sans doute, quelle que soit la rigueur du sort, un homme courageux se montre toujours supérieur à l'adversité; il n'affichera point un air dolent et des manières contrites; mais il prend naturellement une contenance ferme, une attitude sérieuse, il y a je ne sais quoi de grave dans ses gestes les plus indifférents; tous ses mouvements sont presque majestueux et les traits de sa physionomie portent l'empreinte de cette espèce de sévérité qu'on peut appeler la

---

et nous le présentons à la méditation de tous les chevaliers du tapis vert. (*Journal général de la Cour et de la Ville*, t. VIII, n° 42, 11 avril 1792, p. 332-333.)

(1) *Horatii Flacci satirarum liber II*, *satira III*, V, 6-7.

(2) *Journal de M. Suleau*, n° XIII, p. 5.

(3) *Ibid.*, p. 19.

(4) *Ibid.*, p. 21.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dignité du malheur. Cette prestance ne serait-elle pas plus de raison que le petit air pitoyablement hautain de tous nos merveilleux qui, la cadenette mollement arrondie l'escarpin décolleté jusqu'à l'orteil, s'en vont sur la pointe du pied, et le nez au vent, papillonner dans toutes les salles de spectacles pour y recueillir humblement des poissarderies, des horions et des chiquenaudes ? Quand je déclare la guerre à tous ces élégants minaudiers, ce n'est pas assurément que je leur souhaite le poil ras, l'encolure hideuse et la peau crasseuse de l'ours jacobin, *est modus in rebus ;* je leur voudrais seulement une coquetterie un peu plus martiale, une propreté d'homme. Au reste, je serais assez indulgent sur leur costume et je leur passerais volontiers toutes les futilités de leur toilette, s'ils mettaient d'ailleurs plus de masculinité dans leur démarche et surtout de la réflexion dans leur conduite. Est-il donc si difficile de s'abstenir de jouissances dramatiques tant que les théâtres, qui étaient autrefois des écoles de goût et de mœurs, seront un carnaval ? Serait-ce donc une trop dure privation que de s'interdire l'entrée de toutes ces pétaudières où les goinfres révolutionnaires vont se gorger des poisons de la plus virulente démagogie ; véritables tabagies, où tous ces malotrus, non contents de s'enfumer avec délices de l'encens grossier des plus dégoûtantes et des plus détestables allusions, contreignent encore les honnêtes gens à humer de bonne grâce ces vapeurs pestilentielles sous peine d'être boxés par les mains caleuses de tous ces effroyables cyclopes ? Les théâtres de Paris se sont multipliés comme ses estaminets ; il n'y a pas un seul coin de cette Babylone qui n'ait ses tréteaux ; or, quand on pense qu'il n'y a pas un de ces cloaques qui ne regorge journellement de spectateurs honnêtes qui vont y disputer la préséance à la canaille, on ne peut s'empêcher de conclure, de cette scandaleuse affluence, qu'un grand nombre de nos royalistes ont probablement d'énormes crimes à expier, et qu'ils vont au-devant des mortifications : alors on regrette sincèrement que la gent fustigeante néglige quelquefois de leur faire boire jusqu'à la lie le calice de la pénitence (1).

Sous ce rapport, les femmes n'étaient pas à l'abri de tout reproche : telles d'entre elles, qui avaient donné aux hom-

(1) *Journal de M. Suleau*, p. 21-23. — Le *Journal général de la Cour et de la Ville* (t. VIII, n° 47, 16 avril 1792, p. 374) invitait fortement ses lecteurs à se procurer le n° XIII de M. Suleau, qui *miscuit utile dulci et rididulum acri*. « Si, après l'avoir lu, ajoutait-il, vous êtes encore tentés d'aller au spectacle, et surtout si vous succombez à la tentation, nous essayerons d'attaquer votre incorrigibilité par une petite liste comme celle que notre Thésée doit donner et qui sera copiée par tous nos confrères les journalistes bien pensans et bien parlans. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mes des leçons d'honneur et de jugement, ne savaient pas faire le sacrifice de leurs habitudes démocratiques. Suleau entendait parler ici non des femmes de la bourgeoisie, qui avaient peu d'influence sur la direction des affaires publiques, mais des dames de haut parage, des célèbres Phrynées parce que ce sont elles qui donnent le ton.

Ces charmantes syrènes, observe Suleau, ont eu constamment des opinions saines sur la révolution et ont courageusement manifesté pour ces honteuses saturnales une horreur très édifiante.

Il est sous-entendu qu'il y a ici exception contre les vieilles, les laides et les infirmes, à quelque classe qu'elles appartiennent. J'ai soigneusement vérifié que de toutes les femmes qui se sont attelées au char (pour parler plus correctement au tombereau) de la révolution, il n'en est pas une seule qui ne soit à ranger dans cette dégoûtante catégorie.

Quelques vieilles douairières cacochymes et édentées (à commencer par la duchesse d'An...) se sont follement persuadées que c'était un talisman pour se rajeunir que de se jeter à corps perdu dans le torrent de la nouveauté, pensant bonnement que ce fameux sytème de l'égalité, dont le premier vœu est de reporter tous les humains dans l'enfance de la belle nature, aurait nécessairement la vertu d'effacer leurs rides et de recrépir leurs appâts surannés.

Les laides en plus grand nombre (à commencer par la gagui Staël) (1), ont cru qu'en se barbouillant des couleurs de la nation, elles allaient prendre à leur tour figure humaine et qu'à force de se surcharger de falbalas tricolores, elles parviendraient à cacher leurs difformités.

Dans l'infirmerie des lépreuses, je placerai (à commencer par la Condor...) (2), qui, avec un vernis de santé et une figure engageante se sont pourtant jetées dans la casserole des Droits de l'homme. Il ne faut pas s'y tromper : avec une tournure frétillante et sous un petit air propret, ces pauvres créatures sont impotentes et couvertes d'ulcères. La gale. la rogne, la teigne, les fleurs *à la Pompadour*, des dartres vives, le pian, le farsin, des vesicatoires sur la nuque, des ventouses sur le poitrail. des cautères sur les cuisses, des emplâtres sur toutes les coutures, on trouve cet agréable attirail sous tous ces jolis minois qui se sont voués au culte de la démagogie. Ces malheureuses, pour surcroît de maux, sont périodiquement sujettes à des

(1) Anne-Louise-Germaine Necker, avait épousé, en 1786, le baron de Staël, ambassadeur de Suède à Paris.

(2) Sophie de Grouchy, marquise de Condorcet, partagea les opinions politiques et philosophiques de son mari ; jetée en prison, elle n'en sortit qu'après le 9 thermidor.

17

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

convulsions épileptiques. Je n'ai pas peur qu'aucune de ces intéressantes poupées ait l'effronterie de me démentir, car j'appellerais en témoignage une légion de sans-culottes qui ont été à portée de vérifier tout cela au doigt et à l'œil. A Dieu ne plaise que j'aie jamais le courage de faire, à mes dépens, de si affreuses découvertes! C'est en pareil cas qu'il vaut mieux croire que d'y aller voir! Je sentais bien que de jeunes femmes douées d'une écorce attrayante, qui ne rougissaient pas de parer la châsse de l'idole monstrueuse de la démocratie, ne devaient pas être plus saines de corps que d'esprit ; mais, jusque-là, je n'avais sur cette infâme bizarrerie que des conjectures vagues et indéterminées : maintenant, je m'explique couramment cet effroyable phénomène ; il est clair que ces dames ont calculé que puisqu'un roi n'avait la vertu que de guérir les écrouelles qu'il touchait le jour de son sacre, il ne faudrait pas moins de vingt-quatre millions de souverains pour cicatriser toutes leurs infirmités ; et voilà comment il est tout simple que la sémillante marquise de S.... se soit prononcée pour une révolution qui semblait s'être opérée tout exprès en faveur de ses plaies ; mais hélas! s'il faut en croire un témoin oculaire, les attouchements réitérés de tous les rois de la quatrième race n'ont abouti qu'à réenvenimer ses mille et un ulcères (1)

Comment ces cruelles ironies et ces cinglantes invectives n'auraient-elles pas soulevé de violentes colères? Dans le préambule de ce même numéro, auquel nous venons de faire de si larges emprunts, nous voyons que Suleau avait la claire vision de la mort horrible qui l'attendait :

Je ne porte la vue qu'en frémissant sur une carrière qui bientôt sera inondée de fleuve de sang et d'un déluge de calamités. Peut-être mes premiers pas sur cette arène de carnage et de malheurs seront-ils marqués par une catastrophe! Une sombre inquiétude et je ne sais quelles noires anxiétés m'avertissent d'une destinée cruelle : mais ces sinistres pressentiments pourront bien rembrunir mes couleurs sans affaiblir mon pinceau. Toujours l'on me verra affronter sans effroi les plus affreux hasards, et sous tel horrible aspect que se présente le sort qui m'est réservé, j'emporterai du moins la gloire de l'avoir subi sans pâlir. Cette intrépidité qui tient plus au mécanisme de mon organisation qu'à la force de mon individu pensant, j'ai bien le droit de l'afficher; car c'est à peine une vertu qu'un courage machinal qui ne coûte à mon âme aucun effort. Inaccessible par une fermeté innée, par la trempe de mon instinct, à toutes considérations de dangers personnels, c'est pour la destinée publique que je tremble, et jamais

(1) *Journal de M. Suleau*, n° XIII p. 28-32.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

aucun retour sur moi-même, aucun symptôme de faiblesse ne viendra dégrader ces pieuses terreurs d'humanité universelle.

Quels que soient les périls attachés à ma franchise, je dirai donc la vérité, toute la vérité. Je la prêcherai avec audace; car ce n'est qu'en offrant sa poitrine aux coups des furieux qui s'entr'égorgent qu'on réussit à étonner leur rage et à ralentir les transports de leur frénésie (1).

Pourquoi Suleau cessa-t-il brusquement la publication de son nouveau journal, alors que le second numéro était sous presse ? (2). L'union qu'il était sur le point de contracter semble n'avoir pas été étrangère à cette détermination. Dans un voyage qu'il fit à ce propos en Picardie, en avril 1792, il vit les siens et ceux-ci durent vraisemblablement joindre leurs instances à celles de sa fiancée pour le faire renoncer à une entreprise qui avait contribué à jeter le désarroi dans ses affaires (3). De Beauvais, où il était de passage, il écrivait le 22 avril aux rédacteurs du *Journal de la Cour et de la Ville :*

Serait-ce trop présumer de votre complaisance, Messieurs, que d'espérer que vous voudrez bien annoncer au public que j'ai fait vœu de ne plus faire métier et marchandise de mes idées, de manière que toutes les fois que j'éprouverai le malheureux besoin d'écrire, je me ferai un devoir de respect envers moi-même d'abandonner gratuitement le produit de mes boutades à tel libraire désœuvré qui jugerait expédient de s'en emparer ou à quelque écrivain périodique qui serait peu

(1) *Ibid.*, n° XIII, p. 3-4

(2) *Journal général de la Cour et de la Ville*, t. VIII, n° 57, 17 avril 1792, p. 451.

(3) Suleau, qui avait reçu tant de son père que de la succession de sa mère une somme de 90.000 livres (Cf. Etude de Me Brochard, notaire à Grandvilliers, Démission et partage de Nicolas-Antoine-Victor Suleau au profit de ses enfants, du 3 germinal an V), était débiteur, lors de son décès, de 30 à 40.000 livres. (Arch. nation., F7 4775[23], Plainte déposée par le citoyen d'Orcy contre le s[r] Champagne, ancien domestique de M. Suleau, 7 février 1793.) L'un de ses frères, Modeste-Hippolyte Suleau, déclara plus tard qu'il s'était employé à l'empêcher d'écrire et l'avait fait marier pour le distraire de son opinion. (Arch. nation. *Ibid.*, interrogatoire du 13 floréal an II.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

difficile à contenter : mais pour rien au monde, je ne permettrai à ma cupidité de se créer un tribut sur la curiosité de mes lecteurs

Immédiatement à mon retour à Paris (sous huitaine), je me concerterai avec mon imprimeur pour faire retourner sans frais, à leurs sources, toutes les sommes qui peuvent être dues à mes souscripteurs. Je prendrai les mêmes mesures avec mes bureaux de Bruxelles et de Coblentz.

J'attache quelqu'importance, Messieurs, à ce qu'il vous plaise de colporter cet avis. Je réclame ensuite toute votre indulgence pour la brusquerie de ma supplique ; mais on est, ce semble, dispensé de civilité quand on rédige ses pétitions sur le grand chemin, en courant la poste (1).

Depuis son retour de Coblentz, Suleau vivait à Oncy, auprès de son frère aîné (2). C'est là que le 30 mai 1792, il épousa Adelaïde-Victoire Hall (3), l'une des filles du célèbre peintre miniaturiste suédois (4). Le prieur leur donna la

(1) *Journal général de la Cour et de la Ville*, t. VIII, n° 57, 26 avril 1792, p. 451.

(2) Suleau avait eu, en rentrant à Paris, de très graves difficultés à trouver un logement. Ce n'est que quelque temps après son mariage, grâce aux instances de sa femme et de sa belle-mère, qu'il obtint la location d'un appartement dans l'hôtel qu'occupait, place Vendôme, M. Jean-Baptiste-François Gigot d'Orcy, receveur général des finances. (Arch. nation., F[7] 4775[13], Plainte déposée par le citoyen d'Orcy contre le s[r] Champagne, etc.) Cet hôtel comprenait alors les deux immeubles qui portent aujourd'hui les n[os] 24 et 26. (Cf. Georges Cain, *la Place Vendôme*, gr. in-4°, Paris, 1908.)

(3) Née à Paris, rue Neuve-des-Bons-Enfants, sur la paroisse Saint-Eustache, où elle avait été baptisée le 12 mai 1772. (Arch. départementales de la Seine, état-civil reconstitué. Cf. pièce justificative, n° XII.)

(4) Pierre-Adolphe Hall, né à Boras en Suède le 23 février 1739, élève d'Eckhard et de Reichardt, excella dans la miniature et le pastel. Il vint se fixer à Paris en 1760, fut nommé peintre du roi et agréé en 1769 par l'Académie. De 1769 à 1789, il prit part à toutes les expositions. Il avait épousé, en 1771, Marie-Adelaïde Gobin, la fille d'un riche négociant de Versailles. Effrayé de la tournure que prenaient les événements, il avait déjà quitté la France lors du mariage de sa fille. Il mourut à Liège, presque dans la misère, le 15 mai 1793. (Adolphe Siret, *Dictionnaire historique et raisonné des peintres de toutes les écoles*, 2 vol. in-4°, Paris, 1883, art. Hall; E. Bellier de la Chevignerie et Louis Auvray, *Dictionnaire général des artistes de l'école française*, 3 vol. in-4°, 1882-1888, t. I, p. 736.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bénédiction nuptiale (1). Les témoins furent du côté de l'époux : François-Pierre de la Renommière, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel d'infanterie, premier lieutenant de la réserve du roi, et Henri Petit, avocat honoraire au ci-devant Conseil du Roi ; du côté de l'épouse : Philippe Élizé de Baussancourt, capitaine au régiment de Franche-Comté-chasseurs, et Pierre-Nicolas Gillet-Laumont, inspecteur général des mines de France (2).

Dans son numéro du 2 juin, le *Journal de la Cour et de la Ville* écrivait à ce propos :

Ce Suleau que nous avons vu si étourdi, si fier, si volage, si fou, vient enfin de couronner ses nombreuses folies par la plus gaie de toutes : il est marié. C'est M[lle] Adèle Hall qui a eu la courageuse résignation d'unir son sort à ce coryphée de l'aristocratie. Je dis

---

(1) Nicolas-Victor-René Suleau, prieur-curé d'Oncy, devait, plus tard le premier dans le district de Milly, donner l'exemple de l'apostasie. Il exerçait encore ses fonctions lorsque, le 30 janvier 1793, il épousa *religieusement*, à Paris, en l'église Saint-André-des-Arts, Marie-Félicité Dufour. (Arch. de la paroisse Saint-Séverin, Reg. de la paroisse Saint-André-des-Arts.) Le 22 brumaire de l'an II, il renonça à sa cure, après avoir livré ses lettres de prêtrise, de maître-ès-arts et de bachelier, qui furent brûlées dans l'une des séances de la Société populaire des Sans-Culottes de Milly. (Arch. départ. de Seine-et-Oise, Extrait du reg. des délibérations de la commune d'Oncy.) Le 10 frimaire, en présence du représentant du peuple, Jean-Pierre Couturier, en tournée dans le département de Seine-et-Oise, pour y « régénérer l'esprit public et les autorités constituées, » il fit solennellement inscrire sur les registres de la commune d'Oncy, sa fille Marie-Jeanne-Pétronille, née l'avant-veille, se vantant d'avoir, le premier dans le district, « l'honneur et le plaisir d'être père, » comme il avait eu celui de remplir, le premier, « le vœu de la nature et de la loi. » (Arch. mun. d'Oncy, Reg. de l'état-civil, 10 frimaire an II.)

(2) L'acte mentionne parmi les assistants : Prix-Amand-Constant, Modeste-Hippolyte et Pierre-Louis-Joseph-Luc Suleau, frères du contractant ; Marie-Josèphe-Elisabeth Suleau, femme Lesage, sa sœur ; Charles-Joseph Oursel, son beau-frère ; Marie-Adelaïde Gobin, mère de la contractante ; Lucie-Angélique et Adolphine-Isabelle-Mélanie Hall, ses sœurs ; Adolphe-Gabriel-Hippolyte Hall, son frère. (Arch. du greffe du tribunal de première instance d'Etampes, Reg. de l'état-civil de la commune d'Oncy, 30 mai 1792. Cf. pièce justificative n° XIII.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le coryphée et je dis bien : car il ne s'est point démenti; il a été aristocrate jusqu'au bout, puisque le voilà possesseur exclusif de la plus jolie femme de Paris. Prenez des grâces, des talents, des vertus, pétrissez le tout ensemble, et vous aurez le portrait fidèle de la charmante *Adèle*. On pardonnerait à *Suleau* d'avoir choisi la plus jolie, mais on ne lui passe pas d'avoir rencontré la plus sage. Adieu donc tous nos projets de vengeance. Cette même étoile, qui l'a sauvé si souvent de la lanterne, le jette dans les bras d'une femme adorable et l'exemptera encore de la loi commune (1).

Si Suleau cessa d'écrire, il ne cessa pas d'agir. D'Oncy il venait fréquemment à Paris où il suivait assidûment les débats de l'Assemblée législative (2); et lorsque la funeste journée du 20 juin lui eut démontré que la monarchie était irrémédiablement perdue, il ne songea qu'à sauver le roi et la famille royale. Quelques jours avant le 10 août, s'il faut en croire Vitu, il soumit à Louis XVI un plan d'évasion (3) et nous savons par ailleurs que, dans la nuit fatale, il se trouvait aux Tuileries parmi les gentilshommes et les royalistes qui étaient venus spontanément grossir le nombre de ses défenseurs.

---

(1) *Journal général de la Cour et de la Ville*, t. IX, n° 33, 2 juin 1792, p. 261.

(2) J.-A. Lesourd, *Mes Souvenirs*, dans la *Révolution française*, t. XXXIII, septembre 1897, p. 262.

(3) Aug. Vitu, ouv, cité, p. 129. — Au mois de juillet, Lafayette aurait voulu que le roi sortît publiquement de Paris, sous prétexte de se rendre à Compiègne; de Compiègne, des escadrons préparés l'auraient conduit au milieu des armées françaises. (Cf. Thiers, *Histoire de la Révolution française*, édit. Furne, t. II, p. 179-180 et 440,449.) Ce projet fut écarté comme celui qu'élaborèrent, au commencement du mois d'août, Malouet, Montmorency et Mme de Staël. Le 7 août au, soir, tout projet de fuite fut définitivement abandonné. (Ph. Sagnac, *La Révolution du 10 août 1792, la chute de la Royauté*, in-12, Paris, 1909, p. 108-111.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

Camille Desmoulins prévient Suleau du jour de l'insurrection et lui offre un asile dans sa maison. — Refus de Suleau. — Il revient à Paris. — Il voit Le Sourd. — Ses visites à M. Gigot d'Orcy. — Son dernier entretien avec Peltier. — Nuit du 9 au 10 août — Suleau à la recherche et sur la piste de Pétion. — Celui-ci lui échappe. — Suleau se rend aux Tuileries : il y reçoit la mission d'aller à l'Hôtel de Ville. — Son arrestation. — Il est conduit au Comité de la section des Tuileries et réuni aux autres prisonniers. — Son interrogatoire. — Intervention de Villain-Daubigny. — La populace envahit la cour des Feuillants. — Refus du commandant de la section de la Butte-des-Moulins d'envoyer un détachement pour protéger les prisonniers. — Harangue de Thiébault. — Théroigne de Méricourt ameute la foule. — L'entrée de la salle du Comité est forcée. — Inertie du président. — Suleau tente vainement de s'élancer au devant des assassins. — Massacre des premières victimes. — Théroigne et Suleau. — Meurtre de Suleau dans la cour des Feuillants. — Autres assassinats. — Les cadavres, traînés sur la place Vendôme, sont décapités. — Stupeur de Peltier en apercevant le lendemain la tête de Suleau promenée au bout d'une pique. — L'arrestation de Suleau fut-elle fortuite ou préméditée ? — Lettre de Mme de Buffon à Lauzun. — Conclusion.

Ce fut Camille Desmoulins qui informa Suleau du jour de l'insurrection ; il lui apprit en outre que sa tête était proscrite et lui offrit un asile dans sa propre maison (1). Suleau ne pouvait accepter et, loin de se dérober au danger, il revint

(1) J.-A. Le Sourd, ouv. cité, p. 262. — Camille Desmoulins avait assisté au conciliabule que tint le 4 août le Directoire secret du Comité central des fédérés, au *Cadran-Bleu*, sur le boulevard, et chez Antoine, rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'Assomption, dans la maison où demeurait Robespierre. (Cf. Carra, *Précis historique et très exact sur l'origine et les véritables causes de la célèbre insurrection du 10 août*, dans Thiers, *Histoire de la Révolution française*, ouv. cité, t. II, p. 450-453.)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'Oncy à Paris le 8 août (1). Le 9, dans la matinée, il passa chez Raguideau, dont l'étude se trouvait rue Saint-Honoré, Lorsqu'il était à Paris, il y venait presque chaque jour en se rendant à l'Assemblée législative. Le principal clerc, Le Sourd, avec lequel il s'était lié, lui confirma que le signal de l'émeute serait donné le jour même, à minuit (2).

Suleau rentra chez lui pour déjeuner ; puis, sur les deux heures, s'en fut rendre visite à M. Gigot d'Orcy, dans l'hôtel de qui il avait son appartement. Il le mit au courant des événements du lendemain et lui conseilla d'emmener sa femme à la campagne; mais celui-ci déclara qu'il n'en ferait rien (3). Après quoi il se rendit chez Peltier, rue Neuve-des-Petits-Champs et passa avec lui une partie de la soirée. Lui aussi avait été prévenu de se tenir sur ses gardes, parce que l'action serait sanglante (4). Ils s'entretinrent longuement des périls que courait la monarchie, sans se soucier de ceux qui les menaçaient eux-mêmes (5). Lorsqu'ils se séparèrent, ils étaient loin de se douter que cet entretien était le dernier qu'ils avaient ensemble.

Il était dix heures et demie, lorsque Suleau revint place Vendôme; il monta chez M. d'Orcy, qu'il trouva dans son cabinet, et lui assura de nouveau qu'il y aurait des événements dans la nuit et le lendemain; pour toute réponse, celui-ci lui conseilla de rester chez lui. A minuit, M. d'Orcy, entendant du bruit dans l'escalier, sortit sur le palier. Il entendit Suleau prendre vivement à partie son domestique pour qu'il allât lui chercher de la bière ; il lui en fit donner de sa cave et lui recommanda de ne point faire de tapage.

---

(1) Arch. nat., F⁷ 4775²³, Plainte déposée par le citoyen d'Orcy, etc., 7 février 1793.

(2) J.-A. Le Sourd, ouv. cité, p. 262.

(3) Arch. nat., F⁷ 4775²³, Plainte déposée par le citoyen d'Orcy, etc.

(4) Maton de la Varenne, *Histoire particulière des événements qui ont eu lieu en France pendant les mois de juin, de juillet, d'août et de septembre 1792 et qui ont opéré la chute du trône royal*, in-8°, Paris, 1806, p. 77.

(5) J. Peltier, ouv. cité, t. I, p. 105.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Remarquant qu'il changeait d'habit, il lui en demanda la raison. Suleau répondit qu'il allait sortir, qu'il avait de grandes choses à faire. M. d'Orcy voulut le retenir; il lui représenta que si sa femme était là, elle s'opposerait de toutes ses forces à sa sortie; il alla même jusqu'à le menacer de prendre la clé de la porte; tout fut inutile, il partit (1).

Suleau, qui avait revêtu l'uniforme des grenadiers de la garde nationale (2), se mit à la recherche de Pétion, qu'il finit par rencontrer aux Tuileries. La conduite équivoque du maire de Paris ne justifiait que trop les légitimes méfiances de la cour, et Suleau était de ceux qui auraient voulu qu'on s'assurât de sa personne. C'est dans ce dessein que, pendant plus d'une heure, il le suivit dans les jardins et sur les terrains avoisinant le château (3). Mais Pétion se fit man-

(1) Arch. nat., F7 4775[13], Plainte déposée par le citoyen d'Orcy, etc.

(2) Suleau faisait-il réellement partie du bataillon des grenadiers des Filles Saint-Thomas, comme il le prétendit dans l'interrogatoire que lui fit subir Daubigny ? (Cf. J.-L. Marie Villain-Daubigny, *Principaux événements pour et contre la Révolution dont les détails ont été ignorés jusqu'à présent*, etc., in-8°, Paris, III° année républicaine, p. 113.) Il est fort possible que Suleau ait fait ce que firent alors bon nombre de serviteurs du roi qui, pour le mieux secourir, s'enrôlèrent dans la garde nationale. Ces enrôlements ne passèrent pas inaperçus. « Les aristocrates, les valets de cour, les moines et abbés détroqués, écrivait Carra, apprennent à faire l'exercice et s'habillent tous en gardes nationaux ; ils croient en imposer par l'écorce; mais on les connaît et on le leur prouvera. » Et quelques jours plus tard, il ajoutait : « On découvre chaque jour que tous les valets de cour, tout ce qu'il y a d'intrigants dans la capitale, endossent l'uniforme national et que l'aristocratie des autres villes vient s'unir à eux sous le même costume. Viseraient-ils à une contre-fédération ? (*Annales patriotiques et littéraires de la France et affaires politiques de l'Europe*, journal libre dirigé par M. Mercier et M. Carra, n° CLXXXVIII, 6 juillet 1792, l'an IV de la Liberté, p. 832; CXLV, 13 juillet 1792, p. 861.) Le bataillon des grenadiers des Filles-Saint-Thomas était tout dévoué au roi. (Cf. Ph. Sagnac, ouv. cité, p. 145 et 151.)

(3) J.-A. Le Sourd, ouv. cité, p. 265 266 — Ce n'est qu'à 11 heures du soir que Pétion se décida à se rendre aux Tuileries. Il monta aux appartements, s'y entretint quelques minutes avec le roi, vit Rœderer et Mandat et descendit dans les jardins d'où il alla à plusieurs reprises

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

der à la barre de l'Assemblée nationale et parvint à s'esquiver sans avoir été inquiété (1).

Suleau demeura aux Tuileries. Il s'y trouvait encore lorsque, vers trois heures du matin, il reçut simultanément, avec un autre garde national, la mission de se rendre à l'Hôtel de Ville pour savoir ce qui s'y passait. Il partit muni d'un sauf-conduit signé des deux officiers municipaux qui, après le départ du maire, étaient restés avec Roederer auprès du roi (2). Ce sauf-conduit était à peu près conçu en ces termes : « Laissez-passer le garde national chargé de cet ordre, pour se rendre du château des Tuileries à la maison commune et de la maison commune aux Tuileries. J.-J. Le Roux et Ph. Borie (3). »

Par suite de quelles circonstances Suleau et son collègue ne purent-ils pas remplir leur mission? Nous ne saurions le dire. Ce qui est certain, c'est que ni l'un ni l'autre ne reparurent au château (4). Sur les sept heures et demie, on sut

---

à l'Assemblée nationale Il quitta les Tuileries entre 1 h. 1/2 et 2 heures pour rentrer à la mairie. (Ph. Sagnac, ouv. cité, p. 162 163, 204, 233-239.).

(1) Pétion était sur la terrasse du château lorsqu'il entendit des grenadiers des Filles-Saint-Thomas dire tout haut : « M... pour Pétion et pour Manuel. Nous le tenons enfin ici; il n'en sortira pas et sa tête nous répondra de la personne du roi. » Pétion prétendit que s'il fût monté aux appartements, lorsqu'il fut mandé par le roi, il n'en serait jamais descendu. (Ph. Sagnac, ouv. cité, p. 236-237.)

(2) Bibl. nat., ms. fr. 6574, Procès-verbal des événements relatifs à la journée du 10 août, adressé le 1er septembre 1792, au maire de Paris, par J.-J. Le Roux, officier municipal, f° 82, v°.

(3) Daubigny, qui fit fouiller Suleau lors de son arrestation, s'accorde avec Le Roux sur la teneur de ce laisser-passer. (*Principaux événements pour et contre la Révolution etc.*, p. 113.) En tout cas, on ne saurait admettre, avec Peltier (ouv. cité, t. 1, p. 102) et avec Maton de la Varenne (ouv. cité, p. 121), que la mission de Suleau consistât à se rendre aux Tuileries « pour y vérifier l'état des choses et en faire son rapport à M. le procureur-syndic du département. Rœderer, en effet, dans la nuit du 9 au 10 août, demeura auprès de Louis XVI et ne quitta le château que pour se rendre avec lui à l'Assemblée nationale.

(4) J.-J. Le Roux, ms. cité, f° 83, v°.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seulement par un commissaire de la section des Tuileries (1) que l'un d'eux avait été arrêté. On avait trouvé sur lui le laissez-passer et le commissaire venait demander à M. Le Roux de reconnaître sa signature et de déclarer s'il connaissait le nom du garde national qui en était porteur. M. Le Roux ne fit aucune difficulté pour contresigner le sauf-conduit qu'on lui présentait et avoua qu'il ne s'était pas inquiété de savoir à qui il avait été remis (2).

Suleau (car c'était lui) avait été arrêté sur la terrasse des Feuillants (3), au moment où il allait s'engager dans l'étroit passage qui conduisait alors de cette terrasse à la place Vendôme (4). La fraîcheur de son uniforme, l'éclat de ses armes, son air décidé avaient attiré l'attention de la foule massée aux abords de la salle du Manège (5). On s'était emparé de lui et on l'avait mené à la section voisine qui

(1) Le Roux place l'arrivée de ce commissaire au château immédiatement après le retour du roi, qui était descendu pour passer les troupes en revue et inspecter le poste du Pont-Tournant. Or, il rentra sur les 7 h. 1/2, (Cf. Maton de la Varenne, ouv. cité, p. 101; C.-F. Beaulieu, ouv. cité, t. III, p. 461.) Ce n'est donc pas à 8 h. 1/2 qu'eut lieu, comme l'affirme Peltier (ouv. cité, t. I, p. 102), l'arrestation de Suleau, mais bien plus tôt. En tout cas, lorsque Thiébault, vers 7 heures, alla visiter les prisonniers, il se trouvait déjà parmi eux (ouv. cité. t. I, p. 302.)

(2) J. J. Leroux, ms. cité, fol. 83, v°. — Daubigny et Peltier sont donc dans l'erreur en assurant que le laissez-passer portait le nom de Suleau.

(3) Daubigny prétend que Suleau aurait été arrêté dans la cour du Petit-Carrousel, alors qu'il sortait du château (ouv. cité, p. 111 et 113); mais cette assertion est formellement contredite par Peltier (ouv. cité, t. I, p. 101) et surtout par Le Sourd qui rencontra Suleau quelques instants avant son arrestation (ouv. cité, p. 266.)

(4) La terrasse des Feuillants s'étendait depuis le pavillon de Marsan jusqu'à l'Orangerie située derrière l'Assomption. Un mur que remplace maintenant la grille longeant la rue de Rivoli, était percé d'une baie étroite donnant accès dans le passage dont il est ici question et qui a fait place, depuis à la rue de Castiglione.

(5) La salle du Manège, où siégeait l'Assemblée nationale, se trouvait dans le passage dont il est question, à main droite, en se dirigeant vers la place Vendôme.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tenait ses séances dans un bâtiment de l'ancien couvent des Feuillants (1). On l'avait fouillé et on avait découvert le laissez-passer. Un enragé aurait voulu qu'on lui arrachât immédiatement ses épaulettes, mais l'avis avait prévalu de ne rien décider avant le retour du commissaire député aux Tuileries et en attendant de l'adjoindre aux autres prisonniers qui déjà se trouvaient à la section (2).

Ceux-ci, si l'on en excepte trois d'entre eux, qui avaient été pris ensemble (3), avaient été arrêtés isolément, dans le courant de la nuit, aux Champs-Elysées et aux abords du château. Ils ne se connaissaient pas et n'avaient en leur possession que les armes strictement nécessaires à leur défense personnelle (4); mais les patriotes répandirent le bruit qu'ils faisaient partie d'une fausse patrouille, à la solde de

---

(1) La grande entrée du couvent des Feuillants se trouvait sur la rue Saint-Honoré, en face de la place Vendôme. Elle donnait accès dans une cour servant de passage public pour parvenir à la ruelle dite des Feuillants, conduisant aux Tuileries. Dans cette cour, s'élevaient : à gauche, l'église; à droite, un mur servant de séparation entre le couvent des Feuillants et celui des Capucins; au fond, la porte particulière des bâtiments claustraux. Cette porte, en voussure, joignait la loge du portier. Elle s'ouvrait sur un vestibule, dénommé le parloir, auquel faisaient suite deux grandes salles, dont l'une, dite la salle du roi servait aux assemblées du district. (E. Raunié, *Epitaphier du vieux Paris*, in-4°, Paris, 1914, t. IV, p. 260-261.) On trouve dans cet ouvrage le plan du couvent des Feuillants, dressé par Hochereau, d'après le plan de Verniquet.

(2) Thiébault, ouv. cité, t. I, p. 301.

(3) J. Peltier, ouv. cité, t. I, p. 101.

(4) J. Peltier, ouv. cité, t. I, p. 101; Maton de la Varenne, ouv. cité, p. 116 et 117. — Daubigny n'en affirme pas moins qu'ils étaient armés « de sabres de damas, de pistolets d'arçons, d'espingoles et de poignards. » (*Mémoire justificatif* par J.-L.-M.-V. d'Aubigni, citoyen de la section des Thuileries, in-4°, de l'imprimerie de C.-F. Patris, imprimeur de la Commune, rue du Faubourg-Saint-Jacques, aux Dames-Sainte-Marie, s. d. [septembre 1792] p. 23. *Supplément à joindre au Mémoire justificatif et Observations du citoyen V. Daubigny, de la section des Tuileries*, in-4°, Paris, de l'imprimerie patriotique et républicaine, rue Saint-Honoré, n° 355, vis-à-vis de l'Assomption, s. d. [1er juin 1793], p. 2.) Cette calomnie a été répétée par Michelet (*Les Femmes de la Révolution*, in-18, Paris, 1854, p. 123-124.)

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la cour (1) : la présence parmi eux de quelques anciens gardes du corps et de plusieurs officiers de marine (2) contribua à accréditer ce mensonge.

A la pointe du jour, quelques-uns étaient parvenus à s'enfuir, en sautant par une fenêtre dans un jardin, dont ils avaient pu briser la clôture (3). Les autres furent interrogés par le président de la section, un nommé Bonjour, qui avait été naguère chassé des bureaux de la Marine (4) à cause de ses basses insinuations et de ses faux rapports contre le ministre, M. de Fleurieu (5). C'est devant ce singulier tribunal que Suleau comparut à son tour (6) : fort de ce que l'au-

---

(1) *Les Révolutions de Paris*, n° 161, 11 août 1792 ; la *Chronique de Paris*, t. VII, n°s CCXXXV et CCXXXVI, 11 et 12 août 1792. Cette allégation mensongère a été reproduite par Lairtullier (*Les Femmes célèbres de 1789 à 1793 et leur influence sur la Révolution*, 2 vol. in-8°, Paris, 1840, t. I, p. 92) et Michelet (*Histoire de la Révolution*, 7 vol. in-8°, Paris 1847-1853, t. IV, p. 42; *Les Femmes de la Révolution*, ouv. cité, p. 123-124). D'aucuns allèrent même jusqu'à affirmer que Suleau avait été arrêté à la tête de cette fausse patrouille, et cette erreur après avoir pris place dans certains documents officiels (Arch. nat., F7 4775[23], Procès-verbal de l'arrestation du père et des frères de Suleau les 11, 13 et 14 floréal an II), a été admise sans contrôle dans la plupart des articles biographiques qui lui sont consacrés.

(2) MM. Dijon, Camus, de Solminiac, du Vigier et Lescuyer, anciens gardes du corps ; MM. de Propiac et Laboudy, officiers de marine. Dans la confusion du moment, MM. Lescuyer et Laboudy parvinrent à s'échapper, mais ils furent guillotinés plus tard. (Daubigny, *Principaux événements pour et contre la Révolution*, etc., p. 109). C'est de l'un d'eux que Peltier apprit ce qui s'était passé aux Feuillants. (J. Peltier, ouv. cité, t. I, p. 104.)

(3) J. Peltier, ouv. cité, t. I. p. 101 ; Maton de la Varenne, ouv. cité, p. 117 ; Daubigny, *Principaux événements pour et contre la Révolution*, etc., p. 110, Lairtullier, ouv. cité, t. I, p. 92.

(4) J. Peltier, ouv. cité, t. I, p. 101 ; Maton de la Varenne, ouv. cité, p. 117.

(5) Charles-Pierre Claret de Fleurieu, ministre de la marine du 27 octobre 1790 au 17 mai 1791.

(6) Après avoir parlé de la présence aux Feuillants du président Bonjour (*Mémoire justificatif*, ouv. cité, p. 25), Daubigny prétend que Suleau fut interrogé par l'architecte Lefranc (*Principaux événements pour et contre la Révolution*, etc., p. 112.)

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

thenticité du sauf-conduit, dont il avait été trouvé porteur, ne pouvait plus être contesté, il voulut user du procédé qui lui avait si bien réussi dans une semblable circonstance (1); mais, Villain-Daubigny (2), qui déjà, au cours de l'interrogatoire des autres prisonniers, s'était substitué à plusieurs reprises au président, sans que celui-ci ait osé faire entendre la moindre protestation (3), le prit vivement à partie.

« Suleau, raconte Daubigny, était déguisé en grenadier; son habit, son bonnet et ses armes étaient tout neufs; ils semblaient avoir été faits pour ce grand jour. Le président l'interrogea. Suleau le connaissait; il savait l'avantage qu'il avait sur lui; il en usa amplement et ses réponses étaient autant d'ironies et de sarcasmes contre la Révolution, le

---

(1) Daubigny, *Principaux événements pour et contre la Révolution*, etc., p. 112. Voir plus haut, t. XX, p. 1031-1036.

(2) J.-L. Marie Villain-Daubigny, 1753-1804, était procureur au Parlement de Paris lorsqu'éclata la Révolution. Après le 10 août, il fut nommé membre du tribunal criminel extraordinaire et chargé par Danton d'aller signifier à Lafayette le décret qui lui enlevait le commandement de son armée. A son retour, il se vit accusé d'avoir dérobé divers objets qui avaient été saisis sur les prisonniers massacrés aux Feuillants. Incarcéré à la Force, puis relâché le 2 septembre, grâce à l'intervention de Robespierre, il fut mis hors de cause le 25 mai 1793. Adjoint, quelques mois plus tard, au ministre de la guerre, il dut à ses fonctions de se trouver loin de Paris lors de la réaction thermidorienne. Billaud-Varennes n'en provoqua pas moins contre lui un décret d'arrestation et de mise hors la loi, en vertu duquel il fut interné à Port-Libre. Il n'en sortit qu'à la suite de l'amnistie du 4 brumaire (26 octobre 1795). Impliqué plus tard dans l'affaire de la machine infernale (3 nivose an IX-24 décembre 1800), il fut arrêté le 8 thermidor an V (27 juillet 1802), conduit à Sainte-Pélagie et envoyé à l'île d'Oléron. Il fut déporté à la Guyane en l'an XII et mourut à Cayenne peu de temps après. (Cf. Daubigny, *Mémoire justificatif*, p. 2-5, 14-15 et 23; *Supplément à joindre au dit Mémoire*, p. 2-3; *Principaux événements pour et contre la Révolution*, etc., p. 1, 41, 96 et 122. — Jean Destrem, *Les Déportations du Consulat et de l'Empire*, in-18, Paris, 1885, p. 4, 16, 175, 196, 199, 209, 519 et 520.)

(3) Daubigny, *Principaux événements pour et contre la Révolution*, etc., p. 108-109.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

peuple et les événements du jour... J'observais l'astuce du sycophante et l'audace du conspirateur. Il ne m'avait point encore aperçu. Je m'approchai du bureau et m'y plaçai. Il me reconnut. Il pâlit. Il savait que je le connaissais à fond, mais il ne se déconcerta point... « Comment, lui dis-je, tu oses plaisanter dans les moments terribles où nous nous trouvons et, pour ainsi dire, sur les cadavres de ceux de tes complices qui ont déjà expié leur crime et satisfait à la justice et à la vengeance du peuple! Réponds à la Patrie qui t'interroge par ma bouche et quitte cette fausse sécurité et ce ton de persiflage qui sied mal à un conspirateur tel que toi. Traître, je lis dans ton âme! Tu brûlais de tremper tes mains sacrilèges dans le sang du peuple!... Mais tes projets et ceux de tes complices sont renversés. Perfide, ce n'est plus au président que tu dois répondre: c'est à moi. Parle! D'où viens-tu? — C'est toi d'Aubigny, toi, mon ancien camarade, mon compatriote, mon ami. — Oui, c'est moi: j'ai été ton ami avant la Révolution; mais depuis, ta haine constante pour elle, pour le peuple, pour le peuple parmi lequel tu es né, ainsi que moi; ton attachement pour la cause de la tyrannie et du despote que tu as servi de tous les moyens qui étaient en ton pouvoir; tes efforts continuels et tes écrits pour amener la contre-révolution, anéantir la liberté de ta patrie et remettre le peuple dans des fers, m'ont rendu ton ennemi, comme je le suis de tous ceux qui te ressemblent; encore un coup, réponds! D'où viens-tu avec l'accoutrement dont tu es revêtu? » — Il balbutia, dit qu'il était grenadier du bataillon des Filles-Saint-Thomas, qu'il passait par les Tuileries, qu'il en sortait au moment où il avait été arrêté. — « Maintenant, dis-moi qu'elle espèce de mission tu étais chargé de remplir, soit auprès de la Commune de la part du tyran, soit auprès de celui-ci de la part de la Commune. Pouvait-elle être autre que de favoriser le succès de la conspiration de Mandat, d'assouvir les fureurs d'Antoinette, dont tu n'as cessé d'être l'agent et d'assurer l'exécution des projets affreux des uns et des autres pour égorger le peuple? Ton crime est prouvé; sois ton juge, ton juge à toi-même. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

— Il se troubla. — « Tu connais la loi ; elle prononce la mort ; tu vas la subir (1). »

En même temps, Daubigny ordonna qu'on lui arrachât son bonnet de grenadier, son sabre et sa giberne (2).

Dès l'aurore, durant l'interrogatoire des prisonniers, dans un conciliabule tenu sous le cloître des Feuillants, Daubigny et ses affidés (3) avaient fait le serment d'égorger les prisonniers et de porter sur des piques leurs têtes sanglantes au Pont-Neuf, au Pont-Royal et sur la place du Carrousel (4). Ils tinrent parole.

Le bruit s'étant répandu qu'un complot avait été tramé contre le peuple et qu'on tenait une partie des conjurés, une populace assoiffée de sang se porta vers les sept heures sur les Feuillants, envahit la cour et réclama à grands cris qu'on les lui livrât (5).

La situation devenait critique. Il n'y avait alors à la section, indépendamment du poste réduit à sept hommes et un

---

(1) Daubigny, *Principaux événements pour et contre la Révolution*, etc., p. 111 et 113. — Le récit de Daubigny ne saurait être accepté sans contrôle. Il est le seul à rapporter de prétendus aveux que lui aurait fait Suleau, au moment où il vit qu'il ne pouvait échapper. « Eh bien, me dit-il, puisqu'il faut mourir, je le ferai du moins avec courage ; mais, je dois te le dire, tu fais bien de nous traiter comme tu le fais, puisque vous êtes vainqueurs ; car, si nous eussions eu le dessus, nous n'eussions épargné personne ; aucun de vous n'eût échappé. » Au moment, où Daubigny faisait tenir à Suleau un pareil langage, il était encore impossible de présager qui l'emporterait, de la Cour ou de l'insurrection.

(2) J. Peltier, ouv. cité, p. 104.

(3) Daubigny les nomme : c'étaient Kantz, canonnier ; Voland, grenadier ; Calippe, canonnier et serrurier-mécanicien ; Henry, sergent et tailleur ; Girault, adjudant major du bataillon des Théatins et Dufresne, artiste du théâtre de Montpensier. (*Principaux événements pour et contre la Révolution*, etc., p. 110.)

(4) Daubigny, *Principaux événements pour et contre la Révolution*, etc., p. 109-110.

(5) Thiébault, ouv. cité, t. I, p. 302 ; — J. Peltier, ouv. cité, t. I, p. 102 ; — Daubigny, *Mémoire justificatif*, p. 3-4.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

caporal (1), chargés de la garde des prisonniers, que cinq chasseurs et treize grenadiers. Thiébault qui devint plus tard général et baron de l'Empire, se trouvait parmi ces derniers. Il prit sur lui de dépêcher un grenadier de sa compagnie au commandant du bataillon de la section de la Butte-des-Moulins, campé sur la place Vendôme; mais, celui-ci, qui n'avait que la rue Saint-Honoré à traverser, refusa d'en détacher sans ordre les deux cents hommes qui auraient été nécessaires pour avoir raison de ces énergumènes (2).

N'ayant rien à attendre de ce côté, Thiébault essaya d'avoir recours à la persuasion. Monté sur l'une des deux pièces de canon, qui avaient été amenées dans la cour, il se mit du haut de cette tribune improvisée à haranguer la foule : « Qui êtes-vous et que voulez-vous? s'écria-t-il. Êtes-vous des Français? Êtes-vous des patriotes? Nous le sommes autant que vous! Mais, vous cesseriez d'être dignes de l'un et de l'autre de ces titres, si vous vous arrêtiez à l'exécrable idée de substituer des assassinats au cours de la justice. Vous seriez même des rebelles, car l'Assemblée nationale vient de mettre (et cela était vrai) les prisonniers que vous menacez sous votre sauvegarde (3) Que pouvez-vous donc demander? A moins de vous rendre doublement criminels et de vouloir faire de nous des complices, vous ne pouvez

(1) Ceux-ci n'inspiraient à Thiébault qu'une médiocre confiance : » Je leur parlais, dit-il; je m'efforçais de leur faire sentir que leur devoir, leur honneur commandaient qu'ils les défendissent à tout prix; hélas! ces hommes avaient été choisis de telle manière que les malheureux prisonniers semblaient perdus, si vraiment leur sort dépendait de tels gardiens. »

(2) Thiébault, ouv. cité, t. I, p. 302.

(3) *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, Séance permanente du vendredi 10 août 1792, l'an IV de la liberté Depuis sept heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, in-8°, s. d., p. 1-2. — On instruit l'Assemblée que la fausse patrouille, armée d'espingoles arrêtée la nuit aux Champs-Elysées et détenue au corps de garde des Feuillants, est environnée par un grand nombre de peuple. Aussitôt, l'Assemblée nationale décrète que les personnes détenues sont sous la sauvegarde de la loi et elle envoie des commissaires pour engager le peuple à remettre à la loi seule le soin de punir les coupables. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

demander qu'une chose, c'est que ces prisonniers, sur la presque totalité desquels il n'existe aucun fait à charge, ne s'évadent pas. Eh bien! je vous en réponds sur mon honneur, je vous en réponds sur ma tête, et si ce n'est pas assez de ces garanties, choisissez trois d'entre vous pour vous représenter et je vais les adjoindre à la garde des prisonniers (1). »

Thiébault parlait encore, et déjà il se flattait de l'heureux résultat de ses efforts, lorsqu'il vit se précipiter dans la cour, à la tête d'une troupe de forcenés « une femme coiffée d'un chapeau de feutre noir relevé à la Henri IV, surmonté de plumes de la même couleur, vêtue d'une amazone de drap bleu et ayant une paire de pistolets et un poignard à la ceinture (2). » C'était Théroigne de Méricourt qui, prévenue de ce qui se passait, accourait avec l'intention bien arrêtée de profiter de cette occasion pour se venger des sanglantes injures que la presse royaliste déversait sur elle depuis plus de trois ans (3). D'un bond, elle s'élança sur la seconde pièce de canon et elle parvint sans peine à rendre à cette

---

(1) Thiébault, ouv. cité, t. I, p. 304. — Selon Daubigny, ce serait Osselin, l'un des membres de la municipalité qui aurait harangué la foule (*Mémoire justificatif*. p. 4). — Peltier, t. I, p. 102; Beaulieu, t. III. p. 469, et Maton de la Varenne, p. 121, parlent également d'un officier municipal.

(2) Thiébault, ouv. cité, t. I, p. 305.

(3) Anne-Josèphe Terwagne, plus connue sous le nom de Théroigne de Méricourt, était née le 13 août 1762 à Marcourt, dans le Luxembourg. Après avoir été séduite à Londres par un Anglais qui lui donna 200.000 livres, elle vint à Paris en 1784 et mit à profit la passion qu'elle sut inspirer au vieux marquis de Persan pour se faire octroyer une rente de 5.000 livres. En 1787, elle fit la connaissance du célèbre chanteur italien, le castrat Tenducci, qu'elle suivit à Gênes et avec lequel elle ne tarda pas à se brouiller. Elle se rendit à Rome et songeait à aller jusqu'à Naples, lorsqu'elle apprit l'ouverture prochaine des Etats Généraux. Revenue à Paris, elle se passionna pour les idées nouvelles et son salon devint un véritable club: Bosc, Romme, Maret, le futur duc de Bassano s'y rencontraient journellement avec le jeune comte Strogonoff et le frère de l'abbé Sieyès; mais, à la fin de mai 1790, craignant d'être inquiétée par le Châtelet, qui enquêtait alors sur les événements

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

multitude toute sa férocité. Thiébault voulut lui répliquer; mais il lui fut impossible de se faire entendre et force lui fut, pour échapper à la fureur de ces tigres déchaînés, de se retirer précipitamment au corps de garde dont il n'eut que le temps de refermer la porte derrière lui (1).

Théroigne fit nommer par la tourbe qui l'entourait quelques commissaires à la tête desquels elle monta au Comité. S'adressant au président : « Le peuple souverain, lui dit-elle, commande qu'on lui livre ces scélérats ! (2). » En même temps, un cri retentit de l'une des fenêtres de la pièce où étaient enfermés les prisonniers : « Nous sommes dans le bâtiment ! » Aussitôt ceux qui assiégeaient le corps de garde se précipitèrent dans le passage menant de la cour des Feuillants à la salle de l'Assemblée nationale et rejoignirent leurs compagnons par la petite porte donnant sur le jardin du couvent qui avait été forcée. (3) Le président

---

d'octobre, elle jugea prudent de partir pour la Belgique. Elle s'y trouvait encore en février 1791, lorsqu'à Liège elle fut enlevée par les Autrichiens qui l'internèrent à Fribourg-en-Brisgau, puis à Kufstein et enfin à Vienne, où le 24 novembre l'Empereur ordonna de la remettre en liberté. Après un séjour de quelques semaines à Bruxelles, elle revint à Paris en février 1792. Elle parut aux Jacobins; mais elle échoua dans son projet d'organiser un bataillon d'amazones. Dès lors, sa popularité ne fit que décroître et l'attachement qu'elle témoigna à Brissot, après sa rupture avec Robespierre, acheva de la perdre dans l'esprit des Jacobins. Fouettée publiquement sur la terrasse des Feuillants, le 15 mai 1793, par quelques mégères appartenant à cette faction, elle fut incarcérée le 9 thermidor de l'an II et finit par perdre la raison. Elle ne sortit de prison que pour être internée dans une maison de santé, puis à l'Hôtel-Dieu, aux Petites-Maisons et à la Salpêtrière, où elle mourut le 9 juin 1817. (Marcellin Pellet, *Etude historique et biographique sur Théroigne de Méricourt*, in-16, Paris, s. d. [1886]. — Léopold Lacour, *Les Origines du féminisme. Trois femmes de la Révolution, Olympe de Gouges, Théroigne de Méricourt, Rose Lacombe*, in-8°. Paris, 1900 p. 93-313).

(1) Thiébault, ouv. cité. t. I, p. 305.

(2) J. Peltier, ouv. cité, t. I, p. 103; — Beaulieu, ouv. cité, t. III, p. 469; — Maton de la Varenne, ouv. cité, p. 121.

(3) Thiébault, ouv. cité, t. I, p, 306. — Au moment du massacre, les prisonniers n'étaient plus, comme l'affirme Vitu (ouv. cité, p. 131) au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'osa pas résister et il ordonna aux gardes nationaux de laisser faire (1).

La première victime fut un auteur dramatique, l'abbé de Bouyon, qui, devant l'insuccès de ses pièces au théâtre de la Montansier, avait fini par se lancer dans le journalisme (2). On l'arracha d'entre les bras de l'un des commissaires de la section qui l'interrogeait. Bien qu'il fût d'une corpulence énorme et d'une stature colossale, il opposa une vive résistance à ceux qui voulaient s'emparer de lui ; mais, accablé par le nombre, il fut entraîné dans la cour et taillé en pièces. Presqu'au même instant, un ancien garde du corps, M. de Solminiac, et un inconnu (3) succombèrent également sous les coups des factieux (4).

---

corps de garde, où ils avaient été conduits tout d'abord (J. Peltier, ouv. cité, t. I, p. 101-102 ; — Beaulieu, ouv. cité t. III, p. 459), mais dans l'une des salles du bâtiment où siégeait le Comité. Cette salle, où ils avaient été amenés pour être interrogés, donnant à la fois sur la cour et sur le jardin du couvent : elle se trouvait au premier étage, mais le rez-de-chaussée devait être assez bas de plafond, puisque, pendant la nuit, plusieurs des prisonniers avaient pu s'échapper, en sautant par une fenêtre dans le jardin. (Thiébault, ouv. cité, t. I, p. 306-307 ; — Daubigny, *Mémoire justificatif*, p. 4).

(1) J. Peltier, ouv. cité, t. I, p. 103. — Maton de la Varenne, ouv. cité, p. 121.

(2) L'abbé L. Bonnefoy de Bouyon, dans son journal « les *Folies d'un mois*, » s'était, paraît-il, montré particulièrement cruel à l'endroit de Théroigne de Méricourt. On a de lui : *L'ex abrupto pour l'Assemblée des notables*, in 8°, Paris, 1787 ; *la Civilisation des Comédiens ou la demande que personne n'a faite à la nation assemblée*, in-8°, Paris, 1789 ; *La couronne de fleurs*, compliment en un acte et en vaudeville (comédiens italiens ordinaires du roi, 20 avril 1789), in-8°, s. l. 1789, et une brochure intitulée : *La Constitution de la France, telle qu'elle doit être*, in-8°. Paris 1790).

(3) Cet inconnu était probablement l' « Irlandais, » dont parle Thiébault (ouv. cité, t. I, p. 302) « homme superbe contre lequel aucun fait n'avait été articulé et qui ne cessait de lui « demander pourquoi il avait été arrêté. »

(4) J. Peltier, ouv, cité, t. I, p. 103-104 ; — Beaulieu, ouv. cité, t. III, p. 469-470.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Suleau ne se faisait aucune illusion sur le sort qui l'attendait. Au moment où l'on se saisissait de l'abbé de Bouyon, il avait voulu s'élancer au-devant des assassins. « Je vois bien, avait-il dit à ses gardiens, qu'aujourd'hui le peuple *veut du* sang; mais, peut-être une victime lui suffira-t-elle; *laissez-m*oi aller au-devant d'eux; je paierai pour tout le monde. » Ce n'est qu'à grand'peine qn'on avait pu le retenir. Mais Théroigne le cherchait; elle ne le connaissait pas et demandait à grands cris : « L'abbé... Suleau (1). » Une femme le lui ayant désigné, elle lui sauta au collet et se mit à l'invectiver en lui reprochant quelques-uns des sarcasmes dont elle s'était trouvée le plus effleurée : « Ah! je suis vieille! Ah! je suis laide! Ah! je suis la maîtresse de Populus! » Et en même temps, elle s'efforçait de l'entraîner au dehors (2).

---

(1) J. Peltier, ouv. cité, t. I, p. 103-104; — Beaulieu, ouv. cité, t. III, p. 471-472; — Maton de la Varenne, ouv. cité, p. 422. — Que Théroigne ne connût pas personnellement Suleau, la chose n'est pas impossible; mais ce qui paraît invraisemblable, étant donné la notoriété dont il jouissait, c'est qu'elle pût croire qu'il était ecclésiastique. Aussi, nous nous rallions volontiers au sentiment de ceux qui pensent qu'en demandant à grands cris: « L'abbé!... Suleau! » Théroigne réclamait à la fois et l'abbé de Bouyon et Suleau dont elle avait également à se plaindre. (Cf. Léopold Lacour. ouv. cité, p. 285).

(2) E. Lairtullier. ouv. cité, t. I, p 92-93. — L'histoire des prétendus amours de Théroigne et de Populus, imaginée par les *Apôtres*, fit le tour de la presse royaliste, malgré les protestations de Populo, député du bailliage de Bourg-en-Bresse, que la malignité publique s'obstinait à reconnaître sous cet homonyme latin qui personnifiait à merveille la collectivité des amours de Théroigne. C'est au mois de novembre 1789 que les noms de Théroigne et de Populus étaient apparus pour la première fois dans les *Actes* (n VI, p. 7). Dès lors les *Apôtres* ne laissèrent échapper aucune occasion de harceler leurs victimes de leurs sarcasmes et de leurs plaisanteries. Au mois de janvier 1790, les *Actes* publièrent un *Drame national en vers civiques*: *Théroigne et Populus ou le Triomphe de la démocratie*, dans lequel se trouve une parodie du *Cid* (nº XXXVIII, p. 1-16 et XLVIII, p. 1-15) et au mois de mai le *Récit du mariage, célébré à Suresnes, entre Mgr Populus et demoiselle Térouenne de Mère-y-court* nº CX, p. 1-28). S'il faut en croire ce récit, Populus n'était pas l'homme des longs regrets et il ne tarda pas à se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Suleau parvint à se dégager. Décidé à vendre chèrement sa vie, il s'empara du sabre de l'un des assaillants et, se frayant un passage, il allait rejoindre Théroigne et la transpercer, lorsque vingt furieux se jetèrent sur lui, le désarmèrent et le poussèrent dans la cour où il fut foulé aux pieds et tué à coups de sabres et de piques par la populace en délire (1).

---

féliciter du départ précipité de l'héroïne pour la Belgique, le soir même de ses noces :

J'aimais Térouenne et j'ai perdu son cœur :
Pendant trois jours mon âme en fut émue :
Mais à la fin jugeant mieux mon malheur,
Je vis que ce n'était qu'une fille perdue.

Dans les derniers mois de 1790, le nom de la fugitive se retrouve de loin en loin sous la plume des *Apôtres* (n°s CXIX, p. 16, CLXIX, p. 3-11 ; CLXXI, p. 15 et CLXXVII, p. 29-32). Lors de son arrestation en 1791, ils chantèrent ses malheurs dans une complainte, où sur un mode plaisant ils annonçaient qu'elle allait être pendue (n° CCLVII) ;

Au libre pays de Fribourg,
La donzelle faisait son tour.
Voilà que deux aristocrates,
Voulant épanouir leurs rates,
Lui mettent la main au collet :
La voilà prise au trébuchet.
La drôlesse, dans ce moment,
Leur dit : Messieurs, probablement
Vous voulez un certain service :
Laissez-moi quitter ma pelisse.
— Non, lui dit-on, trêve d'amour,
Vous serez pendu haut et court.

Les *Apôtres* furent suivis par l'*Apocalypse* (n°s III, p. 3-6 ; X, p. 14 ; XIV, p. 12 ; XVI, p. 11 et XVIII, p. 6-7), le *Martyrologe national* (n° XVIII, 284-288) et la *Chronique du Manège* (n° 1). Lorsqu'en 1792, Théroigne se produisit de nouveau à Paris, elle se vit en butte à des attaques bien plus violentes que celles qu'elle avait essuyées jusqu'alors. (Cf. *Journal général de la Cour et de la Ville* des 17, 19 février, 6, 14 mars et 16 mai 1792 ; — les *Sabbats Jacobites*, n° 65 et les *Folies d'un mois*, avril et mai 1792).

(1) J. Peltier, ouv. cité, t. I, p. 104. — Beaulieu, ouv. cité, t. III, p. 471 ; — Maton de la Varenne, ouv. cité, p. 122. — Lorsque, vers une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Après lui (1), trois anciens gardes du corps, MM. du Vigier (2), Dijon et Camus et un officier de marine, M. de Propiac furent également égorgés, les uns dans la cour, les autres à l'intérieur des bâtiments (3).

Ces huit cadavres auxquels vint s'ajouter celui de Raphaël Carle, premier lieutenant-colonel de la gendarmerie à pied, tué une heure plus tard dans la rue Saint-Honoré (4), furent

---

heure du soir, Camille Desmoulins rentra chez lui, il apprit à Lucille « que la première tête qu'il avait vu tomber était celle de Suleau. (Mathon, *Correspondance inédite de Camille Desmoulins*, in-8°, Paris, 1836, p. 138).

(1) Les différentes relations du massacre des Feuillants ne s'accordent pas sur l'ordre dans lequel furent immolés les prisonniers : Beaulieu (ouv. cité. t. III, p 470) affirme que Suleau fut massacré le troisième ; Maton de la Varenne qu'il fut tué le sixième (ouv. cité, p. 122) ; Daubigny (*Mémoire justificatif*. p. 4) qu'il le fut le dernier. La confusion qui régnait au moment du massacre explique ces divergences.

(2) Le chevalier du Vigier de Mirabals, natif de Bordeaux, faisait partie de la R.·. L.·. de S^t-Jean de la Vraie Lumière, à l'O.·. de Poitiers. (Cf. M. de Roux, *Une loge de province à la veille de la Révolution*, dans le *Correspondant* du 10 octobre 1911).

(3) J. Peltier, ouv. cité, p. 104 ; Maton de la Varenne, ouv. cité, p. 122. — Daubigny, dans sa brochure intitulée : *Principaux événements pour et contre la Révolution*, etc., p. 111, place le massacre des prisonniers à 3 heures du matin ; mais cette brochure est bien postérieure au *Mémoire justificatif*, écrit au lendemain des événements. Or, il y est dit formellement, p. 3, qu'à 9 heures l'interrogatoire des prisonniers n'était pas terminé. C'est cette dernière version qui est la vraie : elle est, en effet, confirmée, d'une part, par le nommé La Montagne qui, s'étant rendu aux Feuillants après 9 heures, vit tomber les deux dernières victimes (Paul Lacroix, *Lettres de la marquise de Coigny*, etc., ouv. cité, p. 226) ; de l'autre, par la *Chronique de Paris*, n° 236, 12 août 1792, p 899), qui raconte que « quelques-uns des prisonniers se sont échappés à la faveur du mouvement qui a suivi l'arrivée du roi à l'Assemblée nationale. » Or, ce n'est que sur les 8 heures 1/2 que Louis XVI se décida à quitter les Tuileries. (J.-J. Le Roux, ms. cité, fol. 86 r°.) De la rue Saint-Honoré, on entendait le bruit de la chute des corps que l'on jetait d'une fenêtre sur le pavé de la cour des Feuillants. (Thiébault, ouv. cité, t. I. p. 307.)

(4) Après la défection de ses troupes, Raphaël Carle s'était refugié aux Tuileries et avait rejoint le roi à l'Assemblée. Il sortait de la salle du Manège lorsqu'il fut entraîné dans la cour des Feuillants où

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

traînés sur la place Vendôme, où on leur coupa la tête (1). Le lendemain, Peltier, en sortant de sa maison, aperçut avec stupeur celle de Suleau qu'une troupe de cannibales promenait au bout d'une pique (2) Il fallut attendre le soir pour que son domestique arrachât à prix d'or ce sanglant trophée des mains de ses assassins et fit procéder à son inhumation à la Butte-des-Moulins (3). Quant à son corps, il était dans un tel état que ni sa femme ni ses frères ne purent le reconnaître (4).

A la première nouvelle du malheur qui l'atteignait, M^me^ Suleau était accourue d'Oncy; c'est les larmes aux yeux qu'elle avait appris les vains efforts qui avaient été faits par M. d'Orcy pour empêcher son mari de courir à la

---

ses propres soldats lui tirèrent deux coups de fusil à bout portant. Bien que grièvement blessé, il eût encore la force de tirer son épée et de s'enfuir jusqu'au milieu de la rue Saint-Honoré; mais là il se trouva en présence de Palloy qui l'abattit d'un coup de pistolet (Maton de la Varenne, ouv. cité, p. 148; Daubigny, *Principaux événements pour et contre la Révolution*. etc., p. 111.)

(1) J. Peltier, ouv. cité, t. 1, p. 104; Beaulieu, t III, p. 471; Maton de la Varenne, ouv. cité, p. 124. Au témoignage de La Montagne, « on les traînait comme des bêtes » Paul Lacroix, *Lettres de la marquise de Coigny*, etc., ouv. cité, P. 226.)

(2) J. Peltier, ouv. cité, t. I, p. 105.)

(3) A. Vitu, ouv. cité, p, 133. — Le lieu de la sépulture de Suleau nous a été révélé par une note conservée dans les archives de la Préfecture de police et extraite « d'un registre de la régie nationale de l'Enregistrement et des domaines n° 66 » Cette note est ainsi conçue : « Sépulture de la Butte-des-Moulins (1792) : Suleau François-Louis cid^t^ av. aux conseils, d^t^ place des Piques, décédé le 10 août, âgé de 34 ans. Tête coupée sur lad^te^ place. Aucune ouverture de succession n'a été découverte. »

(4) *Souvenirs de la marquise de Crequy*, ouv. cité, t. VI, p. 181. — Modeste-Hippolyte Suleau, qui demeurait alors à Paris, s'était présenté, le 10 août, vers 7 heures du matin, place Vendôme, sans avoir pu savoir où était son frère. Antoine-François-Alexis Suleau, un autre de ses frères, n'arriva que le 11 août, venant de Saint-Germain, où il se trouvait le 10 pour affaires. (Arch. nat., F^7^ 4775^13^, interrogatoire du 13 floréal an II.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mort (1). Retirée à Saint-Cloud, elle eut du moins la consolation, quelques mois plus tard, de donner naissance à un fils, Antoine-Louis-Ange-Elizé Suleau (2), qui servit d'abord dans l'armée comme aide de camp de son beau-père, le marquis de la Grange (3), puis dans l'administration où il fut successivement sous-préfet, préfet et directeur général de l'Enregistrement et des domaines (4). Le vicomte de Suleau,

(1) Arch. nat., F[7] 4775[23], Plainte déposée par le citoyen d'Orcy contre le s[r] Champagne, etc.

(2) Il naquit à Saint-Cloud le 11 mars 1793. (Cf. pièce justificative n° XIX.)

(3) Le 17 février 1796, Adelaide-Victoire Hall épousa en secondes noces Adelaide-Blaise-François Le Lièvre de la Grange, marquis de la Grange et de Fourilles, dont elle eut cinq enfants. (Vicomte A. Révérend, *Les Familles titrées et anoblies du XIX° siècle. Titres, anoblissements et pairies de la Restauration, 1814-1830*, 6 vol. gr. in-8°, Paris, 1901-1906, t. VI, p. 288). Elle mourut au château de Viarmes le 14 octobre 1844. (Cf. pièce justificative n° XVI.)

(4) Sorti de l'Ecole militaire de Saint-Germain, il fit la campagne de Russie comme sous-lieutenant de carabiniers. Il fut promu lieutenant au début de la campagne de Saxe. Lors de la Restauration, il était capitaine de cavalerie. Après avoir servi un moment comme brigadier dans les mousquetaires noirs (Arch. dép. de l'Oise, Personnel administratif, dossier Suleau), il quitta l'armée pour entrer dans l'administration. Nommé sous-préfet de Gannat le 15 juillet 1814, de Forcalquier le 6 septembre 1820, de Beaune le 6 février 1821, de Compiègne le 1[er] mai suivant, il devint successivement préfet de la Corse le 9 janvier 1822, de Vaucluse le 7 avril 1824, de la Vendée le 18 juillet 1827, de la Moselle le 27 janvier 1828, conseiller d'Etat et directeur général de l'Enregistrement et des Domaines le 2 avril 1830. Il demeura à l'écart sous le gouvernement de juillet, mais se rallia à la politique du prince Louis Napoléon qui le nomma à la préfecture d'Eure-et-Loir le 24 janvier 1849, puis à celle des Bouches-du-Rhône le 14 septembre de la même année (Adolphe Robert et Gaston Cougny, *Dictionnaire des Parlementaires français*, 5 vol. in-4°, Paris, 1889-1891, t. V, art. *Suleau*.) Une note émanée du « ministère de la police générale » sur les préfets de la République, juillet-octobre 1852, portait sur le vicomte de Suleau l'appréciation suivante : « Intelligence supérieure; loyales intentions de dévouement; intelligence et expérience administratives supérieures ; situation très compromise par des embarras matériels et servant par ses affinités légitimistes de point d'appui à ce parti. M. de Suleau serait un excellent conseiller d'Etat. » (*Papiers et cor-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui avait été anobli par Louis XVIII « en considération de ses services personnels et en mémoire de son père (1), » fut promu commandeur de la Légion d'honneur en 1850 et sénateur en 1853 (2). Il mourut à Aix-les-Bains, le 24 janvier 1871, sans postérité. Il avait été marié deux fois, la première avec Claudine-Marie Jacquet du Chailloux, veuve de M. de Marans (3); la seconde fois avec Marie-Solange de Tourdonnet qui lui survécut (4).

L'arrestation de Suleau fut-elle purement accidentelle ou bien sa perte fut-elle concertée d'avance? L'avis qu'il avait reçu de Camille Desmoulins n'est pas l'unique raison sur laquelle on puisse s'appuyer pour affirmer qu'il y eut préméditation. Il existe à cet égard une lettre de M^me^ de Buffon à Lauzun qui nous paraît singulièrement suggestive. Dans cette lettre datée du 20 juin 1792, celle-ci, en rendant compte des derniers événements à son ami, alors à Strasbourg où

---

respondance de la famille impériale, t. II, p. 7.) Durant les Cent-Jours, il avait rejoint l'armée du duc d'Angoulême. Il a publié à cette époque le *Récit des opérations de l'armée royale du Midi (9 mars-16 avril 1815)*, qui forme une brochure in-8°. On a également de lui plusieurs autres ouvrages, entr'autres : *Réflexions sur la crise actuelle* in-8°, Paris, 18 juin 1815; *Appel à la France sur les véritables causes de la Révolution de 1830*, in-8°, Paris, 1831; *Des finances de la France avant et après la Révolution de Juillet*, in 8°, Paris, 1832.

(1) Créé vicomte par ordonnance royale du 20 mai 1816 (Cf. *Moniteur universel*, 21 mai 1816), il obtint, par lettres patentes des 30 décembre 1819 et 21 avril 1820, le titre de baron, puis de vicomte héréditaire avec règlement d'armoiries : *parti de gueules et d'or, à la bande brétessée de l'un et l'autre*. (Vicomte A. Révérend, ouv. cité, t. VI, p. 288.)

(2) Chevalier de la Légion d'honneur en 1816, officier le 21 août 1822, commandeur le 11 août 1850, il devint sénateur le 4 mars 1853 et occupa son siège jusqu'au 4 septembre 1870. (Adolphe Robert et Gaston Cougny, ouv. cité, t. V, art. *Suleau*.)

(3) Cf. pièces justificatives, n°s XV, XVII et XIX. — Louis XVIII, le 10 février 1817, apposa sa signature au contrat passé devant M^e^ Hébrard, notaire à Riom le 17 janvier précédent. (*Moniteur universel*, 11 février 1817.)

(4) Pièces justificatives, n°s XVIII et XX.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

il était allé prendre le commandement de l'armée du Rhin, lui écrivait ces deux lignes pleines de sous-entendus : « Vous avez sans doute sçu que Sulau *(sic)* a été expédié dans l'affaire du 10 (1). » M^me de Buffon, qui vivait dans l'intimité du duc d'Orleans, était au courant de bien des intrigues et nous inclinons volontiers à croire qu'en poursuivant Suleau de ses invectives, Théroigne de Méricourt ne se contenta pas de venger ses propres injures, mais qu'elle fut aussi l'instrument des haines jacobines et des rancunes de la faction orléaniste (2).

Quoi qu'il en soit, Suleau tomba en défendant la cause pour laquelle il avait toujours combattu : c'était pour la monarchie qu'au début de sa carrière il avait tenté de soulever la Picardie; pour elle que, plus tard, il avait guerroyé avec sa plume aux *Actes des Apôtres*, dans *l'Apocalypse* et dans son *journal;* pour elle qu'il était allé à Coblentz pousser l'Europe monarchique et toutes les forces de la contre-révolution à l'assaut du jacobinisme: pour elle enfin qu'il se trouvait aux Tuileries le matin du 10 août, qui devait lui être si funeste : un mot résume toute sa vie, c'est celui que nous avons écrit en tête de cette étude : Suleau fut partout et toujours, il demeura jusqu'au bout le champion de la royauté.

L'Abbé L. Meister.

---

(1) Cette lettre, publiée pour la première fois par les Goncourt dans leur *Histoire de Marie-Antoinette* (3e édition in-8°, Paris, 1863, p. 347-350) a été reproduite en *fac-simile* par Paul Lacroix dans les *Lettres de la marquise de Coigny*, etc., ouv. cité, p. 295-298.

(2) Beaulieu, ouv. cité, t. III, p. 470), se contente d'insinuer que Théroigne avait sans doute « la mission de faire égorger Suleau » Le Sourd, lui (ouv. cité, p. 266), est plus affirmatif : il assure que Suleau lui avait été désigné, par les chefs de la conspiration, comme une victime nécessaire; enfin, Peltier (ouv. cité, t. 1, p. 105), en faisant suivre le récit de l'assassinat de Suleau de malédictions contre la maison d'Orléans, laisse suffisamment entendre qu'il la soupçonnait de complicité dans ce drame sanglant. Ces témoignages sont à rapprocher du bruit qui courut un moment sur Daubigny : en mettant les scellés chez lui, on avait, disait-on, découvert la preuve qu'il recevait de M. d'Orléans 2,000 écus par mois. (*Mémoire justificatif*, p. 26.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

APPENDICE

I

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE SULEAU (1)

1732-1920

I. *Nicolas-Antoine-Victor* SULEAU, né à Grandvilliers le 6 février 1732, décédé à Grandvilliers le 13 germinal an V (2 avril 1797), épousa à Dargies, le 29 janvier 1754, *Marie-Jeanne* FORTIN, née à Dargies en 1728, décédée à Grandvilliers le 9 décembre 1785, dont il eut treize enfants :

1. *Joseph-François* SULEAU, né à Grandvilliers le 19 mars 1755, décédé à Dargies le 22 mars suivant.
2. *Nicolas-Victor-René* SULEAU, qui suit.
3. *François-Louis* SULEAU, auteur de la seconde branche.
4. *Antoine-François-Alexis* SULEAU, auteur de la troisième branche.
5. *Marie-Rose-Renée* SULEAU, née à Grandvilliers le 14 mars 1762, décédée le 6 mai de la même année.
6. *Marie-Josèphe-Elisabeth* SULEAU, née à Grandvilliers le 19 avril 1763, décédée à Orléans le 4 ventôse de l'an XII (24 février 1804), mariée à *Joseph-André* LESAGE, né à Rosières en Picardie le 20 août 1759, décédé à Paris le 17 août 1808, eut trois enfants :
    1. *Narcis* LESAGE, né à Orléans le 15 germinal an II (4 avril 1794).
    2. *Anémone* LESAGE, née à Orléans le 8 thermidor an IV (26 juillet 1796).

---

(1) Les éléments de cette généalogie nous ont été fournis en grande partie par M. Charles Suleau ; nous le prions d'agréer l'expression de notre bien vive gratitude.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

3. *Émilie* Lesage, née à Orléans le 1er vendémiaire an VII (22 septembre 1798).

7. *Marie-Louise-Antoinette-Victoire* Suleau, née à Grandvilliers le 1er octobre 1764, décédée à Paris le 29 juillet 1841, mariée à Grandvilliers le 17 mai 1791 avec *Charles* Ourcel, né à Amiens, paroisse Saint-Martin, le 8 février 1763, décédé à Hangest-en-Santerre le 12 messidor an X (1er juillet 1802), eut quatre enfants :

1. Un garçon mort-né le 20 décembre 1791 à Amiens, paroisse Notre-Dame.
2. Un autre garçon également mort-né le 17 octobre 1792 à Amiens, même paroisse.
3. *Charlotte-Victoire-Honorée* Ourcel, née à Amiens le 28 nivôse an II (17 janvier 1794), mariée en la même ville le 22 décembre 1813 à *Pierre-Antoine-François-Marie* Danel, né également à Amiens, paroisse Saint-Firmin, le 17 août 1777, eut une fille :

    1. *Marie-Honorine-Victoria* Danel, née à Amiens le 28 février 1816, mariée à *Alexandre-Térence* Lecointe.

4. *Charles* Ourcel, né à Amiens le 1er germinal an IV (21 mars 1796), décédé à Coidigo, hameau de Guégon (Morbihan) le 5 mai 1851, marié à Bréban-Loudéac le 11 janvier 1830 avec *Marie* Rouillart, dont il eut huit enfants.

8 *Prix-Amand-Constant* Suleau, né à Grandvilliers le 10 novembre 1765, assassiné à Maisse (Seine-et-Oise) le 15 novembre 1792 sans avoir été marié.

9 *Antoine-Jean-Baptiste* Suleau, né à Grandvilliers le 16 janvier 1767, décédé célibataire à Saint-Domingue le 26 novembre 1790.

10. *Marie-Jeanne-Scholastique* Suleau, sœur jumelle du précédent, née à Grandvilliers le 16 janvier 1767, décédée en bas-âge.

11. *Antoine-Victor-Amable* Suleau, auteur de la quatrième branche.

12. *Modeste-Hippolyte* Suleau, né à Grandvilliers le 4 octobre 1769, décédé à Grandvilliers le 14 janvier 1845, marié à Orléans le 18 prairial an III (6 juin 1795) à *Marie-Anne* Moizard, née à Orléans le 18 juin 1771, décédée dans cette ville le 10 février 1827, eut une fille :

1. *Fanny* Suleau, née à Orléans le 17 germinal an VI (6 avril 1798), décédée le 30 germinal suivant (19 avril 1798).

13. *Pierre-Louis-Joseph-Luc* Suleau, né à Grandvilliers le 18 octobre 1773, décédé célibataire à Amiens le 27 octobre 1812.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

I

PREMIÈRE BRANCHE

II. *Nicolas Victor-René* Suleau, prieur-curé de Saint-Martin d'Oncy en Gâtinais, né à Grandvilliers le 10 avril 1757, marié à Paris, en l'église Saint-André-des-Arts, le 30 janvier 1793, avec *Marie-Félicité* Dufour. Il livra ses lettres de prêtrise, de maître ès-arts et de bachelier, qui furent brûlées dans la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793) de la Société populaire des Sans-Culottes de Milly et renonça, deux jours plus tard, à sa qualité de curé devant le Conseil général de la commune d'Oncy extraordinairement assemblé. Il devint, par la suite, commissaire du Directoire exécutif du canton de Milly. Nous ignorons la date de son décès. Sa femme, *Marie-Félicité* Dufour, née en 1771, mourut à Paris le 11 pluviôse de l'an XIII (31 janvier 1805), après avoir eu cinq enfants :

1. *Marie-Jeanne-Pétronille* Suleau, née à Oncy le 8 frimaire an II (28 novembre 1793), décédée à Milly le 1er jour complémentaire de l'an XII (18 septembre 1804).
2. *Jean-Baptiste-Victor* Suleau, né à Oncy le 14 pluviôse an IV (3 février 1796), décédé à Milly le 9 frimaire an VII (29 novembre 1798).
3. *Pierre-Martin-Adolphe* Suleau, qui suit.
4. *Marie-Louise-Joséphine* Suleau, née à Milly le 25 fructidor an VII (11 septembre 1799), mariée à La Rochefaucauld (Charente) le 1er février 1820 à *Thomas* Brun, né à La Rochefoucauld le 28 janvier 1793, eut deux filles :
   1. *Marie-Victoire* Brun, née à La Rochefoucauld le 6 juin 1821.
   2. *Jeanne* Brun, née à La Rochefoucauld le 1er mai 1822.
5. *Antoine-Alexandre-Mansuy* Suleau, né à Milly le 23 pluviôse an X (12 février 1802), décédé célibataire à La Rochefoucauld le 12 juin 1822.

III. *Pierre-Martin-Adolphe* Suleau, né à Oncy le 4e jour complémentaire de l'an V (20 septembre 1797), décédé à Besançon le 19 mai 1864, marié à Paris le 19 juillet 1819 avec *Anne-Françoise* Camus eut six enfants :

---

(1) Arch. dép. de Seine-et-Oise, dossier Suleau.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1. *Antoinette-Virginie* SULEAU, née à Paris le 30 mai 1820, décédée en bas-âge.
2. *Zoé-Virginie* SULEAU, née à Paris le 22 août 1822, décédée sans alliance à Paris le 17 avril 1896.
3. *Achille-Armand* SULEAU, né à Paris le 13 septembre 1823, décédé en Californie.
4. *Victorine* SULEAU, née à Paris le 11 novembre 1829, décédée à Paris le 2 avril 1830.
5. *Cornélie-Marie* SULEAU, née à Paris le 24 février 1831, décédée à Paris le 28 janvier 1906, mariée à Besançon le 12 avril 1852 à *Antoine* PRILLARD, eut une fille :

   1. *Céleste-Virginie* PRILLARD, née à Besançon le 19 janvier 1853.

6. *Camille* SULEAU, né à Paris le 19 février 1837, décédé à Besançon le 19 novembre 1916, marié à Nancy le 7 décembre 1863 à *Catherine-Rosalie* BARTHÉLEMY, dont cinq enfants :

   1. *Victorine-Virginie* SULEAU, née à Nancy le 21 juillet 1865.
   2. *Caroline-Joséphine-Denise* SULEAU, née à Besançon le 19 février 1867.
   3. *Joseph-Pierre-Adolphe* SULEAU, né à Nancy le 29 avril 1870.
   4. *Marie-Désirée* SULEAU, née à Besançon le 10 décembre 1875.
   5. *Camille-Céleste* SULEAU, née à Besançon le 29 septembre 1879.

II

DEUXIÈME BRANCHE

II. *François-Louis* SULEAU, avocat aux Conseils du roi, né à Grandvilliers le 29 août 1758, massacré à Paris le 10 août 1792, marié à Oncy le 30 mai 1792 à *Adélaïde-Victoire* HALL, née à Paris le 12 mai 1772, décédée au château de Viarmes (Seine-et-Oise), le 14 octobre 1844 (1), dont un fils :

---

(1) *Adélaïde-Victoire* HALL épousa en secondes noces, le 17 février 1796, *Adélaïde-Blaise-François* LE LIÈVRE DE LA GRANGE, marquis de la Grange et de Fourilles, qui prit part à toutes les campagnes du Consulat et de l'Empire et devint général de division, grand'croix de l'ordre de Saint-Louis, commandeur de la Légion d'honneur, né à Paris le 21 décembre 1766, décédé le 2 juillet 1833, dont elle eut cinq enfants : 1 *Adélaïde-Édouard* LE LIÈVRE DE LA GRANGE, marquis de la Grange et de Fourilles, comte de l'Empire et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, né le 17 décembre 1796, député

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1. *Antoine-Louis-Ange-Élizé* SULEAU, vicomte DE SULEAU, né à Saint-Cloud le 11 mars 1793, décédé à Aix-les Bains le 24 janvier 1871, sans avoir eu d'enfants : 1° de *Claudine-Marie* JACQUET DU CHAILLOU, née à Marcigny (Haute-Saône) le 3 septembre 1784, décédée à Paris le 20 avril 1861, qu'il avait épousée à Aubiat (Puy-de-Dôme) le 19 janvier 1817 ; 2° de *Marie-Solange* DE TOURDONNET, née à Saint-Martin-Sépert (Corrèze) le 19 octobre 1840, qu'il épousa à Paris le 16 juillet 1862 Cette dernière lui survécut et mourut à Paris le 26 janvier 1881.

III

TROISIÈME BRANCHE

II. *Antoine-François-Alexis* SULEAU, né à Grandvilliers le 17 juillet 1760, décédé dans cette localité le 3 mars 1817, marié à Grandvilliers le 23 nivôse an III (12 janvier 1795) à *Marie-Madeleine-Brigitte* WABLE, née à Albert le 18 août 1771, décédée à Grandvilliers, le 17mars 1827, eut six enfants :

---

de 1737 à 1848, membre de l'Assemblée nationale de 1849 à 1851, puis sénateur, marié le 6 juin 1827 à *Constance-Madeleine-Louise* NOMPAR DE CAUMONT-LA-FORCE, dont il n'a pas eu d'enfants ; 2. *Adelaïde-Éric-Claire* LE LIÈVRE DE LA GRANGE née le 20 février 1798, morte sans alliance ; 3. *Adelaïde-Joséphine-Louise-Moïna* LE LIÈVRE DE LA GRANGE, née le 10 septembre 1800, mariée deux fois, la première le 12 avril 1819 avec *Joseph-Louis-Robert* DE LIGNERAC, duc de Caylus, pair de France, grand d'Espagne de 1re classe et maréchal de camp, décédé le 23 juillet 1823, dont le fils *Joseph-François-Robert* marquis DE LIGNERAC, duc de Caylus, n'eut pas d'enfant; la seconde fois avec *Louis-Jean* comte CARRA DE ROCHEMUR, pair de France, lieutenant-général et grand-officier de la Légion d'honneur, dont les deux filles moururent l'une sans enfants, l'autre religieuse au premier monastère de la Visitation à Annecy ; 4. *François-Hercule-Olivier* LE LIÈVRE DE LA GRANGE, comte de la Grange, né le 18 avril 1803, capitaine-adjudant-major du 2° régiment de hussards lors de sa démission en 1830, marié à Mlle DUBOYS, dont il n'eut pas d'enfants ; 5. *Anne-Judith-Ottilie* LE LIÈVRE DE LA GRANGE, née le 14 septembre 1804, mariée le 14 juin 1825 à *Michel-Auguste* marquis DE NEUCHÈZE, maréchal de camp, commandant d'une brigade lors de l'expédition d'Alger, démissionnaire en 1830, décédé le 12 mai 1842, dont deux enfants : *Charles* marquis DE NEUCHÈZE, tué à l'âge de vingt ans, pendant les journées de juin 1848, à la tête d'une compagnie de gardes-mobiles, et *Marie* DE NEUCHÈZE, mariée le 19 février 1849 au vicomte *Paul* DE LAMBEL.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1. *Nicolas-Marie-Théophile* Suleau, qui suit :
2. *Louis-Philippe* Suleau, né à Grandvilliers le 12 messidor an IV (30 juin 1796), décédé à Grandvilliers le 16 messidor suivant.
3. *Antoine-Toussaint* Suleau, né à Grandvilliers le 12 thermidor an V (30 juillet 1797).
4. *Louis-Hyacinthe* Suleau, né à Grandvilliers le 9 frimaire an VII (29 novembre 1798), marié à *N.* Martin.
5. *Adèle-Zélie-Amélie* Suleau, née à Grandvilliers le 19 ventôse an VIII (10 mars 1800), mariée le 26 novembre 1823 à Grandvilliers à *Prosper-Théodule* Ancelin.
6. *Justine-Virginie* Suleau, née à Grandvilliers le 9 août 1807, décédée le 11 août suivant.

III. *Nicolas-Marie-Théophile* Suleau, né à Grandvilliers le 20 floréal an III (9 mai 1795), décédé à Grandvilliers le 18 avril 1841, marié à Grandvilliers le 25 novembre 1823 avec *Marie-Marguerite-Rosalie* Bertin, née à Grandvilliers le 18 frimaire an IV (9 décembre 1795), décédée à Grandvilliers le 28 juin 1878, dont six enfants :

1. Une fille mort-née à Grandvilliers le 21 août 1824.
2. *Théophile* Suleau, né à Grandvilliers le 4 mai 1826.
3. *Hector-Théophile* Suleau, né à Grandvilliers le 10 septembre 1827, décédé à Grandvilliers le 25 mai 1905.
4. *Théophile-Eugène* Suleau, né à Grandvilliers le 8 novembre 1828, décédé à Grandvilliers le 20 décembre suivant.
5. *Victor-Théophile* Suleau, né à Grandvilliers le 21 janvier 1830, décédé à Grandvilliers le 24 août 1860.
6. *Amand-Félix* Suleau, né à Grandvilliers le 4 août 1831, décédé à Grandvilliers le 14 septembre de la même année.

IV

QUATRIÈME BRANCHE

II. *Antoine-Victor-Amable* Suleau, né à Grandvilliers le 19 juillet 1768, décédé à Grandvilliers le 20 février 1813, marié à Hétomesnil le 15 floréal an IV (4 mai 1796) avec *Marie-Euphrasie* Gratien, née à Hétomesnil le 1er octobre 1772, décédée à Grandvilliers le 25 thermidor an XIII (13 août 1805). Il en eut cinq enfants :

1. *Marie-Marguerite-Euphrasie* Suleau, née à Grandvilliers le 16 pluviôse an V (4 février 1797), dédédé à Paris le 3 mars 1822, mariée à Paris le 8 juin 1816 à *Pierre-Vincent* Leplat, né à Paris le 20 août 1777, décédé à Paris le 27 janvier 1854, eut un fils :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1. *Pierre-Charles-Jules* Leplat, né à Grandvilliers le 10 août 1817, décédé à Grandvilliers le 31 décembre 1880.

2. *Caroline-Alexandrine* Suleau, née à Grandvilliers le 17 thermidor an VI (4 août 1798), décédée à Paris le 1er novembre 1819, mariée à Paris le 28 février 1819 à *Pierre-François-Adrien* Guérin. Elle n'eut pas d'enfants.
3. *Amable-Florimond* Suleau, qui suit.
4. *Virginie-Rosalie* Suleau, née à Grandvilliers le 14 vendémiaire an IX (6 octobre 1800), décédée à Beauvais le 2 octobre 1857, mariée à Paris le 25 juin 1825 à *Louis* Thévenot, né à Paris le 5 septembre 1801, décédé le 16 septembre 1877, eut deux enfants :

1. *Louise-Euphrasie-Virginie* Thévenot, née à Beauvais le 23 août 1828, décédée à Beauvais le 2 janvier 1835.
2. *Édouard* Thévenot, né à Beauvais le 11 juin 1832, décédé à Halloy (Oise) le 12 septembre 1865.

5. *Hyacinthe* Suleau, dont la descendance sera rapportée après celle de son frère aîné.

III. *Amable-Florimond* Suleau, né à Grandvilliers le 18 thermidor an VII (5 août 1799), décédé à Grandvilliers le 6 octobre 1878, marié à Briot le 11 septembre 1832 à *Marie-Delphine* Robert, née à Briot le 8 janvier 1800, décédée à Grandvilliers le 1er septembre 1882, dont il eut trois enfants.

1. *Clara-Caroline* Suleau, née à Grandvilliers le 6 octobre 1833, décédée sans alliance à Grandvilliers le 25 juillet 1904.
2 *Célina* Suleau, née à Grandvilliers le 30 novembre 1834, décédée sans alliance à Grandvilliers le 1er mars 1905.
3. *Jules Amable* Suleau, né à Grandvilliers le 15 décembre 1839, marié à Méréaucourt (Somme) le 27 février 1869 avec *Marie-Augustine-Léocadie* Pellerin, née à Méréaucourt le 12 août 1845. décédée à Oisemont (Somme) le 24 janvier 1914, dont il eut quatre enfants :

1. *Henri-François-Amable* Suleau, né à Grandvilliers le 21 janvier 1870, marié à Grandvilliers le 1er juin 1904 avec *Marie* Robert, née à Briot le 15 décembre 1873.
2. *Jules-Adrien* Suleau, né à Grandvilliers le 12 août 1871, décédé le 16 septembre suivant.
3. *Raymond-Jules-Amable* Suleau, né à Grandvilliers le 9 mars 1873, décédé le 20 mars.
4. *Adrien Raymond-Amable* Suleau, né à Grandvilliers le 8 avril 1874, mort pour la France à Belfort le 7 août 1916, marié à Vimoutiers (Orne) le 27 juin 1908 avec *Lucie-Made-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

leine-Estelle Leclerc, née à Vimoutiers le 25 décembre 1884, dont deux enfants :

1. *Cécile Marie-Louise* Suleau, née à Verneuil (Eure) le 27 janvier 1910.
2. *Pierre-François-Joseph* Suleau, né à Verneuil le 16 novembre 1911.

III. *Hyacinthe* Suleau, né à Grandvilliers le 26 frimaire an X (17 décembre 1801), décédé le 16 septembre 1867, marié à Grandvilliers le 8 mai 1833 avec *Marie-Victoire-Eliza* Carpentier, née à Frocourt (Somme), le 22 décembre 1811, décédée à Grandvilliers le 13 octobre 1859, dont un fils :

1. *Gustave* Suleau, né à Grandvilliers le 11 février 1836, décédé à Grandvilliers le 31 janvier 1916, marié à Grandvilliers le 3 juillet 1860 à *Marie-Rosalie-Eugénie* Heu, née à Grandvilliers le 13 juin 1840, décédée à Grandvilliers le 5 mai 1920, dont un fils :

   1. *Charles-Gustave-Hyacinthe-Jules* Suleau, né à Grandvilliers le 26 mai 1861, marié à Paris le 16 décembre 1890 à *Céline-Hortense-Joséphine* His, née à Paris le 8 janvier 1872, dont deux enfants :

      1. *Pierre-Gustave* Suleau, né à Paris le 26 mars 1892.
      2. *Jane* Suleau, née à Paris le 24 juin 1896.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

II

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Acte de baptême de François-Louis Suleau

GRANDVILLIERS, 30 AOUT 1758

Baptême du 30 aoust mil sept cent cinquante huit. François louis fils né dhier en légitime mariage de Nicolas Antoine Victor Suleau et de Marie Jeanne fortin sa femme a été baptisée ce jourdhuit en présence de Monsieur françois Derveloy le parain et de demoiselle louise Julie Mansecour la marainne qui ont signés avec nous [Signé] : Derveloy; Louise Julie Manscourt; Ansiaume, Vic, desservant.

(Arch. mun. de Grandvilliers, extrait des registres de l'état civil.)

II

Lettres de provisions de l'office d'avocat aux Conseils du roi en faveur de François-Louis Suleau, avocat au Parlement de Paris.

PARIS, 4 AOUT 1784

Louis, par la Grace de Dieu Roy de france et de navarre, à tous ceux qui ces Présentes verront salut. Savoir faisons que pour la pleine et entière confiance que nous avons en la personne de notre cher et bien aimé françois Louis Suleau, avocat en notre Cour de parlement de paris et en ses sens suffisance probité, capacité et expérience, pour ces causes et autres, en agréant et confirmant la nomination qui nous a été faite de sa personne par notre très cher et féal le s^{r} hue de Miraumênil, chevalier, garde des sceaux de france, Commandeur de nos ordres, Nous lui avons donné et octroyé, Donnons et octroyons par ces présentes l'un des soixante dix offices d'avocats en nos Conseils

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'Etat et Privés crées par notre Edit du mois de septembre 1738 que tenoit et exerçoit le s[r] dernier possesseur qui s'en est volontairement démis en faveur dudit s[r] Suleau par acte du 25 juin dernier, cy avec la nomination attachée avec d'autres pièces sous le contrescel de notre chancellerie à peine de perte dudit office, avoir, tenir et doresnavant exercer, en jouir et user par ledit s[r] Suleau aux honneurs, pouvoirs, libertés, fonctions, autorités, privilèges, droits, exemptions, franchises, immunités, prérogatives, prééminences, attributions, fruits, profits, revenus et émoluments audit office apparten tels et tout ainsi qu'en a joui ou dû jouir ledit s[r] Auvray des Guiraudières et qu'en jouissent ou doivent jouir les autres pourvus de pareils offices conformément aud. édit. du mois de septembre 1738 et aux Edits Déclarations et arrêts rendus en conséquence. Sy donnons en Mandement à notre amé et féal, le s[r] hue de Miraumênil, chevalier, garde des sceaux de france, Commandeur de nos ordres, qu'après lui être aparu des bonnes vie et mœurs, âge compétant, religion catolique, apostolique et romaine, dud. s[r] Suleau et de lui pris et reçeu le serment requis et acoutumé, ils le reçoivent, mette et institue de par nous en possession dudit office, l'en faisant jouir et user pleinement et paisiblement et lui fassent obéir et entendre de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra ès choses concernant ledit office. Car tel est notre plaisir, en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces Présentes. Donné à Paris Le quatrième jour de aoust, l'an de Grâce mil sept cent quatre vingt quatre et de notre Régne le onzième. Sur le Reply : Par le Roy, Signé : Durieux avec Grille et Paraphe et scellé du Grand sceau de cire jaune. Opposition pour deniers. Scellé à la charge des oppositions. Pour minutte dont les mots principaux sont remplis de notre main et expédition écrite par le s[r] Deranclair, notre commis. [Signé] : Durieux, en marge. Enregistré au contrôle le 4 aoust 1784. [Signé] : Lemercier, p. M. Gén. Déposé aux Minuttes Le 4 aoust 1784. [En tête de l'acte] : Marc d'or 162, 81 ; sceaux, 81 ; n° 44.

(Arch. nation., V[1] 515.)

III

Note des différentes dépenses occasionnées par la détention de M. Suleau à la citadelle d'Amiens pour fournitures ordonnées par Messieurs les Commissaires aux logements.

Décembre 1789

Premier décembre, 1 pied de bois	6[l]
Onze décembre, 2 pieds de bois..............	12
A reporter.............	18[l]

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Report..........	18[l]	
Cinq décembre, 1 pied de bois et 2 l chandelles.........	7	
Huit décembre, 1 pied de bois et 2 l. chandelles	7	
Onze décembre, 1 pied de bois et 2 l. chandelles	7	
Plus 1 pied de bois de sciage transporté le lendemain, à la citadelle, de sa sortie de la pomme-de pin	6	16[s]
Payé aux cavaliers de maréchaussée avancé par eux pour bois et chandelles, avant qu'il en soit fourni.	3	1
Deux paires de mouchettes remplacées à M. Roguin par deux autres paires égarées ou brisées par M. Suleau	2	8
Mémoire du sieur Compin, brocanteur, pour des chenêts, pelles couvertes, porte-mouchettes et mouchettes, couverture...........	6	
Deux livres chandelles..................................	1	10
Total...	58[l]	15[s]

((Arch. mun. d'Amiens, série L n.

IV

Extrait d'un mémoire relatif à la détention de M. Suleau

DÉCEMBRE 1789

25 novembre. Capture de M. Suleau qui depuis cette époque a été gardé la nuit et le jour par deux cavaliers jusqu'au 16 décembre suivant qu'il a été constitué dans la Conciergerie comme prisonnier.

Art. 4. — 22 jours à raison de deux livres pour chaque cavalier tant pour le jour que pour la nuit; ce qui forme la somme de quatre vingt huit livres.

16 décembre 1789. — Transfert à la Conciergerie vers onze heures du soir.

(Arch. mun. d'Amiens, série L n.)

V

Lettre du S[r] Jean-Baptiste Draulette, concierge des prisons royales d'Amiens, à Messieurs les membres du Comité permanent de ladite ville.

S D. — JANVIER 1790

Après le départ du s[r] Suleau, je ne crois pas pouvoir rechercher d'autre authorité que la vostre pour en obtenir le salaire que je crois mettre légitimement dû après une aussy genante servitude que la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sienne ; une personne de ma maison n'étoit trop pour l'observation de ses fréquente visite. En outre, je luy ay fourny lit, table, chandelier, trumeau, fauteuil, chaise et ce qu'il a juge luy être necessaire, espérant, mesieur, ne faire en cela que suivre les ordres que vous m'avez fait l'honneur de me prescrire. Vous ordonnerez ce qu'il vous plaira à ce sujet en faveur du plus humble de vos serviteurs [Signé] : Jean-Baptiste Draullette, concierge des prisons royales d'Amiens.

(Arch. mun. d'Amiens, série L n.)

VI

Mémoire de ce qui est dû aux s[rs] Beaurain et Chatelain, cavaliers de Maréchaussée à Amiens pour avoir transféré le s[r] Suleau des prisons de la Conciergerie d'Amiens en celles du Châtelet de Paris, à la réquisition de Messieurs du Comité permanent.

27 Janvier 1790

Aux deux cavaliers qui ont fait la translation dudit Suleau, cinq jours chacun à raison de cinq livres par jour, vu la cherté des vivres..	50ˡ
Pour la nourriture dudit Suleau bois et chandelle.	12
Pour la chaise louée pour le conduire à trois chevaux, quatre jours à douze livres par jour............	48
Pour les guides du conducteur..............................	4
Total......................	114ˡ

Vu par nous prévot général de la compagnie de Maréchaussée de Picardie à Amiens, le 27 janvier 1790. [Signé] : Renouard. Vu et arrêté au Comité des finances le 27 janvier 1790. [Signé] : Dugard.

(Arch. mun. d'Amiens, série L n.)

VII

Extrait d'une lettre, adressée à MM. les membres du Conseil permanent de la ville d'Amiens, par MM. le duc d'Havré et de Croy et Laurendeau, députés du bailliage d'Amiens à l'Assemblée nationale.

Paris. — 13 Décembre 1789

On a découvert que ce qu'avait été faire à Amiens, M. Sulleau, d'autres personnes l'avaient aussi tenté ailleurs. Cette circonstance prolongera la détention de M. Sulleau.

(Arch. Mun. d'Amiens, série L n.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

VIII

Inventaire des pièces, relatives à l'affaire de M. Suleau, conservées aux Archives nationales

23 Novembre 1789. — 23 Septembre 1790

[23] novembre 1789. — Très humbles et très respectueuses représentations de la capitale de la Picardie à l'Assemblée nationale, cottée 1 (1).

24 novembre. — Procès-verbal de l'interrogatoire du s[r] Suleau et de la perquisition faite chez sa tante, Madame veuve Biart, 9, 14.

24 et 25 novembre. — Extraits du registre aux délibérations du Conseil permanent de la Ville d'Amiens. 8, 16.

25 novembre. — Procés-verbal de l'interrogatoire du s[r] Dervillers, de Pierre Pelée, de Marie-Madeleine Beaurain et de Rose Protois, 10, 11.

25 novembre. — Lettre de Suleau, prisonnier à l'hôtel de la Pomme-de-Pin, au chevalier d'Argœuves, 2.

25 novembre. — Interrogatoire de Mademoiselle Joséphine Biart, 17.

25 novembre. — Lettre des électeurs, officiers municipaux et Conseil de Ville d'Amiens à MM. les Députés du bailliage à l'Assemblée nationale, 5.

28 novembre. — Lettre de Suleau à MM. les électeurs, officiers municipaux et Conseil de Ville réunis à Amiens, 11.

29 novembre. — Copie d'une lettre de Suleau aux mêmes [Signée] ; le prisonnier de la Citadelle, lettre datée du 19 novembre par erreur du copiste, 7.

29 novembre. — Procès-verbal de l'interrogatoire subi par Suleau à la Citadelle d'Amiens, 12, 15.

30 novembre, — Lettre des électeurs, officiers municipaux et Conseil de Ville d'Amiens à MM. les députés du bailliage à l'Assemblée nationale, portant envoie des trois pièces précédentes, 6.

20 décembre. — Lettre de Suleau à M. Desmeunier, président de l'Assemblée nationale, datée de la Conciergerie d'Amiens, 4.

26 décembre. — Lettre de Suleau à MM. les membres du Comité des recherches de l'Assemblée nationale, 3.

26 décembre. — Lettre de Suleau à un de ses amis, le priant de se transporter au Comité des recherches, à l'effet de savoir si oui ou non, il doit être transféré au Châtelet, 13.

31 décembre — A M. le prévôt de Paris, M. le lieutenant civil, M. le lieutenant criminel, MM. les lieutenants particuliers et MM. tenans le

(1) Les pièces sont rangées ici dans l'ordre chronologique ; le chiffre qui suit la pièce indique la cotte des Archives nationales.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Châtelet et siège présidial de Paris : plainte du procureur du roi, M. de Flandre de Brunville, tendant à ce que le s[r] Suleau soit transféré de la Conciergerie d'Amiens dans les prisons du Châtelet et qu'une information soit ouverte au sujet des écrits séditieux qu'il a distribués ou dont il est l'auteur. — Jugement, conforme à la susdite plainte, 20.

31 décembre. — Déclaration de M le procureur du roi que le s[r] Suleau n'a point de dénonciateur, 21.

13 janvier 1790. — Lettre des officiers municipaux et Conseil permanent de la ville d'Amiens à M. le procureur du roi au Châtelet lui annonçant le départ, pour le lendemain, de Suleau pour Paris, 18.

14 janvier. — Autre lettre des mêmes au même, relative au même objet, 19.

16 janvier. — Procès-verbal de la lecture faite au s[r] Suleau du réquisitoire du procureur du roi, du jugement étant ensuite, de la déclaration dudit procureur qu'il n'a point de dénonciateur, ensemble des pièces et imprimés énoncés audit réquisitoire et de la nomination de M. de Bruge, procureur au Châtelet, pour être le Conseil du comparant, 23.

17, 18 et 19 janvier. — Interrogatoires de Suleau au Châtelet, — Suleau choisit M[e] Ader pour son conseil, 24.

5 février — Requête du procureur du roi au Châtelet et jugement rendu en la Chambre du Conseil, à fin qu'en vertu d'une Commission rogatoire M. le lieutenant criminel du bailliage d'Amiens y fasse citer les témoins domiciliés tant à Amiens qu'à Beauvais en présence de Suleau qui y sera transféré, 22.

10 février. — Audition de Antoine Guénard Demonville, imprimeur, de Victor Desenne, libraire, et de Jean-Baptiste Drancé, bourgeois de Paris, tenant l'hôtel royal de Champagne, à Paris, rue Montmartre, 31.

11 février. — Requête de Suleau protestant contre son emprisonnement illégal, demandant son élargissement et déclarant qu'il entend ne plus assister aux informations qui pourraient être faites tant à Paris qu'à Amiens. — 12 février. — Conclusion prises par le procureur du roi tendant à ce que commission rogatoire soit adressée aux juges des lieux à l'effet d'entendre les témoins en présence de deux notables. — 13 février. — Jugement rendu en la Chambre du Conseil conformément à ces conclusions, 25.

13 février. — Commission rogatoire adressée par M. le prévôt de la ville, prévôté et vicomté de Paris à M. le lieutenant criminel du bailliage d'Amiens, 28.

4 mars. — Réquisitoire du substitut du procureur du roi au bailliage d'Amiens, tendant à l'exécution de ladite commission rogatoire. — 5 mars. — Ordonnance conforme audit réquisitoire, 27.

6, 15 et 23 mars. — Information faite à Amiens, conformément à la commission rogatoire susdite sur les faits articulés en la plainte de M. le procureur du roi au Châtelet, 26.

9 mars. — Requête adressée par M[e] de Bruge, conseil de Suleau, aux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

juges du Châtelet, tendant à sa mise en liberté, vu qu'il n'a pas été décrété et qu'il est tourmenté d'une fièvre ardente. — Ordonnance prescrivant que la susdite requête soit communiquée au procureur du roi. — Réquisitoire à ce que, osant faire droit, Suleau soit vu et visité par les médecins et chirurgiens du Châtelet et jugement conforme rendu en la Chambre du Conseil, 32.

11 mars. — Certificat des médecins et chirurgiens ordinaires du roi en son Châtelet de Paris, constatant que le s[r] Suleau a des dispositions à être affecté de la fièvre bilieuse qui règne actuellement dans la prison, 33.

20 mars. — Requête de Suleau demandant sa mise en liberté provisoire et jugement rendu en la Chambre du Conseil ordonnant que ladite requête soit jointe au procès, 30.

30 mars. -- Inventaire des pièces « du procès extraordinairement continué » par devant le lieutenant criminel au bailliage d'Amiens, dressé par Fr. A. Dubois, greffier en chef dudit bailliage, 29.

13 avril. — Procès-verbal de la lecture faite au s[r] Suleau, décrété d'ajournement personnel le 7 avril précédent, de l'information contre lui faite au bailliage d'Amiens, 34.

15 avril. — Interrogatoire du s[r] Suleau, demeurant à Paris, rue de Richelieu, Hôtel d'Espagne, défendeur et accusé et ordonnance de renvoi au procureur du roi. — 5 mai. — Réquisitoire du procureur du roi demandant que les parties soient renvoyées à l'audience. — 4 juin. — Jugement conforme à ces conclusions, 35.

4 septembre. — Assignation au s[r] Suleau d'avoir à comparaître en la Chambre du Châtelet, 36.

23 septembre. — Jugement rendu en la Chambre du Conseil déchargeant le s[r] Suleau des plaintes et accusations portées contre lui. 37.

(Arch. nation. BB[30] 162.)

IX (1)

Procès-verbal d'arrestation et d'incarcération à l'Abbaye du sieur Suleau, auteur d'un journal qui paraît sous son nom

21 JUILLET 1791

L'an mil sept cent quatre vingt onze, aujourd'hui jeudi vingt et un juillet, à trois heures du soir, nous Jacques Rameaux, commissaire de

---

(1) C'est à tort que les pièces justificatives IX, X et XI ont été indiquées plus haut sous les numéros VII, VIII et X. (Voir t. XXII, p. 657, notes 2 et 4 ; p. 660, note 2 ; p. 664, note 1 ; p. 674, note 2).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

police de la Section de la place Vendôme, assisté du sieur Marotte, secrétaire greffier de ladite Section, soussignés, en conséquence des ordres du Comité des Rapports de l'Assemblée Nationale et à la réquisition du sieur La Borde, porteur dudit ordre, nous nous sommes transportés rue de Caumartin, 17 *bis*, au deuxième au-dessus de l'entresol où nous avons trouvé un particulier qui nous a dit se nommer Suleau, auquel ledit sieur La Borde a notifié des ordres conçus en ces termes : « Nous invitons et requérons tous commissaires de police de prêter son ministère et tous officiers commandants de poste de donner main forte au sieur La Borde, porteur du présent, pour mettre à exécution l'ordre dont la teneur suit : Le Comité des Rapports autorisé par l'Assemblée Nationale requiert MM. les Administrateurs du département de police de faire arrêter le sieur Suleau, auteur d'un journal qui parait sous son nom. Fait au Comité le 21 juillet mil sept cent quatre vingt onze. Signé Armand Fait au département de police, à la mairie, le vingt et un juillet mil sept cent quatre vingt onze. Signé Perron.

Et sur la demande dudit sieur Suleau que le scellé soit apposé sur ses meubles et effets, nous avons requis le sieur Daucourt juge de paix, à l'effet d'y procéder, ce qu'il a fait en présence du sieur Suleau, et nous étant retirés l'avons laissé à la charge dudit sieur La Borde pour le conduire ès prison de l'Abbaye Saint-Germain et a signé avec nous commissaire de police et ledit sieur Marotte, secrétaire greffier. [Signé] : Rameaux ; Marotte ; La Borde.

(Arch. de la Préfecture de police. Sectns de Paris.)

X

Scellé sur les meubles et effets de M. Suleau, rue Caumartin, n° 17 *bis*, pour les mettre en sûreté pendant son absence, se trouvant arrêté et conduit à l'Abbaye, en vertu d'ordres du Comité des Rapports.

21 JUILLET 1791

L'an mil sept cent quatre vingt onze, le jeudi vingt et un juillet, par devant nous, Louis Daucourt, juge de paix de la section de la Place Vendôme, sur les deux heures et demie de relevée, est comparu le sieur Louis Duguillaume, nègre attaché au service de M. Suleau, avocat, demeurant rue Caumartin, n° 17 *bis*.

Lequel nous a déclaré qu'il nous requérait, au nom de M Suleau, son maitre, de nous transporter en sa demeure, à l'effet d'apposer mes scellés et cachets sur les meubles et effets à lui appartenant, afin d'assurer leur conservation pendant le temps qu'il serait absent de chez lui, se trouvant arrêté en vertu d'ordres du comité des Rapports

en datte de ce jour, et n'a point signé, nous ayant déclaré ne savoir lire, ni signer.

De laquelle réquisition nous avons donné acte audit sieur Duguillaume et avons en conséquence ordonné que nous nous transporterions sur le champ en la demeure ci-dessus indiquée pour y procéder à l'opération requise et avons signé. [Signé] : Daucourt

En exécution de notre ordonnance ci-dessus, nous nous sommes transportés sur le champ dans la susdite maison, rue Caumartin, n° 17 bis, et étant monté à un premier étage, dans un appartement ayant vue sur ladite rue, nous avons trouvé un détachement de la garde nationale, le sieur Rameaux, commissaire de police et le sieur La Borde, bourgeois de Paris et un autre particulier qui nous a déclaré être le sieur Suleau et nous a confirmé la réquisition faite en son nom par un nommé Duguillaume, en nous réclamant de procéder à l'apposition de nos scellés sur ses meubles et effets, afin de laisser le tout en bonne sauvegarde, jusqu'au moment où il pourra être de retour chez lui et a signé. [Signé] : Suleau.

En conséquence nous avons apposé nos scellés et cachets sur les extrémités de trois bandes de rubans de fil blanc, traversant les entrées et fermetures de serrures d'une porte donnant dans la salle à manger d'une autre porte donnant dans un salon sur la rue et sur les deux venteaux d'un buffet à dessus de marbre noir et blanc.

Suit la description de la ..... Six chaises de paille, une malle couverte en poils de sanglier, deux parties de rideaux de taffetas vert.

Dans l'antichambre sept chaises de paille, une petite table et quatre parties de rideaux de toile à carreaux.

Nous avons remis le tout, du consentement du sieur Suleau, à la charge et garde du sieur Duguillaume, qui le reconnait et s'en charge comme dépositaire judiciaire pour représenter le tout quand et à qui il appartiendra et a le sieur Suleau signé avec nous. [Signé] : Daucourt; Suleau (1).

(Arch. de la Préfecture de police. Sect[ns] de Paris.)

XI

Mise en liberté du sieur Suleau incarcéré à l'Abbaye

16 Septembre 1791

Monsieur le Greffier de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés mettra en liberté François-Louis Suleau, Conrad Rede'é et Anne-Félicité Colomb, en exécution du décret de l'Assemblée Nationale du jour d'hier et du

---

(1) La levée des scellés eut lieu le 29 septembre 1791.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jugement rendu cejourd'hui au Tribunal du sixième arrondissement sur les conclusions du Commissaire du roy. Fait ce seize septembre mil sept cent quatre vingt onze. [Signé] : Drie.

(Arch. de la Préfecture de police. Sect°ⁿ de Paris.)

XII

Acte de baptême de Adelaïde-Victoire Hall

PARIS. — 12 MAI 1772

L'an mil sept cent soixante douze, le douze mai fut baptisée Adelaïde-Victoire, fille de Pierre-Adolphe Hall, peintre du Roy et de Marie-Adelaïde Gobin, son épouse, demeurant rue Neuve-des-Bons-Enfans; le parrain Nicolas Gobin, bourgeois de Versailles; la marraine, Marie-Victoire Gobin, fille du parrain. [Signé au Registre] : Gobin; Gobin; Hall et Sézille.

Collationné et délivré pour copie conforme audit acte des baptêmes par moi soussigné, garde des Archives et Greffes au ci-devant Châtelet, élu par la municipalité de Paris en vertu de la loi du 27 mars 1791. A Paris ce 5 janvier 1793, l'an deuxième de la République française. [Signé] : Benoist, premier commis.

Admis par la Commission. (Loi du 12 février 1872). Le membre de la Commission. [Signé] : de Marcheville.

(Arch. départ. de la Seine. Etat civil reconstitué. Extrait du Registre des actes de baptême de la paroisse S^t-Eustache.)

XIII

Acte de mariage de François-Louis Suleau et de Adelaïde-Victoire Hall

ONCY. — 30 MAI 1792

L'an mil sept cent quatre vingt douze, le mercredi trente mai, après avoir publié le premier et dernier ban de mariage, le dimanche vingt du présent mois à la messe paroissiale de cette église, après pareille publication faite le même jour à la messe paroissiale dans l'église de S^t Roch à Paris, ainsi qu'il nous a paru par le certificat délivré par le curé de ladite paroisse, entre François-Louis Suleau, avocat honoraire au cy devant Conseil du Roy, fils majeur de Nicolas-Antoine-Victor Suleau, négociant, demeurant à Grandvilliers, district du département de

Digitized by Google   Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'Oise, et de défunte Marie-Jeanne Fortin, ses père et mère d'une part; et Adelaide-Victoire Hall, fille mineure de Pierre-Adolphe Hall, peintre du Roi et de Marie-Adelaide Gobin, demeurant à Paris, rue Favart, paroisse Saint-Roch, ses père et mère d'autre part; après avoir vu les consentements de leurs parents et les dispenses qui leur ont été accordées par Messieurs les Evêques de Paris et de Versailles, ne s'étant rencontré aucune opposition ni empêchement, j'ai, curé de la paroisse Saint-Martin-d'Oncy, district d'Etampes, département de Seine-et-Oise, reçu d'eux la promesse et consentement de mariage, et fait les cérémonies accoutumées et célébré le mariage dans l'église de ma paroisse, en présence de François-Pierre Gillet de la Renommière, Chevalier de S^t Louis, lieutenant colonel d'infanterie, premier lieutenant de la Réserve du Roy, demeurant à Fontainebleau et de Henri Petit, avocat honoraire au cy-devant Conseil du Roy, demeurant ordinairement à Paris, Cloître et paroisse Saint-Germain l'Auxerrois, témoin du coté de l'Epoux et Philippe Elizé de Baussancourt, Capitaine au Régiment de Franche-Comté Chasseurs, demeurant à Baussancourt, département de l'Aube et de François-Pierre-Nicolas Gillet-Laumont, Inspecteur Général des mines de France, demeurant à Paris, Cloître Saint-Etienne du Mont, paroisse Sainte-Geneviève, témoin du côté de l'Epouse et de Marie Adelaide Gobin, mère de la contractante, de Lucie Angélique, d'Adolphine Isabelle Mélanie Hall, ses sœurs, d'Adolphe Gabrielle Hippolyte, son frère, de Pierrette Marie Madeleine Boissot, femme Laurin, de Elisabeth Bonnassat d'Anne Geneviève Petronille Gillet, de Prix Amand Constant, Modeste Hipolite, Pierre Louis Joseph Luc Suleau, frères du contractant, de Marie Josephe Elisabeth Suleau, femme Lesage, sa sœur, de Charles Joseph Ourcel, son beau-frère, d'Alexandrine Sophie de Champgrand qui ont signé avec nous le présent acte.

[Signé]: A. V. Hall. — F. Suleau. — M. A. Gobin. — Gillet de la Renommière. — Gillet-Laumont. — Petit. — P. E. de Baussancourt. — Elisabeth Bonassat. — Anne Geneviève Petronille de la Renommière. — A. S de Champgrand. — Lorin. — Marie Josephe Elisabeth Suleau, f^{me} Lesage. — Mad. Suleau. — Ch. Ourcel. — Ange Lucie Hall. — Luc Suleau, — Prie Amand Constant Suleau. — Adolphine Hall. — Suleau, curé d'Oucy.

(Archives du Greffe du tribunal de première instance d'Etampes, Extrait des registres de l'Etat-civil d'Oncy.)

XIV

Acte de naissance de Antoine-Louis-Ange-Elizé Suleau

S^t-Cloud. — 11 Mars 1793

Le onze mars, l'an deuxième de la république, sept heures du soir, est comparu par devant nous Jean Armand Fallot, officier public de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Saint-Cloud, la citoyenne Marie Adelaïde Gobin, épouse de Pierre Adolphe Hall, demeurant en ce lieu, laquelle en réitérant la déclaration à nous faite à dix heures du matin, nous a dit qu'il est né du légitime mariage de deffunt François Louis Suleau, et de la citoyenne Adelaïde Victoire Hall, sa veuve, demeurant en ce lieu, un enfant mâle, lequel nous a été à l'instant présenté à la maison commune et auquel enfant il a été donné les noms de Antoine Louis Ange Elizé Suleau.

Dont et de quoi nous avons fait et dressé le présent acte de naissance en présence du citoyen Philippe Elizé Baussancourt, majeur, demeurant à Paris, rue du Faubourg Saint Honoré, Section du Roulle, et la citoyenne Ange Lucie Hall, demeurant en ce lieu, témoins qui ont signé avec nous et la citoyenne Hall, grand'mère de l'enfant.

[Signé] : S. E. Baussancourt ; Ange Lucie Hall ; M. A. Gobin ; J. A. Fallot.

(Arch. mun. de S^t-Cloud, Reg. de l'Etat-civil.)

XV

Acte de mariage de Antoine-Louis-Ange-Elizé, vicomte de Suleau et de Claudine-Marie Jacquet du Chailloux

AUBIAT (PUY-DE-DOME) — 19 JANVIER 1817

L'an mil huit cent dix sept, le dix neuf janvier, par devant nous, Jean Michel Thomas, adjoint, officier de l'Etat civil de la commune d'Aubiat, canton d'Aigueperse, arrondissement de Riom, département du Puy-de-Dôme, sont comparus M. Antoine Louis Ange Elizé, vicomte de Suleau né à Saint-Cloud, département de la Seine, Chevalier de l'Ordre Royal et militaire de Saint-Louis, membre de la Légion d'honneur et de l'Ordre de Sainte Anne de Russie, sous préfet de la ville de Gannat, département de l'Allier, demeurant en ladite ville de Gannat, majeur, fils de M. François Louis Suleau, avocat au Parlement de Paris, décédé à Paris le dix août 1792, devant les Tuileries, comme il est constaté par l'acte de décès, et de dame Adélaïde Victoire Hall, marquise de La Grange et de Fourilles, consentante, ainsi qu'il résulte de sa procuration passée à Paris, le vingt-huit décembre dernier, enregistrée le trente du même mois, devant M^e Lefèvre et son collègue, notaire, laquelle sera annexée au présent acte ; Et Madame Claudine Marie Jacquet du Chailloux, née à Marcigny, département de Saône-et-Loire, habitante en son château de Monclar, dépendances de cette commune d'Aubiat, veuve de Monsieur Dominique Marchand de Marans, décédé en la ville de Riom, le trente-et-un juillet mil huit cent dix, fille majeure de M. Christophe Jacquet du Chailloux, Chevalier de l'Ordre Royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment de Beausse (1) et de dame Emilienne Jacqueline Blanot, demeurant en la commune de Marcigny, département de Saône-et-Loire, consentante, ainsi qu'il résulte de leur procuration, passée à Marcigny, le quatorze de ce mois, y enregistrée le même jour, devant témoins et notaire, laquelle sera annexée au présent acte ;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, savoir, la première, le cinq du présent mois, neuf heures du matin, et encore en la ville de Gannat les mêmes jours, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par M. le Chevalier de Bar, maire de ladite ville de Gannat le quatorze du présent mois. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leurs réquisitions, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre quatre du code civil, intitulé « du mariage », avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que M. Antoine Louis Ange Elisé, vicomte de Suleau et Madame Claudine Marie Jacquet Duchailloux sont unis par le mariage ;

De quoi avons dressé acte, en présence de Messieurs Guillaume Rofieu, âgé de trente huit ans, propriétaire de la ville d'Artonne, Gabriel Yves Joseph Ogier, âgé de trente huit ans, propriétaire habitant de la commune d'Aubiat, de Michel Lebourg, âgé de soixante-six ans, métayer à Laires, commune de Cellule et de Pierre Faivre, âgé de trente neuf ans, cultivateur, demeurant en ladite commune d'Aubiat, lesquels après lecture faite, ont signé avec les parties contractantes et nous, à l'exception de Lebourg et Faivre, qui ont déclaré ne savoir signer, de ce requis.

Au registre sont les signatures.

(Arch. du Tribunal civil de Riom, Reg. de l'Etat-civil de la commune d'Aubiat.)

XVI

Acte de décès de Adelaïde-Victoire Hall, marquise de la Grange

VIARMES — 14 OCTOBRE 1844

Du quinze octobre mil huit cent quarante quatre, à l'heure de huit heures du matin, acte de décès de dame Adelaïde Victoire Hall, âgée

---

(1) Dans l'acte de baptême de sa fille, Christophe Jacquet du Chailloux est qualifié : « ancien capitaine au régiment de Beausse, Seigneur de Launay et Crou, Fleury en Maconnais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de soixante douze ans, née à Paris, décédée hier à son château de Viarmes, à neuf heures du matin, veuve en première noce de feu Monsieur Suleau et en seconde noce de Monsieur Adelaïde Blaise François Lelièvre, marquis de la Grange et de Fourilles, décédé à Viarmes. Les témoins ont été MM. Antoine Louis Ange Elisée, vicomte de Suleau, âgé de cinquante et un an, demeurant à Paris, rue du Bac numéro 40, fils de la décédée issu du premier lit et Adelaïde Edouard Lelièvre, marquis de la Grange, membre de la Chambre des Députés, âgé de quarante sept ans, domicilié à Chaudey. canton de Laigle, département de l'Orne, fils aîné de la décédée. issu du second lit, lesquels ont signé avec nous maire, après lecture faite et le décès constaté par nous soussigné.

Suivent les signatures.

(Arch. du greffe du Tribunal divil de Pontoise, Reg. de l'Etat civil de Viarmes.)

XVII

Acte de décès de Claudine-Marie Jacquet du Chailloux

PARIS — 20 AVRIL 1861

Acte de décès du vingt et un avril mil huit cent soixante et un à neuf heures du matin : Le jour d'hier, à onze heures du matin. est décédée en son domicile, rue du Bac 44, Claudine Marie Jacquet du Chaillou, âgée de soixante dix sept ans, née à Marcigny Saône-et-Loire), mariée à Louis Ange Antoine Elysée, Vicomte de Suleau, sénateur. Le décès a été constaté par nous, officier de l'Etat civil, suivant la loi, et le présent acte rédigé sur la déclaration de Christophe Lacroix de Senhiles, âgé de cinquante ans, propriétaire, demeurant rue Montholon 20 et de Pierre Jean Paul Emile de Label, vicomte de Lambel, âgé de trente six ans, licencié en droit, demeurant rue St-Dominique 33, lesquels ont signé avec nous, après lecture à eux faite de l'acte.

[Signé] : Lacroix de Senilhes ; Vicomte Paul de Lambel ; Fremyn.

(Arch. du départ. de la Seine, Etat civil reconstitué. Extrait de Registre des Actes de décès du 7e arrondissement de Paris pour l'année 1861.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

XVIII

Acte de mariage de Antoine-Louis-Ange-Elizé, Vicomte de Suleau et de Marie-Solange de Tourdonnet

PARIS. — 16 JUILLET 1862

Le mercredi seize juillet mil huit cent soixante deux à quatre heures de relevée, a été prononcé publiquement à la mairie du septième arrondissement de Paris, le mariage de M Antoine Louis Ange Elizé, Vicomte de Suleau, Sénateur, Membre du Conseil général du Rhône, Commandeur de la Légion d'honneur, Chevalier de S[t]-Louis, Commandeur avec la plaque de l'Ordre de Charles III d'Espagne, Commandeur de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare de Sardaigne, etc., âgé de soixante huit ans, né à Saint-Cloud (Seine-et-Oise) le vingt et un ventôse an II (onze mars mil sept cent quatre vingt treize), demeurant à Paris, rue du Bac, 44, fils majeur de François Louis Suleau et de Adelaide Victoire Hall, sa veuve, tous deux décédés ; veuf de Claudine Marie Jacquet du Chaillou ; et de Mademoiselle Marie Solange de Tourdonnet, sans profession, âgée de vingt et un ans, née à Saint-Martin Sépert (Corrèze), le dix neuf octobre mil huit cent quarante, demeurant à Paris, avec son père, rue de Penthièvre n° 6, fille majeure de Monsieur François Denis Alphonse, comte de Tourdonnet, propriétaire, âgé de cinquante deux ans, présent et consentant au mariage de sa fille, et de Jeanne Leroi de Bussière, son épouse, décédée.

Après publications faites en cette mairie et en celle du huitième arrondissement de Paris, les dimanches six et treize juillet courant, affiches apposées par suite, aux termes de la loi, aucune opposition n'ayant été formée à la célébration ; Les extraits de ces publications, les actes de naissance des époux, les actes de décès de la mère et de la première femme de l'époux, celui de la mère de l'épouse et le certificat du notaire ci-après nommé, ont été déposés et paraphés, lecture en a été faite, ainsi que du chapitre six du titre du mariage sur les droits et les devoirs respectifs des époux ; le contractant a déclaré avec serment que son père est décédé en 1792 et qu'il lui a été impossible de se procurer son acte de décès ; sa déclaration a été certifiée par serment des quatre témoins ci-après dénommés. Les futurs époux, interpellés par nous en exécution de la loi du 10 juillet 1850, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par M[e] Pascal, notaire à Paris, substituant M[e] Métayer, son confrère, le quatorze juillet courant. Les deux contractants présents ont l'un après l'autre déclaré prendre en mariage, l'un Mademoiselle Marie Solange de Tourdonnet, l'autre Monsieur Antoine Louis Ange Elizé, Vicomte de Suleau, en présence de M. Alphonse Henry, marquis d'Hautpoul, général de division, grand Référendaire du Sénat, Grand Croix de la Légion d'honneur, etc., âgé de soixante treize ans, demeurant à Paris,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

au Palais du Luxembourg, de M. Etienne Léon, marquis de Barbantane, membre du Conseil général des Bouches-du-Rhône. Chevalier de la Légion d'honneur, âgé de cinquante-deux ans, demeurant rue du Faubourg St-Honoré 170, tous deux amis de l'époux ; de M. Marie-René-Léon, comte de Tourdonnet, propriétaire, âgé de trente-cinq ans, demeurant à Paris, rue du Centre, n° 8, cousin de l'épouse et de M. François Edouard de Bétou, ancien Préfet, Chevalier de la Légion d'honneur, âgé de cinquante-deux ans, demeurant à Béton (Dordogne), oncle germain de l'épouse. Après quoi, nous Marie Joseph Raymond marquis de Villeneuve-Bargemon, maire du septième arrondissement de Paris, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, Chevalier de la Légion d'honneur, avons déclaré, au nom de la loi, que les contractants sont unis par le mariage, nous avons rédigé les présentes pour le constater et en avons fait lecture aux parties. L'époux l'épouse, son père et les témoins ont signé avec nous.

[Signé] : Vte de Suleau ; M. S. de Tourdonnet : Cte A. de Tourdonnet ; Gal Mis d'Hautpoul ; Cte L. de Tourdonnet ; Mis de Barbantane ; Ed. de Bétou. — de Villeneuve.

(Arch. du départ. de la Seine, Etat civil reconstitué. Extrait du Registre des actes de mariage du 7e arrondissement de Paris pour l'année 1862.

XIX

Acte de décès de Antoine-Louis-Ange-Elizé, Vicomte de Suleau

Aix-les-Bains. — 24 Janvier 1871

L'an mil huit cent soixante et onze et le vingt cinq janvier, à neuf heures du matin, devant nous, Petit Joseph, maire, officier de l'Etat civil de la commune d'Aix, canton d'Aix, département de la Savoie, ont comparu Forestier Marie, sans profession, âgé de trente-six ans, chez qui a eu lieu le décès ci après désigné, et Davat Gaspard Adolphe, docteur médecin, âgé de soixante trois ans, voisin du premier déclarant, tous deux domiciliés à Aix, lesquels nous ont déclaré que M. le Vicomte de Suleau Louis Ange Antoine Elisée, ancien Préfet et Sénateur, domicilié à Paris, rue du Bac, numéro quarante quatre, âgé de soixante dix sept ans, né à Paris *(sic)* sans que les déclarants puissent préciser la date de sa naissance, fils des feux de Suleau dont les déclarants ignorent le prénom et de Halle *(sic)* Adèle, marié avec de Tourdonnet Solange, est décédé en cette commune et au domicile du premier déclarant, rue de Sugny, hier vingt quatre janvier à cinq heures du soir, ainsi que nous nous en sommes assuré. Et sur le champ nous avons dressé et inscrit sur les deux registres tenus à cet effet le pré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sent acte de décès dont nous avons fait lecture aux comparants qui ont signé avec nous.

Suivent les signatures.

(Arch. du greffe du Tribunal de première instance de Chambéry, Reg. de l'Etat civil d'Aix-les Bains.)

XX

Acte de décès de Marie-Solange de Tourdonnet, Vicomtesse de Suleau

Paris. — 26 Janvier 1881

L'an mil huit cent quatre vingt un, le vingt six janvier, à deux heures du soir, acte de décès de Solange de Tourdonnet, âgée de trente huit ans, rentière, née à Brives (Corrèze) *(sic)*, décédée en son domicile, rue d'Amsterdam 21, le vingt-six janvier courant, à six heures trois quarts du matin, fille de Alphonse François Denis, Comte de Tourdonnet, propriétaire, demeurant rue Cambacérès 21 et de Jeanne Buxière d'Aillac, son épouse, décédée veuve de Elyzée, Vicomte de Suleau.

Dressé par nous Antoine Raynal, Adjoint au Maire, officier de l'Etat civil du 8e arrondissement de Paris, sur la déclaration de Raoul Joseph Gustave Rimpler, âgé de trente-quatre ans, rentier, demeurant rue Richepanse 9 et de Alexis Duniec, âgé de soixante-six ans, employé, demeurant rue Boissy-d'Anglas 45, ami, de la défuntes, qui ont signé avec nous après lecture.

Suivent les signatures.

(Arch. de la mairie du 8e arrondissement de Paris, Reg. de l'Etat civil.)

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pierre Leborgne
Sous-Lieutenant au 1er Régt d'Infanterie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Décoré de la Croix de Guerre, 2 Palmes
MORT AU CHAMP D'HONNEUR

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pierre Leborgne

Docteur en Droit
Sous-Lieutenant au 1er Régiment d'Infanterie
Croix de guerre avec palmes, Chevalier de la Légion d'honneur
Mort au champ d'honneur
1890-1915

Ordre général n° 241 de la IVe Armée. — Le sous-lieutenant Leborgne. Blessé antérieurement et revenu sur le front. Brave et énergique. S'est tout particulièrement distingué au combat du 31 décembre, en participant à une contre-attaque à la baïonnette qui permit de reprendre un élément de tranchée à l'ennemi.

Au quartier général, le 16 janvier 1915.

Le Général commandant le Ier corps d'armée,
H. Deligny.

Ordre général n° 552 de la VIe Armée. - Leborgne Pierre, sous-lieutenant au 1er régiment d'infanterie. Jeune officier, ardent, brave et modeste. A été tué le 27 février 1915, en défendant fusil en mains, un barrage que deux de ses hommes édifiaient dans un boyau après l'attaque d'un poste d'écoute.

Au quartier général d'armée le 11 janvier 1918.

Le Général commandant la VIe armée,
Duchesne.

Arrêté ministériel du 20 octobre 1919. — La croix de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur est attribuée à la mémoire de M. Leborgne Pierre-Charles, sous-lieutenant, mle 854, mort pour la France. — « Jeune officier, ardent, brave et modeste. A été tué le 27 février 1915 en défendant, le fusil en mains, un barrage que deux de ses hommes édifiaient dans un boyau après l'attaque d'un poste d'écoute. — A été cité. » (*Journal officiel* du 25 janvier 1920.)

Il importe que sans plus tarder, dans chaque pays de France, on dresse les biographies de ceux qui ont été les héros de la grande guerre, pour que les âges futurs apprennent sur quelles bases solides étaient édifiés les caractères de ces héros, afin que les générations à venir sachent

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

comment s'était formée cette race de géants, et reconnaissent pour toujours la vertu éternelle des principes qui ont fait leur force Il est nécessaire qu'on fixe les points principaux de cette épopée morale dont le ressort a été l'intelligence et le cœur de la jeunesse de 1914. Il faut, en même temps qu'on puisse en déduire une de ces pages sublimes de la philosophie de l'histoire, que l'on sache bien que notre victoire est l'aboutissant d'une longue élaboration qui s'est produite dans l'esprit de ces jeunes gens, qu'il s'agit là d'un long enchaînement de faits où se marque le sort privilégié de la France, sur laquelle a toujours veillé la providence divine.

On a tendance à croire que l'agression brutale de l'Allemagne aurait réveillé une France endormie, que ce seraient les événements soudains de 1914 qui auraient suscité une vague d'enthousiasme génératrice de la victoire. Il n'en est rien. La génération de 1914 avait bien avant la guerre ravi l'admiration de tous ses aînés. Elle avait excité la plus grande curiosité, des enquêtes (1) avaient été menées pour saisir le fond psychologique de cette jeunesse qui paraissait « travaillée par une mystérieuse préparation, occupée d'on ne sait qu'elle attente (2). » On voyait renaître en elle une mâle vigueur inconnue des générations précédentes. Elle ressuscitait les anciennes traditions d'honneur de la vieille France : l'antique conscience léguée par nos ancêtres vibrait en elle. Une foi catholique ardente, un patriotisme puissant, l'amour des armes, un sens profond des disciplines civiles et militaires, le sentiment du devoir et du sacrifice, telle était l'âme de cette jeunesse. Là où le réveil brusque d'une nation endormie, simple impulsion du moment, n'aurait pu durer devant les premiers revers, des

(1) Celle d'Agathon, dans l'*Opinion*, en 1912; celle de la *Revue Française* en 1913 : celle d'Henriot dans le *Temps* en 1914, pour ne citer que les principales.

(2) *Revue Critique des Idées et des Livres*, juillet 1919, p. 336.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sentiments qui étaient la conséquence logique d'une lente évolution et d'une sérieuse élaboration demeurèrent inébranlables devant les souffrances terribles d'une guerre dont personne n'aurait pu prévoir la longueur. Cette jeunesse avait pris en elle toute la sève de notre passé national. Des Voix avaient parlé, elle en avait écouté l'appel, et ces Voix ne l'ont pas trompée. La main divine avait déposé dans les cœurs le levain des sentiments précieux qui permettrait aux héros d'être à la hauteur des événements. Le doigt de Dieu les avait marqués de son empreinte. Leur âme avait été forgée par le divin forgeron. Ils se savaient prédestinés pour une mission rédemptrice. Ils étaient prêts, et lorsque l'occasion leur a ouvert les barrières, ils se sont élancés avec un héroïsme qui a fasciné le monde entier et que l'Histoire n'avait jamais rencontré. Ils avaient été jugés avant d'avoir porté leurs fruits, ils ont dépassé toutes les hautes espérances qu'on avait mises en eux (1).

Leborgne a été un des premiers de l'élite de sa génération à Beauvais. En lui plus qu'en tout autre s'affirmaient cette foi religieuse et les mâles vertus de cette génération. Les sentiments qui chez d'autres étaient inconscients, s'éclairaient sans cesse en son âme. Ils furent les principes de sa vie ; c'est ce caractère que nous nous attacherons à faire ressortir.

***

Pierre Leborgne naquit à Beauvais le 7 janvier 1890, 7 boulevard du Palais. Cette maison, bien que de construc-

---

(1) Cf. une lettre de Leborgne du 12 novembre 1913, à l'abbé Boucher, à Chartres : «....A vous lire, à admirer cette activité multiple et enthousiaste qui vous fait besogner et batailler de tous côtés, je ressens la même impression très saine et fortifiante que me donnaient, dans mes dernières années d'étudiant, la fréquentation du Cercle d'Etudes ou le contact de Paris, du Paris « escholier » Un besoin d'agir, de convaincre, de pousser ses énergies le plus loin possible pour le succès d'une cause, d'une idée, de s'atteler à cette idée comme à un char et de la conduire, par la dépense de toutes ses forces, jusqu'au point rêvé. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion récente avait déjà un noble passé historique. Elle avait abrité les dernières années de Mgr. Obré, arrière-grand-oncle de Leborgne ; c'était dans cette pieuse maison que le vénérable prélat s'était éteint en 1881 ; les plus hautes charges de l'Église lui avaient été offertes, il les avait refusées par modestie et aussi par attachement à son diocèse. Il avait été pendant trente-six ans vicaire général, vie tout entière de travail et d'amitié, amitié pour son évêque, pour le clergé et pour les fidèles, vie tout entière d'abnégation et de devoir. C'est dans cette maison où les souvenirs de famille entretenaient la mémoire de si belles vertus sacerdotales et une atmosphère de douce piété que Leborgne devait voir le jour.

La famille des Leborgne était une vieille famille de Beauvais qui, de temps immémorial, exerçait le commerce de marchand faïencier, entourée de l'estime de toute la cité. Le père de Leborgne avait suivi la profession de ses ancêtres. Son honorabilité lui avait attiré la considération de ses concitoyens, et peu après s'être retiré des affaires, la confiance qu'il avait su gagner des Beauvaisins l'appela à la fois au conseil municipal, au tribunal de commerce et au conseil paroissial.

La mère de Leborgne était la fille de M. Charles Trubert, qui avait exercé la charge d'huissier près le tribunal civil de Beauvais. Une longue carrière de zèle désintéressé lui avait assuré la sympathie de tous. Leborgne trouva dans sa mère bien aimée une véritable éducatrice. Une solide instruction un dévouement de tous les instants et une volonté ferme et éclairée permit à Mme Leborgne de donner à son fils la plus sérieuse éducation morale et intellectuelle. Par ses attentions continuelles, elle sut éveiller en l'enfant une intelligence remarquable ; et plus tard, facilitant ses études, l'aidant pour ses devoirs de classe, et prolongeant les efforts de maîtres choisis avec soin, elle lui donna les moyens de s'assimiler de la façon la plus heureuse les nombreuses matières imposées par les programmes. En même temps, les pieux exemples de la famille concouraient à donner au jeune homme une solide formation religieuse et morale.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Leborgne fut d'abord mis à la petite école des Dames de Saint-Joseph de Cluny, rue du Prévost. C'est là que sous les soins de religieuses pleines de douceur et de bonté, il apprit les premiers éléments qu'on enseigne dans une classe enfantine. En 1897, il entrait comme externe au pensionnat des frères des Écoles Chrétiennes, rue Nully-d'Hécourt, où son père avait laissé le meilleur souvenir. Devant les succès remportés par Leborgne, ses parents se décidèrent à le diriger vers les études classiques et les carrières libérales ; en 1899, il entrait à l'Institution des Pères du Saint-Esprit. C'est là qu'il fit toutes ses études, émerveillant ses professeurs par son intelligence alerte, son caractère excellent toujours rayonnant de gaieté.

Il sortait de cette maison en juillet 1906, ayant, à seize ans et demi, passé son baccalauréat latin-langues et philosophie. Il emportait avec son parchemin un fond solide de connaissances, une formation littéraire très distinguée ; ses maîtres lui avaient donné la passion des belles-lettres et de l'histoire, il avait un style sûr et facile et un goût prononcé pour la poésie.

***

Il se fit inscrire en novembre à la Faculté de Droit de Paris et s'adonna aux études juridiques avec zèle. Un travail méthodique de toute l'année, un examen approfondi des matières du cours lui permit d'enlever brillamment toute la série des diplômes en même temps qu'il y gagnait une connaissance théorique complète de notre législation. Il suivait, plusieurs jours par semaine les cours de la faculté, se mettant en rapport direct avec les professeurs pour connaître leurs méthodes et tirer plus de profit de leur enseignement. Entre temps, il se livrait à des recherches personnelles, surtout au point de vue historique pour arriver à mieux saisir l'enchaînement de notre droit français. Enfin, pour seconder ses efforts, l'attention éclairée de ses parents comprit le profit qu'il pourrait tirer des leçons des avocats du barreau de Beauvais, et ils confièrent leur fils d'abord à Me Raviart, puis à Mr Gilles. Leborgne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

trouva auprès de ces deux avocats un enseignement pratique du droit qui venait apporter un complément nécessaire à l'enseignement essentiellement théorique de l'Ecole. Enfin, il entra à l'étude de Me Belloin, avoué, pour y apprendre la procédure. Là encore, bien que ce fût la partie la plus ardue du droit, Leborgne ne recula pas devant les difficultés et sut profiter de son stage de clerc pour étudier notre législation à un autre point de vue : il observa les clients pour saisir en eux le rôle joué par les institutions, démêler les influences sociales de nos différentes lois, savoir si leur application répond aux desseins moraux du législateur, ou si, au contraire, la façon de les appliquer, l'intervention des procéduriers et la conduite des magistrats n'aboutit pas quelquefois à un tout autre but.

C'est par un travail aussi complet que Leborgne étudia le droit. En juillet 1909, il passa sa licence ; en 1911, il subit avec succès les deux examens pour le doctorat science-juridique. En même temps que ces parchemins, il avait su gagner une instruction juridique solidement appuyée sur des études théoriques sérieuses, des connaissances pratiques assez étendues et une observation profonde du rôle social de nos institutions. On peut dire que toute l'antique tradition des savants juristes qui avaient illustré Beauvais avant la Révolution, renaissait en lui, fécondée par les mêmes principes qui l'avaient fait naître : à savoir que tout chrétien homme de loi doit connaître le droit à fond, ce qui est un devoir d'état, et que la loi qui a toujours un but moral doit être appliquée, par ceux qui en ont la mission, dans un but moral, ce qui est un devoir de charité sociale.

∴

Telle fut la formation juridique de Leborgne. D'autres faits devaient encore concourir à former son esprit. Ce furent les voyages essentiellement instructifs que la continuelle attention de ses parents lui ménagea. Il s'agit de toute une série de voyages menés selon un plan méthodique qui devaient lui permettre de connaître la France et les pays voisins, les grands tableaux de la nature, les monu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ments et les œuvres d'art : les Pyrénées en 1901 et 1905, la Belgique et la Flandre en 1902 et 1908, la Bretagne en 1903, l'Auvergne en 1906, le nord de l'Italie en 1909, l'Allemagne en 1904 et 1910, et à chaque voyage en Allemagne un arrêt et le pèlerinage sacré sur la terre d'Alsace.

Voyages de délassement et d'études. Leborgne voit, se renseigne, s'instruit, prend des notes. Au retour, il rédige un récit de ses excursions, écrit les conversations révélatrices qu'il a eues avec un barbier de Nuremberg ou avec un épicier d'Oberamergau, il cherche à démêler l'impression que lui a laissée tel bourg flamand ; enfin il tire une conclusion d'ensemble, un jugement général sur la physionomie du pays et le caractère du peuple qu'il a vu. C'est ainsi qu'à la suite d'un voyage en Flandre, voulant caractériser la mentalité du Belge, il conclut : « Les Belges ont ce qui nous manque : un peu de plomb dans la tête et plus de miel dans le cœur. »

Ce fut surtout l'Allemagne qu'il visita ; il erra longuement dans les pays Rhénans et dans toute l'Allemagne du sud ; parlant facilement l'Allemand, il en profitait pour causer avec les petits bourgeois, avec les employés, voulant à tout prix comprendre l'esprit de la race allemande. On a beaucoup parlé de l'influence des voyages sur la jeunesse d'alors (1) : pour Leborgne comme pour toute sa génération, chaque voyage en France est pour mieux connaître sa patrie et l'aimer davantage ; chaque voyage à l'étranger lui permet d'apprécier les différences qui séparent ces pays du nôtre. Rien n'a mieux fait comprendre à cette jeunesse la vérité et la force du sentiment patriotique. Plus de tourisme sentimental, l'invention romantique n'avait plus de pouvoir sur nos âmes, on n'allait plus en pays étranger pour s'enivrer d'exotisme et se détourner de soi-même, on y va pour étudier les autres afin de se connaître davantage. On quitte sa famille pour pouvoir mieux en goûter les charmes.

***

---

(1) Voyez l'Enquête d'Agathon.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ainsi s'était formé Leborgne, mais la jeune génération d'alors n'était pas faite pour demeurer inactive. Jamais esprits ne furent moins dilettanti, l'action les réclamait. A peine sorti du collège étudiant d'un jour, Leborgne avait senti que son devoir de chrétien, de français et de beauvaisin l'appelait vers un rôle à jouer, une place à tenir. L'Action sociale va occuper tous ses loisirs. Jeunesse d'action, en effet; jeunesse positive, a-t on dit (1), ce n'est pas vrai, mais jeunesse bouillonnant du plus bel idéalisme pour laquelle cet idéalisme n'a jamais été une vaine idéologie trompeuse, idéalisme qui a toujours eu en vue des réalisations pratiques immédiates et des directives essentiellement précises.

Un organisme local s'offrait à tout jeune beauvaisin qui éprouvait le besoin de se former aux questions sociales. C'était le Cercle d'Etudes Sociales et Religieuses de Beauvais. Leborgne y entra tout jeune étudiant: il y rencontra l'élite de la jeunesse catholique de Beauvais qui, sous la haute direction du clergé et de plusieurs hommes d'expérience venait chercher la lumière dans des conférences, des discussions et y puiser des méthodes d'action. Ces Cercles d'Etudes sont pour la formation des jeunes le meilleur creuset qu'on puisse trouver. Les connaissances philosophiques et théologiques des prêtres, leur sens social, l'expérience d'hommes mûrs sont les plus sûres garanties. Les jeunes gens y contractent l'habitude de la parole. En voyant leurs opinions contredites, discutées, ils se forment à la réflexion, au rai-

(1) Cf Enquête d'Agathon, p. 159. Si l'on peut dire que l'on ne connait un arbre que par ses fruits, il est certain que le positivisme que Agathon croyait roconnaître dans cette génération a été absolument démenti par les faits. L'Enquête d'Agathon contenait une autre erreur : le rôle déjà bien minime qu'il avait donné aux *sports*. Leborgne, comme tant d'autres, sans négliger les exercices physiques, ne fut jamais un *sportif*. Pour lui, l'élément moral primait. Et la guerre lui a donné raison, car quiconque a eu un commandement pendant la guerre sait bien que jamais un général n'a demandé à un commandant de compagnie: « Vos hommes sont-ils en muscles? » mais : « Quel est le moral de votre troupe ? » C'est le seul point qui importe.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sonnement, à la réplique. Toute discussion est suivie de conclusions pratiques. Quoi de plus utile pour la formation de l'homme ?

Leborgne était bien jeune quand il fut admis dans ce groupe, mais tous avaient l'âme jeune. Il y apporta tout son enthousiasme, son âme d'apôtre et aussi son ardeur au travail. Il y vit discuter, et cette fois sous une forme parlementaire, la question *de la peine de mort;* quelque temps après, et sous la même forme, la question du *droit de grève.* Sans perdre de temps, il s'inscrit pour une conférence sur l'*Œuvre des Jardins ouvriers* (1) ; en 1909, il donne une autre conférence sur le *Travail à domicile* (2). C'était, comme on le voit par ces deux sujets, étudier des moyens directs de relèvement social ; la même année il prend une part très active aux discussions relatives au *Minimum de salaire* et à la question du *Salaire familial:* puis, revenant à un sujet d'histoire, il étudie la *Révolution et l'Ouvrier.* En 1910, il saisit brièvement le cercle de la question qui inquiétait alors la nation toute entière, de la *Defense des Eglises de France* et parle du *Clocher de Cinqueux ;* quelques mois après, en réponse au discours que Barrès avait prononcé à la Chambre, il rédige une superbe Adresse à Barrès qu'il fait voter à l'unanimité (3).

---

(1) Cette conférence est reproduite *in-extenso* à la suite de cette notice.

(2) Leborgne avait à ce sujet fait une enquête approfondie dans le Beauvaisis. Cette enquête a été utilisée dans l'ouvrage de M. G. Mény : *Le Travail à Domicile.* Paris, in-8°, 1910.

(3) Voici le texte de cette Adresse : « Monsieur, nous avons applaudi à la lettre enthousiaste que vous adressèrent les étudiants de Provence et il nous a semblé de notre devoir de nous y associer. Ne sommes-nous pas de ce Beauvaisis dont vous avez pris le premier la défense, de ce Beauvaisis qui possède le clocher de Hermes, qui possédait hier celui de Cinqueux ? Et la protestation de la Provence répond trop bien à nos propres sentiments pour que nous n'y joignions pas notre voix modeste, car nous aussi nous avons nos églises, dont la flèche domine les villages ou le sommet des côteaux, et nos chapelles cachées dans les vallons parmi les églantiers. Nous aussi nous avons nos pèlerinages,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il reprend sans retard l'étude des questions sociales en donnant encore la même année une conférence sur le *divorce.* Il y développa les observations qu'il avait recueillies sur la clientèle des divorces. Et ces observations, prises sur le vif, lui permettaient de conclure : « C'est l'existence même de cette loi qui détermine tant de ménages désunis et qui provoque le divorce. L'institution est néfaste. » Sans jamais se lasser, il fait encore deux conférences en 1911, l'une : *les Causes de l'Anticléricalisme au point de vue social;* l'autre, sur *le Féminisme.* Il resta jusqu'au bout dévoué à cette œuvre du Cercle d'Etudes, et en rentrant du service militaire, il vint immédiatement y apporter tout le fruit de l'expérience qu'il avait acquise à l'armée par une conférence sur les *Devoirs des officiers envers leurs hommes et réciproquement.*

***

Le Cercle d'Études était le creuset où s'élaborait la science sociale; il agissait peu au dehors. Leborgne voulait dépenser son énergie débordante au service des Œuvres. Il voulait agir. A son avis, l'œuvre de relèvement social qui devait

---

environnés du parfum des légendes, lieux vénérés où les roses naissaient du sang des martyrs, où sous les doigts de Notre-Dame fleurissaient en hiver les merisiers. C'est auprès de ces églises que s'est formée notre race picarde; c'est là qu'elle a puisé la vaillance de son âme et la noblesse de son cœur, et c'est encore dans ces pauvres murs de pierre blanche, de grès ou de silex que s'abritent nos derniers foyers de vie spirituelle et d'idéalisme. Nous ne l'avons point oublié. Non! le « Coup de Mistral » venu de Provence ne s'éteindra point devant les « remparts du Nord. » Et déjà, par la France entière, se répondent les voix de nos vieilles provinces, comme jadis aux heures de péril se répondaient les cloches des clochers. Toutes ont senti que ces églises tenaient à leur existence et à leur histoire par des liens indissolubles; elles ont compris que les laisser disparaître serait atteindre dans ce qui fait sa grandeur et sa beauté, la figure morale de la France. Vous avez pris en main, Monsieur, la cause de ces traditions provinciales et nationales. C'est pourquoi nous tenons, en vous adressant ce témoignage de respectueuse reconnaissance, à vous assurer de notre entier dévouement. » 11 mai 1911.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

obtenir les résultats les plus immédiats et les plus sûrs était l'Œuvre des Jardins Ouvriers (1).

Occuper les loisirs de l'ouvrier d'une façon saine, agréable et utile, lui procurer un travail intéressant, diminuer l'alcoolisme resserrer les liens de la famille, rattacher l'ouvrier à la terre, l'enraciner à nouveau au pays, lui donner un coin de terre et lui faire connaître les joies de la campagne, quelle œuvre pouvait aboutir à autant de bons résultats ? Leborgne s'y adonna de grand cœur, aidant son père et le Comité, visitant les jardins, distribuant graines et outils aux ouvriers, disant un mot aimable à chacun, excitant le zèle de tous.

Il comprit aussi que sa situation de fortune et son éducation l'obligeaient à tenir le rôle qui s'impose aux élites d'une ville. Il s'inscrivait dès 1908 comme membre de l'Association Amicale de la Jeunesse Beauvaisienne, qui lui confia aussitôt les fonctions de secrétaire ; il fut réélu à trois reprises dans ces fonctions.

Il aida de toute sa force cette Amicale qui avait pour but de multiplier les liens d'amitié qui existaient entre les jeunes gens de la ville et de leur procurer des divertissements sains et instructifs. Un dimanche, Leborgne emmena la Société à Gerberoy, admirer les vertes campagnes du Pays de Bray et visiter les ruines de l'ancienne ville épiscopale. En 1910, il donnait une conférence sur la *Littérature plaisante du Beauvaisis*, dans laquelle il cherchait à définir les caractères de notre race picarde du Beauvaisis.

En même temps, convaincu que tout bon citoyen d'une ville doit sans hésiter utiliser les colonnes des journaux chaque fois qu'il y a une noble cause à défendre, un fait important à signaler, Leborgne intervenait fréquemment dans nos feuilles locales, sous un nom déguisé, apportant des articles d'actualité locale, brefs et incisifs, pleins de vie et d'à-propos, capables de projeter la plus vive lumière sur les questions politiques de notre cité.

***

(1) Le père de Leborgne était président du Comité de Baeauvais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Faire œuvre sociale pour Leborgne comprenait aussi la tâche à laquelle il s'était voué spécialement, celle d'étudier l'histoire de sa cité. Son but comme historien a toujours été de faire œuvre de vulgarisation; jusqu'en ses dernières volontés, il devait indiquer que si l'érudition est la base de tout travail historique, elle doit s'effacer une fois le travail fini. Pour lui, l'historien a le devoir de faire connaître à chacun l'histoire de sa petite patrie pour qu'elle soit mieux appréciée et plus aimée.

En 1908, Leborgne avait dix-huit ans, il sut profiter de l'occasion qu'offrait un éditeur parisien de publier une Histoire générale des Communes de France, pour offrir aux Beauvaisins un *Précis historique sur Beauvais* (1), d'un prix très modique. Les différentes publications sur l'histoire de Beauvais étaient rares et vieillies. Leborgne avait pensé qu'il était nécessaire de refondre ces anciens travaux et de mettre à la disposition de ses concitoyens une histoire comprise selon les méthodes nouvelles, qui résume tous les travaux antérieurs et offre sous une forme restreinte les renseignements nécessaires pour satisfaire la curiosité et augmenter chez chacun de nos concitoyens l'amour de son pays natal. Leborgne y réussit. Son coup d'essai était une œuvre vraiment magistrale qui eût pu couronner une longue vie de labeur. En même temps un tel début lui avait fourni l'occasion de posséder à fond toute l'histoire de sa cité.

Il fut reçu membre de la Société Académique de l'Oise la même année (2). Bien que le plus jeune des membres, il apporta à cette compagnie une aide vraiment efficace. Il y donna plusieurs communications; en 1910, il parle de *la ferme de Morlaine*, qu'il prend comme type de nos fermes picardes, ce qui lui permet de brosser rapidement le tableau

---

(1) Paris, Jouve, in-8° (mai 1908). — Le livre fut enlevé immédiatement. Il serait à souhaiter qu'il en soit publié une nouvelle édition qu'on pourrait, par exemple, donner comme prix aux écoliers de la ville.

(2) A la séance du 15 juin 1908.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la région picarde du Beauvaisis. A la même séance, il résume brièvement les recherches qu'il avait faites sur un de ses ancêtres, un soldat beauvaisin, le chef de bataillon Antoine Le Borgne (1761-1809). Ce travail fut publié la même année dans les Mémoires de la Société. Leborgne avait conduit ce travail avec tout son cœur et s'était senti conquis par le charme des exploits guerriers de son arrière-grand-oncle. Il fit là œuvre de solide érudition, en tirant du fatras des archives révolutionnaires une biographie alerte et éminemment suggestive.

Une pièce des archives hospitalières de Beauvais qui lui avait été communiquée par le Docteur Leblond, lui offrit l'occasion de faire, en janvier 1911, une communication des plus curieuses sur les aventures romanesques d'un pastoureau du XVIe siècle, nommé Trébuquet, véritable brigand, polygame, meurtrier d'une de ses trois femmes, qui fut condamné à mort et exécuté.

Enfin, en juin 1911, il met la Société au courant des recherches qu'il faisait sur Ricard, le sujet de sa thèse de doctorat en droit (1). Ses efforts d'historien ne se bornent pas aux travaux de la Société académique. Il sent que les membres de cette Société ont un rôle à jouer dans la cité, en aidant les jeunes gens qui voudraient s'essayer dans l'étude de l'Histoire. C'est ainsi qu'il faisait décider par l'Association de la Jeunesse Beauvaisienne, l'organisation d'un concours d'histoire locale ; le premier sujet désigné fut l'Histoire de la Guerre de 1870 dans notre département. Leborgne prêta le secours de ses lumières à tous ceux qui voulurent prendre part à ce travail, guidant les jeunes, leur mettant les documents sous la main.

Telle est son œuvre d'historien ; mais pour bien comprendre le but qu'il poursuivait, il faut avoir vu les notes innom-

(1) Citons encore comme travail d'histoire le court chapitre publié dans le Bulletin de l'Association Amicale des Anciens Elèves des Frères de Beauvais, n° 45, 1911 : *Un projet d'établissement des Frères des Ecoles chrétiennes*, à Beauvais, en 1761.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

brables qu'il avait réunies. Elles tendaient toutes à retrouver à travers les siècles la physionomie de notre région et de la race. Leborgne voulait élever un monument à son pays, condenser en un volume une description fondée sur une solide érudition, mais en même temps très littéraire et poétique même, qui permette de faire juger les caractères personnels, tant de la région que de la race qui l'habite. Il avait pour cela relevé au cours de nombreuses promenades les détails qui distinguent le plateau picard de Nivillers et Tillé, des campagnes verdoyantes du Bray, ou des terrains si divers de l'Ile-de-France au sud-est de Beauvais Il avait tenté des descriptions, noté des coups de soleil sur l'orée d'un bois, cherché à peindre tel vieux chemin tortueux. Il avait essayé de saisir l'expression de toutes ces particularités dans les cultures anciennes et modernes du pays : toute une série de recherches qu'il avait continuées sans relâche au régiment, profitant des services en campagne et utilisant la connaissance exacte du terrain qu'on acquiert dans les manœuvres d'infanterie. Il avait en même temps remarqué tout ce qui permettait de distinguer les caractères propres de nos populations en étudiant les personnages anciens et les contemporains. A ses yeux, Ricard était essentiellement un franc picard. Il notait les légendes, les traditions qui expriment si bien l'âme populaire, étudiait les paysans au marché, chez eux, à leurs fêtes, à leur travail, les faisant causer pour apprendre leurs proverbes ou leur parler imagé, puis observait les ouvriers de la ville, ceux des faubourgs (1).

Faire connaître, faire comprendre et faire aimer sa province, tel était le but de Leborgne, historien. Il ne voulait pas être un savant de cabinet, il désirait avant tout faire œuvre de vulgarisation. Sa vie d'historien, il l'aurait passée au milieu du peuple qu'il aimait tant ; il se serait entretenu avec lui, aurait fait des conférences pour l'instruire de son

(1) Leborgne désirait vivement que l'on crée à Beauvais un petit musée d'ethnographie locale. C'est le même sentiment qui l'inspirait quand il composait ses petites poésies sur des thèmes locaux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

glorieux passé, l'encourager à continuer les nobles traditions qui étaient le renom du Beauvaisis et pouvaient rendre la France plus grande et plus belle.

Et voici retrouvé, ici, comme dans le Cercle d'études, et partout, un des caractères les plus saillants de la jeunesse de 1914. Elle avait la vocation de l'apostolat social, elle voulait utiliser son intelligence et son savoir pour l'éducation du peuple (1). C'est elle qui la première avait compris l'importance de ce devoir qui s'impose aux élites. Les aînés avaient créé des Sociétés de réunion, des Œuvres de patronage. Les jeunes entrèrent dans ces Œuvres pour y jouer le rôle d'éducateurs et d'apôtres. Leur plaisir était de se faire comprendre des petits gas du faubourg, de faire partager leur savoir aux ouvriers ; ils apprirent ainsi à causer au peuple à le connaître, et c'est précisément cette habitude de causer au peuple, jointe à l'expérience du métier d'éducateur social, qu'ils avaient acquises dans les Cercles d'Études et dans les Œuvres, qui leur permit d'être quelques années plus tard, de merveilleux éducateurs militaires et de sublimes entraîneurs d'âmes.

***

Telle avait été cette seconde période de sa vie, la vie d'étudiant, pourrait-on dire, celle qui s'étend entre la sortie du collège et celle où il allait être appelé à l'honneur de servir la France et à exercer le noble métier des armes. Leborgne avait passé le conseil de révision au printemps de 1911 ; reconnu bon pour le service, il allait partir en octobre 1911 avec ses camarades de la classe 10 Comme pour tous ceux de sa génération, le service militaire n'était pas une corvée imposée par les nécessités. Dans son amour des réalités, cette jeunesse éminemment patriote savait trop que la patrie ne peut

(1) Quelles que soient d'ailleurs ses opinions religieuses et politiques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

existler que grâce à une armée forte et instruite et que chacun doit se donner de bon cœur à cette armée. Mais ce n'était pas tant le sentiment patriotique de cette jeunesse qui lui faisait aimer l'armée. C'étaient beaucoup plus l'ancien esprit chevaleresque français, les qualités essentiellement guerrières et héroïques de la race qui s'étaient réveillées dans l'âme de cette génération : l'amour des armes, le sentiment que tout homme et tout Français surtout, n'est digne de ce nom que s'il porte l'épée, s'il sait combattre et mourir, s'il sait se plier aux rudes disciplines du métier des armes. Comme on l'a écrit de Psichari, il n'était pas allé à l'armée par la patrie, il n'avait pas sonné l'appel aux armes à la veille de la guerre : il l'avait entendu sonner au plus profond de son âme, et c'était pour lui comme une glorification de l'ordre et de la vie en beauté (1). Revêtir l'uniforme militaire, c'était prendre le titre glorieux de soldat de France, titre qui s'était confondu si souvent avec celui de soldat de Dieu, c'était ceindre à nouveau l'épée du croisé, devenir chevalier.

Embrasser définitivement la carrière militaire, ou bien rentrer dans ses foyers après le service accompli et constituer l'armée de réserve qui demeure dans l'attente, prête à répondre au premier appel, tel était l'idéal de toute la jeunesse. Leborgne, comme tous ses contemporains, n'avait pas attendu son incorporation pour commencer son instruction militaire. Il avait suivi, dès 1909, les cours de la préparation militaire de Beauvais qui, sous le commandement direct d'officiers et de sous-officiers de notre garnison, formaient les futurs soldats (2). Prédestination curieuse! Tout était en

(1) *Revue des Jeunes*, 10 septembre 1919, p. 303. — On sait d'ailleurs que ces sentiments descendaient déjà de l'élite jusqu'au peuple, et l'on se rappelle les transports d'admiration émue que les retraites militaires suscitaient dans les villes et les faubourgs, quand elles furent rétablies quelques années avant la guerre.

(2) Remarquons à ce sujet que les cours de la préparation militaire qui attiraient si puissamment les jeunes d'alors, étaient loin d'être un jeu pour eux. Aucun avantage bien appréciable, une instruction uni-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

travail pour préparer les grands événements que personne ne prévoyait.

Tel était Leborgne au moment de partir à l'armée. Si l'on cherchait, avant d'aller plus loin, à résumer quelle était cette âme, on ne saurait mieux faire que de dire qu'elle incarnait toutes les tendances de l'élite de la jeunesse d'alors. Une foi religieuse ardente, profonde et large, une piété ferme se manifestant sans aucune crainte, un esprit d'apôtre, l'esprit social. A côté de cette foi religieuse, un patriotisme non moins ardent, qui n'avait rien de mesquin, éclairé à la fois par une étude sérieuse de notre histoire et une bonne connaissance de la France entière, en même temps que par de nombreux voyages à l'étranger et en Allemagne en particulier. Enfin, cet amour des armes doublé de la plus héroïque des résolutions, le sacrifice librement accepté. Inexplicable vocation qui faisait que cette jeunesse brûlait de l'esprit de sacrifice bien avant les événements qui allaient tant en exiger.

Ensemble moral qui faisait un tout des plus solidement chevillé. Ames de bronze que renforçait un sentiment profond des disciplines, un violent amour de l'ordre. Les disciplines de la France, tant religieuses que civiles et militaires, toute la jeunesse d'alors savait s'y plier. Loin de pousser le cri rebelle de *non serviam* poussé par les générations précédentes, elle voulait servir, servir avec abnégationet dans toute l'étendue du sacrifice. C'étaient là les traits essentiels de cette jeunesse. Les enquêtes menées bien avant la guerre les avaient nettement révélés; il ne fallait plus qu'une occasion pour permettre à ces jeunes de devenir des héros. L'occasion allait s'offrir à eux, leur ouvrir les barrières : ils seraient dignes.

***

---

quement militaire avec la même discipline qu'à la caserne, le rassemblement chaque dimanche à 7 heures sur le terrain de manœuvre, c'était là rude école, et cependant les instructeurs trouvaient une jeunesse nombreuse, exacte et pleine d'ardeur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En octobre 1911, Leborgne partait au régiment, affecté au 51e d'infanterie en garnison dans la ville. Le 51e était le régiment où s'était dessinée la vocation sublime de Psichari. Sept ans s'étaient passés depuis. L'appel des armes avait sonné dans les cœurs ; les vocations étaient dessinées, Leborgne bien avant de revêtir l'uniforme était épris de la mystique du métier militaire : il en avait la foi. Il fit un soldat modèle, s'intéressant aux moindres détails du service, plein d'un bon vouloir que rien n'aurait pu rebuter, se pliant à toutes les exigences, religieux de la consigne, en un mot, fanatique du métier. Il passa caporal au bout de quatre mois, puis fut inscrit pour les cours des candidats officiers de réserve.

C'est à cette époque qu'il vint, fier de sa tenue et de ses galons de laine, soutenir sa thèse de doctorat en droit sur l'*Œuvre juridique de J.-M. Ricard* (1). C'était là une œuvre profonde de droit. Enfermé dans les limites très resserrées que lui avaient tracées ses professeurs, Leborgne avait dû s'abstenir de tout développement biographique pour se cantonner exclusivement dans l'étude juridique, mais il avait su, dans les profondeurs ardues de ce sujet, faire l'admiration de ses maîtres qui le reçurent avec éloges.

Un an après, Leborgne fut nommé sergent, puis élève-officier de réserve ; il rejoignit alors Amiens où devaient avoir lieu les cours. Les E. O. R. (2) eurent là une période d'instruction des plus intéressantes : cours professés par des officiers remarquables, service en campagne, manœuvres avec troupes de toutes armes ; le choix des instructeurs, la combinaison des exercices leur permirent de vivre dans cette période une vie d'enthousiasme patriotique et militaire que rehaussait la présence de camarades prélevés dans l'élite de la jeunesse française. Leborgne ressentit plus que les autres tout l'entrain de foi militaire qui vibrait à ce cours, et pour graver dans le bronze les états d'âme d'une si belle jeunesse, tantôt

(1) Beauvais, Dumontier, in-8° 21 mars 1912.
(2) Elèves-officiers de réserve.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bouillonnante de la plus rieuse gaieté, tantôt éprise du mysticisme du métier des armes et de l'insondable gravité de la mission qui les attendait, il rédigea une Revue qui fut jouée à la clôture du cours d'instruction. Leborgne y apporta ses qualités de verve et d'à propos, ses réels talents de poète ; il y joignit aussi l'habitude du théâtre qu'il avait prise en ébauchant à nombreuses reprises de petites pièces sur des sujets beauvaisins. Toutes ces qualités venaient se jouer dans cette Revue intitulée : *A l'Étuve* (1) ; les derniers vers respiraient le sacrifice et la victoire.

Si la guerre survient, — eh ! oui, qu'elle survienne !
Qui s'en plaindra, si par notre sang répandu
Nos frères glorieux d'Alsace et de Lorraine
Retrouvent, en leurs mains, le vieux drapeau perdu ?
Qui ne voudrait tomber, dans le choc des Empires,
Pour entendre, de Metz aux clochers de Strasbourg,
Et par tous les hameaux des provinces martyres,
Chanter nos régiments au rythme du tambour ?

Messieurs nos ennemis, qu'il ne vous en déplaise,
Ces mêmes E. O. R., qui s'égayaient si fort
Le dix-neuvième jour de mars mil neuf cent treize,
Quand la mort passera sauront sourire encor !

Vers sublimes ! inexplicable prophétie, oui, Leborgne tu devais mourir le sourire sur les lèvres. Insondable prédestination, ou plutôt main de Dieu, providence éternelle qui conduisait les destinées de la France, qui déterminait les vocations.

De tels hommes devaient être des officiers splendides. Fiers de leur épée dont ils sentaient la lame vibrer dans le fourreau, enthousiastes de leur section qui était tout leur commandement, modeste il est vrai, mais c'était la France qui le leur avait donné ; tous ces hommes leur appartenaient. Nouveaux centurions, ils leur disaient : va et il va, viens et il vient. Ils étaient des chefs, ils avaient charge d'hommes, une responsabilité. Ils allaient devenir l'*âme* d'une troupe

(1) Amiens, librairie Yvert et Tellier, in-8°, 1913.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui porterait leur nom Au surplus, l'Etat leur avait conféré la dignité, le rang d'officier.

Leborgne fut affecté au 1er de ligne en garnison à Cambrai. On lui donna la 4e section de la 8e compagnie; il fut dès son arrivée estimé de ses chefs et aimé de ses hommes ; mais il ne se contenta pas de cette affection qu'un officier peut obtenir par une bienveillante autorité, il voulut les conquérir jusqu'au fond de leur cœur ; il s'acharna à étudier la mentalité de cette solide race du Nord qui fournissait alors la majeure partie des contingents du 1er de ligne; il chercha en même temps à comprendre l'âme de chacun de ses hommes en particulier (1); il fallait voir cette section ne faisant plus qu'un avec son chef, le chef la déployant en tirailleurs, examinant le champ de tir de chacun, donnant les hausses et les objectifs, ou bien indiquant un cheminement, puis sur un ordre bref, se levant, baïonnette au canon et parcourant le dernier bond à la française.

Nous ne pouvons nous empêcher de citer ici une lettre qui résume toute la façon dont Leborgne comprit son rôle :

2 juillet 1913.

A Monsieur l'abbé Delpeuch, Vicaire général.

Votre humble disciple est sous-lieutenant de réserve au 1er Régiment de France, à Cambrai, et il en est tout content; tant il est vrai qu'en tout Français de 1913 il y a un Joseph Prudhomme, capitaine de la garde nationale et « noble enfant de Mars et de Bellone. »

Le métier est d'ailleurs intéressant. On a dans la main soixante braves garçons (en grande partie mineurs ou journaliers du Nord), intelligents et bons cœurs, et dont un chef peut faire tout ce qu'il veut du moment qu'il sait un peu les prendre. Je ne me vante pas d'y être arrivé; non, mais je me rends compte qu'en les intéressant au métier, en leur faisant comprendre les petits exercices quotidiens, les notions élémentaires de l'art militaire, en les traitant avec fermeté, mais aussi avec le plus de justice et de bonté possible, en leur montrant par des détails en apparence minimes qu'on les aime et qu'on veille à leur bien-

(1) Voir plus loin dans les extraits du Carnet de Route. — C'est bien ici qu'on sent combien la jeunesse d'alors avait la vocation d'apostolat.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

être, en ne les « embêtant » pas, par des tracasseries inintelligentes, en gagnant leur confiance par son savoir militaire, par sa dignité de caractère, un officier peut faire d'eux les premiers soldats du monde et défier toutes les provocations antimilitaristes.

Voilà dans quelles idées j'aborde mon nouveau et trop éphémère métier, j'étudie très sérieusement la tactique du combat toujours pour gagner la confiance de mes troubades et parce que, en cas de guerre, j'aurais la responsabilité de cinquante hommes. Il ne faut pas que par ma faute ils périssent misérablement et inutilement, et je ne veux pas être comme certains chefs de 70, qui ayant en main une troupe de braves, ne savaient devant l'ennemi quoi leur commander. Quand on est en campagne, les boulettes des chefs se paient si cher qu'on se rend compte de la nécessité de savoir son métier, lequel, je le répète, est intéressant.

Pardonnez-moi, cher Monsieur l'Abbé, ces belliqueuses et presque truculentes digressions. Je sais que l'Eglise a horreur du sang, mais c'est du sang des autres, car elle a versé le sien avec joie par toutes les plaies de ses martyrs,. et le soldat mort à l'ennemi n'a-t-il pas quelque chose du martyr ? (1)

Oui, le soldat mort à l'ennemi est un martyr. Dieu lui réserve la même palme qu'aux autres martyrs, nos aumôniers nous l'ont dit. Et pourtant Leborgne comme tous ceux de sa génération ne prévoyait pas la guerre. Il savait, certes, que la guerre est un gond, un pivot de notre civilisation, qu'elle est, un des principes sur lesquels repose tout l'édifice de notre société. Il la savait un mal nécessaire, mais un mal sublime ; il savait qu'elle n'était nullement incompatible avec les idées humaines et fraternelles, avec les devoirs de la plus parfaite charité chrétienne, qu'elle pouvait être conduite d'une façon absolument chevaleresque avec grandeur d'âme et avec des armes nobles. Mais il savait surtout que si cette crise se produisait, ce serait une de ces crises d'où pouvait sortir une France régénérée, parce que le sang qu'on aurait versé, non pas celui des autres, comme il disait, serait celui de nouveaux martyrs ; il fallait

(1) On sent très bien dans cette lettre qu'une pudeur virile retenait Leborgne et lui a fait déguiser le caractère trop grave de ses sentiments sous une apparence gaie. On sent qu'il craint d'être compris et qu'il ne voudrait pas qu'on le prenne trop au sérieux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un sacrifice pour le rachat des fautes commises, l'œuvre de rédemption nécessitait un holocauste sanglant. Il le savait dès 1913, il était volontaire.

La durée de son congé arrivait à son terme. Leborgne sentait qu'il allait être obligé d'abandonner cette noble carrière des armes vers laquelle il se sentait attiré par toutes les profondeurs de son âme. Les classes 12 et 13 venaient d'être appelées simultanément en vertu de la loi de trois ans; l'armée manquait de cadres pour instruire les recrues. Leborgne s'offrit; ses chefs l'acceptèrent de grand cœur, il put reprendre du service pour six mois; il ne fut libéré qu'au mois de mai, ayant servi deux ans et demi, dont un an de grade de sous-lieutenant. Il partit, regagna ses foyers, se consolant de voir le reflet de son épée pendue au mur, aimant la reprendre dans ses mains, l'écoutant vibrer et comprenant trop qu'il était né Français et par là-même soldat.

Il chercha à renouer sa vie d'autrefois, retourna faire de la procédure dans l'étude de Me Belloin, reprit la biographie de Ricard pour laquelle il amassa un nombre considérable de notes; mais il restait hanté par la vie militaire. La conférence, et la seule qu'il fit, fut pour exposer au Cercle d'Etudes *les devoirs des officiers envers leurs hommes et réciproquement*, cherchant à définir ce qui est le rang d'officier vis-à-vis de la troupe, et comment l'officier, tout en ménageant la dignité de sa qualité peut et doit devenir l'ami de ses hommes et assurer entre lui et eux la plus parfaite fraternité d'armes.

***

Leborgne avait quitté le 1er de ligne le 8 mai; deux mois plus tard, la mobilisation sonnait. Soirées inoubliables, journées d'enthousiasme et de froide gravité! cette vie qui n'avait été jusque-là qu'une longue et sublime veillée d'armes aboutissait enfin! On allait pouvoir confesser sa foi en la France comme les martyrs avaient confessé leur foi en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dieu. Et puis on était prêt! Leborgne boucla sa cantine, revêtit l'uniforme sacré, reprit son épée, celle qu'il ne devait plus quitter, et rejoignit Cambrai.

Il eut en arrivant une amère déception ; on lui avait pris sa section, la section qu'il avait formée, dans laquelle il avait insufflé toute son âme, qu'il avait instruite techniquement au point d'en faire l'instrument le plus souple et le plus robuste ; cette section avait été donnée en son absence à un autre officier. Un autre allait profiter de son travail, un autre conduirait sa section au combat, un autre se battrait avec ses hommes. Leborgne alla les revoir tous; les hommes regrettaient leur ancien chef, le chef regrettait ses hommes (1).

Le colonel, au courant des qualités de Leborgne, l'affectait à la Section Hors-Rang, au commandement de l'équipe téléphonique, à un poste où le colonel pourrait facilement obtenir de lui toute l'aide qu'il en espérait pour le service de l'état-major du régiment. Cette marque d'estime qui eût pu flatter certains officiers, déconcerta profondément Leborgne : il ne serait pas directement engagé; la guerre, qui allait être courte, ne lui donnerait pas l'occasion de se battre. Tous ses rêves d'épopée se brisaient devant cette décevante réalité : il allait faire la guerre, privé du plaisir guerrier, arraché à cette section qui lui était une famille; au moment du départ, le sacrifice qu'il avait accepté ne suffisait plus, on lui en demandait un autre plus terrible encore :

L'âpre acceptation du sacrifice noir.

L'aumônier de la garnison reçut les confessions de tout le régiment. Le 5 août, on embarquait en gare de Cambrai; on passa plusieurs jours dans les environs de Rumigny (Ardennes). Leborgne, religieux des disciplines, accepta sa tâche et prit immédiatement en main son équipe pour lui faire faire plusieurs exercices de montage de lignes:

(1) Leborgne note dans son carnet : « J'ai ragé et je rage d'avoir été volé de ma belle section que j'avais si bien en main. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en fin de manœuvre, il ne manquait pas de la rassembler pour quelques mouvements d'ensemble; puis la constituant en section de combat, la prévenait que si l'occasion s'offrait il la ferait attaquer, elle aussi, et alors la déployait en tirailleurs pour lui apprendre rapidement la formation de combat.

Quelques jours plus tard, de nombreuses démarches permirent à Leborgne de rentrer dans un bataillon en obtenant une section à la 6e compagnie. Il ne retrouvait pas sa section d'autrefois, mais il avait un commandement. La division était lancée en Belgique le long de la vallée de la Meuse; longue période de marches et de contre-marches, étapes forcées sur des routes embarrassées par les convois d'artillerie qui rejetaient l'infanterie sur les bas-côtés de la route, étapes avec de continuels à-coups qui venaient briser l'allure des colonnes, avec des temps d'arrêt infinis sans qu'on puisse mettre sac à terre; le cantonnement qui recule toujours à mesure que l'on croit arriver ; les marches de nuit où la moindre distance semble des lieues ; à travers bois, où la monotonie du paysage fait croire que l'on n'avance pas ; puis, brutalement, la formation articulée à travers champs, les déploiements en tirailleurs, l'organisation d'une position pour l'abandonner aussitôt, reprendre d'autres emplacements, marcher sans cesse, combattre sans repos.

La chaleur torride d'août, les pluies d'orage diluviennes, tout venait accroître les souffrances de pareilles étapes. Le régiment ne fut pas directement engagé dans la bataille de Charleroy, il en subit tous les contre-coups : combats d'arrière-garde, batailles d'improviste, surprises brusques dans la nuit qui terrifient des troupes fatiguées, et dans lesquelles, n'ayant pas le temps de prendre des formations, le commandement est difficile à exercer.

Le dos brisé par le sac, les pieds en sang, la gorge desséchée par la poussière et la chaleur, le ventre tenaillé par les coliques, n'ayant pas le temps de toucher les distributions, mangeant tantôt des betteraves, tantôt des carottes crues, arrivant dans des cantonnements sans eau, ivres de sommeil, trébuchant sur la route, tombant endormis à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

moindre pause, les troupes marchaient, marchaient toujours.

Epuisement complet de l'être, tarissement des forces physiques, époque accablante et que le mirage d'une mémoire trompeuse devait faire tant regretter au cours des longs mois de tranchées !

La discipline menaçait de partir en lambeaux. La traversée des villages devenait une débandade, les hommes se précipitant vers les fontaines ou les seaux que les habitants leur préparaient, ou bien se ruant pour piller les vergers, afin de calmer leur soif.

Les officiers devaient réagir. Aussi fatigués que leurs hommes, il leur fallait rétablir l'ordre, maintenir la discipline, faire le chien de berger le long de la colonne pour empêcher les trainards, garder les hommes prêts à combattre, en relevant leur moral, et en prêchant d'exemple. Leborgne se donna tout entier à cette tâche : ferme et paternel, il chercha tous les moyens pour conserver sa troupe en main.

Sa morale, alors, c'est le règlement militaire. Il l'étudie sans cesse, s'aperçoit qu'il avait été fait par des hommes d'expérience et que la guerre prouve chaque jour que tout y était prévu. Ce sont les phrases mêmes du règlement « tenir coûte que coûte, » « l'inaction est sans excuse (1) » qui déterminent sa manœuvre sous le feu. Son carnet de route témoigne qu'après chaque opération il en a fait la critique, et a vérifié ainsi le bien fondé du règlement. Il tire enseignement de tout pour parfaire son instruction militaire. Il veut être un chef qui sache son métier ; mais c'est surtout sa bravoure qui lui gagnera l'affection de ses hommes : après un combat, l'un d'eux vient lui dire : « Ah ! on vous respecte, mon lieutenant, parce que vous êtes un brave (2). »

---

(1) P. 125 du carnet de route.

(2) Ajoutons à cette exclamation un peu naïve, cette remarque d'un autre soldat faite à un sergent de Leborgne. Ce pauvre diable parlait du lieutenant comme d'un dieu : « Figurez-vous, me disait-il, qu'un jour, j'étais très fatigué, mon lieutenant a porté mon sac pendant 17 kilomètres. » — (Lettre du sergent Depons, du 20 mai 1915).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Enfin, peu de temps après il a la satisfaction de voir que cette troupe était devenue sous ses ordres un instrument calme et discipliné au combat, et qu'il pouvait maintenant faire exécuter les feux au sifflet, étant maître absolu du tir.

A cette retraite, s'enchaîna la douloureuse retraite de France, après laquelle devait survenir la bataille de la Marne. Le 1er corps avait couvert près de 500 kilomètres en moins d'un mois, se battant sans arrêt et sans repos ; après être descendu jusqu'à Montmirail, il remontait à l'est de Reims. Le 15 septembre, le bataillon de Leborgne ayant passé la nuit, bivouaqué près de la Neuvillette, était porté direction nord-est pour soutenir la droite du 43e qui devait déboucher des Cavaliers de Courcy et attaquer le massif de Brimont. La compagnie était arrivée au pont du chemin de fer sur la grand'route et se retirait derrière le talus de la voie ferrée. L'ordre arrive d'avancer à travers la plaine, même direction, objectif : les bois sur la crête à l'est de Brimont, formation : en tirailleurs.

Leborgne avait demandé que sa section fût la première à marcher. Il part, au pas, sa seizième escouade derrière lui. Le terrain était un « vaste tapis de billard, semé d'obus blancs et noirs, » rien pour faciliter la progression ; c'est le *plafond* net que balaie le tir de l'infanterie et le tir de l'artillerie. « Par bonds successifs ! En avant ! » Leborgne se retourne de temps en temps, « quand passe un obus, pour regarder les hommes qui rentrent alors la tête dans les épaules (1). » Il arrête sa section dans les champs de luzerne, là où l'ennemi apercevra plus difficilement le bleu des capotes ; la progression continue sous la mitraille.

Un nouvel obus éclate, Leborgne se sent blessé et voit son voisin rouler à terre ; lui-même essaie de continuer sa marche, mais, en vain, tant la balle de schrapnell, logée dans la cuisse droite le faisait souffrir. Il confie le commandement de la section au sous-officier, lui confirme l'objectif et vient s'abriter derrière une meule ; là encore son devoir

(1) Carnet de route.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

n'est pas terminé. Il oblige quelques traînards qui s'étaient réfugiés là, à repartir ; il renvoie vers l'arrière et par petits groupes les blessés qui pouvaient marcher ; enfin deux hommes le relèvent, le mettent sur pied et à son tour, s'appuyant sur un fusil, il regagne le talus de chemin de fer.

Leborgne fut d'abord hospitalisé à Reims. Le bombardement allumait des incendies dans toute la ville ; quelques jours après, le quartier brûlant, il dut se sauver. La cathédrale était en flammes « toute droite, noirâtre dans une immense lueur. Le portail béant était tout rouge. C'était à pleurer... C'est inoubliable... une grande flèche de fer au-dessus d'un portail latéral était incandescente (1). » Le lendemain 20, les blessés étaient évacués, Leborgne fut dirigé sur Périgueux. Après une courte convalescence, il rejoignait le dépôt du régiment à Tulle et demandait à être compris dans le premier renfort Il ne chercha pas à se reposer mais consacra tout son temps à instruire les hommes qui devaient monter ; le 9 novembre il rejoignait le régiment aux tranchées de Soupir et était affecté à la 3e compagnie, dont il devait recevoir le commandement peu de jours après. Il était en même temps proposé pour le grade de lieutenant.

Ce fut alors la vie de tranchées, ce creuset de souffrances continuelles, d'ascétisme des plus durs, où l'homme, sans cesse entre la vie et la mort, devait, pendant les longues heures d'inaction physique, sentir son âme se replier sur elle-même, toujours retrouver le terrible tête-à-tête de la méditation, s'élever au renoncement le plus complet et venir tout entier à Dieu.

Heures sublimes ! On était toujours en lignes. Il fallait « s'appuyer aux étroites parois des boyaux pour enjamber des morts, la tête noyée de sang, ou des mourants qui regardaient avec des yeux renversés (2). » La tranchée s'éboulait sous la pluie. La nuit était venue, noire et froide,

---

(1) Lettre à ses parents, 23 septembre 1914.
(2) Lettre à M. André Trubert, 2 janvier 1915.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pleine des plus angoissantes appréhensions. A deux reprises on avait dû sortir à la baïonnette. Deux camarades y avaient été tués, et râlaient encore. Un calme relatif régnait, malgré les balles, les grenades et les obus ; on veillait, les pieds dans l'eau, les vêtemenis détrempés, sous le feu, devant les les éléments. Il faut tenir. Il y a déjà un mois qu'on tient ; mais il faut être là : on y demeure.

Un cloître fut-il jamais plus propice à la méditation ? (1) Qu'était ce vieux crâne blanchi auquel le moine demandait une excitation factice : le soldat était dans le charnier qu'alimentaient sans cesse ses camarades. Qu'était la haire et la discipline : le soldat était dans la boue glacée ; qu'était-ce que le jeûne : le soldat ne mangeait pas, la soupe arrivait froide, encombrée de terre. Le moine allait parfois creuser sa tombe : le soldat ne cessait de remuer cette glèbe qui à chaque instant menaçait de le recouvrir.

Et la méditation envahit l'âme : c'est l'heure du définitif amour. L'homme se sent en communion parfaite avec cette terre de France qu'il défend, dans laquelle il vit, qui le protège et qui va tout à l'heure l'ensevelir. Sa pensée est sans cesse avec ceux qu'il aime, qui sont là-bas et que son courage va sauver. Une larme coule de ses yeux en y songeant ; il a ses camarades qui souffrent et meurent avec lui, dont tant sont déjà morts et sont aux cieux d'où leurs prières nous suivent ; ces camarades ne font qu'un, c'est la Compagnie ; l'être se dilate, France, Famille, Armée, l'être participe à la vie de tous ; sa bonté dépasse toutes bornes, il devient tout amour, l'amour universel et définitif, l'amour qui communie dans le Christ qui est toute union.

C'est l'heure de la solennelle donation. Les souffrances, la boue, la mort, toujours, sans repos. Et pourtant, d'autres sont heureux à l'intérieur, dans leurs familles, dans les plaisirs même. Il y a là-bas des maisons proprettes, éclairées de douce lumière ; un tel a été blessé hier, il est main-

---

(1) Henri Massis. *Le Sacrifice*, p. 204-207. Cf. Lieut[t] Redier, *Les Méditations dans la Tranchée.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tenant propre dans les draps d'un hôpital. Perfides tentations. Il faut rester là ; tout l'être y répugne et s'écrie comme jadis le divin Rédempteur : « O Seigneur, si vous pouvez, écartez ce calice de moi, » mais l'âme reprend avec le Maître : « Non, Seigneur; que votre volonté soit faite et non pas la mienne. » Je reste, je suis à toi, Patrie, je t'appartiens; mon Dieu, « je reconnais ta domination absolue sur toutes les situations de notre vie (1). »

Et alors s'étend cette large sérénité, « sérénité telle qu'à certaines heures, on est si proche de l'Esprit que, pareil au saint d'Assise, aimant tout à la fois et détaché de tout, on est également content de vivre et de mourir (2). »

Périodes tragiques, mais bénies, où le divin venait se mêler à toutes choses. où l'âme toujours tendue rejetait et haïssait tout ce qui pouvait déprimer. Joie de l'effort, souffrance merveilleux instrument d'analyse, heures mûrissantes « où nous avons vécu dans une incomparable grâce (3), » où nous nous sentions sans cesse au seuil de l'éternité. Pauvres fous, leurrés de souvenirs trompeurs, qui regrettions la guerre en rase campagne ; on vivait dans le sang et la boue, mais on admirait «l'alouette gauloise s'élever sur les guérets meurtris par les trous d'obus et porter jusqu'au ciel l'éternelle chanson de l'espérance (4). » L'idéalisme montait dans les cœurs, transfigurait les héros.

Mais aussi tristes moments d'isolement, pauvre guetteur abandonné seul au créneau d'un petit poste, seul comme le Divin Maître quand il s'écriait : *Deus, Deus meus, ut quid dereliquisti me ?* moments où se condensait à nouveau dans la sueur froide, le sentiment qu'il fallait librement consommer le sacrifice jusqu'en sa dernière goutte. Dévouement à la Patrie, dévouement militaire, et aussi sentiment mystique

(1) Lettre de l'abbé Thibaut reproduite *infra*.
(2) Joachin Gasquet, *les Bienfaits de la guerre*, p. 33.
(3) H. Massis, *le Sacrifice*, p. 205.
(4) Lettre de Leborgne à René Largillière, janvier 1915.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui faisait comprendre qu'il faut des victimes expiatoires qui rachèteront les erreurs des autres !

Heures sublimes, qui valurent d'être vécues.

Leborgne allait plus que tout autre vivre la vie spirituelle des tranchées. Il eut pour le guider dans cette voie le secours du saint aumônier du 1[er] de ligne ; prêtre soldat, apôtre rayonnant, foyer communicatif d'ardeur patriotique et religieuse, tel fut l'abbé Thibaut, aumônier de la garnison de Cambrai. Ses deux régiments lui seront éternellement reconnaissants, mais le 1[er] de ligne sait qu'il lui doit toute sa vaillance. Leborgne trouva en lui le confesseur et le directeur de conscience à l'unisson de son âme, et l'abbé Thibaut devait dire de lui plus tard, pour résumer brièvement cette lente élaboration qui était parvenue à une transfiguration complète : « Pierre fut bon, par suite de son extérieur... éclairant sans cesse sa conscience sur la moralité de ses actes... il était croyant à fond et reconnaissait la domination absolue de Dieu sur les diverses situations de la vie... lui qui ne reculait jamais, s'excusait encore d'un manque d'enthousiasme pour le combat... (1) »

Le 1[er] corps ne cessait pas d'être en lignes. En décembre il remontait à La Harazée, et dans les bois de la Gruerie ; puis comme toutes les troupes qui se sont succédées dans ce secteur, il appuyait à gauche pour tenir les lignes à Minaucourt. Luttes et attaques continuelles, sorties à la baïonnette, combats dans les boyaux, coups de main sur les postes d'écoute, patrouilles entre les lignes. Leborgne est partout ; sa bravoure froide arrache des cris d'admiration à tous. A plusieurs reprises, il part seul, lui commandant de compagnie, rechercher des blessés qu'il ramène sur ses épaules.

(1) Lettre de l'abbé Thibault à M. le chanoine Delpeuch, 14 avril 1915. Dans une lettre du 5 juin 1915, il ajoute : « Pierre aspirait surtout à continuer son travail et persévérer dans ses études de droit. Il aurait voulu s'occuper de quelques Œuvres religieuses traditionnelles... il me disait « plus tard je tâcherai de montrer combien sont peu de chose, les hommes sans idées, sans lien avec le passé. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sa conduite lui vaut une citation à l'ordre de l'armée le 16 janvier.

Le 1er corps prend part à l'offensive de février 1915 contre Beauséjour et Mesnil-les Hurlus. Les attaques furent terribles: la tuerie en plein hiver dans la pluie et la neige. On avait enlevé la ferme de Beauséjour et pris pied sur le plateau. Il fallait maintenir la position coûte que coûte; les lignes sont la boue sanglante de tranchées éboulées par les pluies. Les boyaux sont encombrés de cadavres que les brancardiers ne peuvent emporter. Le bombardement pilonne les positions, on s'arrose de grenades de part et d'autre, les balles sifflent même dans la tranchée.

Le 27 février on demande à Leborgne une mission : aller reconnaître un boyau qui paraissait tenu par l'ennemi dans sa partie nord et devait lui servir de poste d'écoute. Présomption rarement trompeuse, Leborgne sent que ce sera là sa dernière patrouille. Tous ses camarades ont été tués; son tour lui paraît venu. Il va trouver l'aumônier, s'entretient longuement avec lui et lui remet une lettre pour ses parents.

20 février 1915.

Mon cher papa, ma chère petite maman.

Mes meilleurs camarades viennent d'être tués.

Si je meurs, je veux vous dire avant combien je vous aime et combien je vous remercie de tout l'amour que vous avez eu pour moi toujours.

Pardonnez-moi si je vous ai quelquefois et trop souvent fait de la peine.

Je sais que vous m'aimez tant et que ma mort vous ferait bien du chagrin; mes pauvres petits parents, soyez courageux, car je crois bien que ce qui me ferait le plus de peine en mourant, c'est de penser à votre douleur et à vos larmes à tous deux.

J'espère en la miséricorde du Bon Dieu, que vous priez tant pour moi, ainsi que la Très Sainte Vierge. Je me suis confessé et j'ai communié au dernier repos et je ne crois pas avoir fait de péché mortel depuis ce jour.

Je vous demande, mes chers parents, d'aimer ceux que j'ai aimés Car aucune de mes affections n'a pu atteindre ou changer la tendresse et la douceur de mon amour pour vous qui est resté le même que quand j'étais tout petit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pensez, mes chers petits parents, à mes chers camarades qui viennent encore de tomber ; à Eschbach, Wesq et Dutilleul. Ils avaient aussi un père et une mère, et ils sont morts pour le devoir et pour la France en chrétiens.

J'espère, si je meurs en cette guerre, mourir comme eux.

Je vous embrasse bien tendrement, mon cher papa et ma chère petite maman.

Votre petit enfant tout affectionné

PIERRE.

Leborgne part en tête de sa patrouille, il commence à démonter les parapets faits en sacs à terre, afin d'avoir plus de facilité pour passer sans être vu ; puis il avance avec ses hommes en rampant jusqu'à un nouvel obstacle ; ils se trouvaient alors à quelques mètres de l'ennemi.

C'était la nuit, mais ils distinguaient deux Allemands près d'eux, qui jetaient des bombes ; le lieutenant prit le fusil d'un de ses hommes, et lui-même fit feu sur l'ennemi. C'est à ce moment que Leborgne reçut une bombe qui explosa en pleine poitrine. Il chancela, tomba, voulut dire quelques mots, mais, ne put se faire comprendre, étant suffoqué par la commotion provoquée par l'éclatement de la bombe. On entendit seulement ceci : « Je suis touché... (1). »

---

(1) N'ayant plus de chef, ses hommes affolés reculèrent, l'un d'eux, le soldat Alfred Fournier revint sur ses pas, et voulut sauver l'officier qu'il aimait tant ; il pénétra en rampant dans la tranchée, et à la faveur de l'obscurité, après des efforts inouïs et sous une pluie de feu, il réussit à emporter le corps de son lieutenant, sur ses épaules, pendant plus de cent mètres.

C'est alors, qu'à bout de forces, le brave petit soldat dut déposer un moment son précieux fardeau, et courir jusqu'à la tranchée française ponr y chercher du renfort. On ramena le corps de Leborgne jusqu'à la ferme de Beauséjour, près de laquelle il devait reposer jusqu'en novembre 1920.

Le soldat Fournier a été pour cet acte de bravoure et de dévouement, cité à l'ordre du jour du corps d'armée :

ORDRE GÉNÉRAL Nº 310 DU 1ER CORPS D'ARMÉE. — 1er Régiment d'infanterie. — Le soldat de 2e classe, Fournier Alfred, s'est exposé aux plus grands dangers, pour aller chercher dans un boyau encore tenu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sa mission était remplie, il s'endormit, le sourire sur les lèvres dans la paix de l'Eglise romaine qui avait bercé tous les siens, et qu'il avait toujours aimée, comme l'inséparable protectrice de la Patrie.

La disproportion du mince avantage obtenu par cette mort arrêterait l'esprit si l'on ne trouvait dans la sphère intellectuelle de l'exemple ou du rachat la compensation du sacrifice si généreusement consenti (1) par celui qui était à Beauvais le premier de sa génération. Exemple : oui, Leborgne et toute la jeunesse de 1914, vous demeurerez un exemple pour les hommes de plus tard. Les principes qui ont fait votre force devront être les bases morales de toutes les générations futures. Rachat : oui, vous saviez que ce sacrifice était nécessaire non seulement pour sauver la patrie, mais pour racheter le pays tout entier : c'était votre sang à vous que vous vouliez verser et non pas tant *le sang des autres;* vous vouliez que ce sang rachetât la France, comme jadis le sang du divin Sauveur avait racheté l'humanité, et comme celui de sainte Jeanne d'Arc avait payé pour la France. Vous aussi, comme la sainte de la patrie, vous connaissiez la mission vers laquelle Dieu vous appelait et pour laquelle il vous avait forgés, et comme elle, vous eussiez pu crier : « Non, mes voix ne m'ont pas trompée, mes voix étaient de Dieu. » Bûcher du Vieux-Marché, Tranchées de Beauséjour, Front de 1914 à 1918, vous avez vu dans les âmes broyées par le martyr, dans la chair brûlante comme dans la chair labourée par la mitraille, l'authentique des missions terribles et souveraines.

Et nous, humbles survivants de cette guerre, nous ajoutons ici, tant au nom de Leborgne et de tous nos camarades

---

par les allemands, le corps de son commandant de compagnie frappé d'une bombe.

Au Quartier général, le 19 mars 1915.

Le général commandant le 1er corps d'armée.

Signé : GUILLAUMAT.

(1) *Revue critique des Idées et des Livres*, nov. 1919, p. 649.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tués qu'en notre nom à nous, qui n'avons pas été jugés dignes d'être unis à ce sort glorieux : non, pas une goutte de sang n'a coulé inutile, pas une mort qui soit restée sans fruits, puisque c'est de ce sang versé, de ces sacrifices si généreusement consentis qu'est sortie une France nouvelle, puisque ce tragique holocauste a régénéré notre patrie, que le sang des martyrs a cimenté l'union dans une France pacifiée, oublieuse des mesquines querelles d'autrefois (1).

Pour une œuvre si belle, s'ajoutant à la victoire, nous osons dire : non, il n'a pas été donné trop de vies; nous aurions voulu donner plus encore et de notre vie et de notre sang.

Puisse notre petite patrie et la France tout entière, éternellement unies dans la paix intérieure et le travail, multiplier les fruits de tant de sacrtfices. C'était le vœu de Leborgne et de tous ceux qui sont morts au champ d'honneur.

R. LARGILLIÈRE.

---

(1) Ne serait-ce que la sublime manifestation d'*union sacrée* qui se produisit au retour des cendres de Leborgne le 6 novembre 1920. La même union parfaite se manifestait aux solennités du 11 novembre, où l'Armée, l'Eglise et les pouvoirs civils communièrent sous les auspices du sang sacré de nos héros.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Extraits du Carnet de route

de Pierre Leborgne

7 Aout 1914. — **Leborgne rencontre son ancienne section**

Les hommes étaient contents de me revoir et de me dire bonjour; ils me serraient la main, quittaient leur place pour venir le faire, Lebret notamment, que j'aimais bien. *Il est si doux d'être aimé de ceux à qui on commande.* Mais comme j'ai ragé, et comme je rage d'avoir été volé de ma belle section, que j'avais si bien en main. (p. 4).

[Quelques jours plus tard Leborgne retrouve cette compagnie absolument décimée. Après avoir fait l'éloge du chef admirable, le capitaine Frére, qui avait mené la compagnie au feu, et avait été blessé le premier, Leborgne s'écrie :]

On m'avait changé ma 8e. Je ne trouvais plus cette compagnie que je connaissais si bien, à laquelle j'avais commandé treize mois durant et dont le souvenir se mêlait si intimement à toute mon existence durant le temps. Je les connaissais tous, pour les avoir vus tous les jours, partout, dans leurs chambrées, au terrain de Villars, au tir, au service en campagne, etc., etc. Je connaissais le caractère de chacun, sa façon de vivre, de manœuvrer, et souvent sa vie civile et sa situation de famille.

Il y avait les jeunes des classes 12 et 13 que j'avais formés depuis A jusqu'à Z, par les froides matinées et les moroses après-midi du terrain de Villars. Il y avait les vieux de la classe 11. Il y avait la classe 10 qui m'avait serré la main la première, en me quittant le 8 novembre; il y avait ceux d'avant encore, Sénot, le caporal Lesaint, que j'avais eus comme réservistes aux manœuvres.

Je me vois inspectant les clous de leurs godillots ou le canon de leurs fusils, les maniant et les retournant de toutes manières, les faisant manœuvrer droit et serré, alignés et réglés comme de vieux bataillons, tous les mots du règlement rigoureusement appliqués.

Je me vois travaillant à les instruire au service en campagne, sous la direction du capitaine Frère, les faisant trotter dans les éteules, les intéressant à l'exercice, les bourradant en sentinelle ou en patrouille,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et revenant, le cœur content, sur les routes pavées du Cambrésis, par les fins d'après-midi d'hiver, où le jour baisse et où la chaleur de l'exercice fait moins sentir la gelée picotante; je les entends chanter derrière moi leurs lestes chansons, tandis qu'on regagne les Trois Clochers de Cambrai.

Et tous ces braves garçons que je connaissais si bien ont disparu ! Je ne retrouverai plus jamais ma 8e à qui on m'avait arraché le jour de la mobilisation.

Lorriaux, un pauvre et bon diable toujours narquois, et que ses camarades nommaient de son prénom, Gédéon ; tué ! Caporal Vandamin, qui se tenait si droit au pas cadencé, comme une image d'Epinal ; tué ! Caporal Jayer, clerc d'huissier, et qui mouillait les *r* en récitant sa théorie ; tué ! Herber, un rouquin réjoui et pas méchant qui buvait sec ; tué! Titéca, un de la classe 10, au teint brun, aux traits droits, comme un Egyptien des Pyramides, et qui, à Deville, sur le bord de la Meuse, m'avait dit que la 8e m'aimait bien parce que j'étais bon (phrase qui m'a touché plus que mille autres) ; tué aussi, ce brave Titéca ! Dave, mon ordonnance, avec sa grosse figure ronde, camarade de Titéca, tué plus tard à Guise ! Lebret, le plus beau caractère de la compagnie ; disparu ! Bourlet, candidat E. O. R., énergique, d'aspect et d'esprit si militaire ; disparu ! Sergent Gailliez, vieux sous-officier actif et dévoué ; blessé ! et combien d'autres (p. 54).

Les évacués civils pendant la campagne de Belgique

Des files de voitures d'émigrants passaient comme nous en avons tant vus, marchant en sens inverse à celui dans lequel nous étions arrêtés. Qu'on en a vus, de ces chariots où sur un lit de paille on avait empilé vieillards, femmes, enfants, paquets, etc... Les hommes conduisant les gros chevaux de trait. Nous et ces pauvres gens ! Deux misères, deux angoisses qui se côtoyaient étrangères l'une à l'autre, et incapables de se porter mutuellement secours. Mais quand je dis misère, j'exagère pour nous..... (p. 35).

Les fatigues de la troupe dans la campagne de Belgique

C'est dans une campagne comme celle-là qu'on se rend compte des souffrances physiques. Marcher pendant des lieues, chargé et sanglé, le ventre tordu par des coliques, avec des envies de vomir ; sentir la poitrine qui vous brûle comme s'il vous passait un litre d'eau-de-vie dans le corps.

Attendre, le soir venu, sous la pluie, pendant des quarts d'heure, des demi-heures, debout, les souliers trempés, durcis par l'eau et clapotant dans les ornières.

Attendre sans raison, sans savoir pourquoi, sans savoir quand on partira, sans savoir rien. Il faut avoir vécu cela pour comprendre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'image de Manuel, traitant la Restauration de « *halte dans la boue* » pour comprendre ce qu'elle devait représenter aux vieux soldats de la République et de l'Empire. De même qu'il faut avoir couché sur des gerbes mouillées, pour comprendre le succès de cette vieille expression : *La paille humide des cachots*, et savoir quelle désagréable réalité, ce cliché poncif représentait à nos pères (p. 85).

Plus loin encore on s'arrête ; l'artillerie a fait halte aussi. Je m'assieds au milieu des hommes, sur le talus de la route, dans l'herbe mouillée, les pieds dans le fossé. Bientôt je m'engourdis et m'endors, la tête dans la main.

Quand je me réveille, mes hommes me regardent en souriant : ils sont contents de voir leur lieutenant fourbu comme eux. Et moi-même je ne suis pas fâché qu'ils me voient éreinté, du moment qu'ils me voient marcher toujours (p. 87).

29 Aout. — **Bataille devant Le Hérie La Viéville (canton de Vains-Richemont, Aisne). — Après plusieurs progressions sous le feu, Leborgne retrouve le lieutenant Fosse, porte-drapeau; ils regroupént les combattants.**

La masse des hommes ralliés formait un mélange de toutes les unités. Je me joignis aussitôt à Fosse, et à un autre officier qui se trouvait là, un lieutenant ou sous-lieutenant du 127ᵉ, et nous primes à nous trois la tête de ce groupe.

Fosse déploya le drapeau. Plu et d'autres de mes hommes m'ont raconté, le soir, qu'ils lui avaient demandé de le faire, pour élever plus encore leur enthousiasme. Et, en effet, à la vue de l'Etoffe, toute cette foule jusque là épuisée de fatigue et timide fut transportée. Les trois officiers, nous marchâmes, espacés, en avant de la troupe, qui s'avançait en ligne derrière nous. J'avais mis sabre au clair, les hommes baïonnette au canon. Et, tous emballés au possible, nous nous reportions vers l'ennemi.

Les hommes, ivres de joie, hurlaient la *Marseillaise* sur un ton trop haut, s'égosillant et détonnant dans les notes élevées. Je les regardais tout fier et tout heureux.

Devant nous, abritée derrière le coin de la haie, une mitrailleuse pétaradant vers l'ennemi. Arrêtés derrière la haie, nous réorganisâmes un peu notre monde, je me trouvai à la droite du drapeau..... puis nous reprîmes la marche à la baïonnette parce qu'il est inutile de s'arrêter et de tirer tant qu'on n'est pas arrêté par le feu ennemi, et parce qu'à la baïonnette on ne risque pas de tuer les nôtres.

Et la large ligne s'avança, drapeau en tête, par le soir tombant, dans le large vallonnement qui s'étendait à droite de la grand'route. Un beau moment, les balles se mettent à siffler. On s'abrite derrière des meules. J'y groupe mes hommes le plus possible, et bondis avec eux contre un talus assez élevé..... Des hommes s'y trouvaient déjà.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Me voici au talus, avec ce groupe, seul. Le drapeau a disparu. Que faire? L'inaction seule est sans excuse.

A ce moment j'entends sonner la charge française vers la droite où se trouvent une crête et un village. Voilà le devoir tout tracé.

Je me mets à décrocher les hommes du talus pour les mener vers le village. Travail très lent : ils hésitent, traînent, etc., etc. L'enthousiasme de tout à l'heure est d'ailleurs un peu tombé : plus de drapeau, l'isolement, le soir qui tombe... et les balles.

Justement l'officier du 127e arrive avec un groupe. Nous organisons nos hommes; je lui dis mon projet, mais il préfère marcher droit en avant, vers une croupe déserte qui se présente entre le village attaqué et la route à gauche. Car il faut, dit-il, assurer la liaison entre l'attaque de droite et celle de gauche. Idée erronée. Nous serons plus utile en coopérant à une attaque contre un point important qu'en attaquant une croupe vide d'ennemis. On marche à la fusillade, on ne marche pas à l'entre-deux. Et l'esprit du règlement est de converger les efforts sur les points où se livre l'effort. A ces principes évidents, ce brave officier oppose la hantise de la marche en cordon.

Comme il ne démord pas de son idée et qu'il se trouve à ma droite, je me vois empêché d'appuyer de ce côté sous peine de coincement et dislocation de notre petit groupe et nous marchons de front tout droit.... Nous arrivâmes à un chemin perpendiculaire à notre direction et qui menait de la grand'route au fameux village à droite. L'obscurité tombait de plus en plus. Je crois même qu'il faisait déjà nuit. Le flottement revenait dans la troupe. A ce moment, je perds à peu près de vue le sous-lieutenant du 127e qui dut rallier ses hommes et les mener au village.

Quant à moi, je finis par grouper les hommes du 1er de ligne et par les diriger vers le village où montait le petit chemin. C'était dans une pensée d'attaque. En route, on apprend que le 43e et le 127e viennenf de s'emparerdu village. Je forme mon groupe en ordre par quatre sur le chemin. Je mis même en serre file le caporal Thuillier de l'équipe téléphonique. Car parmi la trentaine d'hommes qui me suivaient (tous je crois du 1er de ligne), il y avait outre ceux de la 6e (surtout de ma section), des hommes de la 8e et du téléphone, qui me connaissaient pour avoir été antérieurement sous mes ordres. J'étais heureux de retrouver mes anciens et chers soldats et eux de se revoir sous mes ordres. Plus j'y réfléchis maintenant, et plus cette fidélité spontanée au moment de la bataille me semble un sujet de joie et de fierté.

.... Le règlement de manœuvres prescrit, quand on a pris pied dans un village de le contourner pour en saisir les débouchés, je regroupe les hommes, leur explique le but... et nous repartons.

[Sa mission terminée, à travers les balles et les obus, la petite troupe rentre au village.]

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Tous les hommes étaient enthousiasmés et tout chauds des émotions du jour. Ils se pressaient autour de moi et me serraient la main en me félicitant de les avoir conduits courageusement. « Ah ! maintenant, on vous respecte, mon lieutenant, parce que vous êtes un brave ». Aligand, sergent-major de la 8^e, m'a rapporté le lendemain qu'on lui avait dit de moi la même chose.

A mon tour, je les félicitai et sincèrement, car leur enthousiasme autour du drapeau était joli. Il couvraient d'ailleurs d'éloges le porte-drapeau Fosse ajoutant qu' « on devrait le médailler ».

Et puis ils me dorlotèrent comme un enfant, et me donnèrent un lit de paille sur les jambes.... L'union était complète avec mes hommes, mais plus que jamais je restais le chef! (p. 120 et seq.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lettres extraites de la correspondance de Pierre Leborgne

4 Janvier 1915. — **Lettre de Pierre Leborgne à M. l'abbé Delpeuch vicaire général**

Cher Monsieur l'Abbé,

J'ai des souhaits bien affectueux à vous adresser pour le nouvel an, et des excuses bien humbles pour m'y être pris si tard. Mais je vais vous raconter ce qui s'est passé, cela vous fera peut-être connaître encore mieux, notre vie de tranchées, et je préfère ne pas l'écrire directement à mes parents, de crainte de leur causer des inquiétudes linutiles.

Nous venions d'être détachés à un corps voisin et qui m'est particulièrement cher (1).

Le 31 décembre, au matin, nous quittons par alerte nos abris de deuxième ligne et arrivons à proximité de la première ligne, au revers de la crête que couvraient nos tranchées. On chuchote qu'un régiment s'est laissé enlever une tranchée.

La 4e compagnie est envoyée aux tranchées, puis la 1re, puis la 2e, puis un peloton de la 3e, puis le mien.

Arrivés au poste de commandement, on nous envoie vers la tranchée de première ligne, 2e section en tête, la mienne suivante. Je marchais en tête de ma section cheminant tout le long des boyaux tortueux, suivant pas à pas la queue de la 2e section. Tout à coup, clac ! un bruit sec à l'oreille, et une volée de grains de terre vient me gifler la joue. On se colle tout contre le mur du boyau sans trop savoir d'où venaient les pruneaux, qui continuent à taper. On s'aperçoit enfin de leur origine, car une des parois vidée de terre par le frappement continuel des balles, n'offrait plus qu'un treillage de racines. Et nous vîmes ainsi que ce bout de boyau était pris d'enfilade par une mitrailleuse boche. Mon ordonnance et mon deuxième sergent furent blessés au bras en y passant à leur tour.

Le feu cesse, on repart. Bientôt, je vois les hommes de la 2e section

(1) Le 2e corps d'armée, dont faisait partie le 51e d'infanterie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

devant moi s'arrêter à un coude du boyau, coude rentrant. Remue ménage. Ils mettent baïonnette au canon et commencent à tirer tant et plus, quelques-uns visant par les rares créneaux du parapet, les autres en levant leurs fusils à bout de bras au-dessus de leur tête et du parapet.

Il faut dire, pour expliquer cela, que les tranchées sont en même temps boyaux de communication, ce qui est une faute, car un boyau pour être sûr, doit être plus profond qu'un homme n'est haut. Donc, impossibilité, quand on veut s'en servir comme tranchée, de sortir le nez pour viser. On ne peut donc tirer que par les créneaux qui ont deux inconvénients : 1° Ils sont rares, sinon le boyau serait à claire-voie, donc dangereux ; 2° Ils n'offrent qu'un champ visuel très restreint, tant en largeur qu'en hauteur.

Bref, je me porte au fameux coude rentrant. J'y trouve seulement quelques hommes de la 2e section, qui me disent ignorer ce qu'est devenu le reste de leur section.

Si vous le permettez, je vais vous faire un topo de l'endroit, c'est prétentieux, mais c'est plus clair. Le coude rentrant sera appelé A.

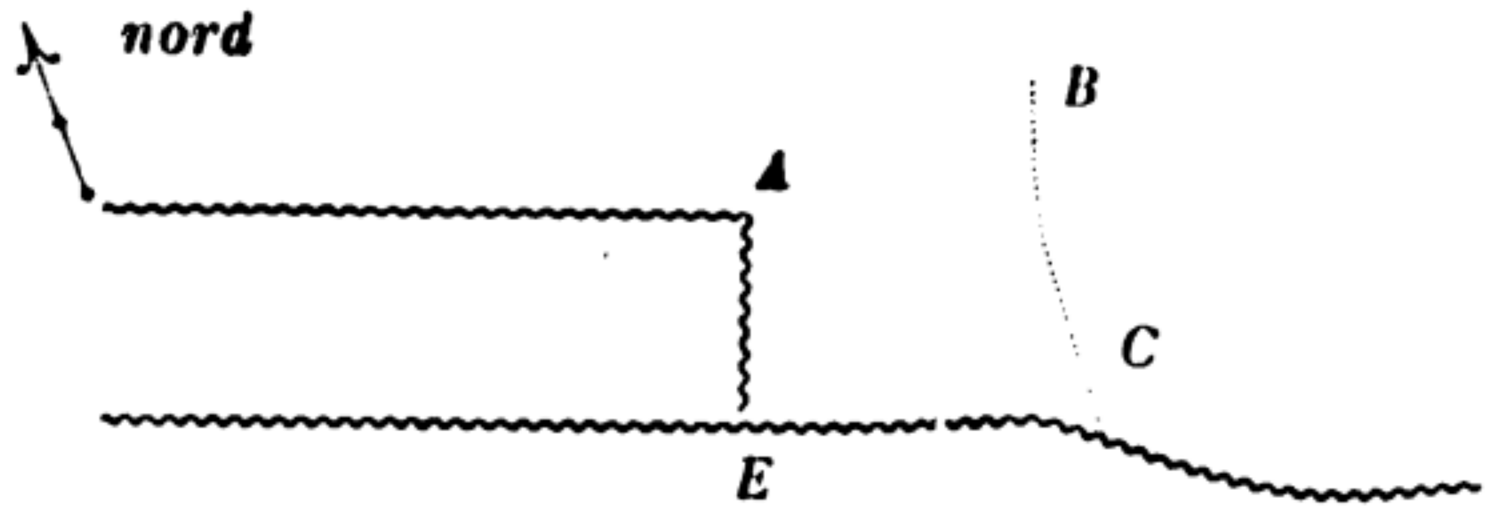

Je me mets au coude avec un brave de la 4e section, Menou, et tire avec lui sur des Boches isolés qui venaient dans les broussailles et les abatis, la direction B, C, ou inversement.

A ce moment, les hommes me préviennent que la tranchée à l'Est du point E n'est pas occupée par nous, ce qui constitue un danger terrible pour nous.

Hop ! 1re section, derrière moi, baïonnette au canon, l'arme chargée, et j'entre dans le boyau ; mes hommes suivant en file indienne. A un tournant du boyau, vlan ! une balle claque près de ma tête et un ricochet vient me faire une bosse sur l'œil gauche. D'où partait-elle ? Mystère, J'arrête mes hommes, ce qui n'est pas difficile, et rentre en observation, fusil braqué au tournant précédent.

Des bombes viennent éclater près de nous, qui font un peu reculer mes hommes derrière moi, et j'aperçois des fusils dans le prolongement de la tranchée.

Français ou Boches ? Je retourne mettre le nez au tournant de fâcheuse mémoire et de là, j'aperçois à 6 ou 7 mètres peut-être deux têtes de Boches, en béret, à bande rouge, et aux aguets, encore un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

coup de feu, encore raté. Lors, je place une sentinelle au tournant précédent et commence à faire barrer la tranchée avec ordre de rester prêts à repousser mordicus, toute tentative boche.

Un sergent m'apporte des pétards à main, la grenade d'autrefois, on allume une mèche (durée 10 secondes) et on lance l'enfant dans la tranchée boche. Le sergent en lance une, et moi une. C'est très simple. Les Boches répondent, on n'a que le temps de se garer en voyant arriver leur pétard.

A 4 heures, arrive un bout de papier ; attaque générale. A 4 h. 10, je fais demander où je dois attaquer. Le papier me revient vierge. Bon ! je m'entends avec un lieutenant de la 2e, voisin de moi. On va attaquer à nous deux la fameuse tranchée à notre droite. Les Boches faisaient face au sud, nous allons les prendre à revers, à l'improviste, en partant du coude A. Il commençait à faire nuit.

Je commande de sortir de la tranchée. Menou sort le premier et me tend la main pour m'aider à escalader le parapet. On monte, je rassemble une quinzaine d'hommes autour de moi, au dos du parapet, couchés et non sans mal. L'autre sous-lieutenant faisait sortir le monde de la tranchée, revolver au poing. Le groupe un peu rassemblé, je file avec Menou le long du parapet des Boches ; ceux-ci ne nous voyaient pas, faisant feu de l'autre côté. Je laisse Menou en observation et retourne près de la troupe pour la conduire et la placer le long du parapet d'où on sautera sur les Boches pris à l'improviste ; comme j'achève de la réunir, Menou revient m'annonçant qu'il vient de décrocher trois Boches à bout portant, exploit hardi, mais inopportun, car maintenant, l'ennemi est averti que nous arrivons derrière lui.

N'importe ! L'ennemi a pu ne pas s'en apercevoir ; Menou me conduit donc, et la section derrière nous le long du parapet, quand du parapet, je vois sortir une longue flamme. Une détonation et Menou tombe par terre avec un petit gémissement. On se colle au parapet, les hommes s'égrenaient en arrière, retardés par les réseaux de fils de fer, les abatis d'arbres et la frousse du danger. Les Boches étant prévenus, et les Français égrenés, il devenait impossible de tenter la surprise contre la tranchée.

Mais avant de rentrer, je ne voulus pas quitter ainsi Menou, qui, en somme, s'était fait tuer en éclairant ma route, marchant à deux pas devant moi. Je laissais mon flingot et ma baïonnette à un homme, et rampant sans bruit, jusqu'à Menou, sous le créneau boche je desserrai son sac et l'appelait doucement à l'oreille : il était mort. A ce moment, j'entendis parler dans la tranchée et me demandai un instant si ce n'étaient pas des Français, d'autant que de la tranchée, on avait tiré quelques coups dans la direction par laquelle nous venions, qui était la direction nord. Mais bientôt, j'entendis les voix de plus près. Un homme, passant par les abatis et allant vers la tranchée, en longue capote, dit : *Er est ab* (il est par terre) et passa près de nous deux Menou. C'était un cuisinier boche qui apportait la soupe à l'escouade.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Quand il eut disparu, je fis rentrer mes hommes un à un dans notre tranchée et la regagnai à mon tour.

Après quoi, j'appris que mon capitaine R ... était blessé et que je devais prendre le commandement de la compagnie. J'allai prendre les ordres du commandant du secteur, celui-ci m'apprit que je venais, sans m'en douter et rien qu'en marchant de l'avant, de reprendre l'embranchement des tranchées considéré précédemment comme perdu, et m'en félicita bien, ce qui me valut une gloire facile. J'organisai alors ce qui me restait de la compagnie, ma 1re section tenant l'embranchement que j'avais reçu l'ordre de garder coûte que coûte.

La nuit se passa sans autres incidents que quelques fusillades violentes de temps à autre. Vers une heure, je parcourus la tranchée et serrai la main à mes hommes en leur souhaitant une bonne année. Plusieurs hélas ! ne devaient même pas passer la journée.

Le matin eut lieu une scène tragi-comique qui valait son pesant de fulmi-coton.

A 8 h. 1/2, arrive un sous-lieutenant de la 2e compagnie avec une section, et surtout avec l'ordre d'attaquer la tranchée boche. Je lui explique la situation qui, comme vous l'avez vu, n'avait rien de rassurant. Attaquer par le boyau, feu à bout portant à droite et à gauche même tabac. Le bon sous-lieutenant rend compte au commandement que la progression est impossible. Revient un papier : l'ordre est formel etc., etc... Le sous-lieutenant appelle son adjudant et lui donne l'ordre d'attaquer avec la section. L'adjudant, point rassuré encore, rassemble ses deux sergents et leur donne ses instructions : « Le mouvement se fera par demi-sections, 1re en tête, comme le veut le règlement ; je pars avec la 2e demi-section. On assemble les poilus, très péniblement, personne, du premier au dernier, n'aspirant à sortir de la tranchée. Le sous-lieutenant, plus mort que vif, courbé en deux derrière le parapet, quoique celui-ci dépassât sa tête de beaucoup, hâtait timidement le rassemblement. Tout à coup un vacarme dans la tranchée. Je croyais que c'était un blessé qu'on rapportait ; c'était un sergent, rouge comme un coq dans son passe montagne qui venait rendre compte que c'était une folie de sortir du boyau.

Un beau moment, je demande pourquoi on ne part pas : c'est que quatre hommes de ma compagnie obstruent le boyau, je les fais partir. On ne part pas plus. On attend qu'un homme ait lancé trois pétards dans la tranchée ennemie. Le troisième pétard part, personne ne sort. L'adjudant revient, la face bouleversée, l'épouvante dans les yeux, disant qu'il est impossible de déboucher. Le sous-lieutenant recevait, pendant ce temps des ordres de plus en plus comminatoires. L'adjudant s'offre à aller lui-même, non pas conduire la section à l'assaut, mais expliquer au commandant qu'il est impossible d'avancer. Enfin, on lance hors de la tranchée quelques bons caporaux et soldats qui se font tuer ou blesser en surgissant par fournées de quatre, devant les Boches.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

A 11 h. 20. le général fait demander un résultat pour 11 h. 40 ; à 11 h. 40 on n'en eut guère plus. Et l'attaque fut abandonnée.

Le reste de la journée se passa fort mal Vers 1 h. 1/2, un pétard tombant dans la tranchée vint tuer quatre hommes et en blesser au moins autant. Vers 2 h. 1/2, arrosage par les marmites ; leur rugissement venait raser notre plafond de rondins avec le grossissement de son sinistre, et une d'elles, éclatant à 3, 4 mètres, combla à demi la tranchée près de moi.

Vers la fin de l'après-midi on nous releva. Les hommes fuyaient le long des boyaux comme s'ils sortaient d'un cauchemar. Il fallait enjamber, dans les boyaux étroits, les cadavres ensanglantés des gens à qui on venait de causer il y avait quelques heures.

Je vous laisse ces nouvelles tristes, cher monsieur l'abbé, en vous assurant que maintenant nous voici hors du péril et dans des tranchées mille fois moins dangereuses.

Que mes parents, si vous les mettez au courant, ne se tourmentent pas surtout !

Je vous renouvelle l'expression de ma respectueuse affection et suis

Cher Monsieur l'Abbé,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Pierre Leborgne.

14 Janvier 1915. — Dernière Lettre de Pierre Leborgne à M. l'abbé Delpeuch

Cher Monsieur l'Abbé,

Grand merci pour votre lettre et pour tout ce qu'elle me raconte. Me voici ici depuis le 16 au soir avec ma compagnie. Le 17, à 3 heures du matin, nous avons reçu l'ordre d'attaque. Attaque à 9 h. 30 contre les tranchées boches. On arrive tout juste à enlever un poste d'écoute. Douze tués dont mon camarade le sous-lieutenant Eschback, le sergent Dutilleul et deux caporaux.

Je me tire sain et sauf des balles et surtout des marmites et des shrapnells, et depuis ce moment, nous sommes en réserve immédiate, entendant sans cesse autour de nous le fracas des attaques, et attendant à chaque minute l'ordre d'y aller à notre tour. On passe son temps à jouer au polignac où à faire des réussites : toujours la même, « à l'entre-deux. » Car dans le gourbi nous sommes deux sous-lieutenants devenus commandants de compagnie par la blessure de nos capitaines, et on se distrait.

Mais là ! quelles heures, et voilà huit jours que cela dure. Comme formation morale, « c'est quéqu'chose » comme disent nos troupiers.

A la nuit venue, nous devons rejoindre notre régiment, dont nous sommes en ce moment détachés. Le point de rassemblement à nous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fixé est toujours juste derrière les tranchées. Qu'est-ce qui nous attend là-bas ? Attaque pour demain matin. C'est bien possible.

La guerre d'été était une promenade auprès de celle-ci. Je sais, au moins, cinq officiers du régiment tués au cours de ces journées-ci. Ceci vous donnera une idée du reste.

Il paraît que les Boches perdent aussi diablement du monde ; plus encore que nous, je crois. En tous cas, on leur fait force prisonniers, et ces prisonniers jubilent.

L'artillerie claque et siffle en ce moment au-dessus de nos têtes, sans doute, en ce moment, on attaque encore.

A quand, la jolie guerre en rase campagne ? Quoique en somme avec l'habitude... On a tellement vu de camarades « rétendus » et les attaques sont si répétées, et la fin apparaît si problématique, qu'on finit par en prendre son parti et attendre le trépas sans trop d'esbrouffe. Ce qui m'ennuie c'est pour mes parents.

L'aumônier du régiment nous disait que si les mères françaises et allemandes pouvaient voir le champ de bataille que nous voyons, la guerre serait finie demain. Ce cher et brave aumônier est rudement précieux par son courage et le récontort qu'il donne à chacun.

6 h. 1/2. Mais, je vous quitte, cher Monsieur l'Abbé, en vous assurant de ma respectueuse affection, pour mener la compagnie au fameux point inconnu. Quid ?

PIERRE LEBORGNE.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Lettres diverses

22 mars 1915. — Lettre de M. l'abbé Thibaut, aumônier du 1er de Ligne

Madame,

Je suis profondément triste de votre missive du 15 mars, depuis le jour où votre cher Pierre nous a quittés, ma pensée est tournée vers vous, je songe à votre immense douleur, j'y compatis et je supplie la Bonne Mère, Notre-Dame des Douleurs, de sécher vos larmes. Ma première lettre (c'est la quatrième depuis), mise à la poste le 5 mars, contenait tous les renseignements qui vous tiennent tant au cœur, et deux lettres du cher disparu, son testament inachevé et une dernière non envoyée dont je vous envoie ci-joint la copie.

Le noble officier que nous pleurons est tombé avec vaillance en accomplissant avec courage une mission périlleuse. Un capitaine, chargé de surveiller un front imposant lui avait demandé de reconnaître une tranchée, il fallait pour la sécurité des troupes savoir si elle était, oui ou non, occupée par l'ennemi. La mission était périlleuse, aussi, avant de partir, votre brave Pierre avait remis à son ordonnance toutes ses affaires, avec ordre de me les remettre en cas d'accident. Hélas ! ses craintes ne furent que trop justifiées, quelques minutes après son départ on entendit un cri.... le vaillant était tombé pour son pays, sa belle âme était retournée à Dieu. Il a été trouvé la bouche ouverte, le bras tendu, semblant indiquer encore à ses soldats l'objectif à atteindre, l'ennemi à poursuivre.

L'annonce de cette terrible nouvelle consterna tout le régiment, les chefs comme les soldats n'avaient qu'un cri.... Quel malheur, quelle catastrophe, notre cher Lieutenant, notre bon chef est mort. Il incarnait si parfaitement le soldat, le chef.... il avait la jeunesse, le courage, le sentiment du devoir poussé jusqu'à l'héroïsme. .. Les souffrances qu'il avait endurées, sa première blessure, les situations critiques dans lesquelles il se trouva n'assombrirent nullement son caractère, il resta toujours gai, aimable, souriant ; c'était le rayon de soleil du régiment. Combien je regrette que tous ses camarades soient tombés après lui ou avant lui.,.. quelles belles lettres ils auraient pu vous écrire.

Votre cher Pierre est mort en chrétien... Son âme s'est même beaucoup rapproché de Dieu, il était pieux, communiait à chaque repos,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cherchait à défendre et à répandre sa religion.... Je puis en rendre le témoignage, Pierre était prêt à paraître devant Dieu et ses mains ne furent point vides de mérite.

J'ai ressenti une terrible émotion quand j'ai reçu dans mes bras le corps de votre fils.... pour vous je l'ai embrassé. Les soldats ont voulu le mettre dans un cercueil et fleurir sa tombe, vous avez dû recevoir quelques-unes de ces fleurs. Quand cette malheureuse guerre sera terminée, je me ferai un devoir de vous guider dans ce pieux pèlerinage.

Croyez, Madame, à la part immense que je prends à votre douleur... Je comprends, j'ai tant apprécié les vertus de Pierre. De tout cœur, je prie pour lui et je prie pour vous.

THIBAUT,
prêtre-aumônier.

6 avril 1915. — Carte du lieutenant-colonel Hulot, commandant le 1er de Ligne (1)

Je suis bien peiné, Monsieur, de ne pouvoir vous donner d'autres renseignements sur la mort de votre fils que ceux déjà donnés par M. Thibaut.

Votre fils est un héros dont vous devez être fier malgré votre peine, tous ceux qui l'ont connu pleurent sa mort.

C'était un soldat dans toute la force du terme, c'était plus que cela, un saint tombé gaîment pour le salut du pays.

Croyez, Monsieur, à toute ma douleur, sœur de la vôtre, et au respect que je dois au père d'une âme de cette hauteur.

HULOT.

12 avril 1915. — Lettre du capitaine Viels du 1er de Ligne

Monsieur,

Vous avez dû récevoir, il y a quelques jours déjà, l'avis officiel du décès de votre fils et sa cantine. Si des objets nouveaux parvenaient au dépôt, ils vous seraient immédiatement expédiés.

J'ai essayé d'avoir des détails sur sa mort, mais ici on ne sait rien. J'écris par le même courrier à l'abbé Thibaut, aumônier du régiment, qui avait une vive affection pour votre fils, pour que vous soyez renseigné.

Tout ce que je puis affirmer, c'est qu'il est mort en brave, comme il s'est toujours conduit.

---

(1) Le colonel Hulot, universellement aimé de son régiment, le 1er de Ligne, fut tué, à Berry-au-Bac, le 7 juillet 1915, à l'âge de 47 ans.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

J'ai toujours considéré votre fils comme un charmant camarade pour lequel j'avais une réelle affection. Les relations d'intimité qui existaient avec mon cousin René Largillière, ne pouvaient qu'accroître cette affection et je puis vous affirmer mon réel et vif chagrin, quand j'ai appris, il y a une quinzaine de jours, sa fin glorieuse et prématurée. C'était avec cela un parfait officier, estimé de ses chefs au plus haut point, adoré de ses gradés et de ses soldats qui l'auraient suivi partout où il l'aurait désiré. C'est une perte cruelle pour le régiment tout entier.

Je n'ai jamais appartenu au même bataillon, mais les hazards d'un combat m'ont amené à me trouver avec lui, le 9 janvier, dans cette terrible région de Beauséjour, lors de l'attaque d'un bois que l'on a baptisé « Bois des Trois-Coupures », et dont il vous a peut-être parlé dans ses lettres. Ce bois qui se trouvait entre les deux tranchées ennemies, était exactement devant le secteur de la 3e compagnie qu'il commandait alors. Une compagnie devant éventuellement renforcer l'attaque de ce bois, j'ai eu à visiter le secteur de sa compagnie. J'ai été tout simplement émerveillé de l'ingéniosité de son organisation ; il avait un secteur relativement énorme pour le faible effectif de sa compagnie réduite à un peu plus de cent hommes, et il était arrivé par une étude admirable du terrain et une parfaite adaptation à la situation, à tenir solidement ce secteur difficile.

L'attaque du bois eut lieu vers dix heures. La compagnie d'attaque, reçue par un feu violent d'infanterie et de mitrailleuses dut refluer en désordre dans les tranchées de départ, suivie par une légère contre-attaque allemande. Je me tenais en première ligne près de lui dans la tranchée, prêt à intervenir s'il y avait lieu, et j'ai pu constater, dans cette situation, au moment critique, alors qu'il y avait un commencement de panique, son admirable sang-froid, ce sang-froid qui ne le quittait jamais, qui lui donnait son si réel ascendant sur ses hommes et qu'il communiquait à sa compagnie.

Son rôle était de tenir les tranchées solidement : les tranchées étaient bien tenues.

Vers le soir, ayant pu à la faveur de l'obscurité naissante, pousser par suprise une de mes sections dans le poste d'écoute allemand du bois, il fallait retourner la tranchée allemande. Comme c'était dans son secteur de défense, ma section fut mise sous ses ordres et il commença aussitôt le travail d'organisation. Je le vois encore donnant toutes les indications à ses gradés, payant de sa personne pour stimuler l'ardeur des hommes un peu fatigués. En quelques heures. le travail était achevé, le point conquis était solidement organisé, les Allemands pouvaient venir !

C'est la seule circonstance, Monsieur, où il m'ait été donné de le voir à l'œuvre, mais je sais que dans toutes les situations où il s'est trouvé et partout, il n'y a eu que des éloges à lui adresser. Je sais en quelle estime et unanimement le tenaient tous ses chefs.

Ce que je sais encore, c'est qu'il y a environ trois mois, il y a eu au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

régiment des propositions pour des décorations russes, récompensant le courage individuel. Le colonel a hésité longtemps entre lui et un de ses camarades, tué hélas ! également, pour la seule distinction réservée aux officiers.

Sur les circonstances de sa mort, je ne sais rien, mais l'abbé Thibaut vous renseignera sûrement, je crois, car je sais en quelle estime il tenait votre fils et quelles étaient pour lui sa sympathie et son affection.

Je regrette de ne pouvoir vous en écrire d'avantage, mais je tiens à vous dire encore quelle a été ma douleur en apprenant sa mort.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression, en cette pénible circonstance, de ma douloureuse sympathie en vous priant de vouloir bien la transmettre à Madame Leborgne.

J. Viels.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les Jardins Ouvriers

Conférence donnée au Cercle d'Etudes sociales et religieuses de Beauvais le 19 octobre 1908

Plus d'un orateur ayant fait l'éloge des Jardins Ouvriers, je m'attacherai à retracer, non plus leur histoire édifiante et véridique, mais les côtés neufs de la question.

Celle-ci fut ignorée des anciens, bien qu'en épluchant ce pauvre Virgile, on ait trouvé le premier jardin ouvrier dans l'épisode du vieillard de Tarente.

Au Moyen-Age, les grands propriétaires ruraux accordent à leurs serfs une maison et des terres : la charte d'affranchissement octroyée en 1182 par l'archevêque de Reims à la ville de Beaumont-en-Argonne assure à chaque habitant sa maison et son courtil.

Colbert, au XVII^e siècle, propage l'industrie dans les campagnes et fonde à Fort-Mardyck, en Flandre, le premier bien de famille.

Surviennent la Révolution, qui bouleverse la Société, et, après 1830, le machinisme industriel, qui change la vie sociale et économique. L'utilité des Jardins Ouvriers se fait sentir : dès 1853, s'y adonnent des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, des municipalités. A Beauvais, en 1871 et 1878, le Conseil municipal et la Société d'Horticulture se mettent à l'œuvre

En 1891, Mgr Hervieu crée à Sedan l'Œuvre de la Reconstitution de la famille ; le Dr Lancry lance, l'année suivante, le mot de Jardins Ouvriers. S'emparant de l'idée, le P. Volpette — un Jésuite — fonde l'Œuvre de Saint-Etienne qui, avec ses treize cents jardins, possède l'organisation la plus démocratique et la plus variée de France ; l'abbé Lemire couvre de Jardins Ouvriers le bassin minier du Nord.

Dès lors, progrès rapides : soutenus par la Ligue du Coin-de-Terre et du Foyer, stimulés par des congrès, nos Jardins Ouvriers comptaient déjà, en 1906, plus de 10.270 ouvriers.. .. Et l'étranger nous suit à pas de géants.

L'Eglise, ici, a joué un grand rôle par ses monastères du Moyen-Age et ses sociétés modernes de Saint-Vincent-de-Paul. S'inspirant de la parole évangélique : *Misereor super turbas* et de l'admirable encyclique *Rerum novarum*, trente-quatre prélats, et parmi eux Mgr Douais, adhérèrent à notre congrès de 1903.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Citons enfin nos curés de campagne, race ardente et forte, car elle est sortie du peuple. On parle de l'isolement où sont les de Mun et autres grands catholiques ; je dirai qu'en bien des paroisses, il y a un de Mun ignoré qui travaille et souffre pour le peuple et dont l'ouvrier, égaré par les politiciens, ne voit, hélas ! que la soutane.

Bien plus mince fut le rôle du législateur, même après la loi du 10 avril dernier. Mais ne nous en plaignons pas ! A une loi gênante et hâtivement faite, je préfère le *statu quo* de tranquillité et de liberté, persuadé qu'un député nous fait assez de bien quand il ne nous fait pas de mal.

Qu'est-ce qu'un Jardin Ouvrier ? C'est, dira-t-on, un coin de terre qu'une société ou un philanthrope concède à un ouvrier, moyennant ou non redevance. De fait, c'est ainsi que fonctionnent presque toutes ces œuvres. Mais un autre système laissant l'ouvrier libre de louer son terrain à qui bon lui semble, se borne à l'instruire et à le récompenser : cette variété n'existe guère qu'en une ville, et cette ville est Beauvais.

Quels sont, pour le travailleur, les avantages du Jardin Ouvrier ? Je passe sous silence ceux qu'en tire le commerce, par l'achat de graines et de récompenses.

Les légumes récoltés forment un supplément de salaire, d'autant plus appréciable qu'il ne passe pas au cabaret et croît en raison même des charges de l'individu : la femme, les enfants, les vieux parents aident en effet l'ouvrier au jardinage.

Et de quel secours n'est pas le jardin durant les jours de chômage.

Ajoutons l'argent enlevé au cabaret « Le plus grand profit de notre jardin, disait une mère de famille de Reims, ne consiste pas tant dans les légumes que nous avons mangés que dans les petits verres que mon mari n'a pas bus. »

Ceci est pour la bourse. Il y a plus.

Le travail de la terre rend l'homme vigoureux ; le délassement sain, le plein air réparent l'action déprimante de la fabrique ou de la mine. Rapidement disparaissent la tuberculose et la mortalité infantile.

L'alcoolisme est vaincu. On citera bien l'exemple de ce jardinier de Boulogne-sur-Mer, qui, tout en vidant un verre, disait à un visiteur : « Ah ! monsieur, vous ne savez pas comme le jardinage donne soif ! » Mais blâmera-t-on le travailleur de boire un verre de vin sous sa tonnelle, et n'est-ce pas la preuve que le cabaret, et avec lui l'alcoolisme, a perdu de son charme ?

Même bienfait pour l'intelligence : l'organisation des cultures éveille l'esprit engourdi par la routine monotone et inintelligente du machinisme.

Les résultats moraux sont inappréciables : développement de la moralité, de l'esprit de famille, fixation au sol, tant souhaitée de Le Play. Entre les ouvriers naissent la solidarité, l'instinct de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mutualité et de la coopération. L'épargne et la prévoyance pénètrent dans le ménage

Au point de vue social, le Jardin Ouvrier est le meilleur mode d'assistance par le travail : il assure à chacun son indépendance, évite la promiscuité et l'indiscipline des assistés. Ceci explique son succès, auprès de l'échec des ateliers de charité du XVIII^e siècle, ateliers nationaux de 1848 et autres entreprises du même genre.

Vous savez enfin les ravages que cause en bien des villes (et Beauvais n'est pas l'exception) l'abus du travail à domicile, le « surating system. »

Dans sa poignante enquête sur le Travail à bon marché, M. l'abbé Mény met en lumière le rôle qu'ont les Jardins ouvriers. « Par la diminution, à cause d'eux, des heures consacrées au travail à domicile, ils diminuent la lutte des travailleurs entre eux pour s'arracher à vil prix les offres de travail inférieures aux demandes. Les Jardins Ouvriers auront donc leur part dans le combat à livrer contre la misère qui permet les salaires de famine. »

Et maintenant, quelles objections sont faites aux Jardins Ouvriers ?

Je glisse sur les menues difficultés nées de l'application de la loi de 1901, pour arriver à la question épineuse du repos dominical.

Le jardin, s'écrie-t-on, force l'ouvrier à travailler le dimanche ! Je répondrai que le travailleur, avec la loi de dix heures principalement, a d'autres loisirs pour jardiner, et que s'il le fait le dimanche, la faute en est à lui, et non à l'œuvre.

Sur ce point, on ne peut qu'encourager l'usage du samedi anglais, la vesprée du Moyen-Age, inaugurée dans son usine par M. Loin, notre sympathique compatriote. « C'est ainsi, disait le rapporteur au congrès de 1906, que nous avons reçu un intéressant rapport d'un homme de cœur, industriel à Beauvais, où il est entouré de l'estime et de la sympathie générale. M. Loin accorde depuis 1905 à ses ouvriers, suivant la méthode anglaise, le repos du samedi à partir de midi, permettant ainsi à la ménagère de faire ses achats, à l'ouvrier de travailler à son jardin durant cette après-midi, le dimanche restant jour de complet repos.

Je ne m'attarderai pas sur cette objection, formulée par le *Lyon-Républicain*, que le jardin ne fournit pas une augmentation réelle de nourriture. L'expérience fait foi du contraire, et nous allons voir d'autres contradicteurs se plaindre que le Jardin Ouvrier produise trop.

Les bouchers d'abord ! D'après eux, l'ouvrier, mangeant plus de légumes, mange moins de viande. Je leur rétorque l'argument : l'ouvrier, dépensant moins pour ses légumes, dépense plus pour sa viande.

Il dépense moins pour ses légumes, ai-je dit. Et voici les maraîchers qui crient à la ruine !

C'est à tort ; ce qu'ils auraient à craindre, c'est, non pas le travailleur qui bêche ses quelques verges de terre, mais le grand propriétaire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qui déverse ses produits sur le marché, et le Midi, qui nous inonde de ses primeurs. Du reste, l'ouvrier, pourvu des légumes de première nécessité, achètera au maraicher des produits plus fins. Meilleure nourriture pour l'ouvrier, spécialisation du maraicher en des cultures rémunératrices, progrès de l'horticulture, tels sont les résultats du Jardin Ouvrier.

Admettons même, contre la vérité, que le maraicher doive vendre moins cher. Sa perte se balance par le gain du consommateur, et, économiquement parlant, il reste net, pour la société, le profit réalisé par l'ouvrier.

Cet accroissement de richesse se traduit par la mise en valeur de terres jadis incultes et l'élévation du prix du sol, qui à Beauvais, passe de 60 fr. l'hectare pour la grande culture, à 200 fr. pour le jardinage.

60 fr. à 200 fr., dira-t-on, mais le propriétaire tire du travail de de l'ouvrier une injuste augmentation de la rente du sol!

Cette différence tient d'abord à ce que le prix des terres de grande culture étant fort bas, donne aux petits loyers une élévation apparente. Le propriétaire, de plus, a dépensé pour aménager le terrain, et court des risques d'insolvabilité. Les lois, trop protectrices du salaire, ruinent en effet le crédit ouvrier, et expliquent la cherté des locations : une retenue conventionnelle sur le salaire, assurant le paiement du jardin, permettrait peut-être d'en réduire le prix.

Il n'en reste pas moins une situation préjudiciable au travailleur. Quels sont les remèdes ?

D'abord ce fait économique que, si les propriétaires de jardins gagnent trop, d'autres propriétaires, pour participer aux mêmes avantages, mettront leurs terres en location, et, l'offre des terres croissant, leur prix diminuera.

Les œuvres de Jardins Ouvriers devront donc pousser le propriétaire à louer à l'ouvrier, lui montrer qu'avec un loyer modéré il fera encore une bonne opération ; ainsi, en 1871, la ville de Beauvais, tout en laissant le nouveau prix inférieur encore à la valeur du sol gagnait, en transformant ses terres en jardins, 40 centimes par are.

Nos œuvres peuvent même (et elles le font d'ordinaire) acquérir des jardins, et consacrer à l'ouvrier-locataire le bénéfice qu'elles en tirent. Mais l'idéal est de rendre le travailleur propriétaire, lui laissant ainsi tout le gain de son travail. De terribles krachs financiers ont démontré du reste que l'achat d'un terrain est pour l'ouvrier le seul placement sûr et rémunérateur.

Nouvelle objection : l'ouvrier, retenu au sol par le jardin, est prisonnier du patron, il ne peut quitter l'usine sans quitter le jardin, et le patron en profite.

Le 27 octobre dernier, Marc Sangnier s'écriait de même : « Notre « but premier n'est donc pas d'accroître le salaire des travailleurs, ni « même d'obtenir que chacun d'eux possède un petit jardin ouvrier « pour se délasser le dimanche. (Applaudissements ironiques). Il ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« s'agit pas seulement, en effet, d'enraciner les ouvriers dans de ravis-
« sants petits jardins, de leur offrir de petites habitations, tandis que
» le patron se dira en se frottant les mains : « Maintenant, mes ou-
« vriers seront bons, ils seront sages car ils ont un joli joujou » (Rires
« et applaudissements). »

Cette critique faiblit déjà singulièrement, quand l'ouvrier trouve dans le pays d'autres industries qui le recevront ; et les nouveaux modes de locomotion (chemins de fer à bon marché, tramways, bicyclette) lui permettront d'étendre encore son choix.

Mais prenons la question de face.

Comment l'employeur abuserait il de la situation ? La grève est là pour lui répondre.

Impossible, réplique-t-on ! l'ouvrier est enchaîné à l'usine.

Objection démentie par les faits. Le salarié qui se met en grève n'a jamais l'intention de quitter la fabrique : il pèse sur la décision du patron, non par la menace du départ, mais en empêchant, et à coups de trique au besoin, d'autres travailleurs de s'embaucher.

Dans le nord, chaque mineur a son coron et son jardin, dont il est souvent propriétaire. Et pourtant, n'est-ce point là qu'éclatent les grèves les plus fortes et les mieux organisées ?

Le Jardin Ouvrier joue même le rôle de régulateur de la grève.

Celle-ci est-elle déraisonnable ? l'ouvrier la rejettera Loin du cabaret où pérorent les meneurs, il garde son jugement sain : intéressé par le jardin au maintien de la paix sociale, il répugne à d'injustes violences.

Les revendications sont-elles légitimes ? il sera le premier à les soutenir, car le travail de la terre lui permet de supporter un chômage prolongé.

Mais que devenir quand une crise industrielle arrête le travail d'une région ? A Monceau-les-Mines, une misère épouvantable a ainsi frappé les ouvriers attachés à leurs maisons.

Je ne vois alors qu'une issue : quitter momentanément le pays et gagner son pain ailleurs jusqu'à la fin de la crise. Circonstances du reste exceptionnelles ! en faire grief au jardin reviendrait à prôner pour l'ouvrier la vie nomade, et qui de nous y songerait ?

Arrivons à la question du jardin industriel, loué par le patron à l'ouvrier.

La surveillance qu'y exerce le patron assure la bonne tenue du jardin, mais n'est-elle pas indiscrète et irritante pour le travailleur ? Et si les jardins ne se louent pas, le patron ne va-t-il pas les imposer à ses ouvriers ? en faire un supplément de salaire forcé, variété du truck-system, un pendant de l'économat ? à l'inverse, n'en chassera-t-il pas le salarié s'il quitte l'usine ?

Inconvénients encore hypothétiques, car jusqu'ici les patrons n'ont cherché, dans le jardin, que le bien des humbles. En tout cas, l'insertion dane le contrat de clauses respectueuses des droits du locataire préviendrait les abus.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Certains industriels organisent ainsi des sociétés de jardins indépendants de l'usine : l'ouvrier est libre sur son coin de terre, qu'il peut acheter. D'autres préfèrent subventionner des œuvres absolument étrangères.

En résumé, si le jardin industriel doit être une entreprise de spéculation, il faut le réprouver et le combattre ; mais à nous de l'encourager s'il est, et il le restera, un instrument de travail librement offert et librement accepté.

Quel est l'avenir des Jardins Ouvriers ? Car, outre ce qu'ils sont, il faut voir ce qu'ils seront et ce qu'ils préparent.

Ils gagnent déjà toute la France : les villes les moins industrielles, Compiègne, Senlis, Chantilly, les campagnes elles-mêmes, s'ébranlent.

Mais le Midi, raillent les sceptiques, le Midi ne bougera pas. On y vit de produits de la grande culture : d'une figue et d'une grappe de raisin. Frivole argument ! A supposer, et j'en doute, que nos légumes soient si méprisés là-bas, qui empêche l'ouvrier de faire quand même de la petite culture, de vivre, selon l'image biblique, sous sa vigne et son figuier ?

Ainsi propagé, le Jardin Ouvrier sera le support d'œuvres annexes : jardins de douaniers, de gendarmes, jardins militaires, coloniaux, scolaires ; enseignement ménager, fenêtres fleuries, maisons ouvrières:

N'oublions pas le jardin du presbytère. Le Congrès de 1906 émit le vœu que dans les séminaires soit donnée l'instruction horticole, et maints évêques s'en inspirent : le prêtre ainsi saura donner à ses paroissiens des conseils pratiques, s'intéresser à leurs cultures, se mêlant par là plus intimement à l'âme paysanne.

A Saint-Etienne on va plus loin : sur les Jardins Ouvriers se sont greffés un dispensaire qui soigne gratis les jardiniers et leurs familles, un vestiaire qui l'hiver fournit des vêtements aux plus nécessiteux, une œuvre de mariage pour régulariser les unions illicites, un cours de catéchisme pour les enfants en retard, un cercle d'études pour les jeunes gens, un bureau de consultations juridiques, un bureau de placement, une caisse rurale, un atelier d'assistance par le travail.

La liberté de l'ouvrier est, bien entendu, pleinement respectée.

Nos œuvres, avec le temps, se démocratiseront. La direction en passera peu à peu à l'ouvrier : ce sera une sorte de syndicat ou d'association syndicale de culture ouvrière, qui agira près des autorités pour avoir une subvention, une borne fontaine, et défendre les intérêts communs.

Par ses conséquences enfin, le Jardin Ouvrier remédiera à deux grands maux.

D'abord à la désertion des campagnes. Déjà, à l'assemblée provinciale de l'Isle de-France, convoquée en 1787 par le roi Louis XVI, l'abbé de la Bintinaye disait, en présence de vingt-quatre délégués du département de Beauvais, parmi lesquels Mgr de La Rochefoucauld ;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Plus il y a d'asiles pour l'indigence, plus on voit les pauvres dé-
« déserter les campagnes et accourir dans les villes. Pourquoi donc
« entasser ,et concentrer dans leurs murs tant de malheureux, qu'il
« serait bien plus facile de contenir et de secourir, lorsqu'ils seraient
« dispersés et trouveraient de l'occupation dans leurs hameaux ? »

Or, le jardin réveille en l'ouvrier l'amour atavique du sol, détruit ce funeste préjugé que la terre est le dernier des métiers : et par lui déjà plus d'un a regagné le village natal, d'où l'avait tiré le mirage des villes.

Second fléau ! la lutte de deux castes : privilégiés et prolétaires.

Le Jardin Ouvrier tend à supprimer le prolétariat. L'ouvrier (cela se voit déjà) s'attache à son coin de terre, économise et l'achète. Il y élève bientôt sa maison : le voilà propriétaire, il a partagé avec le riche.

C'est du socialisme ! s'écrie-t-on. Comme si le socialisme avait le monopole des réformes sociales.

Que veut le socialisme ? abolir la propriété, brûler le Code. Or le Jardin Ouvrier se fonde sur le principe nécessaire de la propriété ; il l'affermit encore, en intéressant à son maintien la masse des travailleurs.

Que veut le socialisme ? la révolution sociale, car il est de fait que ce parti, qui veut éteindre la guerre entre les peuples, la rallume entre les Français. Par le jardin, l'accession à la propriété se fera doucement et sans luttes, rapprochant les classes au lieu de les opposer.

Enfin le socialisme ne peut donner de résultats durables. Pour se maintenir en l'état social qu'il aura conquis, il faut que l'ouvrier y ait été préparé par la pratique du travail et de l'économie. Cette éducation se fera par le jardin, non par l'émeute et les massacres du grand soir. Du reste, l'ouvrier répugne aux conceptions démoralisantes du socialisme. On sait l'histoire de cet ardent collectiviste, doté d'un jardin par le P. Volpette, et qui, ayant récolté de superbes pommes de terre, devint du coup un farouche défenseur de la propriété.

Les socialistes s'en rendent bien compte, et voient du plus mauvais œil nos progrès. Le Dr Blondel leur prônait un jour les Jardins Ouvriers. Ainsi, concluait-il, l'ouvrier sera sauvé et vous en aurez fait un homme heureux.

— Mais vous en aurez fait un petit bourgeois, interrompit un de ses sociologues.

— Un satisfait, si vous voulez ; et après ?

— Il sera perdu pour le socialisme, fit gravement un autre.

Cet aveu est pour nous une trouvaille et un encouragement.

Servons-nous-en donc dans le combat livré aux principes destructeurs de la société ; créons et favorisons les Jardins Ouvriers autour de nous.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Et je conclus avec M. Méline :

Le Jardin Ouvrier, le bien de famille, voilà les deux pôles de la grande révolution terrienne qui fondera la société de l'avenir sur la base indestructible de la propriété individuelle.

Car, nous aussi, nous rêvons une société de l'avenir, mais une société qui ne s'établira pas sur des ruines et sur l'esclavage collectiviste des travailleurs.

A la révolution destructive qui travaille sur le sable mouvant, nous substituerons l'évolution féconde qui bâtit sur le roc. Loin de supprimer la propriété individuelle, nous la mettrons de plus en plus à la portée de tous, nous en ferons la garantie supérieure de la dignité, de l'indépendance de la personnalité humaine. Nous agrandirons la liberté du citoyen au lieu de la mutiler.

Continuez donc dans la voie du véritable progrès où vous vous êtes engagés ; vous avez pour vous la vérité et la justice.

Pendant que les sectaires déclament, agissez ; pendant que les révolutionnaires détruisent, contruisez. Hâtez-vous d'édifier la société nouvelle avant que les barbares aient détruit celle qui nous abrite.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

La loi ayant autorisé le retour des corps, la dépouille mortelle de Leborgne fut ramenée à Beauvais le 4 novembre 1920, et déposée à la Cathédrale, sa paroisse. Les obsèques eurent lieu le vendredi 6; nous ne pouvons mieux faire que reproduire le compte rendu qui en fut donné, dans les journaux de la ville.

Obsèques du sous-lieutenant Pierre Leborgne

Les obsèques du sous-lieutenant Pierre Leborgne, tombé à Beauséjour le 27 février 1915, et ramené à Beauvais par autorisation du Ministre de la Guerre, ont eu lieu ce matin avec une solennité digne du jeune héros, chevalier de la Légion d'honneur.

Ce fut une manifestation émouvante pour un enfant de Beauvais, de ceux qui devaient être une gloire active pour la ville, en qui la ville avait fondé et perdu un grand espoir; ce fut un deuil unissant dans une éloquente solidarité beaucoup d'autres deuils identiques, des souvenirs de camarades, des hommages et des condoléances de tous adressés à une vieille famille de Beauvais universellement estimée, sans conteste, au-dessus de toutes les considérations d'opinion; enfin cette glorieuse dépouille ramenée dans les plis du drapeau, semblait ramener aussi avec les reliques du front, un écho du front, des grands héroismes, des obscurs sacrifices de là-bas.

La cocarde tricolore, emblème égal pour toutes les croix de bois, la plaque commémorative du Cimetière 8, Ravin du Marson, dans ce lugubre paysage de Champagne, décoraient la bière avec la croix d'honneur et toutes les fleurs en gerbes, en bouquets, les palmes d'argent, qui jonchaient le catafalque de la chapelle à la Cathédrale.

La somptueuse Cathédrale avait pris son pavois de deuil avec, en plus, le pavois des faisceaux tricolores; le catafalque du transept, haussé par l'idée du sacrifice à la Patrie, s'élevait à l'égal de nos incomparables voûtes gothiques en évoquant tant de grandeur militaire et civile dans tant de modestie.

Toute cette Cathédrale, si vaste d'ordinaire pour nos cérémonies, vibrait à l'unisson de la foule venue de la ville et des environs, foule de tous les âges, foule pensive qui ajouta aux fastes funèbres de l'office tout le décor intellectuel suggéré par une victime de la guerre, glorieuse et résignée entre toutes.

Puis le convoi se déroula avec une ordonnance remarquable. Le char était triomphal aussi bien que funèbre et c'est sous les fleurs que Pierre Leborgne est allé rejoindre dans la ville morte tous ces concitoyens de la vieille cité qu'il aimait, qu'il ressuscitait par la magie de son talent d'historien.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les cordons étaient tenus par MM. Leblond, président de la Société Académique ; Belloin, avoué ; chanoine Dupuis, directeur de l'Institution du Saint-Esprit ; lieutenant Leroy, du 1er régiment d'infanterie (le régiment de Pierre Leborgne) ; René Largillière, licencié d'histoire ; Gallot, secrétaire de la Jeunesse Beauvaisienne.

Nous citerons la délégation des Vétérans et Anciens Combattants avec le drapeau, des élèves de l'Institution du Saint-Esprit, une délégation des officiers du 51e régiment d'Infanterie, et aux côtés de M. Desgroux, maire, des représentants de toutes classes commerçants, fonctionnaires, amis, collègues du défunt qu'il nous est impossible d'énumérer.

M. le chanoine Dupuis a prononcé à l'adresse de son élève des paroles sobrement émouvantes, d'une très grande justesse de fond et de forme. Le jugement porté sur Pierre Leborgne à plus de cinq ans et demi de sa mort est marqué au coin de l'histoire et lui emprunte de sa claire résonnance d'éternité. Il fut un grand caractère et un grand exemple, parce qu'il était d'une intelligence remarquable et très fortement trempée. La liste de ses ouvrages d'histoire locale est courte, mais elle fait honneur à un précoce écrivain mûri tout jeune, à force de méditation sérieuse. C'est un vrai Beauvaisien que ses compatriotes retrouveront dans le vingtième siècle de leur ville avec la fierté d'admirer un héros qui, dans une crise glorieuse, a représenté le sacrifice, l'esprit de devoir, et presque la joie de mourir jeune pour une grande cause.

A M. et Mme Leborgne qui ont lieu de trouver de fortes consolations d'abord en eux-mêmes, puis aussi dans la manifestation si belle du 5 novembre, nous renouvelons nos plus sincères condoléances attristées.

(*République de l'Oise.*)

***

Au cimetière, devant la Chapelle, après les dernières prières récitées par M. l'Archiprêtre de la Cathédrale, M. le chanoine Dupuis, supérieur de l'Institution du Saint-Esprit, s'est exprimé en ces termes :

« Je ne veux pas laisser partir vers sa dernière demeure le brave enfant que nous pleurons, sans lui adresser, au nom de ses maîtres et de ses camarades de l'Institution du Saint-Esprit, l'adieu le plus affectueux et le plus attendri.

« Pierre Leborgne a été un de nos meilleurs élèves et on peut vraiment le proposer en modèle à notre jeunesse.

« Il a été un modèle par ses exquises qualités de cœur : nature sympathique et très ouverte, il apportait partout la joie avec lui. J'entends encore son rire joyeux résonner dans nos cours de récréation. Cette gaieté de bon aloi, qui est dans certaines circonstances une vertu (et une vertu si française !) il sut la garder jusque dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les heures les plus tragiques. « Il était le rayon de soleil du régiment » écrira son aumônier quelques jours après sa mort.

« Pierre a été un modèle parce qu'il était un laborieux et un homme de devoir — un laborieux : il avait reçu en partage une belle intelligence, mais il la fécondait par un travail acharné ; deux fois bachelier à 16 ans et demi ; docteur en droit à 21 ans ; à un âge où tant d'autres s'amusent, il travaillait. L'histoire, l'archéologie locale, les questions sociales et religieuses, la littérature l'intéressaient également et il excellait : ses premiers travaux autorisaient les plus belles espérances ; que n'eut-il pas donné s'il avait vécu ! — homme de devoir, il l'était dans sa vie quotidienne, et dans le sens le plus strict : c'est déjà de l'héroïsme. Mais il le fut encore, et jusqu'à la mort quand la Patrie le lui demanda.

« Pierre, enfin, a été un modèle par son esprit chrétien : c'était là, je crois, sa note dominante. Quel exemple que celui d'un jeune homme de son âge, éclairé et instruit comme il l'était, qui a gardé sa foi religieuse avec ses plus exquises délicatesses, et qui, sans écouter l'ambition, ni les passions, ni le respect humain, sait se montrer en tout et devant tout chrétien parfait ! Mais ici, c'est à lui qu'il faut laisser la parole. Rien ne trahira mieux la profondeur de son sens religieux que les mots jaillis de son cœur et de sa plume à la veille de son sacrifice. C'est à ses parents qu'il adressait ces lignes : ils me pardonneront de les citer ici devant sa dépouille : rien ne peut nous émouvoir davantage, rien ne peut nous rendre meilleurs que d'écouter le son que rendait cette belle âme.

« Mes meilleurs camarades viennent d'être tués. Je sais que vous
« m'aimez tant, que ma mort vous ferait bien du chagrin. Soyez cou-
« rageux, mes chers parents, car ce qui me ferait le plus de peine en
« mourant serait de penser à votre douleur et à vos larmes à tous deux.
« J'espère en la miséricorde de Dieu. Mes chers camarades avaient
« aussi un père et une mère et ils sont morts pour le devoir et pour la
« France, en chrétiens. J'espère mourir comme eux. »

« Mon cher Pierre, Dieu a exaucé ta prière : tu est mort en chrétien, tu es mort en Français, tu es mort en héros ! Nous qui sommes des croyants, ce n'est pas toi que nous plaignons... Mais, puisse le Christ que tu aimais t'entendre jusqu'au bout, et consoler aussi ceux qui te pleurent. »

Puis, lentement, après avoir une dernière fois, jeté l'eau bénite sur le cercueil, chacun est allé redire à M. et Mme Leborgne et à leur famille la part qu'il prend à leur profond chagrin.

A ces marques de douloureuse sympathie exprimées si cordialement à la famille du glorieux officier, nous ajoutons les nôtres bien sincèrement émues.

(***Moniteur de l'Oise.***)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MEMBRES MORTS POUR LA PATRIE

1914-1918

BARBIER André.
BUCQUET Édouard.
CAFFIN Paul.
DAMEZ Georges.
Docteur DELALANDE.
HEIMBOURGER Georges.
JOZON Marie-Jacques.
LEBORGNE Pierre.
LEROUX Auguste.
PROVOTELLE André.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MEMBRES ADMIS PENDANT LES ANNÉES 1914-1920

Mme MAUGER, 36, rue Saint-Jean, à Beauvais.
MM. GUÉRIN, Chef de Bataillon au 51e Régimt d'Infanterie.
JOZON, Notaire à Beauvais.
PILLON (l'Abbé), Curé-Doyen d'Auneuil.
RECULLET (l'Abbé), Curé de Romescamps.
PILLOT, Publiciste, à Paris.
CORBILLON (l'Abbé), Professeur au Petit Séminaire, à Beauvais.
TIERSONNIER (le Colonel), à Paris.
Mlle ROGER, boulevard de la Gare, à Beauvais.
MM. VINOT-PRÉFONTAINE (JEAN), à Beauvais.
BROUARD, rue de Calais, à Beauvais.
PRÉAU-MILICE (ALBERT), Publiciste, 12, rue de Clermont à Beauvais.
LARGILLIÈRE (RENÉ), Avocat, place Saint-Michel, 1, à Beauvais.
LECOCQ (HENRI), 8, rue de Calais, à Beauvais.
MOINET, Industriel à La Boissière.
MAGNIEN, Conservateur du Musée Départemental, à Beauvais.
CHENIER (Dr), Chirurgien à l'Hôtel-Dieu de Beauvais.
RICARD (le Colonel), place du Théâtre, à Beauvais.
CHANTEPIE, Industriel à Beauvais.
DUBOIS, Libraire, rue de la Frette, à Beauvais.
LEROUX, Huissier, rue des Jacobins, à Beauvais.
TREMBLOT, 97, boulevard Saint-Michel, à Paris.
PISIER, Receveur honoraire de l'Enregistrement, à Beauvais.
JOUAN, Notaire à Beauvais.
TOUSSAINT, Notaire à Beauvais.
DE LANDREVILLE (le Marquis), au château de Troissereux.
DE LANDREVILLE (ANTOINE), au château de Troissereux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LALLEMAND, Propriétaire, 27, boulevard de la Gare à Beauvais.
DEPOIN (JOSEPH), 150, boulevard Saint-Germain, à Paris.
YAN, Directeur de la Société Générale, à Beauvais.
RIDOUX, Pharmacien à Marseille-en-Beauvaisis
PRUD'HOMME, Vétérinaire, 121, rue de Turenne, à Paris.
MORDA (LOUIS), 4, rue du Prévost, à Beauvais.
ELOY, Juge de Paix, à Beauvais.
CAFFIN, Juge de Paix, à Clermont.
Mlle VINOT-PRÉFONTAINE (ANDRÉE), à Beauvais.
MM. DE KERSAINT (le Vicomte HENRY), au château de Versigny,
VAQUEZ (LUCIEN), à Crouy-en-Thelle.
SERRÉ (ERNEST), 6, rue Louis-Graves, à Beauvais.
VERGNET (Dr JEAN), au Couvent, près Boran.

MEMBRE CORRESPONDANT

M. COURTIL (LÉON), Archéologue, à Saint-Pierre-de-Vauvray (Eure).

DONS AU MUSÉE

ET

A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ

pendant les années 1914 à 1920

La liste en a été donnée à chaque séance de la Société. — Voir les comptes rendus de ces séances.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

pour l'année 1920

Président.......................	M. le Dr LEBLOND.
Vice-Président pour la section d'Archéologie................	M. DE CARRÈRE.
Vice-Président pour la section des Sciences.................	M. ROUSSEL I. ✪.
Secrétaire perpétuel...........	M. le Chanoine PIHAN.
Secrétaire pour la section des Sciences.....................	M. J. BOREL DE BRETIZEL ✻✤
Secrétaire pour la section d'Archéologie et d'Histoire.......	M. VUILHORGNE.
Trésorier......................	M. HUET.
Bibliothécaire-Archiviste.......	M. LARGILLIÈRE ✤.

Agent Comptable............. M. BROUARD.

La Bibliothèque de la Société, installée n° 6, rue Sainte-Marguerite (rue Jules-Ferry), est ouverte aux Sociétaires les dimanches matin et les lundis, de 2 à 17 heures.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'OISE

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE

TOME XXIII

DEUXIÈME PARTIE

BEAUVAIS

IMPRIMERIE DÉPARTEMENTALE DE L'OISE, RUE DE MALHERBE, 26

—

1922

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

SOUS LE VOL DES ESCADRILLES (1)

Émigrés

Ces deux vieillards, couple sévère,
Ont fui chez nous l'invasion ;
Ici s'arrêta leur calvaire,
A la deuxième station.

Aujourd'hui, dans leurs champs, les bombes
Ont creusé plus d'un entonnoir ;
Dans leur cimetière, les tombes
Ont vaillamment fait leur devoir.

Beaux par l'âge et par la souffrance,
Ils portent, messagers sacrés,
Un peu de la terre de France
A leurs semelles d'émigrés.

A l'église, tous les dimanches,
On les voit venir, incliner
En même temps leurs têtes blanches,
Puis, d'un pas droit s'en retourner.

---

(1) Nous publions, sous le titre du recueil dont elles sont tirées, les pièces de vers suivantes, que leur auteur, M. Emile Altette, a lues à la séance d'avril 1921 de la Société Académique.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ils ont grand air, à la française,
Et l'on dirait que les aïeux
Veulent que leur bouche se taise,
Et nous regardent par leurs yeux.

« L'arbre trop vieux qu'on déracine,
Au printemps, ne verdira pas ;
Reconstruit-on l'âtre en ruine,
Quand du maître a sonné le glas ?

Jeunes gens, vous pouvez encore,
Malgré le meurtre et ses assauts,
Espérer voir poindre l'aurore
Sur des foyers et des berceaux.

Si la mort venait pour vous prendre,
Vous sauriez du moins la braver ;
Nous, au lieu de sang à répandre,
Nous n'avons qu'une âme à sauver. »

Pour la « Journée du 75 »

Si vous avez quelque bien-être,
C'est qu'on se prive au loin pour vous ;
C'est qu'on vit caché dans des trous,
Si la clarté, chez vous, pénètre.

Si vous avez des vêtements,
C'est qu'on porte, dans les tranchées,
Des capotes effilochées,
A quelques pas des Allemands ;

Si l'enfant, un doigt à sa bouche,
Dans son berceau peut sommeiller,
Si vous avez un oreiller,
C'est qu'ailleurs sur la dure on couche ;

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Si vous avez une maison,
C'est qu'en plein vent, là-bas, on campe,
C'est qu'en des couloirs où l'on rampe,
On a la boue et la prison.

C'est qu'on est glacé par la bise,
Si vous avez du feu chez vous ;
C'est grâce au jeûne de l'époux,
Qu'à son foyer, la table est mise.

Si l'horreur de l'invasion
A Marseille fut épargnée,
C'est que la Marne fut baignée
D'une sanglante effusion ;

Si le clocher de votre église
Porte encor haut son coq gaulois,
Si dans sa nef, comme autrefois,
La prière vous est permise,

C'est que maint prêtre a fui l'autel,
Et, le képi sur sa tonsure,
Reçoit, ou panse une blessure
Avec un espoir immortel.

Puisque les Boches, dont la lance
A nos carreaux frappait un soir,
Comme un orage sans pleuvoir,
Ont disparu sans violence ;

Que le glaive, tiré pour nous,
Sauva l'honneur et l'espérance,
Donnez aux soldats de la France ;
Donnez ce qui n'est plus à vous !

7 Février 1915.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le Malade de Guerre

Dans l'éclair du champ de bataille,
Les balles ne l'ont pas frappé ;
Non, la froidure l'a happé,
Aussi sûre que la mitraille.

Il n'est pas de citations,
Pour dire qu'en mainte tranchée,
Sous sa capote mal séchée,
Il porta les munitions.

Même à l'hôpital militaire,
Il lui semble, usurpant son lit,
Voir la Croix-Rouge qui pâlit
A lui prêter son ministère.

Maigre et secoué par la toux,
C'est dans ses foyers qu'il expire.
Près du cercueil, brûle la cire ;
Corps encensé, bénit, absous,

Il va dormir au cimetière,
Tandis que les grands morts, là-bas,
Gardent leurs postes de combats,
Sur la Marne et sur la frontière.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les Larmes du Kronprinz

« Nous pleurons sur le monde entier. »
(*Interview du Kronprinz par un journaliste américain en octobre* 1916.)

Ah ! Pleurez sur vous seuls ! Il est assez de larmes
Aux pays alliés pour laver nos douleurs.
Est-ce nous les premiers qu'on vit prendre les armes,
Race toujours grondeuse, Allemands querelleurs ?

Pleurez sur les lambeaux de votre conscience,
Sur l'épais manifeste où, flétrissant leurs noms,
Vos intellectuels, ces monstres de science,
Ont vomi le mensonge avec vos gros canons.

Pleurez sur votre histoire hier décapitée,
Sur quarante-quatre ans d'apothéose, éteints
Par ce multiple acteur, à la fourbe éhontée,
Votre Guillaume II, prince des cabotins.

Pleurez sur la doctrine où l'humaine démence,
Du bien, par tous les maux, prétend hâter le cours,
Parant vos cruautés d'une horrible clémence,
Et sur votre vieux dieu, qui vieillira toujours.

Pleurez sur ces semeurs aveugles de ruine,
Ces destructeurs d'enfants, vos zeppelins sournois,
Fléau dont s'honora la justice divine
Le jour où pour prophète elle eut un de vos rois ! (1)

Pleurez sur votre ruse et votre hypocrisie
Arborant la Croix-Rouge au seuil d'un guet-apens,
Sur la déloyauté de votre frénésie,
Sur vos jets enflammés et sur vos gaz rampants.

---

(1) C'est le roi de Wurtemberg qui a baptisé les zeppelins « instruments de la justice divine. »

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pleurez sur les appels de vos vierges avides,
Provoquant au butin leurs nobles fiancés ;
Sur le rapt des trésors que vos scribes rapides,
Près de l'auto qui ronfle, ont déjà recensés.

Pleurez sur les fauteurs des camps de représailles,
Sur l'outil meurtrier choisi par des bourreaux,
Dans vos vastes marais où celui qui travaille
Est l'homme du savoir et des arts libéraux.

Pleurez sur votre honte à Lille éclaboussée,
Forfait dont les Ramsès paraient leurs monuments,
La déportation en masse prononcée
De neuf milliers de serfs, sous les poings allemands. (1)

Pleurez sur la torpille étendant aux deux mondes
L'impérial défi du crime tout-puissant,
Sur les verdicts, rendus par tous les coups de sondes
Qui rencontrent sous mer un cadavre innocent.

Et si, lorsque Verdun apaise ses vacarmes,
Le comparse du trône, ayant eu le dessous,
Eprouve le besoin d'une crise de larmes,
Pleurez sur le Kronprinz, qui pleurera sur vous !

Octobre 1916.

ÉPILOGUE

Deux ans se sont passés. Une nuit de novembre :
L'empereur va signer son abdication ;
L'état-major du grand quartier emplit la chambre,
A sa tête Hindenburg, blême d'émotion.

---

(1) Chiffre rectifié d'après le récit qu'a publié M. Georges Lyon, recteur de l'Académie de Lille. (*Revue des Deux Mondes* du 1er février 1919.) Les Allemands avaient d'abord fixé à 25.000 le nombre des déportés de Lille ; c'est ce chiffre qui parut dans les rapports officiels français, seuls connus en 1916

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Jusqu'à leur dernier jour ils revivront cette heure ;
Tous se raidissent ; seul, le Kronprinz, effondré,
Pleure; il signe à son tour et comme un enfant, pleure.
Pour la première fois, il a vraiment pleuré.

11 novembre 1918.

Noël 1917

Soldats tombés, ce soir vos mères
Vont rêver, ô doux jouvenceaux,
Qu'elles caressent les chimères
Qui dormaient dans vos blancs berceaux.

Priant sur la crèche divine,
Elles revoient leurs beaux Jésus,
Sans les clous lointains, ni l'épine,
Longtemps d'elles inaperçus.

Dans l'ancien décor bucolique,
Paré de neige et de joujoux,
L'or de la paille évangélique
Reluit à l'égal des bijoux ;

Il leur semble n'avoir plus d'âge
Et qu'en cette nuit de Noël,
Elles entendent le message,
Tel qu'il tomba des voix du Ciel.

Aux pieds de la Vierge Marie,
Elles endorment leurs espoirs,
Et c'est leur jeunesse qui prie
Au bercement des encensoirs.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La fleur, à Bethléem éclose,
Rit à leur cœur rasséréné ;
Le vol de leur amour se pose
Sur un éternel nouveau-né.

24 décembre 1917.

Souvenir d'Eté

A l'horizon couleur de fête,
Où, captant ma vue en arrêt,
L'azur me fait lever la tête,
Un cygne d'argent apparaît.

Il monte comme une fusée,
En blancheur soudaine éclatant,
Conque à la dérive posée,
Qui, là-haut, sans un souffle, attend.

Puis un second flocon qui fume,
Inopinément émergé,
Sous son blanc pavillon d'écume,
Tout proche, en suspens, s'est rangé.

Et d'autres nacelles de neige
Vont, comme pour le saluer,
Rejoindre en cercle le cortège,
Qu'on voit à peine évoluer ;

Au faîte du ciel, la flottille
Semble appareiller doucement ;
La clarté sur les bords pétille,
Et simule le mouvement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mais les conques d'argent pâlies
Tremblent et fondent dans l'azur,
Comme au lointain des mers jolies,
L'adieu qui rit dans un ciel pur.

Ainsi disparaît la fumée,
Produite à chaque éclatement
Par les bombes dont notre armée
Encadrait un taub allemand.

1918.

---

11 Novembre 1918

Après l'amertume des larmes,
Ce sont les larmes de la joie,
Quand sur le dernier bruit des armes
L'aile de la paix se déploie.

La cloche sonne éperdûment,
Et jusqu'à la nuit, sans repos,
De son vaste bondissement
Répond aux salves de drapeaux.

Le grand hymne de délivrance,
Comme une vague souveraine
De toutes les cloches de France,
Va battre l'Alsace-Lorraine.

Villes, hameaux, sur leurs débris,
Se dressent au désert des champs.
Lapides clamabunt. Les cris
Des pierres deviennent des chants.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Toute l'allégresse française
Est un arc de triomphe immense
Où s'engouffre la *Marseillaise*,
Que transfigure la clémence.

Ceux qui, loin des espoirs rêvés,
Tombèrent aux gouffres sanglants,
Les fantômes se sont levés
Pour voir hisser les drapeaux blancs.

Pourquoi, si vite disparues,
Ne fût-ce pas sur vos visages
Que passait, ô jeunes recrues,
Le frisson des nouveaux messages ?

On voit des mères se hâter,
Qui, se rencontrant aux abords
Du cimetière, vont porter
Un bouquet d'asters à leurs morts.

Aux portiques de la victoire
Des générations passées,
Plus belles guirlandes de gloire
Ne furent jamais enlacées.

Un pan de silence hautain,
Comme un drapeau s'est abaissé
Sur tout le front, quand ce matin
L'armistice fut prononcé ;

Dans les rangs où la mort qui fauche
Liait en tas épais ses gerbes,
Ils ont lutté jusqu'à la gauche,
Les bons poilus, souvent imberbes ;

Et pourtant de lointains tableaux
Leur montraient, dans les longs hivers,
La douceur des logis bien clos
Auprès des cœurs tout grands ouverts.

La liberté respire à l'aise,
Et c'est une âme toute neuve
Sur toute la terre française,
Qui se répand comme un grand fleuve.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

La défaite nous oppressait ;
Mais le demi-siècle vécu
Ne sait plus même ce que c'est
Que de courber un front vaincu.

De son voile longtemps vêtue,
La figure de la patrie
Apparaît comme uns statue
Qui demande qu'on lui sourie.

Sur la bataille encor penché,
Dans sa tombe d'invasion,
Foch, en terre sainte, a couché
L'universelle ambition :

L'armistice, comme en plein rêve,
Après la lutte où l'on s'acharne,
Plus beau qu'une victoire, achève
L'antique combat de la Marne.

La France rentre dans le plan
D'équilibre de l'univers :
Les peuples ont pris leur élan
Dans l'abîme de ses revers.

Elle est la sœur, elle est la mère
Des jeunes races couronnées,
Et l'Europe, qu'elle libère,
La marie à ses destinées.

EMILE ALTETTE.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'HOTEL-DIEU

DE BEAUVAIS

ET LE

SIÈGE DE CETTE VILLE PAR LES BOURGUIGNONS

EN 1472

MISÈRE & RUINES (1)

« Le samedi XXVIIe jour de juing mil CCCC soixante et douze, arriva en armes le duc de Bourgongne devant la ville de Beauvais, à laquelle armée fist assaillir ladite ville du costé de Normendie, à la porte que on dit Limeçon, lequel assault commença à huit heures de matin. Et, quant vint à deux heures après disner, fist donner ung aultre assault à icelle ville, du costé devers Clermont, en la porte que on dit Braelle ; lesquelz premier assault et second durèrent depuis les heures dictes

---

(1) Communication faite à la Société académique, en juillet 1914.

Les principaux documents utilisés ici sont les Comptes de l'Hôtel-Dieu, conservés aux Archives hospitalières, fonds Hôtel-Dieu, E 15-18. Je noterai, chemin faisant, les autres sources où j'ai puisé.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jusques environ entre dix et onze heures de nuyt. Mais le secours qui arriva audit Beauvais pour secourir iceulx fut environ deux heures devant la retraicte des dis Bourguignons ; lequel secours soustint depuis leur arrivée contre lesdis Bourguignons environ deux heures devant ladite retraicte... Ledit Charles duc de Bourgongne tint siège devant Beauvais depuis le susdit jour jusques au jour de la Magdaleine, qui furent XXV jours ; lequel jour il se partit honteusement, car Nostre Seigneur Dieu et sa très benoite glorieuse Vierge Mère, par l'intercession de madame saincte Angadresme, de monsieur sainct Germer et ses deux bons compaignons, monsieur sainct Evrost et sainct Just, de monsieur sainct Lucien et ses deux bons compaignons et par l'aide des benois angles de Paradís, feit que n'eust ledit duc puissance de subjuguer ycelle ville de Beauvés: duquel bénéfice sommes tenus à jamés à Nostre Seignieur et n'en devons pas demourer ingras envers sa bonté, quant de ce nous ramembra, pour ce que ce fut ungne œuvre de Dieu très miraculeuse et faite par dessus nature, ostant (1) la grant puissance que avoit le dit duc devant ycelle et la petite quantité de poeuple qui estoit dedens pour ycelle deffendre, car l'estimassion de ladite armée estoit grande comme de XL à chincante mille hommes de fait et plus. Et avecque ce encore d'icelle petite quantité s'en estoient eschappés plusieurs d'iceulx, con (*sic*) disoit gens de fasson, non obstant que les portes fussent closes ; lesquelz s'en fouyrent de paour et fraieur qu'ilz eurent de voir si grant morte devant ladite ville. Pour coy, bien appert ledit miracle bien aparant et bien évidant, dont, de tant plus, sommes tenus à Dieu. *Deo gracias* (2). »

(1) Mis pour *obstant*.

(2) *Grand Cartulaire de la Ville*, fol. 90, manuscrit in-4°, papier, xv^{e} et xvi^{e} s. Collection Leblond, ancien Fonds de Troussures.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pour mieux connaître les pertes et dommages subis par l'Hôtel-Dieu pendant et après ce siège de 25 jours, il est utile de montrer, par ses Comptes de recettes et de dépenses, l'administration de cet établissement.

Un travail précédent a fait voir le gouvernement de notre Hôpital au XIV^{e} siècle (1). Desservi par une congrégation mixte de l'ordre de Saint-Augustin,, composée de frères qui s'occupent du service religieux et de l'administration extérieure et de sœurs qui veillent à l'entretien de la Maison et au soin des malades, il fut placé d'abord sous l'autorité de l'évêque, car « au commandement » du prélat étaient rendus les comptes annuels et c'est un accord passé, en 1308, avec l'évêque Simon de Clermont, qui a fixé à 23 le nombre des religieux : 11 frères et 12 sœurs. Mais le maitre était nommé par la communauté seule et, depuis le milieu du XV^{e} siècle, les comptes furent présentés en chapitre, chaque année, par ce maître, sans nulle mention de l'évêque ou de son délégué, en présence des autres membres de la Maison et de son Conseil, composé de plusieurs avocats et procureurs de la Ville. Il les signait tous, hormis les religieuses.

L'étude analytique de ces Comptes initie aux détails de la vie quotidienne d'une communauté religieuse hospitalière et renseigne sur les conditions économiques. Il suffira de grouper, avec ordre et méthode, les recettes et les dépenses, pour en tirer d'intéressantes déductions et permettre des comparaisons, soit avec les budgets de cette même Maison à d'autres époques, soit avec ceux d'autres hôpitaux.

Le BUDGET DES RECETTES comprendra :

1° Les legs et aumônes, le produit des quêtes et l'argent fourni par les troncs ;

---

(1) V. Leblond, *Les deux plus anciens Comptes de l'Hôtel-Dieu de Beauvais (1377-1380)*. Extrait du *Bulletin philologique et historique*, 1914, in-8°, 184 pages.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

2° Les cens, surcens, rentes et loyers que reçoit l'Hôpital de ses terres, moulins, bois et maisons ;

3° Les sommes fournies par la vente des objets légués ou des produits de la récolte et de l'élevage.

Au chapitre des dépenses on connaîtra :

1° Le personnel religieux, ses devoirs et ses fonctions;

2° Le service divin et la chapelle ;

3° Les soins des malades ;

4° Les dépenses d'entretien, le prix des denrées ;

5° Les frais de Conseil et de procédure ;

6° Les cens et rentes dus par l'Hôpital ;

7° Les arrérages et non-valeurs de cens et de loyers non perçus ;

8° L'entretien des bâtiments ;

9° Enfin l'exploitation agricole.

Fondé sur l'emplacement actuel de la Maison des Trois-Piliers, au coin du Marché et la rue de la Halle, l'Hôtel-Dieu fut, à la fin du XII^e siècle, transporté *extra muros* hors de la Porte Saint-Laurent, sur le terrain de notre Franc-Marché. En 1346, le capitaine de Beauvais le fit abattre, car les Anglais s'en servaient comme d'un lieu de refuge pour attaquer la ville. Il fut reconstruit *intra muros* de 1367 à 1400, sur l'emplacement qu'il occupe aujourd'hui (1).

Cette situation le long du rempart devait attirer sur lui, en 1472, un des plus violents assauts des Bourguignons, quand ils arrivèrent de Picardie, le 26 juin ; le siège dura jusqu'au 22 juillet suivant (2).

---

(1) En 1366, le maire et les pairs de la ville demandaient aux chanoines de la cathédrale de contribuer aux frais de construction de l'Hôpital. Collection Leblond, Mélanges Troussures, t. II, p. 215. (Registres capitulaires).

(2) Outre la Porte de l'Hôtellerie, l'ennemi assaillit aussi la Porte de Bresle, celles de Sainte-Marguerite et du Limaçon. En ce dernier lieu, furent brûlées l'église Saint-Hippolyte et la chapelle d'Arnaud de Corbie : celle-ci était située hors la Porte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'étude des budgets des années 1471 à 1475 fera voir toutes les conséquences de ce siège et de l'invasion bourguignonne.

BUDGET DES RECETTES

1° *Dons, legs et quêtes.* — Au XVe siècle, comme au XVIe, les dons et legs faits à l'Hôpital sont nombreux, mais de valeur minime : souvent un sou (1). Les donateurs sont des gens de la ville ou des environs, surtout des femmes de condition moyenne. L'hospitalisation étant gratuite, ceux qui meurent à l'Hôtel-Dieu abandonnent aux religieux leur modeste avoir.

En 1471, l'évêque de Bayeux y loge pendant cinq jours ; en partant, il laisse une aumône. Un franc-archer du roi et trois autres soldats, morts à la maison, abandonnent les dix écus d'or que leur avait distribués l'aumônier du roi. Le vicomte de Rouen, qui abrita dans la grange 22 chevaux pendant un mois, en y prenant tout le fourrage nécessaire, octroie en dédommagement 4 livres 19 sous. L'année suivante, des troupes royales viennent secourir la ville : des officiers, tels le connétable de Saint-Pol et Louis de « Cressol », maréchal de Poitou, offrent leurs aumônes, sans compter les hommes d'armes qui y meurent de leurs blessures, no-

---

du Limaçon, à main droite, sur le bord du fossé, auprès du jardin de l'évêché ; elle avait été bâtie en 1403, par Jean le Caron, maître maçon du chapitre. Même Collection : Additions à Denis Simon, t. I, p. 45 ; Mélanges Troussures, t. III, p. 133.

En février 1474, les paroissiens de Saint-Hippolyte demandèrent aux chanoines de la cathédrale la permission de rebâtir leur église en la rue du Sacq (aujourd'hui rue du Musée). Ce projet fut abandonné et la paroisse réunie à celle de Sainte-Marguerite. Registres capitulaires, Mélanges Troussures, III, 316.

(1) Il est fort malaisé d'apprécier, au Moyen-Age, la valeur de l'argent. Voyez sur cette question les ouvrages de Levasseur et du vicomte d'Avenel. — On estime qu'un sou ou 12 deniers, au XVe siècle, aurait valu un peu plus de 3 francs en 1914.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tamment un archer, appelé de Vignolle (1). En 1473, ce sont les dons faits par messire Nicole, curé de Saint Thomas de Beauvais, par des hommes d'armes de la Compagnie de Torcy et de l'amiral de France, etc. En 1475, un chanoine de la cathédrale, Remi Pesteil, léguait 12 sous, avec 6 mines de blé, un lit et un loudier (2) ; une femme, qui avait laissé son enfant à l'Hôpital, donnait 40 sous. Mais le roi, Louis XI, qui vint deux fois à Beauvais, d'abord le 18 janvier 1473, puis le 24 juillet 1475, fit ses dévotions et ses générosités à l'église Saint-Michel et à la cathédrale : l'Hôtel-Dieu ne reçut ni sa visite ni son aumône.

A ces sommes d'argent s'ajoutaient les objets légués, puis vendus par la maîtresse ou la dépensière de la maison : en 1471, c'est un lit, une huche, de la plume, un pourpoint, plusieurs paires de chausses, une « cotelle de gris, à usage d'enfant, » » un caperon de violet à femme, » un cotteron « de vermeil, » une cote hardie, un mantel, un blanchet à usage de femme.

L'année suivante, trois habitants de Rothois donnent 4 sous chacun pour la garde de leur huche, où ils serraient leur avoir et qu'ils voulaient soustraire au pillage.

En 1473, la charité publique s'est émue des pertes qu'a subies la maison et les dons en argent et en nature sont abondants : 68 livres 2 sous d'argent, 61 draps, 16 aunes de toile, 8 bottes de lin, des nappes, des couvre-

(1) C'était peut-être un parent de Thévenot de Vignoles, chambellan du roi, neveu d'Etienne de Vignoles dit La Hire. — De même fut enterré, le 22 juillet 1472, en la chapelle Notre-Dame de l'église Saint-Martin noble homme Raymond de Clermont près Toulouse et il « a esté baillé aux margliers de lad. église XIIII l. III s. par les parens et executeurs dud. Raymond pour ung obiit de une messe solennelle..... » Arch. de l'Oise, fonds de l'église Saint-Martin (non coté).

(2) Le *loudier* ou *lodier* désignait une couverture ou un couvre-pied

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chefs, des couvertures et des lits. Les sœurs ont encore vendu 4 houppelandes, 7 pourpoints, 8 paires de chausses, 10 coterons, 2 jaquettes, 21 aunes de toile, etc.

L'année suivante, 214 personnes charitables mettent sur leur testament les pauvres malades de l'Hôtel-Dieu; ils reçoivent ainsi 52 livres en argent, 32 draps, 2 chandeliers à boîte « a mettre chandelles de suif, » etc.; parmi les vêtements donnés, un « parmentier » de la Compagnie de « Blochet, » laisse un brigandine et une « manche de mailles (1). »

Chaque année, en Carême, la quête est faite en ville par la maîtresse, accompagnée d'une autre sœur : au XIV^e^ siècle, elle quêtait pour acheter des amandes aux malades ; en 1480, c'est pour l'entretien des orphelins.

Des troncs sollicitent aussi la générosité du public : l'un, placé à l'entrée de l'Hôpital « emprès le portail ; » l'autre, en dehors de la Porte Saint-Laurent, à l'entrée du cimetière de l'Hôtel-Dieu, « emprès l'autel de la chapelle (2). » Des offrandes sont faites encore aux reliques exposées dans l'église (3).

Enfin la sœur qui garde les enfants et les accouchées reçoit des aumônes importantes. Le compte de 1483 mentionne, pour la première fois, une quête pour les œufs de Pâques.

---

(1) Jean Blosset était, en 1473, capitaine de cent archers de la garde du roi, quand on forma les Compagnies françaises des gardes du corps: il fut tué à Guinegatte en 1479. Mélanges Troussures, t. I, p. 44.

(2) Au XIII^e^ siècle, alors que l'Hôpital était encore hors les murs, un tronc existait à la Porte de Grez; il est cité dans un texte de septembre 1260 : « Area sita extra Portam de Gresseio, contigua pentoriis Johannis de Bonliers et ante altare Domus Dei Belvacensis institutum ad repetendum elemosinas a transeuntibus..... » Arch. de l'Oise, fonds Saint-Laurent, non coté.

(3) Au XIV^e^ siècle, le frère « sermonnier, » quêtant par toutes les paroisses du diocèse, emportait les reliques avec lui.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

2° *Cens et loyers dus à l'Hôtel-Dieu.* — Nombreux étaient les censitaires de l'Hôpital : l'évêque de Beauvais, qui devait 7 sous de rente pour sa Tour de Craoul, bâtie dans ses jardins et 6 livres pour son Hôtel de Paris (1) ; le chapitre de la cathédrale, la Confrérie de Saint-Jean l'Evangéliste, établie en la cathédrale, les Béguines, les chanoines de Notre-Dame du Châtel, ceux de Saint-Vaast, les abbayes de Saint-Just, de Penthemont et de Saint-Quentin-lès-Beauvais, enfin de nombreuses maisons de la ville (2). Leur nomenclature donne de précieux renseignements sur la topographie locale, sur les rues Papillon, de la Porte-de-Bresle, aux Fèvres, aux Chinchiers, au Sac, Cul-de-Fer, Fillachier, dame Sybille de Warluis, Alice Louvelle, Robert le Diable, du Puits-Jesseaume, des Jumeaux, du Cheval-qui-tourne et Portechar, sur les Ponts d'Arrachecouille (près du Lupanar), de la Garance, Pinard, Deubert, du Frêne : sur les quartiers ou lieux dits Le Trou-Puant, le Merdas, Paradis, la Taillerie, la Loie ou Boucherie, les Pandoirs, Cambris, etc.

Enfin l'Hôpital recevait des loyers et redevances sur ses jardins s'étendant de la Porte de Bresle à celle de l'Hôtel-Dieu, sur les vignes du vignoble de Beauvais et sur des terres disséminées par tout le Beauvaisis, notamment à Marissel, Tillé, Villers-Saint-Lucien, Laversines, Bresle, Catenoy, Béthancourt, Sacy-le-Grand,

(1) Cet Hôtel de Beauvais, à Paris, était situé rues de la Verrerie et du Franc-Mûrier. Cette rente était de 8 livres, au XIVe siècle : elle fut plus tard réduite à 4 livres. — Voir, sur cet Hôtel, mon *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu.*

(2) Une de ces maisons existe encore rue Saint-Laurent, n° 25, avec ses encorbellements et ses poutres saillantes à têtes de porc : c'est la propriété de M. Henri Gréber, qui l'a fait restaurer avec soin. Une tradition erronée en fait la demeure de l'évêque Cauchon : elle est postérieure au temps de cet évêque, qui a toujours habité le palais épiscopal. Ce fut, d'après les Comptes de l'Hôtel-Dieu, l'habitation de Jean Cochon, chaussetier, qui légua, en 1489, deux sous à l'Hôtel-Dieu.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Fay-sous-Bois, Morainval, Merlemont, Bongenoult, Allonne, Aux Marais, Villers-Saint-Barthélemy, La Chapelle-aux-Pots, Senantes, Hodenc-en-Bray, Marseilles, Feuquières, Lihus, Crèvecœur, Blancfossé, Reuil-sur-Brèche, etc.

La récolte donnée par toutes ces terres et vignes, la vente du bétail attestent la prospérité de l'exploitation agricole.

BUDGET DES DÉPENSES

1° *Personnel religieux ; entretien, fonctions.* — Le personnel se composait de frères et de sœurs, ordre de Saint-Augustin ; leur nombre, qui pouvait atteindre 23 personnes, fut réduit à 15, et même à 9, vers la fin du XIVe siècle.

En 1471 et 1472, sont cités trois frères : Jean Savary, maître, Nicole Salmon, Jean le Caron ; sept religieuses: Jeanne la Caronne, maîtresse, Jeanne Pauquette, Perrine le Sage, Jeanne la Maréchalle, Marguerite de la Coupelle, Mabille Boutine et Willemette Porquière. En 1473, il y a huit religieuses ; en 1474 et 1475, dix.

L'une d'elles, la dépensière, fait avec la maîtresse tous les achats domestiques, dirige le personnel, veille à l'entretien de la maison; parmi les autres, l'une assure les soins des accouchées et des enfants, une autre ira surveiller la vendange à Fay ou à Morainval (Compte de 1473) ; d'autres encore quêtent en ville pour les œufs de Pâques ou les amandes, ou s'en vont par les campagnes quérir du chanvre ou du lin dont on fera les draps.

Les religieux sont payés « pour leur vestiaire : » le maître, 10 livres ; les autres, frères et sœurs, 6 et 4 livres (1).

(1) En 1377, le maître ne recevait que deux livres, et en 1401, 8 livres. — Aux comptes de 1446, chaque nom des frères et sœurs est suivi de la mention : « Néant, pour ce qu'ilz sont assés vestus, et le laissent au proufit de l'ostel. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Un des frères, le censier, a pour mission de recueillir les cens et loyers ; il accompagne le maître en ses voyages pour les affaires de la Maison. Les comptes font voir à quelles occupations multiples sont astreints ces religieux, leur mode d'existence et leurs fonctions.

En 1471, l'un d'eux chemine avec les charretiers de l'Hôpital jusqu'à Marseilles, pour y chercher les redevances en grains ; un autre part à Angy et Morainval, visiter les vignes : un troisième court à Catenoy et Béthancourt afin d'y quérir de l'argent et pour ce voyage de 9 jours un cheval est loué 2 sous par jour. A l'automne, un religieux revient à Fay et Morainval, y dirige les travaux de vendanges, pendant que le maître et son compagnon vont à cheval à Marseilles pour les noces du fils de leur fermier, puis à Francastel pour une contestation touchant quelques terres.

L'année 1472, l'année du siège, est très pénible ; voyages à Bury et Morainval pour achat d'échalats et surveillance du vignoble ; à Bulles, pour un procès intenté au prieur du lieu.

En juin, les Bourguignons approchent ; on presse le paiement des rentes qui sont dues et tous les grains des fermiers sont rentrés à Beauvais. Le 16, le maître court à Paris, « pour porter aucuns biens, » et y chercher un abri pour le bétail qu'il amènera de sa Maison ; puis un religieux y revient en charrette avec deux compagnons, pour y mettre en lieu sûr l'argent et les reliques, les registres et les chartes. Le même jour, 16 juin, le chapitre de la cathédrale chargeait cinq chanoines de réunir les joyaux, les châsses et les reliques, pour les faire aussi porter à Paris. De nombreux chanoines quittent la ville, car les Registres capitulaires mentionnent leur absence durant trois mois. Par économie, le chapitre supprime, cette année-là, leurs pensions accoutumées à ses deux avocats et à son médecin, nommé Ricard Hélin. (Mélanges Troussures, t. III, p. 306.)

Au printemps suivant, le retour des Bourguignons n'étant plus à craindre, le maître et un frère, avec des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

valets et des chevaux, viennent à Paris reprendre l'argent et les papiers (1).

A ces religieux est adjoint un clerc que l'Hôpital entretient de vêtements et de chaussures ; on paie, pour le faire instruire, 8 sous par an à maître Guillaume de Gamaches (2).

2° *Service divin.* — Les déplacements exigés par leurs multiples fonctions ne pouvaient permettre aux religieux d'assurer le service de la chapelle : ils y étaient suppléés par un chapelain, recevant, comme au XIVe siècle, deux sous par mois.

Pour le luminaire, destiné surtout aux fêtes de Noël, Pâques, Pentecôte et Saint-Jean, Assomption et Toussaint, on achetait de la cire « ouvrée » en cierges, à 3 s. 8 d. la livre ; le jour de la Chandeleur, c'était « une candeille de chire pour bénitre. » Joignez-y l'entretien des livres et des ornements religieux, la soudure du plomb des fonts baptismaux où l'on baptisait non-seulement les enfants nés en la Maison, mais aussi les orphelins qu'on apportait du dehors.

La chapelle eut fort à souffrir du bombardement (2).

---

(1) En mai-juin 1918, quand les avions allemands bombardèrent Beauvais, ces mêmes registres et ces chartes furent envoyés, loin de l'ennemi, aux Archives départementales de l'Indre, à Châteauroux ; une bombe tua quatre petits orphelins du Bureau des Pauvres, à quelques mètres de la salle des Archives hospitalières.

(2) Guillaume était peut-être le fils de Jacques de Gamaches, maître des écoles de Saint-Etienne. En 1436, il était organiste de Saint-Etienne; en 1454, taxé dans un compte de taille assise par le roi sur la Ville, « pour paier certaines lances, » il en fut exempté comme privilégié de l'Université de Paris. (Additions à Denis Simon, t. II, p. 44.) Il fut pourtant imposé parmi les paroissiens de Saint-Laurent pour réparer les fortifications détruites par le siège. Enfin, en 1482, il composa une « Moralité, » qui fut jouée sur le Marché, devant l'Hôtel-de-Ville, à l'occasion des réjouissances pour la paix. (Collection de Bretizel, carton XV.)

(2) Voyez ci-dessous : *Réparations des bâtiments.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

3° *Malades ; enfants et nourrices. Cimetière.* — Comme au XIVe siècle, les comptes du XVe font peu connaître le nombre et le genre de malades, la manière de les soigner et de les nourrir : gens atteints d'affections aiguës, incurables, vieillards ou indigents, tous sont pêle-mêle, sauf les hôtes et les passants, logés dans une maison séparée, sauf les lépreux, isolés à la Maladrerie de Saint-Lazare, à 2 kilomètres au sud de la ville, sur le chemin de Paris.

Les femmes en couche et les enfants, relégués en deux salles séparées, ont une religieuse attachée à leur service ; c'est la « garde des accouchées et des povres enfans. »

Pour assurer les soins des malades, aucun médecin n'est encore désigné (1).

Un barbier, pour faire les saignées et la petite chirurgie, avait une pension de 40 s. (2). Il recevait une gratification dans les cas extraordinaires : ainsi, en 1471, Robin le Tavernier eut 3 s. « pour son salaire d'avoir ordonné » un homme dont la jambe était « rompue (3) » et l'on paya 32 s. au barbier, Nicaise du Val, pour soigner la jambe de frère Nicole.

(1) Je rappelle les noms des deux bergers qui furent, à la fin du XIVe siècle, au service de la Maison : Jean le Mire et Jean Macabre. Si le second portait un nom de sorcier, le premier ne devait-il pas être médecin ?

(2) En 1377, elle était de 16 sous.

(3) Il demeurait paroisse Saint-Martin, au coin de la rue au Croc, aujourd'hui rue des Flajots. Appelé Colin le Tavernier, dans un compte de la Ville, de 1478, il a soigné, aux frais de la Commune, le doyen du chapitre d'Arras, nommé Baude le Gay, que le roi avait mis sous la garde des habitants de Beauvais, « pour qu'ilz le traitassent le plus gratieusement qu'ilz pourroient. » Ce personnage fut emprisonné chez le lieutenant du capitaine de la ville ; un serrurier ferma « par une serrure en bosse la closture de bois où estoit le lit dudit doyen » et lui ferra par deux fois les jambes : un maçon vint clore les deux fenêtres et la porte de la chambre ; un autre serrurier fournit un fer neuf « à mettre les jambes dudit doyen, pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'année suivante, il a encore 52 s. « pour avoir besongnié de son mestier » auprès de Nicole, qui reçoit 3 écus d'or pour faire une neuvaine à Saint-Maclou de Pontoise. La maîtresse, Jeanne la Caronne, dépense 26 s. en drogues achetées à Jean Eschart, apothicaire à Paris : deux clystères, un julep, un « onguement » et poudre cordiale ; puis un voiturier va conduire la malade, en litière, à « Saint-Pris » (Saint-Brice) et l'on dépense 64 sous pour le voiturier, autant pour la malade et les deux femmes qui l'accompagnent.

Au même compte une somme de 50 s. est payée à un chirurgien — sans doute appelé de Paris — pour « avoir incisé Simonnet, enfant de l'Hostel, lequel avoit la pierre (1). »

Enfants et Nourrices. — Les enfants sont l'objet de soins particuliers : on leur réserve une maison avec cheminées et fenêtres ; les murs en sont blanchis à la chaux et des lits aménagés ; une sœur les surveille, dont la chambre est fermée. L'allaitement au sein est encouragé ; on en connaît les bienfaits pour lutter contre la mortalité infantile, et le nombre des nourrices

---

ce que les autres fers luy gastèrent les jambes » et il livra une chaine de 8 pieds de long avec un gros loquet et deux crampons de fer, « en quoy se bouttoient la chaine et le loquet. » Ce malheureux avait été « traité si gratieusement » qu'on paya 40 sous au barbier pour avoir pansé, pendant deux mois, « la maladie des jambes, laquelle s'estoit causée au moien de ses fers. » (Collection de Bretizel, carton XV.) Puis le prisonnier fut enfermé chez le chanoine Denis du Bois, avant d'être transféré aux prisons de l'Evêque, sous la tour nord du Palais de Justice actuel. Archives communales de Beauvais, B B 10.

(1) Déjà, en 1371, à l'Hôtel-Dieu de Paris, on payait 20 s. pour une opération de taille chez un enfant. Coyecque, *L'Hôtel-Dieu de Paris au Moyen-Age*, t. I, p. 101.

Comparons le prix de cette opération (50 sous) à la valeur d'une vache, vendue alors 4 livres, soit 80 sous.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

entretenu par l'hôpital est plus considérable qu'au xiv[e] siècle (1). Tantôt cet allaitement dure un an, parfois plusieurs mois, souvent quelques jours. En 1471, une femme est gardée comme nourrice 24 jours ; une autre, 40 jours ; une autre, 7 mois ; leur salaire est de 4 deniers par jour (2).

En 1473, six nourrices sont en service : l'une a 6 livres pour l'année ; deux autres, 12 s. et 16 s. pour une même période de 6 semaines. En 1473, on compte seulement deux nourrices ; même nombre en 1475.

En 1483, on emploie 15 nourrices au sein : deux d'entre elles font deux nourritures ; une allaite trois enfants successivement, pendant 6 mois, 9 semaines et 4 mois. Une de ces femmes est payée en nature : deux mines de blé. Pour les loger, une partie de l'étable est aménagée en dortoir.

Un homme va quérir un enfant « de nourriche ; » un autre reconduit deux nourrissons chez leurs parents, à Nointel. Un sergent arrête un individu qui avait apporté à l'Hôpital deux enfants abandonnés.

Le traitement des malades n'est pas indiqué : les Comptes mentionnent seulement l'achat de quelques denrées et produits nécessaires chez les épiciers de la ville : miel, girofle, figues et safran, soufre, vif-argent, soufre-vif, couperose, alun de glace, huile de chènevis et saindoux, qui serviront à confectionner les drogues utiles: électuaires, loochs et juleps, emplâtres, onguents et collyres, gargarismes ou collutoires.

En 1483, la maîtresse recevait 8 s. par semaine, afin d'acheter pour les malades certaines friandises, telles

---

(1) A Paris, une seule nourrice était « ordonnée » pour allaiter les enfants ; parfois une femme de la ville ou de la campagne s'offrait à nourrir, «qui n est pas chose ordinaire, mais [illegible] d'aventure. » Coyecque, ouvrage cité, I, [illegible].

(2) En 1377, une femme qui nourrissait 7 mois reçoit 32 s. ; en 1471, 74 s. : le salaire a doublé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que « chaudeaux, pommes et aultres délicatures (1). » Elle achetait, année commune, du verjus de pommes et du verjus « de grain, » de la « pouldre, » du « vert gingembre, » des amandes ; elle faisait réparer les « cuverets » pour les bains des malades.

Nous ne savons point quel nombre de lits était à l'Hôpital ; les comptes ne donnent que le chiffre des décès : ainsi 32 fosses sont creusées au cimetière en 1471, 56 en 1473 et 48 en 1475 (2).

En cette année, la peste était à Beauvais et, comme Louis XI devait y venir, on lui envoya un messager pour connaître ce qu'il ordonnerait « touchant ceux qui ont logis où l'on est mort de peste. » Le messager rapporta cette lettre de J. Coitier, médecin du roi : « M. le Mareschal, je me recommande à vous. J'ay vu ce que m'avez écrit avec le mémoire. J'en ai parlé au roy, à son retour de chasse ; il sera vendredy la, s'il ne survient aultre chose. Pour ce, faites vuider le surplus de gens qui sont demourés ès maisons ou ils sont morts de nouvel, hors la ville ; faites clore huis et fenestres, sans qu'il y loge personne, et ferez si bon feu par la ville, au matin et au soir, et principalement ès carrefours delà où on est mort de nouvel. Au regard de la Maison Dieu, ne y logés personne ; que les habitants d'icelle Maison Dieu n'aillent point par la ville mais

(1) Le « chaudeau » était, à Beauvais, une sorte de tarte ou flan, composé de lait, œufs et bouillie de farine, avec addition de verjus.

Il y eut sans doute une épidémie en cette année, car les Registres du chapitre de la cathédrale notent, en 1484, des processions où l'on porta les châsses de saint Germer pour éloigner la peste. A l'Hôtel-Dieu, on dépensa 22 s. pour creuser les fosses au cimetière, d'avril à novembre, soit environ 16 fosses: ce chiffre de 16 décès en 7 mois n'est pas très élevé.

(2) Le cimetière était resté hors la ville, sur l'ancien emplacement de l'Hôtel-Dieu (*Franc-Marché*) ; on y semait des pavots et de l'escourgeon.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

se tiennent cloistrés tant que le roy y sera ; et, s'il survient aucuns malades, faites les reclore en icelle Maison Dieu ou porter hors la ville. Je vous prie qu'il n'y ait faulte, car j'ay dit qu'ainsy vous le feriez. A Gaillarbois, ce mercredy 18e juillet. Le tout vostre frère, J. Coitier (1). »

4° *Dépenses d'entretien ; denrées.* — Nous avons ici moins d'indications sur la valeur des produits qu'au XIVe siècle, car, si les dépenses sont indiquées par mois, les quantités ne sont plus notées.

L'Hôpital achète encore poisson, fromages et œufs, un peu de viande : les œufs et fromages se trouvent au marché, le samedi.

Au dîner de la Saint Jean, qu'un maître-queux, au XIVe siècle, venait « appareiller, » les comptes de 1425 citent un « cuisignier, » et même un « harpeur » qui recevra 3 s. pour son salaire. En 1471, on a servi, pour ce dîner, de la viande, plus 27 poules, 4 oisons et 3 cochons de lait, 12 « pluvions » et deux lapins, de la « pouldre, » du sucre, du safran, des pommes et des cerises. Il n'y eut pas de dîner en 1472.

Le jour où les comptes sont approuvés, un repas qui réunit le chapitre de la Maison et son conseil, comprend de la viande, des pigeons et des tartes. Si le dîner se fait un vendredi, c'est du poisson, des harengs « sorets » avec du cresson, des poires, des figues et du raisin.

Quelques prix de denrées sont à noter, pour être comparés à ceux donnés au XIVe siècle (2).

Les harengs, dont la consommation est considérable, ont valu 7 livres 4 sous la caque, en 1472 ; 4 s. le quar-

(1) Archives communales de Beauvais, BB 10, 9 juillet 1475.

(2) Il faut les rapprocher des chiffres publiés par le vicomte d'Avenel et surtout par Léopold Delisle dans ses *Etudes sur la condition de la classe agricole en Normandie au Moyen-Age.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

teron et 54 s. les 400 en 1473 (1). En 1474, le prix tombe à 3 s. le quarteron, à 12 s. le cent.

Les merlans sont rares comme les « sellerins » et les coquillages, très appréciés à la fin du XIVe siècle.

Les poules, achetées, en 1471, un sou la pièce et 15 deniers les deux, valaient en 1472, 2 s. 8 d. et en 1473 2 s. les quatre. On payait les poulets 6 s. la douzaine et 18 d. la paire ; ils se vendaient, en 1474, 3 s. les cinq ; l'année suivante, de 4 à 6 d. la pièce. En 1483, les poules ont valu 2 s. les quatre et 4 s. la demi-douzaine.

Comme au XIVe siècle et comme aujourd'hui, le prix des œufs variait à chaque saison : en janvier 1471, le demi-cent se paie 2 s. ; en février 1473, les 5 quarterons, 5 s. 6 d. : en juin, le cent, 4 s. L'année suivante, ils sont vendus en décembre et janvier 5 s. 4 d. ; en février, 5 s. ; de juin à novembre, 4. En 1475, le cent vaut 4 s. 5 d., en décembre ; 4 s. en janvier ; 3 s. en janvier et avril ; 4 s. 6 d. en septembre.

Les pommes sont achetées 12 s. les 500, en 1472 ; 5 s. les 250 et 2 s. 6 d. le cent, en 1473 ; 2 s. le cent, en 1475.

Les fromages du pays coûtaient 2 s. 6 d. les cinq, en 1473, et l'année suivante 5 s. la douzaine.

Sel. — Cette denrée jouait un rôle important dans la consommation et la conservation des viandes. En 1202, Guillaume, comte de Ponthieu, avait octroyé aux religieux le droit de prendre chaque année, en son Grenier à sel d'Abbeville, 8 setiers ou 12 muids provenant des salines de Waben, près Montreuil-sur-Mer (2). Fort mal payée en nature ou en argent, à la fin du XIIIe

(1) Au Carême de 1472 (1473), les chanoines de la cathédrale décidaient de donner à chaque pauvre prébendé deux sous au lieu de harengs, « attendu la cherté du poisson et la pauvreté de l'église. » Mélanges Troussures, t. III, p. 309.

(2) Voyez le *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

siècle, cette rente causait à l'Hôpital de grandes dépenses, des voyages et des requêtes sans nombre. En 1472 et 1473, les comptes disent que le sel ne fut pas reçu « à cause des guerres. » En 1483, la rente fut payée, en argent, 72 sous.

5° *Frais de procédure. Conseil.* — L'Hôtel-Dieu, demandant des conseils juridiques pour défendre ses intérêts contre des plaideurs ou de mauvais payeurs, s'entourait d'avocats, leur payait une pension ; il « honorait » aussi les services, déplacements et écritures d'autres gens de loi. Chaque année, un Conseil de la Maison, assistant à la reddition des Comptes de recettes et dépenses, y apposait sa signature.

En 1471 et 1475, les trois membres de ce Conseil : Guillaume Doule, procureur « en cour séculière », reçoit 32 s. de pension (1) ; Pierre Cotelle, avocat « en cour séculière, » 40 s. (2) et Pierre de Linet, avocat « en cour spirituelle, » 25 s. (3).

Michel de Pons, procureur au Parlement, qui réside à Paris, est payé 25 s. par an, pour y plaider les procès et soutenir les causes.

Il ne suffit point d'entretenir des avocats-conseils et des procureurs ; il faut aussi, par ces temps de guerre et de rapines, obtenir du roi des lettres de sauvegarde et les faire souvent renouveler.

En 1472, l'Hôtel-Dieu demande à un notaire royal deux *Vidimus* de ces lettres ; il fait peindre deux panonceaux et quatre écussons « pour enseigne de sauvegarde ; » un sergent du roi ira signifier cette sauve-

(1) Il était aussi procureur de la Ville.

(2) Est appelé aussi « garde de justice. » — En 1468, il signait, comme conseiller de la ville, une déclaration, présentée aux maire et pairs, par le maître de la Maladrerie de Saint-Lazare des dépenses faites par un lépreux natif de Beauvais. Collection Leblond, Cartulaire de Beauvais, fol. CXI v°.

(3) Il était, depuis 1459, du Conseil de la Ville aux gages de 10 l. par an. Archives communales B B 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

garde aux gens d'armes pillards, logés dans les granges des religieux (1).

L'année suivante, le roi exige une déclaration des héritages et revenus que possède l'Hôpital au bailliage de Senlis ; le receveur de ce bailliage, commis par le roi « sur le fait des finances des nouveaux acquetz sur les gens d'Eglise, » a reçu 40 livres parisis en monnaie royale, « par composition faite avec luy des acquetz fais a l'hostel par don, aumosne ou autrement, depuis LXXX ans en ça, et aussy pour avoir tolérance de les pouvoir tenir encore l'espasse de XX ans avenir. » On paie pour obtenir la lettre de tolérance et la quittance, puis un dîner réunit à l'hôtel le receveur du baillage, les religieux et le conseil de la Maison.

L'année qui suit le siège, ce sont des frais de procédure avec des débiteurs insolvables ou qui demandent délai pour payer, et les comptes mentionnent plusieurs « lettres obligatoires et *debitis.* »

L'Hôpital, qui n'a demandé ni sursis pour payer, ni diminution de loyers, sera frappé de deux taxes extraordinaires et injustifiées. Ainsi, le 26 mai 1473, il paie

(1) Pareille précaution — souvent illusoire — fut prise auparavant à l'égard des Anglais. Les comptes de 1432-1438 mentionnent des « apatis » et des « bullettes, » sortes de conventions et de sauf-conduits que l'on achetait, pour des périodes de trois mois, aux Anglais, tenant la région de Gournay. Malgré ces apatis, les frères et les sœurs, avec les chevaux et les charretiers, étaient saisis, emmenés prisonniers à Aumale, Gerberoy ou Gisors, puis il fallait payer cher pour leur rançon.

En janvier 1440, un habitant de Tillé, nommé Evrard, à l'insu de ses concitoyens, allait trouver le commandant de la garnison anglaise à Gournay et composait avec lui, au nom de son village, pour un « apaty ». Quelque temps après, les Anglais, n'étant pas payés, firent savoir aux gens du pays qu'ils y mettraient le feu ; un des habitants appela Evrard en jugement au bailliage, pour le rendre responsable des dommages qui pourraient être ainsi causés. Collection Leblond, ancien *Fonds de Troussures*, Liasse F, XI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

4 livres au receveur de la taille « assise sur les curés, fabriques et Hostel Dieu (1). »

Il est taxé à la même somme, par le fermier du vinage des vins débités en détail à Beauvais, pour tout le vin vendu à l'Hôpital pendant un an (2).

En 1475, le roi, sans avoir égard à la misère de l'Hôpital, réclama la déclaration des religieux, serviteurs et familiers de la Maison ; on la fit au sergent du maire, qui reçut 2 s. pour son salaire.

6° *Cens et rentes dus par l'Hôtel-Dieu.* — Chaque année, il fallait payer des cens ou des rentes à divers seigneurs, religieux ou laïques :

A l'évêque, « pour partie du lieu où est de présent l'Hostel, » deux « coutumes » évaluées chacune 5 s. 4 d. (3) ; pour une terre située hors la Porte de Bresle, 4 hanaps de raisin, valant chacun 14 d. ; pour l'Hôtel des Piliers, une « coutume » ; pour les gouttières des viviers situés derrière l'église Saint-André ; pour une

---

(1) C'est un fait sans précédent. Jamais l'Hôpital n'avait été imposé pour les réparations des remparts ; les églises de la ville étaient sujettes à cette taxe et les chanoines de la cathédrale montaient même la garde aux portes. Registres capitulaires, t. III, p. 306.

(2) L'Evêque prenait ce droit de vinage ou forage sur toutes les boissons vendues, en gros ou détail, dans la ville et sa prévôté. De plus, on payait pour entrer du vin dans sa cave ou l'en sortir, mais ce droit perçu par les buffetiers, fieffés de l'évêque, ne frappait jamais les hôpitaux.

(3) La *coutume*, redevance due chaque année à un suzerain, variait d'une année à l'autre. A Beauvais, les hommes de fief de l'évêque en fixaient la valeur, à Noël. On trouve dans l'ancien *Fonds de Troussures* la note qui suit : « Le lundi XXIIIIe jour de decembre, veille de Noël, l'an mil IIIIc et LXX, par les hommes de fief de monsieur l'evesque de Beauvais, furent les coustumes de Beauvais prisiés pour ledit an à la somme de V s. III d. parisis, chacune coustume en la manière qui s'ensuit : c'est assavoir, deux septiers de vin, le pot III d. obole, vallent II s. III d. ; deux chappons, chacun chappon XVI d. ; en pain, II d. ; en argent, II d. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

huche à poisson mise dans la rivière près de l'église Sainte-Marguerite (1) :

Au chapitre de la cathédrale et à la Confrérie Saint-Jean-l'Evangéliste : aux chanoines de Notre-Dame du Châtel, de Saint-Michel, de Saint-Vaast et de Saint-Laurent ; aux abbayes de Saint-Lucien, Saint-Symphorien, Penthemont et Saint-Quentin-lès-Beauvais, de Saint-Paul, Saint-Germer, Variville, etc.

Souvent, pour une même raison, on devait à plusieurs : ainsi, pour l'emplacement même de leur Hôpital, les religieux payaient le cens foncier à l'évêque, au chapitre de la cathédrale, aux églises Saint-Etienne et Saint-Laurent, aux abbayes de Saint-Lucien, de Penthemont et de Variville.

7° *Arrérages et remises de loyers.* — A ces dépenses il faut joindre, pour les années 1472 à 1475, les sommes perdues pour les cens non reçus et les réductions accordées aux censitaires et aux locataires.

A Beauvais, le couvent des Béguines, qui devait 19 s. de cens annuel, est en ruine ; l'Hôtel de l'Ange (2), sur le Marché, est brûlé, comme l'Hôtel de la Monnaie, près du Pont de la Garance (3). De deux maisons voisines de la Porte de Bresle « n'a esté aucune chose receu,

(1) En 1388, les chanoines de la cathédrale permettaient aussi aux vicaires de l'évêque de mettre dans la rivière une huche à poisson, au même lieu. *Collection Bucquet*, XXVII, 156. (Registres capitulaires.)

(2) L'Hôtel de l'Ange était rue du Sachet et donnait par derrière sur la ruelle allant de l'Hôtel du Dauphin à l'Ecorcherie Saint-Sauveur.

(3) Le Pont de la Garance était au croisement de la rue du Pont-Mouquet (aujourd'hui rue de Buzenval) et de l'Ecorcherie Saint-Laurent (auj. rue J.-B.-Boyer). — L'Hôtel de la Monnaie, d'après les Comptes de 1471 et 1523, était paroisse Saint-Sauveur, vis-à-vis le Pont de la Garance, et donnait d'un côté sur la rue Papillon (aujourd'hui rue de Roncières) et par derrière sur la rue du Pont-Godard, près le pont d'Arrachecouille.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

a cause qu'elle est bruslée par fortune de guerre ; » il en est ainsi pour une terre au Clos Saint-Ladre (1), « a cause que le siège des Bourguenions estoit dedans. » De même, les maisons du Déloir, les jardins du Moulin Saint-Hippolyte, du Pont du Fresne et du quartier Saint-Gilles, ceux des Pandoirs (2) et des aires Saint-André « ont esté gastés des Bourguenions ; » et pendant dix ans, jusqu'aux Comptes de 1483, les cens en seront perdus pour l'Hôtel-Dieu.

Joignez qu'on accorde des réductions de moitié sur les cens que doivent l'Hôtel Saint-Jacques et celui des Balances, voisins des Trois-Piliers. De tous les jardins, s'étendant hors les murs, de la Porte de Bresle à celle de l'Hôtel-Dieu et jusqu'à la Croix-Légat, « n'a esté rien receu, a cause qu'ils ont esté mis en ruine à l'occasion de la guerre et de la réparation des fossés. » Déjà, en 1471, les treize jardins, compris entre la Porte de l'Hôtel-Dieu et le Grand Clos, avaient subi une diminution de leurs loyers, car « ilz ne ont point esté labourez a cause de la guerre ; » et ce fut ainsi jusqu'en 1475.

Pour les redevances en blé que paient les fermiers de l'Hôpital on accorde des réductions : remise est faite de trois muids à chaque fermier de Francastel et de Reuil-sur-Brèche, de deux muids à celui de Laversines, d'un muid à celui de Saint-Rimault, etc. Aucune remise n'est faite pour les fermages d'avoine. Les cens de Tillé répartis sur 18 personnes, ne sont pas perçus en 1473 ;

---

(1) Le Clos Saint-Ladre, entre la rue de Clermont et le faubourg Saint-André : une rue y porte encore le nom de Saint-Lazare.

(2) Il y avait alors : 1° les Pandoirs Sainte-Marguerite hors la Porte de Grez ; 2° les P. du Moulin Allart et 3° les P. de la Grève ou de la Barre, d'où plus tard la rue des Pandoirs Voyez sur ces noms le *Cartulaire* et *l'Obituaire de l'Hôtel-Dieu.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mais ceux de Bresle et de Laversines le sont intégralement (1).

8° *Entretien des bâtiments. Dégâts causés par le siège.* — L'Hôpital avait acheté, en 1470, l'hôtel des religieux de Breteuil, tout proche, le long de la rue de la Porte de Grès : ainsi l'Hôtel-Dieu étendait ses constructions jusqu'aux remparts. L'année suivante on y commençait l'aménagement de la « maison des enfants, » du service des accouchées, avec une « pouillerie » pour resserrer les vêtements des malades. Puis les travaux furent délaissés et repris seulement en 1483.

En juin 1472, à l'approche de l'ennemi, on travaille au dortoir des sœurs ; on maçonne aux celliers de l'Hôtel de Breteuil et de l'ancien presbytère de Saint-Laurent, pour y resserrer les vins ; l'écurie des chevaux est fermée de serrures à clefs ; des « bauques » bouchent les soupiraux des chambres et l'on maçonne aux chambres basses, près la lavanderie. On achète « ser-

(1) Le chapitre de la cathédrale accorde des remises semblables à ses fermiers, un chanoine est déchargé, pendant trois ans, d'un surcens de 28 s. sur sa vigne, entièrement saccagée par l'ennemi ; le tiers de leurs redevances est remis aux habitants de la Rue-Saint-Pierre, qui ont perdu leurs récoltes. En août 1475, les chanoines suppriment les repas de fêtes et font amener à Beauvais tous les grains de leurs granges « à cause de la guerre et de la stérilité. » (Registres capitulaires, *Mélanges Troussures*, t. III, p. 302-326).

On trouve d'autres remises de redevances dans les comptes du chapitre de Saint-Vaast, en 1475 : « ..... Monsieur de Ponceaux, pour sa vigne séant à la Porte de Bresle, laquelle point n'a encore apporté, depuis que les Bourguegnons le couppèrent..... Pierre Tyart, à cause de sa maison qui est bruslée durant lesd. Bourguegnons, située emprès la Porte de Bresle..... La communaulté des chappelains de l'église de Beauvais, à cause de leur jardin sis auprès du molin Saint Ypolyte, lequel pareillement est de nulle valeur pour la cause dessusdite..... » Archives de la paroisse Saint-Etienne, conservées dans une chambrette de cette église.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rures à ressort et serrures de bois, » verrous et pentures pour dix fenêtres à clore ; du sablon « pour couvrir sur le moustier » contre tout danger d'incendie. De vieux lits, des tonneaux, des futailles sont portés sur la muraille de la ville ; on les barricade, on les consolide avec tous les pavés arrachés de la cour de l'Hôpital (1).

Le 27 juin, le premier assaut est donné par les Bourguignons aux Portes de l'Hôtel-Dieu et de Bresle ; en ces deux points se porteront pendant un mois les plus rudes attaques.

Le 22 juillet, Charles le Téméraire levait le siège.

Que se passa-t-il dans la maison pendant ces journées et ces nuits d'angoisse ? On sait seulement que les malades étaient rassemblés au réfectoire de la communauté qui donnait sur la rue « des Grès, » à l'opposite des remparts (2).

Le maître, Jean Savary, était à Paris, avec l'argent de la Maison, les chartes, les registres et les moutons ; les vaches avaient été menées au Becquet-Saint-Paul et à Gisors.

L'ennemi parti, il fallut réparer les dégâts : les comptes de cette année consacrent à ces travaux un chapitre spécial (3).

---

(1) « Pour l'achat de douze calits pour coucher les malades, pour ce qu'on avoit porté tous les calits vielz sur les murs pour deffendre..... Est à noter qu'il a fallu acheter la fustaille, pour ce que toute celle qui estoit céans fut portée sur la muraille durant le siège..... » Comptes de 1472.

(2) « ..... Le VIII[e] aoust, pour netoier le refectouer où les malades avoient esté. » Comptes de 1472.

(3) « Aultre mise d'argent pour réparer l'ostel, lequel avait esté dommagé par le siège que les Bourguegnions ont tenu devant la ville : Premièrement, à Jean Levesque, de Sorchy, pour l'achat de six milliers de tuille, prins à Sorchy, IIII l. XVI s. Aud. Jehan, le XX[e] aoust, pour l'achat de XII milliers de tuille prins aud. Sorchy, XVIII s. le millier, X l. XVI s. ; aud. Jehan, pour l'achat de III c de tuille, V s. ; à Phlipot

Les couvertures des bâtiments ont beaucoup souffert : on achète à Sorcy plus de 18 milliers de tuile, à 18 s. le mille ; pour les amener à Beauvais, le charre-

---

Caillet, pour avoir admené IIII milliers de tuille de Sorchy à Beauvais, X s. pour le millier, XL s. ; à Pierre Durant, pour XXIII mines de caux à couvrir en l'ostel, X d. le mine, XIX s. II d. Le XXIe d'aoust, pour III barotées de sablon, VI s. ; pour cinq milliers et demy de cleu à late, IIII s. VI d. pour le millier, vallent XXIIII s. IX d. ; pour II c. et III quarterons de cleu rondel, III s. VI d.

A Willemot Targe, couvreur de tuille, pour XXI jours et demi à recouvrir sur l'ostel durant les mois d'aoust, septembre et octobre, III s. pour jour, vallent IIII l. XIIII s. VI d. Le IXe d'aoust, pour cinq journées d'homme à servir led. couvreur, II s. pour jour, X s. Item, pour XXVI journées et demie d'un homme à servir led. couvreur, XVIII d. pour jour, XXXIX s. IX d. Au briquetier de Saint Lucien, pour l'achat de III c de brique, pour refaire le cheminée de le lavenderie, IIII s. VIII d. A Willemot Targe, pour ung jour et demy à reffaire icelle cheminée, IIII s. VI d. Le second jour de septembre, pour le journée d'un carpentier à mettre une pourlonge et queverons sur la salle des malades, XVIII d. A Pierre le paveur, pour avoir pavé XXXVIII toises et demie de le court de l'ostel, chacune toise III s. vallent CXV s. VI d. Item, pour XIIII barotées de sablon à paver icelle court, II s. la barotée, XXVIII s. Le XXVIe de septembre, pour une serrure et clef à l'uis de le grange du pressouer, II s. A Adam Michel, carpentier, pour XVII journées de luy à reffaire le pignon de le maison noefve, mettre plusieurs colonbes, reffaire le clocher et rependre les cloches, II s. pour jour, vallent XXXIIII s. Item, pour X journées et demie d'un autre carpentier à reffaire led. clocher, XXI s. Pour III journées d'un autre carpentier, nommé Jehan Colin, XVIII d. pour jour, vallent IIII s. VI d. A Jehan de Bonnières, pour les ferrures à pendre les cloches qui avoient esté abatues des engins des Bourguenions, XI s. IIII d.

Le VIIIe de novembre, pour ung cent de grant cleu rondel à reffaire led. clocher XX d. A Jehan Drouart, tourneur, pour l'achat de douze calis pour coucher les malades, pour ce qu'on avoit porté tous les calis vielz sur les murs pour deffendre, chacun III s VI d., vallent XLII s. Somme XLI l. V. s. IIII d. » (Comptes de 1472), Arch. de l'Hôtel-Dieu, E 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tier est payé 10 s. par mille ; on achète aussi des lattes et des clous, du sable et de la chaux ; en août et en septembre, un couvreur est occupé à 3 s. par jour ; il a deux valets pour l'aider. La salle des malades, la lavanderie, le pignon de la maison neuve et le dortoir des enfants et des accouchées sont à réparer ; la chapelle n'a plus ni portes, ni clocher, et les cloches sont détruites.

La cour de l'hôpital dépavée, il faut la remettre en état, d'où 38 toises de pavage, à 3 s. la toise. Des chalits neufs sont achetés pour les malades et l'on va refaire les bergeries et les noues du pressoir.

Pour les gens d'armes qui logaient dans la maison, sont achetés des pots et des « godets » de terre, 1.400 bottes de foin et de paille, 20 livres de chandelle de suif, etc ; la valeur n'en fut jamais remboursée (1).

L'année suivante, on remet des portes neuves aux bergeries et dans plusieurs bâtiments ; puis, sont réparés toutes les toitures, la maison neuve et l'Hôtel de Breteuil. On commande à Jean Vincent, verrier, 24 pieds de verrière pour la chapelle et le réfectoire ; il en fera aussi pour la chambre du maître (2).

On achète de « l'esteule » pour couvrir l'Hôpital, avec de la chaux, de la « chanlate » et du sablon, des lattes et des clous, de la « waule à faire des cloyons (3). » On fait « housser » les cheminées de la chambre du maître et de la lavanderie et retirer du puits de la grange

(1) En 1475, des gens de guerre sont encore logés à l'Hôpital et à l'Hôtel de Chaalis qui est en face.

(2) Jean Vincent est déjà cité, en 1464, dans les Comptes de l'Hôtel-Dieu. — Il y eut à Beauvais, dès cette époque et jusqu'à la fin du XVIe siècle, un très grand nombre d'artistes : peintres, verriers, tailleurs d'images, etc. Voyez : *L'Art et les Artistes en Ile-de-France au XVIe siècle (Beauvais et Beauvaisis)* d'après les Minutes notariales.

(3) Une « chanlatte » ou « canlatte » était une sorte de noue ou gouttière en bois.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un mouton et « autres immundices gettés durant le siège. »

En 1474, des chalits sont achetés pour la chambre où logeaient les gens d'armes ; les portes et les « treilliz» des fenêtres sont remis en place ; d'autres grillages avec serrures et verroux, sont scellés dans « l'escritoire » du maître. L'année suivante, les murs de la cour de l'Hôpital sont rebâtis, « qui avoient esté abatus durant le siège ; » on remplace des gouttières « fournies de bauques » sur la cuisine et le dortoir des sœurs (1).

Les travaux de réfection durent encore en 1483, quand on travaille à la muraille de la ville, consolidée avec de grosses pièces de chêne : toutes les haies des jardins et du cimetière sont refaites (2).

Voici quelques prix de matériaux et de salaires : le

(1) Les « bauques » ou « bauches » étaient des « esseaux » ou planches, taillés en forme de tuiles pour les couvertures en bois.

(2) L'Hôpital ne fut pas le seul établissement qui souffrit de ce siège ; les églises voisines, Saint-Laurent et Saint-Martin, subirent aussi des dégâts : les comptes de leurs marguilliers en font mention. Ceux de la fabrique de Saint-Pierre, rendus en 1473 par Jean de Bonneuil, receveur, disent quels dommages a soufferts la cathédrale :

« Paié, pour réparer ce que les serpentines avoient abbatu durant le siège, au maistre carpentier et à son variet, VII s. par jour, pendant deux jours..... ; au maçon et son varlet, VI s. par jour, pour recouvrir pendant cinq jours, la où les serpentines et canons ont despechié.

Le XIIII septembre, à quatorze personnes, pour avoir osté les pierres cassées et rompues par une serpentine, lesquelles estoient en grant danger de cheoir du couplet d'un pillier entre deux verrières, sur le buffet et faire grant dommaige :..... à ceux qui ont fait le guet aux clochettes, tant à garder le plonc de la couverture en haut comme en plusieurs aultres choses, à chacun deux mines de blé, la mine à II s. 2 d. ; au menuisier, pour avoir refait les chaières que la serpentine avoit despechié, XXXII s. ; pour IX panneaux de voirrière en la chappelle monsieur saint Jehan, chascun pennel III s. ; pour refaire le chintre de le forme de led. chappelle, lequel a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

charpentier est payé un sou 6 deniers et 2 s. par jour ; le maçon I8 d. ; le couvreur de tuile 3 s., et le couvreur d'« esteule » 3 s. 3 d. pour deux jours. Le paveur a 3 s. par toise ; un manouvrier I2 d. Les lattes coûtent 2 s. 4 d. le cent et I2 à I4 s. le millier ; les clous à lattes 6 d. le cent et 4 s. 6 d. le mille ; les clous rondels à plancher I5 à 20 d. le cent ; le pied de gouttière, I4 d. ; les « croissants à pendre les portes » 4 s. la demi-douzaine.

La chaux vaut 20 à 24 d. la barotée et l'argile, un sou ; la canlate I3 d. les I3 pieds ; le ciment I8 d. la mine ; la « waule », I2 d. la « somme, » ou I3 s. le mille, ou 6 d. la botte.

L' « esteule » pour couvrir est à I0 s. le cent ; la tuile à I6 ou I8 s. le mille prise sur place, ou bien 26 s. rendue à l'Hôpital. La brique vaut I6 s. le mille prise sur sur place, ou 4 s. 8 d. les 300, rendue à Beauvais. On envoie charretiers et voitures quérir le plâtre à Grisy (1).

9° *Exploitation agricole. Bestiaux. Salaires.* — Un des chapitres les plus intéressants du budget de l'Hôpital est celui de l'exploitation agricole: la Maison y trouvait le meilleur de ses revenus, car sa récolte en grains et en vins dépassait beaucoup sa consommation.

Il sera bon de comparer les frais de cette exploita-

---

esté abbatu d une bombarde, pour hours et massonnerie, VI l.;
pour XIII panneaux aux haultes fourmes......., pour ung cent de palettes de fer, avoir rallongé ung barreau servant ausd. voirrières, XVIII d. ; A Guillaume Lenglès, maistre charpentier, lequel a fait le hourt pour reffaire dedans le cœur une coulombe, laquelle avoit esté despiechée et abattue à terre d'une bombarde, par marché fait, X l. XVI s.....
pour avoir mis deux pierres dedens le pillier du cœur, du costé du revestiaire et deux aultres de l'aultre costé de devers la chappelle des Anges, lesquelles avoient esté abbatues d'une serpentine, XXXVI s. » Collection Leblond, ancien Fonds de Troussures, Liasse B, Jean de Bar.

(1) Grisy-les-Plâtres, canton de Marines, Seine-et-Oise

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion, notamment les salaires des ouvriers de culture et le prix du bétail, avec ceux déjà signalés dans les Comptes du XIVe siècle et les prix qu'a donnés Léopold Delisle pour la Normandie.

Le domaine était important. Si quelques terres étaient exploitées directement par les religieux, notamment celles de la grange de Tillé, d'autres étaient données à bail. Les comptes préciseront surtout l'étendue du vignoble.

En 1471, l'Hôtel-Dieu possède 20 arpents 3 quartiers de pré ; le faucheur est payé 4 s. par arpent ; les faneurs, 2 s. 16 d. par jour, et les faneuses 9 d. et 12 d. par jour.

Le faucheur de blé ou d'avoine gagne 9 s. par muid.

Pour arracher les chardons, les femmes ont 9 et 12 d. par jour ; les gants qui protègent leurs mains coûtent un sou la paire (1).

Le batteur de blé ou d'avoine gagne 16 et 18 d. pour sa journée ; on donne le même salaire à la femme qui bat le seigle. Un homme a 16 d. par jour, pour vanner et « espousser » les blés ; une femme reçoit même salaire pour « soier » les pois ; elle gagne 20 sous 8 d. par mine, pour « piquier » les pois ou la dragée.

Ces prix n'ont pas changé de 1471 à 1483.

La récolte varie beaucoup. Le compte de 1471 accuse une recette de 179 muids de blé et 105 d'avoine (2) ; en 1472, on n'a récolté que 167 muids de blé et en 1473 on compte 87 muids de blé et 58 d'avoine. Cette diminution de la récolte est due aux remises accordées aux fermiers ; celui de Francastel devait, chaque année, 7 muids de blé et 4 d'avoine : « on n'en a rien reçu, pour ce qu'il a eu sa grange bruslée et que les Bourguegnions en possessent ; » celui de Reuil n'a payé que 7

(1) En 1483, ce sont les sœurs qui arrachent aux champs les chardons des avoines.

(2) En 1377, la récolte de blé était de 93 muids.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

muids, au lieu de 8, » pour les pertes et dommages de guerre ; » celui de Laversines n'a rien donné, « parce qu'il a perdu ses grains par le siège. » De même, aucun des locataires de Tillé n'a payé sa redevance en grain pour les terres qu'il exploite. Par contre, ceux de Lihus, Rotangy, Beaulévrier, Marseilles et Mouchy-le-Châtel ont fourni leurs rentes comme les années précédentes.

Le seigneur de Troissereux, Jeannet de Reims, qui ne veut pas payer, est poursuivi en justice devant le bailli de Beauvais ; Antoine de Crèvecœur, rallié au duc de Bourgogne contre Louis XI, n'a pas fourni sa redevance « à cause de la guerre, et qu'il est de partie adverse. »

Les prix des grains ont subi des variations. En I47I et au commencement de I472, le blé valait 2 s. à 2 s. 8 d. la mine ; l'avoine I8 à 24 d. la mine et 25 s. le muid (1). Le demi-cent de gerbes se vendait 5 s.

En I472-I473, le blé de semence se payait 4 s. 8 d. la mine ; le blé ordinaire 3 s. 3 d. et 4 s. la mine ; l'avoine 2 s. à 2 s. 5 d. la mine ; l'orge 2 s. 3 d. (2).

En I474, le blé était vendu 6 s. la mine ; en I475, 5 s. 4 d. ; l'avoine 4 s. 4 d. en I474 ; 2 s. en I475. Le seigle valait de 2 s. 8 d. à 4 s. ; l'orge, I3 s. les 4 mines ; la paille 34 s. les 200 bottes et le foin I6 s. le cent (3).

En I483, la récolte fut très mauvaise : on ne reçut

---

(1) Chaque année, en decembre, les chanoines de la cathédrale fixaient « l'appréciation » des grains et des chapons, pour préciser le paiement des dimes qui leur étaient dues. Les registres capitulaires donnent l'avoine à 20 et 22 d. la mine, le muid à 14 s. en 1471.

(2) D'après les Registres capitulaires de 1473, le bon blé est à 4 s., l'avoine à 2 s. 3 d. la mine.

(3) En 1475, les Registres taxent le meilleur blé à 3 s. la mine et l'avoine à 2 s. On dut réduire les redevances des mairies du chapitre à cause des malheurs de la guerre : leurs maisons avaient été brûlées et leurs meubles emportés. *Mélanges Troussures*, t. III, p. 331.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

que 115 muids pour 129 muids consommés ; il fallut, pour subsister, en emprunter au boulanger de la maison. Le blé se payait en cette année, 6 s. 8 d. et 7 s. 6 d. la mine ; l'avoine 3 s. 4 d. et 4 s. ; l'orge 3 s. 6 d. la mine.

Les serviteurs attachés à l'Hôpital sont peu nombreux.

En 1471 et 1472, un maître charretier est payé 16 l. 16 s. par an ; il y a un second charretier et deux bergers gagnant ensemble 21 l. 12 s., enfin un vacher qui reçoit 4 l. 6 s. avec une paire de souliers.

Une seule servante est à la grange, qui gagne 48 s. de la saint Martin à la saint Jean. Deux autres servantes et un enfant sont seulement nourris, habillés et chaussés, sans recevoir aucun salaire.

En 1473, la misère force à réduire encore ce personnel : il n'y plus qu'un charretier, deux bergers, une servante : les sœurs se partagent toutes les besognes. Enfin, en 1475, il n'y a plus de servantes : quatre enfants seuls sont en service, dont on ne paie que l'entretien, les vêtements et les souliers.

L'Hôtel-Dieu possèdait un nombreux bétail ; on en connait le prix, la valeur des produits qu'il en tirait et les soins qu'ils réclamaient (1).

Le compte de 1471 donne 20 bêtes à laine et à cornes. Les religieux achètent un jeune cheval au prix de 6 livres, 40 agneaux, valant de 4 à 6 s. la pièce, 120 moutons et « anthenois » (2) et 8 pourceaux valant de 6 à 25 s. la pièce. On a fait tondre 450 bêtes à laine, à raison de 8 s. par cent, et châtrer des pourceaux et « pourcelles (3). »

---

(1) Les animaux de basse-cour devaient être peu nombreux : on achetait beaucoup d'œufs, parfois des poulets.

(2) Nom générique désignant un veau, un mouton ou un cochon âgé d'un an.

(3) On payait plus cher la castration des femelles. — Voir les Comptes de l'Hôtel-Dieu au XIVe siècle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

On achetait du « tac » pour les animaux malades, des étoffes « pour faire emplastres au poulain que les gens d'armes avoient navré » ; de la terre rouge à marquer les bêtes. Un boucher vient tuer à l'Hôpital les pourceaux et les veaux, des « bouveaux » et des « hadebouts ; » il reçoit 16 d. pour tuer un pourceau et 3 s. pour un bœuf. Chaque année, il « languoye » et sale deux porcs (1).

Les religieux ont vendu les brebis 28 s. la paire ; les moutons 13 à 15 s. la pièce ; les agneaux 8 s. et les veaux 21 s. ; une vache a valu 4 livres ; un cheval, de 10 à 12 l.; un cuir de vache, 13 s.; une peau de taureau, 15 s. En un an, une religieuse a pu vendre 721 toisons. plus 32 livres d' « aignelins » et des « pelis (2); » les toisons lui étaient payées 3 s. la pièce.

Chaque année, en février-mars, les « portières » donnaient de 60 à 80 agneaux, mais il en mourait un grand nombre du « clavel. »

En 1472, pour un cheval malade, on acheta deux pots de « tac, » du vert-de-gris, une chopine de sang de cheval et de l' « oing de blairel (3). »

A l'exploitation agricole, il faut joindre la culture de la vigne et la récolte des vins.

En 1471, le vignoble est aussi considérable qu'à la

---

(1) *Languoyer*, c'est examiner la langue pour y chercher les signes de ladrerie.— Cette maladie est constituée par l'envahissement de l'animal par des cysticerques. Les ordonnances royales avaient créé des agents dits « jurés langueyeurs de porcs, » pour inspecter dans les marchés les bêtes mises en vente. Davaine, *Traité des Entozoaires*, p. 622.

(2) L'*aignelin* était la laine d'agneau ; le *pelis* était la laine des moutons tués, d'une qualité inférieure à la laine des moutons tondus vivants.

(3) La graisse de blaireau est encore employée dans les campagnes. — En 1483, on dépense 8 d. pour l' « offrande des chevaux à saint Eloi. » Pareille coutume existait à l'Hôtel-Dieu de Paris. Coyecque, *ouvrage cité*, t. I, p. 39.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

fin du siècle précédent ; mais on ne fait plus la vigne « à moitié » ni au « tiers pot ; » l'Hôpital exploite lui-même ses vignes de Beauvais : au Petit-Clos et au Grand-Clos ; au Clos de la Grange ; à Gillette et à Bretagne. Il en possède aussi quelques quartiers aux alentours, au Bois-Saint-Ladre et à Villiers-Saint-Lucien ; mais le vignoble le plus important est à Morainval (6 arpents environ) et à Fay-sous-Bois (7 arpents).

Pour faire la vigne « de toutes façons, » on paie 9 à 12 l. par arpent.

En 1471, la vendange du vignoble de Beauvais, commencée le 5 septembre, avec 6 personnes, dure 6 jours ; on emploie en certains jours jusqu'à 26 femmes à vendanger et chacune gagne 12 d. ; plus, 4 hoteurs payés 20 d. et 2 s. 6 d., un fouleur payé 2 s., un homme pour « pressorier et entonner » et un autre pour garder le pressoir.

On paie aussi les « messiers » de Beauvais, pour garder les vignes qui sont en la prévôté et ceux de l'abbaye de Saint-Symphorien pour la garde de la vigne sise à Bretagne.

Dans les celliers de l'Hôtel-Dieu, on a encavé 105 queues de vin, qui se vendra de 6 à 12 d. le pot (1) ; mais les « buhutiers » de l'évêque ont réclamé leur droit pour « avaler » ce vin dans les caves (2).

En 1472, l'année du siège, il y avait encore dans les caves, au mois de juin, 80 queues. La vendange, commencée le 22 septembre, dura 9 jours : on employa à vendanger 11 à 32 personnes par jour, plus 7 fouleurs

---

(1) En 1404, l'Hôpital récoltait 139 queues : le prix de ce vin était fort variable, car, de qualité médiocre, il s'altérait rapidement.

(2) L'Hôtel-Dieu ne devait pas payer ce droit qui s'élevait à 4 d. par queue : le Cartulaire de Beauvais et le Dénombrement de l'évêque Guillaume de Hellande (XV^e siècle) sont formels sur ce sujet

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

et un hoteur. Pendant 21 jours, un homme « conduit » le pressoir et aide à « saquier » le vin.

La récolte fut bonne : malgré 6 queues données à la Ville et une autre volée par les gens de guerre, il en resta 146 en excédent : le vin se vendit, en moyenne, 6 d. le pot ; en juillet, pendant le siège, il valait 9 d.

La récolte de 1473 donna 182 queues et le vin fut vendu de 3 à 9 d. ; mais l'année suivante, le pot coûtait de 6 d. à 12 d.

En somme, le vignoble de l'Hôtel-Dieu et la récolte des vins ont peu souffert des Bourguignons ; seules, quelques vignes du quartier nord de la ville ont dû être arrachées et replantées.

Les Comptes donnent encore des indications sur certains usages domestiques et sur la valeur d'objets usuels.

La sœur dépensière fait « ordonner » le lin et le chanvre à filer ; elle payait pour la façon des « touailles » (1) et de la toile à mettre en nappes ; achetait de l'huile de navette, des bouteilles et des pots de terre « godés, » des « tranchouers », cuillers et écuelles de bois, jattes et « platels » de bois, corbeillons pour le pain, mannettes « mandes » et paniers d'osier, dévidoirs et balais, verges à nettoyer les habits, « cayères » et pots d'étain, un « habillement à destaindre les torches ; » elle commande à un potier d'étain de mettre 12 livres d'étain « en ouvrage de chopines » et lui paie 2 s. 6 d. une paire d'éperons ; elle achète aussi des « cloquettes » à pendre aux oreilles des pourceaux.

Elle s'occupe aussi du luminaire de l'Hôpital, achète

(1) Les « touailles » désignaient des serviettes, des nappes ou essuie-mains. En 1471, on a fait 48 aunes de toile en nappe et 227 aunes de toile ; en 1472, 500 aunes de toile et 46 de toile de lin ; en 1473, 56 aunes de toile de chanvre, 52 de toile de lin et des nappes « a ouvrage de Venise. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le suif et le coton et fait sa chandelle. Pendant le siège, cette chandelle est achetée 16 s. les 20 livres ; en 1471, elle valait un sou la livre (1).

Le bois, pris à Troissereux, se vendait 2 s. le moncel et la façon se payait 10 s. pour 10 monceaux.

On avait les bourrées à 12 d. le demi-quarteron et 8 s. le cent ; pour leur façon, on donnait 3 s. par cent.

Les fagots étaient à 6 s. les trois quarterons ; le charbon à 6 s. la somme en 1472, et à 2 s. 8 d. les deux sommes, l'année suivante.

Notons enfin la perte d'argent que causait à l'Hôpital la dépréciation monétaire de certaines espèces ayant cours à Beauvais, telles que les monnaies anglaises, flamandes et bourguignonnes. Ainsi, en 1472, un plâtrier, à qui l'Hôtel-Dieu devait 42 s. en monnaie royale, reçut 47 s. 3 d. « en monnoie de Beauvais, » c'est-à-dire, en espèces ayant cours en cette ville, car il n'y avait plus ici d'atelier monétaire, mais seulement un ancien Hôtel de la Monnaie. De même, le receveur du bailliage de Senlis, auquel les religieux devaient 40 l. parisis, reçut 45 l. en paiement.

Au milieu du xv^e siècle, comme à la fin du xiv^e siècle, les monnaies trouvées aux troncs des églises ou mentionnées dans les Comptes (2) sont: des lions d'or et des oboles d'or, des saluts, des Philippes et « pietres » de Bourgogne, des grands et des petits blancs de France, des patars de Flandre, des patars d'Utrecht et autres barrés (3), des deniers de Paris, des grands blancs de

(1) En 1472, on emploie 100 livres de suif, deux livres et un quarteron de coton pour faire 225 livres de chandelle. En 1473, on a acheté 115 l. de suif pour faire 343 l. de chandelle.

(2) Notamment à la cathédrale et dans les Comptes de Saint-Etienne, de Saint-Martin et de Saint-Laurent.

(3) Pour une livre tournois, il fallait, en 1473, 16 virelens ou patars. (Collection de Bretizel, carton XV, 193.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Savoie et des petits bretons, des liards, des « testars » d'Angleterre dont chacun valait 2 sous, des plaques de Flandre, des angelots, des oboles du Rhin, etc.

CONCLUSION

En résumé, l'Hôtel-Dieu de Beauvais, très menacé par sa situation le long des remparts, au point même où devait se porter l'une des attaques les plus vives des Bourguignons, en subit de grands dommages.

A l'approche de l'ennemi, plusieurs religieux avaient parcouru les domaines de l'Hôpital afin d'y recueillir l'argent des cens et des redevances ; les blés étaient ramenés et emmagasinés dans les greniers.

Le I6 juin, dix jours avant l'arrivée des Bourguignons, un frère emporte l'argent qu'il confie aux religieux de l'Hôtel-Dieu de Paris ; un local est loué afin d'y mettre certain bétail en sûreté jusqu'au mois de novembre, pendant que les vaches sont emmenées auprès de Gisors. Par deux autres fois, on revient porter à Paris d'autres biens, notamment les registres, les chartes et les livres.

Le maître lui-même, qui a quitté sa Maison, y rentrera le I7 juillet, cinq jours avant la levée du siège. Les Bourguignons n'avaient pas pu, heureusement, occuper la Porte de Paris et encercler totalement Beauvais : c'est par cette porte que les secours du roi purent pénétrer et prêter main-forte aux habitants assiégés.

Le 24 avril suivant, on se croira assez en sécurité pour rapporter de Paris l'argent, les cartulaires, les titres de propriété et les registres de comptes.

Dès le début du siège, on relègue les malades au réfectoire de la communauté ; des verrous et des ferrures sont mis à la dépense et aux fenêtres de la maison des accouchées ; on ferme la chambre et le lardier. Celliers des vins maçonnés, portes des étables fermées à clefs,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

planches clouées aux soupiraux des chambres prenant leur jour sur le rempart : tout est mis en œuvre pour éviter pillage et incendie.

Sur les toitures on répand du sable, par crainte du feu ; sur les remparts, afin de renforcer la muraille, on porte vieux lits, tonneaux et futailles ; tout cet amas d'obstacles, on le consolide avec des pavés arrachés de la cour.

Le siège levé et l'ennemi chassé, il faut réparer les dommages. La chapelle a beaucoup souffert : les portes en sont détruites et les cloches brisées, le clocher tombe en ruine. On restaure la charpente de la grande salle des malades et, pour en refaire les couvertures, I8 milliers de tuile sont nécessaires avec chaux et sable, lattes et chevrons : un couvreur et ses deux valets y besogneront pendant un an. C'est encore 38 toises de pavage à refaire dans la cour ; les lits et les futailles à remplacer, les verrières de la chapelle, de la chambre du maître et du réfectoire à remettre à neuf, avec les grillages de leurs fenêtres.

Les années suivantes jusqu'en I483, les travaux se continueront aux murs de l'Hôpital et de l'Hôtel de Breteuil, aux bergeries, à la cuisine, au dortoir des sœurs.

A de nombreux censitaires, on accorde des remises de cens ou de loyers pour des maisons, des jardins ou des terres, ruinés par la guerre ou délaissés par leurs locataires. Les uns demandent un délai de paiement ; certains réclament une diminution des cens ; d'autres enfin seront poursuivis en des procès interminables.

Les dépenses de I473 furent si lourdes et les recettes d'argent si faibles que le compte a donné un déficit de 7 livres 8 sous.

Joignez que la récolte de blé et d'avoine fut très mauvaise : de I79 muids de blé et I05 d'avoine recueillis en I47I, elle descendit à 87 muids de blé et 58 d'avoine ; et ce blé qui valait 2 s. la mine en I47I, s'est vendu 4 s. en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1472 et 1473 et même 6 s. en 1474 ; l'avoine qui se payait 2 s. la mine en 1471, est montée, en 1474, à 4 s. 4 d. Et des taxes nouvelles et extraordinaires, telles la taille pour les fortifications et les droits sur les vins, s'ajoutent à de multiples procès, à de grands frais de procédure, sans omettre la perte que donne une foule de monnaies étrangères dépréciées (anglaises, flamandes et bourguignonnes), que l'Hôpital convertit en monnaie royale afin de payer les impôts, les employés ou les agents du fisc. Et ce roi, Louis XI, venu deux fois à Beauvais après le siège, n'a pas laissé la moindre aumône aux religieux qui avaient tant souffert pour sa cause. Ajoutons que seule la récolte des vins n'a pas été sensiblement diminuée ; le vignoble qui s'étageait sur le coteau nord de la ville paraît avoir été respecté : il semble que les vignes, avec leurs ceps et leurs échalats, opposèrent çà et là une sorte de palissade aux approches et à la pénétration de l'ennemi.

Dr V. LEBLOND.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LA CHEVAUCHÉE D'ÉDOUARD III

à travers le Beauvaisis

du Jeudi 17 au Samedi 19 Août 1346

MANUSCRITS

1° *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Lucien, près Beauvais*, par D. Placide Porcheron, Bellovaci, anno 1681, à la Bibl. nationale, Saint-Germain-des-Prés, fonds français, n° 1871, p. 105-106, ch. 38. Ce manuscrit a été utilisé par MM. Deladreue et Mathon dans leur « Histoire de l'abbaye de Saint-Lucien », 1874 (tirage à part).

2° God. Hermant. *Histoire Ecclésiastique et Civile de la Ville et Diocèse de Beauvais*, 5 vol. in-f° à la Bibl nat., mss fr. nos 8579 à 8583, p. 954-955 et passim.

3° *Obituaire de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais*, copie de G. Hermant dans la collection de M. le marquis de Luppé, au château de Beaurepaire (Oise).

4° *Conservation Bucquet-Auxcousteaux*, vol. 31, p. 316 ; vol. 43, p. 603, 604, 606, 607 et 608 ; vol. 19, p. 70 et passim, (à l'Hôtel-de-Ville, à Beauvais).

5° *Répertoire ou Sommier des Titres du chapitre de Gerberoy*, vol. II, f° 83, aux Archives Départementales de l'Oise.

6° *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Beauvais*, copie Robert de Gynès de 1677, f° 209, v°.

7° *Notes diverses* d'Etienne de Nully dans « Mélanges-Trousures », aujourd'hui Collection de M. le docteur Leblond.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

IMPRIMÉS

1° *Les Vraies Chroniques de Jean le Bel*, édition de J. Viard et Déprez, 2 vol. tome II, p. 89 et passim.

2° *Chroniques de Froissart*, éd. Buchon, Kervyn de Lettenhove (tome IV) et Siméon Luce, tome III, p. XLI, note 2.

3° *Les Grandes Chroniques de France*, éd. Paulin Pâris, t. V, p. 459.

4° *Histoire de B. Duguesclin*, par S. Luce, p. 143-144.

S. Luce. *La France pendant la Guerre de Cent Ans*, 2e édition, 1890, p. 133.

5° R. Delachenal. *Histoire de Charles V*, t. I (passim).

6° *Récits d'un Bourgeois de Valenciennes* (attribué à un sieur Bernier, manuscrit de l'Arsenal, du XIVe siècle, publié par Kervyn de Lettenhove, en 1877, p. 222, 223, 224 et 225.

7° *Chronique Normande du XIVe siècle*, éd. Molinier, p. 78.

8° *Fragment de Chronique*, conservé à Cambridge, au Corpus Christi Collège, s, ms 370, publié dans thèse de doctorat de J. Moisant, f° 7.

9° *Chronique de G. le Baker de Swynebroke*, éd. de Sir Maunde Thompson, Oxford (Clarendon Press), 1889, p. 252 et 254. C'est à la suite de cette chronique que M. Thompson a donné le *Kitchen-Journal* (Livre de Cuisine) où est noté jour par jour l'itinéraire du roi d'Angleterre.

10° Robert d'Avesbury, bibliothécaire-archiviste de l'archevêché de Cantorbéry : *De gestis mirabilibus Regis Edwardi tertii*, éd. Thompson, Rolls Series (va de 1322 à 1356).

Sa chronique fait mention du combat de Grandvilliers.

11° Le P. Denifle. *La Désolation des Eglises, Monastères et Hôpitaux en France pendant la Guerre de Cent ans*, t. II, p. 40 et 41.

12° *Continuateur de G. de Nangis* (Jean de Venette), sous l'année 1346, t. II, p. 199.

13° *Lettre en latin* d'Edouard à Philippe de Valois, se trouve dans Robert de Hemingburgh (notaire apostolique et impérial remplacé par Jean de Brankètre) et dans le tome IV, p. 497 du Froissart de Kervyn de Lettenhove.

14° A. Loisel. *Mémoires des Pays, Villes et Comté de Beauvais*, Paris, 1617, p. 25.

15° P. Louvet. *Histoire et Antiquités du Diocèse de Beauvais*, t. II, p. 538-539.

16° D. Simon. *Supplément à l'Histoire du Beauvaisis*, 1704, 1re partie, p. 143.

17° G. H. Quignon. *Les Obituaires de l'Hôtel-Dieu de Beauvais* (in Bulletin historique et philologique, 1908), tirage à part, p. 4 et 5.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

18° *L'Ecosse Pittoresque*, par MM. Allom, Bartlett et Culloch, texte par Battie, trad. de l'anglais par de Bauclas, t. 1er, p. 96-97.

19° Abbé de Choisy. *Histoire de Philippe de Valois*, 1690, p. 155-156.

20° *Monasticon Anglicanum*, tome 1er, p. 584.

21° Delettre (abbé). *Histoire du Diocèse de Beauvais*, 3 vol. (verbo J. de Marigny).

22° J. Moisant. *Le Prince Noir en Aquitaine*, thèse de doctorat ès-lettres, 1 vol. 1894.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Causes générales de la Guerre de Cent ans

En dehors des prétentions d'Edouard III, roi d'Angleterre, à la couronne de France, ce furent de multiples raisons d'ordre économique et politique qui furent la cause décisive de la guerre de Cent ans. Ces questions de rivalités commerciales décidèrent en fin de compte les deux adversaires, Edouard et Philippe de Valois, à s'affronter. Depuis que le duc Guillaume le Conquérant avait soumis l'Angleterre à sa domination, le roi de ce dernier pays était resté, notamment pour le Ponthieu, le vassal du roi de France. Charles le Bel mort, le roi Edouard III, fils d'Isabelle de France, voulut faire valoir ses prétentions à la couronne de France. Sa mère sœur du roi défunt, ne pouvant régner, Edouard le pouvait-il lui-même ? Du côté des femmes, mais de ce côté seulement, il était plus proche parent de Charles le Bel que Philippe de Valois et que Philippe d'Evreux. Les femmes et leur descendance étant exclues du trône, héréditairement la royauté de mâle en mâle devait être transmise à la race régnante. Les prétentions de l'artificieux Edouard, qui voulait appuyer par les armes les droits qu'il faisait valoir à la couronne de France, étaient donc mal fondées, mais en France, pourtant, il rencontra des partisans. Le ministre des Trinitaires de Verberie, condisciple de Guillaume Budé, Robert Gaguin, rapporte dans son *Histoire* qu'un nommé Simon Poillet, de la ville de Compiègne, fut condamné à mort et exécuté pour avoir approuvé les revendications d'Edouard. L'obstination du roi d'Angleterre à s'affubler du titre de roi de France apparaît déjà dès le 26 janvier 1340. Dans un acte daté de Gand (Rymer, II, 1107) on lit : « Anno regni nostri Franciae primo, Angliae vero quarto decimo. » Le 8 février, il déclarait solennellement que ce titre de roi de France lui avait été reconnu par les Flamands.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le roi d'Angleterre envahit la Basse-Normandie, saccage pille et brûle les villes et villages sur son passage. L'armée fait halte à Auteuil-Vessencourt le 17 août. Lettre d'Édouard au roi de France.

Sur les conseils du traître God. d'Harcourt, dit le boîteux, le 12 juillet, Edouard III débarque à Saint-Waast de la Hogue dans le Contentin et se dispose à envahir la Normandie avec toute son armée.

Celle-ci comprenait environ trente-deux mille hommes bien disciplinés et était partagée en trois corps.

Il prend Barfleur, Valognes, Cherbourg, Saint-Lô et Carentan. Le 26 juillet, les Anglais se présentent devant la riche cité de Caen, dont ils entreprennent tout aussitôt de faire le siège. Cette ville n'échappa à une destruction totale que grâce à l'intervention du maréchal G. d'Harcourt, gentilhomme normand désormais au service du roi d'Angleterre. Edouard, furieux de la résistance héroïque des habitants, avait résolu de la mettre en cendres : il se contenta en partant d'incendier et de piller une partie de la ville. Après la prise et le sac de Louviers, le roi s'avança vers Falaise, puis vers Rouen, mais apprenant par ses coureurs que la garnison française a coupé les ponts jetés sur la Seine, il passe outre. Il continue sa marche pour remonter vers la rive gauche du fleuve, brûle sur son passage Pont-de-l'Arche, Vernon, Gisors (1) et les Mureaux, près Meulan. Il arrive à Poissy le samedi 11 août et y établit son quartier-général. Le roi Philippe de Valois poursuivait l'armée anglaise de l'autre côté de la Seine, de

(1) Abbé de Choisy. Histoire de Philippe de Valois, p. 155.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sorte que l'un des deux adversaires pouvait voir les gens d'armes du parti contraire (Grandes Chroniques). A Poissy, le roi d'Angleterre trouve le pont rompu comme à Rouen. Les milices d'Amiens et d'aucunes autres villes du nord qui comprenaient à peu près 2.000 hommes, appelées par Philippe, étaient chargées de défendre le passage. Par une habile diversion, les Anglais, tandis qu'une partie de leurs troupes sont aux prises avec les hommes du roi de France achèvent la réfection du pont brisé quelques jours auparavant. Les milices Amiénoises furent décimées, battues (Bourgeois de Valenciennes), leurs tentes, leurs pavillons brûlés et détruits. Durant les six jours qu'Edouard séjourna à Poissy et que son fils, le Prince Noir ou le Prince de Galles demeura à Saint-Germain-en-Laye, les troupes anglaises avaient incendié et détruit Nanterre, Ruel, Neuilly, Saint-Cloud, Boulogne et Bourg-la-Reine, etc. Philippe, au comble de la colère, mais toujours indécis, entouré de nobles et de chevaliers qui le secondaient peu ou mal et même le trahissaient, craignant, au milieu de ses irrésolutions, de laisser Paris à la merci des Anglais qui le bravaient si impunément, au cœur même de son royaume, quitte la capitale et se rend à Saint-Denis. Le siège d'Aiguillon «une des sottises dues, dit D. Vaisséte, à l'entêtement du duc de Normandie », immobilise depuis de longs mois près de cent mille hommes. Néanmoins d'autres secours ne sauraient manquer au roi de France. A son appel des communiers lui arrivent de toutes parts des villes du nord de la France et de l'étranger.

Dès la nouvelle de la descente des Anglais en Contentin, le roi de France dépêche des courriers au roi de Bohême, Jean l'Aveugle, au Comte de Savoie, au Duc de Lorraine et au Comte de Flandre. Jean l'Aveugle, qui dès le mois d'août 1337, à la sollicitation de Philippe de Valois, avait promis son aide en personne, ainsi que le secours de son fils Charles, des seigneurs de son duché de Luxembourg et de son royaume de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bohême, à la charge par le roi de France de pourvoir à l'équipement de ses gens, n'eut garde de se dérober (1). Il avait répondu à ses barons qui lui conseillaient de prendre prétexte de ses infirmités pour ne pas se rendre en France à l'appel du roi : « Que quoiqu'aveugle, il n'avait pas encore oublié le chemin de la France et qu'il voulait aller défendre ses amis et les enfants de sa fille que les Anglais voulaient dépouiller ». Il part accompagné de l'élite de la chevalerie luxembourgeoise ou bohémienne, et avec elle il vient à Saint-Denis rejoindre les gens d'armes de son allié, le roi Philippe. Ce dernier prenant enfin un parti décisif adresse à son royal adversaire un cartel de défi où lui est assigné un jour et un lieu à son choix pour le combattre lui et ses hommes.

Le 14 août il faisait remettre au roi d'Angleterre par l'entremise de Hugues V, archevêque de Besançon, une lettre de provocation datée de Saint-Denis, en France. Dans cet écrit en latin le roi disait en substance à Edouard . « Que par tous les moyens et sans cause « raisonnable le roi d'Angleterre, qui était son homme-« lige lui avait déclaré la guerre, au mépris de la foi et « de l'hommage qu'il lui devait, que, poursuivant son « mauvais dessein il avait mis le pied dans son royaume « pillant et sacageant le peuple et ses sujets, s'efforçant « de déchaîner chaque jour un déluge de maux. Aussi « en considération des injustes dommages, pillages, « dont le peuple est victime, le roi de France est décidé « à ne pas supporter ces vexations et insultes plus « longtemps. Il met sa confiance en la justice du Tout-« Puissant espérant qu'il voudra mettre un terme bien-« tôt à cette triste guerre. Il lui fait savoir que puisque,

(1) L. Léger. *Les Bohémiens à Crécy*, in *Etudes Politiques et Littéraires*, 2e série, Paris, 1902, p. 1 à 17. Schoetter. *La Sépulture de Jean de Bohême*, dit Jean de Luxembourg, in *Revue des Questions historiques*, 1er octobre 1874, p. 515 à 521

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« dans son orgueil et sa folle présomption, le roi d'An-
« gleterre a osé pénétrer sur le sol de son royaume avec
« son armée il lui propose de l'attendre entre Saint-
« Germain-des-Prés, hors l'enceinte de Paris et Vaugi-
« rard, ou bien entre Franconville et Pontoise, le jeudi,
« samedi, dimanche ou mardi prochainement venant,
« ou tel jour qu'il voudra lui assigner. Avec le concours
« de ses fidèles sujets et de ses bons alliés il se tient
« prêt à le combattre, espérant que le Seigneur accor-
« dera plein succès à la cause qu'il a prise en mains.
« Son adversaire qui veut faire la conquête de la terre
« de France et qui a entrepris, ainsi qu'il le dit, la
« guerre dans cette intention, ne peut refuser désormais
« le cartel de défi qu'il lui envoie, mais en le lui adres-
« sant, il y met une condition essentielle, c'est qu'au
« lieu de rendez-vous pour le combat, les troupes
« anglaises s'abstiennent de commettre ni incendie, ni
« pillage, ni vol, comme ils ont fait auparavant... »
Cette lettre royale de provocation était scellée du grand scel et avait été libellée à Saint-Denis, le quatorzième jour du mois d'août mil trois cent quarante six.

Incertain des projets de son ennemi, sentant aussi combien sa situation devient de plus en plus critique, engagé en plein pays de France, dans une contrée ravagée par ses troupes, tout près de manquer de vivres, loin des villes où il peut compter sur des secours, et enfin menacé d'être acculé et jeté à la Seine, Edouard, trompant Philippe en lui donnant à entendre qu'il se dispose à gagner Montfort-l'Amaury, exécute un mouvement rétrograde et à trois heures du matin, le mercredi 16 août, il quitte à armes découvertes et bannières au vent les environs de Poissy. A la même date, les villages d'Epiais et Grisy-les-Plâtres voyaient avec plaisir et un grand soulagement le départ du Prince de Galles. Toute l'armée s'engage sur la vieille chaussée qui va de Pontoise à Beauvais. Elle traverse le territoire d'Hénonville, le Val-Heureux, Bois de Molle et fait halte le 17, au petit village d'Auteuil, patrie d'Yves de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Chartres (1). Dans cette localité comprenant encore de nos jours 90 maisons et 230 habitants environ, l'armée anglaise se partage en deux corps. Edouard et son conseil de guerre s'établit à Auteuil même, tandis que son fils, le Prince Noir, le futur vainqueur de Crécy et de Poitiers, est cantonné au hameau de Vessencourt-Auteuil (2), situé près de la chaussée Brunehaut, des chemins du Val-de-l'Eau et du Bois de Fecq. C'est d'Auteuil, à treize kilomètres de Beauvais, et non de Grandvilliers, comme l'écrit à tort Siméon Luce, qu'Edouard, suivant la règle des tournois, adresse au roi de France, berné par lui, une réponse hautaine et quelque peu railleuse à la lettre de défi qui lui avait été remise trois jours auparavant.

D'après un fragment de chronique conservé à Cambridge dans la bibliothèque du Collège du Christ (3) cette lettre du roi d'Angleterre était conçue en ces termes :

« LETTRE ENVOIÉE A PHILIPPE DE VALOIS

« Phelip de Valoys, nous avons entenduz vos lettres par queles nous vous avez signifie que vous voiliez combattre ove nous ou tote notre pover, entre Saint-Germain-de-Prey et Valgiral-de-les-Paris ou entre Franconville et Pountoyse, ice Jœudy, Samedi, Dymen-

(1) Auteuil (canton d'Auneuil, Oise) Altoilum, en 1072 (Saint-Vaast de Beauvais), Altoillum, en 1189 (abb. de Saint-Quentin) Autolium en 1204 (abb. de Ressons).

(2) Vessenicurte en 1114 (abb. de Saint-Quentin) et en 1170, (D. Grenier, Coll. de Picardie, t. 193, p. 277. Vessencourt, petit hameau d'Auteuil, dépendant en partie de ce dernier village, et pour une autre partie de Frocourt.

(3) Nous avons préféré le texte donné dans la thèse de doctorat de M. A. Moisant à celui reproduit en note par MM. Viard et Déprez dans leur édition de la *Chronique* de Jean le Bel, t. II, p. 87.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ge ou Mardi proscheyn ensuant, porveu que nous ne noz gentz faceoms domage arsoure, ne roberies. Sur quoi nous facoms assavoir qu'en assurance de Dieu et de cler droit que nous avons à la coronne de Fraunce que le vous occupiez terteousement en deheritance de nous countre Dieu et droiture, sumes venuz ne en orgoil ne sur quedaunce en notre dit realme de France, tenant notre chemyn devers vous pur faire fyn de la guerre. Mais vous qi poiastes ensi avoir eu la bataille, faites briser les pountz entre nous et vous, issint que nous ne vous poiasmes aprocher ne passer lewe de Seyne, tancome nous venismes à Poyssy et illoques feismes reparaiter le pount que vous aviez fait débruser et y demorasmes trois jours, attendauntz vous et le poer de vous que vous avois assemble, a quelle vous poastes ausine avoir venu d'une part ou d'autre à vostre volonte et pur cause que nous ne y poasmes avoir la bataille ove vous, si prismes propos de passer outre en notre dit realme, pur conforter noz amis et foials et pur chastier noz rebeales, queus vous clamez à tort voz subgitz, et si volons demorer en nostre dit realme saunz départir pur esploiter notre guerre a mieuz que nous pooms en avauntage de nous et grevaunce de noz contraires, pur quoi si vous avez volunté, si come voz ditez letres portent, de combatre ove vous et pur salver eux qu'eux vous clamez ensi vos subgitz, si la poes ore monstrer que quelle oure que vous veigniez vous nous trouverez prestes en champs de vous encuntrer ove leide de Dieu, quele chose nous desirons sovereinement pur commun profit de la crestiente, puis que vous ne deigniez male resonnable voie de pes tendre ne accepter. Mais nous ne sumes mie avisez d'estre tailliez par vous, ne de prendre de vous lu et jour de bataille, nomement sur les condicions suzescritz. Donné à Autel (1) à ceo Joedy,

(1) Dans l'édition de Jean le Bel, par J. Viard et Déprez (Société de l'Histoire de France), t. II, p. 87, en note, on lit :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le XVII^e jour de August lan de notre Règne de France septime et d'Engleterre vintisme. » Villam quoque de Vessencourt pro se et suis Princeps Vallie obtinuit pro liberata », ajoute le fragment de Chronique auquel nous venons d'emprunter notre copie de la Lettre d'Edouard.

L'arrière-garde de l'armée anglaise assiège Beauvais. Édouard passe une nuit à l'abbaye de Saint-Lucien. Jean de Marigny concourt à la défense de sa ville. Ruine des faubourgs au passage de l'ennemi.

Le même jour du 17 l'armée anglaise arrive en vue de la ville de Beauvais. Si le roi d'Angleterre eut voulu immédiatement faire le siège de cette ville il eut eu quelque chance de pouvoir s'en rendre le maitre en poussant l'attaque du côté de la porte Saint-Jean par où la ville ne possédait pour toute défense que la rivière où se mêlaient les eaux de l'Avelon et du Thérain. Le Capitaine qui commandait Beauvais, les maire et pairs conformément aux ordres du roi de France, avaient fait raser toutes les maisons des faubourgs. Au quatorzième siècle, le pont Saint-Jean situé au bas de l'abbaye de Saint-Symphorien était le plus important des ponts

---

« *Donné souz notre grand scel a Autés le XV^e jour d'Augt*, d'après un texte trouvé au « Record office. Norman Rolls, n° 639, m. 21. Il y a ici erreur évidente de date, car c'est bien le 17 août que le roi est à l'étape d'Auteuil, ce que constate formellement, Manuscrit Cléopatre D. VII, f° 179 : « Le joedy, 17 Aug. le roy gist à Autoille. » (British Museum). G. le Baker fixe au jour de mercredi la halte d'Edouard à Auteuil.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de la ville. C'était à la porte Saint-Jean située au faubourg de « Bretagne » qu'aboutissaient les voies romaines venant du sud-est, du sud et du sud-ouest, de Senlis et de Paris par Tillart, de Chaumont et de Pontoise et enfin de Gisors par Auneuil.

Edouard dans son impatience et en grande hâte de gagner les pays du nord de la France, se contenta de contourner les murs de la ville au sud, vers Saint-Just-des-Marais ou Marêts l'Evêque et s'en vint loger « en la moult belle et riche abbaye de Saint-Lucien (Froissart) ». Il y passa la nuit du jeudi au vendredi (18 août). Les bénédictins ou moines noirs du monastère reconstruit par le roi Chilpéric lui représentèrent par l'organe de Jean de Boran, leur abbé, que Guillaume le Conquérant, l'un de ses prédécesseurs au trône d'Angleterre, et Mathilde, sa femme, étaient du nombre des principaux bienfaiteurs de l'abbaye (1). Les troupes anglaises campèrent sur les côteaux, dans les vignes qui entouraient Beauvais à cette époque-là (2). Quand

---

(1) D. Porcheron, manuscrit p. 105-106, ch. 38.

(2) Un épisode emprunté à « l'*Ecosse Pittoresque* » confirme notre récit. Un jour que le gouverneur du château d'Edimbourg qui était au roi d'Angleterre, recevait chez lui un patron de bâtiment, soi-disant vassal aussi du roi Edouard III, il eut avec ce marchand un entretien au cours duquel celui-ci lui offrit de lui vendre quelques pièces d'excellents vins qu'il disait avoir achetés à Bordeaux. Le gouverneur sans méfiance tint au marchand le langage que voici : — « Voyons ce que tu as. Ah ! du raisin de Picardie ! J'en connais bien le bon goût. Et ceci, ceci, voilà de vieilles connaissances ! Eh bien, tu seras le pourvoyeur du roi et aussi de ma maison. » — « Je savais, répondit le rusé patron que votre excellence est un fin gourmet en vin et j'ai choisi ma marchandise en conséquence. » — « A la vérité, je suis un peu connaisseur, *et je me rappelle encore que, lorsque nous étions campés au milieu des vignes de Beauvais*... mais n'importe. » Grâce à la ruse du marchand la forteresse d'Edimbourg fut prise et un nouveau gouverneur du nom de William Douglas (assassiné en 1356) remplaça l'ancien officier d'Edouard III. (Récit abrégé

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

il eut pris congé de l'abbé et de ses moines et qu'il fut à quelques milles du monastère il vit derrière lui que les métairies et les bâtiments de l'abbaye étaient la proie des flammes. Sa colère alors fut à son comble, car il avait expressément défendu, dit Froissart, sous peine de la hart, que nul ne violât église, ni incendiât abbaye, ni moustier (1). Vingt parmi les principaux bouteurs de feu furent pris et pendus en présence de toute l'armée « afin, dit Froissart, que les autres y prissent exemple ». L'incendie du monastère obligea l'abbé à réduire à trente-six le nombre des moines, par la permission expresse de Guillaume Bertrand, élù de Beauvais, ce qui fut approuvé et confirmé par le pape Clément en 1350. A cette occasion, pour relever les ruines et réparer les énormes pertes dues au passage de l'ennemi séculaire on se vit dans la triste nécessité de vendre la statue en argent de grandeur naturelle du cardinal Cholet et l'on aliéna le prieuré de Wédon que l'abbaye possédait dans le diocèse de Northampton en Angleterre. Cette vente se fit en 1392, au profit du Cou-

---

tiré de « l'Ecosse Pittoresque » par MM. T. Allom, Bartlett et Culloch, texte par W. Beattie, trad. de l'anglais par de Bauclas, tome 1er p. 96-97).

(1) Froissart, qui copie souvent Jean le Bel, donne à entendre que l'incendie à l'abbaye fut mis contre son gré et sa volonté, mais les Grandes Chroniques de Saint-Denis, plus impartiales et mieux informées, ne s'expriment pas de la même façon et leur version vaut d'être retenue : « Et pour ce que ceux de Biauvais se deffendoient noblement et qu'il ne pot entrer dans la cité, les Anglois plains de mauvois esperit, ardirent aucuns des forbours de la cité et toute l'abbaye de Saint-Lucien qui estoit belle et noble, sans y laisser riens du tout en tout :...... » Dans la Chronique de J. le Bel il y a une petite variante bonne à noter... « et l'appelloit-on l'abbaye de Saint-Messien. » Ce dernier ferait-il allusion à la destruction du « prieuré de Saint-Maxien » situé à 5 kilomètres à l'ouest et dépendant de l'abbaye de Saint-Lucien ? Saint-Maxien était sur le passage même de l'armée ennemie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vent Cistercien de Bisleden et moyennant le versement par l'acheteur d'une forte somme en or. Ce prieuré de Wédon avait été fondé, suivant le Monasticum Anglicanum, t. 1er, p. 584, par Wédon de Piquenny.

Le Kitchen-Journal, ou Livre de cuisine, publié par Sir Thompson à la suite de la Chronique de Le Baker de Swynebroke, signale le passage du roi Edouard au village de Troissereux, (1) à sept kilomètres de Beauvais, le vendredi 18 août. Jour pour jour, depuis son départ de Poissy, on peut suivre avec la plus grande précision la marche d'Edouard et noter les étapes de son armée. « Je ne saurais, dit Jean le Bel, nommer toutes les villes, bourgs et villages qu'ils gastérent, ni les journées qu'ils firent. » Les deux maréchaux de l'arrière-garde G. Warwick et God. d'Harcourt en passant près de la forte cité de Beauvais ne se purent tenir qu'ils n'allassent assaillir et escarmoucher contre ceux qui en défendaient les barrières. Ils partagèrent leurs troupes en trois corps et donnèrent assaut tout à la fois aux portes de Limaçon, de Saint-Laurent et de Bresles. Le combat dura jusqu'à la tombée de la nuit. Beauvais, contrairement à l'espoir des chefs de l'armée du roi d'Angleterre, était bien défendue, surtout depuis les travaux commencés aux murailles dès mars 1346. Elle était aussi bien fermée et abondamment pourvue de tous les engins imaginables de défense. L'évêque Jean de Marigny, un administrateur temporel de très grande valeur, qui avait passé tout l'hiver de 1345-1346 dans sa lieutenance-générale du Languedoc, à Toulouse ou dans ses environs était rentré en toute hâte vers les derniers jours de février dans sa ville épiscopale. Il s'était de suite mis ardemment à l'œuvre. Le 1er mars il concluait un accord avec le chapitre, les maire et pairs aux ter-

(2) Le possesseur de la terre de Troissereux est en 1346 Guillaume de Chateauvillain, chevalier, seigneur de Pleurre, au service du roi Philippe de Valois en 1349.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mes duquel « tout ce qui se ferait pour les fortifications « et garde de la ville et pour la défendre contre les « attaques du roi d'Angleterre ne pourrait donner ni « faire acquérir aucun droit nouveau ni porter préju- « dice à aucune des parties, en sorte que tout ce qui « avait été ou serait fait devait être réputé comme nul « par rapport aux droits de justice seigneuriale ». (Cartulaire de Saint-Pierre de Beauvais, cité par Hermant, p. 954-955.)

Sur l'ordre du roi, Jean de Vienne (1), capitaine de Beauvais, à la requête des maire et pairs et aussi des habitants, avait fait démolir et abattre les maisons des faubourgs Saint-Jacques, de Bretagne et Saint-Jean et raser toutes les habitations sises également hors la porte Saint-Laurent. L'Hôtel-Dieu lui-même n'avait pas été épargné (2). Situé hors l'enceinte des murs, au faubourg de Gaillon ou « Couture Gaillon » il sera réédifié, sous l'évêque-chancelier Jean des Dormans, vers 1370, derrière les murs de la forteresse. Les arbalétriers des remparts firent merveilles en cette journée. A cette date de notre histoire, les compagnies de l'arc et de l'arbalète passaient pour leur adresse proverbiale en Beau-

(1) Jean de Vienne, capitaine de Beauvais (D. Simon) en août 1346, « gentil chevalier de Bourgogne et vaillant en armes », gouverneur de Calais et son défenseur lors de la prise de cette ville par les Anglais, était issu d'une des plus illustres familles de Bourgogne. Il descendait de la branche des seigneurs de Pagny et de Seignelay et avait pour père Jean Ier de Vienne, époux de Jeanne de Genève, seigneur de Pollans et de Rothelanges qui avait eu quatre enfants. Il mourut à Paris le 4 août 1361.

(2) Les Lettres de Jean des Dormans, en date du 20 juin 1367 (Cartulaire de l'Hôtel-Dieu, copie Gynes, p. 209) rappellent que « pour le fait des guerres et pour la salvation de notre cité de Beauvais la Maison-Dieu estant hors de la porte de l'Hostellerie qui estoit très bonne et notable a esté abattue et desmolie par le capitaine, lors estant à Beauvais de par le roi nostre Sire, à la requeste des Maire, Pairs et habitants de la ville. » Voir aussi aux Pièces Justificatives : Enquête de 1439.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vaisis, dit le savant Siméon Luce, pour les « *premiers du monde* ». Il y a trois cent et quelques années, A. Loisel écrivait : « Il y a en la ville de Beauvais des compagnies d'arc, arbaleste, arquebuse, à quoi ils sont si adroits que se faisant des Assemblées pour tirer, les enfants de Beauvais en emportent ordinairement le prix ». p. 25 des « Mémoires ».

L'évêque Jean de Marigny, de son coté, n'avait pas ménagé sa peine ; on le vit le jour du siège encourageant de la parole et du geste les vaillants défenseurs de la place. L'ennemi voyant qu'il ne pouvait rien gagner, que tous ses efforts demeuraient inutiles et qu'il ne pourrait rien conquester sonna la retraite, non sans avoir, suivant sa criminelle habitude, brûlé ré à ré des murailles toutes les maisons des faubourgs, depuis la porte de Bresles jusqu'à et y compris l'église de Saint-Lucien (1). Les bâtiments de la métairie de Saint-Quentin, le village de Saint-Just-des-Marais (2) furent la proie des flammes. La soldatesque anglaise en eut fait autant à l'abbaye de Saint-Quentin elle-même, si un

(1) « *Monasterium Sancti Luciani monachorum nigrorum extra muros Belvaci tum situm, valde solenne cum ecclesiâ cremarunt Angli...* » (Continuateur de G. de Nangis, *ad annum* 1346.)

(2) Permission donnée par Jean de Marigny aux religieux de Saint-Quentin de bâtir une nouvelle métairie à Saint-Just-des-Marais en remplacement de celle que les Anglais viennent de détruire de fond en comble (*penitus devastatum.*) Cette autorisation a été accordée, dit l'évêque, « dans le manoir de notre Tour épiscopale, l'an 1347, le mercredi après la fête de Pâques. » (Voir Louvet : *Histoire et Antiquités du Diocèse de Beauvais*, tome II, p. 538.)

« En la chaussée de Saint-Just-des-Marêts..... lequel lieu, il est notoire, que par la fortune de la guerre qui a eu cours, les maisons qui étoient audit héritage en grant partie ont été arsses et en est ledit lieu et néritage de moindre valeur... » (Arch. de l'Oise. Titre en parchemin de 1423, relatif à la maison où pend pour enseigne « le roi Henry » à Saint-Just-des-Marais. Fabrique de Saint-Just.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ancien chanoine de Beauvais (1) qui avait quitté sa prébende et tout son patrimoine pour se faire religieux du monastère n'eut racheté l'Eglise moyennant une grosse somme d'argent qu'il offrit aux incendiaires pour la préserver. L'arrière-garde chargée de butin alla rejoindre dans la soirée le gros de l'armée anglaise qui stationnait à Milly-sur-Thérain. Edouard qui y logeait continua ensuite sa marche en longeant le petit cours d'eau du Thérinet. L'abbaye Cistercienne de N.-D. de Beaupré (2) qui était sur le passage de l'ennemi fut incendiée, comme aussi le fut le petit bourg de Marseille bâti sur une ancienne voie romaine (*Marseliae supra stratam*, dit un titre du 12e siècle).

Non loin de Marseille, le château-fort d'Oudeuil, érigé sous Philippe-Auguste, ne fut pas non plus épar-

---

(1) Jean de Maisoncelles (Joannes de Domumelis) curé de Saint-Sauveur de Beauvais en 1332, bailli baillant et chanoine de Saint-Pierre en 1333. En l'année 1335 il paie 200 florins à l'agniel du dépôt pour legs fait par Pierre de Plaisance, ci-devant doyen, chaque florin valant onze sols huit deniers parisis, le tout montant à 116 livres 4 deniers. Jean de Maisoncelles, quoique s'étant dépouillé volontairement de la plupart de ses biens, était encore assez riche pour pouvoir consacrer une forte somme à la décoration de l'église de Saint-Quentin. Dans l'Obituaire de cette église on lisait : « *V. non. J. obiit Joannes de Domumelis, qui, per devotionem intrandi in nostram religionem, dimisit praebendam suam Belvacentem, et omnia temporalia et etiam de bonis quae in mundo acquisierat, exposuit ad decorationem Ecclesiae nostrae summam sexcentorum triginta sex librarum fortis monetae. Cum his redemit et conservavit ecclesiam istam tempore Anglicorum, anno Domini* 1346, *et fient* 9 *lectiones et Beati immaculati.* » (Obituaire de Saint-Quentin de Beauvais, copie G. Hermant.)

(2) Tout porte à croire que la ruine du monastère, quoi qu'en dise le *Bourgeois de Valenciennes*, ne fut pas totale. Le roi Jean le Bon, bravant les partisans nombreux dans notre région de son perfide ennemi Charles de Navarre, tint à Beaupré, sur les fonts de baptême, Jean fils du Comte d'Artois et d'Eu, moins de dix ans après le passage des Anglais. Ce baptême eut lieu à la fin de mars 1356.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gné. Les torches incendiaires en avaient fait un monceau de ruines (1). Il n'en reste plus de nos jours que la motte sur laquelle il avait été bâti. Elle s'élève encore sous forme de cône tronqué à une hauteur d'à peu près quinze mètres, ayant quarante-cinq mètres à la base. Les murs des fondations avaient encore en 1888 deux mètres d'épaisseur. Le premier fossé a 5 à 6 mètres de profondeur ; le second n'a que 3 à 4 mètres. Le matin du 19 août, l'armée anglaise traverse le village d'Oudeuil, dit le fragment de Chronique de Cambridge. Le seigneur de la maison-forte de cette localité, sa femme, ses enfants l'occupaient encore la nuit précédente et ne s'étaient pas enfuis à l'approche de l'ennemi... ils s'en remettaient pour la protection de leurs personnes à la générosité britannique (f° 7) ».

Grandvilliers, Dargies, Sommereux

Edouard poursuit sa marche furieuse et précipitée vers la frontière flamande. Talonnée de très près par l'avant-garde de l'armée française composée de mercenaires et d'auxiliaires, d'un contingent de 500 chevaliers luxembourgeois ou bohémiens venus à l'appel,

(1) Le moulin de Becquerel, situé entre Oudeuil-le-Châtel et Blicourt, loué le 9 février 1348, à Charles de Campremy, escuier gendre de Baudouin d'Omécourt, chevalier, par le chapitre de Gerberoy n'a pas dû trop souffrir du passage de l'armée anglaise. A cette époque le sire d'Omécourt est signalé comme défunt dans le bail passé par les chanoines de la Collégiale de Gerberoy. (Arch. de l'Oise. Répertoire des Titres du chapitre de Gerberoy, tome II, f° 83.)

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

nous l'avons dit précédemment, de Philippe de Valois, à la tête desquels est Jean roi de Bohême, dit l'Aveugle, l'arrière-garde du roi d'Angleterre est surprise dans le gros bourg de Grandvilliers (1). Après un combat très vif l'avantage demeura aux troupes de notre fidèle allié le roi Jean de Bohême. Sir Thomas Talbot, un anglais de marque, fut tué sur la place. (Lettre de Michel de Northburg dans Avesbury : *De Gestis mirabilibus Regis Edwardi tertii*, éd. Thompson).

De Grandvilliers, l'armée d'Edouard suit le grand chemin de Paris à Dunkerque qui porte encore à présent le nom bien caractéristique de « chemin des Anglais ». Elle passe au village de Dargies. Le seigneur du pays avait pris la fuite, lui et les siens. Le château qui s'élevait à côté de l'église fut entièrement rasé. Un autre manoir que l'on voyait sur la voie appelée « le chemin de pierre » eut le même sort, comme du reste tout le village de Dargies. Enfin le puissant rival de Philippe de Valois vint prendre gîte, le samedi 19 août à la Commanderie de Sommereux (2) « apud Some-

(1) « Le lendemain, dit J. le Bel, le roy se parti de Milli, et s'en ala parmy le pays, wastant et exillant à poissance et vint à une grosse ville qu'on appelle Grantviller. L'endemain il se parti et passa devant Argies et ne trouvèrent qui le chastel gardast, si l'ardirent et tout le pays devant et derrière jusques à la ville de Poix » t. II, p. 90.

(2) Sommereux (Canton de Grandvilliers). Après la dissolution de l'ordre du Temple (6 mai 1312) Sommereux devint le centre d'une importante Commanderie du titre de Saint-Barnabé. La terre était une pairie de Picquigny. Le Cartulaire de la Commanderie de Sommereux conservé autrefois dans la richissime bibliothèque de Sir Thomas Philipps à Cheltenham, aujourd'hui entré à la Bibliothèque Nationale débute ainsi : « S'ensuivent les copies des Chartres des donations et acquisi- « tions faictes à la Commanderie de Sommereux... et aussy celle de Milly-soubz-Clermont-en-Beauvoysin. » XIII^e siècle. Parch. 77 fol., inf. (H. Omont-Bibl. de l'Ecole des Chartes, mai-juin 1889.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

reus die Veneris ospitium ceperunt », dit G. Le Baker de Suynebroke (1).

Par marches forcées et après avoir poursuivi avec une ténacité implacable son œuvre de ruine et de dévastation dans la « moitié du Beauvoisis », Edouard atteignit le 20 août le village de Camps-en-Amiénois. Le 26 août armées française et anglaise se trouvaient en présence dans les plaines de Crécy.

L. VUILHORGNE.

---

(1) D'après le Ms du British Museum. Cotton Ms Cleopatra D. VII., f° 179, Edouard « gist le samedi 19 août à Sommereux. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Juin 1439. — Différend entre les religieux de Saint-Symphorien et le chapitre de Beauvais touchant le dos d'âne situé entre la porte de Paris et le moulin Saint-Jean. Déposition faite à ce sujet par Marie le Comte, veuve de Pierre de Bulles, en son vivant cordonnier à Beauvais.

— « Marie relicte de deffunt Pierre de Bulles, en son vivant cordonnier demeurant à Beauvais, *aagée de cent ans et plus*, comme il luy semble, dit et dépose par son serment que elle fut née audit Beauvais, en la rue du Cellier Saint-Ladre quy est assé près de la porte Saint-Jean et des murs de la forteresse dudit Beauvais, et fut fille d'un nommé Pierre Le Comte, archonneur, et s'est souvenue qu'elle estoit aagée de six à huit ans, il y eut en France et à l'environ dudit Beauvais Anglois *qui y furent par trois ans entiers*, et auparavant ce temps-cy y avoit eu autour Anglois qu'on nommoit lors « les Grands Anglois » auparavant lequel temps desdits « Grands Anglois » y avoit à Saint-Jacques de Ricquebourg en Bretaigne et à Saint-Jean grandes maisons, Eglises, hostels, pressoirs et manoirs, tous lesquels furent démolis et abattus par iceux de la ville de Beauvais pour la seureté de laditte ville, *laquelle ville n'estoit point lors fermée de murs audit costé*, et y fit-on palis de bois, et depuis qu'elle a eu connaissance, elle a veu à Beauvais le Roy Jean (1) quy avoit esté pris des Anglais, du retour

(1) Le roi Jean le Bon était à Beauvais le 4 septembre 1363. A cette date il donne Lettres au chapitre et aux autres églises de la ville « disant qu'il n'a pas prétendu imposer au clergé « une nouvelle obligation en le faisant contribuer à la réparation des forteresses. »

(Conservation Borel de Bretizel, à Vieux-Rouen. Carton xv° Hôtel de Ville.)

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'il fit d'Angleterre, et en ce temps elle fut par plusieurs fois en la rue de Bretaigne o'ù il y avoit encore plusieurs des maisons et grandes tours démontrant qu'il y avoit eu grands édifices et sy est en ce temps et avant que les murs de pierre y furent faits autour de la ville, que le fossé par où passe l'eaue près le dos d'asne duquel est la rivière d'iceluy on dit qu'il est question en la Cour de Parlement n'estoit pas fait et estoit tout plein de terre, et en la terre et démonstration des maisons quy avoient esté abattues, et y ai veu faire ledit fossé, et disoit-on lorsque le gouvernement de Beauvais le faisoient faire pour la fortification de la ville, et s'y avoit alors un moulin, nommé le moulin Saint-Jean, trois moulins, les deux à bled, l'autre à taillans, dont fut lors abattu l'un d'iceux quy estoit au costé bas Seint-Symphorien, et une grande arche par où l'eaue passoit à le faire moudre ; depuis elle a veu que plusieurs bonnes gens se sont retraites à Saint-Jacques et à Saint-Jean et y avoient et ont fait grandes et belles maisons, lesquelles environ vingt quatre ans quy est au temps que les Anglois prirent Rouen, furent et ont esté desmolies à Beauvais derechef par iceux de Beauvais pour la doubte desdits Anglais.

Signé, DE FRESNOY et DE CHANDEILLER. »

(Bibliothèque communale de Beauvais. Coll. Bucquet, vol. 43, p. 603-604.)

Déposition, relativement au même différend, faite par Me Guérard d'Auchy, maire de Beauvais, au même mois de juin 1439.

« Sire Guérard d'Auchy, maire de Beauvais, demeurant en cette ville, aagé de 48 ans ou environ lequel par sa foi et serment dit qu'il est natif dud. Beauvais et y a demouré toute sa jeunesse et a'oy dire à ses feux père et mère chacun desquels sont alés de vie à trépas, ayant, comme ils disoient, de 70 à 80 ans, que en leurs jeunesses, ils avoient vus grandes notables maisons ès-paroisses Saint-Jean et Saint-Jacques de Ricquebourc, et en la rue de Bretaigne, estans desd. paroisses, lesquelles sont assises au joignant des portes de Paris comme des faulxbourgs de la Ville, toutes lesquelles maisons et les Eglises des lieux furent abattues par ceulx de Beauvais au temps que les Anglois furent au païs de France *qui fut environ cent ans*, et au lieu où les maisons étoient assises en lad. rue de Bretaigne, furent faits *de par le Capitaine de Beauvais et pour la fortification d'icelle ville* grants fossés qui encore y sont. Et disoient lesd. père et mère que esdits lieux avoit anciennement bonnes caves, et que pour boire bon vin et frais ceulx de Beauvais y aloient jouer et esbatre. Dit aussi que après ce que lesdits Anglois furent retraits et que le païs fut en paix, plusieurs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

se retrahirent esd. lieux et firent refaire les deux Eglises d'iceulx lieux et plusieurs maisons, manoirs, hostels, pressouers et habitacions, au temps que les Anglois descendirent derainement en Caux et mistrent siège devant Rouen, furent démolis par ceulx de Beauvais et arasés à terre, doubtant a avoir le siège desd. Anglois. Si fut abatue et arse ladite Eglise Saint-Jehan ; et après ce que le roi d'Angleterre derainement trépassé a épousé la fille de France aucuns se retrahirent de rechief aud. lieu de Saint-Jacques et firent faire maisons et autres édiffices de nouvel et refaire ladite Eglise de Saint-Jean mais il est vrai que d'abondant lad. Eglise Saint-Jean a esté et est abatue à terre ; aussi ont esté et sont lesd. maisons de Saint-Jacques, sauf qu'il y a encore quatre maisons qui sont droittes (mais toutes les parois, huis, fenestres et degrés sont abattus en telle manière qu'on n'y pourroit demeurer, ne faire demeure sinon à la veüe de ceulx dudit Beauvais)..... »

« *Signé :* De Fresnoy et Chandelier, 13 juin 1439. »

(Ibidem. Coll. Bucquet, vol. 43, p. 606 et 607.)

Juin 1439. — Déposition de *Pierre Brahier, sergent du roi, commis des aides, et natif de Songeons*, touchant le différend qui existe entre le chapitre de Beauvais et les religieux de Saint-Symphorien.

« *Pierre Brahier*, sergent du Roi nostre Sire au bailliage d'Amiens, demeurant à Beauvais, *aagé de soixante ans ou environ*, lequel Nous a dit et affirmé par sa bonne vérité et par sa foy et serment sur ce solennellement fait par devant Nous, qu il fut et *est natif de la ville de Songeons* à quatre lieues de Beauvais et demeura orfelin en jeune aage, par quoy un notable bourgeois de Beauvais quy se nommoit Berthaut Becquet lequel avoit espouzé la belle ante de luy déposant manda il déposant pour demeurer avecq luy, ce qu'il fit, et y fut toute sa jeunesse et jusques à ce qu'il fut en aage de soy marier, et après ce qu'il fut et a esté marié *a demeuré par aucun temps audit lieu de Songeons* durant le temps de laquelle demeure il a toujours repairié audit Beauvais, pour ce qu'il étoit commis au fait des aides, *et environ 22 ans à l'occasion des guerres Il se party dudit Songeons* et vint demeurer audit Beauvais où il a continuellement depuis fait sa demeure et est recordé que au temps de sa jeunesse qu'il a esté demeurer audit Beauvais avec ledit Berthaut Becquet, par plusieurs et diverses fois *Il ala* avec ledit Berthaut *fouir en une pièce de vigne* que ledit Berthault avoit au dessus de la rue de Bretaigne à l'opposite du moulin Alart appartenant à messeigneurs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du chapitre de Beauvais, et eux estans en laditte vigne, iceluy Berthault disoit et dit par plusieurs et diverses fois au déposant qu'il avoit veu en icelle rue de Bretaigne aussy belle et notable rue quy fut en la rue de Beauvais aussy est Il déposant recordé que en ce temps et depuis par plusieurs fois *Il a oy dire aux anciens de Beauvais* que au temps des « *Grands Anglois* » quy fut *environ Cent ans, les gouverneurs de la ville de Beauvais firent abattre et arraser à terre touttes les maisons de laditte rue de Bretaigne et les maisons et Eglises quy estoient à Saint-Jacques de Ricquebourg et à Saint-Jean*, et que au lieu où estoient lesdites maisons en ladite rue de Bretaigne et les maisons et Eglises quy estoient à Saint-Jacques de Riquebourg et à Saint-Jean *Ils firent faire un grand fossé pour la fortification de la ville* de la ronture du dodasne duquel Il a esté question en la Cour de Parlement « entre mesdits seigneurs du chappitre, demandeurs, et les religieux de Saint-Simphorian, deffendeurs. Dit encorre que lors et depuis il a toujours oy maintenir que lesdits de Saint-Simphorian Estoient et sont seigneurs, soubz le ressort du Roy, nostre seigneur, desdits lieux Saint-Jacques, Bretaigne et Saint-Jean, et *a veu à Saint-Jacques une esquelle de haulte de justice* appartenant auxdits religieux, et outre dit que après que les Englois furent retrais plusieurs se relogèrent esdits lieux de Saint-Jacques et de Saint-Jean, et *y a veu deux Eglises* et y a veu plusieurs nottables maisons, hostelleries, pressoirs et habitations, toutes lesquelles *maisons on fit abattre et araser* à terre *au temps que les Anglois mirent le siège à Rouen*, par l'ordonnance des gouverneurs de la ville de Beauvais, doutans avoir siège des Anglois, et *fut Il déposant présent aux démolitions*, depuis et après que le Roy d'Angleterre derrainement trépassé a eu épouzé la fille de France aucuns se sont retrais audit lieu de Saint-Jacques et y ont fait faire notables maisons, outre *ont fait refaire laditte Eglise de Saint-Jean*, mais depuis que la ville de Beauvais a fait obéissance au Roy, nostre dit Seigneur *derechef ladite Eglise de Saint-Jean et touttes les maisons* estant esdits lieux *ont esté par ceux de Beauvais desmolies, abattues et arrasées* à terre, sauf que l'*Eglise de Saint-Jacques est demeurée.....* »

(Conservation Bucquet, vol. 43, p. 600 à 603.)

Juin 1439. — Déposition de Jean Després, dit Camerart, de l'âge de 80 ans, au sujet du différend qui existe entre les religieux de l'abbaye de Saint-Symphorien et le chapitre Saint-Pierre de Beauvais.

« *Jean Després, dit Camerart, laboureur* demeurant à Beauvais, *aagé de quatre-vingt ans* ou environ et estant et demeu-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rant en la paroisse Saint-Jean, *dit et expose* par son serment que il est natif du Coudray-Saint-Germer, et tout son temps bien par l'espace de quarante ans, il a demeuré en la paroisse dud. Saint-Jean, sinon que puis un peu de temps *il s'est retrait à Beauvais à l'occasion des guerres*, et dit qu'il a veu et congneu son père et le père d'iceluy qui étoit son tayon auxquels il a oy dire que tous ont esté natifs de la ville et paroisse Saint-Jean en laquelle ville, luy déposant, a demeuré jusques au temps dessusdit et *jusqu'au temps des démolitions dont ci-après sera fait mention*..... Il a plusieurs fois oy dire à ses dits père et tayon et aux anciens que audit lieu de Saint-Jean et en la ville et paroisse de Saint-Jacques, et en la rue de Bretaigne..... avoit trois cens maisons, tous hostels et justiciables de ladite église Saint-Symphorien..... toutes lesquelles villes de Saint-Jacques, de Saint-Jean, de Bretaigne..... et aussi lesdits moulins banniers furent, *environ Cent ans, desmolis et abattus par ceux de Beauvais* à l'occasion de la guerre qui en ce temps fut en France par les Anglais, et au lieu où les maisons étoient en la rue de Bretaigne *iceux de Beauvais firent faire un fossé qui encore y est*... et encore dit que, après que la guerre des Englois dessusdite fut appaisée, ses dits père et tayon se retrayèrent audit lieu de Saint-Jean, aussi firent plusieurs autres, tant audit lieu de Saint-Jean comme à Saint-Jacques, et *se y relogèrent et firent faire grandes et belles maisons et deux Eglises*, l'une audit lieu de Saint-Jacques, l'autre audit lieu de Saint-Jean, et esdits lieux et villes de Saint-Jacques et Saint-Jean, *environ vingt-quatre ans a*, avoit bien trente six à quarante maisnage bien peuplés....... mais il est encore advenu que du depuis dix ans (1429) en ça *et pour ce que la ville de Beauvais a fait obéissance au Roy*, Messieurs les dits de Beauvais *tiercement et derechef, ont démoli et abattu ladite Eglise Saint-Jean* et toutes les maisons estant à celieu..... »

« *Signé*, De Fresnoy et Le Chandeiller.

(Bibl. communale. Conservation Bucquet, vol. 43, Dossier Saint-Symphorien, p. 598-599.)

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

NOTICE

SUR

SAINT-LÉGER-EN-BRAY

Ce village tire son nom et du patron de son église : Saint Léger, évêque d'Autun, mis à mort en 678, et, de la nature du terrain, sur lequel il est bâti. Bray, en langue celtique, veut dire pays marécageux, boueux. Le Bray provient d'un soulèvement géologique, qui, en refoulant la craie, a poussé à la surface du sol les couches inférieures de la terre. Il commence dans la Seine-Inférieure, aux environs de Neufchâtel, et se prolonge jusqu'aux approches de Beauvais, dans les cantons d'Auneuil et de Noailles.

C'est à ce bouleversement qu'est dûe la richesse de cette contrée, surnommée la Suisse de la France, tant à cause de sa configuration, que de ses pâturages.

La voie romaine venant de Lutèce à Beauvais, après avoir traversé Lierville, Liancourt-Saint-Pierre, Loconville, Boissy-le-Bois, Jouy-sous-Thelle, Jouy-la-Grange, La Neuville-sur-Auneuil, passe au chevet de l'Eglise de Saint-Léger, d'où elle monte en ligne droite au Bois-de-Belloy, pour gagner de là l'Eglise de Saint-Martin-le-Nœud, le plateau qui domine la ville au

Digitized by Google	Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Midi et enfin le Faubourg Saint-Jean, où elle débouche au bas de l'abbaye de Saint-Symphorien.

C'est le seul souvenir laissé par les Romains en cette localité, qui alors n'était peut-être pas habitée, à moins que le village n'ait changé de nom ; car celui qu'il porte actuellement indique une origine chrétienne.

Les Celtes et les Mérovingiens y ont encore moins marqué leur séjour. « *Heureux, a-t-on dit, les peuples qui n'ont pas d'histoire.* »

Il faut arriver jusqu'au XIV^e^ siècle pour trouver mention de Saint-Léger dans les actes publics.

La seigneurie de Saint-Léger-en-Bray relevait de l'Evêché de Beauvais. Le plus ancien seigneur connu par les titres est *Pierre de Heilly*, fils de *Jehan I^er^ de Heilly* (1) et d'*Alix du Pas*, en Artois. Il avait épousé *Marguerite de Mauvoisin-Rosny*, avec laquelle il vivait à la fin du XIII^e^ siècle, dit le P. Anselme. Les Mélanges de Troussures lui donnent pour épouse, probablement en secondes noces, *Agnès, dame et héritière d'Auneull.*

En 1300, la Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Symphorien de Beauvais mentionne la confirmation de la terre de Grand Camp, au territoire de Saint-Léger, faite par *Pierre de Heilly*, chevalier, seigneur d'Auneuil et de Saint-Léger.

En 1311, le même *Pierre de Heilly* fit échange de terre avec le prieur d'Auneuil (Arch. de l'Oise, H. 2291.).

Tout porte à croire que les seigneurs d'Auneuil, prédécesseurs d'Agnès, étaient en même temps seigneurs de Saint-Léger. Pour les temps antérieurs à l'année 1300, il convient donc de recourir à la seigneurie d'Auneuil.

Après la mort de Pierre de Heilly, décédé sans enfants, les seigneuries d'Auneuil et de Saint-Léger furent partagées entre ses cousins, fils de *Jacques de Heilly* et d'*Ade de Raineval*. C'étaient :

---

(1) De Heilly : *De gueules, à la bande fuselée d'or de 8 pièces.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1° *Jehan III de Heilly*, mort à la guerre en 1413. Ses hoirs partageaient à l'encontre de Dame Blanche de Gamaches, dame d'Auneuil, dans 85 arpents et demi de bois, en la Forêt d'Auneuil, et, en prélevaient le quart. L'un d'eux dut être *Regnault de Heilly*, décédé avant 1454 et cité dans le Dénombrement de l'Evêché, comme nous le verrons plus loin.

2° *Jacques III*, *dit le Maréchal de Guyenne*, prisonnier et massacré à Azincourt, en 1415, sans postérité.

3° *Agnès de Heilly*, femme de *Jacques de Bailleul-Donlieu*. Devenue héritière de sa maison, par le décès de ses frères et peut-être de ses neveux, elle vendit la majeure partie des seigneuries d'Auneuil et de Saint-Léger à *Arnaud de Corbie*, *Chancelier de France*.

DE CORBIE

D'or, à 3 corbeaux de sable, membrés et becqués de gueules, 2 et 1.

Arnaud de Corbie, *chancelier de France*, natif de Beauvais, acquit, dit-on, les dites seigneuries à la fin du quatorzième siècle. Dans son testament de 1398, avec codicille de 1409, il légua tous ses biens du Beauvaisis à *Thomas*, *Arnaud* et *Marguerite de Corbie*, ses frères et sœur. *Thomas*, marié à *Marguerite de Crésegues*, étant mort avant lui, une partie de cet héritage passa à leur fils *Jehan*, évêque de Mende en 1419 et d'Auxerre (1419-1435). *Arnaud de Corbie*, seigneur d'Auneuil, pannetier du roi, marié à *N. de Croy*, mourut sans postérité légitime. De sorte que toute la succession du grand Chancelier finit par échouer à *Marguerite de Corbie*, qui épousa *Guillaume de Gamaches*, maître veneur et gouverneur de la vénerie du roy. Elle était morte en 1445.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

DE GAMACHES DE CHASTILLON

D'argent au chef d'azur. — De gueules à 3 pals de vair, au chef d'or brisé d'une merlette de sable au Canton dextre, qui est de Chastillon.

Marguerite de Corbie avait eu deux enfants de son union avec *Guillaume de Gamaches*.

1° *Blanche de Gamaches*, après sa mère, dame d'Auneuil et de Saint-Léger, suit.

2° *Jacqueline de Gamaches*, mariée à *N. Brunel, seigneur de Longchamps.*

Blanche de Gamaches fit hommage de terres d'Auneuil et de Saint-Léger au comté de Clermont en 1445. Elle était mariée alors à *Jehan de Chastillon*, seigneur de Chastillon et de La Ferté-en-Ponthieu. Capitaine d'Epernay. Devenue veuve, elle épousa en secondes noces *Louis de Châlons prince d'Orange*, qui était mort en 1463. Elle est reprise au Dénombrement de l'Evêché en 1454, où il est dit entre autres qu'*elle possède le Moulin de Saint-Léger*. Elle mourut le 14 mai 1474, laissant quatre enfants de son premier mariage. *Marguerite de Chastillon*, la quatrième de ses enfants, fut Dame d'Auneuil et de Saint-Léger. Elle avait épousé, le 12 septembre 1452, Pierre Ier de Roncherolles.

DE RONCHEROLLES

D'argent, à deux fasces de gueules.

Pierre Ier de Roncherolles, chevalier, seigneur de Roncherolles, baron de Heuqueville et du Pont-Saint-Pierre, bouteillier héréditaire de Normandie, conseiller et chambellan des rois Louis XI et Charles VIII, devait accompagner ce dernier monarque dans sa campagne de Naples en 1495. Il fut à la bataille de Fornoue en 1498, et mourut en 1503.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Marguerite de Chastillon décéda en juin 1509.

De son mariage avec Pierre de Roncherolles elle avait eu quatre enfants :

Loys de Roncherolles, écuyer, baron de Hucqueville. Comme procureur de sa mère, il tint et posséda les seigneuries d'Auneuil et de Saint-Léger et en fit hommage le pénultième novembre V^e X.

Françoise, l'une de ses sœurs, fut dame de *Hacqueville* et de *Ricqueville*, fief situé à Saint-Léger. Elle épousa, le 5 janvier 1479, *Jehan de Vieux Pont*, *baron de Neubourg*. Françoise de Roncherolles et Jehan de Vieux-Pont durent aliéner la seigneurie de Saint-Léger, aliénation commencée depuis longtemps, car en 1459, *Pierre de Bailleul*, se qualifiait seigneur de Saint-Léger, du Mont-Saint-Adrien et de Bailleul-sur-Thérain.

De Bailleul

D'hermines, à l'écusson de gueules.

Pierre de Bailleul était un bâtard de la maison de Heilly. En 1471, il donna à l'abbaye de Saint-Paul, un pré situé à Saint-Paul, pour être associé aux prières des religieuses. Il demeurait à Beauvais en 1474. Il avait épousé *Marie D'Yancourt*, veuve de Jehan de Conti, dont il eut :

1° *Jacques de Bailleul*, marié à *Jeanne, dame d'Haucourt*, par contrat du 19 octobre 1503.

2° *Jehan de Bailleul*, qui suivra.

Jacques de Bailleul et Jehanne d'Haucourt eurent une fille, *Françoise de Bailleul*, dame de Grigneuseville et du Quesnoy, qui, par son mariage avec *Adrien de Mailly, fils de Jehan IV de Mailly et d'Isabeau d'Ailly*, porta une partie de la terre de Saint-Léger dans la maison de Mailly :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

De Mailly-d'Haucourt

D'or à 3 maillets de gueules, 2 et 1.

1° *Adrien de Mailly* et *Françoise de Bailleul* eurent sept enfants ; après eux, leur troisième fils, *Edme*, fut seigneur de Saint-Léger. Il épousa en premières noces *Marie de Boulain, dame de Cauquy et de Boubers* et en secondes noces *Gabrielle d'Ongnies.*

2° Leur fils, *François de Mailly*, marié à *Marie d'Hallencourt de Dromesnil*, s'intitulait seigneur de Saint-Léger. Il fut tué d'un coup de canon au siège de La Fère, en 1580.

3° Après lui, nous trouvons par ordre de filiation, *François II de Mailly*, qui épousa *Marie Turpin de Crissé*. En 1639, leur fils *Nicolas* possédait la seigneurie de Saint-Léger. Il fut tué au siège de Dixmude, en 1647.

4° Il eut pour héritier son frère, *Philippe de Mailly*, époux de *Guillaume du Biez, de Savigny*, dont *Antoine de Mailly*, mort à Abbeville en 1713. Il était marié en troisièmes noces à *Françoise de Canesson*, dame de Cany et de Bellefontaine. Leur fils Jérôme était seigneur de Saint-Léger. (Voir P. Anselme, T. VIII, p. 641, 642, 643, 1733.)

Les renseignements donnés jusqu'ici, disent les Mélanges de Troussures, sont assez vagues en ce qu'ils concernent tantôt la seigneurie de Saint-Léger proprement dite, tantôt le fief de Ricqueville, sis à Saint-Léger. Cela vient de ce qu'il est presque impossible de spécifier auquel de ces deux fiefs s'applique le document, que l'on reproduit ; les sources, auquelles on puise, confondant trop fréquemment la partie avec le tout, il s'en suit que l'on ne peut savoir si le document reproduit s'applique à la seigneurie de Saint-Léger, ou bien au fief de Ricqueville.

Les de Mailly, nous le verrons tout à l'heure, étaient loin de vivre en bonne intelligence avec leurs voisins et rivaux, les seigneurs d'Auneuil.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

De Pisseleu

D'argent à trois lions de gueules.

Jehan de Bailleul, fils de *Pierre de Bailleul* et de *Marie d'Yancourt*, eurent pour fils, nous l'avons vu, *Jehan de Bailleul*, seigneur de Saint-Léger, du Mont-Saint-Adrien, et de Bailleul-sur-Thérain, en 1501. Il est dit de plus seigneur de Bécherel et de Dampierre, quand, en 1526, il loua aux religieux de Froidmont son moulin de Bailleul-sur-Thérain.

Par donation du 15 mai 1508, il se dépossédа de ses propriétés de Saint-Léger, en faveur de son cousin, *Adrien de Pisseleu.*

Adrien de Pisseleu, seigneur de Heilly, de Fontaine-Lavaganne, d'Oudeuil-Le-Châtel, de Saint-Léger, et de Bailleul-su-Thérain, était fils de *Guillaume de Pisseleu*, seigneur de Heilly, Fontaine-Lavaganne et Oudeuil-Le-Châtel, et d'*Isabeau-Le-Josne de Contay*, sa première femme. Il fit hommage de son fief de Saint-Léger en 1540. Il fut gouverneur de Hesclin, capitaine de 100 hommes de pied, à la légion de Picardie, gouverneur de Maubeuge. Il mourut à Amiens le 8 février 1558.

De Charlotte de Heilly il eut trois enfants :

1° *Jehan de Pisseleu*, seigneur de Heilly, qui suit.

2° *Anne de Pisseleu*, épouse de *Louis de Coësmes, seigneur de Lure.*

3° *Jossine de Pisseleu*, dame de Saint-Léger, mariée en premières noces, par contrat du 20 mai 1543, à *Robert de Lenoncourt*, comte de Vignory.

Elle épousa en secondes noces *Nicolas des Lyons*, seigneur d'Espaux. Le 13 juin 1566, *Charles de Monchy*, laboureur à Troussures, leur fit hommage du Fief des Jardins, sis à Troussures. Jossine de Pisseleu, dame de Saint-Léger, et Nicolas des Lyons vivaient encore le 15 avril 1576 et le 24 août 1578.

Après eux, le Fief de Saint-Léger vint à leur neveu,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Léonor de Pisseleu, *fils de Jean de Pisseleu*, *et de Françoise de Pellevé*, de Jouy-sur-Thelle. Il épousa *Marie de Gondy*, fille de Jérôme de Gondy et de Louise de Bonacosi.

Charles de Monchy leur fit hommage, comme ci-dessus, le 19 juillet 1602.

La seigneurie de Saint-Léger passa à leur troisième fils, *Adrien*, à qui *Gilberte de Monchy* fit également hommage. Il mourut sans alliance en 1628.

La terre de Saint-Léger avait été vendue à *Philibert Barjot*, président au Grand Conseil, marié à *Marie Fernel*.

« *M. Barjot, président au Grand Conseil, et maître des Requêtes, dit Guy Patin, était marié à la fille de notre Grand Fernel, qui a été vrayment un incomparable médecin. D'eux est descendu M. d'Aunœil, maître d'hôtel chez le roy. Aunœil est une terre de 12.000 livres de rente en notre pays de Picardie, près Beauvais, à deux lieues de mon pays natal.* » (Lettre XLI. Edition 1689.)

Graves rapporte qu'au mois de juin 1585, le sieur Barjot, de La Neuville, seigneur d'Auneuil, ayant été tué au marché de Beauvais, par le sieur de Mailly, il s'ensuivit entre les deux familles, vingt-huit assassinats. Mailly fut exécuté en effigie le 1er octobre suivant. Néanmoins, devenue veuve, *Marie Fernel* se remaria avec ce même *Charles de Mailly*, lieutenant des gendarmes du duc de Joyeuse, qui mourut sans postérité, en 1602. A partir de cette époque, la seigneurie de Saint-Léger ne sortit plus des mains des seigneurs d'Auneuil. Les Barjot possédaient encore la terre d'Auneuil en 1640. C'est sous leur direction qu'on entreprit alors d'en extraire de l'or. En 1693, *Jean de Monchy*, conseiller et avocat du roi au siège présidial de Beauvais, et en 1734, *Léonard de Monchy*, firent aveu à *Nicolas de Frémont, seigneur d'Auneuil et de Saint-Léger*. Haut et puissant seigneur, *Pierre de Frémont de Mazy*, président honoraire au Parlement de Paris, prit part, en 1789, aux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

élections de la noblesse du bailliage de Beauvais, en sa qualité de seigneur d'Auneuil et de Saint-Léger.

Mais en quoi consistait le Fief de Saint-Léger ? Nous le savons par le Dénombrement de Guillaume de Hellande :

« Item en la ville de Saint-Léger et ou terroûêr ce « qui s'ensuit, c'est assavoir ung manoir et jardin, qui « fut *Pierre Moudre*, contenant VIII mynes de terre. « Item huyt mynes de terre séant *aux Saulons*. Item « cinq mynes de terre. Item quatre mynes séans emprès « *le Grant Vivier*. Item trois mulles de prés en deux « pièces. Item huyt mynes de terre en trois pièces. « Item quatorze mulles de foing en trois pièces. Item « *ung petit vivier* séant à *Raimberviller*, contenant six « mines de terre. Item une pièce de pré, qui fut à « *Cauchon*, contenant huyt mulles de foing, lequel pré « les religieuses de Saint-Pol sont tenuz de faire faul- « cher et fener et parmy ce ilz prennent quatre mulles « de foing et ladicte *dame de Gamaches* deux et ledict « *Messire Regnault de Heilly*, le résidu. Item une pièce « de pré, nommé *le Pré Wallon*, contenant huyt mul- « les, où ledict messire Raoul ne prend que la moytié « et se fanne à corvée. Item une pièce de pré, nommé « *le Pré Andrieu*, contenant trois mulles. Item *le molin* « *de Saint-Léger*, ouquel ledict Messire Regnault prent « le tiers.

« Item au *molin d'Auneulg* pareillement le tiers. « Item en la ville, terrôûèr et appartenances dudict Au- « neulg, une masure et jardin contenant huyt mynes « de terre.

« Item soixante-neuf mynes de terre, séans aux « *Craulées* et au *Périer Roquet*. Item trois cens arpens « de boys séans en forestz. Item le *Bois de la Boulaye* « et du *Mont Pääôn*, contenant six vingtz arpens de « bois. Item vingt arpens emprès *Les Destroiz de* « *Troussures*, esquelz vingt arpens ledict Messire Re- « gnault ne prent que la moitié.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Item mil quatre cens quarante arpens de bois en « plusieurs pièces, esquelz ledict Messire Regnault « prent le quart à lencontre de ladicte Dame de Ga- « maches.

« Item souloit être deu chacun an de cens audict « Messire Regnault, ès ville et paroisse de Saint-Léger, « Auneulg et Grant Camp, sept livres, dix-sept solz, « cinq deniers, sept chappons et demy, sept poulles, « quatre mynes de blé de rente, quatre mynes ung « quartier d'avoine. Item lui souloit estre deu chacun « an de cens à *Tierfontaine*, esquelz ledict Messire « Regnault prent la moytié, montant en tout vingt et « ung solz, trois deniers, dix sept chappons, neuf « mynes et demye de blé, quatre muys, une myne « d'avoine. Item audict Messire Regnault seul quinze « poulles et demie. Item de cens deub chacun an en la « ville de *Ricqueville*, dont le tiers appartient audict « Messire Regnault, à l'encontre de ladicte dame et « des hoirs *Hanry de Nully*, qui montent en toute « somme, quatre livres, treize solz, sept deniers obole « poictevine, ung quart de chappon, vingt neuf mynes « d'avoine et ung quartier de blé. Item deux poulles « deucs audict Hanry seul. Item unze mynes trois « quartiers de terre au terrouer de Saint-Léger, Au- « neulg et Grant Camp ; tenus à Champart dudict « Messire Regnault. Item dix muys deux mynes trois « quartiers de terre séans ou terrôuer de Tierfontain- « nes, tenus à Champart dudict Messire Regnault, « ouquel ne prent que la moytié à lencontre des reli- « gieux de Sainct-Germer. Item sept muys de terre ou « terroür d'Auneulg tenus à Champart dudict Re- « gnault. Item troys mynes de terre, que tient *Raoul* « *Bridoul*, dont la moytié du Champart appartient « audict Messire Regnault, à lencontre du dict prieur « d'Auneulg.

« Item à cause dudict fief sont tenus plusieurs autres « fiefs : premièrement *Jacques Pilon*, ung fief séant en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« la paroisse d'Auneulg, ouquel append trois arpens de « pré tenant à la terre de *Boutefer*.

« Item quatre muys cinq mynes et demie de terre en « plusieurs pièces.

« Item *Guillaume Chofflart* tient ung fief dudict fief, « qui souloit valoir douze mynes d'avoine, unze chap- « pons, huyt solz de cens, trois pots de vin de charité « et trois pains et trois deniers et les chandelles de la « Chandeleur, (1) que lui paye le prieur d'Auneulg, dont « le VIII^e dudict fief est tenu de ladicte Dame et le sur- « plus dudict Jacques.

« Item *Raoul Bardoul* tenoit dudict Messire Regnault « un fief, ouquel estoit deu chacun an de cens unze « solz, cinq deniers obole. Item une mazure et jardin « séant à Auneulg, contenant quatre mynes de terre « en plusieurs pièces. Item trois mulles de foing en « deux pièces, l'une séant en Buignenpré et l'aultre au « Cailloüel. Item ledict prieur d'Auneulg luy doilt des « chandelles, vin et pain, comme aux aultres hommes « de ladicte Dame dessus d'éclairez. »

De plus *Jehan Cossy*, *Jehan Tassin*, *Guillaume de Saulonnières*, *Jehan Doublet*, *Jehan Le Mosnier*, *Jehan de Fresneaulx* tenaient de défunt Messire Regnault de Heilly des arrière-fiefs à *Troussures*, et à *Senancourt*.

« Item *Jehan Choffart* tenoit un fief dudict Messire « Regnault, séant à *Sainct-Léger La Potterye* et à *Mé- « sanguy*, ouquel appartient ung manoir séant audict « lieu de Sainct-Léger. »

On remarquera qu'à cette époque Saint-Léger s'appelait *Saint-Léger-la-Poterie*. On y fabriquait à n'en

---

(1) Le Prieur d'Auneuil devait chaque année aux seigneurs d'Auneuil et à leurs vassaux tenant fief, pain, vin et chandelles pour aller à l'offrande le jour de La Chandeleur. Il devait également à la seigneurie d'Auneuil dix roseles, qui pouvaient valoir chacun an un denier pièce. On appelait Roselles une espèce de grives.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

pas douter, des poteries, comme à Savignies, Lhéraule, Saint-Germain-La-Poterie, La Chapelle-aux-Pots et ailleurs.

Aucun indice ne subsiste de cette industrie, si ce n'est deux vases en terre glaise argileuse. L'un, d'une légèreté extrême malgré ses dimensions, son poids ne dépassant pas 250 grammes, est une bouteille ronde et plate, à deux oreilles de suspension, semblable à ces gourdes, dont les ouvriers se servent encore aujourd'hui pour mettre leur boisson et qu'ils portent en bandoulière à l'aide d'une courroie. L'autre, de moindre dimension, est une ampoule non vernissée, de couleur jaunâtre. Elle fut trouvée, il y a deux ans, par des ouvriers de Monsieur Marin-Lecat, en arrachant un arbre.

La poterie de Saint-Léger était située non loin de l'Eglise, à l'endroit où la chaussée romaine montant au Bois de Belloy traverse le ruisseau, qui se jette dans le Rû d'Auneuil. A quelques pas de là, on rencontrait encore beaucoup de tessons, il y a 50 ans.

La seigneurie d'Auneuil possédait à Saint-Léger trois arrière-fiefs : *Gauville*, *Ricqueville* et *Grand Camp*.

Fief de Gauville (1)

A la Révolution, ce fief appartenait à la famille *Driot : Edouard Driot*, *Gérard et Thibault*, ses frères, furent reconnus et maintenus en leur possession de noblesse, par lettre d'arrière-ban du bailliage de Meaux, du 15 juillet 1448, dans lequel bailliage est situé le bourg de Monceaux, où demeurèrent lors

(1) Nom inconnu dans le Dénombrement de 1494. Ce fief a sans doute été démembré d'un autre Guy Mallet, de Beauvais, marié à Antoinette de Chatillon, était seigneur de Gauville, en 1360.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

lesdits Driot, frères ; sur la porte de leur maison étaient leurs armes, qui sont « *D'azur, à la fleur de lys d'or* », qui s'est encore vu de nos jours, disait *Antoine Driot*, décédé en 1671.

Duquel Edouard Driot est sorti *Guéroult Driot*, dont *Fiacre Driot*, qui vint s'établir à Beauvais, avec M. Charles d'Humières, premier Abbé commendataire de Saint-Quentin, dont il était le verdier. Après la mort de cet abbé, il se donna à M. le cardinal de Châtillon, évêque de Beauvais, et fut maître des eaux et forêts, et par ce moyen y avait déjà bâti, étant à M. d'Humières, la maison audict Beauvais, rue Saint-Pierre, vis-à-vis le gros clocher qui fait le coin de la petite rue du Doyen, laquelle maison Me *Léonard Driot* vendit, en 1731, à M. Michel, et qui était possédée en 1798, par M. Auxcousteaux, chanoine de Beauvais.

Fiacre Driot épousa *Magdeleine de Malinguehen*, dont le célèbre jurisconsulte, *Me Léonard Driot*, en 1932, qui épousa le 2 octobre 1973, *Anne Adrien*, fille de *Me Jean Adrien*, intendant des affaires du Cardinal de Jeanson, et de *Jeanne Lecat*, sœur de Me Raoul Adrien, aussi très célèbre avocat. D'où est issu *Me Antoine Driot*, né le 14 octobre 1984, très habile avocat, maire de Beauvais, en 1650, mort le 11 avril 1671, à l'âge de 86 ans. Il eut un garçon et trois filles ; le fils, *Léonard Driot*, avocat au bailliage, dont un ecclésiastique, qui a fait un petit livre latin, sur La Primauté de Sens (Additions à Simon I. 456). Le père de cet ecclésiastique s'appelait donc I. *Léonard Driot*. Sa femme n'est pas connue : ils eurent pour enfants :

1° *Antoine Driot*, avocat, mort le 3 septembre 1728, sans enfants de *Antoinette Rouget*.

2° *Louis Driot*, qui suit.

3° *Augustin Driot*, chanoine de Saint-Michel, qui mourut le 17 novembre 1730.

4° *Magdeleine Driot*, décédée le 18 mai 1731, sans alliance.

II. *Louis Driot*, bailli du Chapitre, mort le 3 mai

Digitized by Google | Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1733, était né le 27 septembre 1683 ; il épousa *Jeanne Mesnard*, morte le 6 avril 1745, dont :

1° *Léonard Driot.*

2° *Marie Driot*, morte jeune le 23 janvier 1715.

III. *Léonard Driot*, avocat, bailli du Chapitre, né le 7 janvier 1701, mort le 20 mars 1771, s'était marié le 9 mars 1728 à *Marie-Jeanne Caignard*, née le 12 novembre 1711 ; fille de *Léonor Caignard* et de *Marie-Anne Leroy*, dont :

1° *Jeanne-Madeleine-Adélaïde Driot*, née le 27 juillet 1729, mariée le 20 juillet 1741 à *Louis Lecat*, *seigneur de Molagnies*, *vicomte d'Hannaches ;* elle mourut le 1er février 1791. C'est elle qui était dame du Fief de Gauville, à Saint-Léger.

2° *Jeanne-Barbe-Rosalie Driot*, née le 6 mai 1736, épousa le 18 août 1761, *Pierre-César-Auguste de Nepveu de Jouvenceaux de Wambez.*

3° *Frédéric-Eustache Driot*, né le 3 juillet 1789, mort à Narbonne, en septembre 1784.

4° *Prosper-Léonard Driot*, né le 13 octobre 1744, mort en avril 1788.

5° *Louis-Léonard Driot*, né le 26 juillet 1731, mort le 22 septembre... ?

6° *Léonard-Eustache Driot*, né le 15 juillet 1733, mort le 9 septembre 1737.

7° *Edouard Driot*, né le 14 novembre 1734, mort le 23 juillet 1755.

8° *Henry-Léonard Driot*, né le 11 août 1737, mort le 6 septembre 1739.

Fief de Grand Camp

« Item, dit *le Dénombrement de Guillaume de Hellande*, *Sémonnet Dabeville* tient ung fief dudict « *Messire Regnault* séant en la ville et terrôër de « *Grant Camp* qui sestent en quatorze deniers de cens,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« vingt mines ung quartier d'avoine, sept chapons ung « quart.

« Item *Bauduin de Hanvoilles* tient ung fief dudict « fief, séant audict Grant Camp, qui contient vingt « mynes de terre labourable en plusieurs pièces.

« Item une pièce de pré contenant trois mulles, qui « se fane à corvée. Item audict fief est deu chacun an « de cens unze sols huyt deniers obole, unze chappons, « une poulle, douze mynes d'avoine, cinq quartiers « de blé.

« Item *Hue Gosselin*, à cause de sa femme, tient ung « fief dudict d'Abbeville, auquel appent sept solz, cinq « deniers, vingt et ung chappons, une poulle, quatre « muys, quatre mynes et demye d'avoine, trois quar- « tiers de blé de cens chacun an.

« Item *Jehan Manessier* tient ung fief dudict Bauduïn, « séant audict lieu de Grant Camp, auquel appartient « une masure et jardin, contenant trois mynes et « demye. Item deux mynes trois bricqueteaux de « terre. »

Fief de Ricqueville

« Item deffunct Messire *Regnault de Helly*, cheva- « lier, tenoit ung fief de ladicte Dame Blanche de Ga- « maches, dame d'Anneulg, qui, depuis est en sa main « par deffaulte d'homme, séant en la dicte ville, et « terroir de *Ricqueville*, auquel appartient une mas- « sure, ung coulombier, jardin, vivier et aulnoy, qui « souloient valoir de lon temps vingt livres parisis.

« Item de cens chacun an, audict lieu de Ricque- « ville, vingt solz sept deniers obole, deux mynes et « demye de blé, le tiers de demy myne d'avoine et « demy myne de blé.

« Item une pièce de pré, que on dit *Le Pré au « Damoisel*, ouquel ledict seigneur de Heilly ne prent « que le tiers.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Item une pièce de pré, que on dit *Le Pré de La*
« *Fontaine*, contenant deux mulles de foing, ou envi-
« ron. Item une pièce d'aulnoy et pré, que tient *Pierre*
« *de Barisel*, parmy huyt solz.

« Item *La Damoiselle de Ricqueville* tenoit ung fief
« dudict Messire Regnault, séant ou terrouër dudict
« Anneulg, qui restend en ung lieu et masure, séant à
« *La Follye*. Item vingt-neuf mines et demye de terres
« en plusieurs pièces, avec ung arpent de bois, séant
« en *Boutefer* et six deniers de cens, que debvoit Jehan
« Le Moine. » (1)

(Arch. du Château d'Achy. Copie de 1543.)

On ignore quels furent dans la suite les tenanciers des arrière-fiefs de *Ricqueville* et de *Grand Camp*, qui ont pu d'ailleurs à certaines époques être réunis à la seigneurie d'Auneuil.

En 1554, Jean de La Chesnaie, seigneur de Saint-Léger et d'Auneuil, bâtit un logis en son hôtel seigneurial de Saint-Léger.

Il reste autour de l'Eglise de Saint-Léger, une litre, ou ceinture funèbre, tracée à la mort d'un seigneur, suivant l'usage d'alors.

LES CARRÉ, LES ADRIAN, LES BINET, LES DANSE

Par contrat passé devant Houpin, notaire à Beauvais, le 16 juin 1648. M. Louis Barjot, seigneur d'Auneuil, La Neuville, Saint-Léger, vendit à Pierre Carré, greffier au grenier à sel, de Beauvais, et à Nicole Binet,

---

(1) Pour attribuer à chaque fief son domaine, nous avons suivi les notes marginales du manuscrit du Château d'Achy, qui paraît provenir de l'Abbaye de Beaupré, ou tout au moins d'un établissement ecclésiastique intéressé à connaître ses droits et à les maintenir.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sa femme, la maison seigneuriale de Saint-Léger et toutes les terres, jardin et pâtures attenantes à ladite maison, les rues et chemins entre deux, avec le bois appelé La Garenne et généralement tout ce qui était loué à Antoine Piart, laboureur.

Par acte passé devant Hanin, notaire à Beauvais et greffier des directions sindicales, le 10 juin 1683, entre les créanciers de Pierre Carré et Nicole Berson, la ferme de Saint-Léger fut adjugée à Pierre Carré, leur fils, ancien lieutenant criminel en l'élection de Beauvais, qui avait épousé en secondes noces Agnès Brocard.

Ce Pierre Carré eut onze neveux, ou nièces :

Antoinette Raoult Louise Suzanne Marguerite	Adrian.	Marcel Jean Robert Guy Anne Nicole	Binet.

A la mort d'Agnès Brocard, la moitié de la terre de Saint-Léger fut saisie. Mais par acte passé devant Houpin le 17 décembre 1697, entre Pierre Carré et Toussaint Brocard, agissant comme seul et unique héritier de défunt Germer Brocard, de ladite Agnès Brocard, femme de Pierre Carré et de Nicolas Brocard, ses frères et sœurs, Toussaint Brocard a délaissé en son nom propre et comme héritier de ses frères et sœurs, tous les droits, qu'il pouvait prétendre en la communauté de Pierre Carré avec Agnès Brocard, sa sœur. En sorte que la terre et seigneurie de Saint-Léger est restée en entier à Pierre Carré, frère de Marguerite Carré, femme de Pantaléon Adrian et de Lucienne Carré, femme de Marcel Binet.

Le 18 novembre 1698, Pierre Carré, ci-devant lieutenant criminel à Beauvais, demeurant à Saint-Léger, fit donation de ladite terre en faveur de :

1° Antoinette Adrian, épouse de Raoul Ricard, ci-devant avocat au parlement.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

2° Jean Binet, curé de la Sainte Chapelle de Paris.

3° Guy Binet, médecin du roi, demeurant à Beauvais.

4° Raoul Adrian, demeurant à Beauvais.

5° Marcel Binet, curé de Saint-Etienne de Beauvais.

6° Nicole Binet, femme en premières noces de Nicolas Danse et en secondes noces de François Boulaie, demeurant à Beauvais.

7° Louise Adrian.

8° Suzanne Adrian.

9° Marguerite Adrian, majeure à Beauvais.

10° Anne Binet, majeure à Beauvais.

11° Robert Binet, garçon majeur à Beauvais, tous ses neveux et nièces.

La ferme de Saint-Léger était alors louée à Martin Mazille.

Le 28 juillet 1712, Jean Binet, curé de la Sainte-Chapelle, devint propriétaire de la terre de Saint-Léger, au moyen des transports consentis à son profit par Antoinette Adrian, veuve de Raoul Ricard, avocat en parlement, François-Claude Le Besgue et Suzanne Ricard, son épouse, tant en leurs noms que comme héritiers de Louise Adrian, leur sœur décédée.

Déjà, le 7 septembre 1711, Raoul Adrian, par acte sous signature privée, tant en son nom que comme héritier de Louise sa sœur, avait également transporté tous ses droits à ce même Jean Binet.

En 1712, François Boulaye et Nicole Binet, sa femme, et Anne Binet, se désistèrent également.

En 1718 et en 1719, Guy Binet fit de même pour les trois parts lui revenant.

Jean Binet, curé de la Sainte Chapelle, était mort et sa succession était ouverte le 17 août 1719.

Messire Jehan Binet, institua pour son légataire des biens de Saint-Léger, Me Nicolas Danse, son neveu, chanoine et archidiacre à la Cathédrale, décédé le 16 mai 1765, qui, par testament du 20 mars de la même année, légua 12.000 livres au Bureau des pauvres, à l'église de Saint-Léger, où il avait été baptisé, son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

calice avec sa patène, tous ses ornements, ainsi que ceux renfermés dans son armoire à la cathédrale, ceux qui étaient à Saint-Léger et qui servaient à la décoration de la chapelle, à l'exception du tableau de Saint-Nicolas, qui restera dans la Chapelle, aux pauvres de la paroisse cinq livres une fois payées, à Messire Millet, curé de Saint-Léger, 100 livres à la charge de lui dire 12 messes, enfin à la Fabrique de Saint-Pierre, 100 livres.

Il était né et avait été en effet baptisé à Saint-Léger :

« Le 25 avril 1689, a été baptisé un fils du légitime « mariage de Messire Nicolas Danse et de Demoiselle « Nicole Binet, lequel a été nommé Nicolas par M. Ro- « bert Binet et la Demoiselle Marie-Anne Aubert. Signé « Anne Aubert, De Parde et J. Gager, curé. »

Par contrat du 18 mars 1765, il avait vendu à M. Imbert, escuyer, garde du corps du roy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant à Beauvais, ce qui avait été accepté par Marie, Madeleine Fontaine (1), veuve Imbert, sa mère, un corps de

(1) Marie-Madeleine Fontaine, épouse de Jacques Imbert, était fille de Philippe Fontaine, docteur régent de la Faculté de Médecine de Paris, et de Marie-Madleine de Culombourg. Ils eurent : 1° Louis-Augustin Fontaine de Presles, notaire royal, résidant au bourg de Gréez ; 2° Elisabeth-Thérèse Gaudenec, baptisée à Bailleval le 10 décembre 1707 et mariée à Jean-Louis Stornat, procureur à Beauvais ; 3° Jean-Baptiste-Firmin-Erasme Fontaine, de Fréville, officier brigadier major en la prévôté générale des Monnaies, demeurant à Versailles ; 4° Louis Fontaine, décédé aux Iles ; 5° Achille-François Fontaine, docteur de la Faculté de Paris, où il décéda avant 1764 ; 6° Etienne-Alexis Fontaine, aussi médecin aux Iles, absent depuis 46 ans ; 7° Marie-Madeleine Fontaine, veuve (1764) de Jacques Imbert II, demeurant ordinairement à Lancourt-sous-Clermont ; 8° Catherine-Charlotte Fontaine, décédée en 1747, âgée de 51 ans, au couvent du Tiers-Ordre de Saint-François à Beauvais, où elle était pensionnaire. A son inhumation assistaient Donm Fontaine, bénédictin de Saint-Lucien et Jean-Louis Stornat.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ferme situé à Saint-Léger, avec héritage en dépendant, affermé 650 livres et encore une maison et un jardin dans la ferme, dont il s'était réservé l'usufruit sa vie durant.

Les Imbert du Fayel

Jacques Imbert, garde du corps du roi, compagnie d'Harcourt, demeurant à Liancourt-sous-Clermont, *fils de Jacques Imbert*, officier du roi, était propriétaire de la ferme de Saint-Léger, en 1783, nous le savons par les registres paroissiaux.

Sa sœur, *Marguerite Imbert*, avait épousé *Jean-Baptiste Drevelois*, écuyer, seigneur de Buire, qui eurent *Anne Drevelois*, mariée à *N... de Gueuville*, seigneur de Rumigny.

Jacques Imbert fut père de *Jacques-Nicolas Imbert*, marié à *Célestine-Adélaïde Le Fébure du Fayel.*

Quand *l'Abbé François-Désiré Dubreuil*, curé de Saint-Léger (1825-1848), entreprit d'augmenter la sonnerie de deux cloches et de taxer chaque foyer, vingt-trois familles refusèrent leur cotisation, et, de ce nombre fut Jacques-Nicolas Imbert. Néanmoins on recueillit 700 francs. Il fut décidé que les récalcitrants, à moins de payer une somme déterminée, n'auraient droit qu'à la moyenne cloche.

L'abbé Dubreuil imagina ensuite que M. Imbert, qui prétendait sans doute encore aux privilèges de l'ancien régime, devait à l'Eglise 95 francs de place.

Il quitta Saint-Léger en 1848 et, après avoir occupé différents postes, il mourut à La Landelle, en 1894, dans sa 98e année, sans avoir nulle part trouvé la paix ici-bas.

Jacques-Nicolas Imbert et *Célestine-Adélaïde Le Fébure du Fayel* eurent pour enfants :

1° *Gustave*, né en 1794.

2° *Achille*, né en 1811.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

3° *Fanny*, née en 1810, épousa *Alexandre-Victoire Le Tellier de Grécourt*. En 1855, elle fit construire la chapelle qui abrite sa sépulture et communique aujourd'hui avec l'Eglise. Elle mourut le 4 janvier 1861, sans postérité et fut inhumée auprès de ses parents.

On grava sur leurs tombes les épitaphes suivantes :

Ici repose
Dame Fanny Imbert du Fayel
Décédée le 4 janvier 1861
Epouse de M. Le Tellier de Grécourt,
Maire de la Commune de Saint-Léger

Elle est morte comme elle a vécu,
En bonne Chrétienne,
Pleine de foi et d'espérance.

Les regrets des habitants se sont unis
Aux larmes et à la douleur de son mari.

Elle fut la bienfaitrice de cette commune
Et de son église, en faveur desquelles
Elle a fondé des dotations

Priez Dieu pour elle

Ici reposent

Dame Célestine Adélaïde
Le Febure du Fayel
Epouse de M. Jacques Nicolas
Imbert du Fayel
Décédée le 17 Avril 1817
A l'âge de 38 ans

M. Jacques Nicolas
Imbert du Fayel
Décédé le 26 septembre 1839
A l'âge de 60 ans

M. Achille
Imbert du Fayel
Décédé le 12 août 1844
A l'âge de 33 ans

M. Gustave
Imbert du Fayel
Décédé le 4 décembre 1834
A l'âge de 40 ans

Priez Dieu pour leurs âmes

Les Imbert du Fayel portent : D'azur, au nuage d'or stillant une rosée de même. Cimier, un heaume De Grécourt : D'azur, au chevron d'or, accompagné de 2 besans de même, à la licorne aussi d'or issante en pointe ; au chef de gueules chargé de 3 molettes d'ar-

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

gent. Supports 2 licornes d'or, cimier une couronne de baron.

Le Fébure : D'azur, à la fasce d'or, accompagnée en chef d'un croissant d'argent accosté de 2 étoiles d'or ; au croissant aussi d'argent en pointe, surmonté d'un épi de blé d'or, feuillé de même et accosté de deux feuilles de trèfle aussi d'or. (Vitraux de l'Eglise.)

Dame Fanny Imbert du Fayel légua par testament à la Fabrique de Saint-Léger, 219 francs de rente, pour l'entretien de l'Eglise et spécialement de sa chapelle mortuaire, plus 108 francs pour la recommander au prône et réciter un *De Profundis*, chaque dimanche, après la messe ; 327 francs de rente perpétuelle au curé de la paroisse ; 120 francs à toute jeune fille chrétienne, au moment de son mariage. Enfin, elle dota la communauté de Saint-Aubin, à charge pour celle-ci d'avoir deux religieuses à Saint-Léger, l'une pour faire la classe et l'autre pour visiter les malades. Elle donna à l'Evêché ses fermes du Fayel-Cauvigny, et de Grocourt, hameau de Senantes.

Les volontés d'un mourant, dans tous les temps et chez tous les peuples, ont été chose sacrée, inviolable. Néanmoins toutes ces donations ont été confisquées, détournées de leur but, comme le patrimoine de nos Eglises, et, aujourd'hui Saint-Léger n'est plus qu'une paroisse pauvre, exposée, comme tant d'autres, à rester sans pasteur.

Seuls n'ont pas été désaffectés les biens légués par elle à *Mademoiselle Le Bastier de Rainvillers*, mariée à *Monsieur Le Comte de Saint-Vincent*. Ils habitent aujourd'hui son château de Saint-Léger.

La Paroisse

Le plus ancien curé connu de Saint-Léger-en-Bray, est probablement un de mes ancêtres, *Messire Jehan*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Tiercelin dit Le Gros, originaire de Polhay, hameau de la commune d'Achy. En 1540, avec un de ses parents également prêtre, *Messire Anthoine Tiercelin*, de La Méhérangle, localité aujourd'hui disparue, il fit aveu de ses biens à Vespasien de Carvoisin, seigneur d'Achy.

C'est donc sous son administration que fut construit le chœur flamboyant de l'Eglise de Saint-Léger, qui date de 1547. Il y avait alors à Beauvais de célèbres peintres verriers. On fit sans doute appel à leur talent, car, en 1833, l'abbé Dubreuil, alors curé de Saint-Léger, vendit à *Monsieur Mansart*, de Beauvais, pour 220 francs, qui furent employés à acheter des chapes rouges, la grande verrière de l'abside.

Il n'en avait nul droit ; puisqu'il faut parler net

Et vingt ans après, en 1893, la fabrique ne cessait de protester contre ce vandalisme. On voit encore dans la division supérieure de cette fenêtre un Saint-Léger en habits pontificaux, qui n'a pu être enlevé.

En mourant, Jehan Tiercelin laissa à son Eglise, à charge d'un obit annuel, XII sols VI deniers de rente perpétuelle, à prendre sur trois quartiers de pré, au lieudit *La Mollière*. En 1763, cette redevance était payée par Madame de Salbray et puis par le sieur Brissel, de Gisors. Il y avait des Brissel à Polhay.

Le Recueil Mémorable du Bourgeois de Beauvais rapporte que, durant les guerres de religion, les Espagnols venant d'Amiens au secours des Ligueurs du Beauvaisis, logèrent leur avant-garde, forte de 500 lances, à Saint-Léger, qui fut dévasté et pillé, le 7 septembre 1589. Ils partirent le lendemain et assiégèrent Gournay, qui fut pris.

Les registres antérieurs ayant disparu, il faut maintenant arriver jusqu'au XVII^e siècle pour avoir une liste à peu près suivie des curés de la paroisse.

2° Jacques Courtois, qui, en 1621, fut parrain à Fly de Marguerite, fille de Nicolas Dauchy et de Marguerite Mercadé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

3° *François Houllé*, doyen de Mouchy-les-Beauvais, décédé le 11 mars 1679, âgé de soixante-trois ans, et inhumé dans le chœur de l'Eglise, en présence des curés de La Conférence.

Saint-Léger était donc du Doyenné de Mouchy-Le-Châtel. Le décanat n'était pas comme aujourd'hui attaché à une paroisse fixe. L'Evêque y nommait qui bon lui semblait.

L'inhumation dans l'église n'était pas exclusivement réservée aux curés ; certains laïcs marquants y avaient droit. C'est ainsi que nous voyons, en 1765, *Jean-Pierre Rebours* payer deux livres à la Fabrique de Saint-Léger pour la sépulture d'un enfant dans l'Eglise, « où est, est-il dit, la sépulture de sa famille ». Cet usage fut aboli par le roi Louis XV.

4° *Guérard*, 1679-1684.

5° *Barbier*, 1684-1685.

6° *De Parde*, 1685-1686.

7° *Jean Gager*, 1686-1694.

8° *Messire François Boutroye*, du diocèse de Paris, bâchelier en théologie, mort en 1743. Rainvillers, vers la même époque, possédait un curé, qui était litencié en Sorbonne, *N. Laquepierre*.

9° *Messire Charles Lacroix*, bâchelier en théologie, de ce diocèse, pourvu le 5 octobre 1743, sur la démission de 10° *Messire Guy Drapier*, chanoine de Saint-Michel, du 27 septembre audit an.

Guy Drapier devint curé de l'Eglise Saint-Sauveur, à Beauvais, et fut un janséniste militant, irréductible.

La sœur de Messire Charles Lacroix était mariée à Louis Bernot, bourgeois de Beauvais. Il fit refondre les cloches en 1750 et exhausser le sol de la nef de l'Eglise en 1753.

11° *Millet*, 1763-1775, fut d'abord vicaire de Saint-Léger. Il rétablit la croix en chêne du vieux cimetière, qui était situé du côté du moulin, dans la propriété de *Monsieur Le Commandant Cuel* ; on y a mis à jour de nombreux ossements, jusqu'auprès du moulin.

Monseigneur de La Rochefoucauld, futur martyr de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la Convention, visita la paroisse cette année-là même et apposa sa signature sur les registres.

En 1776, *Grand Camp* était encore habité. *Marie Choisy et Jean Debray* solidairement payaient à la Fabrique de Saint-Léger la somme de six livres, pour trois années de rente, à raison de 40 sols par chacun an, sur leur maison et héritage à Grand Camp, pour l'obit de *Marie Descroix*.

En 1782, on remania la nef de l'Eglise et on y dépensa 3.400 livres. De ce fait furent supprimées *les chapelles de la Sainte-Vierge et de Saint-Nicolas*. De là, vient peut-être qu'une crédence richement sculptée, qui, autrefois, devait être à l'intérieur de l'Eglise, est maintenant à l'extérieur. Les deux têtes de lions dont elle est ornée sont sans doute une allusion à *Nicolas des Lyons*, seigneur du lieu vers 1545, et aux armoiries des de Pisseleu.

De 1775 à 1783, fut vicaire de Saint-Léger, *Messire Arrachequesne*, qui devint curé du Plessier-sur-Bulles.

Mais le curé le plus éminent de Saint-Léger fut *Messire Pierre-Louis Blandurel* 12°, bâchelier en théologie, d'un hameau de Beauvais, probablement Saint-Just-des-Marais, pourvu de la paroisse, en vertu de ses grades, le 6 novembre 1783. Il avait alors 35 ans. En 1786, la Fabrique lui vendit pour 18 livres, trois vieux manuscrits, qu'on serait bien heureux d'avoir aujourd'hui, et, pour 4 livres, il acquit de vieux antiphonaires, à la vente de la veuve Richard, du faubourg Saint-Jean, où il était curé en 1775. En 1787, il fit faire par un nommé *Lebesque*, moyennant 460 livres, le confessionnal et la Chaire de vérité. Le sieur *Lavadoux* sculpta le maître-autel et les lambris du chœur pour 1.200 livres. *Dom Cambier*, religieux de Saint-Germer, peignit, pour 110 livres, le grand tableau, aujourd'hui au-dessus du banc de l'œuvre et qui représente Saint-Léger revêtu de pied en cap de ses ornements pontificaux. On ne peut pas dire que l'artiste se soit surpassé, ses autres

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

œuvres à Ons-en-Bray, à Cuigy, à Buicourt, témoignent qu'il en était incapable. *Pierre-Joseph Jeannelle*, sculpteur de Beauvais, habile à travailler le bois et le marbre, fournit *l'aigle du lutrin*, pour 99 livres. On le vendit en 1809.

C'est avec ses ressources que la Fabrique faisait face à ces dépenses. En 1784, l'Abbé Blandurel avait même vendu au *sieur Varlet, orfèvre à Beauvais*, pour douze livres, *une custode et un vieux reliquaire de cuivre doré*, sans usage, qui étaient dans le coffre de l'Eglise. Ils devaient renfermer trois fragments d'une côte de Saint-Léger et un fragment important, d'un ossement de Saint-Sébastien, qui, on le sait, jouit d'un grand culte à Auneuil. Désignés par une inscription ancienne et conservés dans l'église dès 1637, ces restes furent reconnus en 1898, authentiques de nouveau par Mgr Obré et placés dans deux chasses gothiques en bois doré.

En 1789, *François Gallot* étant trésorier, les recettes s'élevaient à 1.056 livres, 18 sols, 6 deniers : la dépense à 844 livres, 1 sol, 1 denier. En 1790-91, les recettes furent de 1.194 livres, 12 sols, 6 deniers, et les dépenses de 831 livres, 4 sols, 7 deniers ; d'où un excédent de recettes de 363 livres, 7 sols, 11 deniers. La Fabrique, en 1786, louait pour 404 livres 11 sols de biens fonds et avait 43 livres 11 sols de rentes. A la même époque, les Marguilliers paièrent au *sieur Boullet*, receveur de *M. Dumazil, seigneur d'Auneuil*, 12 livres, 17 sols, 3 deniers, pour les censives des droits de Fabrique et *aux descendants du sieur Driot*, seigneur du *fief de Gauville*, 19 livres, 11 sols, 6 deniers.

La révolution, qui grondait, allait tout bouleverser. Les privilèges de la noblesse furent abolis. On confisqua les biens des églises préalablement inventoriés ; tant il est vrai qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil et les curés furent astreints, sous peine de déportation, à jurer la constitution civile du clergé, c'est-à-dire la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

suprématie de l'Etat sur l'Eglise. Bien des prêtres prirent le chemin de l'exil et périrent sur l'échafaud, en haine de la foi. Bientôt les prêtres constitutionnels eux-mêmes ne furent plus en sûreté.

C'est le dimanche 16 janvier 1791, que les curés furent mis en demeure de prêter ce serment schismatique.

Il est probable, bien que nous n'en ayons trouvé aucune trace sur les registres de la municipalité, que l'Abbé Blandurel faiblit en cette circonstance ; sans quoi il serait impossible d'expliquer comment il se maintint à son poste.

Les exercices du Culte avaient donc lieu à Saint-Léger comme par le passé. Le 30 septembre 1792, *François Manessier*, laboureur, à Ricqueville, et marguillier, en présence des officiers municipaux et du Conseil de la Commune, rendit compte, au banc de l'œuvre, des deniers de la fabrique, pour les années 1790 et 1791. Aucun curé ne signa la délibération.

« *Nous n'avons dans notre Eglise d'autre argenterie* « *que les vases sacrés*, *écrivaient au district*, *le 14 no*- « *vembre 1792*, *Manessier*, *officier*, *et Lacaille*, *pro*- « *cureur de la Commune.* »

La rédaction des registres de l'état civil ayant été enlevée au Clergé, le dernier acte de l'abbé Blandurel est du 8 septembre 1792.

Il occupait toujours son presbytère, comme en témoigne la lettre suivante :

Aux citoyens administrateurs du directoire du Département de L'Oise.

Citoyens,

Le Curé de Saint-Léger, Canton d'Ons-en-Bray, District de Beauvais, Département de L'Oise, apprend qu'au préjudice de la requête, qu'il a eu l'honneur de vous présenter, en date du 19 mai dernier, expositivé du droit qu'il a d'être maintenu dans la jouissance des bâtimens qui sont dans les clôtures du presbytère, l'administration du district vient d'arrêter que la grange cy-devant des dîmes, bâtie neuve en 1784, de deniers du sieur curé et de ceux de son prédécesseur, dans le sein de

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

laquelle est un placellier, servant de cave pour sa boisson et fesant une partie des clôtures du presbytère, serait vendue à la charge pour l'adjudicataire d'y construire un mur, qui ne peut pas être moindre que de quatre vingt cinq pieds de long et que les autres petits bâtimens, qui n'ont d'autre valeur que de fermer le reste du presbytaire, seornt conservés.

En conséquence, le citoyen curé se croit fondé à vous demander l'exécution du décret, qui, article 8, lui a laissé la jouissance de tous ses bâtimens, comme n'étant pas hors des clôtures ; l'administration du Département de L'Oise a jugé de même les dernières déclarations en faveur d'autres curés.

A Saint-Léger, le 9 juin 1793, an 2 de la république françoise.

BLANDUREL,
Curé de Saint-Léger. (1)

Les comptes de 1792 furent aussi rendus en 1793 ; les quêtes et les *De Profundis* vont jusqu'au 25 juin 1793 et la dépense de cire jusqu'au mois de novembre. On chantait encore 10 Messes de Saint-Hubert, de Saint-Roch, et du Saint-Nom de Jésus. Le célébrant recevait 120 livres pour la somme de ses honoraires.

Cependant, à Saint-Léger, comme ailleurs, les esprits étaient loin d'être calmes. Nous trouvons en effet dans les registres de l'Eglise la mention suivante :

« *A Louis Gallot, pour la descente des cloches,* « *20 livres ; plus à Jean de Bray, d'Auneuil, pour la* « *descente des ferrements et du coq du clocher et la* « *remonte de la girouette tricolore en forme de bonnet* « *de la liberté, 16 livres ; pour la façon de la girouette* « *conforme au bonnet de la liberté, 8 livres.* »

Après une semblable opération, on pouvait dormir en paix ; le salut de la patrie était assuré. On voit encore, à la croix du clocher, l'endroit où elle fut coupée.

Les événements devenaient de plus en plus graves

(1) Archives de L'Oise.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

et, le 2 germinal, an 2 (22 mars 1794), *l'abbé Blandurel fut arrêté et incarcéré à Chantilly, puis au Château de Liancourt-sous-Clermont.*

Le même jour et le lendemain, le séquestre fut mis sur son mobilier, dont en présence de sa mère et de ses frères et sœurs, Henri, juge de paix du canton d'Ons-en-Bray, dressa l'inventaire. Cet acte de 16 pages de papier *in folio* est signé de *Jacques Besseville*, agent national provisoire, de *Bourgeois*, *greffier*, et de *Julie Béranger*, probablement domestique de l'abbé Blandurel. Nous savons par là qu'il avait un cheval, dont on ne trouva que les harnais, deux vaches, 15 poules et un coq. A la cave, il y avait du vin du pays et du verjus. L'état de sa maison semble avoir été modeste, comme il convient à un prêtre.

Il resta en prison un an et huit mois. Tout son crime était d'être prêtre ; mais il ne porta pas, comme tant d'autres, sa tête sur l'échafaud.

Robespierre avait été exécuté le 27 juillet 1794 ; un léger souffle de liberté passa alors sur la France ; mais au tribunal révolutionnaire succéda le Comité de sûreté générale. C'est ainsi que l'Abbé Blandurel ne fut élargi que fort tard.

« *Vu la réclamation de la commune de Saint-Léger* », il fut libéré le 12 frimaire an 3 (1er décembre 1795).

La levée d'écrou est signée Fréminger, représentant du peuple. Il revint donc à son poste, grandi par les épreuves et la souffrance.

« Ce jourd'hui, 28 Floréal (28 mai 1795), troisième « année républicaine, en l'assemblée de la municipalité « de Saint-Léger, est comparut le citoyen Blandurel, « de notre commune, disant quent vertu des décrets « sur la liberté du culte, il prévenoit l'assemblée qu'il « exerceroit le culte catholique, de l'agrément et du « consentement de *Madeleine Marin*, *veuve Mennes-* « *sier*, dans une des salles faisant partit des bâtiments, « qui lui avait été loué, au district de Beauvais, le 25 « de germinal dernier, pour une année ; qu'en consé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« quence le sieur Blandurel demande la protection et « le secours voulut par la loi.

« L'agent national entendu, l'assemblée arrête que « n'ayant rien de contraire dans la demande du citoyen « Blandurel et que le rassemblement que pouroit se « faire, seroit pour l'exercice du Culte Catholique, *que « la commune des citoyens de Saint-Léger n'a pas « abdiqué*, il lui sera donné toute protection et haide, « qui sont en notre pouvoir. Fait en séance publique, « le jour et an ci-dessus. » (1)

« Dorins, officier, M. M. Marin, J. Louis Boitel, maire, Rebours, agent national. »

Comment ne pas admirer la vaillance de cette humble femme, *Madeleine Marin*, qui, au sortir de la terreur, peut-être au péril de sa vie, offre sa pauvre maison pour y célébrer la Messe ?

Le 16 Prairial de la même année (16 juin 1795), la liberté de conscience faisait un pas de plus et l'abbé Blandurel déclarait à la municipalité que les citoyens l'appelaient et le demandaient, pour exercer le Culte dans l'Eglise ; ce qui lui fut accordé, *vu son civisme et sa soumission aux lois de la République*.

Enfin, le 9 mai 1796, il fit la déclaration suivante : « *Je reconnais que l'universalité des citoyens français « est le souverain et je promets soumission et obéis« sance aux lois de la République.* »

M. Emery, supérieur de Saint-Sulpice, trouvait qu'on pouvait prêter ce serment.

En 1803, par le Concordat, l'abbé Blandurel recouvra officiellement son titre de desservant de Saint-Léger. Il ne restait rien dans l'Eglise ; tout avait été saccagé, pillé, volé. Son premier soin, cette année-là même, fut de rétablir la Croix du Cimetière. La dépense fut modeste ; elle n'excédait pas 21 livres, 9 sols. Un certain nombre de fidèles le secondèrent par leurs offrandes,

(1) Archives municipales, Mairie de Saint-Léger.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mais en stipulant qu'ils reprendraient ce qu'ils donnaient, si le culte cessait de nouveau.

Même les pauvres de la paroisse renoncèrent à une rente de huit francs, afin d'acheter des burettes et un plateau d'étain : « *L'Eglise étant leur mère, à qui ils voulaient faire l'offrande du denier de la veuve de l'Evangile.* »

Les enfants de la première Communion donnèrent 63 francs, pour acheter deux surplis et un rochet. Les aumônes du Jubilé produisirent 24 francs, avec lesquels on se pourvut de deux chandeliers d'acolythe. Tout était à refaire.

Sous l'Empire, la police enquêta sur l'abbé Blandurel, comme sur tous les ecclésiastiques du diocèse ; le système n'est pas nouveau. Voici la fiche élogieuse qui lui a été consacrée :

« *Pierre-Louis Blandurel, curé de Saint-Léger-en-*
« *Bray, détenu 15 mois à Chantilly et à Liancourt,*
« *pendant la terreur ; capacité ordinaire, bonnes*
« *mœurs, remplit bien ses devoirs, attaché au gouver-*
« *nement, fort bien avec les habitans, très conciliant ;*
« *il n'y a jamais de procès dans la commune et c'est à*
« *lui qu'on le doit.* »

A cette époque était maire Lacaille, 50 ans, petit ménager, marié, 3 enfants.

Adjoint, Dorin Pierre, 60 ans, petit cultivateur, 15 mines en propriété, veuf, 3 enfants.

Il est dit dans une autre fiche concernant l'Abbé Blandurel : « *Agé d'environ 50 ans, de bonnes mœurs et d'un mérite ordinaire.* »

L'abbé Blandurel mourut en 1812, laissant à la commune sa maison pour presbytère avec trois hectares environ de pâturage. Cette demeure est aujourd'hui celle du Commandant Cuel. Ses héritiers, les Pillon de Beauvais, attaquèrent le testament. Une transaction s'ensuivit, en vertu de laquelle les curés jouirent de ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

legs pendant une vingtaine d'années seulement. On grava sur sa tombe l'épitaphe suivante :

Ici repose auprès de la croix
Le corps de Pierre-Louis Blandurel,
Curé de cette paroisse, décédé le 29 décembre 1812
Dans la 64e année de son âge,
Universellement regretté d'un troupeau
Dont il a été la consolation, l'ornement
Et l'exemple pendant 27 ans, qu'il en a eu la
Conduite.

Ce pasteur accompli ne meurt pas tout entier,
Il laisse ses vertus. Soyez-en l'héritier,
Peuple, à qui Dieu l'enlève et non qu'il abandonne,
Votre Père est allé recevoir sa couronne,
Plein de son successeur, il est allé prier,
Tant il vous aime encor, que le Ciel vous le donne
Semblable à son devancier,
Si vigilant pour vous, si nul pour sa personne,
Qu'il marche son égal, sans le faire oublier.
Requiescat in pace.
Par Antoine Blandurel, son parent

(Tête de mort)

(Gravé par Omont.)

A. BORNET, *Ch. Titulaire.*

Nous devons la plupart des notes généalogiques du commencement à l'obligeance de notre collègue *M. l'abbé Dangu, curé de La Houssoye*, qui a bien voulu pour nous consulter les Mélanges de Troussures. Nous lui en témoignons notre plus sincère gratitude.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Ses transformations préhistoriques et historiques

Aux yeux du préhistorien-philosophe, la physionomie actuelle de l'estuaire de la Seine raconte éloquemment l'histoire des transformations considérables qu'a subies le bassin anglo-parisien au cours de la préhistoire et de la protohistoire. L'étude de son passé fait partie intégrante de l'étude de l'Europe post-glaciaire et n'en saurait être abstraite logiquement. Les mêmes phases d'avancement et de recul, d'élargissement et de réduction de l'étiage qu'aura subi le plus français de nos fleuves depuis ses origines les plus lointaines ont été traversées simultanément par la série des petits fleuves côtiers de la Manche, britanniques aussi bien que français, par la Meuse et l'Escaut, par le Rhin, l'Ems et la Weser, par la Humber, l'Ouse et la Tamise, comme aussi par le fleuve collecteur devenu le canal Saint-Georges, après la séparation géologique de l'Irlande et de la terre d'Albion. Une telle étude, pour être menée à bien, dépasse donc de beaucoup les limites d'une modeste communication. Elle devra revêtir la forme d'une vaste enquête à laquelle seront conviés les géologues britanniques, hollandais, belges, et nos sociétés savantes parisiennes, septentrionales, voire normandes et armoricaines. Nous sommes heureux de voir la Société Académique de l'Oise en prendre l'initiative en posant, en tête de son questionnaire de concours, plusieurs questions théoriques se rattachant directement à notre projet d'enquête. Nous nous bornerons en cette

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

étude, à propos de l'estuaire de la Seine, à poser quel- jalons indicateurs sur la route à parcourir.

Contrairement au littoral anglais qui lui fait face, le littoral français de la Manche, du Craig-Ness au cap de la Hève, manque de baies et de pointes, d'angles saillants et rentrants ; exposé aux vents régnants, exposé surtout à l'attaque du flot de marée, normalement à son axe, il a perdu toutes les irrégularités qui, à l'aurore de l'histoire, allongeaient la ligne cotière, et n'offre plus aujourd'hui que des courbes de vaste amplitude dont le flot marin arrondit les convexités, comble les concavités.

C'est dans le voisinage du cap d'Antifer, de part et d'autre du point de la côte où la masse liquide se divise en deux sous-courants côtiers de directions opposées, qu'il faut s'attendre à constater les effets les plus curieux de l'érosion marine arrachant aux falaises de la Haute-Normandie ces matériaux divers qui iront combler les estuaires des petits fleuves côtiers ou colmater les bas-champs de Cayeux. Aux environs de Dieppe, un fait similaire à celui signalé par nous dans le Nord-Hollande, au castellum noyé de Katwijk-aan-Zee, peut servir utilement de repère pour l'évaluation du recul graduel de nos falaises cauchoises, non seulement depuis l'époque romaine, mais depuis l'époque gauloise des *oppida* et chronologiquement parlant, depuis le second âge du fer. Nous voulons parler de cette *Cité de Limes*, de ce *Camp de César* des Dieppois, que dans sa jeunesse visita Louis XIII, alors en villégiature à Dieppe. On peut croire qu'un tiers au moins de la forteresse pré-romaine a été emporté par l'action érosive du flot, avec le pan de falaise qui la portait. Des constructions, datant de l'époque romaine, il ne resterait que les vestiges derniers, pour témoigner de l'existence en ce point de la côte d'un ancien poste militaire (*castellum*), dont la mer aurait enlevé la majeure partie et dont la tradition subsiste chez les gens du pays qui désignent encore sous le nom du *Catel* l'ensemble des constructions sises au sommet de l'escarpement, sans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

toutefois faire la part de ce qui date de la conquête romaine et de ce qui est en toute évidence pré-romain. Le rempart de terre, qui devait primitivement constituer un cercle entier, présente de nos jours, au bord même du précipice, ses deux sections triangulaires amenées par la démolition graduelle de la falaise au cours des temps historiques. Les deux saillies sont visibles à une grande distance au large du littoral. Le peuplement de cette station remonte au moins aux temps néolithiques. Féret y avait trouvé cinq haches ébauchées, vers le milieu du siècle dernier, et M. O. Vauvillé, à la fin du siècle, fit don de 17 silex taillés provenant de l'enceinte à la Société d'Anthropologie de Paris (1).

C'est seulement en 1822 que fut démontrée l'existence d'antiquités romaines sur cette partie du littoral français de la Manche. Cette année-là, une nuit de tempête, en amenant l'écroulement d'un pan de falaise à l'entrée de la vallée de la Saane, mit à jour trois tombeaux en gypse renfermant, avec des restes d'armures, des fragments de poteries et de médailles dont une de Marc-Aurèle (2). Lors du grand éboulement de 1896, un morceau de la falaise de Dieppe d'un volume évalué à environ 200.000 mètres cubes tomba sur le rivage, emportant dans sa chûte un châlet bâti à 60 mètres en arrière du précipice.

Nous possédons un deuxième jalon nous permettant de mesurer le recul historique de la falaise cauchoise dans la tour carrée de la pointe d'Ailly, construite imprudemment, il y aura bientôt un siècle et demi, à 150 mètres du précipice et qui, par suite de l'écroulement de la falaise, s'en trouve aujourd'hui sensiblement rapproché. Nous nous rappelons encore l'impression d'étonnement que nous ressentîmes alors qu'explo-

---

(1) Boucher de Perthes. *Antiquités Celtiques*, t. I, page 148. *Bulletins de la Société d'Anthropol. de Paris*. Année 1900, fascicule 3 ,p. 230.

(2) L. Vitet. *Histoire de Dieppe*, pages 6 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rant le littoral entre Dieppe et Saint-Valéry-en-Caux, nous nous trouvâmes soudain en présence de ce fanal dont le pilier massif est aujourd'hui planté témérairement au bord même de l'abîme !

Il convient de noter également la belle série de témoins modernes des empiètements de la Manche bien connus des touristes: trous, portes, aiguilles et chambre aux Demoiselles d'Etretat. En aucun point de la côte mieux que dans le voisinage d'Etretat, il n'est donné à l'amateur de constater les effets combinés de l'érosion marine et des eaux cachées. Les trous, les chambres creusées par le flot dans la craie sont les ébauches des portes futures ; les aiguilles sont les ruines d'anciennes portes dont la voûte s'est effondrée.

Sur la partie de la côte entre la vallée de la Saane et Saint-Valéry-en-Caux, on a constaté, il y a longtemps déjà, l'existence, à la laisse de basse-mer, lors des grandes marées, de nombreux troncs d'arbres enfouis dans le sable, tous couchés dans la direction S.-E. N.-O., et présentant environ 45 degrés d'inclinaison (1). Cette direction et cette inclinaison uniformes s'expliquent très bien si l'on admet un affaissement général de la côte française de la Manche, comme aussi de la côte anglaise, aux abords de laquelle se rencontrent également des sylves immergées, notamment celle dite *Selsey Park*, à l'entrée du Spithead, et celle sise au fond de Mount-Bay, près de Penzance en Cornouaille.

Le Cap de la Hève, ce Finistère du pays de Caux, est un des points les plus attaqués de toute la côte, et les matériaux calcaires qui s'en détachent, broyés par le flot, se retrouvent sur le pourtour entier de l'estuaire de la Seine. Jules Girard cite les éboulements de 1866 et 1867 qui furent particulièrement importants et couvrirent la grève de monceaux de débris. Les deux affaissements de septembre 1905 qui, d'après l'évalua-

(1) L. Vitet.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion la plus modeste, entraînèrent une masse de 400.000 mètres cubes de matériaux, sont peut-être attribuables à la seule action des eaux d'infiltration.

Depuis une quinzaine d'années, une digue promenade en ciment armé, création de Georges Dufayel, parfaitement conçue, protège contre l'érosion marine cette partie du Cap de la Hève qui va de la batterie de l'Epi jusqu'à l'ancien sémaphore de l'Etat (1). Vers fin janvier 1921, les journaux ont néanmoins annoncé qu'à la suite des grandes pluies, un nouveau pan de la falaise de la Hève était menacé d'écroulement.

Dans une communication à la Société d'Anthropologie de Paris (2), Gabriel de Mortillet a montré que, seul, un affaissement du sol pouvait expliquer l'existence sur la plage du Havre, jusqu'au niveau des plus basses marées, d'une station paléolithique sous-marine que tout indique comme s'étant formée *in situ*, à l'air libre et sur un sol asséché. A l'appui de son opinion, le savant préhistorien signalait la coupe stratigraphique établie par Bourlet, lors de l'établissement, au cours des années 1875 et 1876, d'un nouvel avant-port dit *Bassin de la Floride*, au sud de la ville, et parallèlement au fleuve. D'après cette coupe, qui montrait une alternance de couches marines et de tourbe, le sol sous-marin actuel, en cette partie de l'estuaire, se serait trouvé par trois fois soustrait à l'influence du fleuve et de toute action marine. L'existence, devant le bastion des Huguenots, d'une assise tourbeuse sous-marine s'étendant également au-delà du niveau des basses mers corrobore l'hypothèse d'un affaissement et d'une submersion récente du sol de la plage du Havre.

A la station paléolithique sous-marine furent trouvés par M. Georges Romain, une côte et un bassin de mammouth brisés en morceaux, associés à une industrie lithique de type nettement acheuléen. Plusieurs dents

(1) J. des Gachons.
(2) Séance du 3 Mai 1894.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de ce proboscidien ont été également recueillies à diverses époques dans la région havraise. Gustave Lennier en signale quatre : l'une fut trouvée vers 1865 là où commence aujourd'hui le Boulevard Maritime ; une une autre à l'entrée du vallon de Sainte-Adresse ; une autre encore, dans la propriété Masquelier ; la quatrième, trouvée au fond de la mer, en face Cauville, provient du quaternaire de la vallée de Cauville. Une cinquième dent fut recueillie par Arcade Noury au cours de dragages effectués en face de Saint-Jouin (1). En outre, une dent de rhinocéros fut recueillie à la station paléolithique sous-marine qui a livré également des ossements de divers autres quadrupèdes, rapportés par M. Romain aux genres *bos*, *equus*, *cervus*.

A l'époque chelléenne, qui fut essentiellement l'époque de la grande faune quaternaire, d'une faune de jungle, sous un climat tropical, tous nos cours d'eaux normands et picards, considérablement plus larges que de nos jours, durent ainsi charrier des cadavres d'animaux morts, qui venaient s'échouer dans les anses, ou tomber dans les thalwegs avec les dépôts de fond. On en a retrouvé dans le cours entier de la Seine et de ses tributaires. Parmi les riches collections du Museum d'Histoire naturelle de Rouen figurent des restes d'espèces de la grande faune chaude : mammouth, hippopotame, rhinocéros à narines cloisonnées, trouvés dans une sablière de Quatre Mares, un peu en amont de Rouen, dans la convexité de la grande plaine alluviale que dut recouvrir une Seine démesurément élargie coulant au bas de la grande faille ou lithoclase, correspondante à l'accident du Bray. De même, à une vingtaine de kilomètres en amont de Rouen, le gisement de Saint-Aubin-Jouxte-Boulleng, sis dans une convexité très prononcée, constituant comme une presqu'île, a livré,

(1) A. Dubus. *Carte Préhistorique et Protohistorique du département de la Seine-Inférieure* Le Hâvre 1916, page 7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avec le mammouth et le grand hippopotame, le rhinocéros tichorinus et le bison priscus. Dans la séance mensuelle du 3 janvier 1884, à la Société d'Anthropologie de Paris, Gabriel de Mortillet a signalé la découverte, à Marcilly-sur-Eure, entre Dreux et Ivry-la-Bataille, à la base d'une grande poche remplie de lehm argileux rouge sise au sommet d'une tranchée de chemin de fer, d'une calotte crânienne dont l'os frontal, seul préservé, montrait l'arcade sourcillière en bourrelet, le front étroit, fuyant, platycéphale, des néanderthaliens, avec leur développement occipital spécifique et la soudure entière des sutures. L'âge moustérien du gisement se trouvait indiqué par la présence, à la base de la formation alluviale, d'une industrie moustérienne typique associée au rhinocéros et au mammouth.

En aval de Pontoise, au point de son cours où l'Oise décrit un petit méandre avant d'atteindre la Seine, la Sablière de Cergy, sise à 800 mètres au nord de la rivière, à 7 mètres au-dessus de son niveau moyen, a livré, avec des silex de type chelléen, d'autres de types moustérien, associés à des molaires de mammouth, d'*elephas antiquus*, d'un rhinocéros différent de *R. tichorinus* et peut-être antérieur à lui, selon Boule, ainsi qu'aux dents de divers mammaliens : *equus*, *sus*, *cervus*, *bos*, *ursus*, peut-être aussi d'un asinien ou d'une hémione. La présence, en nombre considérable, dans toute l'épaisseur de la couche, de *Corbicula fluminalis*, petit coquillage bivalve qu'on ne retrouve plus de nos jours que dans les cours d'eau des régions les plus chaudes de l'Afrique et de l'Asie Méridionale (1), constitue un autre témoignage de l'existence d'un climat chaud, en nos contrées, à l'époque du quaternaire moyen.

La présence du mammouth a été signalée également

(1) A. Laville. *Le gisement Chelléo-Moustérien à Corbicules de Cergy*. Bull. Soc. d'Anthrop. Séance du 17 février 1898.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans la Vallée du Thérain. Il y a une vingtaine d'années, des ouvriers terrassiers, travaillant dans la balastière de Rochy-Condé, en mirent à jour un spécimen complet avec ses poils, par malheur tombé en charpie presque aussitôt. Dans la moyenne Oise, à Moru, près Pont-Sainte-Maxence, le sable des plus bas niveaux a donné la faune à *Elephas antiquus*, un *Antiquus* très ancien passant au *Méridionalis* (1). A Chauny, près de Noyon, les alluvions de la vallée de l'Oise ont donné notamment trois des grandes espèces de la faune éteinte : *Elephas primigenius*, *E. antiquus*, *Hippopotamus major*.

Dans la vallée de la Somme, Boucher de Perthes a signalé une vingtaine de stations paléolithiques. Dans le premier volume de ses *Antiquités Celtiques*, paru en 1847, il donne un exposé des principales fouilles faites par lui dans son département. Dans le deuxième volume, paru après un intervalle de dix ans, Boucher de Perthes fait mention notamment de ses trouvailles de haches taillées et de haches polies aux carrières d'Yonval ; des haches tout à fait semblables recueillies dans la sablière de Drucat (canton d'Abbeville ; des pointes de lance, associées à des ossements fossiles dans un banc arénacé, au pied des murs d'Abbeville, près du bastion dit *Carré de Six ;* des haches tout à fait identiques à celles du Carré de Six et de Moulin-Quignon, trouvées en grand nombre au Champ de Mars d'Abbeville ; enfin des haches et des couteaux, associés à des restes d'éléphants, de rhinocéros, à des dents de grands carnassiers et à des bois de cerfs, découverts par lui dans le diluvium des sablières de Menchecourt, près d'Abbeville, sous-jacent à un lit de sable à *Cyrena fluminalis*. Le niveau de Menchecourt est inférieur de 15 mètres à celui de Moulin-Quignon.

C'est du sable argilo-ferrugineux non remanié cons-

(1) Dr Capitan.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tituant la couche inférieure du banc diluvien de Moulin-Quignon, à une profondeur de 4 mètres 50, que fut retirée, le 28 mars 1863, par Boucher de Perthes, la moitié droite d'une mandibule humaine qu'il reconnut de suite comme présentant des caractères anatomiques la différenciant de ceux des maxillaires inférieurs des hommes actuels. Le 15 avril suivant, de Quatrefages, venu contrôler par lui-même la valeur de la découverte, remarqua la présence de haches en silex dans l'assise de laquelle avait été retirée la mâchoire et au même niveau. En Angleterre, le docteur Falconer, et ultérieurement en France, Gabriel de Mortillet, soutinrent qu'il y avait eu fraude ou supercherie de la part des ouvriers : de Quatrefages, Milne Edwards, Broca, Carl Vogt et Boucher de Perthes lui-même exprimèrent l'avis contraire, et tinrent pour authentique la découverte, la première en date, d'une mâchoire humaine fossile, que confirma douze années plus tard Clémence Royer dans son Mémoire : *Les Ages Préhistoriques* (mars-avril 1876). Plus de deux cents ossements divers furent recueillis à Moulin-Quignon durant les années 1863 et 1864, « sur un espace d'environ 40 mètres », notamment des dents humaines, entières ou brisées, de tous âges, un fragment crânien, des fragments d'os iliaques, une moitié d'os sacrum, de nombreux fragments d'os longs : humérus, fémurs, tibias, associés à de nombreux restes de quadrupèdes : *elephas*, *bos*, *sus*, *ovis*, *etc*. Le 11 juin 1864, une nouvelle mâchoire complète y fut mise à jour par les terrassiers et reconnue d'abord par Hersent, leur patron : le 17 du même mois, Boucher de Perthes dégagea un crâne humain comprenant l'os frontal et deux pariétaux presque complets, et qui paraissait bien avoir été amené là par les eaux. Enfin, le 16 juillet, une commission régionale, fouillant à nouveau dans la carrière, mit à jour divers ossements humains, dont un fragment crânien, d'un type près primitif, et la clavicule droite d'un sujet adulte. La fouille ayant été poussée jusqu'à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

craie, l'un des os humains recueillis fut trouvé sur la craie même (1).

Dans le gravier de Montiers, Prestwich et Ch. Lyell trouvèrent des silex tranchants, tandis qu'à Saint-Roch, dans le gravier, des hachettes en silex furent recueillies par le Docteur Rigollot, et des dents d'hippopotame par Prestwich. Enfin, à Saint-Acheul, dans le sable siliceux non stratifié, à une profondeur de trois mètres trente, au milieu d'une couche de gravier fluviatile, des molaires de mammouth ont été retirées par Charles Lyell. De la couche de gravier, évidemment très ancienne et qui paraît avoir été le dépôt de fond d'un fleuve glaciaire, une hachette ovoïde fut également retirée. Les restes de l'Eléphant antique ont été signalés à la fois à Saint-Acheul et à Saint-Roch (2). Au début de ce siècle, Commont et Capitan ont trouvé dans la deuxième terrasse de la vallée : *E. antiquus*, *Hippopotamus major*, *Rhinoceros Merckii*, associés à un outillage de type chelléen. Cette même industrie chelléenne se retrouve, identique, pour ainsi dire, dans le gravier de la terrasse, faiblement fossilifère, mais riche en silex taillés, qui borde la vallée de la Basse-Tamise, sur la rive droite, en aval de Londres, à Milton-Street, à Galley-Hill et à Swanscombe (3).

A Billancourt-Boulogne où, pendant la période lacustre, durent venir s'accumuler les alluvions de fond, dans la courbe convexe que dessinent les hauteurs de Passy, Emile Rivière a signalé la présence de l'*Elephas primigenius*, du *Rhinoceros tichorinus*, de trois espèces de cerfs, de deux bovidés, dont l'urus (*B. primigenius*), d'un équidé (*Equus caballus*), de l'ours et de l'hyène des cavernes, enfin de l'homme lui-même, représenté par un fragment de mandibule avec deux molaires très

(1) Boucher de Perthes. *De la mâchoire humaine de Moulin-Quignon*. Paris, 1864, p. 132.

(2) Ch. Lyell. *L'Ancienneté de l'Homme*, pp. 138-148.

(3) Arthur Keith.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

usées. Ces restes humains, ainsi que les silex travaillés de Billancourt-Boulogne, peuvent provenir des populations primitives qui, durant l'époque lacustre, habitaient l'île de Passy. De même, les sablières de Clichy, Levallois et Neuilly, sous la protection de l'îlot de Montmartre, ont gardé jusqu'à nous les types principaux de la faune quaternaire, en stratigraphie directe. les animaux les plus anciens étant sis aux niveaux les plus inférieurs. Au faubourg de la Motte-Piquet, Gosse trouva, à la partie inférieure du diluvium gris, des restes nombreux de pachydermes et d'équidés, associés à des silex taillés selon le type amiénois (1). Dans ses *Antiquités celtiques*, Boucher de Perthes rapporte avoir recueilli une molaire d'éléphant dans les sablières de « l'allée de la Motte-Piquet » (2). Dans une note à l'Académie des Sciences (Séance du 26 juin 1882), Albert Gaudry a rappelé que, du temps de Cuvier, des restes de mammouth furent trouvés près de la Salpêtrière : « On en a trouvé aussi, — ajoutait-il, — dans les sablières de la rue du Chevaleret et à l'Hospice Necker. MM. Martin et Reboux ont donné au Muséum des pièces de mammouth qu'ils ont recueillies à Grenelle, associées avec celles de rhinocéros, d'hippopotames et de bœufs primitifs ». Albert Gaudry signale également des trouvailles de restes des grands pachydermes faites sur la rive droite, une dent de mammouth rue Lafayette, un os d'éléphant et des dents de *Rhinoceros tichorinus* rue Doudeauville. Le mammouth et le rhinocéros à narines cloisonnées, son habituel compagnon, se retrouvent aux sablières du Perreux de Nogent-sur-Marne, associés à des pièces de type moustérien. Des dents de bœuf et de cheval y furent également trouvées et des os de renne en petit nombre. A environ 4 kilomètres au Nord-Ouest de ce gisement, à

---

(1) Carl Vogt. *Leçons sur l'homme*, p. 376.
(2) *Antiquités Celtiques et Antédiluviennes*, t. II, p. 123.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

la terrasse de Montreuil, caractéristique des alluvions anciennes, Belgrand a signalé le mammouth, l'éléphant antique, le grand hippopotame, le rhinocéros de Merck, le Cervus Belgrandi. Dans cette anse de Montreuil, où durent venir se confondre, à l'époque lacustre, les apports des deux rivières confluentes, Marne et Seine, on remarque l'absence presque complète de l'industrie lithique quaternaire. Entre les deux bras alors existants de la Marne, la passe de Sevran où coule aujourd'hui le canal de l'Ourcq, et la passe de Gagny-Villemonble, qui la séparait de l'île de Montreuil, était alors l'île du Raincy au sud de laquelle la ballastière célèbre de Chelles a fourni de nombreux coups de poing à Leroy, Chouquet, d'Acy, Ameghino, Reynier, Emile Collin (1). C'est la couche inférieure du dépôt qui a livré les amandes, associées à la faune à *Elephas antiquus*, tandis que dans la couche supérieure de graviers arénacés, évidemment plus récente, des ossements de mammaliens appartenant aux genres *bos*, *equus*, *cervus*, furent trouvés associés avec une industrie lithique de type moustérien.

Il est intéressant de remarquer que les silex de type moustérien, comme les éclats Levallois de Reboux, proviennent surtout d'ateliers de taille sis dans les îles du lac parisien, alors que les populations riveraines du lac, d'Ablon et de Vitry à Grenelle et Vanves, taillaient leurs silex selon le beau type perfectionné de Saint-Acheul. Il est vrai qu'à Villejuif, dans les graviers et limons quaternaires, Laville a signalé, avec des silex chelléens, une pointe moustérienne, et que des silex moustériens ont été trouvés, vers la fin du siècle dernier, dans une couche d'argile bigarrée, à la carrière de la rue du Pot-au-Lait, sur les rives de la Bièvre (2). Dans les sables et les graviers de Grenelle,

(1) G. de Mortillet.

(2) *Bulletin Soc. d'Anthrop.* Séance du 5 Mai 1898.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les formes lithiques de la Somme, associées aux grands pachydermes, occupent un niveau inférieur à des silex d'âge solutréen, associés au renne, alors abondant, tandis que le mammouth est devenu très rare.

Les débordements récents de la Seine, et le projet de creusement d'un canal de dérivation de la Marne, entre Anet et Epinay, ont fourni à la presse l'occasion de rappeler au public ce fait, depuis longtemps acquis à la science, et admis des hydrographes aussi bien que des préhistoriens, que la Ville de Paris est assise dans la cuvette d'un ancien lac quaternaire qui dut avoir dans l'ensemble, à l'époque de son maximum d'extension, la forme d'un triangle rectangle dont les côtés mesuraient approximativement 30, 40 et 50 kilomètres. Il est curieux de noter que le projet primé au concours de plans pour l'extension de Paris (Projet Jaussely et Sollier) coïncide approximativement avec les rives de l'ancien lac parisien. A l'époque du quaternaire ancien, le lac de Paris, dont la cuvette avait été préparée à l'époque polaire par cette même action glaciaire toute puissante qui emporta le dôme du Bray et élargit la boutonnière wealdienne, peut avoir été semblable à ces innombrables lacs glaciaires qui, de nos jours encore, parsèment l'étendue du Canada septentrional et du Labrador. La Seine quaternaire, comme le Rhin et comme le Danube, dut être un autre Mississipi ou un autre Saint-Laurent dont l'émissaire, considérablement plus large que la Seine actuelle en aval de Paris, devait être nécessairement beaucoup plus long pour déposer ses alluvions et ne pas recreuser son thalweg, et se jeter dans l'Atlantique Nord vers le Méridien de Plymouth ou la Cornouaille Britannique. Il est même vraisemblable que vers la fin de l'âge du mammouth, alors que les terres européennes soulevées atteignaient leur plus grande extension vers l'ouest, l'embouchure de la Seine put atteindre le dixième, voire le vingtième et même à un moment le trentième degré de longitude occidentale, jusqu'au plateau açorien, alors émergé, et communiquant peut-être encore par un pont

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

terrestre avec les terres africano-brésiliennes. Ainsi pourrait s'expliquer la présence d'une partie de la grande faune du jungle du quaternaire d'Europe dans l'Amérique quaternaire, celle aussi d'outils chelléens et acheulléens dans le Nord Amérique (1). Enfin l'existence d'un pareil pont terrestre rendrait compte de la calotte crânienne neanderthaloïde de Ceara, rapprochée jadis par Zaborowski du crâne quaternaire d'Egulsheim.

Mais avant de devenir un Saint-Laurent ou un Missisipi, la Seine dut être un autre Yukon, un autre Mackenzie. Son embouchure, longtemps avant de se trouver reportée vers l'ouest, dut être sise sur l'emplacement même du futur lac parisien, et l'on admet qu'elle pouvait s'étendre alors sur nos régions picardes et normandes à travers un dédale d'îles plates analogues aux îles bataves et frisonnes, ou plus exactement peut-être, aux îles glacées et désertes de l'Extrême-Nord Canadien.

Tel dut être l'aspect de l'Europe Occidentale au début des temps post-glaciaires. Un relèvement plus rapide du sol de nos contrées amena à la longue cette phase lacustre des grands fleuves diluviens qui fut celle de la grande faune tropicale. A cette période, d'une très longue durée, pendant laquelle le chasseur nomade, armé de ses silex taillés, vivait par troupes nombreuses sur les rives de nos cours d'eau diluviens, succéda la phase proprement fluviale, correspondante à la seconde époque glaciaire, à caractère alpin, durant laquelle nos cours d'eau coulèrent dans des lits rétrécis, sur des pentes plus rapides, par suite de l'élévation en altitude de leurs sources, de l'affaissement des plaines dans leur cours inférieur et du recul corrélatif de leurs estuaires. L'estuaire de la Seine, au début des temps actuels, comme celui de la Somme et celui de la Tamise, durent ainsi revenir en arrière, les deux pre-

(1) Clémence Royer. *Le lac de Paris*, p. 32.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

miers dans le golfe de la Manche qui, à l'époque précédente, avait été le lit d'un fleuve unique, dont la Somme, grossie de l'Authie, était le principal affluent de droite, la Touques, la Dives, l'Orne et la rivière de Carentan, les affluents de gauche ; l'embouchure de la Tamise dans le golfe Germanique qui, aux temps quaternaires, avait été le lit d'un grand fleuve collecteur portant le double tribut des eaux allemandes et anglaises jusqu'à la hauteur des Shetland. La subsidence dernière du bassin anglo-parisien et l'immersion récente de l'un de ses axes a fait descendre à l'altitude de dix mètres au-dessous de la surface de l'ancien marais, sur l'emplacement duquel sont bâtis les docks de Tilbury, le squelette de l'homme de Tilbury, que l'on suppose appartenir, soit au néolithique le plus ancien, soit à la transition entre le paléolihique et le néolithique (1). Elle a fait descendre à l'altitude de trente mètres la terrasse, sise presque en face, sur la rive droite de l'Estuaire, où furent trouvés les deux squelettes quaternaires de Galley Hill. A 80 kilomètres au nord de l'Estuaire, à Walton-on-Naze, sur la côte du Comté d'Essex, elle a permis au flot marin de mettre à jour la sépulture néolithique renfermant le squelette féminin trouvé par Hazzeldine Warren en 1910 (2).

Ces faits sont la suite et la contre-partie de ceux étudiés le long de nos côtes françaises de la Manche : la présence de la tourbe dans l'estuaire de la Canche, dans l'estuaire de la Somme où elle n'a pu se former qu'à une époque où la mer ne remontait pas encore jusqu'à Abbeville, sur la rive droite de l'estuaire de la Seine, où la couche tourbeuse, sise à la partie supérieure de la plaine de l'Eure, est visible à la basse mer, sur la plage du Havre, auprès de l'emplacement où fut découverte la station paléolithique sous-marine. A di-

---

(1) Arthur Keith. *Ancient types of Man*, p. 11.
(2) Arthur Keith. *Ancient types of Man*, p. 1 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

verses reprises, au cours du siècle écoulé, la couche de tourbe, avec les arbres résineux qu'elle renfermait, a été mise à jour au Bassin de l'Eure, au Bassin de la Barre et au Bassin Vauban. D'après les vestiges romains et saxons qu'elle a livrés, cette tourbe serait de formation récente. Elle a dû se former à une époque où les deux rives de l'estuaire étaient mieux protégées contre les apports des courants côtiers. La courbe que forma jadis l'ancien rivage en avant du Havre et de la plaine de l'Eure se trouve encore jalonnée par un cordon de dangers dont les principaux sont, d'à partir du cap de la Hève, le banc de l'Eclat, où se terminait encore, au début du quatorzième siècle, le chief de Caux, l'ancien cap des Calètes, portant sa petite ville maritime ; les Hauts de la Rade et le banc d'Amfard, formé par un affleurement d'argile kimmeridgienne et qui dut constituer à un moment le groin ou hoc du rivage. La pointe du Hoc actuelle aurait reculé vers l'amont d'une distance d'un kilomètre et demi depuis quatre siècles. Enfin le banc du Ratier, sis à 1.200 mètres dans le sud d'Amfard, dut faire partie de la rive encaissante du fleuve à une époque où son cours se continuait plus loin qu'aujourd'hui vers l'occident. Depuis lors, l'action des eaux marines n'a cessé de creuser les alentours du Havre.

ALBERT MILICE.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

UNIV OF MICH.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

LE COUVENT

DES

TRINITAIRES DE SAINT-ANDRÉ

à Clermont-en-Beauvaisis

AVERTISSEMENT

L'étude que nous publions aujourd'hui se compose de deux parties bien distinctes : dans la première, nous nous sommes efforcés, en composant l'histoire du couvent des Trinitaires de Saint-André, de dégager des pièces consultées tout ce qui était de nature à présenter un intérêt général. La vie d'une communauté religieuse étudiée pendant plusieurs siècles, son administration, ses rapports avec la société qui l'environne, les constructions qu'elle a édifiées et où elle a vécu, les renseignements économiques sur le prix des denrées, la valeur des terres, etc., tous ces détails sont de nature à apporter quelques renseignements intéressants pour l'histoire générale.

Par contre, pour qui habite un pays et veut en connaître les villages, les maisons, les terres, il est curieux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

d'être informé de l'origine de chaque chose et en ce cas le détail le plus minime, un nom de personne, un lieu-dit, une indication d'acte, de date, deviennent précieux ; c'est le but que nous avons poursuivi en rédigeant l'appendice. On trouvera dans les notes insérées à la suite de chaque numéro de la Déclaration de 1734 et dans la liste de ventes des biens nationaux les points les plus importants se rapportant à une maison, à une terre, etc.

Nous espérons que l'ensemble du travail formera une contribution utile à l'histoire de Clermont et de ses environs immédiats.

SIGILLVM · STI · ANDREE

CLAROMONTENSIS

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

Bibliothèque Nationale. F F n° 4663. L n° 947. Nouv. acq. Lat. 1934.

Bibliothèque Sainte-Geneviève, mss. n° 3244.

Archives départementales de l'Oise :

Série H, Couvent de Saint-André : 15 cartons de pièces non numérotées, classées par ordre de date et de lieu, sauf pour les baux concernant une même propriété, qui sont le plus souvent réunis par un lien.

Inventaire ou sommaire des titres des fiefs de Saint-André et du Bois Saint-Jean et autres possessions, etc., trois gros volumes in folio.

Actes civils et capitulaires, 1 registre 1716 à 1770.

Série E, minutes Claude Brahier.

Série G, 2353.

Série Q h, Période révolutionnaire, 1 dossier.

Série L v2, Registre concernant les délibérations pour le traitement du clergé.

Registre des adjudications des domaines nationaux.

Registre de ventes consécutives à la loi de ventose an IV.

Registre des délibérations du District de Clermont, 2 vol.

Registre des arrêtés du District de Clermont, 10 vol.

Série H, Abbaye de Froidmont, dossier de l'Hôtel de la Sirène.

Bibliothèque de Beauvais :

Collection Bucquet-Auxcousteaux, tome VI.

Bibliothèque de Clermont :

Liasses de pièces B... J.... I.... Clergé régulier, couvent de Saint-André.

Rentes deues à la maison et ministrye de Saint-André de Clermont, mss. 20.

Recepte des rentes deubz à la maison de Saint-André-lez-Clermont, mss. 21.

Registre des délibérations de la Société populaire et républicaine de Clermont (Oise). 10 brumaire an II ; 22 brumaire an III. XVIII^e^ siècle mss. 31.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Mémoires pour servir à l'histoire du Comté de Clermont en Beauvaisis, par Bosquillon de Fontenay, mss. 64.

Anecdotes de la ville, domaine et comté de Clermont en Beauvaisis, recueillies par Chrestien de Beauminy-Tardu, mss. 10.

Copie de titres relatifs au comté de Clermont. Documents recueillis par M. Gorlin, mss. 54.

Petit journal et recueil de mes affaires, etc., par Legras de Préville, mss. 58.

Contrôle des habitants de la ville et faubourg de Clermont en Beauvaisis pour le logement des troupes, 1787, mss. 33.

Registre contenant le recensement des habitants de la ville de Clermont fait au 1 vendémiaire an XIII, mss. 37.

Archives hospitalières de l'hospice civil de Clermont, B

Archives hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, B.

Municipalité de Clermont :

Etat civil des communautés religieuses de 1739 à 1780.

Etat civil, années 1768, an III, an X, année 1819.

Registre des délibérations municipales de 1704 à 1765, de 1790 à 1793, de 1793 à 1795.

Répertoire des plans conservés aux archives de l'Oise, p. 56.

Plan des ouvrages à faire dans Clermont et de Clermont à Fitz-James, 1766. C. Election de Clermont.

Plan et arpentage des maisons, cours, jardins et vignes qui composent l'enclos de Saint-André, 1776, H, couvent de Saint-André.

Municipalité de Clermont. Plan cadastral de 1815.

Ponts et chaussées de Beauvais. Plan d'alignement de la route nº 16, 20 novembre 1834.

IMPRIMÉS

Hélyot. *Histoire des ordres monastiques*, Paris, tome VI.

Louis Graves. *Annuaire de l'Oise*, canton de Clermont, année 1834.

Eug. de Lépinois. *Recherches historiques et critiques sur l'ancien comté et les comtes de Clermont en Beauvaisis* du XIe au XIIIe *siècles*, Beauvais, Père, 1877.

Le comte de Luçay, *Le comté de Clermont en Beauvaisis*, études pour servir à son histoire :

Le dénombrement de 1373, Paris, Dumoulin, 1878.

Les comptes d'un apanage de la maison de France au XVIe siècle, Beauvais, Père, 1892.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Un referendum législatif au XVI[e] siècle. La réformation de la coutume. Beauvais, imp. du *Moniteur de l'Oise*, 1898.

Comtes engagistes. Clermont en 1789, Beauvais, imp. du *Moniteur de l'Oise*, 1898.

E. Rottée. *Clermont en Beauvaisis*, Clermont, Bilheux 1901 (réimpression).

Debauve et Roussel. *Histoire et description du département de l'Oise, canton de Clermont*, Paris, Marpon, 1890.

Abbé Boufflet. *Histoire et description de l'église de Saint-Samson de Clermont*, Paris, Plon, s. d.

P. Deslandres. *L'ordre des Trinitaires pour le rachat des captifs*, Paris, Plon 1903, 2 vol.

Historiens de France, tome XXIV, 1902.

Elie Berger. *Registres d'Innocent IV*, n° 3258.

Recueil mémorable d'aucuns cas advenus depuis l'an du salut 1573 *tant à Beauvais qu'ailleurs*, publié par le D[r] Leblond, Paris, Champion 1909.

Gustave Desjardins. *Le Beauvaisis, le Valois, le Vexin français, le Noyonnais en 1789.* Beauvais, V[e] Pineau, 1868.

Mémoires de la Société Académique de l'Oise, tome VIII.

Mémoires de la Société Archéologique et Historique de Clermont, fascicule I, Clermont, imp. Daix, 1904.

Bulletin de la Société Archéologique et Historique de Clermont, année 1906, 2 livraisons. Abbeville, Paillart, 1906.

Bibliothèque de Clermont :

E. Féret. *Recherches historiques sur la ville de Clermont.* Réserve. L. 141.

Recueil de pièces. In-4° res. L. 36[e], pièce 2°.

Recueil de pièces. In-4° res. L. 37[e], pièce 3°.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE I

Origine et fondation du couvent. Emplacements successifs Patronages et Donations.

D'après les Trinitaires eux-mêmes, l'origine du couvent de Saint-André ne peut être exactement déterminée : on lit dans la déclaration des biens et revenus du couvent de 1734 : « La maison de Saint-André est de fondation royale depuis plus de quatre cents ans, les religieux n'ont aucun titre de cette fondation. » Le mémoire présenté à la commission des Réguliers, en 1767, donne également un renseignement très vague : « La maison de Clermont-en-Beauvaisis a été fondée en 1245 à ce que l'on croit, l'on en trouve aucun titre dans les archives, la plupart des anciens titres ayant été perdus dans les guerres civiles. »

L'ordre de la Sainte-Trinité a été fondé en 1198 par Saint-Jean de Matha.

L'établissement des Trinitaires dans la région de Clermont suivit sans doute de près la fondation de l'ordre. (1)

Le premier emplacement du couvent dut être au Bois-Saint-Jean dépendant de Warty, aujourd'hui

---

(1) La maison de Saint-André ne fut pas le seul établissement trinitaire de l'Oise : le couvent de Fay (commune d'Ivry-le-Temple), fut fondé en 1223 ; il n'était plus qu'une ferme au XVI^e siècle ; la maison de Pontarmé eut le même sort à pareille époque. Le couvent de Compiègne, fondé par Saint-Louis en 1266, fut transféré à Verberie en 1303. Le couvent de Caillouel (canton de Chaumont-en-Vexin) fut créé en 1599, mais il appartenait aux Trinitaires réformés. (Deslandres. *L'ordre des Trinitaires pour le rachat des captifs*. Paris, Plon, 1903, passim.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Fitz-James ; les religieux y possédèrent des biens importants qu'ils détenaient encore à la Révolution. Il existait d'autre part au faubourg de Clermont un fief de Saint-André comprenant un Hôtel-Dieu « où étaient soignés les pauvres malades ». Le plus ancien titre qui nous est connu, concernant cette institution, est une donation faite à l'hôpital de Clermont le 13 juillet 1146 par Garnier l'aîné, seigneur de Lierval, du consentement d'Aveline, sa fille, et de Guillaume, son gendre, de toute sa terre située au-delà de la Brèche ; ce fief était tenu d'Odon d'Angivillers qui consentit à à cette donation à charge par l'hôpital de payer chaque année à perpétuité 6" de cens, la veille de la Nativité de Notre-Seigneur.

Louis, comte de Clermont et de Blois, confirma et approuva cette donation par lettres datées de La Neuville-en-Hez en 1197. (1)

En 1192, l'Hôtel-Dieu de Clermont aliéna au profit de l'abbaye de Froidmont une maison rue de Creil, qui était contiguë à celle qui fut donnée à la même abbaye en 1201 par Catherine, comtesse de Clermont, et qui porta dans la suite l'enseigne de l'hôtel de la Sirène, puis du Grand Cerf. (2).

Thibaut, comte de Blois et de Clermont, approuva en 1216 le don d'une masure située dans sa censive et près de l'hôpital. Cette donation était faite par Garnier Gambart, du consentement de Richeulde, sa femme ; l'année suivante, Thibaut abandonna lui-même le cens aux frères de la maison de Dieu. (3)

En 1225, les frères de l'hôpital de Clermont cédèrent aux Templiers une terre qu'ils tenaient d'eux censive-

---

(1) Collection Bucquet-Aucousteaux. Bibliothèque de Beauvais, tome VI, p. 131.

(2) Mémoires de la Société Académique de l'Oise, tome VIII, p. 17.

(3) Collection Bucquet-Aucousteaux, tome VI, p. 131.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment au lieudit la Noé-en-Neuilly, d'une contenance de deux mines, contre un cellier situé contre leur maison (1).

Robert, chevalier, vicomte de Poix, et Milon, son fils, se désistèrent de l'action qu'ils avaient formée contre les religieux de l'Hôtel-Dieu pour les contraindre à abandonner plusieurs pièces de terre dont les frères croyaient devoir la censive à Eudes de Catenoy. Ces terres étaient bien tenues en fief de Robert de Poix et les frères acquittèrent un droit de 19" ; en juillet 1240, Millon de Pincio (ou Puiseux) du consentement d'Agnès, sa femme, donna aux frères de l'Hôtel-Dieu « toutes les terres labourables qu'il avait dans les avoines du terroir de Cambronne, sous la réserve d'un droit de champart », avec confirmation de la propriété de tous les biens tenus de lui ou de ses prédécesseurs ; il leur accorda en outre la faculté d'acquérir trois mines de terre, mesure de Cambronne, sous condition d'augmenter d'un tiers la censive dont ils étaient chargés (2).

Les prêtres qui occupaient l'Hôtel-Dieu ne paraissent pas avoir appartenu à une communauté régulière, ils s'engageaient seulement à rester dans la maison et à en garder fidèlement les biens (3).

C'est au milieu du XIII[e] siècle que nous voyons disparaître l'Hôtel-Dieu de Clermont, auquel succède le couvent de Saint-André.

En juin 1244, Alphonse de Portugal, comte de Boulogne et de Clermont, et Mathilde, sa femme, donnèrent aux Trinitaires l'hôpital de Clermont en pure, perpétuelle et irrévocable aumône, à charge de continuer

---

(1) Bibliothèque Nationale. Nouv. acquis. lat. 1934, fol. 7 r. communiqué par M. Laurain.

(2) Inventaire ou sommaire des titres des fiefs de Saint-André, tome II, p. 445.

(3) Elie Berger. Registres d'Innocent IV, Paris, 1884, tome I, p. 489, n° 3258, bulle du 7 août 1247.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les œuvres de charité et de célébrer le service divin à perpétuité (1).

Dès 1247, les Trinitaires avaient remplacé les anciens prêtres de l'Hôtel-Dieu : l'un d'eux, Ansaud, obtint de rentrer dans le siècle, ne voulant pas embrasser la règle trinitaire (2).

Robert de Cressonsacq, évêque de Beauvais, confirma la donation de 1244 par un acte de juin 1248, à charge de continuer et d'augmenter si possible l'hospitalité accoutumée (3).

---

(1) Bibl. Nat. F. F., n° 4663, fol. 122.

(2) Elie Berger. Registres d'Innocent IV, Paris, 1884, tome I, p. 489, n° 3258, bulle du 7 août 1247.

(3) Arch. dép. de l'Oise, série H. Le couvent de Saint-André n'est pas mentionné dans la bulle d'Innocent IV du 28 février 1248 qui confirme et énumère les maisons des Trinitaires (arch. nat. L. n° 947).

Comme suite à la donation de 1244, plusieurs auteurs affirment avec références à l'appui qu'Alphonse de Portugal et Mathilde accordèrent aux Trinitaires une foire avec les droits et les produits en dépendant le jour de la Saint-André. Il n'est pas fait mention de cette libéralité dans Chrestien de Beauminy, Graves ou Rottée. Eugène de Lépinois le premier dans « les recherches historiques et critiques sur l'ancien comte de Clermont (p. 54) », indique cette foire et mentionne que l'octroi en fut approuvé par Robert de Cressonsacq en 1248 ; la pièce citée n'en parle pas. Le comte de Luçay en 1878 dans « le comté de Clermont en Beauvaisis — le dénombrement de 1373 » reprend l'affirmation de de Lépinois et donne comme justification le n° LXXXV du mss. FF 4663. La pièce est bien la 85e qui termine d'ailleurs le manuscrit et correspond au folio 122 ; il n'y est pas question un seul instant de cette foire. Nous nous refusons à admettre l'octroi de cette foire dont il n'est pas parlé une seule fois dans toutes les pièces consultées. Bien plus, le comte de Luçay lui-même dans « le comte de Clermont — Comtes engagistes — Clermont en 1789 (p. 142) — transcrit dans l'évaluation des revenus des comtes de Clermont pour le contrat d'engagement du 13 août 1569 le droit des foires de Saint-André et de la Chandeleur comme appartenant au comté et estimés cent sols tournois : la question nous paraît jugée.

Ajoutons que dans l' « histoire et description du canton de Clermont de Debauve et Roussel (p. 97), il est dit que « le jour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans la seconde moitié du XIIIe siècle, le nouvel établissement reçut de nombreuses libéralités.

Saint Louis, en novembre 1259, remit aux frères de Saint-André le denier de cens annuel et tous les droits qu'il tenait sur une masure achetée à Simont dit Vallon, Jean dit Crollebois et aux enfants de défunte Vasson de Fay, héritières de Richeulde de Saint-Just. Cette maison était située entre celle de Jean Forestier et de couvent lui-même (1).

Robert de Liziara de Clermont, du consentement d'Adèle, sa femme, abandonna en juillet 1262 deux livres de cens qu'il avait droit de prendre sur la maison de Hugues dit le frère ; cette maison était située au carrefour Saint-André, entre celle des religieux de Froidmont et le couvent (2).

En mars 1264, Saint Louis confirma la donation d'une masure sise « en la cauchie de Warty », faite par Me Renaut de Warty, chantre de Notre-Dame de Senlis, en janvier 1262. Cette libéralité était soumise aux conditions suivantes : tous les ans devait être célébrée à l'intention du donateur une messe de la Vierge Marie avec oraison spéciale *Deus qui caritatis*, avec octroi de 6 sols comme récompense aux frères de la Trinité, et un obit annuel au jour anniversaire du décès avec même produit ; Me Renaut devait recevoir 7" par an jusqu'à sa mort.

Saint Louis, après avoir confirmé cette donation, abandonna aux Religieux une rente de dix mines et demie d'avoine qu'il avait droit de prendre sur ce manoir et approuva également la donation faite par Raoul

---

de Saint-André les Religieux offraient un grand festin aux chanoines de Notre-Dame et aux Religieux de Froidmont ». Il est possible que ce banquet ait eu lieu dans les premiers siècles de la fondation du couvent, mais nous n'en avons trouvé aucune trace.

(1) Arch. dép. Oise, S. H.

(2) Arch. dép. Oise, S. H.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Thoisy, de 25 sols parisis de rente sur une maison de Clermont appartenant à Robert de Clermont, barbier (1).

Alphonse de Poitiers, frère de Saint Louis, leur aurait également donné 20 sols de rente (2).

Dame Sabine, veuve de Jacques Cambiator, abandonnait, le 29 juin 1266, la cinquième partie d'un pré, « au lieudit Panseron », sur la rivière de Brèche (3).

Les Papes protégèrent l'établissement du nouveau couvent : en 1271, Grégoire X prit la maison de Clermont sous sa protection et lui confirma la possession de tous ses biens acquis et à venir. En février 1285, Alexandre IV ayant appris que plusieurs prêtres avaient refusé de recevoir dans leurs églises les Trinitaires qui se présentaient pour recueillir les charités et les aumônes, enjoignit au clergé séculier de les bien accueillir dans les églises et de leur laisser toute liberté pour quêter (4). La même année, Honoré IV leur renouvelait la protection papale et défendait de prendre décimes sur eux. Un siècle plus tard, l'officialité de Beauvais rendait, le 20 octobre 1382, une sentence qui nous fait connaître « que les Religieux et ministre de Saint-André avaient été inquiétés en raison du droit de dîme » et ordonnait de surseoir à toute contrainte sur eux (5).

Le patrimoine des Religieux s'augmenta dans la suite des siècles par de nombreuses donations.

---

(1) Bibl. nat. FF 4663, fol. 97 v. Vers cette époque il est fait mention du couvent de Saint-André dans une enquête ordonnée par Saint-Louis dans les bailliages d'Amiens, de Vermandois et de Senlis. Un accord est conclu devant le ministre entre Laurent de Sescaus et Jean de Campeigne (Compiègne ?) au sujet de quelques ustensiles déposés dans la maison. (Historiens de France, tome XXIV, p. 123.)

(2) P. Deslandres déjà cité, p. 197.

(3) Arch dép. Oise, S. H.

(4) Collection Bucquet-Aucousteaux, tome VI, p. 131.

(5) Arch. dép. Oise, S. H.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Névelon, seigneur de Ronquerolles, par acte de mars 1291, réduisit à 12 s. de cens le droit de champart dont était grevée une pièce de quatre mines sise à la vallée Saint-Jean et appartenant aux Trinitaires, comme faisant partie du prieuré de Warty (1).

Dans son testament du 6 décembre 1310, Robert, comte de Clermont, parmi de nombreux legs, attribua aux Religieux une rente de 10 s. p. à charge d'un anniversaire perpétuel ; en outre, la Maison-Dieu de Clermont était dotée d'une rente annuelle de 16 s. (2). Il avait donné aux Trinitaires, sans qu'on puisse préciser à quelle date, le droit de prendre une épaule de bœuf ou de vache dans les boucheries de la ville, du dimanche qui précède la Saint-Arnoult au plus proche de la Saint-Martin d'hiver. Un extrait non signé du terrier de Clermont de 1374 affirme ce droit et l'étend jusqu'au dernier dimanche avant Noël (3).

Jean Goupille et Jeanne, sa femme, en 1334, abandonnèrent 4" sur 12" qu'ils avaient droit de prendre annuellement sur Isambart le boucher, et sa femme, à cause d'une maison et masure situées à Clermont, rue de la Masqueraie (4).

Regnaut de Trye, dit Patrouillard, seigneur du Plessis-les-Clermont, offrit, le 13 mars 1365, sept quartiers de vin de vinage qu'il possédait sur un vignoble des Trinitaires, lieu-dit le Piéricoix. Cette vigne se trouvait entre une pièce de Guillaume de Savigny et d'autres vignes du chapitre de la collégiale de Clermont. Les Trinitaires durent dire quinze messes de *Requiem* pour les père et mère du donateur et cinq messes du Saint-Esprit qui deviendraient de *Requiem* à la mort de Regnauld de Trie.

(1) Arch. dép. Oise, S. H.

(2) Le comte de Clermont en Beauvaisis par le comte de Luçay, Paris. J.-B. Dumoulin, 1878, p. 67.

(3) Arch. dép. Oise, S. H.

(4) Actuellement rue Fernel.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Comme suite à cette donation, les Religieux se désistèrent, le 19 décembre 1465, de deux pièces de vignes de un arpent au profit du chapitre de la collégiale pour demeurer quitte de douze septiers de vin, dont la pièce du Piéricois était chargée envers le chapitre, et du cens de 6 s. dûs au comté de Clermont (1).

Une donation de janvier 1376 offre un intérêt particulier : M[e] Gilles, seigneur de Nédonchel, gouverneur de Clermont, donna une rente importante pour la fondation d'une chapelle ou vicairerie perpétuelle dans l'église de Saint-André. La rente devait être payée sur la terre qui avait appartenu à Enguerrand de Nédonchel, à Giencourt, sur l'hôtel de ce seigneur, situé à Clermont, ou à défaut sur sa terre de Cressonsacq. Les Religieux s'engageaient à entretenir un frère en plus du nombre accoutumé et à faire chanter une messe perpétuelle dans la chapelle ainsi fondée. Ils devaient recevoir en conséquence 24 s. de rente ; il devait être dit par an cinq messes solennelles et « les heures ou vigiles à appartenant » dont l'une le jour de la Saint-Etienne. et les autres en mars, mai, septembre et décembre : tous les dimanches et jours solennels il serait dit à la chapelle de M[e] Gilles, après heure de complie, une antienne de Notre-Dame commençant par *Salve Regina Misericordia ;* les services seront annoncés la veille et un tintement de cloche précédera le chant de l'antienne. Cinquante sols de rente étaient attachés à l'exécution de la première charge et vingt sols à la seconde (2)

Dans son testament de 1389, Jeanne de Thiembronne. veuve de Gilles de Nédonchel, ordonna la vente d'une maison située au faubourg de Clermont « à l'enseigne du Coq » attenante aux halles de Mgr de Bourbon, et à laquelle était attachée une rente de 11" 10 s. pour

(1) Collection Bucquet-Auxcousteaux, tome VI, p. 132.
(2) Gilles de Nédonchel fonda également en 1384 une chapelle à la collégiale. (Arch. de l'hospice de Clermont, B. 58).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

parvenir au paiement d'une partie des frais de la fondation de son mari (1).

Par acte du 28 septembre 1439, Jean le Cirier fit don aux Religieux d'une pièce de vignes de 16 verges, lieudit Les Lardières ; ce terrain était chargé d'un quartier de vin envers les frères de Saint-André pour un obit fondé par Pierre Lemesureur, avec stipulation que si la redevance se trouvait un jour éteinte, l'obit devait néanmoins être chanté le 6 mars de chaque année. Jean le Cirier demandait en outre deux messes basses de *Requiem* les vendredis après le jour de la Saint-Remi et le jour de Noël, pour les âmes de ses parents et de ses amis (2).

Jean Risseur de Clermont, le 17 janvier 1451, donna 12 s. de rente annuelle et perpétuelle le jour de la Toussaint, à prendre à Lierval, sur ses biens et sur ceux qu'il avait reçus en héritage de « Mᵉ Jean Barre, en son vivant ministre à Verberie », à charge d'un obit solennel le jour de la Saint-Sébastien à l'entention des amis de Jean Barre, de ses père et mère, parents et amis

Une donation très importante rendit les Religieux de Saint-André propriétaires de biens à Béthencourt-Saint-Nicolas (4) et à Béthencourtel (5).

Florent Dange et Denise, sa femme, par acte du 10 mars 1469, leur remirent tous leurs biens, meubles et immeubles, tant présents qu'à venir. Les termes mêmes de cette donation sont particulièrement intéressants :

« Considérant en eux leur grand âge, débilité, impotence et faiblesse par le moyen desquels ils ne peuvent dorénavant plus travailler ni vaguer aux labeurs pour

(1) Collection Bucquet-Aucousteaux, tome VI, p. 129.

(2) Inventaire, tome II, p. 525.

(3) Inv., tome II, p. 297.

(4) Commune de Bailleval, canton de Liancourt.

(5) Faubourg de Clermont

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

leurs vies et sustentations », ils désirent « sanctifier le reste de leur vie, sachant que l'église et hôpital de Monseigneur Saint-André est une église dévote et bien servie du service divin, qui y est fait et célébré dévotement à chaque heure et jour par les ministres et religieux de la dite hôpital et église, auquel hôpital sont soignés et hébergés les pauvres membres de Dieu aux dépens d'icelle église ». Ils posent comme conditions que les ministres et religieux seront tenus :

« 1° De les nourrir, gouverner et leur bailler et livrer toutes les nécessités qu'ils pourraient avoir leurs vies durant et suffisamment comme à un desdits religieux. et après leur trépas les enterrer au cloître là où on a coutume d'enterrer les religieux d'icelle église et de leur faire leurs services bien et suffisamment comme à un desdits religieux ;

« 2° De célébrer une messe trente jours après le trépas des deux conjoints, en donnant à l'offrande « pain vin, cidre et argent », et en chantant sur la fosse un *De Profundis*, *Pater Noster* et oraisons à ce appartenant », puis le jour anniversaire de leur mort un obit avec vigiles et messes ;

« 3° De célébrer, le 12 mars, un obit « pour le salut et remède des père et mère dudit Florent Dange et des femmes qu'il a épousées par avant la dite Denise » et le 12 octobre, un obit « pour les parents de la dite Denise. »

Consécutivement à cette donation, Jean Boulle, ministre de Saint-André, le 12 mars 1469, acquittait les droits de saisine entre les mains de Charles-Antoine Autin, prévôt de Bailleval, pour l'évêque de Beauvais, sur une maison, pièces de bois, terres, vignes, aulnois et pour d'autres terres tenues à cens de l'abbaye de Breteuil, et à Béthencourt des seigneurs de Pierrepont.

Le même ministre payait huit écus d'or pour maisons et vignes à Béthencourtel, en raison de la saisine don-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

née par Jean de Lignières, seigneur de Béthencourtel, le 19 mai 1470 (1).

Un acte de 1476 montre que Jean de Lamécourt avait donné des vignes sises aux Lardières, pour un obit à célébrer le 12 mars (2).

Deux habitants d'Etouy n'oublièrent pas les Trinitaires dans leurs dernières dispositions : Me David le Maréchal, prêtre, chapelain dans ce village, leur légua, en 1488, une maison avec jardin et lieu de 18 verges, et le testament de Jeanne Louvet, du 7 novembre 1492, leur assura une rente de 8 s. p. sur Noël Rigolet, à Etouy « afin de participer aux prières et oraisons qui se font journellement à l'église de Saint-André (3).

Jeanneton Pocquet, veuve de Jean de Neuville, de Clermont, fit donation, le 6 décembre 1515, de 11 s. p. de rente, 6 à prendre sur Guillaume Potel, à Giencourt, et 5 s. p. sur Jean de Trenel dit Ninot. Elle donna en outre une étable du faubourg de Clermont, dont l'entrée se faisait par l'hôtel du Bac et qui tenait des deux bouts à l'hôtel du Cygne. Les charges consistaient en une grand'messe avec sermon le jour du Saint-Sacrement et trois messes de *Requiem*, le 14 novembre, à l'intention « de son défunt mari » (4).

L'un des ministres de Saint-André fit don de ses biens au couvent : Jean Crocquet, gantier à Clermont, par acte du 1er février 1521, vendit à Pierre Crocquet, ministre à Clermont, une partie de maison à Breuil-le-Sec, louée à Samson Lemaire, vigneron, en échange de 60" qui lui étaient dues à cause du testament de Cardon Crocquet leur frère. La moitié indivise d'une maison sise rue des Fauquetois lui fut également vendue moyennant 20" ; il fut fait en outre en sa faveur le

(1) Arch. dép. Oise, S. H. Inv., tome II, p. 840.
(2) Inv., tome III, p. 3.
(3) Inv., tome III, p. 207 et sqq.
(4) Inc., tome II, p. 423 et sqq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

transport d'une rente de 12 s. Cette maison fut louée au profit du couvent dès 1524. Jean Crocquet transporta au profit de Pierre Crocquet dix mines de blé de rente à prendre sur Jean le Sellier dit Dessaux, cultivateur à Bizancourt, et la cinquième partie de terres au même hameau moyennant 12'' pour la rente et 10'' pour les terres. L'année suivante, Mathieu Crocquet, menuisier à Clermont, et Aubelette sa femme, firent de même pour une rente de 4 mines de blé à prendre sur le même fermier, moyennant 16'' : ils transportèrent aussi, en 1525, une rente de 4 mines et demi de blé et les deux tiers d'un quartier d'avoine à prendre sur Robert Macqueron, à Bizancourt, et une mine de blé sur Lemaistre, laboureur au Metz, contre paiement de 26'' 10 s. (1).

Denis de Grouchy, laboureur à Giencourt, et Raoulin de Grouchy, son fils, sergent à cheval au bailliage de Clermont, le 10 juin 1528, firent don d'une maison. jardin et lieu, à Giencourt, « pour participer aux prières et oraisons qui se font journellement à l'église du couvent » (2).

Dans la même intention, Louis Surelle, boucher à Clermont, abandonna, le 2 mai 1554, quatre mines de grain de rente à prendre sur une pièce de quatre mines. sise au terroir de Clermont, lieudit « le dessous de Saint-Ladre, et appartenant à Vadinot Drouart (3).

Marie Martin, veuve de Pierre de la Croix, offrit, le 15 octobre 1559, huit sols parisis de rente sur l'hôtel de Saint-Christophe, pour une messe de la Sainte-Trinité à chanter le lendemain de l'anniversaire de son décès (4).

Le testament d'Anne Aguys, femme de Regnaut Rou-

(1) Inv., tome III, p. 317 et sqq. et p. 641 et sqq.
(2) Inv., tome III, p. 401 et sqq.
(3) Inv., tome III, p. 433 et sqq.
(4) Inv., tome II, p. 435.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bre, en date du 12 février 1582, donne 15 s. de rente annuelle et perpétuelle sur l'hôtel du faubourg de Clermont où pend pour enseigne « la Truie qui file », avec charge d'un obit avec vigiles et d'une grand'messe terminée par le *Libera*.

Une rente égale à prendre sur la même maison est donnée le 29 juillet 1508 par Nicolas Lemaire pour un obit le 3 novembre, avec vigiles, en exécution des volontés de Flourion Allou, sa tante, qui lui avait légué cet argent en usufruit (1).

Jacques Deguerne, bourgeois de Paris, avait laissé la plus grande partie de ses biens à l'église de Saint-Samson, à l'Hôtel-Dieu de Clermont et au couvent de Saint-André. La succession était tellement obérée que la délivrance des legs fut très difficile ; Jacques Deguerne, neveu du donateur, conseiller du roi et prévôt royal de la ville, ne put qu'abandonner aux Religieux une rente de 4'' 10 s. dûs par Pierre l'Echevin de Neuilly (2).

François Delattre, manouvrier à Airion, qui avait acheté à Mᵉ Lucien de Ninville, prêtre habitué de Saint-Samson, une maison rue des Flageolets, en fit don le 30 septembre 1637, à charge de payer le cens de 4 s. 3 den. et un tiers de chapon à la date de Fay et de rembourser 60 s. t. aux héritiers de Lucien de Ninville. Il donna en outre 100'' à condition d'être nourri et défrayé de ce qui lui serait nécessaire le restant de sa vie : son inhumation, ses funérailles et obsèques restant également à la charge du couvent (3).

Par testament du 26 décembre 1660, François Mouret, marchand bonnetier à Clermont, légua « un jardin et héritage, fermé de haies vives et un autre jardin

---

(1) Inv., tome II, p. 435. Actuellement maisons nᵒˢ 13 et 15 de la rue de Paris.

(2) Inv., III, p. 187. Arch. de l'hospice de Clermont, B. 66.

(3) Inv., tome I, p. 1085.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avec une maison à Boulincourt », à charge de célébrer le premier jour de chaque mois, à partir de son décès, une haute messe du Saint-Sacrement et de la faire annoncer par carillon (1).

Pierre Savary, aumônier ordinaire de Monseigneur, frère unique du roi, et prévôt des chanoines de l'église Notre-Dame de Clermont, avait acheté, en 1634, à M. Claude de Bauchy, praticien à Clermont, 11 pièces de terre au chemin de Lombardie et de Bourbon, terroir de Sacy-le-Grand, pour 800" (2). Le 10 septembre 1663 il en fit don par testament aux Religieux, à charge de : « laisser François Bourdon (son valet) jouir sans redevance sa vie durant de la petite salle basse, cuisine et cave » occupée par le testateur et de célébrer le jour de la Saint-Pierre « un service solennel à son intention et pour le repos de son âme et commencer la célébration de ce service le jour du décès du sieur Bourdon, son valet ». Nicolas Belleny, maître de l'Ecu à Clermont, devait être en même temps déchargé de la redevance de 15 s. qu'il devait aux Religieux.

La dernière donation importante que nous ayons trouvée est celle que fit, le 24 novembre 1675, Marie Cottu, d'une pièce de pré de 50 verges, lieudit le Pré-des-Aires, à Ronquerolles. Les charges étaient les suivantes : « chanter et célébrer à perpétuité, chacun an un service solennel le jour du Saint Nom de Jésus, qui arrive le 18 janvier ; une messe haute le jour de la Compassion de la Vierge, qui arrive le vendredi de la semaine de la Passion ; un autre service solennel le jour et fête du Nom de la Vierge, qui est le 17 septembre ; à toutes les fêtes de la Sainte Vierge, à l'issue des complies dire le repons *Gaudiac Mariac* et *Inviola-*

(1) Inv., tome II, p. 475 et tome III, p. 267.

(2) Inv., tome II, p. 497. Pierre Savary habitait le couvent depuis trente ans, cf. chapitre IV p. 552.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tae » ; enfin dire 30 messes basses l'année de son décès à son intention et à celle de parents et amis (1).

Dans la déclaration des biens et revenus de 1689, il est fait mention de 28" de rente données par testament par Me Lebel, curé d'Agnetz.

Enfin, en reconnaissance d'un don de 150" fait par les demoiselles Dauchi, maîtresses de l'auberge de la Grosse-Tête, faubourg de Clermont, pour obéir au dernier désir de leur sœur Marie-Madeleine, morte le 29 juillet 1768 et enterrée le lendemain dans l'église Saint-André, les Religieux s'engagèrent à célébrer, le jour de l'Assomption de la Vierge un salut avec exposition du très Saint-Sacrement : « on chantera l'hymne du Saint-Sacrement et l'oraison ensuite, le repons *Gaude Maria*, la prose *Inviolata* et l'oraison de la fête, puis *Domine salvum fac regem* trois fois avec le *Gloria patris* et l'oraison, enfin *O Salutaris hostia* avec la bénédiction et le *De Profundis* (2) ».

---

(1) Inv., tome II, p. 780 et sqq.

(2) Arch. dép. Oise, S. H., Actes civils et capitulaires de 1710 à 1770.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE II

Le couvent de Saint-André, sa situation. L'hôpital des Trinitaires. La contribution à l'œuvre de la Rédemption des Captifs.

Si, comme on est en droit de l'avancer, le premier établissement des Trinitaires dans la région clermontoise fut au Bois-Saint-Jean, il occupait une situation très favorable sur le coteau qui fait face à Clermont. Nous n'avons aucun renseignement sur l'emplacement primitif ; les bâtiments actuels de la ferme du Bois-Saint-Jean n'ont pas de caractères architectoniques spéciaux, mais l'ensemble donne l'impression d'une construction qui ne peut remonter plus haut que le milieu du XVII^e siècle. D'ailleurs, la ferme était presque complètement ruinée et démolie en 1638 et il fallait compter à cette époque plus de 300" pour la réparer et la remettre en état (1).

Le fief de Saint-André sur lequel était bâti l'Hôtel-Dieu de Clermont et qui fut donné aux Trinitaires par Mathilde de Boulogne et Alphonse de Portugal, en 1244, était situé au faubourg de Clermont.

Avant de nous efforcer de restituer l'ensemble du couvent, rappelons en quelques mots, pour plus de clarté, la configuration de la ville dans les siècles passés.

---

(1) Bibl. Ste Geneviève, FF mss. N° 3244, f. 202. Déclaration du P. Michault, ministre. Copie de cette pièce nous a été communiquée par M. André Parmentier, notre frère, professeur agrégé d'Histoire et de Géographie au Collège Chaptal, qui a bien voulu également nous rendre le grand service de vérifier les textes de la bibliothèque Nationale.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dans la partie haute se trouvait la ville proprement dite groupée autour du château, de la collégiale, de l'église Saint-Samson et de l'Hôtel de Ville ; elle était entourée d'une enceinte de remparts et de tours qui suivait, comme on peut encore s'en rendre compte aujourd'hui, approximativement la rue du Tour-de-Ville, le bord de la promenade du Châtelier, la porte de Nointel, la porte de la Hart ou de Buha, pour aboutir par le passage qui s'ouvre entre le n° 88 de la rue de la République et le n° 2 de la place de l'Hôtel-de-Ville à la porte du Bourg qui fermait le bas de la place du Marché ; de là par le passage qui se trouve entre le n° 77 de la rue de la République et le N° 1 de la place de l'Hôtel-de-Ville l'enceinte aboutissait à la face ouest de l'Hôtel de Ville par une tour encore existante mais dont nous ignorons le nom ancien. De la porte du Bourg descendait la rue du Grand-Faubourg qui aboutissait au carrefour Saint-André où venaient converger la rue de Creil aujourd'hui rue de Paris, la rue de Paris ou des Pourceaux aujourd'hui de Mouy (1), et la rue des Fontaines. Les portes de Creil, de Paris et des Fontaines marquaient les limites du Grand-Faubourg ; au-delà de la porte des Fontaines, une pente rapide conduisait par la Croix-Piot (aujourd'hui place Limoges) au faubourg Saint-Laurent, qui menait d'un côté à Beauvais et de l'autre à l'Equipée, d'où partaient les routes d'Amiens, de Montdidier et de Compiègne. Les rues d'Amiens et de la gare, l'avenue Gambetta datent de la seconde moitié du XIXe siècle. Le carrefour Saint-André, au milieu duquel se trouvaient un puits et une croix (2) était donc

---

(1) Au début du siècle dernier, la rue de Mouy fut appelée rue de l'Ecole-Secondaire.

(2) La croix de Saint-André existait déjà en 1300. (Arch. hosp. de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, B. 625). Elle subsistait encore en 1834 ; elle figure sur le plan d'alignement de la route n° 16 du 20 novembre 1834 (Ponts et Chaussées de Beauvais). La croix reposant sur un socle carré était placée sur un trottoir en hé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le véritable centre du faubourg ; là d'ailleurs se trouvait le « bureau du travers ».

La situation du couvent dans le faubourg de Clermont, dans un lieu éloigné du château et de l'enceinte de la ville, l'exposa fréquemment à des pillages et à des incendies. Les Religieux, dans le premier paragraphe de la déclaration des biens et revenus de 1734, disent « qu'ils ont été pillés et brûlés dans le temps des guerres civiles, les soldats ayant brûlé deux fois la maison ».

En 1382, Pierre de Bournel, chevalier seigneur du Plessis, grand bailli et gouverneur de Clermont, attestait que les Religieux avaient fait de grandes dépenses pour la réédification de leur maison en 1381 et 1382 (1). Monstrelet nous apprend qu'en 1420 « les Anglais boutèrent le feu et ardèrent le faubourg Saint-André où il y avait moult de belles maisons et notables édifices (2) ». Il est à remarquer qu'à de très rares exceptions près, tous les actes de propriété, baux, archives en général du couvent, inscrits dans l'inventaire ou parvenus jusqu'à nous, ne sont pas antérieurs au xv^{e} siècle ; les plus anciens textes ont sans doute été pillés ou brûlés comme il est dit d'ailleurs dans le mémoire présenté à la commissions des Réguliers en 1768.

Le fief de Saint-André, comme nous le verrons plus explicitement au chapitre V, formait un îlot compris entre l'impasse actuelle de la Sous-Préfecture, la rue de Paris et la rue des Finets. C'est sur cet espace que s'élevait le couvent composé de l'église de Saint-André

micycle dirigé vers la rue de Paris actuelle ; quatre bornes l'entouraient. Elle dût être détruite au moment du percement de la rue d'Amiens.

(1) Bib. munic. de Beauvais. Collection Bucquet-Aucousteaux, tome VI, p. 131, les déprédations des soldats continuèrent dans les siècles suivants : le P. Michault en fait mention dans la déclaration de 1638 au cardinal de la Rochefoucauld. (Bibl. Sainte-Geneviève, mss. 3244.)

(2) Monstrelet, édition Buhou, p. 473.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

et des bâtiments, auxquels étaient accolés les cloîtres ; les jardins potager et d'agrément, les vignes, etc., se trouvaient du côté de la rue des Finets.

D'après certains auteurs, l'église avait été bâtie à la fin du XIV[e] siècle, d'après d'autres exactement en 1392, sous le gouvernement de Regnauld de la Marche alors ministre, sur l'emplacement de l'ancienne chapelle de l'Hôtel-Dieu. Il n'existe aucune pièce d'archives qui nous renseigne sur ce sujet ; remarquons seulement que la donation de Gilles de Nédonchel, de janvier 1376, offre une rente importante pour la fondation d'une chapelle ou vicairerie perpétuelle dans l'église Saint-André. Il est donc probable qu'il était question de la construction de cet édifice à ce moment et que ce seigneur voulut y participer.

En outre, le fait que l'église du couvent a toujours été sous le vocable de Saint-André autorise à penser que les Trinitaires en prenant possession de l'Hôtel-Dieu avaient trouvé une chapelle dédiée à ce saint, car il était de règle chez les moines de cet ordre que toute église nouvellement bâtie fut placée sous l'invocation de la Sainte Trinité. Le plan de 1766 (1) nous montre que l'église était précédée d'un parvis qui s'ouvrait au carrefour Saint-André sur la rue de Creil ; une grille de fer surmontée des armes de la communauté séparait le parvis de la voie publique. Les maisons portant au XVIII[e] siècle les numéros 357 et 358 encadraient le parvis ; nous avons pu déterminer exactement la suite de ventes de ces immeubles qui portent aujourd'hui les numéros 3 et 7 de la rue de Paris (2).

La nef sans collatéraux avait son axe légèrement in-

(1) Arch dép. Oise. Répertoire des plans, p. 56, plan de 1766.

(2) Dans le cours de cet ouvrage nous avons suivi exactement le numérotage des maisons fait au XVIII[e] siècle. Il correspond à celui qui est employé dans le contrôle des habitants de 1787. Nous faisons remarquer que le numérotage du plan cadastral de 1815 en diffère d'une dizaine de numéros.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

cliné vers le nord à partir de la seconde travée et se terminait par une abside à trois pans (1).

Au XVIII[e] siècle, le chœur était éclairé par trois hautes fenêtres de 7 pieds de hauteur et de 5 pieds 10 pouces de largeur ; il était garni de boiseries sur les deux tiers de sa hauteur et orné à droite d'un saint André de grandeur naturelle et à gauche d'un saint Augustin avec au-dessus un Turc tenant enchaînés deux esclaves (2). Le sanctuaire était revêtu de pavés à huit pans en pierre de Senlis avec petits carreaux noirs intercalés ; il existait trois autels, le maître autel, un second dédié à la Sainte Vierge et le troisième à Saint Roch (3). sur lequel était placée une statue de ce saint en argent massif, offert par la congrégation de Saint-Roch (4).

Le reste du mobilier consistait en stalles pour les moines dans le chœur, séparé de la nef par une grille, bancs fermés pour les assistants, chaire, banc-d'œuvre de Saint Roch, deux confessionnaux, deux grands bénitiers et un buffet d'orgue sur tribune. La nef était éclairée par dix fenêtres (5) ; le sol était pavé de grandes dalles noires et blanches qui étaient en 1764 dans un état complet de vétusté.

La façade était percée d'une rose centrale de 15 pieds

---

(1) Les détails de cette tentative de reconstruction du couvent sont tirés de la liasse 82 de la bibliothèque de Clermont, du registre d'état-civil des communautés religieuses de 1739 à 1780, des dossiers H et Qh des archives de l'Oise.

(2) Bibl. de Clermont, copie de titres relatifs au comte de Clermont, documents recueillis par M. Gorlin, mss. 58. L'auteur de ce recueil étant le notaire qui a procédé en 1791 à la vente des meubles du couvent, ces assertions peuvent être précieuses.

(3) L'autel dédié à Saint-Roch était placé du côté du cloître ; une porte de l'église qui s'ouvrait dans cette partie du couvent, s'appelait la porte de Saint-Roch.

(4) Les Trinitaires professaient une dévotion spéciale à Saint-Roch, dont les reliques étaient conservées dans l'église de la communauté d'Arles.

(5) Ce détail fait supposer que la nef comprenait cinq traverses.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

6 pouces de diamètre et surmonté d'un petit clocher avec horloge et sonnerie ; un escalier extérieur, sans doute placé dans une tourelle située à l'angle sud-ouest du portail permettait d'y accéder; les murs de l'édifice étaient épaulés par des contreforts. Au-dessus du chœur s'élevait un clocher important, visible de loin dans la campagne environnante ; il menaçait ruine au XVIII[e] siècle et son rétablissement avant 1764 avait coûté 2.000" ; il était recouvert d'ardoises et l'église de tuiles. Du côté du grand faubourg, une sacristie avec arrière-sacristie donnait sur une petite cour (1).

Nous n'avons malheureusement aucun document figuré qui nous permette d'apprécier la beauté de cet édifice qu'on dit avoir été si vanté. Deux gravures très répandues ne nous fournissent qu'une simple silhouette : sur une vue de Clermont en Beauvaisis de Claude Chastillon, graveur du XVI[e] siècle, on voit à droite et en bas une église avec clocher central très pointu ; cet édifice, situé en dehors des remparts et à l'entrée d'une rue, doit représenter Saint André ; une autre vue de Clermont par Dupont, graveur de la même époque, donne un aspect semblable.

Tous les auteurs sont d'accord pour affirmer que l'épitaphe suivante se trouvait à l'entrée de l'église :

SOUBS CE BÉNICTIER
EN SON PARTICULIER
CY-GYST MARIE GAULTIER
NÉE DE FRANÇOIS GAULTIER
DES TAILLES JADIS GREFFIER
MORTE EN FÉVRIER
REMPLIE D'HUMILITÉ
AUTANT QUE DE CHASTETÉ
ORNÉE DE SA VIRGINITÉ
EN HIVER COMME EN ÉTÉ
REQUIESCAT IN PACE
1592. AMEN. (2)

(1) L'emplacement de la sacristie correspond à la maison portant le n° 4 de l'impasse de la Sous-Préfecture.

(2) François Gaultier était receveur des tailles de la paroisse

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les bâtiments conventuels comprenaient un grand corps de logis flanqué de deux ailes, que nous décrirons à la fin de cette étude car il a seul subsisté (1). La date de 1559 a été assignée à cette construction ; aucun texte ne permet de l'affirmer, mais il faut reconnaître que les caractères architectoniques de l'édifice concordent avec cette appréciation.

L'inventaire fait à la mort du ministre Jacques Cottu, en 1563, et que nous donnons *in-extenso* en appendice, nous fournit de précieuses indications sur la disposition des locaux et sur le mobilier à cette époque.

Les bâtiments comprenaient au rez-de-chaussée · cuisine avec dépense, deux salles basses, l'une sur la cour, l'autre sur le jardin et grand réfectoire ; au premier, l'allée du dortoir, une étude avec petit cabinet, quatre chambres dont celle du ministre, une chambre nommée l'Infirmerie et une étude servant de chartrier, toutes deux du côté du cimetière. Deux greniers, dont l'un servait à garder le blé, une cave, un saloir et un bûcher complétaient l'habitation.

Dans la cuisine on voyait à la cheminée une crémaillère de fer avec main pendante et des chenets en fonte : les ustensiles de ménage comprenaient : gril, broche à rôtir avec ses accessoires, chaudrons, brocs, seaux, bassins ; la vaisselle était formée de plats, d'écuelles, d'assiettes plates et creuses, d'aiguières, de salières, de moutardiers, etc., d'étain, d'arain ou de tiersain.

Toutes les pièces du rez-de chaussée étaient garnies de tables à tréteaux, buffets à un ou plusieurs corps,

---

de Saint-Samson et maître de l'hôtellerie du Croissant : pour ce motif, il était censitaire du couvent de Saint-André. Il mourut le jour de Saint-François en octobre 1588, comme on le voit sur son épitaphe placée à l'intérieur du transept sud de l'église de Saint-Samson ; sa femme, Jehanne Loir, avait été enterrée le 4 juillet 1585 ; l'inscription funéraire se trouve sur le pilier sud-est de la croisée de cette même église.

(1) Ils forment les bâtiments de la Sous-Préfecture actuelle.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chaises et bancs à dossier, le tout en bois de chêne. Un grand tableau de toile peinte et une statue de la Vierge placée sur un chapiteau décoraient la salle basse.

Le mobilier du premier étage comprenait : armoires fermant à clef, bureaux, bahuts, coffres, couchettes à dossier et châlits de bois de chêne dont certains étaient complétés par des lits avec traversin de plumes ou de laine, et des couvertures de catalogne ou autres, des chaises de poirier.

Dans l'étude, une armoire contenait quelques livres ; l'infirmerie est la seule pièce où soit signalé un foyer avec chenets, le lit était garni d'un ciel de sayette rouge avec rideaux. Une décoration de toile peinte avec fond représentant l'histoire de la Vierge Marie ornait le cabinet. Le linge de la maison comprenait seulement trois paires de draps de toile, dix-huit serviettes de toile et six nappes.

Il est intéressant de remarquer qu'une chaire à prêcher était placée dans le cloître. Le vestiaire des Religieux était conservé dans le chœur de l'église : il comprenait huit robes de toile de lin et de chanvre garnies d'amys, quatre surplis de toile de chanvre, autant de toiles de lin et quatre « polmittes ? » ; comme ornements d'église, plusieurs chappes, quatre chasubles, quatre chandeliers, deux calices, etc., etc.

L'inventaire du 26 avril 1790 et le procès-verbal d'estimation du 26 octobre de la même année donnent également des renseignements détaillés. Tandis que le grand bâtiment mesurait 23 toises de longueur sur 26 pieds de largeur, le corps de logis situé à droite en entrant n'était que de 9 toises 2 pieds de long sur 23 pieds de large ; il contenait cuisine, escalier avec rampe de fer, remise avec portes à deux battants, deux passages donnant l'un sur la cuisine, l'autre dans l'église, grenier avec chambres de domestiques et un passage conduisant à une tribune au-dessus de la sacristie.

De l'autre côté du grand bâtiment, un corps de logis de 13 pieds de longueur sur 20 de largeur, renfermait

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

écurie, boucherie, fournil, pressoir et cuve. Derrière étaient des bâtiments de décharge, serre, melonnière, etc.

Dans le grand bâtiment se trouvaient au rez-de-chaussée : une salle avec cabinet formant bibliothèque, une grande salle avec chambre d'hôte, un réfectoire, le tout entièrement boisé ; au premier, une chambre d'hôte avec antichambre garnies de boiseries, une garde-robe, un petit cabinet, la chambre du ministre, six chambres de religieux, une chambre de domestique. Une des chambres portait au XVIII^{e} siècle, nous ignorons pourquoi, le nom de « chambre des mousquetaires ». Le nombre des chambres individuelles avait été augmenté depuis 1563 ; les toiles de Jouy, les tapisseries de siamoise, les rideaux de serge bleue, avaient été substitués aux toiles peintes de la Renaissance. Des couloirs faisaient communiquer le bâtiment avec le cloître.

Par devant était un jardin à la française relié avec la rue du grand faubourg par la ruelle de Saint-André ou de la Trinité, entre les maisons portant les numéros 365 et 367. La porte du couvent était formée de deux piliers avec chapiteaux et menaçait ruine en 1764. La maison conventuelle portait elle-même le n° 366 (1).

Dans l'angle formé par l'église et le grand bâtiment du côté de la rue de Creil, se trouvait le Cloître, de forme irrégulièrement quadrilatère, au sol pavé de carreaux ; au milieu un petit jardin avec un puits central (2). Nous ne savons rien de précis sur l'architecture du cloître dont un côté bordait entièrement le mur Est

---

(1) Dans le contrôle des habitants de 1787, on lit : « N° 366. Le couvent de Saint-André, maison des Mathurins, composé d'un ministre, 3 religieux, 2 domestiques, un garçon, le nommé Grare, jardinier. Chambres d'officiers. Deux puits. »

(2) M. Féret dit que « le cloître était bordé d'élégantes arcades ». Actuellement jardin de la maison portant le n° 10 de la rue de la République.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de l'Eglise et le côté adjacent au premier la muraille du grand bâtiment. Au milieu du XVIII[e] siècle, il était dans un état de ruine lamentable ; les Religieux jugeaient nécessaire de le démolir, disant qu'il y avait danger à le fréquenter. Ils auraient voulu en conserver seulement une partie pour former une galerie fermée et vitrée « qui eut servi de sous-aile à l'église, afin de permettre un agrandissement nécessaire au public qui vient en foule assister aux offices », le reste eut été transformé en grange, cellier et bûcher.

Du côté Est de l'aile gauche du grand bâtiment se trouvait le cimetière derrière les maisons de la rue du grand faubourg (1).

Les jardins et les vignes s'étendaient en arrière jusqu'à la rue des Finets appelée autrefois rue Saint-André : le clos avec jardin, berceaux et tonnelles mesurait un arpent et demi, le jardin potager était de 86 verges et un autre jardin avec berceaux et petite basse-cour de 51 verges.

En 1776, une charmille en retour d'équerre traversait le terrain situé en-dessous du cimetière ; contre la face sud du grand bâtiment s'étendaient dix grands carreaux de jardin ; de là un mur venait perpendiculairement sur la ruelle des Finets et séparait le couvent du clos de la maison de Froidmont. Le terrain entre ce mur et la rue Saint-André n'était planté que de vignes (2).

L'hôpital des Trinitaires. — Il eût été intéressant de pouvoir fixer d'une façon absolument précise l'emplacement de l'Hôpital de Saint-André, et d'en étudier le fonctionnement ; malheureusement le peu de renseigne-

---

(1) La maison n° 374 touchait « d'un côté au cimetière de Saint-André », d'après un bail du 30 août 1446. Cf. Inv., tome I, p. 764 et sqq.

(2) Arch. dép. Oise. Plan des arpentages des maisons, cours, jardins et vignes qui composent l'enclos de Saint-André, 1776, levé par Bilcocq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ments que nous possédons rend cette recherche très difficile ; nous allons cependant nous efforcer de serrer la question le plus près possible. L'hôpital des Trinitaires paraît avoir occupé deux emplacements successifs ; tout d'abord dans la portion de terrain qui s'étendait du carrefour Saint-André à la ruelle de la Trinité, ensuite dans la partie haute de la rue de Creil.

Dans un acte du 17 juin 1449, Pierre Cossel reconnaît avoir reçu de Saint-André moyennant 48 s. de cens et surcens « une place, masure et lieu » où il aurait fait bâtir une maison « par devant sur rue, par derrière l'église, d'une part à une place nommée le vieux hôpital, la dite place à prendre depuis l'arête du deuxième piller de cette église en droite ligne jusqu'à la ruelle qui conduit à cette église ». Or ce bail est en tête de l'article concernant le n° 364, sis rue du Grand-Faubourg (1).

Dans un acte se rapportant à la maison n° 358 on voit que le 4 juillet 1486, il est donné à bail à Renaudin le marchand, pour sa vie et celle de ses enfants, une maison et lieu situés au faubourg, joignant d'un côté à Jacotin Bachelier, d'un bout par devant sur rue, et d'autre côté par derrière à l'ancien hôpital. Cette maison n° 358, était celle qui bordait le parvis dans la partie haute. L'ancien hôpital se serait donc étendu de l'extrémité du n° 364 à l'arrière du n° 358, le long du mur nord de l'église jusqu'auprès du fond du parvis, c'est-à-dire derrière les premières maisons de la rue de la République actuelle (2).

Pour le second emplacement les renseignements les plus précis nous sont donnés par une pièce du 27 février 1525 : c'est un bail emphithéotique de 99 ans fait à Jean Grignon, marchand tanneur à Clermont, « d'une maison et lieu, ainsi qu'elle s'étend et comporte, nommée l'hôpital de Clermont qui sert à loger les pauvres pas-

---

(1) Inv., tome I, p. 693 et sqq.
(2) Inv., tome I, p. 557 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

sants, consistant en chambre basse et haute, grenier au-dessus, joignant au dit preneur (Jean Grignon), d'autre côté aux Seigneurs de Saint-André, d'un bout à l'escalier du côté de l'église, d'autre bout au jardin de la dite église » et « d'une allée étant le long de la dite église de Saint-André, conduisant du dit escalier en la rue qui est devant l'hôtel des Quatre-Fils-Aymon, d'un côté le long d'un mur qui régnait en partie le long de la cour dudit Grignon et de celle de la Veuve Pierre le Clerc en laquelle est un pilier de l'église, laquelle servait pour conduire au dit hôpital » (1).

De ce texte on est en droit d'inférer que l'hôpital était une habitation de peu d'importance, se trouvait en retrait derrière les premières maisons de la rue de Creil, exactement les numéros 7 et 9 de la rue de Paris actuelle, et qu'on y accédait par une allée qui cotoyait le mur Sud de l'église.

En effet les deux premières maisons de la rue de Creil, en partant du parvis, appartenaient la première en 1497 à Pierre le Clerc, maréchal, et la seconde à Jean Grignon, ce qui est conforme à la désignation. Ces deux maisons formèrent plus tard, ayant été divisées, les numéros 355, 356 et 357 (actuellement 7 et 9 de la rue de Paris). La demeure de Jean Grignon (355) est spécifiée dans un acte de 1671 comme tenant d'un bout sur la rue, d'autre bout au dit hôpital (2), et la maison de Pierre le Clerc (n° 356) est notée dans un acte de 1497 comme tenant d'un bout à l'Hôtel-Dieu des Religieux (3). Enfin dans un bail du 13 novembre 1597, concernant la maison n° 352, il est parlé « d'un mur faisant la fermeture de la cour de derrière l'hôpital des Seigneurs de Saint-André » (4).

(1) Inv., tome I, p. 181 et 182.
(2) Inv., tome I, p. 529 et sqq.
(3) Inv., tome I, p. 505 et sqq.
(4) Inv., tome I, p. 469 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le 8 août 1529, il est consenti au même Jean Grignon un bail à cens de 99 ans pour une maison tenant à l'hôtel du Croissant. Cette demeure, qui portera plus tard l'enseigne de l'Ecu de France, était située à l'angle du carrefour Saint-André et de la rue des Pourceaux et formera le n° 291. Une clause importante de l'acte est à signaler : « En outre a été convenu que les Religieux pourront faire transporter l'hôpital qui était joignant à leur église et le faire mettre en la dite maison, que dans ce cas le dit Grignon sera tenu de l'abandonner et jouir du dit hôpital au lieu de la dite maison ». Les redevances étaient les mêmes que celles de l'acte de 1525, 2 s. de cens et 20 s. de surcens (1). Il semble donc que Jean Grignon n'avait pas pris possession de l'hôpital servant à loger les pauvres malades, et que la substitution des deux propriétés n'eut pas lieu non plus.

La maison louée à Jean Grignon en 1525 et non occupée par lui, est devenue, au XVIII^e^ siècle, une simple grange dont se sert Orain père, qui obtient dans les dernières années avant la Révolution le droit d'englober dans sa demeure « l'allée autrefois nommée l'hôpital » ; grange et allée sont vendues ensuite comme biens nationaux en 1791.

Il ne fait pas de doute que « l'hôpital servant à loger les pauvres valides « était bien attenant au côté sud de l'église de Saint-André, mais il reste à interpréter les indications concernant « le vieux hôpital ».

Une explication peut être soutenue : l'ancien hôpital était sans doute l'Hôtel-Dieu que les Trinitaires avaient reçu de Mathilde de Boulogne en 1244 ; s'étant décidés, nous ignorons pour quelle raison et à quelle date, à cesser d'assurer cette charge, les Religieux choisirent alors le second emplacement pour leur maison de refuge. Qui sait si ce n'est pas même à l'époque de la

(1) Inv., tome I, p. 385 et sqq.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

construction de l'église ? Cet édifice devait être certainement plus important que la chapelle de l'Hôtel-Dieu qu'il remplaçait, et il aura peut-être fallu abattre l'ancien Hôtel-Dieu pour trouver le terrain nécessaire à la construction, d'où l'expression « de place du vieux hôpital ». On aurait alors bâti de l'autre côté l'hôpital destiné à n'être plus qu'une maison de refuge, ce qui expliquerait l'opposition entre les termes de « vieux ou ancien hôpital » et « hôpital servant à loger les pauvres valides ». Ajoutons que la situation du nouvel hôpital placé ainsi en dehors du couvent était favorable à tous égards et conforme aux habitudes des religieux de cette époque, d'autant plus que le fait d'héberger pour une nuit seulement les gens passant sur la route n'était pas une garantie de sécurité. Les Religieux pensèrent même, comme nous l'avons vu par l'acte du 8 août 1529, à éloigner de leur couvent cette maison de refuge en la mettant de l'autre côté du carrefour Saint-André.

L'hospice de Clermont, ayant été fondé en 1492, on peut se demander à quelle époque les Religieux cessèrent de soigner les malades et se contentèrent de n'offrir plus aux malheureux qu'une sorte d'hospitalité de nuit. Un acte de 1559 nous permet d'affirmer qu'au milieu du XVI^{e} siècle ils avaient cessé d'assurer le service d'un véritable hôpital et que cette mesure était générale pour l'ordre (1).

Dans des lettres patentes de François II de mars 1559, renouvelant un acte semblable de François I^{er}, du 30 mars 1557, on peut lire : « Vu la contrainte que quelques villes et communautés prétendaient exercer contre plusieurs maisons de l'ordre, donnant charitablement l'hospitalité aux passants pour une nuit seule-

(1) C'est en 1520 que les Trinitaires de Meaux cessèrent de s'occuper de l'hôpital. Cf. P. Deslandres, l'ordre des Trinitaires déjà cité, tome I, p. 540.

(2) Arch. dép. Oise, S. H.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ment, en les forçant à recevoir indifféremment les malades qui se seraient présentés et en cherchant à les assimiler aux hôpitaux et Hôtel-Dieu des villes, ce étant atteinte à leurs privilèges, il a été déclaré que les maisons de l'ordre ont été fondées pour la Rédemption des Captifs, et ne sont point sujettes à observer les édits et règlements concernant les hôpitaux ». Ces lettres furent confirmées par Charles IX, en 1568, et enregistrées au Parlement l'année suivante.

Dans ce même ordre d'idées, le garde de la Prévôté de Paris, conservateur des privilèges royaux de l'Université, délivra, le 10 octobre 1569, au ministre de Saint-André des lettres de privilège « portant défense à toutes personnes comme justiciers, officiers ou leurs lieutenants, péagers, collecteurs des tailles, impositions et tous autres personnes, qu'il ne soit médit en corps et en biens sous peine de cent marcs d'argent d'amende, dont moitié au Roy et moitié au ministre » et pour qu'on ne puisse « alléguer l'ignorance, il est ordonné de munir l'immeuble appartenant au couvent de panonceaux et bâtons royaux ». Il était accordé en outre aux Religieux de ne comparaître en justice que devant les juges du Châtelet de Paris. Des lettres patentes, relatant ces privilèges, furent renouvelées à plusieurs reprises, la dernière est de 1658 (1).

Malgré la précision des textes, des incidents se produisirent encore. Le 27 septembre 1581, le bailli garde de la justice de Saint-André rendit un jugement au profit du ministre contre Nicolas Duval, garçon cordier, natif de Paris, rue du faubourg Saint-Denis, et tombé malade à Clermont. Cet homme avait été conduit par plusieurs femmes à « la porte de la maison où les Religieux donnent l'hospitalité aux pauvres valides pour une nuit seulement » ; se fondant sur le fait que les Trinitaires n'étaient pas tenus à recevoir des malades,

(1) Arch. dép. Oise, S H.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

le bailli ordonna à Duval de se retirer de la porte de Saint-André (1).

C'est le dernier document que nous possédions concernant cette question.

La contribution du couvent à l'œuvre spéciale de la Rédemption des Captifs nous est peu connue ; d'après les statuts anonymes de l'ordre (2), le tiers des revenus de chacun des couvents devait être affecté au rachat des captifs ; nous n'avons pas trouvé trace de cette redevance dans les textes consultés ; au XVI[e] et XVII[e] siècles, les Religieux donnaient seulement six livres par an (3). Dans les comptes de la communauté pendant les dernières années qui ont précédé la Révolution, il ne paraît pas que leur apport fut plus important ; dans un trimestre de dépenses nous lisons : « pour un mois, pour les pauvres et captifs, quarante-huit sols, au mois suivant pour le même motif, trente-six sols, encore fallait-il faire la part de la charité dans ces sommes (4),

Nous n'avons pas non plus trouvé trace de rentes léguées spécialement a cet effet, ni de délivrance de livrets d'indulgences.

La perception des quêtes donna lieu à un différend entre le P. Doyneau, ministre de Clermont et procureur général de l'ordre, et le P. Gabriel Le Feuve, procureur réformé ; le P. Etienne Doyneau, en 1665, avait remis à l'évêque de Beauvais une requête tendant à empêcher le ministre de Clermont de s'approprier le contenu du tronc des aumônes placé dans l'église de Saint-Etienne de Beauvais : il s'appuyait sur l'acte du chapitre des quatre provinces tenu à Cerfroy, le 25

(1) Arch. dép. Oise, S. H.

(2) *L'ordre des Trinitaires*, par P. Deslandres, déjà cité, tome II,p. tome II, p. 58, art. XXI.

(3) Hélyot, *Histoire des ordres monastiques*, Paris, 1714, tome VI, p. 310 et mss. 3244 f. 202 de la bibl. Sainte-Geneviève déjà cité.

(4) Bibl. munic. de Clermont, I, liasse 82.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avril 1655, par lequel les Trinitaires anciens s'étaient engagés à ne pas troubler les Réformés dans leur observance, acte que le ministre de Clermont avait signé avec les autres chefs des principales maisons.

Le 7 juillet 1670, l'évêque de Beauvais rendait une ordonnance par laquelle il prescrivait de remettre aux mains du P. Doyneau les deniers confiés à M[e] Claude Lasnier, en qualité de séquestre dans le différend pendant entre le P. Doyneau et le P. Le Feuve (1).

Nous n'avons pas trouvé mention de marguilliers, auxiliaires laïques des Trinitaires. La confrérie de Clermont, placée sous l'invocation de Saint-Roch qui avait un autel avec statue en argent de ce saint et un banc spécial dans l'église de Saint-André, contribuait peut-être à l'œuvre de la Rédemption des Captifs.

(1) Arch. dép. Oise, S. G. 2353, f. 165, v. 166 r.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE III

Les religieux. Les pensionnaires. Relations des Trinitaires avec la population clermontoise.

Les Trinitaires qui occupèrent le couvent de Saint-André jusqu'à la Révolution, appartenaient aux quatre provinces de l'ordre, c'est-à-dire à l'ensemble des monastères qui avaient toujours suivi la règle de 1263 (1). Comme leurs confrères, ils prirent le titre de Chanoines réguliers de la Sainte Trinité, après la commission des Réguliers de 1768.

Rappelons que le costume de l'ordre était de laine blanche avec croix pattée en forme de croix de Malte sur la chape, avec le montant rouge et la traverse bleue. Un tableau de la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Clermont représente le P. Delaistre, le dernier ministre, revêtu de ce costume.

Le nombre des Religieux ne paraît pas avoir jamais été considérable ; un ministre, trois ou quatre moines formaient l'ensemble de la communauté (2). Nous ignorons si les Trinitaires se conformèrent aux conditions de la donation de Gilles de Nédonchel, de 1374, et augmentèrent alors leur nombre d'une unité.

Le couvent fut jugé suffisamment important pour être des huit monastères qui devaient être maintenus

---

(1) Le couvent faisait partie de la province de France (Ile-de-France), les autres provinces étaient : Champagne, Picardie et Normandie.

(2) En 1638, il y avait quatre religieux, dont un détaché au couvent des Mathurins de Paris et le ministre ; même nombre à la Révolution.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

dans la province de France, d'après les décisions du chapitre national de l'ordre de 1768 ; le Fay et Pontarmé devaient lui être réunis (1).

Nous n'avons que fort peu de renseignements sur le recrutement des moines, nous citerons seulement quelques exemples d'admission (2).

Louis Briot, âgé de 28 ans et originaire de la paroisse de Foy, diocèse de Québec, fut admis, le 24 août 1720, en qualité de frère clerc, et le 24 juin 1721 reçu à la profession de Religieux. L'année suivante, les RR. PP. de la doctrine chrétienne de Saint-Charles de Paris s'obligèrent à payer au couvent une pension de 115" pour ce profès. Don Antoine Briot, miroitier des bâtiments du Roy, demeurant à Paris, rue Baffroy, en considération de la profession religieuse de son neveu, fit don au monastère de 400" de rente viagère à commencer au jour de son décès et devant finir à la mort de son neveu, après avoir suivi celui-ci dans les différentes maisons où il aurait pu être envoyé. Cette rente, dont 250" devaient être réservées « pour fournir le nouveau profès en habits et autres menus objets », était constituée sur une maison de la rue de la grande Truanderie à Paris. Dans la suite, Louis Briot devint acolythe, mourut chanoine de la Trinité, à l'âge de 89 ans, et fut enterré dans le cimetière de la communauté (3).

Nous pouvons donner un modèle de profession de religieux ; Edmond-Louis Gogois, novice de Saint-André, qui avait pris l'habit à la maison de Fontainebleau, présenta de la part de ce dernier couvent « un certificat de bonne vie, mœurs et bonne conduite » et fut admis comme religieux à Clermont, le 11 août 1734.

---

(1) Cf., P. Deslandres, déjà cité, tome I, p. 540.

(2) Comme il arrive souvent pour ce genre d'études, nous ne possédons pour cette partie de notre travail que des documents du XVIII^{e} siècle.

(3) Arch. dép. Oise, S. H. Actes civils et capitulaires.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La profession était ainsi rédigée : « *Ego, frater Edmundus Ludovicus Gogois acolytus parisiensis, stabilitatem corporis mei ecclesiae sanctissimae Trinitatis Claromontanae tituli Sancti Andreae, promitto coram deo et sanctis religuis ejusdem ecclesiae in presentia reverendi patris Nicolai Poinsignon, sacrae facultatis parisiensis Doctoris theologi, nec non hujus-ce domus magistri, et aliorum fratrum, emendationem morum mearum precipue in castitate et sine proprio vivere in communione et obedentia dicti reverendi patris ministri et successorum ejus, secundum gratiam a Deo mihi collatam et facultatem virium mearum dii undecisima mensis Augusti anni millesimi septuagentesimi trigesimi quarti.* Gogois.

Glaise, prévôt. Levasseur.

Doy, prieur de Neuilly.

Gogois-Parisot (le père), Louis de Carondas Seigneur de Conettecourt et autres lieux.

Legras. Gauthier.

Chrestien de Beaumigny. Granon.

Parmentier. De Boullogne.

Huet, curé d'Etouy.

Poinsignon, ministre. Legras.

Fontaine.

F.-J.-B. Poilbois.

Chardon Lieutenant-général au bailliage de Bonval (1).

A la fin de l'acte signèrent non seulement l'impétrant, le ministre et les religieux, le père du nouveau moine, mais encore un certain nombre d'ecclésiastiques, plusieurs dignitaires de la ville, un seigneur des environs. Il semble d'après cela qu'en certains cas la prise d'habit était à Saint-André une fête où l'on conviait des personnages importants ; sur d'autres

(1) Arch. dép. Oise, S. H., Actes civils et capitulaires.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

actes semblables il n'y a que la signature des Religieux. Le P. Gogois quitta le couvent en 1735, il y revint l'année suivante et dut y demeurer ensuite car il figure parmi les derniers moines du monastère. Comme il arrivait d'ailleurs dans tous les couvents, certains religieux rentraient dans le monde : le frère Charles de Laleau, arrivé dans la maison le 8 février 1741, en sortit le 16 mai de la même année « en quittant l'habit ».

Le supérieur portait le nom de ministre comme il était de règle chez les Trinitaires ; il administrait la communauté, la dirigeait et la représentait en toutes circonstances (1). Il était parfois envoyé dans d'autres couvents en mission spéciale : « Le ministre d'Etampes, Nicolas Pochart (en 1672) menait une vie scandaleuse » ; « deux fois le général pour empêcher l'exécution d'un décret de prise de corps contre lui, envoya le ministre de Clermont soi-disant pour faire une enquête, en réalité pour étouffer l'affaire » (2).

Parmi tous les ministres qui se succédèrent à Clermont, deux nous sont connus pour être parvenus au généralat : Renaud de la Marche devint général le 2 mai 1392 (3) ; François Petit eut le même honneur en 1588 ; il fut enterré dans le chœur des Mathurins de Paris en 1612 (4).

Un autre ministre, Etienne Doyneau, devint procureur général de l'ordre et fut autorisé en cette qualité.

---

(1) Le P. Petit représenta la communauté, le 31 août 1539, à Clermont, à l'assemblée des trois états pour la réformation de la coutume. Cf., Comte de Luçay, *La réformation de la coutume*, Beauvais, 1898, p. 31.

(2) P. Deslandres, déjà cité, tome I, p. 503.

(3) Le nom est parfois écrit Rigaud de la Marthe.

(4) Il avait dû quitter Clermont, vers 1568, pour aller occuper la ministrerie de Fay-aux-Anes (Arch. dép. Oise, E., Minutes Claude Brahier, aimablement communiqué par M. E. Laurain).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

le 3 juillet 1665, à faire des quêtes dans tout le royaume de France.

Les derniers ministres de Clermont furent : F. Joseph Dubois, qui résigna, en 1718 ; Alexandre Hubault, qui dirigea la communauté jusqu'en 1734 ; il avait pris part au chapitre général de l'ordre à Marseille, en 1728 ; F. Nicolas Poinsignon, qui mourut le 16 avril 1748 ; F. Pierre-Antoine Trémault, qui fut enterré dans le cimetière du couvent le 28 septembre 1779, et enfin Jean-Pierre de Laistre, dont nous reparlerons longuement. Il fut l'un des définiteurs généraux de l'ordre ; les fonctions de surveillance déléguées à ces dignitaires étaient fort importantes, les définiteurs formant avec le procureur et le secrétaire sous la direction du général le chapitre particulier de l'ordre.

Les relations des Trinitaires avec leurs domestiques paraissent avoir été excellentes : certains demandaient même à entrer dans la communauté. Le 24 février 1719, le R. P. ministre fit connaître « que Médard Belloy, natif de la Neuville-en-Hez, âgé de 27 ans ou environ, qui depuis quelque temps était leur domestique, leur aurait témoigné avoir envie de se retirer du monde pour se consacrer à Dieu et que à cet effet il demanderait à être reçu à l'habit de religieux en qualité de frère convers ». Le postulant fut admis par le chapitre, il était encore au couvent en 1736 (1).

Un cuisinier les servit jusqu'à l'âge de 70 ans. Pour reconnaître les services d'un domestique, le P. Poinsignon, ministre, fit inscrire la mention suivante sur les actes capitulaires : « Aujourd'hui quatorze février mil sept cent trente six, est mort en cette maison de Clermont-en-Beauvaisis, Nicolas Barbe, garçon majeur de trente-neuf ans et natif de la paroisse de Saint

(1) Arch. dép. Oise, S. H., Actes civils et capitulaires.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Vast de Laumont, diocèse de Soissons ; après avoir servi la susdite maison en qualité de domestique pendant cinq ans avec une affection et une fidélité peu commune, et s'être comporté en parfait honnête homme et en bon chrétien, il a été inhumé le lendemain dans le cloître de côté et vis-à-vis de la porte de Saint-Roch, au milieu de cette aile du cloître par nous soussigné, Docteur en Sorbonne, ministre de la susdite maison, en présence des témoins soussignés.

Lescuyer	Briot	E. Poinsignon
Millette	F. Gogois	ministre.
	Médard Belloy	

Les Religieux de Saint-André recevaient des pensionnaires ; dans la déclaration des biens et revenus de 1734, ils affirment que cette ressource leur était indispensable pour leur permettre de faire face à leurs besoins. Nous avons vu au chapitre I que Florent Dange et Denise, sa femme, avaient, en 1469, donné tous leurs biens au couvent, à condition d'y être hospitalisés jusqu'à leur mort et d'y être inhumés. Il y a dans ce fait un point particulièrement intéressant, c'est la réception dans un couvent de religieux d'une femme, âgée il est vrai, et devant y finir ses jours. François Delattre, en 1637, avait spécifié dans sa donation des conditions semblables. Pierre Savary, prévôt des chanoines de la Collégiale de Clermont, demeura au couvent trente ans ; il y mourut en 1663 et, comme nous l'avons vu, n'oublia pas les Religieux dans ses dernières volontés.

Tous les autres pensionnaires dont nous avons pu connaître l'existence appartiennent au XVIII^e siècle et peuvent être divisés en plusieurs catégories.

Le plus grand nombre était des ecclésiastiques : Dom Caulier, religieux de Saint-Vaast d'Arras, entra au couvent le 12 octobre 1733 par lettre de cachet à raison de 400'' de pension par an ; il en sortit également par lettre de cachet le 12 avril 1734 ; il avait été

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

précédemment détenu au couvent de la Garde, à la Neuville-en-Hez ; c'est le seul pensionnaire de ce genre que nous ayons trouvé (1).

Les autres ecclésiastiques paraissent être venus de leur plein gré : l'abbé de Boissy séjourna au couvent du 8 décembre 1718 au 7 octobre 1719, à raison de 300" par an ; l'abbé de la Ferrière entra à Saint-André le 4 octobre 1721 pour une pension semblable ; Tassien-Jacques Cartier, pensionnaire affilié du couvent, y mourut le 12 juin 1727, à l'âge de 79 ans, et fut enterré dans le chœur, au bas des formes du côté gauche : Charles-Philippe Scillot de la Garde, prêtre docteur en Sorbonne, mourut à Saint-André, le 6 septembre 1768. à l'âge de 51 ans, et fut inhumé le lendemain sous le marchepied de la chapelle de la Sainte Vierge. L'administration des sacrements et l'enterrement de ce prêtre provoquèrent une protestation du curé de Saint-Samson, comme nous le verrons au chapitre suivant.

Enfin deux religieux de l'ordre de Sainte-Croix de la Bretonnerie, les abbés Maupas et Maillard se retirèrent au monastère en 1769 ; d'après une note manuscrite des archives de Clermont, ils seraient venus à Saint-André après avoir vécu quelques années à Bailleval avec le frère de l'un d'eux, le sieur Maupas. bourgeois de Paris. La cause de leur sortie de Sainte-Croix aurait été une accusation d'inconduite et de débauche. L'abbé Maillard mourut à Clermont, le 9 avril 1803, à l'âge de 66 ans ; il avait été dans ses dernières années chapelain de l'hospice.

Les autres pensionnaires furent des laïques, adultes ou enfants.

M. Hanot entra le 30 avril 1724, moyennant 424" de

(1) Cf. Dr R. Parmentier. — *Le couvent de Notre-Dame de la Garde à la Neuville-en-Hez.* Prison d'état, maison de correction et pensionnat d'aliénés au XVIIIe siècle. Clermont, Daix, 1907, p. 32.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pension qui fut réduite à 360", parce qu'il devait s'absenter trois mois ; il partit le 17 juin 1737. Joseph Chiquet, pensionnaire du Roy, ci-devant chargé des affaires de sa Majesté en Hollande, mourut à 44 ans et fut enterré dans le chœur, le 9 février 1754.

François Lalois, fils de Me Lalois, marchand épicier à Paris, fut admis le 20 octobre 1730 pour 200" par an. Alexis le Normand, âgé de 6 ans, fils de Me le Normand, marchand miroitier à Paris, fut reçu le 25 septembre 1740 pour la même somme.

Charles-Gabriel Durand, fils de Me Durand, marchand libraire à Paris, fut également pensionnaire de Saint-André, il y mourut à l'âge de 7 ans, le 21 mars 1752, et fut enterré dans le chœur ; nous ignorons si ces enfants étaient venus au couvent pour des raisons de famille, d'éducation ou de santé (1).

Il nous reste à étudier les relations des Trinitaires avec la société clermontoise et avec la population du faubourg.

Quelques extraits du livre de raison de Charles-Jacques Legras de Préville vont nous donner de précieux renseignements sur les rapports des Religieux de Saint-André avec la noblesse et la bourgeoisie du lieu, et nous faire assister aux fêtes solennelles du couvent (2).

« Le 25 avril (1756), le jour de la Quasimodo, à l'issue des vêpres de la paroisse, il y eut salut du Saint-Sacrement à Saint-André où fut chanté le *Te Deum* en actions de grâce de l'heureuse naissance de Mgr le

(1) Les détails concernant les pensionnaires sont extraits des actes civils et capitulaires, de la liasse 82 (Bibl. munic. de Clermont), de l'état-civil des communautés religieuses de Clermont de 1739 à 1780.

(2) Cette source de renseignements nous a été aimablement indiquée par M. Laurain, archiviste de la Mayenne. « Petit journal de mes affaires ainsi que des choses dont j'ai été curieux de me retracer le souvenir », par Legras de Préville, Bibl. munic. de Clermont, mss. 58.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

duc de Bourbon, pendant lequel on fit trois décharges de boîtes devant la façade de l'église. Tous les officiers de chaque juridiction y furent invités. A l'issue du salut, M. le Ministre donna la collation aux messieurs et dames de la connaissance qui passèrent chez lui le restant de l'après-dîner, et sur les 9 heures il y eut un feu à la croix de Saint-André et toute la façade de l'Eglise fut illuminée aux lampions ».

Les Religieux associaient ainsi le quartier au fêtes qu'ils célébraient et faisaient collaborer la société à des saluts en musique : « le 13e jour de la Trinité (1756) », écrit encore Legras de Préville, « j'ai été chanté à Saint-André un *Credo* en musique, un motet et le *Domine salvum fac regem*, j'ai chanté le *Credo* seul, j'ai exécuté le motet *Benedicam dominum*, livre du psaume 33, avec Mlle Clignet, qui faisait le premier dessus, et j'ai chanté à mon tour le premier dessus au *Domine salvum*, il s'y est trouvé une nombreuse assistance de personnes choisies dans la ville qui ont été satisfaites de nous entendre »

La bénédiction de deux cloches fut, comme il est d'usage, l'occasion d'une fête que nous fait connaître le même conteur : « La veille de la foire de la Saint-Laurent (août 1756) on a bény deux des cloches au couvent de Saint-André ; M. Poinsignon, ministre de Fontainebleau, a été choisi comme parrain de l'une des deux cloches, et ma tante Bonval marraine. L'autre cloche avait pour parrain M. Fombert, receveur des tailles, et pour marraine Mme Parmentier de la Motte, pour l'indisposition de ma tante Longrois ; pour augmenter la solennité de cette cérémonie, M. le Ministre avait invité tous les hauts bois et trompettes du régiment Dauphin de l'agrément du commandant, cette symphonie a fait un effet admirable » (1).

(1) Legras de Préville nous fait même connaître en passant que le ministre assista, le 18 novembre 1756, au banquet de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Il n'y avait pas besoin de ces fêtes pour attirer la population du faubourg à Saint-André ; de tout temps les Clermontois ont redouté de monter à Saint-Samson et ont eu une prédilection marquée pour fréquenter les églises et les chapelles d'un accès moins pénible que leur église paroissiale.

« L'église de Saint-André était une église dévote et bien servie », suivant le témoignage de Florent Dange, en 1469, et nous avons vu que plus d'un seigneur ou bourgeois avait tenu à s'assurer une part dans les prières et les oraisons qui y étaient dites. Nous pouvons affirmer qu'au XVIII^e siècle, le sanctuaire du couvent servit véritablement de paroisse au faubourg et le plus grand nombre des habitants de cette partie de la ville et même des paroisses d'Agnetz et de Breuil-le-Vert assistaient aux offices des Trinitaires ; il convient d'ajouter d'ailleurs que la rue de Mouy actuelle dépendait presque complètement d'Agnetz et que la rue de Paris, à partir de la porte de Creil et même un îlot de maisons de la rue des Fontaines, étaient sous l'autorité spirituelle du curé de Breuil-le-Vert.

Les obsèques et les inhumations d'un grand nombre d'habitants de ces parages étaient célébrées à Saint-André. De 1716 à 1738, quarante-trois personnes furent enterrées au couvent : outre un religieux et un pensionnaire affilié, on peut citer Nicolas Aubert, maître de l'hôtellerie du Cygne (1), la veuve de Claude de Blérie, conseiller du Roy en l'élection de Clermont, qui appartenait à la paroisse de Saint-Samson, et dont le mari,

---

35 couverts donné au Château de Clermont pour la réception de M. Pierre-François Chardon à l'office de lieutenant général du bailliage et que le 15 décembre de la même année le ministre fut blessé à l'œil, en chassant, par le curé de Breuil-le-Sec.

(1) L'hôtellerie du Cygne se trouvait dans la partie haute de la rue des Fontaines à gauche en montant vers le carrefour Saint-André.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mort l'année précédente, avait été inhumé à Breuil-le-Vert ; Paul Maillard, officier de son altesse royale feu Mgr le duc d'Orléans, ancien receveur des tailles, âgé de 86 ans, et un mois après, sa gouvernante de même âge (1). De 1739 à 1780, il y eut 59 inhumations, un ministre, trois religieux, trois pensionnaires, un garde du Roy, Mre Pierre le Boucher d'Héronville, Chevalier de la Girarderie, garde du corps du Roy, compagnie de la Luzerne, mort subitement, à 19 ans, le 15 juillet 1759, à l'auberge de la Grosse-Tête, rue des Fontaines ; en outre une cinquantaine d'habitants du faubourg, parmi lesquels on peut citer Pierre Chevalot, chirurgien juré de Clermont, et Charles Delonnel, aubergiste de Saint-Nicolas (2).

Les inhumations se faisaient dans le chœur pour les prêtres, les nobles, les pensionnaires et les enfants : dans la nef ou dans le cloître pour les autres personnes ; le cimetière paraît avoir été réservé aux ministres et aux Religieux (3). Les curés de Breuil-le-Vert et d'Agnetz présentaient le corps de leurs paroissiens à la porte de l'église (4).

Les services que rendaient les Trinitaires aux habitants du faubourg par les offices et l'administration des sacrements furent les principaux arguments des Clermontois pour réclamer le maintien du couvent à la Révolution.

---

(1) Arch. dép. Oise, S. H., Actes civils et capitulaires.

(2) L'auberge de Saint-Nicolas était aux nos 345 et 346 de la rue de Creil un peu au-dessous de la maison de Froidmont.

(3) Hôtel de Ville de Clermont, état-civil des communautés religieuses de 1739 à 1780.

(4) Chaque acte de décès mentionne exactement le lieu de la sépulture : nous voyons enterrer : « aux bas des formes du côté gauche ou droit, au pied de la balustrade du sanctuaire, près de la Vierge, sous le marche-pied de cet autel, entre cette chapelle et le confessional, proche le grand bénitier, vis-à-vis le guichet du grand portail, près la porte de l'orgue, le banc de Saint-Roch, dans le cloître, vis-à-vis la porte de Saint-Roch », etc., etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE IV

Relations des Trinitaires avec le clergé de Clermont et l'évêque de Beauvais.

Il est curieux d'étudier les relations des Trinitaires avec les différentes communautés de la ville et des environs.

Les moines de Saint-André figuraient en corps avec les autres religieux dans les enterrements des personnages importants ; leur assistance était prévue dans le testament de Me Lucien de Ninville, vicaire à Saint-Samson, et l'un de leurs censitaires, en date du 12 janvier 1627 (1).

Les dernières volontés d'Elisabeth le Père, dame d'Argenlieu, du 20 novembre 1654, spécifient qu'ils suivront son convoi et pour ce recevront « selon qu'il sera avisé par l'exécuteur du présent testament » (2).

Le même usage était encore suivi au XVIIIe siècle ; nous les voyons se trouver, en novembre 1782, aux obsèques du chevalier d'Armanville, maire de Clermont (3).

Une note manuscrite des archives de Clermont les

---

(1) Bul. de la Société archéologique et historique de Clermont, année 1906, p. 84. M. Laurain, la pierre tombale de Lucien de Ninville. Pour le cens dû par Lucien de Ninville, se reporter aux articles 37 et 65 de la déclaration de 1734.

(2) Bul. de la Soc. arch. et hist. de Clermont, année 1906, p. 64. M. Laurain, le testament d'Elisabeth le Père, dame d'Argenlieu.

(3) D'après l'extrait des notes manuscrites de M. de Sessevalle, cité par M. E. Féret (Prieuré de Saint-Arnoult, p. 23. Clermont, Huet, 1858).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

représente comme ayant accompagné les habitants de Clermont dans un pèlerinage solennel à Saint-Pierre de Beauvais, le 3 octobre 1583. Le journal d'un bourgeois de Beauvais mentionne cette procession, mais sans nommer expressément les Religieux de Saint-André (1).

La question de la présence des Trinitaires aux processions solennelles et le règlement des préséances attirèrent bien des querelles entre nos Religieux et les chanoines de la Collégiale de Clermont.

Les Religieux devaient assister à la procession de Saint-Marc que faisaient les chanoines, et à l'issue de la cérémonie les reconduire à la collégiale ainsi que les prêtres de Saint-Samson. Il en était de même pour les quatre jours des Rogations : « à la première (procession) tout le clergé de la ville va prendre Messieurs de la Collégiale qui ont la préséance et lors qu'on est rassemblé, le premier jour on descend par le calvaire au bas de la montagne du Pont-de-Pierre, de là on passe le long de Giencourt, et on prend sur la gauche pour aller gagner la ville par le grand chemin. La station se fait en l'église des Mathurins, où un de Messieurs les chanoines dit la grand'messe, après quoi on remonte à la ville, où, chacun à son église, en chantant les Litanies des Saints » (2). Les dernières prières terminées, les Religieux étaient tenus d'offrir au vicaire et aux enfants de chœur du chapitre deux pains, deux cartes de vin, deux fromages et deux plats de crême (3).

Les Religieux devaient également assister à la procession de l'Ascension et le ministre portait avec le

(1) *Recueil mémorable d'aucuns cas advenus depuis l'an de salut 1573 tant à Beauvais qu'ailleurs*, publié par le Dr Leblond. Paris, Champion.

(2) Cf. Legras de Préville, « Petit journal de mes affaires », etc., déjà cité, p. 18 v.

(3) Collection Bucquet-Auxcousteaux, tome VI, p. 205.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

curé de Saint-Samson le fierte de la vraie croix : « c'était la reconnaissance que lesdits du chapitre sont leurs supérieurs » (1).

Cette obligation fut une cause continuelle de discussions et de procès.

Une transaction fut conclue, le 17 mai 1406, entre le chapitre et Regnaud de la Marche, alors grand ministre de la Sainte-Trinité : « A tous ceulx qui ces présentes verront ou orront, Prévost et châppitre de l'église collégial Notre-Dame ou chastel de Clermont salut. Comme certain descors feust mehus et espéré à mouvoir entre Religieux et honnestes personnes frère Regnault, grant ménistre de l'ordre de la Sainte-Trinité, comme aiant le *gouvernement et tenant en sa main* la maison Saint-Andrieu de Clermont, de l'ordre d'icelle Trinité, *en deffaulte de* ménistre au dit lieu, et les Religieux demourans en la dite Maison dudit Saint Andrieu d'une part et nous, à cause de notre dite Eglise, d'autre part, sur ce que nous disons et maintenons que le ménistre de la dite maison de Saint-Andrieu estait chacun an tenus au jour de l'Ascension, porter à la proucession que l'en fait au dit Clermont contre le curé de Saint-Samson qui est l'Eglise paroissial d'icelle ville, la fierté d'icelle Eglise et que en tant que icelle maison de Saint-Andrieu le dit grant Ménistre dudit lieu, parquoy ad ce faire devait estre tenus, et pour ce qu'il estait refusant du faire nous voullans complaindre d'eulx, et les dis grant ménistre et Religieux d'icelle maison disans au contraire et qu'il devait souffire envoier l'un des Religieux d'icelle Maison pour ce faire, lequel devait avoir la distribution du vin au cellier dudit Châppitre comme l'un des chanoines, lequel vin nous avons été contredisans de baillier, et posé que le Ménistre d'icelle Maison n'estait

(1) Copie par extrait du cartulaire ou papier terrier du chapitre de Clermont, inv., tome I, p. 306.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

tenus du faire, toute fois il qui estait grand Ménistre et souverain de toute l'ordre, et non simple Ménistre d'icelle Maison, n'estais tenus du faire et se voulaient complaindre de nous du refus d'avoir baillié ledit vin. Et sacent tous que, pour nourrir paix et amour ensemble, avons esté d'accord en la manière qui ensuit, c'est assavoir que, tant comme la dite Maison sera en la main du grant Ménistre de tout le dit ordre, le Religieux procureur et gouverneur de la dite maison de Saint-Andrieu de Clermont sera tenus de porter la dite fierte chacun an contre le dit curé, et aura le dit vin comme l'un des chanoines de notre église, se il demeure en notre église à la grant Messe tant que l'Evangille soit dite et souffira que le procureur, Religieux et gouverneur de la dite Maison la porte, et ou cas que en la dite Maïson de Saint-Andrieu aura propre Ménistre Régent gouvernant la dite Maison autre que le grant Menistre d'icelle ordre, il sera tenu et en personne de porter la dite fiertre contre le dit curé, se il n'a léal essone et aura le dit vin comme l'un des dis chanoines, et faisant demeure en notre dite Eglise jusques après l'Evangille dite, et en cas que le dit Ménistre auroit léal essone, se excusera par lettres ou autrement dehument, ouquel cas l'un des Religieux de la dite Maison sera tenus de ce faire comme le dit Ménistre et aura le dit vin. En tesmoing de ce nous avons scellé ces lettres du scel aux causes de notre dite Eglise. Ce fut fait l'an mil quatre cent et six, le dix-septième jour du mois de may (1) ».

Le chapitre faisant signifier, le 3 avril 1684, une sentence de l'officialité de Beauvais : le ministre et les Religieux étaient tenus d'assister aux processions générales, avec obligation de prendre place dans le chœur aux stalles d'en bas, du côté de l'Evangile, vers le chœur ; s'ils appartenaient aux ordres sacrés, ils pren-

(1) Arch. dép. Oise, S. H.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

draient place du même côté du chœur, mais dans les stalles d'en haut.

Un incident eut lieu le 8 mai 1698, le jour de l'Ascension. Frère Pierre de Vouges, convers et profès de Saint-André, Jacques Cartier, affilié à la Maison, Pierre-Henri Marcq, religieux prêtre, frère Philippe Basset, clerc, avaient été processionnellement à l'église collégiale de Clermont, le « R. P. Ministre revêtu d'aube, étolles et chape, où étant arrivés personne ne se serait mis en devoir de leur faire place dans aucune chaise du chœur ». Le ministre fit sa prière, puis ayant aperçu plusieurs sièges vacants en haut vint y prendre place. En bas de cette rangée se trouvait « le sieur Legras, chanoine, qui chantait tierce et de l'autre côté un autre chanoine nommé Fournier et un chapelain Massé. qui tierce étant finie passèrent dans la sacristie derrière l'autel, séparée seulement d'une mauvaise tapisserie où il y avait plusieurs chanoines qui s'habillaient pour la procession » et manifestaient leur mécontentement de voir le Ministre assis dans les stalles d'en haut du chœur « ce qui scandalisa fort l'assemblée ». L'heure de la procession s'avançant, les chanoines durent se mettre en marche « non sans chagrin de n'avoir pu délibérer plus longtemps sur le parti aussi malhonnête qu'indécent, dont ils voulaient user pour faire sortir le Ministre du siège qu'il occupait ». Au retour de la procession, le chanoine Fournier « plus animé de l'esprit de vengeance que jaloux de s'acquitter décemment de l'office divin » fait signe au chanoine Legras, qui vint s'asseoir sur une chaise au-dessus de celle du Ministre et y demeura jusqu'à son départ (1).

Dans la suite, un nouveau procès fut engagé ; une sentence de l'officialité de Beauvais du 26 juillet 1707 reconnaissait les droits du chapitre, elle ne laissait au

(1) Arch. dép. Oise. S. H.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ministre que la possibilité de prouver que la part de chaque chanoine dans la distribution ordinaire du vin excédait la quantité de deux pintes. Le ministre devait, en cas d'empêchement de se rendre à la collégiale, prévenir le prévôt du chapitre la veille de l'Ascension, sous peine de 6'' d'amende, moitié à l'hôpital. moitié aux prisonniers de Clermont. Les Trinitaires étaient tenus en outre d'assister à toutes processions ordinaires ou extraordinaires ordonnées par l'évêque de Beauvais. Le procès avait coûté 259'' 10 s. au couvent de Saint-André.

De nouvelles querelles durent se produire, car la princesse d'Harcourt, comtesse de Clermont, s'entremit pour faire signer, le 20 mai 1711, un accord entre les deux parties. Mais, le même jour, le R. P. Musnier ministre, protestait, disant qu'on avait abusé de sa signature en recopiant la quatrième page de la transaction, sous prétexte de ratures, et qu'on en avait modifié le sens ; il n'admettait pas en effet qu'en cas d'empêchement du ministre, « le prévôt du chapitre pût désigner lui-même un autre religieux de la maison de Saint-André, attendu que le chapitre n'a aucune autorité sur les frères de la maison de Saint-André » (1).

Le 15 mai 1719, le chapitre vint en corps au bailliage se plaindre des Trinitaires, devant J. Bosquillon. président en lieutenant civil et criminel : les chanoines affirmèrent avoir trouvé fermée à clef la première stalle du chœur de Saint-André, du côté de l'Epitre, ce qui les avait privés de leur droit d'occuper aux processions solennelles toutes les stalles du chœur, fait déjà arrivé « la veille et le jour de la Saint-André dernier : auxquels jours les dits sieurs prévôt, chanoines et chapitre ont droit en qualité de curé primitif, d'aller célébrer les premières vespres et la grand'messe ». Ils

(1) Arch. dép. Oise. S. H. Actes civils et capitulaires.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

accusaient en outre les Religieux d'avoir quitté la procession, et de s'être absentés pendant la célébration de la messe. Ils se plaignaient encore que le troisième jour des Rogations, les Trinitaires, au lieu de monter à la collégiale, attendaient le cortège au carrefour Saint-André, et qu'ensuite, entrant dans le chœur de Notre-Dame, ils affectaient « de passer au-delà des stalles et de se placer sur des formes qui sont à l'usage des laïques, au lieu de se placer dans les stalles basses du côté de l'Evangile », et d'agir de même le jour de l'Ascension (1).

Le ministre, le 6 mai 1723, fit dresser un acte constatant que le curé de Saint-Samson n'était pas là pour porter la fierte de la vraie croix et qu'il ne pouvait accepter que ce fut un vicaire ou un prêtre habitué. « ce qui est contre la disposition des titres primordiaux et ordonnances de nos rois et comtes de Clermont, qui sont des lois que des particuliers ne peuvent changer. sans témérité, et sans manquer au respect qui leur est dû ». « Pour ne point troubler la procession, ni retarder le service divin », le ministre consentit à passer outre pour cette fois, mais il réclamait un règlement. « tant au sujet de porter la dite fierte avec le dit curé en personne, que de prendre tous les ans sa part du vin du chapitre comme un chanoine ».

Les mêmes faits se renouvelèrent les années suivantes, mais les chanoines résistèrent, et de nouveau ils firent signifier, en 1747, aux Religieux la sentence de l'officialité de 1707 sur laquelle ils ne cessaient de s'appuyer.

Une autre cause de discorde subsista pendant longtemps : les chanoines soutinrent devant le Châtelet de Paris que les cierges, offerts chaque année en l'église

(1) Arch. dép. Oise, S. B. Bailliage de Clermont, fds. non classé, aimablement communiqué par M. E. Laurain.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Saint-André le jour de la Chandeleur, leur appartenaient ; ils prétendaient même avoir tous droits de priorité et être seigneurs souverains de Saint-André. Une transaction du 31 décembre 1503, passée entre Jean Tiran, Gaultier de Maupertuis et Sébastien Girard, chanoines, et le ministre et les Religieux assistés par le frère Guy Musnier, ministre des Mathurins de Paris, termina cette querelle à la satisfaction complète des Trinitaires (1).

L'exercice du culte paroissial amena, à différentes reprises, des difficultés avec le curé de Saint-Samson. Pierre Savary, prévôt des Chanoines de la collégiale, s'était retiré au couvent de Saint-André depuis 1633 ; le 10 septembre 1663, il fit donation de ses biens de Sacy-le-Grand aux Religieux (2). L'administration des sacrements au vieil ecclésiastique amena un conflit : Nicolas Savary, Docteur en théologie de la faculté de Sorbonne, curé de Saint-Samson et neveu du prévôt, voulut, le 24 septembre 1663, apporter lui-même « le saint sacrement viatique » au malade. Frère Michel Dardre, religieux trinitaire, en l'absence du ministre, s'opposa à l'entrée du curé et des chanoines dans le couvent. Aussitôt ceux-ci requirent François Chardon, notaire royal au bailliage, de constater le fait, contraire à la sentence rendue par l'official de Beauvais entre les chanoines et les Religieux concernant l'administration des sacrements au vieux prévôt. Michel Dardre prétendit que la sentence invoquée n'était pas valable pour vice de forme. Nicolas Savary, arguant « que le Saint-Sacrement était déjà en route » et qu'on ne pouvait à cause de ces contestations laisser le malade mourir sans sacrement, demanda qu'il fut passé outre pour ce motif à l'opposition des Trinitaires, dont men-

(1) Arch. dép. Oise, S. H.
(2) Cf., chapitre I, p. 515.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tion pourrait être faite à l'acte du notaire. Ce fut accordé, mais les chanoines refusèrent encore de recevoir la protestation du frère Le Febvre, délégué à cet effet par les Religieux, parce qu'il n'était pas « capitulant » (1).

Au XVIII[e] siècle se produisit un incident analogue : nous avons vu qu'à cette époque l'église de Saint-André servait en fait de succursale à la cure de Clermont, et que les habitants du faubourg et des paroisses voisines y étaient fréquemment inhumés. Dans un acte capitulaire du 15 octobre 1721, comme pour préparer des arguments en cas de discussion, on pouvait lire : « le corps de Claude Lécuyer fut présenté par M. Robert. prêtre, en l'absence de M. le curé de Saint-Samson, à la porte de l'église dans le parvis, ainsi que les curés de Breuil-le-Vert et d'Agnetz ont coutume de présenter le corps de leurs paroissiens » (2).

L'inhumation de l'abbé de la Garde, pensionnaire du couvent, motiva une intervention du sieur Hauduroy, curé de Saint-Samson, qui se rendit le 16 décembre 1778 auprès des Religieux, et protesta contre le fait d'avoir donné les derniers sacrements à l'abbé et de l'avoir inhumé dans l'église du couvent. Le curé avait tenu à venir exprimer lui-même les droits de la paroisse « n'ayant rien tant à cœur que d'entretenir la paix et l'union nécessaires entre les ministres des autels, que l'on a toujours vu régner entre la dite communauté et le dit curé ».

Il formula ainsi sa réclamation : toute personne séculière reçue à la communauté comme pensionnaire et même leurs domestiques, habitants ou non le couvent. « les serviteurs gagés de la communauté, mais n'y résidant pas, devront rester paroissiens de Saint-Sam-

(1) Cabinet Laurain, papier.
(2) Arch. dép. Oise, S. H. Actes civils et capitulaires.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

son. Ils ne seront plus admis à la communion pascale sans l'autorisation du curé, et ne pourront être administrés que par le curé et ses vicaires ou de leur consentement. Elles ne pourront être enterrées à l'église de Saint-André qu'après avoir été levées par le curé ou son vicaire, portées à Saint-Samson et conduites ensuite au couvent à moins d'accord particulier. »

La communauté des Religieux, bien qu'il y ait eu des précédents à l'inhumation de l'abbé de la Garde, se mit d'accord avec le curé et décida de lui remettre copie de cette décision (1).

Il ne paraît pas qu'aucune difficulté se soit jamais élevée avec l'Hôtel-Dieu, les Ursulines ou avec les Cordeliers de la Garde.

Nous possédons fort peu de renseignements sur les relations des Trinitaires avec l'évêque de Beauvais : nous voyons seulement le cardinal évêque Etienne Potier de Gesvres, le 10 août 1770, autoriser sur leur demande les Religieux de Saint-André à célébrer un salut avec exposition du Très Saint Sacrement le jour de l'Assomption (2).

(1) Acte inséré dans le registre d'état-civil de Clermont de l'année 1768.

(2) Bibl. munic. de Clermont, Res. L. nº 37. 3e pièce.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE V

Fiefs, situations et revenus. Déclarations censuelles. Déclarations des biens et revenus.

Les Religieux de Saint-André possédaient des biens importants, les uns provenaient des fiefs dont ils étaient titulaires, les autres de donations, d'achats ou d'échanges.

Les fiefs étaient au nombre de six :

Le fief de Saint-André, à Clermont ;

Le fief de la Bovette, à Giencourt ;

Le fief du Bois-Saint-Jean, à Warty (aujourd'hui Fitz-James) ;

Le fief de la Rue-Saint-Pierre ;

Le fief du Quartier-Fêtu, à Cannettecourt (Breuil-le-Vert) ;

Le fief Chantrelle ou Chantraine, à Balagny.

Fief de Saint-André

Il provenait de la donation de Mathilde de Boulogne de 1244, confirmée, en 1248, par Robert de Cressonsacq, évêque de Beauvais. Il s'étendait en avant sur la partie de la ville actuelle qui va de l'impasse de la Sous-Préfecture au n° 17 de la rue de Paris exclus et par derrière était bordé par une partie de la rue des Finets (autrefois grande rue Saint-André) et par des jardins. Il faut remarquer cependant que la maison qui portait au XVIIIe siècle le n° 362 (1) était mouvante

(1) Actuellement n° 4 de la rue de la République. Nous avons pu établir d'une façon absolument sûre l'emplacement des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

du roi et que seul le fournil dépendait de Saint-André. Le fief comprenait donc l'emplacement de l'église et des bâtiments conventuels, du « vieux hôpital », de « l'hôpital servant à loger les pauvres passants », les jardins et un certain nombre de maisons dont les unes appartenaient en propre au couvent et dont les autres étaient simplement grevées de redevances censuelles.

Le domaine utile, comme on disait alors (1), était constitué par les maisons de la rue de Creil numéros 353 (2), 354 (3), et 359 (4), une remise tenant à la sacristie de l'église (5), une grange et une allée conduisant au bâtiment que nous avons identifié à l'hôpital des pauvres valides (6). Les locataires acquittaient un droit de cens, de surcens et de loyer. Des pièces de vigne, situées au Pied du Mont, complétaient le domaine utile du fief.

Le domaine direct comprenait, entre les limites que nous avons indiquées, toutes les autres maisons depuis

---

maisons que nous citons. Grâce à la parfaite amabilité de MM. Déotte, Plivard et Viénot, notaires à Clermont, et de M. Demassue, notaire à la Neuville-en-Hez, et de plusieurs propriétaires, nous sommes remontés d'acquisitions des propriétaires actuels aux possesseurs anciens par l'étude successive des actes.

(1) Le domaine utile constituait la véritable propriété avec les charges et les bénéfices ; la réparation et l'entretien des immeubles étaient assurés par les Religieux ; à la Révolution ce qui formait ce domaine fut vendu comme bien national. Le domaine direct ne représentait que l'usufruit et le fonds foncier. Les revenus qui en découlaient disparurent après 1789 avec les droits seigneuriaux. C'est un des motifs qui firent que la fortune des couvents ne donna à la Révolution qu'une somme très inférieure aux évaluations.

(2) Actuellement n° 13 rue de Paris.

(3) Actuellement n° 11 rue de Paris.

(4) Actuellement n° 1 rue de Paris.

(5) Actuellement n° 4 impasse de la Sous-Préfecture.

(6) Actuellement derrière les n^{os} 7 et 9 de la rue de Paris.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les numéros 351 et 352 (1) où pendait pour enseigne la Truie qui file ; ces maisons étaient contiguës à la maison de Froidmont, ancien hôtel de la Sirène puis du Grand-Cerf (2). Les autres maisons complétaient l'ensemble des constructions s'étendant jusqu'au n° 357 (3), qui faisait l'angle du parvis de Saint-André, puis de l'autre côté du n° 358 (4) au n° 365 (5) qui était au coin de la ruelle de la Trinité, aujourd'hui impasse de la Sous-Préfecture. Le n° 360 avait eu pour enseigne « le Vert Galant), le n° 362 « la Ville de Jérusalem », le n° 363 « l'Image de Saint-Antoine » et plus anciennement « le Pot-d'Etain ».

En partant de la maison de Froidmont, les maisons étaient occupées en 1787 : le n° 351 (6) par Louis Gaudy, boulanger, le n° 352 (7) par Joachim Leullier, compagnon mégissier, le n° 353 (8) par Charles-Thomas Bachelier, tonnelier, le n° 354 (9) par Pierre Sense, bourrelier, les numéros 355 et 356 (10) par Louis Fortin, cordonnier, ancien domestique de M. Guesnet, le n° 357 (11) par François Orain père, serrurier et buraliste du Travers, le n° 358 (12) par Jean-Louis Boucher, voiturier, le n° 359 (13) par la veuve de Charles-Antoine Payen, le n° 360 (14) par Nicolas-Louis Hévin, directeur de la poste aux lettres, le n° 361 (15) par Roch Rollot,

(1) Actuellement n°s 13 et 15 rue de Paris.
(2) Actuellement n°s 17 et 19 rue de Paris.
(3) Actuellement n° 7 rue de Paris.
(4) Actuellement n° 3 rue de Paris.
(5) Actuellement n° 10 rue de la République.
(6) Actuellement derrière les n°s 7 et 9 de la rue de Paris.
(7) Actuellement n° 13 rue de Paris.
(8) Actuellement n° 13 rue de Paris.
(9) Actuellement n° 11 rue de Paris.
(10) Actuellement n° 9 rue de Paris.
(11) Actuellement n° 7 rue de Paris.
(12) Actuellement n° 3 rue de Paris.
(13) Actuellement n° 1 rue de Paris.
(14) Actuellement n° 2 rue de la République.
(15) Actuellement n° 4 rue de la République

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

entrepreneur des Ponts et Chaussées, le n° 362 (1) par Louis Lefèvre, ancien cabaretier, le n° 363 (2) par le magasin du sieur Dordain, boulanger, le n° 364 (3) par la veuve Marie Flamand, fruitière, le n° 365 (4) par Charles Duronsoy, culottier, et Angélique Lheullier dite Guingolle, domestique de Madame de Bonval.

Le couvent lui-même portait le n° 366, comme nous l'avons vu. D'autres maisons du faubourg étaient censitaires de Saint-André : dans la rue de Creil les numéros 345 et 346 occupées par la veuve François Dumont. aubergiste à Saint-Nicolas, et le n° 347 loué par Joseph Delormel, tourneur. Sur la place Saint-André, le n° 290 (5), l'hôtel du Grand-Croissant ou du Croissant-d'Or, géré par le sieur Willemot, devait cens et surcens comme étant bâti sur une cave ayant naguère fait partie de l'hôtel de Saint-Christophle ; de même la maison d'angle de la place et de la rue de Mouy actuelle qui avait réuni sous le nom de l'Ecu-de-France les anciens hôtels de Saint-Christophle et de l'Echiquier et était occupée par M^{me} veuve Crotey de Bonval.

Il faut citer dans la rue du grand faubourg (aujourd'hui rue de la République) deux cours donnant sur la ruelle Saint-André derrière la maison du sieur Massé, boucher (6), des bâtiments de décharge s'appuyant contre le mur de Saint-André derrière le n° 374, propriété de Gaspard-Melchior-Balthazar Warmé, les numéros 387 et 388 occupés par Jacques Leutier, cordonnier, et Charles Cottu, compagnon menuisier, les

---

(1) Actuellement n° 4 rue de la République.

(2) Actuellement n° 6 rue de la République.

(3) Actuellement n° 8 rue de la République.

(4) Actuellement n° 10 rue de la République.

(5) Actuellement n° 3 rue des Fontaines. Devenu au début du XIX^e siècle l'hôtel des Deux-Epées, cet immeuble forme aujourd'hui l'imprimerie Thiron et Franjou, successeurs de MM. Daix frères.

(6) Actuellement n° 12 rue de la République.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

numéros 389 et 390 où pendait anciennement pour enseigne « l'Image de Sainte-Barbe » dont les locataires étaient pour le premier Dominique Falcon, maître en chirurgie et greffier de M. le premier chirurgien du Roy, et pour le second, Jean Petit, menuisier (1).

Un échange fait, en 1334, entre Jean Goupille et les Trinitaires leur avait assuré 4 s. de rente sur une maison de la rue de la Masqueraie, contre l'abandon de 4 septiers de vin d'aumône dûs par Jean Goupille et sa femme. Cette maison était située dans l'enceinte même de Clermont, à l'angle de la rue Fernel et de la ruelle Saint-Samson, et appartenait, en 1787, sous le n° 457, à Louis Havard, contrôleur du vingtième à la Généralité de Soissons (2). Des jardins, situés derrière cette maison, ressortissaient également de Saint-André et étaient la propriété de Joseph-Samson Bosquillon, avocat ; il en était de même d'une grange et d'un jardin potager proche le nouveau franc-marché et appartenant à Me Paul-Augustin Guérin, avocat au Parlement de Paris. Enfin il faut encore signaler une maison de la Croix-Piot (place Limoges actuelle) à Simon Deslavières, couvreur, et une autre rue des Flageolets, occupée par Pierre David, tonnelier.

Outre les droits de cens et de surcens, de rente et de loyer, certaines maisons rapportaient encore de petites sommes pour des raisons particulières. Afin d'obtenir d'établir une gouttière pour l'écoulement des eaux du bâtiment de derrière sa maison dans le parvis de Saint-André, Louis Sence, locataire du numéro 358, s'engage, en 1780, à payer un cens spécial de 5 s. (3). Louis Marcq, chirurgien, est autorisé à construire derrière sa maison (n° 361) un petit corps de logis, mais, par acte de 28 oc-

(1) Arch. dép. Oise. Inv., tome I, p. 846 et sqq.

(2) Inv., tome I, p. 893 et sqq. Actuellement n° 4 rue Saint-Samson.

(3) Inv., tome I, p. 577 et sqq. Actuellement n° 3 rue de Paris.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tobre 1674, s'engage à payer 10 s. de cens supplémentaire (1).

Le percement d'une porte dans un mur de la ruelle de la Trinité entraîne, le 1er août 1466, pour la veuve de Claude Billouet, une redevance de 12 den. Hannaquant, pâtissier, pour la même maison n° 365, « est condamné de son consentement », le 1er octobre 1728, à 3 s. de rentes pour pouvoir percer une porte à sa cave (2).

L'abandon à Nicolas Pathier, locataire du n° 367, de 16 pieds de terrain nécessaires à la reconstruction d'un pignon, justifie une rente de 5 s. par acte du 13 juillet 1722 (3).

Le 21 juin 1660, François Gambart, propriétaire du n° 374, est autorisé à reconstruire le mur mitoyen du jardin des Trinitaires, en pierre dure et mortier et à appuyer dessus une grange et un fournil moyennant 3 den. de cens. Une nouvelle concession de terrain à cet endroit est faite, en 1622, à Guillaume de Bonville, moyennant 2 den. de cens annuel et une aube pour le service divin. Sur ce même terrain, Nicolas Boizard est autorisé à construire une écurie pour 10 s. de cens et 14 livres de cire blanche façonnées une fois payées. Enfin, en 1786, Gaspard-Melchior-Balthazar Warmé paie 10 s. et 10 den. pour l'appui (4).

A la fin du XVIIIe siècle, les Religieux paraissent être plus libéraux : un acte de 1758 autorise Jacques Orain à bâtir une cheminée le long du mur du parvis « sauf à prendre de nouveaux arrangements quand il sera question de renouveler le dit bail ». Le même locataire reconnaît, le 13 novembre 1775, « que le ministre de

(1) Inv., tome I, p. 625 et sqq. Actuellement n° 4 rue de la République.

(2) Inv., tome I, p. 717 et sqq. Actuellement n° 10 rue de la République.

(3) Inv., tome I, p. 741 et sqq. Actuellement n° 12 rue de la République.

(4) Inv., tome I, p. 764 a et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Saint-André lui a permis, dans la vue de l'obliger, de comprendre dans sa boutique l'allée de l'ancien hôpital » (1). De même, le 16 novembre 1775, Antoine Durieux, locataire du n° 358, déclare que ce n'est que dans la vue de l'obliger que Me Trémeau, ministre de Saint-André, lui a permis de percer une croisée dans le mur qui sépare le parvis de la dite église d'avec la dite maison à la faveur de laquelle il a vue sur le dit parvis » (2).

Nous avons vu que les Trinitaires avaient reçu de Robert de Clermont le droit de prendre une épaule de bœuf ou de vache dans les boucheries de Clermont, du dimanche précédant la Saint-Arnoult jusqu'au plus proche de la Saint-Martin d'hiver. Un extrait du terrier de 1374 affirme le fait et étend cette prérogative jusqu'au dernier dimanche avant Noël.

La communauté des bouchers de la ville ne cessa de protester contre cette charge ; elle fut successivement condamnée à la respecter par le bailli de Clermont, le 10 novembre 1474, le 30 octobre 1562 et le 21 janvier 1571. Pour mettre fin à ces difficultés, une transaction intervint, le 23 février 1595, entre Pierre Auger, boucher à Liancourt, et Nicolas Auger, boucher à Clermont, représentant la communauté des bouchers et le ministre avec les Religieux : la prise d'une épaule fut remplacée par une redevance annuelle de 20 livres tournois. Les frais de l'instance furent acquittés par l'abandon au couvent de 50" à prendre sur Nicolas Poilleu, laboureur à Cambronne.

Après avoir reconnu cette obligation à plusieurs reprises par des titres nouveaux, la communauté des bouchers entreprit, en 1654, un nouveau procès devant le Châtelet de Paris ; elle le perdit et dans le cours du XVIIIe siècle, de semblables tentatives ne furent pas plus

(1) Inv., tome I, p. 181 et sqq.
(2) Inv., tome I, p. 585 et sqq. Actuellement n° 3 rue de Paris.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

heureuses. La redevance était encore acquittée à la Révolution (1).

Le couvent possédait également le droit d'afforage sur les cabaretiers et débitants de vin, cidre et autres boissons, à raison de deux pintes par fond de tonneaux de ces boissons. Ce droit donna lieu à des contestations entre le comté de Clermont et les Trinitaires, comme le prouve une sentence du 9 février 1468 entre Louis de Sauvigny, ancien fermier, du droit d'afforage pour le comté et Philippe de Mont-Regnaut, qui déclarait dépendre du fief de Saint-André et eut en définitive gain de cause.

Au XVI[e] siècle, les Religieux durent plusieurs fois assigner les cabaretiers pour faire respecter leurs droits. En vue de faciliter le paiement de cette redevance, ils consentirent fréquemment des abonnements. Au siècle suivant, par acte du 9 octobre 1680, ils vendirent le droit d'afforage tant pour le faubourg que pour la ville de Clermont à Pierre Fasquel, « maître de l'hostellerie où pend pour enseigne l'Ecu de France », moyennant 15 livres tournois par an. Une exception, dont nous ignorons le motif, était faite au bénéfice de M[e] Marcq, chirurgien à Clermont. Cette ferme, donnée en 1689 à Claude Polle pour 13" 10 s., fut adjugée, le 8 janvier 1701, pour 25" à Millon Foret. directeur des aides à Clermont ; Léger Rémond. cabaretier, qui avait assuré antérieurement le recouvrement de cette redevance, était seul exempté (2). Ce

---

(1) Arch. dép. Oise, S. H. Inv., tome I, p. 269 et sqq.

(2) Arch. dép. Oise, S. H. Inv., tome I, p. 249 et sqq.

Dans un bail à cens et surcens, du 26 septembre 1509, concernant « une maison et lieu située au faubourg de Clermont proche la porte de la Hart en la rue de la Masqueraie », il est spécifié, entre autres redevances, 2 den. par. pour le droit d'afforage « soit qu'il soit vendu du vin ou non ». (Inv., tome I, p. 893 et sqq.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

droit dût être ensuite aboli ou transformé, car il n'apparaît plus dans les actes postérieurs.

Les Religieux durent défendre leurs droits seigneuriaux sur ce fief.

François de Messier, locataire de Charles Petit, à qui appartenait la maison où pendait pour enseigne l'image de Sainte-Barbe, s'était vu saisir un sac de blé, et Couvrechef dit Binette, fermier du moulin de Notre-Dame de Breuil-le-Vert, voulait l'obliger à le faire moudre au moulin banal. Les Religieux assistèrent en justice François de Messier qui eut gain de cause, le 29 décembre 1571 (1).

Le lieutenant gouverneur au bailliage fut contraint, le 27 août 1587, de reconnaître les droits de justice et autres du couvent sur la maison n° 457, au coin de la rue de la Masqueraie. Un jugement du 4 juillet 1716 ordonne que la connaissance des affaires de tutelle et de curatelle des enfants de feu Philippe Tavernier de Boulogne, mort dans cette maison, doit être rendue à la justice de Saint-André (2).

Un certain nombre de propriétés situées en dehors de la ville et du faubourg ressortissaient encore du fief de Saint-André.

Les Trinitaires possédaient au Pont de Pierre un pré nommé l'Islette, qui produisait en dernier lieu 6" de cens, 12" de surcens et deux pintes d'huile de noix. Autrefois, les habitants de Clermont se servaient de ce pré pour blanchir et étendre leur linge. En 1586, une transaction entre les Religieux et les délégués des habitants reconnut les droits du couvent et assura une rente de 8 s. Au début du XVII^e^ siècle, l'Islette ayant été abandonnée par les Clermontois, fut louée à des particuliers : un fossé situé à côté et vulgairement appelé

(1) Arch. dép. Oise, S. H.
(2) Inv., tome I, p. 893 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« la fosse au ministre » fut loué, en 1785, à Me Jacques Hévin, marchand pâtissier traiteur, à l'enseigne du Roy de France, pour 1 den. de cens, 20 s. de rente et 2 plats de poisson de trois livres (1).

Nous pouvons citer également un certain nombre de pièces de vignes au lieu dit la Lampe, anciennement le Piéricoix, une pièce de 7 verges lieudit Chantepie, 90 verges de vignes à Canettecourt, sur le penchant de la Montagne d'Auvillers. En 1681, des ouvriers de Louis Carondas, seigneur de Canly, défrichant une garenne à cet endroit, insultèrent Piétrequin, fermier de Saint-André ; pour éviter un procès, le seigneur de Canly acheta la terre moyennant 300" et 4 den. de cens (2).

Des droits étaient encore perçus sur « la maison devant l'ancien Hôtel-Dieu », à la Neuville-en-Hez et sur des vignes à Vaux-sous-Cambronne.

D'après l'inventaire de 1781, l'ensemble du fief et de ses dépendances comprenait à Clermont, outre le terrain du couvent, l'église, etc., 3 maisons dont le loyer se montait alors à 213" 3 s. et 26 maisons (domaine direct) donnant 3" 8 s. 9 den. de cens, 78" 7 s. de surcens et 34" 12 s. de produits divers : le total étant de 329" 10 s. 9 den.

Les environs de Clermont comprenaient 111 mines 47 verges de terre, 5 mines 5 verges de vignes, 58 verges de prés, 5 mines de bois, rapportant 128 mines de blé, 24 mines d'avoine, 4 mines d'orge, 200 gerbées, 4 poulets, 3 chapons, 8 livres de lard salé et 661" d'argent comme domaine utile.

Le domaine direct était formé de 3 min. 16 verges de vignes, 2 min. 36 de prés et rapportait 1" 14 s. 7 den. de cens, 29" 12 s. de surcens et 2 pintes d'huile de noix. Le total général était de 1022" 17 s. 4 den.

(1) Inv., tome II, p. 1 et sqq.
(2) Inv., tome II, p. 141 et sqq.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Fief de la Bovette, a Giencourt (1).

Son origine se trouve dans la donation de Gilles de Nédonchel, de 1376, et de Denis et Raoulin de Grouchy, de 1528. On lit, en outre, dans l'inventaire, mais sans mention de date, que le duc de Bourbonnais avait remis aux Religieux 6 min. d'avoine qu'il avait droit de prendre sur une pièce d'aulnoie, à Giencourt.

Au sujet d'une maison de ce fief, nous voyons mentionner pour l'unique fois une redevance de 12 den. se rapportant au droit de rouage et chargeage dans un bail du 28 décembre 1781, fait à Nicolas Dubois, vigneron à Fitz-James.

Ce fief contenant comme domaine utile : 7 mines 30 verges de terres, 1 min. de pré, 45 verges de bois, rapportant 124" 1 s. et comme domaine direct 3 maisons et 3 min. 50 verges de terre rapportant 7" 4 s. de cens et 16" 4 s. de surcens. L'ensemble des revenus était donc de 140" 5 s.

Fief du Bois-Saint-Jean

C'était là le premier établissement des Trinitaires dans la région de Clermont et nous ne possédons aucun renseignement primordial à ce sujet. La donation de Renaut de Warty, de 1262, et celle de dame Sabine, veuve de Jacques Cambiator, de 1266, l'avaient agrandi. Ce fief comprenait la ferme du Bois-Saint-Jean (2) et ses dépendances, des bois qui étaient exploités et qui fournissaient le combustible au couvent, des prés à la chaussée de Warty, des terres près le Moulin Brûlé ;

(1) Actuellement dépendant de la commune de Breuil-le-Vert.

(2) Dans un acte du 28 août 1512, Jean Millet, prêtre, se qualifie de ministre de Saint-André et Seigneur du Bois-Saint-Jean.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un bail, de 1465, concerne une pièce d'aulnoie de trois quartiers « proche la grosse planche qui est sur la rivière de Bresche qui conduit de Clermont au Petit Warty ». Des vignes, situées au clos Quesnel, ont parfois été considérées comme faisant un petit fief à part ; enfin il faut ajouter une pièce de terre lieudit la Cleuterie, proche le chemin de Montdidier.

Dans le cours du XVIIIe siècle, les Religieux durent, à plusieurs reprises, défendre leurs droits de chasse contre divers particuliers et spécialement contre le seigneur d'Erquery (acte du 20 novembre 1640).

Les seigneurs de la Frette et d'Amilly déchargèrent, par acte du 14 mai 1684, le fief du Bois-Saint-Jean et les terres en dépendant de tous droits de rentes, cens et champarts, etc., et s'engagèrent à remettre aux Trinitaires les titres justificatifs qu'ils pourraient posséder les concernant. Le 27 juin de la même année, ils promirent de faire respecter les droits seigneuriaux de Saint-André dans la vente qu'ils se proposaient de faire de leur seigneurie, se réservant seulement les droits de voirie et de pêche.

A plusieurs reprises il fut fait des procès-verbaux d'arpentage de la ferme du Bois-Saint-Jean (1).

En 1769, d'un commun accord, le P. Trémeau, ministre, et Huvey, chanoine de la collégiale de Clermont, firent rechercher une borne qui séparait leurs biens réciproques au Bois-Saint-Jean, et l'ayant retrouvée, la remplacèrent par une plus grande (2).

Un produit spécial fut ajouté à ce fief au XVIIIe siè-

---

(1) Le plan d'arpentage dressé par Lejeune, arpenteur à Agnetz, le 30 mai 1774, donne les indications suivantes : terres labourables 261 min. 39 verges, maisons et jardins 2 min. 24 verges, friches et chemins 11 min. 14 verges, plant de pommiers 10 min. 46 verges, prés 6 arpents 13 verges.

Total 291 min. 12 verges équivalant à 24 muids 3 min. 12 verges (Arch dép. Oise. S. H.).

(2) Arch. dép. Oise, S. H.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cle : un four à chaux, situé à la vallée des Menuisiers, fut loué pour 12 années, le 18 mai 1746, à Jean-Baptiste Boizard, marchand épicier à Clermont, et dame Hénocq, sa femme, avec droit de tirer les pierres des carrières voisines, mais en prenant les précautions indispensables pour éviter l'écroulement des terres ; le loyer consistait en 2 muids de chaux ou leur valeur 8", avec liberté d'en prendre davantage à raison de 4" le muid pour les réparations des bâtiments conventuels. Un bail, de 1758, autorise le nouveau locataire, Jean-François Castoul, maître en chirurgie, et dame Marguerite Hanocq, son épouse, à prendre l'eau nécessaire à la fabrication de la chaux dans le puits de la ferme ; le prix de la location est élevé à 30". Enfin, en 1777, il est donné 30 verges de la vallée des Menuisiers à Jean-François Levêque, chaufournier à Fitz-James, à charge de faire un nouveau four, démolir l'ancien et acquitter la même redevance (1).

D'après l'inventaire de 1781, ce fief comprenait comme domaine utile : 80 arpents de bois, une ferme, 219 min. de terre, 7 min. 12 verges de prés, et rapportait 144 muids de blé, 48 m. d'avoine, 6 m. d'orge, 300 chaumes, 200 gerbées, 2 poulets, 4 chapons, 10 livres de lard salé et 230" d'argent.

Le domaine direct, composé de 11 m. 2 v. de terre, 2 min. 58 v. de pré, donnait 9" de cens, 2 chapons et 12" 8 s. 4 den. de surcens. Total général : 242" 17 s. 4 den.

Fief de la Rue-Saint-Pierre

Il était fort peu important, son origine est inconnue. Il comprenait deux parties : Sacq-Epée, formé de 3 m. 39 v. de terres rapportait 9 s. 7 den. de cens et un chapon ; le Mauvais-Pas, de 3 m. 8 v. de superficie, ne donnait comme produit que 7 s. (2).

(1) Inv., tome III, p. 851 et sqq.
(2) Inv., tome II, p. 175 et 215.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

FIEF DU QUARTIER-FÊTU, A CANETTECOURT

Encore plus petit que le précédent, il comprenait 3 m. et demie de terre et rapportait 6 den. en 1551. Le dernier acte le concernant est de 1672, et il n'en est plus fait mention que dans la déclaration des biens et revenus de 1734 (1).

FIEF CHANTRELLE OU CHANTRAINE, A BALAGNY

D'un rapport très modeste, ce fief se composait d'une maison, bâtiments, terres et bois, dont l'ensemble couvrait 50 verges et dont le revenu était de 2 den. Il donna lieu à un procès : Regnaut de Mongroissy, seigneur en partie de Balagny, avait voulu imposer sa suzeraineté sur cette maison occupée par Robert Fleury ; il dut, par acte du 4 juin 1376, confirmer que cette demeure était mouvante de Saint-André, décharger ses habitants de toute banalité, reconnaître leurs droits de faire paître leurs bestiaux dans le marais de Balagny et d'être francs de tous droits (2).

En outre de ces fiefs, la donation de Millon de Pincio, de 1240, avait donné aux Religieux la propriété de nombreuses terres à Cambronne, celle de Florent Dange, de 1469, leur avait remis à Béthencourt-Saint-Nicolas une maison, 5 min. 18 v. de terres, 1 min. 32 v. de vignes, 30 v. de prés, rapportant 116" ; celle de Pierre Crocquet, de 1521, avait assuré à Bizancourt la possession de 19 min. 10 v. de terre avec redevance de 32 mines de blé et 4 min. d'orge ; enfin, les donations de Pierre Savary, en 1663, et Marie Cottu, en 1675, les

(1) Inv., tome II, p. 409 et sqq.
(2) Arch. dép. Oise, S. H.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

avaient rendus propriétaires à Sacy-le-Grand et à Ronquerolles.

Comme complément de ces biens, nous n'avons trouvé qu'un seul achat : Jean Millet, ministre, achète à Jean de Saint-Germer, le 21 mars 1516, une pièce de pré, à Boulincourt, sur le chemin allant de la Tuilerie à la Gare, et mouvant de la seigneurie de Gicourt (1).

En revanche, les échanges de propriétés étaient fréquents et le plus souvent à la suite de déprédations. Jean le Hucher, conseiller et aumônier du Roy, prieur de Breuil-le-Vert et seigneur de Béthencourtel, avait occupé dans cette dernière seigneurie la pièce des Bosquettes qui appartenait au couvent. Devant la menace d'un procès, il fit accepter l'échange de cette terre contre deux parties de bois en aulnoye, près le chemin d'Agnetz à Boulincourt (2).

Les fermiers de Louis de Saint-Simon, écuyer, seigneur de Cambronne, avaient usurpé 6 mines de terre aux Religieux ; il fut fait, le 3 septembre 1586, un échange de terres avec, pour les Trinitaires, décharge de toutes censives, dîmes, redevances de toute nature, etc., même si les terres n'étaient pas louées (3).

Des bestiaux ayant ravagé les terres de la Cleuterie, Jean et Charles Descampeaux, le 29 janvier 1650, échangent les pièces abîmées contre d'autres, situées dans la vallée des Menuisiers (4).

Les Religieux, pour être déchargés des redevances censuelles qu'ils devaient à Mre Jérémie de Hangest, écuyer, seigneur de Louveaucourt, pour une maison et dépendances à Béthencourt-Saint-Nicolas, la lui abandonnèrent, en 1624, moyennant 9" de rente et 24" une fois données pour être employées aux ornements de

(1) Inv., tome II, p. 469.
(2) Inv., tome II, p. 485 et sqq.
(3) Inv., tome II, p. 435 et sqq.
(4) Inv., tome III, p. 955 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

l'église de Saint-André. Le chapitre général de l'ordre, le 4 mai 1627, homologua cet échange. Mais les Religieux, mécontents de cette vente, obtinrent des lettres de rescission ; une transaction intervint, le 1er juillet 1654, la maison fut échangée contre une autre avec déclaration que « les dits seigneurs de Saint-André la tiendront exempte de tous droits et redevances seigneuriales, sinon de 12 den. de cens à la Saint-Remi, sans qu'ils soient tenus de donner homme vivant et mourant pour raisons du dit immeuble qui demeurera dans l'amortissement des biens du couvent » (1).

L'échange pouvait ne porter que sur une redevance : les Religieux et Louis Havard, Sgr de Popincourt, échangèrent 20 s. de rente à prendre sur une maison de Béthencourtel, contre 4 pintes de vin de vinage pris à bord de cuve en saison de vendange sur une pièce de vignes au Thieullois, à Béthencourtel (2).

Le 29 mai 1651, Jean Demonceaux, sergent royal au bailliage de Clermont, transporta aux Religieux, contre une somme de 300", une rente de 18" 15 s. qu'il avait droit de prendre sur le jardin Poilleu, à Canettecourt (3).

Comme détenteurs de fiefs, les Trinitaires étaient obligés aux devoirs de vassalité auprès de l'autorité royale. Pour avoir négligé ces charges, ils furent à plusieurs reprises saisis féodalement : le 23 décembre 1681, Thomas Portier, fermier du Bois-Saint-Jean, fut nommé commissaire de la saisie : les Religieux rendirent foi et hommage, le 22 avril 1682, et il leur fut donné main levée à « charge de renouveler la dite foi et hommage tous les trente ans et de payer les droits de chambellage ». Le même fait se reproduisit dans la suite et ils furent assignés à plusieurs reprises, entre 1688 et 1713,

(1) Inv., tome II, p. 984 et sqq.
(2) Inv., tome III, p. 29 et sqq.
(3) Inv., tome III, p. 83 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en paiement de droits d'amortissement pour de nouveaux acquets. Le dernier foi et hommage fut rendu le 21 décembre 1773 au Roy et à Louis-Joseph de Bourbon, Prince de Condé, comme comte engagiste de Clermont (1).

Les Religieux, comme propriétaires de biens acquis par donation, achat ou échange, étaient tenus à un certain nombre de déclarations et de redevances censuelles :

1° A la seigneurie de Fay-sous-Clermont, 16 den. p. pour 7 quartiers de terres, 4 den. pour 24 verges de vignes, lieudit les Bas-Marteaux, et 4 s. 5 den. et un tiers de chapon pour la maison de la rue des Flageolets, joignant à l'hôtel Saint-Léger.

II° A la seigneurie de Breuil-le-Vert, 6 den. p. pour une pièce de terre de 2 mines, terroir de Breuil-le-Vert, lieudit la rue des Moines.

III° A la seigneurie commune de Lierval, 5 den. oboles pour 5 mines et 1 quartier de terre, lieudit les Buhats, 3 den. t. pour 2 mines 1 quartier proche la fontaine du Limanchon et 2 den. t. pour une autre pièce de terre.

IV° A la seigneurie de Verderonne, 2 den. p. pour une pièce de terre de 5 quartiers, terroir de Béthencourt, lieudit Bizemont.

V° A la seigneurie des Religieux, à Breteuil, 3 den. t. pour une pièce de terre.

VI° A la seigneurie des Dames de Chelles, dans la paroisse de Neuilly, 8 den. ob. et 26 den. ob. pour différentes terres.

VII° A la seigneurie de Bizancourt, 3 s. 4 den., un champart et un demi chapon.

VIII° A la seigneurie de Boulincourt, 20 s. p. et 2 chapons pour une maison à Boulincourt, et 6 den. p. pour un pré.

---

(1) Arch. dép. Oise, S. H.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

IX° A la seigneurie du prieuré de Warty, un champart de 9 gerbes du cent pour une pièce de terre de 4 mines.

X° A la seigneurie de Sacy-le-Grand, 24 den. et les droits de champart.

XI° A la seigneurie de Béthencourtel, en résumé, 1 s. 11 den. et 7 septiers de vin pour plusieurs pièces de vignes, lieuxdits Bocqueteville, les Lardières, les Basses-Lardières, Orgival, les Trois Quartiers, et 2 den. pour une fosse à fumier au pied des vignes des Basses Lardières.

XII° Au fief de Cauvegny (à Giencourt), 1 den. ob. pour deux pièces de 3 quartiers, au bois Graux.

XIII° A la seigneurie de Pierrepont, pour les terres de Béthencourt, 3 den. (1).

Les Religieux subissaient toutes les obligations des détenteurs des biens de main morte et étaient tenus de faire les déclarations des biens, revenus, héritages, etc. (2).

Taxés pour la contribution de 50.000 écus d'or levée sur le clergé de France en 1569, ils durent aliéner un certain nombre de propriétés dont ils ne purent racheter qu'une partie dans la suite. Leur part contributive était de 5 écus d'or de rente rachetable au denier 24.

Ils vendirent en particulier :

---

(1) Inv., tome III, p. 1011 à 1147. Dans un compte de revenus de Saint-Ladre de Clermont de 1531 (Arch. de l'Hospice civil de Clermont), les Trinitaires figurent comme censitaires de cette maladrerie, pour 2 mines de terre « au-dessus de la mare Notre-Dame Ydelot, oultre le chemin de Creil, vers le lieudit le Colombier », et trois quartiers de terres à Rotheleux « provenant de déffuncte Honorette, veuve de feu Toussaint Manssion ». Ces biens avaient dû être aliénés depuis cette époque, car on n'en trouve pas trace dans les inventaires.

(2) Sur l'expédition d'un arrêt du 2 janvier 1691 concernant ces déclarations, il est inscrit en marge « le bureau pour recevoir ces déclarations est établi pour l'élection de Clermont chez M. Defameroy, prévôt royal au lieu. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

I° Une pièce de vignes de 3 quartiers au vignoble de Clermont, lieudit les Buhats, pour 70" à Jean Burel.

II° Une mine de vignes au vignoble de Lierval, lieudit les Goulatiers, 36" à Claude Derebergue.

III° 20 verges de vignes en deux pièces, l'une au vignoble de Breuil-le-Sec, l'autre au lieudit Gounieu.

IV° Une mine et demi à Becquerel, lieudit la Croix-Madame, à Louis Guérin.

V° Trois quartiers de terre en jardin, à Boulincourt.

VI° Deux granges, rue de Paris, vendues 72" à Jean Burel et à Nicolas Gauthier ; rachetées dans la suite, elles furent dévorées par le feu.

VII° Des terres et vignes aux Finets, aux Buhats, à Orgival, et une maison avec des terres à Giencourt, près la chapelle Saint-Nicolas, pour 179" 4 s. à Mathieu Payen, sergent royal à Clermont. Ces biens furent rachetés en 1630.

VIII° Une maison, rue du faubourg (n° 358), à Jean Riquier, marchand à Clermont, pour 80" de prix d'achat, 4" 17 s. 6 den. de rente foncière et 2 s. 6 den. de cens. L'acte indique que la maison touchait au parvis de Saint-André et que le preneur avait droit d'égout et de voirie suivant la coutume de Clermont (1).

IX° Un jardin derrière la maison du faubourg n° 374, pour 60" et 12 den. de cens à Guillaume Dubois, écuyer : le terrain fit partie ensuite de la maison où pendait pour enseigne le « Signe de la Croix ». En 1576, il est taxé en outre de 24" pour paiement de cette même contribution (2).

X° Des terres à Léglantiers, Lieuvillers et à Vaux-sous-Cambronne ; le total formait 9 quartiers ; les Religieux voulurent les racheter en 1644, mais les pro-

---

(1) Inv., tome I, p. 577 et sqq.
(2) Inv., tome I, p. 764 a et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

priétaires préférèrent les garder et payer 2 s. de cens et de rente foncière par verge (1).

Ce fut pour les Trinitaires une des plus fortes charges qu'ils eurent à supporter et leurs finances en restèrent obérées pour longtemps.

Ils étaient tenus aux droits d'amortissement pour leurs nouveaux acquets : en 1640, la Chambre souveraine réduisit à 9", et 2 s. pour livre, le droit de 100" auquel avait été taxée la donation de la rue des Flageolets (2).

La comparaison des différentes déclarations des biens et revenus va nous permettre de suivre l'état de leur situation financière.

Nous possédons sous forme de tableaux un résumé de la déclaration de 1480 et de 1635 et la déclaration de 1734 (3).

Le tableau de 1490, collationné par Dargillière, greffier, montre que le domaine utile présentait 380 arpents, et le domaine direct 9 min. avec 25 maisons ; les redevances seigneuriales s'élevaient à 10" 7 s. et les rentes à 30" 12 s. 6 den.

En 1582, une affirmation et estimation faite par Louis Cotard, procureur à Senlis, et Michaux Sayr, vigneron à Bethencourt, évalue les terres et revenus temporels du couvent à 2621".

Le tableau de 1635, fait en présence de Benjamin Charondas le Caron, seigneur de Canly, est plus détaillé que celui de 1480 : le domaine utile comprend à Clermont et aux environs immédiats 3 maisons, 87 arpents 5 verges de terres, 8 arpents de vignes, 8 arpents

---

(1) Il est question dans un relevé de biens aliénés pour ce motif de l'hôtel de l'Echiquier qui aurait été vendu 715", mais cette vente n'est pas mentionnée dans l'article de l'inventaire concernant cette maison.

(2) Inv., tome I, p. 1085 et sqq.

(3) La déclaration de 1734 est publiée *in-extenso* dans l'appendice.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en 1 quartier de prés, et au Bois-Saint-Jean, une maison, 181 arpents de terres, 80 arp. de bois et 6 arp. de prés.

Le domaine direct est constitué par 33 maisons, 18 min. de terres, 2 arp. 3 quartiers de prés, 3 arp. et demi de vignes.

Les redevances seigneuriales sont de 81" 8 s. et 3 chapons ; et non seigneuriales de 37", 48 pintes de vin et 10 muids de blé.

La déclaration de 1734, « pour satisfaire aux ordres du Roy et à ceux de Monseigneur l'Intendant de la Généralité de Soissons », n'est pas rédigée de la même façon : on y distingue : 1° les biens et revenus en terres, maisons affermées et terres affermées en argent, qui correspondent au domaine utile ; 2° les terres non affermées et tenues par les mains des Religieux ; ces deux premières catégories constitueront pour la plupart les articles de vente des biens nationaux ; 3° Les biens affermés et tenus en argent qui forment le domaine direct. L'ensemble des revenus est estimé à 1372" 7 s. 1 den. Le nombre des articles est de 109.

Nous insisterons sur quelques renseignements particuliers que fournit ce document. Il est fait mention de biens et revenus sur Paris, comprenant une rente de 55" sur la communauté des Mathurins de Paris, au principal de 1120" créée seulement le 1er mars 1734 : elle était encore payée en 1785, c'est le seul renseignement que nous possédions sur ce sujet.

Nous ne savons rien non plus de l'origine d'une rente de 52" au denier quarante sur le clergé de France. Une rente de 250" au principal de 10.000" était touchée sur l'Hôtel de Ville de Paris ; nous en ignorons l'origine. Nous savons seulement, qu'au 18 juin 1785, le couvent touchait encore 250" sur l'ancienne rente sur les aides et gabelles qui avait été constituée à leur profit le 20 novembre 1781 (1) ; rien n'indique qu'il y ait un rapport quelconque entre ces deux questions.

---

(1) Seul titre antérieur à la Révolution où les Trinitaires de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Les Religieux avaient versé, le 30 juin 1724, à Jean Paris de Montmartel, conseiller du roy, 1452" 10 s. pour obtenir une rente de 29" 1 s. qui ne paraît pas dans la déclaration (1).

Les Religieux estimaient l'ensemble de leurs charges à 1130" 8 s. 6 den., dont les principales étaient les décimes 110" 13 s. 6 den. et les façons des vignes 500". Une rente de 27" à l'abbaye de Froidmont tirait son origine de l'accord suivant : le 30 septembre 1670, les Religieux de Froidmont avaient cédé au couvent de Saint-André 32 verges de vignes du clos tenant par derrière à la maison de la Sirène (351) et 3 quartiers de verges du jardin de cette maison « à charge d'un muid de vin, clair, bon et loyal, du crû du dit Clermont et des dites vignes, et enfûté ». Cette redevance fut remplacée par une rente de 27" le 13 août 1697 (2).

Il était payé également une rente de 3" 5 s. au chapelain de la chapelle de Saint-Lucien à la collégiale de Clermont. Une rente de 1" 5 s. au chapelain du grand autel de la même église s'était trouvée périmée. On lit dans l'inventaire : « des deux parties de rentes, exprimées en l'extrait ci-dessus, il n'y a que celle qui est due au chapelain de Saint-Lucien qui soit payée, celle due au chapelain du grand autel ne l'est pas, et il paraît même qu'il y a très longtemps qu'elle n'a pas été servie.

Ce dernier chapelain se serait-il endormi sur le petit objet au point de l'oublier totalement ? On ne le croit pas, et on se prête plus volontiers à croire qu'il s'est passé entre lui et la maison de Saint-André un acte par

---

Saint-André soient appelés les Mathurins de Clermont en Beauvaisis. (Arch. dép. Oise, S. H.)

(1) Arch. munic. de Clermont, I, liasse 82.

(2) Inv., tome II, p. 1.155. Cf. Chapitre VIII, p. 117.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

lequel vraisemblablement il aura été indemnisé de la dite rente » (1).

En terminant la liste de leurs charges, les Religieux faisaient remarquer que l'entretien des Religieux n'était pas mentionné « parce que l'usage est dans leur ordre de donner la rétribution des messes aux Religieux pour leur vestiaire : « l'entretien des religieux n'étant point une charge pour la maison, le casuel des messes n'est point pour elle un revenu ».

L'ensemble des revenus du couvent est estimé, en 1768, devant la commission des Réguliers, à 2623" tant en biens, fonds, que cens et rentes.

L'ensemble des biens et revenus, en 1781, comprenait comme non affermés 3 arp. de terres et 80 arp. de bois ; comme affermés, 4 maisons, une ferme, 362 min.. 45 verges de terres, 7 m. 25 v. de vignes, 9 m. 28 v. de prés et 3 m. 45 v. de bois.

Le domaine utile rapportait 364 min. de blé méteil, 36 min. de seigle, 72 min. d'avoine, 300 chaumes, 400 gerbées, 6 poulets, 7 chapons, 24 pigeons, 18 livres de lard salé et 1304" 4 s. en argent.

Le domaine direct donnait 29 maisons (2), 23 min. 30 v. de terres, 3 m. 16 v. de vignes, 5 m. 22 v. de prés, cens argent 6" 19 s. 12 den. et 4 chapons, surcens argent 147" 13 s. 10 den. et 2 pintes d'huile de noix. Les recevances seigneuriales étaient de 111" 16 s. 6 den., 52 pintes et demi de vin et 4 mines de blé. La somme totale d'argent était de 1570" 13 s. 5 den.

---

(1) Inv., tome III, p. 1175.

(2) Les érudits locaux qui ont étudié en passant l'histoire de Saint-André ont répété à l'envi, à la suite de Graves, que les Trinitaires, après avoir possédé plus de 25 maisons à Clermont, n'en avaient plus que 3 à la Révolution. Ils ont simplement confondu le domaine utile et le domaine direct ; on ne trouve trace de maison vendue que pour acquitter la contribution du clergé de France de 1569.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Un grand nombre de baux ayant été renouvelés et modifiés dans la période qui s'étend de 1781 à 1789, nous avons fait un résumé aussi exact que possible des revenus de toute nature du couvent en 1789.

La somme totale d'argent à percevoir était de 2857" 10 s. 11 den. Les redevances en nature comprenaient : 128 m. de blé et 36 sacs, 72 m. d'avoine, 8 m. d'orge, 400 gerbées, 300 chaumes, 48 pintes de vin, 24 paires de poulets, 8 bons chapons, 12 paires de pigeons, 1 dindon, 1 agneau et 18 livres de lard salé.

Telles étaient les ressources du couvent à la Révolution.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE VI

Administration générale des biens. Baux. Exploitation des bois. Charges municipales. Dépenses de l'église et de la sacristie. Dépenses ordinaires de la communauté.

Les Trinitaires de Saint-André paraissent avoir eu un soin particulier de leurs archives ; ils conservèrent précieusement les actes les plus anciens échappés aux différents sinistres et surtout les actes de propriété.

Au début du XVIII[e] siècle, le ministre sollicita des lettres patentes pour la confection d'un nouveau terrier ; elles furent accordées le 10 mai 1730. Le 22 juin de cette même année, Charles Legras, conseiller du roy, lieutenant particulier au bailliage de Clermont, autorisait les Religieux à affirmer les droits de leurs fiefs « dont les dits ministres et religieux étaient audit nom propriétaires avec droits de haute, moyenne et basse justice, cens, rentes, terrages, champarts et autres droits et devoirs seigneuriaux qui étaient dus par plusieurs personnes tant nobles qu'autres et dont ils ont toujours joui ». En conséquence, Charles Legras ordonna l'enregistrement des lettres de terrier « dont foy et hommage faits au Roy et reçus à Soissons le 7 juin 1717 » et permit de faire procéder « à la réfection du dit terrier par M[e] Claude Fanon, notaire royal à Clermont, par eux nommé et par nous permis à l'effet de faire et recevoir les foy, hommage, aveu, dénombrement, déclarations des autres actes, etc. ». Les lettres d'autorisation du bailliage furent entérinées le même jour (1).

M[e] Jean Pierre de Laistre, le dernier ministre de Saint-André, fit dresser, en 1781, « un inventaire ou sommaire des titres des fiefs de Saint-André, du Bois-

(1) Arch. dép. Oise, S. H.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Saint-Jean et autres possessions », qui fut tenu à jour jusqu'en 1790.

Dans ces trois gros registres *in folio* on voit figurer et parfois transcrits intégralement tous les actes concernant les propriétés, les droits et les revenus du couvent depuis la fin du XIV^e siècle.

Ce n'est que dans les années les plus reculées qu'il manque des pièces à la succession des baux d'un même bien. A partir de 1550 environ, tous les actes sont mentionnés, et nous retrouvons les originaux dans les cartons des archives, classés ensemble, et souvent réunis par un même lien. D'ailleurs, dans les archives du couvent, le P. Delaistre les avait fait classer par liasses et par cartons.

Du XV^e au XVII^e siècles, la plupart des actes concernant les propriétés sont des baux emphithéotiques de 99 ans ou faits à plusieurs vies, celle du preneur, de sa femme et de leurs enfants. En 1551, un certain nombre de ces baux sont annulés « à cause d'une ordonnance du Roy, qui défend aux communautés de faire aucuns baux plus grands que neuf années ».

L'usage en reparaît cependant ensuite, et à la Révolution certains baux emphithéotiques n'étaient pas encore expirés.

A partir du milieu du XVII^e, le plus grand nombre d'actes est fait pour neuf années et renouvelé le plus souvent avant la terminaison. Certains baux comportent des clauses spéciales : à Clermont, un bail de 1592 est conclu à charge de rebâtir la maison (1) ; un bail de 1493 est à charge de bâtir deux maisons dont une de 28 pieds de long sur 16 de largeur (2). Un acte de 1481 consent une location à Bizancourt, à condition de bâtir une maison de 24 pieds de longueur (3). ; au contraire,

(1) Inv., tome I, p. 187 et sqq.
(2) Inv., tome III, p. 529 et sqq.
(3) Inv., tome III, p. 661 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à Giencourt, Charles Delormel doit, en 1777, détruire une maison, grange et bâtiments et rendre la place propre à la culture (1).

Le paiement du loyer des terres est fait surtout en nature jusqu'au XVII^e siècle ; à partir de cette époque, aux redevances de blé, seigle, avoine, etc., s'ajoute une somme d'argent ; dans la dernière moitié du XVIII^e siècle, le loyer est acquitté complètement en numéraire.

Dans tous les cas de redevances en nature, la valeur du produit est spécifiée : le blé « doit être bon, loyal et marchand, l'avoine de bonne nature », le taux d'impureté est parfois noté : « bled bon, loyal et marchand à deux sols près du meilleur ». Souvent au prix principal s'ajoute un apport en nature en rapport avec la profession du preneur : des bouchers doivent en outre une longe de veau, un épicier du grand faubourg 6 livres de sucre blanc et 3 petits pains de 3 livres. Les fermiers sont tenus en plus des grains et des chapons, à des pigeons, des poulets, des dindons, du lard salé, « un agneau gras, le meilleur qui se puisse trouver, la veille de la Sainte-Trinité », ce qui prouve que les Religieux fêtaient particulièrement ce jour.

D'autres charges étaient souvent spécifiées : le fermier du Bois-Saint-Jean est obligé par le bail du 26 octobre 1584 de conduire aux vignes de Béthencourt-Saint-Nicolas, propriété des Religieux et distantes de plus d'une lieu, les échalats nécessaires à la façon des vignes et même de faire les charrois du vin de la récolte. Pour les baux de terres, c'est un usage fréquent d'insérer la clause d'un certain nombre de charrois gratuits en spécifiant leur nombre, celui des chevaux à employer, et en convenant d'un prix spécial pour les voyages demandés en surplus ; d'ailleurs toutes les redevances en nature devaient être rendues aux greniers du couvent. Dans les baux de prairies, il est réclamé « un quarteron

(1) Inv., tome III, p. 433 et sqq.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

de foin », une botte d'osier, « s'il y en a » ; pour un pré du Pont-de-Pierre, les Religieux abandonnent la tonsure des saules, mais se réservent la pêche dans les fossés. Parfois, au moment de la signature d'un acte, les preneurs faisaient un don spécial à l'église : une aube pour le service divin, 14 livres de cire vierge, 10" pour la décoration de l'église. Les pots de vin étaient rares et ne se voient guère qu'à la fin du XVIII[e] siècle. Des épingles consistant en un écu d'or sont spécifiées dans un acte du 9 juillet 1641.

Un bail, du 27 janvier 1588, présente une certaine originalité : 18 mines à la fontaine du Limanchon, à la fosse aux Chevaux, à Warty, à la Croix-Rompue, sont louées à Charles Billouet, laboureur à Clermont, moyennant la moitié des grains qui seront récoltés, les bailleurs fournissant la moitié des semences et amendements ; le preneur doit charrier le foin de deux arpents de pré du Pont-de-Pierre et une corde de bois à prendre dans la forêt de Hez, mais pour cette dernière obligation la nourriture des domestiques et des chevaux est à la charge du couvent (1).

Le jardin Poissonnier, à Boulincourt, est loué le 1[er] décembre 1782 à François Caussetier, garde de ventes, avec faculté de faire l'exploitation « en une seule fois à la fin du bail, en laissant pour chaque arpent 16 étalons sur brins et non sur souches, des plus beaux et mieux venants, sans pouvoir toucher aux anciens baliveaux et autres arbres qui sont dans le dit bois, même ceux de la dernière et précédente coupe que les dits preneurs conserveront à peine d'en répondre » (2).

Une cession de bail, faite le 9 novembre 1512, par Eloy Sage, et Marion, sa femme, présente les caractères d'un contrat de rente viagère : Eloy et sa femme gardent leur vie durant la maison et une petite portion des

(1) Inv., tome II, p. 688 et sqq.
(2) Inv., tome II, p. 804 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

terres précédemment louées, les Trinitaires leur donnent 18 min. de blé et 5 s. d'argent ; en cas de décès de l'un d'eux, 12 s. sont assurés au survivant (1).

La comparaison successive du prix de loyer des mêmes immeubles montre une progression constante et régulière du XVe au XVIIIe siècle ; à partir de ce moment et par suite de la dépréciation de la valeur de l'argent, le prix ne cesse de s'élever pour atteindre souvent dans les dernières années qui précèdent la Révolution plus du double de celui du début du siècle.

Différents recueils nous renseignent sur l'époque du paiement des redevances. Il existe des registres de cens et de surcens auxquels des tables ont été ajoutées au XVIIIe siècle. A la bibliothèque de Clermont se trouvent deux registres de rentes dues à la maison de Saint-André ; dans le premier (mss. 20), les rentes sont classées d'abord par lieux puis par date ; dans le second (mss. 21), qui s'étend de 1577 à 1583, les redevances sont rangées par ordre d'échéance qui sont : « Notre-Dame de la Chandeleur, le jour de Pasques, le jour de l'Ascension de Notre-Seigneur, le jour de Saint-Jean-Baptiste, le jour de la Magdeleine, le jour Saint-Remy, le jour de la Toussaint, le jour Saint-Martin diver, le jour Saint-André, le jour de Noël » (2).

Quand un bail fait par un de ses prédécesseurs paraissait au nouveau ministre de nature à nuire aux intérêts du couvent, il n'hésitait pas à le faire annu-

---

(1) Inv., tome II, p. 1002 et sqq.

(2) Ces registres ont été annotés pour la rédaction de l'inventaire, il en est de même des recueils de censives. Le manuscrit 20 doit être considéré comme plus ancien parce qu'il ne porte pas les aliénations des biens de 1569. Les têtes de chapitres sont ornées de lettres décoratives en noir ; sur les deux registres se trouve le sceau de Saint-André : la croix de l'ordre de la Sainte-Trinité surmontée de la couronne royale et en exergue SIGILLUM SANCTI ANDRAE CLAROMONTENSIS. Ce sceau est reproduit en tête de cette étude. Les dimensions exactes sont de 28 mm de hauteur et 24 mm de largeur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ler. La maison n° 360, rue du grand faubourg, avait été louée en 1573 à Sébastien Chapuzot, sergent royal, pour 2 den. de cens et 9" 15 s. de surcens ; les Trinitaires engagèrent un procès aux fins de rescissision, mais une transaction intervint et l'on tomba d'accord sur 6 den. de cens et 12" de surcens (1).

Dans un marché de vignes à Béthencourtel, en 1647, le ministre Etienne Doyneau fit élever une rente de 50 s. au chiffre de 8" (2).

Nous n'avons qu'un seul exemple d'emploi de l'argent du couvent en rente remboursable : les Religieux prêtèrent en 1654, 1.000" à Jacques Cottu, marchand tonnelier à Clermont, et à Marie Poiré, sa femme, moyennant une rente de 55" 11 s. 2 den. ; cette somme était hypothéquée sur 220 verges en jardin, à Canettecourt. Dans la suite, le remboursement fut proposé, mais les Trinitaires préférèrent abaisser la rente à 18" et garder le jardin (3).

Parfois un achat de terres même suivi de location se trouvait brusquement résilié : le 16 mars 1671, Gabriel et Louis Cottu avaient vendu à Michel Dardre, ministre, des terres à Mouy et 123 verges d'osiers à Rotheleux pour 727" 18 s. La négociation de cet acte devait dater déjà de quelque temps, car il était stipulé que Michel Dardre était substitué comme acquéreur à Etienne Doyneau, ancien ministre et procureur général de l'ordre à Paris. Aussitôt, les oseraies de Rotheleux étaient louées, le 18 mars, pour 12 ans, à Marguerite Luizile, veuve de Jean Cottu, et à Antoine Cottu, son fils, moyennant une rente de 40" à la Saint-Martin d'hyver.

Le 21 novembre, la vente était annulées par Geoffroy Cottu, boulanger à Clermont, qui avait opéré le retrait

(1) Inv., tome I, p 601 et sqq.
(2) Inv., tome III, p. 69 et sqq.
(3) Inv., tome III, p. 63 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de ses biens sur les Religieux et restitué le prix de vente (1).

« Les Trinitaires de Saint-André, en février, ferment leurs greniers », dit un proverbe rapporté par les historiens locaux, et l'on ajoute qu'à partir de ce moment les Religieux poursuivaient leurs débiteurs.

Un acte du 11 février 1513 nous les montre faisant saisir la moitié d'une maison de la rue des Pourceaux, appartenant aux enfants de défunct Rasset Ricault, dont les tuteurs se refusaient au paiement des droits auquel ils avaient été condamnés. Michel Duval, sergent à cheval de Madame la Duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, comtesse de Clermont, fit les quatre criées, de quinzaine en quinzaine, à la fenêtre de la halle et à la croix du bourg, « lieux accoutumés » (2).

La maison n° 351, rue de Creil, leur est abandonnée, le 4 juillet 1516, par Simon Mourret, pour paiement d'arrérages d'une rente de 19 s. Elle dut être revendue ensuite car elle ne figure pas dans le domaine utile (3).

Dans d'autres actes de 1551, des loyers de terres sont résiliés par des locataires pour éviter des poursuites. Ce sont les seuls exemples que nous ayons trouvés de la sévérité des moines ; en revanche, à l'époque de la Révolution, le Directoire du département de l'Oise rendait hommage « à l'humanité et à l'indulgence dont ils avaient fait preuve à l'égard de leurs fermiers ».

Dans l'administration de leurs biens, les Religieux paraissent jouir d'une certaine liberté par rapport à l'ordre même. Ce n'est que dans le cas de sommes importantes et surtout d'aliénation de propriétés ou de remploi de sommes d'argent qu'est mentionnée l'auto-

---

(1) Arch. de l'hospice de Clermont, B 73. Ces terres firent ensuite partie de la donation que Madeleine Cottu offrit à l'hospice de Clermont le 16 novembre 1677.

(2) Arch. dép. Oise, S. H.

(3) Inv., tome I, p. 445 et sqq. Actuellement rue de Paris, 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

risation du chapitre général. Il en fut ainsi dans la vente de la maison de Béthencourt-Saint-Nicolas à Me Jérémie de Hangest, en 1624, et pour l'emploi d'une somme de 300" à toucher du Sgr de Canly, en 1704. De temps en temps, les comptes du couvent étaient vérifiés par le provincial et les définiteurs : ils arrêtaient le chiffre des recettes et des dépenses et fixaient le bilan, après s'être assurés qu'il n'existait pas de dettes (1).

Paris fut le lieu de l'approbation des comptes en 1786, ce qui prouve, qu'au moins à cette occasion, le ministre était venu lui-même faire approuver sa gestion.

Au XVIIIe siècle, les Religieux de Saint-André furent frappés d'une contribution d'ordre spécial comme toutes les maisons Trinitaires. Par lettres patentes du 19 septembre 1772, l'ordre de la Sainte-Trinité avait été autorisé à un emprunt de 41.000" « pour lui permettre de parvenir à la réunion des Trinitaires de la Palud au régime des Anciens ». La maison de Clermont, en raison de son revenu estimé à 2.400", fut taxée à 517" 7 s. 10 den. en un seul paiement ou à 600" 6 s. 2 den. en dix annuités.

Le P. Trémeau, visiteur de France et ministre de Saint-André, versa la somme entière, le 20 janvier 1774 (2).

A l'égard de leurs biens forestiers, les Religieux étaient entièrement soumis aux officiers de la maîtrise des eaux et forêts de Clermont ; en 1734, ils leur payaient 60" par an ; ils ne pouvaient exploiter les coupes sans autorisation royale.

L'exploitation de 71 arpents 1/2 du Bois-Saint-Jean, mesure du Roy, avait été réglée minutieusement par un arrêté du conseil du roi du 3 mai 1723 ; 17 arp. avaient été mis en réserve, le reste divisé en coupes de

(1) Bibl. munic. de Clermont, mss I, liasse 82.
(2) Bibl. munic. de Clermont, mss I, liasse 82.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

25 ans. Les Religieux avaient droit par an à 25 baliveaux estimés 30 s. le pied et il fallait qu'ils fussent délivrés par les officiers de la maîtrise ; cette délivrance se faisait tous les deux ans d'un commun accord pour éviter des frais superflus ; les moines obtenaient ainsi 12 à 15 cordes de bois et se plaignaient que cette quantité suffit à peine au chauffage du couvent pendant deux ans (1).

En 1730, le Conseil d'état ordonna qu'il fut fait reconnaissance de tous les baliveaux du jardin Poissonnier « ayant dépassé l'âge de quarante ans, pour être employés en nature ou le prix d'iceux aux réparations les plus urgentes à faire à l'église et aux bâtiments conventuels » : l'estimation se monta à 705" 6 s. et les Trinitaires furent dispensés de la formalité des lettres patentes, vu la modicité du prix (2).

Le 7 septembre 1764, les Religieux adressaient à Mgr de Beaumont, conseiller d'État, intendant des finances au département des eaux et forêts, une longue requête : après avoir exposé l'état lamentable de l'église et de la maison conventuelle et fait connaître les réparations et modifications qu'ils estimaient urgentes, les moines demandaient l'autorisation de mettre en vente et en adjudication, suivant la matière accoutumée, 20 arp. 16 verges et demi qui constituaient la totalité du quart de réserve du Bois-Saint-Jean et de disposer de tous les baliveaux de 50 ans et au-dessus qui s'y trouvaient (3).

Dans les mêmes conditions, un arrêt de Conseil d'Etat, du 25 octobre 1789, autorisait la vente du quart de réserve du bois destiné au rafraîchissement de cette réserve et aux réparations des bâtiments. L'adjudication, faite à la mairie de Clermont, le 30 décembre

(1) Cf. Déclaration des biens et revenus de 1734, art. I.
(2) Inv. tome II, p. 474 et sqq.
(3) Arch. munic. de Clermont, mss I, liasse 82.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

1789, atteignit 9.000" à charge d'un dixième pour la communauté des pauvres communiants (1).

La maison de Saint-André était imposée pour les charges exceptionnelles de la ville de Clermont ; elle dut contribuer pour 15" à la réparation du pavage en 1758 (2).

A la même époque, les Trinitaires, imitant en cela les autres privilégiés de la ville, approuvèrent, sous réserve de leurs droits particuliers, la proposition faite à l'assemblée générale des habitants, le 8 janvier, par François-Sylvestre Lhoyer, procureur du roy, de commuer la taille en droits d'entrées supplémentaires sur les vins et autres boissons et les bois à brûler. Au bas de l'acte d'assemblée fut insérée la mention suivante : « Nous, soussignés, ministre et religieux de la maison de Saint-André de Clermont de l'ordre de la Sainte-Trinité rédemption des captifs, consentons pour le bien des habitants l'établissements du tarif avec réserve de nos privilèges présents et avenirs, comme il est énoncé dans l'acte du chapitre de la dite ville.

TRÉMEAU, ministre de Saint-André ». (3).

Vers la fin de cette même année 1758, le roi avait, par édit du 4 août, ordonné le paiement d'une somme de 2.000" sous forme de don gratuit ; cette somme devait être obtenue par un droit d'octroi sur les denrées les moins onéreuses au peuple et était payable par tous. sans excepter personne que les hôpitaux et Hôtel-Dieu pour leur consommation seulement. Un tarif fut établi et parmi les signataires figure le P. Trémeau comme ministre de Saint-André (4).

---

(1) Arch. dép. Oise. Période révolutionnaire, Qh.

(2) Bibl. munic. de Clermont, mss pièces non classées.

(3) Munic. de Clermont. Dél. du cons. munic. de 1704 à 1765, p. 78.

(4) Munic. de Clermont. Dél. du cons. munic., de 1704 à 1765, p. 82.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Nous n'avons que fort peu de renseignements sur les officiers de justice de Saint-André. Un arrêt du roi, de mai 1707, avait créé les offices de conseiller du roy, juge gruyer, procureur du roy et greffier en chacune des justices ecclésiastiques et laïques du royaume, et la déclaration du 8 mars 1708 avait autorisé la réunion de tous ces offlices sur une seule personne ; pour pouvoir profiter de ce droit, les Religieux furent imposés au rôle, du 22 octobre 1710, à la somme de 120" qui fut modérée à 88". Nous ne possédons que le nom du dernier des officiers qui aient occupé cette charge ; Louis Hévin était greffier de la justice de Saint-André en 1790 (1).

L'entretien de l'église et de la sacristie était entièrement à la charge des Religieux : d'après la déclaration de 1734, la réparation annuelle des bâtiments de l'église et du couvent s'élevait à 100" et le couvreur était payé par un abonnement de 36". L'entretien de la sacristie en cire et blanchissage de linge fin s'élevait à 90", le traitement de l'organiste à 20". L'extrait des comptes des dernières années du couvent montre que « l'organisse » recevait par quartier 10", le suisse 6", le serpent 9", le chantre 9" : deux surplis pour ce dernier avaient été payés 12". Pour parer à ces dépenses, une ressource, nouvelle au moins quant à sa forme, avait été trouvée en 1764 : Pierre Falcon et Catherine Dupuis, sa femme, avaient pris le bail des chaises de Saint-André pour 132". Le prix était monté à 160" en 1773 et à 200" par l'acte du 8 décembre 1782 signé par Catherine Dupuis et Pierre Picard, son gendre « à la charge pour les preneurs de nettoié et de housser l'église quatre fois l'année et de la balléier tous les samedis et de fournir à leurs dépens les balets nécessaires ». Ce bail fut enregistré le 7 janvier 1783 au greffe des gens de mainmorte à Beauvais (2).

(1) Arch. dép. Oise, S. H.
(2) Inv., tome III, p. 1211.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

En terminant ce chapitre, indiquons les principales dépenses de la vie ordinaire des moines, d'après les extraits de comptes et dépenses de la fin du XVIII[e] siècle. Nous avons vu que de nombreuses redevances étaient payées en nature, grains, volailles, lard salé, etc. ; en 1734, les Religieux estimaient à plus de 250" la dépense annuelle de nourriture de quatre moines et de deux domestiques, l' « hospitalité aux survenants, les médicaments aux malades ».

Le chauffage était assuré par le Bois-Saint-Jean ; le vin était fourni par le vignoble, que les Religieux cultivaient eux-mêmes, et par la redevance du Petit Cercamp ; ils évaluaient leur production à deux muids environ, une année portant l'autre et affirmaient être parfois obligés d'en acheter pour leur ordinaire (1).

Le ministre remettait toutes les semaines au cuisinier « le prix de la dépense de la semaine écoulée » ; le chiffre oscille entre 22" 9 s. et 30" 1 s., la moyenne ressort donc à 26" pour la nourriture du ministre, de trois moines et de deux domestiques.

Quand la rentrée des fermages ne se faisait pas, ou que la récolte n'était pas encore battue, le couvent était contraint de payer le pain et la farine du mois, ce qui se montait à 39" 11 s. 9 den. et une fois même à 55" 2 s.

Le port des lettres, dans un mois, formait une dépense moyenne de 2", un achat de cire à cacheter et de crayons représentait 6", de papier à lettres et commun 10".

Les gages de deux domestiques s'élevaient à 24" par mois, le ministre, le jour de sa fête, leur donnait 12" : le mois de la laveuse était de 4", du jardinier de 9" : le chirurgien, pour l'année, recevait 15". Les frais de

(1) On est frappé de la dépense que faisaient les Religieux pour la production du vin ; sur un total de 1130" de charges, la façon des vignes seule est estimée à 500".

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

lessive se montaient à 16" 16 s., les journées de couturières et les fournitures à 13" 12 s.

Pour l'arrangement intérieur du couvent, nous voyons dépenser 326" pour tendre de toile de Jouy la chambre du ministre, pour un baldaquin avec tringles 15", pour galon vert pour la chambre du ministre 10" 4 s., pour dorer les bras des cheminées, chenets, feu et garniture de commode 9".

Les aumônes dans un trimestre sont représentées par 1" 4 s. à deux pauvres malades, 4" 4 s. pour les pauvres, 12 s. pour une pauvre femme.

Il apparaît d'ailleurs que dans les dernières années la situation financière du couvent était difficile. Chaque mois le ministre remboursait au P. Gogois, sans doute plus fortuné que ses confrères, l'argent qu'il avait avancé : « payé à M. Gogois pour avances par lui faites pendant le mois, 25" 11 s. ». Cette mention se retrouve à la fin de chaque mois (1). Les Religieux pourtant ne négligeaient aucune recette : nous les voyons, en 1785, vendre le surplus des légumes et des fruits de leur jardin pour 22" 15 s.

C'est dans cette situation devenue très pénible par le retard de paiement des fermiers, et par la vétusté des bâtiments qui nécessitaient de constantes réparations, que la Révolution trouva le couvent de Saint-André.

---

(1) Dans un état de dépenses et de recettes du 10 janvier 1790 il est noté que 300" sont dues à M. Gogois. (Bibl. munic. de Clermont, mss I).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE VII

Le couvent de Saint-André pendant la Révolution jusqu'au départ des religieux.

Dans l'auditoire du bailliage de Clermont, dont le siège était à l'hôtel de ville, le 9 mars 1789, les trois ordres se réunirent sous la présidence de Messire Charles-César de Flahaut, marquis de la Billarderie, Seigneur de Saint-Remy-en-l'Eau et autres lieux. Les Trinitaires de Saint-André avaient désigné pour les représenter leur ministre Jean-Pierre de Laistre, définiteur général de l'ordre ; il était mandataire également de Nicolas de Livry, évêque de Callinique, abbé de Sainte-Colombe de Sens, possesseur du bénéfice de Saint-Denis de Ladrancourt.

Ce même jour, le P. de Laistre fut choisi au scrutin par l'assemblée du clergé pour rédiger le cahier des doléances, avec Hauduroy, curé de Saint-Samson, Magnier, curé d'Agnetz, Lestuvée, curé de la Neuville-en-Hez et Delarbre, curé de Saint-Remy-en-l'Eau. Il signa « le cahier des plaintes, représentations et demandes que l'ordre du clergé du bailliage de Clermont-en-Beauvaisis chargeait son député (Mgr de la Rochefoucauld, évêque de Beauvais), de porter aux Etats Généraux » et le 13 mars « l'instruction que l'assemblée de l'ordre du clergé du bailliage de Clermont-en-Beauvaisis remet à son député aux Etats Généraux, avec recommandation de protéger, défendre, et soutenir la justice de ses réclamations auprès du Trône (1) ».

(1) Gustave Desjardins. *Le Beauvaisis, le Valois, le Vexin français, le Noyonnais en* 1789. Beauvais, Vve Pineau, 1869, pp. 215, 494, 497, 503.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Entre temps, le P. de Laistre avait fait partie de toutes les délégations que le clergé avait successivement envoyées à la noblesse, soit au sujet du renoncement aux privilèges, soit pour protester contre les décisions de cet ordre touchant l'édit des non catholiques et la suppression du clergé comme ordre politique (1).

Dès le 26 avril 1790, la municipalité de Clermont se présentait au couvent pour établir les inventaires. Havart de Sesseval, maire, était accompagné de Michel Gaétan Verdier, Antoine Duvivier, Pierre-Michel Darcourt, Jean-Baptiste Viau Duplessis et Louis-Charles Bosquillon de Fontenay, officiers municipaux et procureur syndic. Ils furent reçus par le P. de Laistre et les religieux Gogois, Rovery et Breton.

La situation financière fut établie sur la présentation d'un registre sommier de deux cents feuillets. commencé en 1782. L'ensemble des rentes foncières. cens, fermages, revenus en argent se montait à 3030" 18 s. Il était dû en outre 68 sacs de blé moisson, 18 sacs d'avoine, 4 sacs d'orge et plus de 400 gerbées. Les Religieux faisaient valoir un arpent et demi de vignes à Béthencourtel, un arpent de 72 verges et un quartier dans le jardin du couvent, 80 arpents de bois-taillis au Bois Saint-Jean, dont on exploitait tous les ans de 20 à 40 perches pour le chauffage de la maison.

Le registre journalier des recettes et dépenses accusait, au 10 janvier 1789, un solde de 159" 17 s. 9 den. qui, joint à la balance réalisée depuis, donnait un actif de 2616" 14" s. 3 den. ; la dépense arrêtée de même s'élevait à 2526" 15 s. 6 den., le numéraire se montait à 89" 18 s. 9 den. Il était dû au couvent pour cens, rentes, fermages arriérés, 3266" « sauf les remises qu'il faudra faire à cause de la grêle ». La communauté avait

(1) Gust. Desjardins. *Le Beauvaisis... en* 1789, déjà cité, pp. 442, 514, 515, 517.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

dû emprunter 1200" pour les réparations nécessitées par la grêle ; elle devait 450" pour deux années de décimes, 186" à des ouvriers pour restant de comptes, 98" 4 s. au sieur Langlois, marchand à Beauvais ; les honoraires du médecin, qui traitait les Religieux malades depuis le 15 octobre, n'étaient pas payés (1). Après avoir rappelé que le couvent était tenu à une rente de 27" à l'abbaye de Froidmont et de 3" 5 s. au chapelain de Saint-Lucien à la collégiale de Clermont, le ministre fit remarquer que le prix de la vente du quart de réserve du bois du couvent, ordonné par arrêt du Conseil d'état du 25 octobre 1789, n'était pas payé et que en attendant cette somme il avait fallu faire une avance de 800".

On procéda ensuite aux divers inventaires : l'argenterie se composait de 16 couverts, 4 cuillers à ragoût et une à potage. Dans la sacristie, il fut trouvé : un soleil. deux calices, un ciboire, une boîte aux saintes huiles, une croix d'autel, une croix processionnelle, deux burettes avec le bassin, un encensoir avec la navette et deux petits chandeliers d'acolyte ; comme vestiaire, 18 chappes de différentes couleurs, 4 chasubles et 9 devants d'autel, « le tout de peu de valeur ». Pour le linge d'autel, on comptait 2 rochets, 16 aubes, 14 nappes d'autel, 6 grands chandeliers et une lampe argentée. 4 chandeliers et une lampe en cuivre ; dans l'église, un orgue en mauvais état et une statue en argent représentant Saint-Roch avec ses attributs d'une valeur de 300", « n'appartenant point à la maison, mais à une association de nombres de particuliers en cette

(1) Dans un état de dettes de la maison du 8 janvier 1790, on lit : « Plus à Monsieur Féron, médecin, il lui est dû le traitement et les drogues pour M. Gogois, depuis le 16 octobre ; comme la maladie n'est pas finite, les honoraires ne peuvent être encore fixés. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ville, qui en avaient fait les frais et qui en font un objet de dévotion » (1).

Dans le couvent, la bibliothèque contenait 900 volumes, dont 80 *in-folio* et 40 *in-quarto*, répartis en six armoires. Un catalogue donne les titres des volumes et leur classement : Ecriture sainte, Interprètes, Liturgie, Saints Pères, Théologie scholastique, Théologie morale et casuiste, Sermonnaires, Théologie mystique et livres de dévotion, Controverses sur les Religieux et Conciles, Rhéteurs, Histoires, Belles-Lettres, Jurisprudence et Droit canon, Droit civil, Sciences et Arts ; on remarquait les œuvres de Malebranche, du P. Arnault, de Bacon, quelques livres de sciences, de médecine vulgaire : « la médecine charitable, l'école de Salerne, la médecine abrégée », de jardinage : « le jardinier solitaire, la maison rustique », « la cuisinière bourgeoise, l'art de faire éclore les poulets, dissertation physique à l'occasion du nègre blanc », etc. (2).

L'état du mobilier fut ensuite indiqué chambre par chambre ; dans les appartements du rez-de-chaussée, tous boisés à hauteur d'appui, on voyait « dans la salle » une tapisserie de siamoise rayée blanc et bleu, une commode en marqueterie avec dessus de marbre, un canapé de canne garnie de toile peinte, deux fauteuils en tapisserie, des dessus de porte avec portraits peints à l'huile, et un cabinet formant bibliothèque avec armoire.

Dans une grande salle avec chambre d'hôte, une vieille tapisserie en toile peinte, une commode en bois de noyer, un dessus de cheminée représentant Louis XV ; une chambre d'hôte avec tapisserie de siamoise et alcôve à deux lits ; dans le réfectoire, un buffet, un poêle en faïence, une grande table avec dessus de marbre. Au premier étage, on remarquait plusieurs

(1) Arch. dép. Oise, S. Qh.
(2) Bibl. munic. de Clermont, mss I.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

chambres avec cabinets, une pièce avec alcôve dont les rideaux, la contrepointe, le ciel de lit et la tenture du fond étaient de toile peinte uniforme, et une chambre tapissée en bergame ; enfin six chambres de Religieux. dont trois étaient inoccupées, celle du ministre et dont le mobilier était leur propriété personnelle.

Dans le cellier, se trouvait un pressoir, des cuves et tout le matériel nécessaire aux vendanges.

Après cette visite générale, la municipalité prit l'état-civil des Religieux : Jean-Pierre Delaitre, définiteur général de l'ordre, 57 ans et demi passés ; Edme-Louis Gogois, profès, 79 ans et demi ; Joseph-Jean Rovery. affilié à la maison par acte capitulaire du 1er juin 1781. 61 ans et demi ; Claude-François Breton, 25 ans, affilié depuis deux ans et demi. Tous déclaraient désirer rester dans la maison ; ils affirmèrent que le couvent ne pouvait recevoir plus de huit religieux. Enfin, le P. Delaistre fit connaître que deux religieux de Clermont habitaient la maison de Paris, l'un comme profès. l'autre comme affilié (1).

Les Trinitaires prirent part, le 14 juillet 1790, à la fête de la Fédération : la messe fut dite sur la place de l'Hôtel-de-Ville par Me Loyer, prévôt du chapitre de la collégiale. « Précédés du ministre de la maison, tous en grand costume, les Religieux vinrent en procession et furent reçus avec des applaudissements unanimes. Les quatre cloches de Saint-André sonnaient et le peuple criait : « Vive la Fédération, Vive le ministre. Vive les Trinitaires de Saint-André » (2).

Le couvent était déjà guetté par les acheteurs ; le 26 octobre 1790, un procès-verbal d'estimation était dressé par Durand, arpenteur royal, nommé par le

---

(1) Arch. dép. Oise, S. Qh.

(2) Munic. de Clermont, registre des Délibérations municipales de 1790 à 1793, p. 32. — Bibl. munic. de Clermont, mss I, liasse 82, note manuscrite de M. Féret.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

District, et Thomas Prévot, laboureur à Saint-Aubin-sous-Erquery, désigné par Jean-François-Nicolas Pillot, demeurant à Amiens, qui soumissionnait pour l'église, le couvent, le Bois-Saint-Jean et une maison « nommée l'Auspice », dépendant de la cidevant abbaye de Froidmont (n° 350) et louée au sieur Derebergue.

L'ensemble de « l'église, clocher, appentis en thuiles, cloîtres, cimetière où est un puits, et terrain » fut estimé 5170" ; le couvent lui-même, composé de trois corps de logis, fut porté pour 5718" ; une autre partie à droite de l'entrée, composée d'une cuisine, escalier avec rampe de fer, remise avec porte à deux battants et deux passages allant l'un à la cuisine, l'autre à l'église, le grenier avec chambres de domestiques avec passage conduisant à une tribune au-dessus de la sacristie, atteignit 1610".

Les petits bâtiments au fond et à gauche de l'entrée et donnant sur la basse-cour furent cotés 1100", « le clos avec jardin, berceaux, charmilles et melonnières 2403", le jardin potager de 86 verges, 1548", et un autre jardin avec berceaux et petite basse-cour, 918" ». On porta comme prix d'estimation 300" pour la maison n° 359, 260" pour la maison n° 354, 245" pour la maison n° 353 et 30" pour la grange occupée par François Orain père (1).

La crainte de la disparition de la maison de Saint-André agitait les habitants du faubourg ; ils ne redoutaient pas de lancer des insinuations malveillantes contre ceux qui pouvaient avoir intérêt à l'aliénation des bâtiments. Sallentin, curé de Mouy, administrateur du district, fut surtout visé ; déjà il avait été insulté le 28 octobre en sortant de Saint-André ; trois jours après il se présenta au siège de l'administration du District et sa déclaration fut enregistrée dans les termes sui-

(2) Arch. dép. Oise S. Qh.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vants : « Est comparu M. Sallentin, administrateur du district, qui a vu arriver chez lui, à 4 heures, M. Fourmentin, contrôleur des actes de la ville, qui lui a dit : « N'avez-vous pas perdu de lettres à Clermont ? » ; sur sa réponse négative, il ajouta : « N'avez-vous pas de correspondance avec celui ou ceux qui veulent acheter la maison de Saint-André ? Non. ». Alors il lui a fait connaître l'existence d'une lettre ramassée à sa porte et portée immédiatement à Clermont, où il lui fut fait remise d'une lettre chiffonnée et décachetée, à son adresse, et ainsi rédigée : « Je compte toujours sur vous, mon cher curé, pour la parole que vous m'avez donné de me faire avoir la maison de Saint-André ainsi que tout ce qui en dépend. Je crains que nous ne puissions réussir, l'on m'a dit que toute la canaille du faubourg voulait s'y opposer. Il faut faire courir le bruit que c'est pour y établir une manufacture et que cet établissement donnera de quoi vivre et que l'on fera travailler les gens de la ville de préférence aux étrangers. Si vous pouvez réussir, il y a 3.000" pour vous et je vous tiendrai quitte des 600" que vous me devez. Adieu, je ne puis en dire davantage, la main me tremble ; du moment que je pourrais sortir j'irai vous voir, mon chirurgien m'a promis que je sortirais sous huit jours. En attendant, je compte sur vous. Mes respects, je vous prie, à ces dames, et vous, mon cher Curé, croyez-moi avec un sincère dévouement et votre ami pour la vie.

P.-S. — « Le porteur de ma lettre est un intime ami qui pourra vous être d'assez grande utilité dans cette affaire. Je lui ai promis 600" si elle réussissait, vous pouvez lui dire ce qui en est. »

Indigné, le déclarant a cru devoir faire immédiatement sa déposition au District, en invitant MM. les administrateurs à prendre en leur sagesse les mesures qui paraîtraient les plus convenables pour détruire la calomnie atroce qu'elle contient et pourquoi il a laissé

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

entre les mains de moi secrétaire soussigné la dite lettre et signé.

HÉVIN. SALLENTIN (1).

Nous ne connaissons pas la suite qui fut donnée à cette plainte, mais le 4 novembre 1790, Sallentin donnait sa démission de membre du conseil général de la commune.

La population de Clermont tint à manifester l'estime et l'affection dont elle entourait les Trinitaires et s'efforça d'assurer le maintien du couvent. Dans ce but. il fut adressé, le 2 novembre 1790, la pétition suivante :

A Messieurs,

Messieurs tenant le Département de l'Oise, à Beauvais.

Messieurs,

Les citoyens actifs de la ville de Clermont-en-Beauvaisis, en vertu de l'article 62 du décret pour la constitution des municipalités, se sont adressés aux officiers municipaux de la dite ville, aux fins de leur donner avis que leur intention était de s'assembler dans un lieu compétent et à une heure fixe pour former une pétition concernant la conservation de la maison des Religieux trinitaires existant en la maison Saint-André de cette ville.

Sur la réquisition de M. le procureur de commune. Monsieur le Maire a accordé cette permission.

En conséquence, tous les citoyens actifs soussignés et assemblés ont l'honneur de vous représenter, Messieurs : 1° que la suppression de cette maison, loin d'être un bien-être pour la ville, ne vient qu'à son détriment ;

2° Que cette communauté, placée sur le bord d'une

---

(1) Arch. dép. Oise. S. Qh.

grande route royale, toujours remplie de voitures publiques, est propice aux voyageurs qui jusqu'à présent ont toujours trouvé les besoins nécessaires à la Religion, à toute heure qu'ils ont requis les Religieux qui l'habitent et qu'elle est d'autant plus nécessaire aux habitants, que la seule paroisse de cette ville située au sommet de la montagne étant dans l'insuffisance de soutenir plusieurs prêtres et n'ayant qu'un vicaire avec le sieur curé, presque tous les habitants de la basse ville ont recours au ministère de ces Religieux tant pour la confession que pour l'administration des sacrements, qui, à toute heure de nuit qu'ils soient demandés sont toujours prêts d'exercer leur ministère.

Les paroisses d'Agnetz et Breuil-le-Vert, distantes de près d'une lieue de la ville, enclavées dans le faubourg de Clermont, perdraient l'assistance de la Religion par l'éloignement de leurs paroisses si cette maison était supprimée.

Le grand âge de la majeure partie des habitants de ces paroisses les privera également des assistances aux Saints Mystères.

La décence et l'exactitude avec laquelle les religieux remplissent les devoirs de leur ministère, les messes qu'ils ont soin de dire à des heures réglées, non seulement attirent l'attention du peuple, mais excitent à la dévotion, et jusqu'au moindre individu peut, s'il le veut, assister aux Saints Mystères puisqu'ils y sont invités par les moments et les heures réglées des offices.

Il est vrai, Messieurs, que les Religieux qui l'habitent actuellement ne sont pas en assez grand nombre pour être conforme au décret qui prescrit la quantité de vingt, mais cet ordre des Trinitaires étant en petit nombre dans le royaume, il sera plus facile de les réduire ensemble, surtout dans la ville de Clermont, où le corps de bâtiments peut les contenir et si leur existence devient absolument nécessaire.

Cette ville étant pour ainsi dire dénuée de tout sou-

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

lagement par la médiocrité des revenus de la ville que par la pauvreté de la paroisse qui ne peut suffire à ses besoins, il est donc nécessaire que ses habitants reçoivent les secours de la Religion par des sujets dignes d'exemple, tels que MM. les Trinitaires de Saint-André.

Pourvus de pensions qui leur seront accordées, la maison de ces Religieux remplie suivant le décret de l'assemblée nationale, les habitants trouveront encore non seulement pour la religion, mais encore pour les besoins de la vie, pour le travail qu'ils pourront procurer à la classe indigente des habitants.

Ces religieux de même ordre réunis dans cette maison rempliront les devoirs de leur ministère, ils épargneront au trésor national de nouvelles pensions qu'il serait indispensable de payer à des ministres que la paroisse de Saint-Samson pourrait réclamer pour travailler à la religion.

Enfin, Messieurs, la fortune de ces Religieux est si peu conséquente, que la vente de leur maison et de leur église ne vaudrait pas à beaucoup près le bien que leur existence pourrait procurer dans cette ville.

D'après les moyens que tous les citoyens actifs assemblés ont l'honneur de vous présenter et qu'ils vous supplient de prendre en considération, ils espèrent que vous voudrez bien, Messieurs, intercéder pour eux auprès de l'assemblée nationale afin qu'ils puissent réussir dans cette pétition, et ils espèrent de leurs dignes représentants qu'ils ouvriront les yeux sur le simple exposé qui leur sera soumis et qu'en conformité du décret qui fixe à 20 personnes chaque maison conventuelle, ils daigneront arrêter que la maison des Trinitaires dite de Saint-André en la ville de Clermont-en-Beauvaisis sera conservée pour l'honneur de la religion et pour le bien-être de la ville.

Bosquillon.

De Montaigu, Lelouttre, Lefevre, Lagu, Dufresnoy, Recullet, Derebergue, Chrétien de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Beauminy, Darcourt, Simon Camille, Guénard, Merten, Poilleu, Nicolas Jumel, Godefroy, Vanier, Gorin, Vuillemot, Nicolas Godefroy, Bochet, Vergne, Tassart, Chevalot. Leullier, Lefevre, Panneton, David, Massy, Picard, Glinel, Sance, Durand, Buot, Pierre Vizet, Hévin, Plichon, Thévenart, Dordain le cadet, Darcourt père, Delattre, Fléchet. Darcourt, Durieux ensiens majore (*sic*), Darcourt fils, Poilleux fils, Desbœufs, Bolle. Lefébure, Picart, Lécureux, Jean Petit, Poulain, Leloutre, Redaux, Leclerc Poulin M.. Lagu, Lantier, Jean-Louis Francru. Mangart, Poissonnier, Crotey de Bonval, Ponticourt, Dieudonné, Dumast, Pellieux, B. Dopont, Pierre Deslavières, Louis Fourtin, Medar Blérie, Massé, Chatelain, Cottu, de Pont-l'Evêque, Caillet, Poiré, L. Motet, Humblot, Bollé, Delétrée, Minguet, Tenart, Joachim Delormel, Breton, Deverny, Lebesgue, Tellier. D. Cadot, f. Jumel, Marchois, Jean-Baptiste Cottenot, Debuire, Motet l'aîné, Danicourt. Lambert père, Louis Crépin, Jean-Charles Alexandre, Jacques Crépin, Jean Crépin. Delormel, Guénard.

Nous, maire et officiers municipaux de la ville de Clermont, attestons le contenu en ces présentes, sincère et véritable à l'hôtel de ville, le deux novembre mil sept cent quatre-vingt-dix.

Verdier, Le Clech, Duvivier, Recullet (1). »

Comme on le voit, toutes les classes de la société s'étaient réunies pour signer cette pétition, nobles.

(1) Arch. dép. Oise, S. Qh. Nous n'avons transcrit que les signatures que nous avons pu déchiffrer, un certain nombre était complètement illisible.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bourgeois, locataires et censitaires du couvent, habitants des villages voisins, etc. : un certain nombre des signataires, et non des moindres, figurèrent plus tard d'ailleurs comme acheteurs des biens nationaux ou à la vente à l'encan des meubles du couvent.

Les membres du Directoire du District de Clermont. Darcourt, Isoré, Chrestien de Beauminy, Legrand, Hainselin, prirent une délibération où ils attestèrent « la vérité du contenu de la requête ». Le ministre de Saint-André leur ayant fait connaître que la maison ne pouvait recevoir vingt religieux, ils demandèrent que l'église de Saint-André fut érigée en succursale en supprimant au besoin le vicaire de la paroisse et estimèrent « que la demande contenue en la dite requête doit être accordée auxdits habitants pour la conservation seulement des religieux qui y sont » (1).

Pour achever d'indiquer le mouvement d'opinion qui se manifestait à Clermont en faveur de la conservation du couvent, nous allons transcrire le document suivant, extrait des délibérations municipales de la ville :

« 9 janvier 1791. Le procureur de la commune a donné communication d'une affiche qui lui a été remise par Nicolas Macquet, perruquier en cette ville, et qu'il lui a dit avoir trouvé le jour d'hier à la porte de M. Rodriguez, maire, laquelle porte : Avis aux officiers municipaux, messieurs, vous vous arrangé on ne peut plus mal, faites en sorte de ne pas détruire l'Eglise de Saint-André, il nous faut des messes plus que vous ne pouvez le penser, pas l'abolir, car vous en aurez menti, car si vous faites ça nous pillons, saccagons tout. Vous croyez en être les diseurs, vous en avez menti. L'église la plus utile vous voulez la détruire. cela ne sera pas, si ceux qui sont ne veulent pas rester, faites-en venir d'autres, car vous en aurez menti, il

(1) Arch. dép. Oise. Délibération du Directoire du District de Clermont.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nous faut des prêtres. Nous voulons toujours adresser nos vœux à l'Être suprême qui vous récompensera un jour de vos bienfaits, cela est sur votre conscience, mais c'est que vous n'en avez guère ; vous aurez chaud bougre d'officiers, si vous vendez la maison, tout la population va se révolter contre vous, faire tapage, bacanal, la case-brise et la campagne menace beaucoup aussi ; vous allez voir votre ville tout sens dessus dessous, si les moines qui sont ne voulant pas rester, faites-le savoir à l'assemblée ou à celle que vous voudrez bien venir, j'en viendrez à mon premier jour, il faut que l'office existe ou sans quoi nous agirons, nous sommes catholiques, il nous faut des messes, on ne dit pas le fin mot. »

« Sur quoi il a été délibéré par le conseil général que cette pièce serait remise à Monsieur l'accusateur public pour lui être fait les diligences qu'il avisera et que copie de la présente délibération lui sera remise pour dénonciation et qu'il en sera remise aussi une à MM. les administrateurs du directoire du District de cette ville, etc. (1) ».

La municipalité s'était rendue, le 22 novembre 1790, chez Louis Hévin, greffier de la justice de Saint-André, de Béthencourtel et d'autres justices seigneuriales. Il fut présenté une cassette « non fermant à clef contenant les minutes et les papiers du greffe de cette justice ». La cassette fut ficelée, scellée et laissée entre les mains du greffier (2).

Pendant que l'on essayait de sauver le couvent, Pillot d'Amiens, celui qui avait obtenu de faire faire l'estimation des biens du couvent, ne restait pas inactif : il demandait par lettre du 22 décembre 1790 que, si la

(1) Munic. de Clermont, registre des délib. munic. de 1790 à 1793.

(2) Munic. de Clermont, registre des délib. munic. de 1790 à 1793.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

communauté ne devait pas être maintenue, la mise en vente de la maison fut décidée et affichée. Isoré s'en ouvrit, le 19 janvier 1791, à M. Prévot, membre du comité d'aliénation, dans une lettre commençant ainsi : « Une personne ayant fait des soumissions pour acheter la maison conventuelle et l'église des Mathurins de Clermont, désire la voir affichée et vendue incessamment, ou qu'il soit dit qu'elle soit conservée, afin qu'elle puisse prendre d'autres arrangements pour se loger ». Il rappelait les arguments présentés dans la requête des habitants et la décision prise par le Directoire du département d'en appeler à l'assemblée nationale en insistant pour obtenir une prompte réponse (1).

M. Prévot répondit, le 27 janvier 1791, aux administrateurs du département, en faisant allusion à la demande d'Isoré, et en les priant de prononcer « sur l'aliénation ou la conservation de cette maison », ou autrement d'en référer au comité d'aliénation (2).

Au cours de tous ces pourparlers, quelques anciens censitaires demandaient à effectuer le rachat de leurs créances ; de ce nombre furent Pierre Bruyet, laboureur à Neuilly, et François Taralle, à Rotheleux. Le fermier du Bois-Saint-André, Duchenne, réclamait des réparations urgentes et le droit de construire un hangar et deux rouillis (3). Il lui fut répondu favorablement et bientôt Bricogne, maçon à Fitz-James, recevait 21" 10 s. pour travaux faits à la ferme (4).

Vers la fin de l'année 1790, les Religieux avaient certainement adressé au Directoire du District de Clermont un mémoire au sujet de leur situation financière ; cette pièce ne nous est pas parvenue ; nous possédons

---

(1) Arch. dép. Oise, S. Qh.
(2) Arch. dép. Oise, S. Qh.
(3) Petite étable à porcs.
(4) Arch. dép. Oise, S. Qh.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en revanche la réponse que nous publions *in extenso*, vu son intérêt tout particulier :

« 4 janvier 1791.

Communication prise d'un mémoire présenté par MM. les Religieux de Saint-André, par lequel il appert qu'ils n'ont reçu dans le cours de l'année 1790 pour ce qui est échu dans le courant de la dite année que la somme de 449" 17 s. 4 den.

Considérant que lesdits religieux laissent à l'état tant d'échéances dans le cours de la même année que d'arrérages des années précédentes une somme de 10.261" 7 s. 1 den.

Considérant que c'est en partie de leurs pécules et revenus patrimoniaux, dont il est de règle que les religieux trinitaires soient pourvus pour entrer dans l'ordre, qu'ils ont payé la dépense de l'année 1790 et les dettes antérieurement contractées pour ne laisser à l'état aucune dette à payer après eux,

Considérant que les maisons particulières du dit ordre n'étant point tenus des dettes les unes des autres et qu'avec un modique revenu ils laissent une maison sans dettes et suffisamment garnie,

Considérant que n'ayant pu payer le premier terme de leur contribution patriotique parceque ils se sont trouvés au dépourvu, ils consentent qu'il soit prélevé sur leur pension de 1790 une somme de 250" pour le premier terme,

Considérant que les religieux qui ne laissent aucune dette doivent avoir droit aux fruits de l'année 1789 et aux arrérages des années antérieures que l'ordre, l'économie et en même temps l'humanité et l'indulgence pour leurs fermiers les ont mis dans le cas de laisser accumuler et que l'article 17 du titre IV de la loi du 5 novembre ne doit s'entendre que des religieux débiteurs,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Considérant que les dits religieux ont rempli tous les devoirs des citoyens prescrits par les décrets,

Le Directoire estime qu'il doit être payé auxdits religieux et par le receveur de la caisse du district :

1° La somme de 1025" pour le premier quartier de leur pension, savoir : au sieur Gogois 300", au sieur Rovery 250", au sieur Delaitre 250", au sieur Breton 225".

2° Pour restant de leur pension de l'année 1790, 3400" 2 s. 8 den. qui, avec celle de 449" 17 s. 4 den. qu'ils ont reçu et celle de 240" pour leur contribution patriotique fait celle de 4100" qui leur revient à raison de l'âge de chacun et aux termes des décrets » (1).

Cette délibération fut approuvée par le Directoire du département de l'Oise le 21 janvier 1791, mais comme les comptes n'avaient pas été examinés par la municipalité, il ne fut payé que le premier trimestre de la pension.

Les Trinitaires prièrent en conséquence la municipalité d'arrêter les comptes de leur maison, le bilan fut établi (2) et l'inventaire vérifié le 14 février 1791.

Il fallut ajouter à l'inventaire du 1er avril 1790, la batterie de cuisine consistant en 5 casseroles de cuivre

(1) Arch. dép. Oise, L v 2, registre concernant les délibérations pour le traitement du clergé, 13 f. à la fin de cette pièce est annexée le tableau suivant : Tableau de MM. les religieux Trinitaires de la maison Saint-André de Clermont. M. Delestre, ministre de la maison, profès le 22 février 1759, âgé de 56 ans pour sa pension mille livres, cy .... 1.000"

Le sieur Edme-Louis Gogois, profès le 11 août 1734, âgé de 80 ans, douze cens livres, cy .... 1.200"

Le sieur Joseph-Jean Rovery, profès le 22 décembre 1749, âgé de 62 ans, mille livres, cy .... 1.000"

Le sieur Claude-François Breton, profès le 5 janvier 1783, âgé de 30 ans, neuf cents livres, cy .... 900"

(2) Cf. le bilan du 22 mars 1791 semblable mais plus clairement établi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rouge, 3 chaudrons de cuivre jaune, 1 poissonnière, 1 passoire, 2 marmites de fer, 1 chaudron en fonte, un tourne-broche, sa broche, ses poids et une lèchefrite avec hoquets de fer.

Dans l'armoire de la chambre dite des Mousquetaires, on trouva 8 paires de draps de maître, 6 de domestiques, 18 douzaines de serviettes, 16 nappes, 8 dessus de nappes, 26 tabliers de cuisine, 10 nappes de cuisine, 5 douzaines de torchons (1).

Les Trinitaires demandèrent, dans une pétition qui ne nous est pas parvenue, qu'il leur fut accordé de prendre les objets mobiliers directement à leur usage. Il leur fut répondu, le 22 mars 1791, en même temps qu'était arrêtée pour la dernière fois la situation financière :

« Vu le compte présenté des dépenses et recettes de 1789 et de 1790, et ce qui leur était dû le 1er janvier 1791, la recette entière se monte à 4188" 2 s. 7 den. plus 159" 17 s. 9 den. qui restait en bourse à la fin de janvier 1789.

La recette était donc de................ 4348 4 den.

La dépense de 1790 à la charge de l'état est de, savoir :

1° Paiements faits en 1790 de ce qui était dû en 1789 .... 2877" 10 s.

2° Autres paiements faits sans quittance pour 1790 .... 414" 8 s.

3291" 1

Partant la recette excède la dépense de 1.056" 2 s. 4 den.

Le Directoire, considérant l'ordre et l'économie avec laquelle les religieux se sont toujours comportés,

(1) Arch. dép. Oise, S. Qh.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Que tout payé il restera à l'état 6919" 9 s. 7 den. provenant de leur bonne administration,

Arrête les dépenses en leur payant les 4100" (de pensions) et leur accorde les couverts d'argent, l'aube, le linge, la batterie de cuisine portée à la pétition (1). »

C'est sur ce certificat élogieux que finit la vie monastique des derniers Trinitaires de Saint-André ; ils quittèrent définitivement le couvent le 6 mai 1791 (2).

En effet, le 10 avril 1791, une loi avait été promulguée, qui réglait le sort des bâtiments principaux du couvent : « L'Assemblée Nationale a décrété et nous voulons et ordonnons ce qui suit :

Décret de l'assemblée nationale du 4 avril 1791,

L'assemblée nationale sur le rapport de son comité d'emplacement, autorise le Directoire du district de Clermont-en-Beauvaisis à louer, à dire d'experts, aux frais des administrés, le principal corps de logis de la maison conventuelle de Saint-André et la cour qui conduit audit corps de logis pour y placer le district et le bureau de conciliation ; les autorise également à faire faire aux frais des administrés les arrangements intérieurs nécessaires ; décrète au surplus que tous les autres corps de bâtiments, emplacements et jardins en dépendant seront mis en vente et aliénés dans les formes prescrites par les décrets de l'assemblée nationale pour la vente des biens nationaux, à la charge par l'adjudicataire de ne pouvoir élever aucun mur, ni faire aucune construction qui puissent ôter les jours qu'à une distance de 20 pieds au moins du susdit bâtiment principal » (3).

La décision de l'assemblée nationale ne fut connue à

---

(1) Arch. dép. Oise, L v 2, registre concernant les délibérations pour le traitement du clergé, 13 f.

(2) Arch. dép. Oise, S. Qh. d'après une correspondance, lettre du 6 octobre 1791.

(3) Bibl. munic. de Clermont. Res. L n° 37, 3e pièce.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Clermont qu'au début de mai. Le 5, deux citoyens, Burkens et Delacour, se présentèrent à l'assemblée des officiers municipaux et demandèrent une assemblée de commune pour discuter un projet d'achat ou de location par la commune de la maison de Saint-André ; « la municipalité pourrait en disposer ensuite soit pour la louer elle-même au district, soit pour y placer le département au cas où la ville aurait le bonheur de le voir placer dans son sein ». M. Bosquillon de Marigny proposa de conserver non seulement les bâtiments mais encore les cours et les jardins.

L'assemblée de commune eut lieu le 15 mai ; l'acquisition totale fut rejetée à l'unanimité, et il fut arrêté « qu'il serait adressé par la municipalité un mémoire à l'assemblée nationale par les intermédiaires ordinaires, à l'effet de la prier de suspendre l'exécution de son décret portant que les bâtiments et terrains de la maison de Saint-André seront vendus et d'autoriser la dite municipalité à prendre en location les bâtiments et terrains excédant ceux accordés au directoire pour son établissement. »

Il fut décidé également de demander à l'assemblée nationale « d'accorder que l'église de Saint-André devint un oratoire pour l'utilité du faubourg et des endroits circumvoisins et de prononcer la réunion à la paroisse de Saint-Samson de plusieurs hameaux qui l'entourent et qui sont plus prochès de Clermont que de leurs paroisses » (1).

Aucune suite ne fut donnée à ces propositions et le Directoire qui occupait la maison du sieur Boucher d'Auvergne (2) depuis le 1er octobre 1790, vint s'installer dans cinq pièces du rez-de-chaussée du couvent.

---

(1) Munic. de Clermont. Dél. du cons. munic. de 1790 à 1793, p. 70.

(2) La maison du sieur Boucher d'Auvergne portait le n° 14, et devait se trouver au milieu de la rue de l'Eglise actuelle nos 1 ou 3.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Après la disparition du Directoire du District, l'administration municipale de Clermont, présidée par Castoul, allégua que le local de ses séances était insuffisant et demanda à occuper les locaux laissés vides par le district. Le 26 brumaire an IV, le directeur de l'enregistrement de l'Oise estima qu'on ne pouvait disposer gratuitement d'un bien national et proposa de nommer deux experts pour arbitrer un prix de loyer, dont l'adjudicataire en cas de vente de l'immeuble serait tenu de subir les conditions.

Le Directoire du département ratifia cet avis ; Jean-Nicolas Dumont, charpentier désigné par l'assemblée cantonale, et Louis-Arnould Geoffroy, choisi par le receveur des domaines nationaux, estimèrent la valeur locative à 308" par an, chiffre qui fut adopté par les parties (1).

Aucune pièce n'indique comment se fit l'installation de la Sous-Préfecture dans les locaux de l'ancien monastère, nous savons seulement que ce fut le décret général du 9 avril 1811 qui fit passer aux administrations publiques les biens nationaux non vendus.

(1) Arch. dép. Oise, S. Qh.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE VIII

Liquidation générale des biens du couvent. Vente et destruction de l'église de Saint-André.

La vente des différentes propriétés du couvent, considérées comme biens nationaux, avait commencé le 5 janvier 1791 par l'adjudication d'une maison et dépendances sises à Béthencourt-Saint-Nicolas et louées à Pierre Caron.

Les articles de vente se montèrent à 31 ; les opérations s'échelonnèrent du 5 janvier 1791 au 10 juillet 1793, date de la seconde adjudication de l'église, sauf une dernière vente faite le 5 messidor an IV.

Le produit total atteignit 129.337".

La ferme du Bois-Saint-Jean fut adjugée sur folle enchère au sieur Antoine Bouché, cultivateur à Breuil-le-Sec, pour 30.600" » (1).

Tous les bâtiments et jardins du couvent qui n'avaient pas été réservés par la loi du 10 avril 1791 furent successivement vendus. C'est ainsi que furent aliénés une petite remise attenant à la sacristie de l'église, adjugée au sieur Massé, boucher (2) et les bâtiments de décharge situés à gauche du grand bâtiment. Le sieur Caron, adjudicataire, rétrocéda à l'adminis-

---

(1) Pour le détail de la vente des biens nationaux, se reporter au chapitre spécial placé à l'appendice, p. 683.

(2) Emplacement actuel de la maison portant le n° 2 de l'impasse de la Sous-Préfecture.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

tration du District la plus grande partie de ces constructions, se réservant seulement la grange et le jardin, avec servitude d'un puits commun avec le District.

Il devait d'ailleurs, comme nous le disons plus loin, compléter son terrain par l'achat du 5 messidor an IV (1).

Le jardin que les Religieux avaient acheté le 30 septembre 1676 aux moines de l'abbaye de Froidmont, moyennant une redevance changée en une rente de 27", fut vendu au sieur Motel, ancien notaire royal, pour 4.050" (2).

Beaucoup de propriétés furent achetées en tout ou en partie par les locataires eux-mêmes ; fréquemment après les ventes, il fut produit des déclarations qui montraient qu'il y avait eu dans les criées une ou plusieurs personnes interposées.

Des nobles comme Bouilland de Montaigu, gouverneur du château de Clermont, Chrestien de Sainte-Berthe, etc., des bourgeois, des cultivateurs figurent parmi les acheteurs.

A peine quelques jours après le départ des Trinitaires, il était procédé, le 12 mai 1791, devant les admi-

(1) Ce jardin est situé derrière le n° 24 de la rue de la République et appartient actuellement à M. Maloigne. Des fouilles pratiquées à plusieurs reprises ont mis à jour de nombreux ossements humains particulièrement des crânes de vieillards ; nous avons dit que le cimetière des moines devait se trouver à ce niveau.

(2) Pour l'acquisition de ce jardin par les Trinitaires se reporter au chapitre V, p. 568. Cet espace était attenant au clos de la maison de Froidmont qui le bornait du côté sud ; il occupe actuellement le terrain qui s'étend derrière le jardin de la Sous-Préfecture et est bordé au nord par la partie de la rue des Finets qui s'est appelée successivement ruelle des Bois-du-Four, puis grande rue Saint-André. (Il appartient par moitié à Mme veuve Rondest et à M. Ed. Plivard, notaire.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

nistrateurs du Directoire du District de Clermont, à la location pour la récolte de cette année « du jardin du ci-devant couvent des Mathurins, à la charge par l'adjudicataire :

1° De payer les façons eu cultures qui ont été faites sur le dit jardin aussitôt que le jardinier les demanderait, les greffes, façons et cultures ne devant pas excéder la somme de quarante livres.

2° De conserver, entretenir convenablement les treillages, charmilles en bon état, sans néanmoins souffrir que les treillages gênent le jour qui donne sur les fenêtres des bâtiments occupés par le district. »

Nicolas Lallemant, ci devant directeur des aides à Clermont, fut déclaré adjudicataire moyennant 68" et les charges du bail.

Dès le lendemain de cette adjudication, le ministre de Saint-André adressait une lettre de réclamation au District ; il y faisait valoir que sur la promesse qui avait été faite aux Religieux de leur tenir compte de leurs frais de culture, ils avaient donné au jardin tous les soins nécessaires, fumier, semences, plantations, taille des arbres fruitiers, « qu'il y a été même planté des pois, fèves, semi oignons, carottes, cardons et autres légumes qu'actuellement il y a deux plants d'asperges en plein rapport, ainsi que deux grands quartiers d'artichauts et sersifis ». Le ministre estimait le préjudice à plus de 100" ; il demandait en échange qu'il fut accordé aux moines « que les effets qu'ils réclament portés en l'inventaire, savoir dans la grande salle une commode en marqueterie avec un dessus de marbre, un canapé en cannes garni de toile peinte, six fauteuils de paille garnis de même, deux vieux fauteuils en tapisserie, une petite glace sur la cheminée avec le feu et un petit bas d'armoire avec un petit dessus de marbre porté aussi en l'inventaire pour la chambre à deux lits » leur fussent attribués.

Le Directoire du District de Clermont donna un avis favorable à la requête, estimant que la valeur des

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

objets réclamés était inférieure aux frais faits dans le jardin et « désirant d'ailleurs donner une dernière marque de considération aux Religieux à l'instant de la séparation ».

Le Directoire de l'Oise fut d'un avis contraire et décida la vente de tous les meubles portés à l'inventaire, mais admit la nécessité de l'indemnité pour les fruits du jardin (1) ; en conséquence les Trinitaires furent invités, le 3 juin 1791, quand la récolte était déjà vendue, à nommer un expert pour l'estimation.

Le P. Delaitre, assisté des PP. Gogois et Rovery, indiqua tous les travaux faits au jardin. Le sieur Lallemant fit dresser par Siron, ancien jardinier du couvent, qu'il avait pris à son service, un relevé qui concluait au chiffre de 14" 4 s. qu'il avait proposé.

Les Religieux n'admirent ni le mémoire, ni la façon dont le sieur Lallemant avait cru devoir modifier la plantation du jardin ; dans une lettre au district, ils ajoutent : « M. Lallemant se plaint *que mal à propos on avait étêté une grande partie d'artichauts, et que les asperges n'étaient plus de rapport ;* avant de quitter cette maison nous avions mangé tout au plus quinze ou vingt artichauts à la poivrade, tant de maître que d'ailes. *Les asperges n'étaient plus de rapport !* Il est étonnant que au moment que nous avons quitté le jardin, les asperges aient cessé de produire, est-ce le chagrin de nous voir tous hors de cette maison qui les a empêché de pousser, ce serait une chose bien extraordinaire ? »

A la suite de cette lettre, Léger Sagnier, jardinier au Pont de Pierre, fut choisi comme expert par le ministre.

Dans une délibération du 7 octobre 1791, le District

---

(1) La vente de ces différents objets le 7 février 1792 produisit 238" 3 s.

fut d'avis que Lallement devait l'indemnité non à l'ancien jardinier Siron, comme il le prétendait, puisqu'il n'avait été que le domestique payé par le couvent, mais aux Religieux, et lui laissa le choix entre payer 40" ou voir constituer un tribunal de trois experts ; cette délibération fut approuvée par le Directoire de l'Oise le 25 octobre 1791.

Le 16 janvier 1792, Hutot, jardinier à l'Equipée. désigné par le Directoire de l'Oise, Dubois, jardinier à Clermont, nommé par le District, et Léger Sagnier. choisi par les Religieux, estimèrent à 15" le prix du fumier, et à la même somme les semences des pois, fèves, oignons, poireaux, choux, carottes, laitues. épinards, etc.

Le District de Clermont, le 19 janvier 1792, décida d'allouer aux Trinitaires les 40" « de l'adjudication pour les labours et les 30" de l'expertise pour les fumiers et les semences. Cette délibération fut approuvée le 23 mars 1792 par le Directoire de l'Oise, à charge par les Religieux de justifier par un certificat de la municipalité de Clermont « qu'ils habitent l'Empire français et qu'ils l'ont habité sans interruption depuis les six mois précédents » (1).

Sur la demande des Trinitaires, la municipalité de Clermont vint, le 26 mai 1791, faire dans l'ancien couvent le recollement des inventaires précédents.

Tous les objets mobiliers furent trouvés en place, abstraction faite de ce que les Religieux avaient été autorisés à emporter le 22 mars 1791.

On découvrit en outre dans la chambre n° 8 « un lit complet avec deux mauvais rideaux de toile peinte, un mauvais buffet de bois, trois chaises, un vieux fauteuil. une mauvaise table » ; dans la chambre n° 6, une couchette avec paillasson et matelas, un lit et un traversin

(1) Arch. dép. Oise, S. Qh.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de plumes, un ciel de lit avec rideaux de serge bleue. une commode de bois de noyer, une armoire en bois blanc tenant à la porte, deux chenets, une pincette, cinq chaises et la tenture de mauvaise siamoise » ; dans la chambre n° 3, une paillasse, deux matelas, un lit de plume, une couverture de laine, un ciel et deux rideaux de serge bleue, une table à quatre pieds, une autre à écrire, une pincette, deux chenets, trois tableaux et la tenture en point de Hongrie ; enfin, dans la chambre n° 4, une paillasse avec matelas et traversin, « deux mauvais fauteuils, une vieille table et un mauvais bahut ». Le tout fut remis en charge à Chrestien de Sainte-Berthe et Hainselin, administrateurs du District.

Pendant le cours de ces investigations, Jacques Baniel le père, Isidore Derebergue et Francois Orain père. comme faisant partie de l'association en forme de confrérie de Saint-Roch, vinrent réclamer la remise du reliquaire en argent de Saint-Roch pour le porter à Saint-Samson, ce qui fut accordé (1).

Nous allons maintenant étudier la disparition des meubles et immeubles du couvent qui n'avaient pas été compris dans la vente des biens nationaux.

Malgré l'installation successive de l'administration du District, puis de l'administration municipale du canton de Clermont dans le bâtiment principal du couvent, cette partie fut encore l'objet des convoitises de certains.

Le sieur Albert Caron soumissionna pour en obtenir l'adjudication. Le 4 messidor an IV, le Directoire de l'Oise prit la délibération suivante : « Considérant que la maison dont il s'agit a toujours servi à la tenue du cidevant district, soit depuis à celle de l'administration municipale du canton de Clermont, qu'ainsi la

(1) Arch. dép. Oise, S. Qh.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vente n'en peut être effectuée, sans réduire la dite administration municipale à n'avoir plus de local propre à sa tenue, que comme les vues du bâtiment sont sur le jardin, ce dernier objet ne peut être détaché, que cependant la partie de ce jardin qui excède l'alignement du mur du côté du soumissionnaire peut être aliénée, sans préjudicier au reste en chargeant l'acquéreur de se fermer, et en conservant une allée de sept pieds, conduisant du jardin laissé à la maison sur la ruelle de derrière et la communauté du puits placé vers la dite allée,

« Arrête, après avoir entendu le commissaire du directoire exécutif, que la maison dont il s'agit et le quarré de jardin derrière ne peuvent être quant à présent aliénés ; qu'en conséquence il sera délivré ordonnance de restitution de sa consignation au soumissionnaire, auquel néanmoins est laissé la faculté de faire frapper sa soumission et sa consignation sur et jusqu'à concurrence de la portion excédant l'alignement du mur des dits bâtiments de son côté, à charge de se fermer à ses frais et de laisser l'allée de 7 pieds ci-devant désignée avec la communauté du puits, faculté dont le citoyen Caron, soumissionnaire, ne pourra jouir qu'en consignant sur le champ la dite portion » (1).

Ce fut dans ces conditions que fut adjugée le lendemain cette portion de jardin (2).

L'église de Saint-André avait gardé l'ensemble de son mobilier, nous allons en suivre la dispersion.

Le 4 novembre 1791, le Directoire de l'Oise, sur l'ordre du ministre des contributions publiques, s'entendit avec Philippe Legris, Charles Denis, Delormel père et Louis Cabaret, tous voituriers demeurant à Giencourt, pour conduire au port de Creil les cloches

---

(1) Registre des délibérations du Directoire du département de l'Oise.

(2) Cf. Article 5 de la vente des biens nationaux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

des églises et maisons supprimées « avec leurs attributs consistant en fontaine de même métal ». Les cloches de la collégiale de Clermont, des prieurés de Wariville, de Montreuil-sur-Bresche, de Bulles, de l'abbaye de Saint-Just, du couvent de la Garde et deux des quatre composant la sonnerie de Saint-André, furent transportées au prix de 12 sols du cent pesant. Mais comme elles furent déposées sur le quai de l'Oise en l'absence du sieur Blondel, délégué du ministre pour les recevoir, et chargées par eau avec d'autres sans distinction d'origine, on se trouva très embarrassé pour acquitter le transport. Il fut ensuite convenu « qu'en considération de la cherté des vivres de toutes espèces. de la difficulté du transport et du temps perdu à attendre sur le quai le sieur Blondel », chaque charroi de trois chevaux serait payé 24", ce qui fit un total de 96" (1).

Les prêtres des églises voisines s'empressèrent à l'envi pour obtenir tout ou partie du mobilier et du linge. Le 17 mai 1791, le sieur Warrée, curé assermenté de Saint-Samson, adressa une requête à cet effet ; le Directoire du département de l'Oise rendit, le 16 décembre 1791, la délibération suivante : « Considérant qu'il est justifié par l'état des revenus et charges de la fabrique de Saint-Samson adressé au directoire du département de l'Oise pour obtenir le linge et les ornements de la Collégiale et des ci-devant Trinitaires, que les revenus sont insuffisants pour la réparation du clocher », et qu'il est urgent « que les citoyens ne soient plus privés plus longtemps d'assister aux offices et cérémonies de l'église, ce qu'ils ne peuvent faire aujourd'hui, mais qu'au moyen de la suppression des église collégiale et Saint-André, ils n'ont plus aucune

---

(1) Arch. dép. Oise, délibérations du Directoire du District de Clermont.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

cloche qui les instruise de l'heure des offices et celles où les prêtres de la paroisse célèbrent leurs messes, en sorte que très souvent, ils ne peuvent remplir à cet égard les devoirs que la religion leur prescrit », il fut fait droit aux demandes du curé de Saint-Samson.

L'année suivante, les officiers municipaux, le curé et les marguillers d'Agnetz demandèrent le 3 septembre 1792, au Directoire du District de Clermont, la chaire, le confessionnal, les stalles et deux devants d'autel de l'église de Saint-André ; ils arguaient que la grêle du 13 juillet 1788 les avait endettés et que le mobilier de leur église était très défectueux. Leur demande reçut satisfaction le 30 octobre 1792 et cette décision fut ratifiée par le Directoire de l'Oise le 6 novembre 1792. Les devants d'autel seuls étaient refusés parce qu'ils n'existaient plus. En effet, ils avaient été compris dans la vente des objets mobiliers du couvent, qui avait été décidée par le Directoire du District le 31 décembre 1791 et fixée au jour de la Chandeleur, à dix heures du matin, peut-être à cause de la foire qui se tient à Clermont à cette époque depuis très longtemps déjà. Le 7 février 1792, en présence de Verdier, maire, et Genaille, administrateur du District, il fut procédé par le notaire Gorlin, assisté de Hildevert Geoffroy, jardinier et crieur ordinaire, à la vente à l'encan des meubles de Saint-André. L'adjudication dura quatre jours. de 9 heures à midi avec reprises de 2 heures à 7 heures. Les enchères durent être lentes, car on ne vendit pas plus de 25 lots par séance. Il y eut en tout 148 articles dont le prix total s'éleva à 3.240" 4 s. ; la dernière journée on adjoignit à la vente quelques meubles qui étaient restés au prieuré de Wariville et à la Collégiale, et qu'on fit amener ce jour-là sur place.

De nombreuses personnes assistèrent à la vente : il était venu des marchands de Beauvais, de Compiègne. un fripier de Mouy, un tapissier de Montigny. Poissonnier et Clerch, orfèvres à Clermont, et le tapissier Martin étaient présents. Il fut vendu 9 paires de de-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

vants d'autel de 5" à 47" ; l'un fut acheté par Hortola. chirurgien à Clermont ; une dizaine de chasubles, de 17" à 188", la plupart furent adjugées à des tapissiers ou à des orfèvres ; Warrée, curé de Saint-Samson, en prit deux pour 33" et 48". Une chape de drap d'argent fut vendue 267" à Watellier, tapissier à Montigny ; 3 chapes noires allèrent à Hinard, clerc laïc à Breuil-le-Vert ; deux tableaux religieux dont l'un représentait le baptême de Notre-Seigneur, furent acquis à 26".

Les draps de mort furent achetés par Foy, marchand fripier à Mouy, Pierre Bocquet, tailleur d'habits à Breuil-le-Sec, et Steculorum, de Lieuvillers, pour un prix allant de 13" à 21". Les volumes de plein chant atteignirent de 6" à 22" entre les mains des marchands. le reste de la bibliothèque ne parut pas à la vente.

Pour le mobilier, il fut vendu 6 couchettes de bois de 5" à 7" ; l'une « fort ancienne », garnie de ses roulettes, fut adjugée à un marchand de moutons de Rémécourt 4" 10 s. ; 4 lits de plume atteignirent de 18" à 19" ; un autre avec rideaux de siamoise flambée 44". le plus cher fut vendu 65" : les paillasses furent cédées à 3", des matelas de bonne laine de 9" à 25", l'un fut acheté 20" par le curé d'Erquery, les couvertures de 8" à 15", les armoires vulgaires 10".

Le mobilier de la grande salle fut chaudement disputé : la commode en marqueterie avec dessus de marbre échut pour 84" 15 s. à Firmin Desbœuf, commis au District, le canapé de toile peinte devint la propriété de Me Maupin, notaire à Mouy, pour 30", la petite glace de la cheminée fut adjugée 41" à Me Hévin, ancien greffier de Saint-André, devenu secrétaire du District, le bas d'armoire avec dessus de marbre monta à 32" 10 s., enfin un bureau couvert de maroquin noir avec tiroir atteignit 29" (1).

(1) Deux consoles avec pieds de bois doré provenant de la collégiale furent vendues 25" pièce, deux fauteuils de velours

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La vente se termina par l'adjudication du buffet d'orgues, vendu 190" 10 s. à Tattegrain, marchand à Clermont.

Le notaire Gorlin présenta une note de 101" 10 s. se décomposant ainsi : 60" pour ses frais et honoraires. 34" pour l'expédition du procès-verbal et « pour les calculs », 7" 10 s. pour les journées de crieur.

Le démontage et le transport des meubles furent payés 14" à Delestre, menuisier à Clermont (1).

Le Directoire du département de l'Oise autorisa le notaire Gorlin à déposer à la caisse du receveur du District la somme de 3.240", déduction faite de 115", montant de sa note et des frais avancés à Delestre (2).

Les grilles qui fermaient le chœur et le parvis de Saint-André, et celles de la collégiale, avaient été remises aux officiers municipaux pour la fabrication des piques de la garde nationale. Une décision du Directoire du District, du 22 septembre 1792, ordonna de les livrer à Ponthieu, taillandier, Orain et Caillet, serruriers, qui avaient pris la confection des armes en adjudication. Les grilles de Saint-André seules pesaient 2.010" qui furent payées à raison de 4 s. la livre (3).

Pendant que l'église de Saint-André était ainsi successivement dépouillée de son mobilier, la municipalité de Clermont s'efforçait encore de la conserver à la

---

d'Utrecht et une banquette garnie de même 48" et 41", une couverture de dais d'or provenant sans doute de Wariville 67".

(1) Arch. dép. Oise, S. Qh.

(2) Il est intéressant de faire connaître les frais accessoires des ventes de biens nationaux ; le sieur Prévot de Saint-Aubin-sous-Erquery, pour sept journées employées à l'estimation de la maison de Saint-André et de celle de Froidmont, reçut 35". Chaque criée et publication de biens nationaux furent payées 3" aux sieurs Desbœufs et Paris, huissiers. Hildevert Geffroy recevait 25 s. par vacation, y compris l'annonce au tambour. (Décisions du Directoire du District de Clermont, du 16 avril, 26 juin et 10 octobre 1792).

(3) Arch. dép. Oise, S. Qh.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

population ; le jeudi 27 octobre 1791, il avait été pris la délibération suivante : « L'église Saint-André de cette ville, appartenant aux ci-devant religieux Trinitaires de Clermont, sera de la plus grande utilité, tant pour les habitants du faubourg que pour les habitants des endroits circumvoisins, à cet effet d'y entendre la messe les dimanches et fêtes, étant sur la grande route, à proximité des auberges, si elle est conservée comme oratoire, et le conseil général estime que non seulement cette église conservée comme oratoire est très utile, mais même que sa conservation comme oratoire est nécessaire » (1).

N'ayant pu réussir dans cette démarche, la municipalité de Clermont, le 13 août 1792, adressait au Directoire de l'Oise une requête pour obtenir à défaut de Saint-André l'érection de la chapelle des Ursulines en oratoire national, disant : « que les églises les plus fréquentées étaient celles de Saint-André et des religieuses Ursulines, comme étant placées dans l'endroit de la plus forte population, sur la grande route de la Picardie, de la Normandie avec la Champagne et de l'Angleterre (2) ».

Avant de passer sous le feu des enchères, l'église de Saint-André servit pour la formation de deux cortèges. Le 6 février 1792, Mathey et Gauthier étaient venus à Clermont, chargés par Palloy d'offrir à la municipalité une gravure coloriée de la Bastille encadrée dans une pierre provenant de la démolition des prisons. La caisse contenant l'objet, déposée chez le maire Verdier, fut portée par quatre grenadiers de la garde nationale de Clermont, accompagnée de quatre jeunes filles de la ville, tenant chacune un ruban aux trois couleurs, et

(1) Municipalité de Clermont, registre des délibérations municipales de 1790 à 1793.

(2) Arch. dép. Oise, L v. 2. Délibérations pour le traitement du clergé, district de Clermont, 1er vol., p. 68.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

déposée dans le chœur de Saint-André. La caisse ouverte, un discours fut prononcé par Mathey, puis par le procureur syndic. La pierre, placée sur un brancard décoré de cocardes tricolores, fut ensuite portée à Saint-Samson, précédée des détachements de la garde nationale, de la gendarmerie et du régiment de Berry-Cavalerie, suivie par le Directoire, la municipalité et toutes les autorités, pour de là être ramenée à la salle des séances du District (1).

Le 14 juillet 1792, ce fut pour la commémoration de la fête de la Fédération. Dans la salle des délibérations du Directoire du District, installé dans l'ancien grand bâtiment conventuel, s'étaient assemblés le président et les membres du conseil du District, les administrateurs et procureur du Directoire, les maires, officiers municipaux et syndic de la commune de Clermont, les juges et le commissaire du tribunal, les juges de paix, les membres du bureau de conciliation et de jurisprudence charitable du district et les officiers municipaux d'un certain nombre de communes. En même temps les délégués des municipalités des environs, après s'être présentés au District pour y recevoir une seule carte pour tout le groupe, portant le cachet du District, le nom de la municipalité, le nombre des officiers, etc., s'étaient massés dans l'église de Saint-André aprè avoir montré à la porte leur carte à deux sentinelles en armes.

Quand les bataillons des légions eurent été inspectés, rangés et prêts à marcher, le commandant des légions vint avertir les différents corps, qui se rendirent à l'église Saint-André, d'où le cortège se mit en marche dans l'ordre du règlement du XII messidor. Les légions s'ouvrirent pour recevoir et escorter les auto-

---

(1) Mémoires de la société archéologique et historique de Clermont, fasc. I, Clermont, Daix, 1904, E. Laurain, *Une pierre de la Bastille à Clermont.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

rités, précédées de la musique des Enfants de l'Armée ou Ecole militaire de Liancourt. On se rendit à l'autel de la Patrie où une messe solennelle fut chantée par le curé de Clermont. Le procureur syndic et le président du Directoire prononcèrent des discours, tous prêtèrent serment. La fête se termina par le *Te Deum*, le chant de *Domine salvam fac gentem* et une bénédiction. Le cortège fit retour à Saint-André dans le même ordre et à l'intérieur de l'édifice « M. le président a témoigné à toute l'assistance par un discours analogue aux circonstances toute la satisfaction que l'administration avait de l'exactitude et du zèle que les différents corps avaient mis à se rendre à l'invitation qui leur avait été faite relativement à cette cérémonie » (1).

En dernier lieu, l'église fut utilisée comme corps de garde pour la garde nationale, mais le froid et l'humidité du vieil édifice parurent trop pénibles aux citoyens de Clermont. Le 30 août 1792, la municipalité, qui desirait que le corps de garde fut érigé à la croix de Saint-André, fit remarquer au District : « que vu les circonstances essentielles de monter la garde, il serait désirable d'accorder le parvis de Saint-André pour y faire bâtir la batisse du corps de garde », en se servant des bois contenus dans l'ancien couvent. Le Directoire du District donna, le 31 août 1792, un avis favorable « considérant que l'église de Saint-André supprimée, dans laquelle il a été provisoirement établi un corps de garde, est dans un état d'insalubrité capable de nuire à la santé des citoyens qui veillent pour la sécurité publique et le maintien de l'ordre ».

Le Directoire du département, le 27 février 1792. accorda l'autorisation, à condition que cela « n'importera aucune aliénation de fonds, et que ses effets cesseront aussitôt la mise en vente de la dite église et dépen-

(1) Arch. dép. Oise, registre des délibérations du District de Clermont.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

dances » sauf à la commune de Clermont pour faire construire le corps de garde dont il s'agissait « de façon qu'il puisse être démoli et rétabli à un autre endroit du moment que son déplacement deviendrait nécessaire.

L'église, qui avait été estimée 5.170", fut mise en adjudication le 20 février 1793 : « l'église de Saint-André de Clermont, les petits appentis ou bâtiments qui composent les cloîtres où le tout se trouve présentement, la sacristie et le terrain formant le parvis de l'église, à l'exception d'un bâtiment appelé corps de garde qui demeure excepté de la vente et qui sera enlevé dans trois mois d'huy », etc., tels furent les termes de la désignation (1) ; parmi d'autres clauses, il fut spécifié que l'horloge, le timbre qui était dans le clocher, le banc d'œuvre de Saint-Roch, et les deux cloches qui, sur les quatre qui composaient la sonnerie de l'église n'avaient pas été conduites à Creil, étaient exceptées de la vente. Au huitième feu, l'ensemble fut adjugé au sieur Poiré, demeurant à Thieux, pour 14.000". Par suite de folle enchère, l'église fut remise en adjudication le 10 juillet 1793, et adjugée définitivement à Pierre-Antoine Lefevre, entrepreneur de bâtiments à Montigny-en-Chaussée, et Jean-Baptiste Bellanger, exerçant la même profession à la Neuville-en-Hez, qui ne se fit connaître comme acquéreur que treize jours après la vente. Le prix définitif était de 14.050".

La démolition fut rapidement menée, comme le prouve la lettre suivante adressée le 9 prairial par les deux entrepreneurs au Directoire du District de Clermont :

« Citoyens,

Pierre Lefevre et Bellanger, tous deux acquéreurs de la ci-devant église de Saint-André, ont l'honneur de vous exposer que pour parvenir à la descente du timbre de l'horloge qui était au sommet du pignon de la dite

(1) Cf. Appendice, vente des biens nationaux n° 1, p. 683.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

église et le transport dans la cour de votre district, cela nous a obligé à une dépense de main-d'œuvre.

De plus les exposants vous observe que lors de la démolition du clocher de la dite église dans le courant d'octobre dernier, il a été cassé par les ouvriers qui ont démonté les dittes au moins 1.500 de thuiles.

Détaille :

pour la descente du timbre......	10"
l'horloge	12"
les 1.500 de thuiles à 25,	
la somme de....................	37" 10 s.
	59" 10 s.

En conséquence citoyens, les exposants ont l'honneur de vous présenter leur requête afin qu'il soit par vous ordonné que la dite somme leur sera payée d'après votre ordonnance, c'est ce qui attend de votre justice.

Lefevre. Bellenger (1) ».

Nous ignorons quelle suite fut donnée à cette requête, ni ce que devinrent les deux cloches, l'horloge et le timbre, mais nous voyons que l'église de Saint-André adjugée le 10 juillet était démolie en grande partie en octobre, puisque le clocher était déjà abattu.

Le 25 germinal an II, Lefevre et Bellanger vendaient à Claude-Joseph Tournier l'emplacement du cloître et une partie de terrain où était bâtie l'Eglise de Saint-André (2), et aliénaient le parvis par acte sous seing privé, le 7 floréal an II, entre les mains de Charles François Payen (3).

Il ne reste plus aujourd'hui aucune trace de l'église ni du parvis.

(1) Arch. dép. Oise, S. Qh.

(2) Actuellement jardin de la maison n° 10, rue de la République.

(3) Emplacement actuel des n°s 3 *bis* et 5 de la rue de Paris.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CHAPITRE IX

La fin des derniers Trinitaires de Saint-André Description des bâtiments subsistants du couvent.

Au moment de la suppression du couvent, la communauté se composait, comme nous l'avons vu, de quatre religieux.

Le plus jeune, le P. Claude Breton, qui avait prononcé ses vœux le 5 janvier 1783, était entré dans les ordres très jeune car il n'avait en 1791 que 29 ans. Il déclara d'abord, le 28 mai 1791, vouloir habiter Paris, puis le 12 août de la même année, fit connaître devant la commission des biens nationaux qu'il préférait faire élection de domicile à Clermont. Il ne recevait plus à cette époque que la moitié de sa pension de religieux, réduite en qualité de fonctionnaire public ; nous ignorons quel était son emploi (1). Nous savons seulement que le 20 pluviose an II il sollicita un certificat de civisme de la Société populaire de Clermont ; sa demande ne fut pas examinée, vu le peu de membres présents (2).

Dans les notes manuscrites de Chrestien de Beauminy il est dit que le P. Breton quitta de nouveau Clermont, « se maria, devint père, se divorça, se remaria et finit par se suicider à Paris le ... » (3). Une note de

---

(1) Arch. dép. Oise, S. Qh.

(2) Bibl. munic. de Clermont. Registre de la Société populaie et républicaine de Clermont, mss 31, f. 30.

(3) Bibl. munic. de Clermont, Anecdotes de la ville, domaine et comté de Clermont, recueillis par Chrestien de Beauminy-Tardu, mss 16, p. 18.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

M. Féret spécifie que ce religieux se jeta dans la Seine du haut du pont Saint-Michel, mais sans fixer davantage la date ni les motifs de cette mort (1).

Les trois autres Trinitaires terminèrent leur existence d'une façon moins tragique. Le P. Gogois, dont nous avons cité l'acte de profession du 11 août 1737, s'éteignit à Clermont, rue de la basse-ville ou du Grand-faubourg (2), le 23 juin 1795 (5 messidor an III), à l'âge de 84 ans et 7 mois. Il est qualifié à l'acte d'état civil, d'ancien mathurin ; l'acte de décès est contresigné par le sieur Charles-Nicolas-Sylvestre Labiche, voisin et ami, et par Jean-Pierre Delaistre, « confrère et ami ». Ces deux religieux n'avaient donc pas cessé d'entretenir les meilleures relations, après avoir quitté ensemble la maison conventuelle. Ils avaient prêté serment de fidélité à la constitution à peu de jours les uns des autres, le P. Rovery et le P. Delaitre le 14 septembre 1792 et le P. Gogois le 16 du même mois (3).

L'ancien ministre se fit délivrer par la municipalité de Clermont, le 23 mars 1793, un certificat de résidence dont l'intérêt est particulier parce qu'il nous donne le signalement du religieux :

« Nous soussignés maire, officiers municipaux et membres du conseil général de la commune de Clermont, sur la demande qui a été faite par le citoyen Delaistre ci-après nommé, certifions sur l'attestation du citoyen François-Marie Delisle, Joseph-Honoré-Casimir Delacour, Pierre Ricard, Antoine Dordain, Nicolas Leclercq, Toussaint-Marie-Amable Provost, Jean Maupin et Louis-Maurice Le Clech, tous domiciliés dans la municipalité et chef-lieu du canton de Clermont qui est le lieu de la résidence, que le citoyen Jean-

(1) Bibl. munic. de Clermont, liasse de pièces M.
(2) Actuellement rue de la République.
(3) Municipalité de Clermont. Registre des délibérations municipales de 1790 à 1793.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pierre Delaistre, prêtre, âgé de 58 ans environ, taille de cinq pieds deux pouces, cheveux et barbe grisonnante, sourcils noirs, yeux bruns, nez ordinaire, bouche moyenne, menton rond, front dégagé, visage plein, demeure actuellement à Clermont, maison appartenant au citoyen Denis, qu'il y réside et y a résidé sans interruption depuis plusieurs années et notamment depuis le 1er janvier 1792 jusqu'à ce jour, certifions que le citoyen Delaistre est vivant, s'étant aujourd'hui présenté devant nous, certifions également qu'il a prêté devant nous le serment voulu par la loi du 14 août dernier, de maintenir de tout son pouvoir la Liberté, l'Egalité et de mourir en les défendant ; certifions encore que le dit citoyen Delaistre a payé toutes ses impositions des années 1789, 1790 et 1791 et la totalité de sa contribution patriotique montant à la somme de 225", comme aussi que les rôles des contributions de l'année 1792 ne sont pas encore en mouvement dans la commune de Clermont, en foi de quoi nous avons délivré le présent certificat qui a été donné en présence du certifié et des huit citoyens certifiants, lesquels certifiants ne sont à notre connaissance et suivant l'affirmation qu'ils ont faite devant nous, parents, alliés, fermiers, domestiques, créanciers, débiteurs ni agents du dit certifié et ont les dits certifié et certifiants signé tant sur le présent registre que sur l'extrait, etc. (1) ».

Ces précautions furent inutiles ; le 25 août 1793, les représentants du peuple en mission dans l'Oise, Collot d'Herbois et Isoré, avaient invité les citoyens de la commune à former un comité de salut public. Le 26 août, Tournier, maire, Lebègue, Humblot, Caillet, Bannielle et Geoffroy, officiers municipaux, accompagnés de Joly, procureur de la commune, décidèrent de

(1) Municipalité de Clermont. Registre des délibérations municipales de 1790 à 1793, p. 159.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

se transporter chez les personnes suspectes et de les mettre en état d'arrestation. Le 27, le maire Tournier, escorté de deux officiers municipaux et de quatre fusiliers de la garde nationale, arrêtaient le P. Rovery et le P. Delaistre et les remirent à la maison d'arrêt « ci-devant maison des Ursulines » à la garde de Gaze, le concierge.

Dès le lendemain, une lettre cachetée arrivait à l'adresse du P. Delaistre et le conseil décidait que le citoyen maire ouvrirait cette lettre et ne donnerait communication de son contenu à son destinataire que si rien n'y était suspect. Le 2 septembre, la pension des religieux à la maison d'arrêt était fixée à 6 livres. Le P. Delaistre, dès le 31 août, adressait au président et aux administrateurs du comité de salut public une lettre de protestation : « son âme était tranquille parce qu'elle est innocente, mais il a été et il est singulièrement affecté de la rigueur avec laquelle il a été traité, ce qui l'a rendu tout à fait malade ». L'idée d'être regardé comme dangereux « affecte sa sensibilité et il n'ose même s'y arrêter ».

Le 12 septembre, il fut décidé que le P. Delaistre serait renvoyé à son domicile sous la surveillance de la municipalité ; moins heureux, le P. Rovery, considéré comme suspect, fut désigné, le 15 septembre, pour être transféré à Chantilly ; la décision du comité de salut public lui fut notifiée dans sa prison, le 15 décembre ; il fit partie du convoi qui arriva à Chantilly le 18 septembre ; transféré à Liancourt le 7 thermidor, il revint ensuite à Clermont (1).

Le 21 pluviose an III il sollicitait de la municipalité

(1) Municipalité de Clermont. Registre des délibérations municipales de 1793 à 1795.

Le château de Chantilly pendant la Révolution, par Alexandre Sorel. Paris, Hachette, 1872, p. 208.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

un certificat de civisme qui lui fut délivré à l'unanimité (1).

Le P. Delaistre voulut se libérer de la surveillance ; il écrivit le 31 octobre au comité de salut public une lettre où il faisait l'exposé de sa conduite depuis son départ du couvent :

« En quittant la maison de Saint-André, le 6 mai 1791, toute ma fortune était de dix sept cents et quelques livres, mes effets particuliers et ceux que la loi m'avait accordés. Vous voyez citoyens que cette somme n'est pas considérable après avoir été 13 ans curé et 12 ans supérieur. J'ai pris un logement chez le citoyen Denis, qu'on l'interroge lui, les personnes de sa maison et ceux que j'ai pu voir chez lui, sur mes discours et ma conduite ; mes discours ont toujours été pour la soumission à la loi telle qu'elle soit et son exécution, je n'ai jamais varié sur les principes. Le citoyen Verdier peut se rappeler facilement que je lui ai tenu plusieurs fois ce langage, jamais je ne m'en suis départi. Le bonheur de ma patrie, la paix et la tranquillité ont toujours été l'objet de mes désirs et de mes vœux les plus ardents. Je n'ai jamais rien manifesté de contraire. J'ai continué à voir le peu de personnes que je voyais à Saint-André parce que je n'ai rien vu dans leur conduite, ni rien entendu dans leurs discours qui fut contraire à la loi et qui put les faire soupçonner d'incivisme. J'ai payé exactement le don patriotique et les autres impositions, j'ai contribué à toutes les charges volontaires de la ville autant qu'il m'a été possible, j'ai assisté à toutes les assemblées qui exigeaient la présence des citoyens, comme la constitution, la Fédération, les fêtes civiques, etc. J'ai été longtemps sans dire la messe et je ne l'ai dite à l'hôpital que parceque n'ayant plus de chapelain, le citoyen Durand est venu

(1) Municipalité de Clermont. Registre des délibérations municipales de 1793 à 1795, p. 195.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

m'engager après en avoir parlé à la municipalité. Je me suis gêné à y aller tous les jours, à sept heures, parceque l'on m'a dit que c'était l'heure la plus commode : j'ai compté si peu sur le changement de ma situation que je me suis réduit pour faire il y plus de dix mois l'acquisition d'un petit jardin que je cultivais moi-même et où j'étais presque toujours à travailler. Il y a trois mois, je me présentai au district pour faire approuver un certificat de civisme ; le citoyen Varé, le président, fut le premier à dire que dans ma conduite et mes discours, il n'avait jamais rien reconnu d'incivisme, le citoyen Colmet dit la même chose et le certificat me fut délivré, certainement je n'ai rien fait depuis qui ait pu démériter ».

Il compléta sa défense en adressant au citoyen Letouf, commissaire du pouvoir exécutif, la lettre suivante que nous donnons *in-extenso :*

« Liberté entière ou la mort,

Telle doit être la devise de tout vrai républicain, telle est la demande que te fait Jean-Pierre Delaistre, Mathurin pour le rachat des captifs, prêtre ; il t'a entendu plusieurs fois. Les rapports de ton cœur avec le sien font qu'il n'a pu te refuser son estime, je dis plus il t'aime, il va se faire connaître à toi et tu le jugeras.

Trente-deux ans avant la Révolution, il s'est fait religieux dans un ordre fait pour soulager l'humanité, sa vertu favorite ; il a été treize ans curé, il n'a jamais été ni fanatique ni superstitieux ; il a toujours tâché de se conduire suivant les principes de la saine raison. Il y a quatorze ans qu'il demeure en cette ville, il est dans sa soixantième année : il s'était flatté d'avoir mérité l'estime de ses concitoyens, il a du moins la satisfaction de n'avoir jamais fait de mal à personne. Cependant, le 27 août dernier, il a été conduit en la maison d'arrestation de cette ville. Sa surprise a été grande, mais son âme n'a pas été émue, il consolait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

même les gardes qui le conduisaient. Il a été deux jours avec cette fermeté que donne la parfaite innocence, malgré la rigueur avec laquelle il a été traité ; mais il n'a pu supporter l'idée de passer pour suspect et mauvais citoyen. Son âme sensible en a été tellement affectée que cela lui a occasionné une révolution si grande que son physique totalement affaissé a suspendu en lui presque toutes les affections morales. Aussi, depuis ce moment est-il toujours languissant : après dix-huit jours de détention, il est sorti sous caution et responsabilité de la municipalité. Cette sortie n'a pas changé sa situation : il sent tout le poids d'une pareille humiliation. Si tu le connaissais, tu verrais l'empreinte de la tristesse et de la douleur sur sa figure. Quoi que doué d'un caractère doux et tranquille, son âme est trop fière pour employer les supplications. Tu es humain et vertueux, tes discours et tes actions le prouvent.

Eh bien, au nom de cette humanité, il te demande la mort s'il est coupable, ou une entière liberté s'il est innocent ; il ne faut pas de milieu pour une âme comme la sienne. Sa conscience ne lui reproche rien, mais si involontairement il a prévariqué contre la loi, il ne veut pas de grâce. La mort lui sera un bienfait, s'il faut qu'il reste en l'état où il est. C'est à toi qu'il s'adresse, fais décider de son sort, il t'en prie. Tel qu'il soit, il ne t'en estimera pas moins, et se rappellera jusqu'au dernier moment qu'il t'a entendu parler avec force le langage de l'humanité et de la vertu.

P. S. — Je ne te donne pas le salut de la fraternité, parce que peut-être, ne le recevrais-tu pas favorablement de la part d'un surveillé sous caution (1) ».

Nous ignorons ce qu'il advint de cette requête. Le P. Delaistre resta à Clermont où il mourut le 14 novem-

(1) Bibl. munic. de Clermont, pièces non classées.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

bre 1801 (24 brumaire an X) à 9 heures du soir, âgé de 67 ans et deux mois. Il est qualifié à l'acte d'état-civil rédigé le lendemain de son décès, d'ancien ministre de Saint-André, à Clermont, y demeurant rue du Château, n° 9 (1). Les témoins de l'acte étaient Daniel-Gabriel-Jacques Planson, propriétaire, et François-Marie Delisle, premier lieutenant réformé de la gendarmerie nationale de l'Oise, tous deux voisins et amis.

Le dernier survivant de la communauté fut le P. Jean Joseph Rovery. Né à Nice, le 28 octobre 1728, et profès du 22 décembre 1749, il s'éteignit à Clermont, rue de l'ancien Château, n° 6 (2), le 1er mars 1819. Il avait 90 ans et 4 mois ; les témoins de l'acte furent François Payen, juge président du Tribunal civil de Clermont et membre du Conseil municipal, et Pierre-Alexandre-Camille Lespinette, docteur en chirurgie, qui avait recueilli l'ancien moine dans sa propre maison.

Il ne nous reste plus qu'à étudier ce qui subsiste des bâtiments de l'ancien couvent. La loi du 10 avril 1791, qui avait réservé le principal corps de logis du couvent de Saint-André au Directoire du District et l'installation successive dans ces locaux de l'administration municipale du canton de Clermont, puis de la Sous-Préfecture, ont assuré la conservation de cette partie des bâtiments conventuels dont la date a été rapportée à 1549, comme nous l'avons dit, sans qu'aucun texte permettre de l'affirmer.

La Sous-Préfecture offre à étudier tout d'abord un long bâtiment rectangulaire à un seul étage, surmonté d'un comble couvert en tuiles. Du côté de l'ouest le mur goutterot présente au rez-de-chaussée onze pilastres de très peu de relief à impostes nus entre lesquels s'ouvrent les fenêtres à pieds droits finement moulurés. Un larmier assez épais indique la hauteur du pre-

(1) Aujourd'hui rue du Châtelier.
(2) Aujourd'hui impasse Duvivier.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

mier étage décoré également de onze pilastres superposés aux premiers et s'arrêtant à la partie supérieure des fenêtres qu'ils encadrent. Deux bandes de moulures courent sur la façade au niveau de l'appui et de la terminaison des fenêtres. Le chêneau est soutenu également par un groupe de moulures ; les lucarnes de ce côté sont modernes.

La façade Est diffère de la précédente par l'absence de pilastres, par la présence d'une tourelle et de trois lucarnes datant de la construction du bâtiment. A l'angle de cette façade et du mur à pignon tourné vers le Nord, s'élève une tourelle arrondie remarquable par la délicatesse de ses proportions. Portée en encorbellement sur une longue suite de moulures à retraits successifs, elle est coupée à différentes hauteurs par la continuation du larmier et des groupes de moulures qui décorent les murs goutterots ; un toit en poivrière, légèrement pointu, la recouvre ; une fenêtre sans caractères est percée du côté de l'Est.

Eclairant les combles de cette façade, s'élèvent trois lucarnes dont le tracé architectural est très élégant : deux pilastres de pierre de faible relief, cannelés, à impostes nus, reposent de part et d'autre sur un linteau de pierre finement mouluré, qui sert d'appui à la fenêtre et les sépare latéralement de leurs soubassements. Au-dessus des pilastres se dresse un fronton triangulaire à bords légèrement moulurés et dont le centre n'est pas décoré. De chaque côté de la lucarne et à son sommet se voit un piédestal de forme cubique et qui devait autrefois être surmonté d'un ornement (1).

Les façades à pignon ont gardé leurs chaperons de

(1) Dans le grenier de la Sous-Préfecture, nous avons trouvé deux vases de pierre de forme allongée, présentant des godrons sur leur partie renflée et terminés par une boule. Il est fort probable qu'ils proviennent de la décoration des lucarnes et se plaçaient sur les piedestaux.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pierre et se terminent par un couronnemnt décoré d'une boule.

L'intérieur du grand bâtiment complètement transformé ne révèle plus aucun détail archéologique intéressant.

L'aile droite de la Sous-Préfecture qui contient aujourd'hui les bureaux, a été très remaniée. Il faut noter seulement que le mur Sud porte à une assez grande hauteur une tablette en forme de doucine et qui devait former corniche : intacte du côté de l'impasse de la Sous-Préfecture sur une longueur de 50 centimètres environ, elle a été piochée le long du reste du bâtiment. A l'intérieur se voit un escalier avec rampe en fer forgé qui conduit au premier étage : la rampe, du milieu du XVIIIe siècle, est d'un joli dessin ; l'ensemble paraît parfaitement correspondre à l'escalier avec rampe de fer mentionné dans le corps de logis situé à droite en entrant dans le procès-verbal d'estimation du 26 octobre 1790.

Sous cette partie s'étend une cave remarquable dont la construction est certainement contemporaine du grand bâtiment. Mesurant 15 mètres de longueur sur 7 mètres de largeur environ, elle est couverte d'une voûte d'ogives à quatre travées dont la hauteur des clefs au sol est de 4 m. 65. Les doubleaux et les ogives de profil rectangulaire à arêtes abattues sont en cintre surbaissé : ils sont supportés par des demi-piliers engagés à trois faces plânes, d'une hauteur de 1 m. 35. Les chapiteaux sont surmontés d'un tailloir uni : ils présentent comme profil un tore et un cavet au-dessus d'une astragale ; les piles sont ornées d'un simple biseau. Les piliers extrêmes du côté Ouest forment de part et d'autre une colonnette hexagonale engagée dont quatre faces seulement sont visibles. Contre le grand bâtiment les piliers sont remplacés par de simples piles supportant un doubleau très puissant : à ce niveau et contre la face sud se voit un arc plein cintre aujourd'hui bouché ; des pierres arrachées permettent de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

constater la continuation du mur de la cave et font pénétrer dans un espace rectangulaire très étroit voûté en anse de panier et fermé également par de grossiers matériaux.

Les travées présentent de part et d'autre des formerets ; du côté Nord on remarque trois baies largement ébrasées qui viennent s'ouvrir à l'extérieur au-delà des lunettes des voûtes par de petits soupiraux ; un puits, entouré d'une margelle, est visible au ras du sol ; il est comblé.

On accède actuellement à cette cave par un escalier de construction récente, derrière lequel on retrouve l'escalier primitif, dirigé en sens inverse et qui s'ouvrait dans les cloîtres. La présence de plusieurs soupiraux au niveau de la façade Est du grand bâtiment nous permet de supposer qu'il existe également une cave sous cette partie de l'édifice : il est probable qu'elle communiquait avec celle que nous venons de décrire, mais il est impossible d'y pénétrer (1).

Contre le mur Sud des bureaux de la Sous-Préfecture s'étend l'emplacement des cloîtres. Sur trois côtés on retrouve environ à deux mètres du sol des fragments d'une tablette en quart de rond où venaient s'appuyer les fermes de la toiture ; au milieu du mur qui fait face à la Sous-Préfecture, deux corbeaux remplaçant la tablette sont placés de part et d'autre d'une porte en

(1) D'après l'abbé Boufflet (*Histoire et description de l'église de Saint-Samson à Clermont*, p. 9 et 17) les fonts baptismaux de cette église proviendraient de la cour de Saint-André, ainsi qu'une statuette de Saint-Roch servant de reliquaire actuellement dans la chapelle de Saint-Roch ; aucune preuve n'est apportée à l'appui de ces assertions. Dans la bibliothèque municipale, il existe un meuble du XVIe siècle en forme d'armoire, don de M. Féret, portant sur une plaque de cuivre moderne « couvent de Saint-André », aucune attestation ne renseigne sur l'origine de ce meuble, qui n'est pas mentionné dans les inventaires que nous avons cités.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

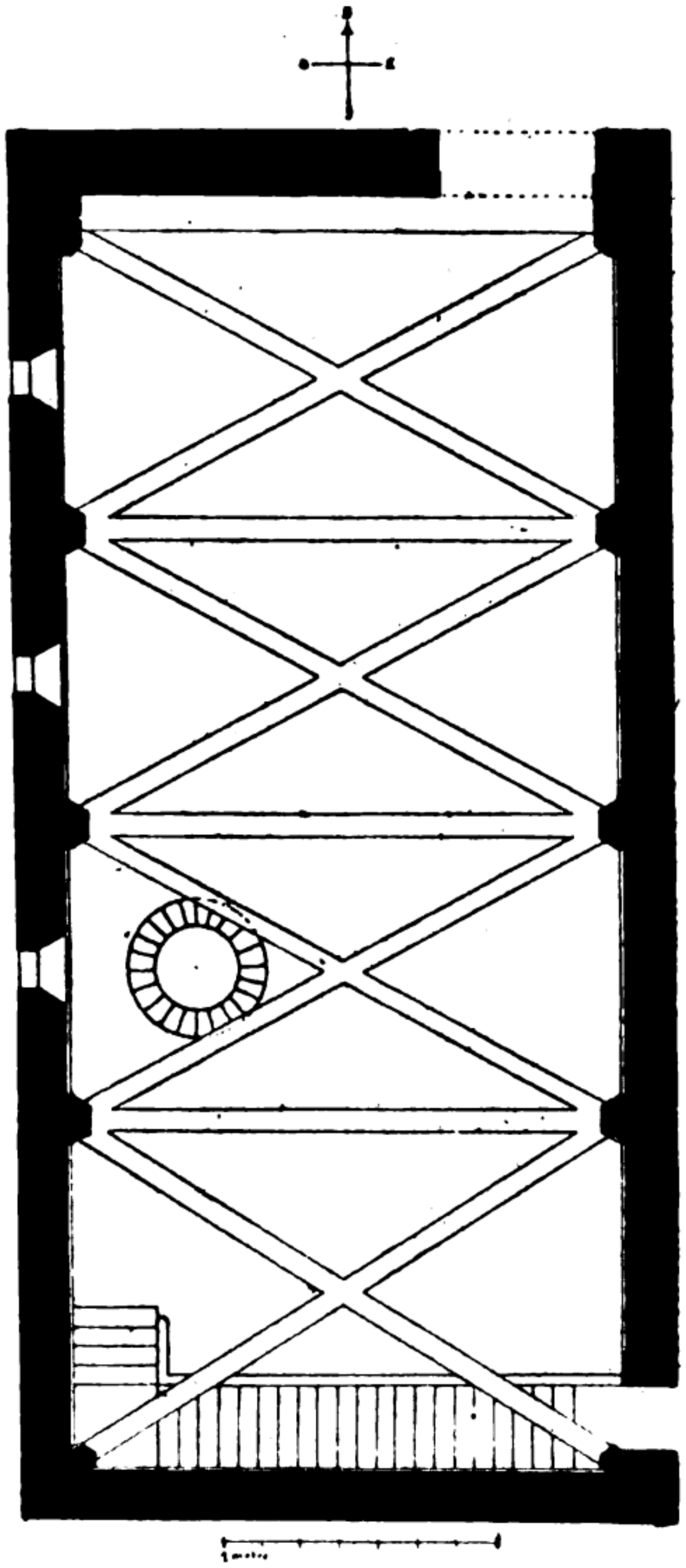

PLAN DE LA CAVE DE L'AILE DROITE

DU GRAND BATIMENT

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

anse de panier qui devait faire communiquer le cloître avec l'hôpital des pauvres valides, placé comme nous l'avons établi derrière les maisons qui portent aujourd'hui les numéros 7 à 11 de la rue de Paris. A quatre mètres du sol, dans l'angle du pignon Sud du grand bâtiment et de la propriété de M. Ed. Plivard, une tablette en quart de rond plus épaisse que la première est visible sur une longueur de 50 centimètres de chaque côté ; sur le mur de face du côté Nord, à une hauteur semblable est un corbeau : ces pierres devaient recevoir les sablières de l'appentis couvrant le cloître ; le mur Ouest de cet enclos est fait de vieux matériaux rapportés, et la toiture est portée par une corniche en forme de doucine de même dessin que celle du mur Sud des bureaux. Une margelle de puits de forme ovale repose sur le sol.

On parvient à ce jardin qui appartient à la maison n° 10 de la rue de la République par un couloir prenant dans l'impasse de la Sous-Préfecture, et traversant des bâtiments de décharge : une cheminte avec montants de pierre y est visible. Ces bâtiments ainsi que ceux qui se trouvent derrière les premiers numéros de la rue de la République, occupent l'emplacement de l'ancienne église Saint-André ; le parvis dont le terrain fut vendu par les entrepreneurs, adjudicataires de l'église, dès le 7 floréal an II, mesurait une dizaine de mètres de largeur, si l'on en juge par la longueur des façades des maisons numéros 3 *bis* et 5 de la rue de Paris construites sur son emplacement. Toutes les maisons sur cette partie de rue sont modernes, l'alignement de la route n° 16 de Paris à Dunkerque ayant été rectifié en 1835 depuis le n° 1 jusqu'au n° 17 exclus.

Derrière la Sous-Préfecture s'étend une partie des anciens jardins des Trinitaires ; l'espace actuel est bordé par un mur qui part de la tourelle située à l'angle Nord-Est du bâtiment principal et aboutit à une allée étroite conduisant à une petite porte donnant sur la rue des Finets : ce doit être « l'allée conduisant au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

jeu de paume » mentionnée dans la vente d'une partie de jardin faite au sieur Caron le 5 messidor an IV ; en dehors de ce mur sont en effet les deux portions vendues successivement à ce propriétaire (1). Les murs Est et Nord séparent le jardin actuel de la Sous-Préfecture, de la maison de Froidmont et de son enclos (2) dont la partie, achetée autrefois par les Trinitaires et située en bordure de la rue des Finets, est également reconnaissable (3).

Nous terminons ici cette étude où nous nous sommes efforcés de faire connaître la vie d'une communauté religieuse de Clermont dont l'histoire négligée jusqu'à ce jour se confond avec celle du grand faubourg, qui forme la partie la plus importante de la ville actuelle.

---

(1) Jardin du n° 24 de la rue de la République, à M. Maloigne.

(2) Nos 17 et 19 de la rue de Paris, à M. Ed. Plivard, notaire.

(3) Jardin de Mme veuve Rondest et de M. Ed. Plivard.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

APPENDICE

I

Liste des ministres de Saint-André de Clermont (1)

1334 Robert d'Athis.
1410 Regnaud de la Marche.
1410 Raoul le Mesnager.
1428 Gille Pasquier.
1428-1442 Jean Barre.
1442-1469 Jean Boutte.
1469-1484 Guillaume Rousset.
1484 Nicolas Mandel.
1501 Louis Messier.
1519 Jean Millet.
1519-1521 Nicole Loisel.
1521-1527 Pierre Crocquet.
1527-1547 Potout.
1547-1555 Louis Sendis.
1555-1559 Michel Moussot.
1559-1563 Jacques Cottu.
1563 Martin Warrocquier ou Waregnier.

(1) Cette liste est extraite « des anecdotes de la ville, domaine et comté de Clermont en Beauvaisis » receuillies par Chrestien de Beauminy-Tardu (Bibl. munic. de Clermont, mss 16, p. 17). Nous l'avons complétée ou modifiée grâce aux renseignements tirés des archives de l'Oise, de l'hospice de Clermont et des Archives Nationales (L.L. 1545 et 1561), ce dernier renseignement nous a été aimablement communiqué par M. P. Deslandres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1570 François Petit.
1570-1573 Pierre Trésos.
1573-1584 Pierre Cosse.
1584-1593 Pierre Trésos.
1593-1619 Nicole Chatelain.
1619-1635 Claude Michaut.
1635 Etienne Pognon.
1665 Etienne Doyneau.
1665-1680 Michel Dardre.
1680-1684 Pierre Aujoyaux.
1685-1685 André Dechevreuil.
1685 Nicolas Vauchelin.
1692 Joseph Poncin.
1692-1711 Louis-Séraphin Musnier.
1711-1718 Joseph Dubois.
1718-1734 Alexandre Hubault.
1734-1748 Nicolas Poinsignon.
1748-1779 Pierre-Antoine Trémault.
1779-1791 Pierre-Jean de Laistre.

II

Inventaire faict en la maison et hostel Saint-André, à Clermont, le vingt-troisième jour de novembre mil cinq cent soixante troys et aultres en suivant, par nous, Gabriel du Verger, écuyer, licencié ès-lois, seigneur de Rotheleux, lieutenant général au baillage et comté de Clermont pour le Roy et la Reine Mère..... suivant la sentence de main levée de nous donnée à frère Martin Waregnier, prestre ministre de Saint-André à Clermont, auquel logis ont été trouvés les biens meubles et papiers, lettres et enseignements qui sont cy après déclairés trouvés après le décedz de Monsieur Jacques Cottu, dernier ministre.

Et premièrement.

En la cuisine a été trouvé ce qui s'ensuict :

1° Item une crameiller de fer avecque une main y pendant prisée ensemble .... VI s. tz.

2° It. deux chesnetz de fonte, deux pattes de fer, une paire de tenailles .... XXX. s. tz.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

3° It. ung pelleron, ung garde pot, ung gril.... VIII, s, tz,

4° It. ung trepier servant de hattyer, une patte de fer, une brosche aussi de fer .... XX. s. tz.

5° It. ung pot de fer, ung petit reschot d'arain .. X. s. tz.

6° Ung chaulderon tenant ung sceau, ung aultre moyen chaulderon tenant demy sceau avecq ung bassin d'arain, le tout .... XXX. s. tz.

7° It. ung grand chaulderon tenant deux sceaulx, ung aultre chaulderon tenant ung sceaus et demy .... XXXV. s. tz.

8° It. ung grand bassin d'arain, d'antienne fasson, deux grandz chandellierz d'arain, iceulz chandelliers chacun d'ung pied de hault .... XXV. s. tz.

9° It. une paillée, ung bassin d'arain, servant de parement ouvrée par le meilleur en fasson antique .... XV. s. tz.

10° It. ung sceau garny de troys oreilles de fer et une lampe .... V. s. tz.

11° It. deux cartées d'antienne fasson, et deux aultres cartées le tout d'estain, deux moyens platz, six escuelles plates, six aultres escuelles parfondes, cinq saulcières, dix-huit assiettes, deux brocqs tenant chacun deux pintes, une esguière. ung petit brocq tenant ung demi septier, une aultre esguière, ung gomel et une salière aussi le tout d'estain prisée chacune livre .... VI. s. tz.

12° It. ung grand brocq tenant de sept à huit pintes servant à aller à la fontaine, deux pintes, troys demy septiers, ung moutardyer, une petite tasse à boire, le tout en tiersain pesant ensemble prisée chacune livre .... II. s. tz.

13° It. une table de boys de chesne garnye de trestaulz. X.s.tz.

14° It. une chaise à dotz, ung bancq de boys de chesne de sept pieds de long ou environ .... V. s. tz.

15° It. ung buffect de boys de chesne à quatre guichetz dont les troys fermant à clefz le dit buffect servant d'aulmoire .... XXX. s. tz.

16° It. ung grand bancq à dossier de boys de chesne garni de troys guichetz servant de coffre, le dit bancq de dix piedz de long ou environ .... XX. s. tz.

17° It. ung aultre buffet de boys de chesne tel quel.. X. s. tz.

En une dépense tenant à la dicte cuisine a été trouvée :

18° Une table de boys de chesne de sept piedz de long ou environ garnie de deux trestaulx, ung garde manger de boys de chesne garny de cauvenal .... VIII. s. tz.

En une salle basse sur la court a été trouvé ce qui s'ensuict :

19° It. une grande table de boys de noyer avecq deux trestaulx de boys de chesne de dix piedz de longueur et la dicte table de semblable longueur .... XV. s. tz.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

20° It. ung buffet de boys de chesne à ung guichetz fermant à clef garny d'ung therouer avecq ung verrier de boys de chesne d'antienne fasson .... XXX. s. tz.

21° It. ung grand bancq de boys de chesne à dossier contenant vingt piedz de long ou environ.............. XXX. s. tz.

22° It. ung buffet de boys de chesne fermant à deux guichetz .... L. s. tz.

23° Sur lequel buffet a été trouvé ung bassin d'arain .... XII. s. tz.

24° It. ung grand tableau de thoille où est empreint une carte de calicaume .... XX. s. tz.

25° It. une ymaige de Vierge Marye estant dedans ung cappiteau .... XX. s. tz.

26° It. une table de boys de chesne de neuf à dix piedz de long avec les trestaulx .... XV. s. tz.

En la chambre haulte sur la dict table a été trouvé ce qui s'ensuit.

27° It. une couchette de boys de chesne à dossier.. XX. s. tz.

28° It. une aulmoire fermant à quatre guichetz à clefs .... XXX. s. tz.

29° It. une table de boys de noyer avecq les trétauts de boys de chesne à piedz tournés .... XX. s. tz.

30° It. une demye douzaine de chaises à dotz de boys de poyrier .... LV. s. tz.

31° It. une chaise à dotz à hault dossier servant d'huys X.s.tz.

32° It. une chaise de boys de chesne à dossier...... V. s. tz.

33° It. ung bahu ferré de blancq fer, fermé à clefz à deux serrures de cinq piez de long ou ouviron .... XX. s. tz.

En une petite estude a été trouvé :

34° Ung bureau de boys de chesne à troys guichetz et une petite (chaise) à dotz .... XV. s. tz.

Dedans laquelle étude a été trouvé plusieurs livres la plus part desquels frère Martin Waregnier à présent ministre a dict appartenir aux héritiers de deffunct frère Jacques Cottu et le reste montant à quatre grands livres.

Au cabinet a été trouvé :

35° Une table de boys de noyer avecq deux trestaulx de chesne .... XV. s. tz.

36° Ung petit bureau de boys de chesne .... V. s. tz.

37° Ung tour de ciel peinte où est emprise l'istoire de (Actemi ou Acteum) avecq le fond de thoille paintte où est empreinte l'istoire du (sic) Vierge Marie .... X. s. tz.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

38° It. ung bancq de boys de chesne de huit piedz de long .... VIII. s. tz.

En une chambre respondant sur le cloitre a été trouvé ce qui s'ensuict :

39° It. une couche de boys de chesne telquel.... XX. s. tz.
40° It. une table de boys de chesne de dix piedz de long avecq les trestaulx .... X. s. tz.
41° Ung bancq de boys de chesne à dossier telquel. V. s. tz.
42° Une chaise de boys de chesne à haulte dossier. V. s. tz.
43° Ung buffet de boys de chesne fermant à clefz à ung guichetz .... X. s. tz.
44° It. ung aultre bancq à haulte dossier de boys de chesne .... V. s. tz.

En l'allée du dortoyr a été trouvé :

45° Ung grand coffre .... XV. s. tz.
En une chambre du ditz religieux a été trouvé :
46° Ung challit de boys de chesne de planche...... V. s. tz.
47° It. une chaise de boys de chesne à hault dossier V. s. tz.
48° Sur lequel challit a été trouvé ung lict traversin garni de plumes .... XL. s. tz.

En la chambre de frère Martin Warroigner, ministre, a été trouvé :

49° Une couche de boys de chesne à dossier garny de foing .... XX. s. tz.
50° Sur laquelle couche a été trouvé un lict traversin garny de plumes, une couverture de Castellongue .... C. s. tz.
51° It. une chaise de boys de chesne à hault dossier VIII.s.tz.
52° It. une haulte chaise à doz de boys de chesne.. V. s. tz.
53° It. une table de boys de chesne à deux trestaulx III. s. tz.

En une chambre a été trouvé :

54° Ung challit de boys de chesne à dossier, ung bureau et ung petit coffre .... XXV. s. tz.
55° It. ung lict traversain garny de plumes, une couverture de drap blancq, ung londyer .... VIII. s. tz.

En une chambre, près le cimetière, nommé l'enfermerie, a été trouvé ce qui s'ensuict :

56° Au fouyer deux chesnetz de fonte .... XXX. s. tz.
57° It. une table de boys de chesne de cinq piedz de long ou environ .... X. s. tz
58° It. ung bancq à perche de boys de chesne de cinq piedz de long ou environ .... X. s. tz.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

59° It. une couche de boys de chesne garnye de foing .... XXX. s. tz.

60° Sur laquelle a été trouvée ung lict traversain garny de plumes, une couverture de drap rouge, de lez et demy VIII.s.tz.

61° It. ung ciel de sayette rouge et verd garny de franges avecq riddeaux de pareille sayette .... XL. s. tz.

62° It. ung buffet de boys de chesne à deux guichetz dont l'ung fermant à clefz .... XXX. s. tz.

63° Sur lequel buffect a été trouvé ung tableau de thoille painte .... V. s. tz.

64° It. ung coffre de boys de chesne de six piedz de long. .... XV. s. tz.

65° It. une couche de boys de chesne .... X. s. tz.

66° It. une chaise à haulte dossier .... V. s. tz.

Le vingt-quatrième jour de novembre mil cinq cens soixante troys en la cave du dict hostel a été trouvé :

67° Sept muyds de vin rouge et quatre muyds et demye de blancq, duquel vin en a été délaissé ung demy muy de blancq pour le remplaige et duquel vin le frère Martin Warroquier, ministre, a dict en avoir été saisy et mis en la main du Roy à la requestre de Maistre Anthoine Hérambourg et de Jean Lefebvre la quantité de douze muids à scavoir pour le dict Hérambourg huit muyds et pour le dict Lefebvre quatre muyds, ce non obstant a été prisé chacun muyd à la somme de C. s. tz.

68° It. une sallouer garny dit converseau .... VI. s. tz.

Dans lequel sallouer a été trouvé quatre ou cinq pièces de chair sallée qui a été délaissée pour la nourriture des domestiques de la maison.

69° It. six pièces de boys servant de gantiers prisé chacun pièce à quatre sols tournois .... XXIV. s. tz.

En une grande salle basse ou reffoictoir du dict hostel a été trouvé ce qui s'ensuict :

70° It. ung grand bancq à dossier de boys de chesne de dix piedz de long ou environ .... VIII. s. tz.

71° It. ung hault grand bancq de boys de chesne de douze piedz de long ou environ à hault dossier .... XX. s. tz.

72° It. ung coffre de boys de chesne fermant à clefs de six piedz de long ou environ .... XX. s. tz.

73° It. une choelle perchée à dossier .... IV. s. tz.

74° It. ung muy et troys demy muydz de fustaille guelle bée, prisée ensenble .... XV. s. tz.

Au garnyer à bled a été trouvé :

75° It. deux mynes de bled prisée chacune myne XII s. tz. .... XXIV. s. tz.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

76° It. quarante pougnées d'oziere prisée chacun poignée .... IV. den. tz.
77° It. demy myne d'avoine prisée.................. V. s. tz.

En ung aultre garnyer prochain a esté trouvé :

78° Quarante gluyotz prisées chacun VI. den. tz. à ....

En tout linge servant pour la maison a été trouvé :

79° Troys paires de draps de thoille dreure avallée, chacun drap de lez et demy le tout telquelz prisé chacun paire X. s. tz. cy .... LX. s. tz.
80° Item. douzaine et demye de serviettes de thoille drouvre avallée prisée ensenble à la somme de............ XVIII. s. tz.
81° Item. six nappes d'œuvre avallée, prisée chacune nappe cinq solz .... XXX. s. tz.

Au buschez a esté trouvé :

82° Une demye corde de boys de noyer, prisée.. XXX. s. tz.
83° Item. ung quarteron de fagots de noyer........ X. s. tz.
84° Item. la quantité d'un demy cent de boys de soyerye tant plancherz que solleaulx, le tout de boys de noyer que le dict ministre a dict appartenir à Jehan le Maire, menuisier, par achat qu'il en a faict du feu ministre ; ce nonobstant, a été le tout prisé à .... C. s. tz.

Aux cloîtres de l'église dudict Saint Andry a été trouvé :

86° Ung grand bancq à hault dossier en boys de chesne .... XX. s. tz.
87° Item. une chaise à prescher prisée ....XX. s. tz.

En l'église dudict Saint-Andry a esté trouvé ce qu'il s'ensuict :

88° Item. en ung coffre dedans le cœur, a esté trouvé huit hobbes, tant de thoille de lin que chanvre fourny d'amys, prisée chaque hobbe fourny X. s. tz., cy .... IIII. l. tz.
89° Item. quatre surplis de thoille de chanvre et deux aultres telles quelles .... XV. s.
90° Item. quatre surplis de thoile de lin............ XXX. s.
91° Item. quatre polmittes de thoille de lin.......... IIII. s.
92° Item. troys chapelles, assavoir deux de demye estade rouge et l'aultre de sattin rouge .... LX. s. tz.
93° Item. une chappe et ung chasuble de demye estade servant à fair le service des trespassez .... L. s. tz.
94° Item. troys aultres chasubles tant de thoille painte que d'aultre fasson .... XXX. s. tz.
95° Item. quatre riddeaulx de sayette rouge et jaulne .... XXX. s. tz.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

96° Item. six riddeaulx de thoille de lin servant en caresme .... C. s.

97° Item. ung grand drap de lin de deux letz servant à mettre devant le crucifix .... XXX. s. tz.

98° Item. deux riddeaulx de thoille servant aux deux hostels hors le cœur, chacun de deux lez .... XXX. s. tz.

99° Item. quatre chandelliers d'arain servant au grand hostel .... LX. s. tz.

100° Item. deux parements du grand hostel de thoille noire servant pour faire le service des trespassez.......... X. s. tz.

101° Item. ung grand calyce d'argent doré....................

102° Item. ung aultre calyce d'estain...........................

103° Item. la fourniture d'une chapelle de damatz, icelle prisée .... LX. l. tz.

104° Item. la fourniture d'une aultre chapelle de damatz blancq prisé .... LX. l. tz.

105° Item. la fourniture d'une aultre chapelle de demye estadde noire .... XXX. l. tz.

En l'estudde, sur le cimetière, où sont plusieurs titres et pappiers trouvés et le sceau levé, la serrure efforcée, a esté trouvé ce qui s'ensuict :

106° Item. ung petit bureau de boys de chesne prisé à la somme de .... XX. s. tz.

107° Item. ung coffre de boys de chesne fermant à clefz prisé .... XX. s. tz.

III

Déclaration des biens et revenus de Saint-André de 1734 (1)

« Déclaration que donnent les ministres et religieux de Saint-André de Clermont en Beauvaisis, ordre de la Sainte-Trinité et Rédemption des Captifs, de tous leurs revenus tant en fonds

---

(1) Arch. dép. Oise. Série H, couvent de Saint-André, carton de 1730 à 1789.

Nous avons fait suivre chaque article des renseignements particuliers se rapportant à l'origine de propriété, aux clauses et conditions des baux, aux redevances et loyers, aux noms des locataires successifs, etc., sauf quand, malgré toutes nos recherches, il nous a été impossible de rien découvrir.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

qu'en rentes et en charges de la dite maison pour satisfaire aux ordres du Roy et à ceux de Monseigneur l'Intendant de la Généralité de Soissons.

« La maison de Saint-André est de fondation royale depuis plus de 400 ans, les religieux n'ont aucun titre de cette fondation, ils ont été pillés ou brûlés dans le temps des guerres civiles, les soldats ayant brûlé deux fois la maison.

« Les dits ministres et religieux ont six fiefs relevant du comté de Clermont dont ils donnent foi et hommage au bureau des Trésoriers de France de Soissons, le dernier a été rendu le 7 juin 1717, les fiefs ont haute, moyenne et basse justice.

Nom des fiefs

« Le fief de Saint-André, situé à Clermont, dont relèvent quelques maisons de la ville et faubourg et quelques terres sises en différents endroits.

« Le fief de la Bovette sis à Giencourt, près Clermont.

« Le fief du Bois-Saint-Jean, paroisse de Warty ou Fitz-James.

« Le fief de la Rue-Saint-Pierre, sis audit lieu.

« Le fief du Quartier-Festu, sis à Canettecourt.

« Le fief de Chanterelle, sis à Balagny, tous ces fiefs sont d'un très petit revenu, les lodz et ventes sont rares et montent au plus, année l'une portant l'autre à huit livres, cy.......... 8"

Biens et revenus sur Paris

« Les dits religieux ont, sur l'hôtel de ville de Paris, par contrat passé par devant Vallet, notaire à Paris, en deux parties.

« Deux cents cinquante livres de rente au principal de dix mille livres, cy .... 250"

« Plus sur le clergé de France en deux parties cinquante-deux livres de rente au denier quarante, cy .... 52"

« Plus sur les tailles de Clermont, ils ont à recevoir par an douze livres cinq sols trois deniers au denier cinquante, cy .... 12" 5 s. 3 d.

« Plus sur la communauté des Mathurins de Paris 55" au principal des deux cens dix livres, laquelle rente n'a été crée que le 1er mars 1734, cy .... 55" »

Biens et revenus en terres, maisons affermées

« 1° Augustin Aubry, fermier du Bois Saint-Jean par bail passé par devant Antoine Chardon et Claude Faron, notaires royaux à Clermont, le neuf septembre 1730, jouit de 19 muids de terre, dont 7 à 8 sont en friche, six arpents de pré scis en la prairie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Warty ou Fitz-James, et pour ce rend au couvent de Saint-André 33 septiers de bled moisson, c'est à dire les deux tiers de bled froment et un tiers d'avoine, et 9 septiers d'avoine, le tout mesure de Clermont, plus quatre chapons gras, une paire de poulets, dix livres de lard salé, deux douzaines de paires de pigeons, deux cents de chaumes. Il y a encore dans cette ferme qui est seigneuriale, 71 arpents et demi mesure du roy de bois taillis dont, par arrêté du conseil du 3 may 1723, dix sept arpents ont été mis en réserve. Le surplus a été divisé par coupes de 25 ans. En sorte qu'il n'y a plus que deux arpents dix huit verges pour indemnisé. Le dit arrêt accorde aux religieux 25 baliveaux estimés trente sols la pièce par les officiers de la maitrise des Eaux et Forêts de Clermont qui leur sont délivrés par les dits officiers de deux ans en deux ans pour épargner les frais.

« Il est bon de remarquer que les susdits 25 baliveaux font environ 12 ou 15 cordes de bois, ce qui suffit à peine pour le chauffage des dits religieux pendant deux ans. »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 22, p. 695.

« 2° François Gautier, laboureur à Cambronne, par bail passé par devant Guérin, notaire à Clermont, le 7 septembre 1722, jouit de 51 mines et demi de terres pour lesquels il rend quarante huit mines de bled moisson et vingt mines d'avoine, c'est à dire douze septiers de bled et cinq d'avoine, un agneau à la fête de la Sainte-Trinité, trois chapons gras, six livres de lard salé et faire trois journées de voiture par an. »

Cf. vente des biens nationaux, n° 25, p. 699.

« 3° Pierre Pilon, par bail passé devant Guérin, notaire à Clermont, le 9 février 1724, pour dix neuf mines et demi de terres sises à Bizancourt et aux environs rend sept septiers et demi de bled moisson. »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 27, p. 700.

« 4° La veuve Darhier, laboureur à Sacy-le-Grand, par bail passé devant Guérin, notaire à Clermont, le 23 novembre 1720, pour dix huit mines trois quartiers de terres sises audit lieu rend cinq septiers de bled moisson. »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 28, p. 701.

« 5° Isidore Gautier, laboureur à Breuil-le-Vert, par bail passe devant Guérin, notaire à Clermont, le 11 mars 1724, pour 31 mines de terres, sises tant à Breuil-le-Vert qu'autres lieux doit soixante et quatre mines de bled moisson ou seize septiers. »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 15, p. 689.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Tous ces septiers de bled montent à 70 et 14 septiers d'avoine, le frai du bled et des criblures en diminuent environ quatre septiers, ainsi restent 66 septiers dont vingt sont employés à la nourriture des religieux, restent 40 à vendre 8" le septier, année portant l'autre, ce qui fait trois cent vingt livres, cy .... 320" »

« 6° Michel Warnier par bail passé par devant Guérin, notaire à Clermont, le 23 juin 1722, pour une maison sise au faubourg de Clermont qu'il doit entretenir de toutes réparations excepté la couverture doit cinquante-quatre livres, cy .... 54" »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 8, p. 687.

« 7° Catherine Richardon, veuve de Jean Payen, en son vivant maître de l'hôtellerie du Grand-Croissant, par bail passé devant Guérin, notaire à Clermont, le 12 janvier 1720, pour une maison sise au faubourg de Clermont, appartenant aux religieux, qu'elle doit entretenir de toutes réparations excepté la couverture, laquelle est occupée par Jean Payen, fils et héritier de la dite Catherine Richardon, doit par an cinquante livres, cy .... 50" »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 9, p. 687.

« 8° Mr Pillon, boulanger, héritier de la veuve Jean Blassel, par bail passé devant Guérin, notaire à Clermont, le 22 juillet 1722, pour une maison sise au faubourg de Clermont, appartenant aux dits religieux qu'ils doivent entretenir de toutes réparations excepté la couverture, doit par an trente-six livres, cy .... 36" »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 7, p. 686.

« 9° Antoine du Bois, par bail passé devant Guérin, notaire à Clermont, le 15 mars 1724, pour une maison sise à Giencourt, jardin, pré, trois quartiers de bois taillis, plus un arpent de pré de trois mines et demi. Doit par an soixante et dix livres de loyer et trois sols six deniers de cens, cy.. 70" 3 s. 6 den. »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 21, p. 694.

« 10° François Balin, vigneron, demeurant à Giencourt, paroisse de Breuil-le-Vert, a passé reconnaissance devant Guérin, notaire à Clermont, le 22 décembre 1722, d'un bail passé devant le même notaire, le 19 avril 1701, à François Balin, son père, d'une maison et jardin le tout contenant vingt verges ou environ et rend aux religieux cent sols, savoir dix sols de cens et quatre-vingt-dix sols de surcens, cy.... 5" »

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le bail dont il est question dans cet article est le premier qui concerne ces biens : le dernier acte est de 1760 ; il est fait à Charles Allet, vigneron à Giencourt, et Catherine Bollé, sa femme, moyennant 6 den. de cens et 10" de surcens.

« 11° Quentin Caron, vigneron, demeurant à Béthencourt-Saint-Nicolas, paroisse de Bailleval, par bail passé devant Firmin, notaire à Clermont, le 2 avril 1727, pour une maison sise à Béthencourt et une mine douze verges tant terres que vignes. Doit aux religieux vingt livres, cy.............. 20" »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 23, p. 697.

Terres affermées en argent

« 12° Martine Laversin, veuve de Claude Noroy, manouvrier, demeurant au Pont-de-Pierre, paroisse de Saint-Samson de Clermont, par bail passé par devant Guérin, notaire à Clermont le 8 avril 1726, pour 4 arpents de pré sis es les prairies du Pont-de-Pierre. Doit par chacun an un quarteron de foin bottelé et dix-huit livres en argent, cy...................... 18" »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 11, p. 688.

« 13° Martin Hautin, vigneron, demeurant à Breuil-le-Vert, par bail passé devant Guérin, notaire à Clermont, le 23 août 1723, pour une demi mine de terres sise au terroir de Canettecourt, doit trois livres, cy .... 3" »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 19, p. 692.

« 14° Cécile Bourgeois, veuve de Jean Delormel, vivant vigneron à Rotheleux, par bail passé devant Fanon, notaire à Clermont, le 26 octobre 1728, pour 40 verges de terres et vignes, doit une paire de poulets et cinq livres de revenu, cy.... 5" »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 19, p. 692.

« 15° Jacques Renault, chaudronnier à Clermont, sans bail qu'il n'a pas voulu passer à cause de la modicité de la chose doit quatre livres, cy .... 4" »

Agnès

« 16° François Dangoulême, vigneron, demeurant à Boulincourt, et Marie Gallerand, sa femme, par bail emphytéotique de 99 ans, passé devant Rigaut, notaire à Clermont, le 10 janvier 1697, pour deux pièces de pré et une mine de terre ou environ, doit huit livres, cy .... 8" »

Il est loué le 16 octobre 1476 à Raoullequin Hénocque, à Boulincourt, plusieurs jardins moyennant 8 sols de rente ; deux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

pièces de pré avec aulnois le long du vivier de Gicourt sont affermés 6" en 1606 ; cinq pièces dont celles-ci sont inscrites dans le bail du 10 janvier 1697 à François Dangoulême qui signe le dernier bail de 1751.

« 17° François Dangoulême, marchand de bois, demeurant à Boulincourt, par bail de 36 ans passé par Samson Duvivier, notaire à Clermont, le 6 mars 1706, dont la grosse en parchemin a été délivré par Brochot, tabellion, pour deux pièces de bois aulnois contenant chacune cinq quartiers doit sept livres dix sols, cy .... 7" 10 s. »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 31, p. 703.

« 18° Antoine Magnier, marchand de bois, demeurant à Boulincourt, et Louise le Roux, sa femme, par bail passé devant Guérin, notaire à Clermont, le 4 avril 1721, pour une pièce de terre appelée le « Jardin Poissonnier », contenant onze mines ou environ y compris deux arpents de bois-taillis ou environ, doit cinquante livres, cy .... 50" »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 30, p. 702.

« 19° Pierre Bérenger, maître du moulin à draps de Ronquerolles, y demeurant, et Louise Coppin, sa femme, par bail passé devant Guérin, notaire à Clermont, le 29 janvier 1724, pour une pièce de pré sise es prairies de Ronquerolles appelée le « pré des aires » contenant 48 verges. Doit une paire de poulets et dix livres, cy .... 10" »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 29, p. 702.

« 20° Michel Taralle, vigneron, demeurant rue de Paris, faubourg de Clermont, paroisse d'Agnetz, par bail de 18 ans passé par devant Guérin, notaire à Clermont, le 27 février 1717 pour un demi arpent de vignes sis aux Lardières, doit de loyer quatre livres, cy .... 4" »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 19, p. 692.

« 21° Michel et Rieul Taralle frères, par bail passé devant Guérin, notaire à Clermont, le 29 février 1717, pour sept quartiers de vignes sis au vignoble du Fay, lieudit les Hauts-Marteaux, une autre pièce de vignes au mme lieudit, doivent vingt livres, cy .... 20" »

L'origine de la redevance est indiquée par un bail emphythéotique du 11 avril 1494 concernant une pièce de vignes d'un demi arpent situé lieudit les Marteaux à Fay-sous-Clermont ; 24 verges de vignes au même lieu sont louées 40 s. en 1601, 60 s. en 1620, 9" en 1676. Un arpent de terre est affermé en 1608

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à Jean de Falloize murquinier au Fay (1) pour 3" 10 s. Toutes ces pièces sont réunies en 1698 entre les mains des frères Taralle. Enfin le 9 novembre 1788 les vignes des Hauts et Bas Marteaux avec d'autres terres sont louées 80" à Charles et Antoine Taralle (2)

« 22° Pierre Bollé, vigneron, demeurant à Béthencourtel, par bail passé devant Fanon, notaire à Clermont, le 18 octobre 1728, pour 18 années, tient cinquante-quatre verges de vignes et pour ce rend par an une paire de poulets et neuf livres, cy .... 9" »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 19, p. 692.

« 23° Jacques Legris, vigneron, demeurant au hameau de Giencourt, paroisse de Saint-Martin-de-Breuil-le-Vert, par bail passé devant Fanon, notaire à Clermont, le 19 octobre 1727 pour une mine trois quartiers de terres en deux pièces sises audit Giencourt. Doit douze deniers parisis de cens et treize livres dix sols de loyer, cy .... 13" 11 s. 3 d. »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 20, p. 693.

« 24° Charles Delormel, maître de l'hôtellerie de Saint-Nicolas au faubourg de Clermont, par bail passé devant Guérin, notaire à Clermont, le 26 février 1727, pour une pièce de terre tant en pré qu'en vignes sise aux Finets, contenant au total deux arpents, doit deux sols parisis de cens et trente livres de loyer avec une paire de poulets, cy.......... 30" 2 s. 6 den. »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 12, p. 689.

Breuil-le-Sec

« 25° Louis et Etienne Le Maire, vignerons, demeurant à Breuil-le-Sec, par bail passé par devant Guérin, notaire à Clermont, le 10 juillet 1726, pour trois quartiers de vignes et un arpent et demi de terres sises au vignoble de Breuil-le-Sec, doivent une paire de poulets et vingt livres de loyer, cy. 20" »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 26, p. 700.

Béthencourt

« 26° Anne Douay, veuve de Jean Lebel, demeurant à Canettecourt, paroisse de Saint-Martin-de-Breuil-le-Vert, par bail

(1) Tisserand en toiles.
(2) Inventaire, tome II, p. 597 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

passé devant Guérin, notaire à Clermont, le 31 août 1720, pour cinq quartiers de terres dont partie est en vignes, partie plantée en pommiers, poiriers, cerisiers et doit un chapon et onze livres, cy .... 11" »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 23, p. 697.

« 27° Lucien Dobigny, vigneron, demeurant à Béthencourt-Saint-Nicolas et Jeanne Pelletier, sa femme, pour plusieurs pièces de terres et prés sises à Béthencourt et Senécourt par bail passé devant Fanon, notaire à Clermont, le 25 mars 1727, doit quatorze livres, cy .... 14" »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 23, p. 697.

« 28° Jean Allou, par bail passé devant Fanon, notaire à Clermont, le 2 avril 1727, pour soixante et cinq verges ou environ tant terres que bois doit par an une paire de poulets et douze livres, cy .... 12" »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 24, p. 698.

« 29° Nicolas Dusert, vigneron, demeurant à Crapin, paroisse de Breuil-le-Sec par bail passé devant Fanon, notaire à Clermont, le 6 avril 1727, pour 17 verges, tant terres que vignes sise à Sénécourt, doit trente sols, cy .... 1" 10 s. »

Cf. Vente des biens nationaux, n° 24, p. 698.

TERRES NON AFFERMÉES ET TENUES PAR LES MAINS DESDITS RELIGIEUX

« 30° Les dits religieux de Saint-André tiennent par leurs mains 8 arpents de vignes dont ils ont fait arracher une partie pour les replanter, les arpents sont situés savoir : trois à Béthencourtel, un arpent trois quartiers au clos du mur au bout du jardin de leur maison, trois quartiers au lieu dit Orgival, un quartier à Rotheleux, trois quartiers aux Lardières, deux arpents au Pont-de-Pierre, lieudit le Pied-du-Mont. »

« 31° L'arpent a 64 verges, les vignes sont d'un très petit rapport et dans les grandes années où l'abondance est générale, ils ne dépouillent au plus que quatre muids par arpent, et deux muids chaque année, l'une portant l'autre, ce qui les oblige quelquefois d'en acheter pour leur ordinaire. »

« 32° Il est dû un septier de bled méteil sur la terre de Fouilleuse, le dernier titre a été passé par devant Rigault, notaire à Clermont, le 21 décembre 1674, par messire Michel de Conflans, marquis de Saint-Rémy, seigneur de Fouilleuse. »

En février 1337, Jean seigneur de Fouilleuse doit quatre mines de bled méteil à prendre sur la grange de Fouilleuse et ses revenus. Par acte du 11 juin 1786, Jean François Ancène de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Pasquier, comte de Franclieu, mestre de camp de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, Seigneur de Fouilleuse, Airaine et autres lieux, paie à la Toussaint « 4 mines de bled bon gros méteil » (1).

« 33° Il est du 48 pintes de vin à prendre à bord de cuve sur le petit Cercamp suivant la dernière déclaration passé en la justice du dit Saint-André le 18 décembre 1671, par messire Isaie de Cormier, écuyer, seigneur de la Haye et du petit Cercamp. »

Par transaction du 14 février 1594, le fondé de pouvoir de l'abbé de l'abbaye de Cercamp avait reconnu devoir aux religieux par chaque année 48 pintes de vin de vinage mesure de Clermont à prendre à bord de cuve, mais à charge au couvent de fournir la futaille. Les vignes ainsi grevées appartiennent ensuite à Isaie de Cormier qui, dès 1660, passe reconnaissance de cette charge. Ses biens ayant été saisis comme appartenant à un protestant, une sentence du Chatelet de Paris du 20 mai 1683 ordonne que l'adjudication sera faite sous réserve des droits des religieux. La redevance est ensuite acquittée depuis 1729 par Me Louis-Claude Béchameil, Seigneur, Marquis de Nointel, en 1773 par Me Thomas-Eléonor Ribault de Nointel, mari de Dame Catherine-Louise-Elisabeth Béchameil de Nointel et en septembre 1789 par Mr le Duc de Bourbon, marquis de Nointel. (2)

Biens affermés et reçus en argent

« 34° La maison de feu M. Boulogne, rue de la Masqueraie, à Clermont, doit de rente une livre sept sols quatre deniers de surcens et douze deniers parisis de cens ,cy .... 1" 8 s. »

L'origine de cette redevance est un échange fait en 1334 entre Jean Goupille, clerc, et sa femme Jeanne, et les religieux ; il est cédé 4 s. de rente sur 12 que Jean Goupille et sa femme avaient droit de prendre sur Isambart, le boucher, à cause d'une maison sise rue de la Mascret, contre 4 septiers de vin d'aumône que les religieux percevaient chaque année en temps de vendange sur des vignes appartenant à Jean Goupille. Un bail du 26 septembre 1509 indique que la maison était proche de la porte de la Hart et joignait au long des murs et forteresse de Clermont. L'immeubles est loué à Jean Petit,

---

(1) Inventaire, tome III, p. 361 et sqq.
(2) Inventaire, tome III, p. 381 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

procureur du Roy, à charge de faire construire une maison moyennant 2 sols de rente comportant lods et ventes, saisine et amende, 2 s. de droit d'afforage « soit qu'il vende vin ou non » et 38 s. de surcens. Les droits de justice et autres des religieux sont affirmés en 1587, puis en 1716, par un jugement qui remet à la seigneurie de Saint-André la connaissance des affaires de tutelle et de curatelle des enfants de feu Philippe Tavernier de Boulogne, mort dans cette maison. Cette demeure « bordée par la rue qui conduit au cimetière Saint-Samson, aujourd'hui rue des Prêtres » (1) appartenait en 1783 à Louis-Antoine Hazard, contrôleur des vingtièmes de la généralité de Soissons et portait le n° 457 (2).

« 35° Le jardin dudit feu M. de Boulogne, rue des Prêtres, doit de rente une livre de cens et deux deniers de cens, cy .... 1" 2 den. »

Il n'y a point de titres de ces deux rentes et censives que des procédures, attendu la minorité des enfants du dit feu Sr de Boulogne, les tuteurs donnent seulement des ordonnances pour se faire payer par les locataires. »

Cf. Note du n° suivant.

« 36° La fabrique de Saint-Samson, par titre passé par devant Guérin, notaire à Clermont, le 29 juin 1724, doit par an une livre de rente et deux deniers de cens, cy.. 1" 2 den. »

D'après un bail du 3 mai 1560, passé aux marguilliers de l'église de Saint-Samson, il existait une place touchant aux murs de la ville et bordée par une ruelle conduisant à l'ancien cimetière. Sur le terrain adjugé la même année à Claude Pulleu, trois petites maisons furent construites et un espace suffisant réservé pour une rue. En 1612, Me Lucien de Ninville, vicaire à Saint-Samson, avait acquis une de ces maisons de Jacques de la Croix, commissaire enquêteur au bailliage ; un jardin appartenait à Claude Pulleu, notaire à Clermont, et un second jardin à Fillion, procureur, comme curateur aux causes de Marie Pulleu, fille de Charles de Nainville, marchand gantier. En 1760, les trois maisons n'en formaient plus que deux. Sur le reste du terrain était un jardin ayant appartenu en 1573 à la veuve de Nicolas de Maucroix, puis en 1612 à Me Lucien de Ninville. Dans la suite, Nicolas Gayant, prévôt

(1) Aujourd'hui ruelle Saint-Samson.

(2) Inventaire, tome I, p. 893 et sqq. Actuellement 4, rue Saint-Samson

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de Clermont, puis Philippe Tavernier de Boulogne possédèrent les maisons et le jardin. En 1763, le jardin devient la propriété de Pierre-Ambroise Chardon, conseiller du Roy, président lieutenant général civil et criminel au bailliage de Clermont, puis en 1781 de Claude-François-Chrestien de Sainte-Berthe, écuyer subdélégué à Clermont, et enfin en 1786 de Joseph-Samson Bosquillon, avocat (1).

« 37° La maison de Louis Duvivier doit une livre de rente et deux deniers de cens, il n'y a point de titres des fonts anciens, cy .... 1" 2 den. »

Il s'agit d'une maison et d'un jardin près de la porte Nointel qui, après avoir appartenus en partie à Jacques de la Croix, Procureur du Roy, et à Noël Bollé, clerc de l'église Saint-Samson, puis en 1581 à Me Lucien de Ninville, deviennent en 1671 la propriété de Louis Duvivier, bourgeois de Paris et ensuite en 1773 de Joseph-Samson Bosquillon, avocat au Parlement et conseiller du Roy (2).

« 38° Le jardin de M. Chéron, ancien exempt de la maréchaussée de Clermont à cause de demoiselle Ursule Dufour, sa femme, par déclaration passée en notre justice le 11 mars 1725 doit quatre deniers parisis de cens, cy .... 4 den. »

Me Nicolas Dufour, greffier en l'élection de Clermont, fait en 1671 une déclaration censuelle pour une cour et un bâtiment couvert en thuiles près la porte des prisons. Après avoir appartenu à Charles Chéron depuis 1725, le jardin et la grange en forme d'appentis sont en 1775 la propriété de Me Paul-Augustin Guérin Delacour, avocat au Parlement, demeurant à Paris. A cette époque, la porte des prisons était déjà abattue et l'emplacement est noté comme étant proche du nouveau franc-marché (3)

« 39° Les bouchers de Clermont, depuis la Saint-Arnoult jusqu'à Noël, doivent vingt sols par chaque samedy ce qui fait environ vingt livres, cy .... 20" (4) »

« 40° Charles Delormel, demeurant au faubourg de Clermont, rue de Creil, par titre passé par devant Guérin, notaire à Clermont, le 15 mai 1724, doit de rente quarante-cinq sols, cy .... 2" 5 s. »

---

(1) Inventaire, tome I, p. 917 et sqq. et 491 et sqq.
(2) Inventaire, tome I, p. 965 et sqq.
(3) Inventaire, tome I, p. 989 et sqq.
(4) Cf., Chap. V. p. 561.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

La moitié d'une maison construite sur l'emplacement du n° 346 appartenait à Louis Walet en 1583 et payait 2" 5 s. 4 den. de rente. En 1600, l'immeuble ayant été incendié, Antoine de Voyenne s'engage à rebâtir une maison au même endroit. Après avoir appartenu depuis 1724 à Charles Delormel, comme étant aux droits de Me Adrien Baillet, prètre, cet immeuble est en 1786 la propriété de François Dumont et le siège de l'auberge de Saint-Nicolas (1).

« 41° Simon de Lavière, couvreur, par titre passé par devant Fanon, notaire à Clermont, le 10 janvier 1729, doit...... 1" »

Le premier titre est un bail du 29 avril 1591 et concerne une maison sise à la croix Piot (place Limoges actuelle), appartenant à Jaspart de Brie et Jean de Renonval. En 1729 elle appartient à Simon Delavière, couvreur en tuile, puis à son fils en 1778 (2).

« 42e Charles Delormel, maître de l'hôtellerie de Saint-Nicolas, rue de Creil, par bail passé par devant Guérin, notaire à Clermont, doit de rente vingt-sept sols six deniers, cy .... 1" 7 s. 6 den. »

Une maison rue de Creil, n° 345, mouvante du comté de Clermont, est occupée par Colinet Dreslincourt, tisserand en toiles, qui s'engage à payer le 3 février 1490 22 s. de surcens. Cette rente est vendue dans un acte du 7 novembre 1502 par Jean Descoulombiers, dit Normand, et Fleurette Dartois, sa femme, aux religieux de Saint-André, moyennant 11". La maison appartenait à la fin du XVIIe siècle à Adrien Baillet, prêtre chez le marquis de Lamoignon, comme le prouvent des actes de 1669 et de 1687 ; elle passe ensuite à Charles Delormel, maître de l'hôtellerie de Saint-Nicolas en 1774, puis à Jacques-Eloy Duchemin, aubergiste en 1776, et enfin à François Dumont (3).

« 43° Jean Payen, procureur et maître de l'hotellerie du Grand Croissant d'or par titre passé devant Guérin, notaire à Clermont, le 17 mai 1724, doit de rente onze livres et de cens trois sols six deniers, cy .... 11" 3 s. 6 den. »

L'emplacement des dépendances de cet hôtel faisait partie d'une place et lieu « tenant au pavement de Mgr le duc de

(1) Inventaire, tome I, p. 1029 et sqq. Actuellement 29, rue de Paris.

(2) Inventaire, tome I, p. 1053 et sqq.

(3) Inventaire, tome I, p. 1.005 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Bourbonnais », mouvante du comté de Clermont, et donnée à rente à Jacquemart du Loroy et Jeanne, sa femme, par Jean et Mathieu de Touffreville, écuyers à Clermont. Le 1er mai 1373, Guillaume de Lamotte vend à Jean Warocquier le 6 août 1447 une masure et lieu rue des Pourceaux et tenant à la maison du Croissant et à celle des Pourcelets. La maison de Touffreville est donnée à cens et surcens en 1523 par les religieux aux héritiers de Jean Martin ; elle tenait à la cour de l'hôtel Saint-Christophle. Le 15 octobre 1559, la veuve de Pierre de la Croix lègue aux religieux 8 sols de rente sur le droit, part et portion qu'elle tenait sur l'hôtel Saint-Christophle. François Gautier, père de Marie Gautier, dont nous avons cité l'épitaphe qui se trouvait dans l'église Saint-André, signe un titre nouvel le 24 janvier 1559 pour une rente de 4 sols comme propriétaire et détenteur d'une partie de la maison de Saint-Christophle ; Guillaume de Guerne comme propriétaire de la même maison, s'engage à payer le reste de la redevance. Etienne Cauranlieu, aubergiste, paie en 1640 10 s. de rente ; sa maison, l'hôtel du Croissant d'or est contigue à l'hôtel de l'Ecu qui fait l'angle de la rue des Pourceaux et est bordée du côté de la rue des Fontaines par l'hôtel du Petit-Croissant. Jean Payen, puis en 1760, Joseph Willemot, acquittent la redevance.

L'hôtellerie consistait alors en cuisine, cave au-dessous « où était cy devant partie de la maison de Saint-Christophle, grande porte, salle à côté, plusieurs chambres hautes, galleries sur le corps d'hôtel de devant et sur les côtés pour aller aux chambres et une arrière maison (1).

« 44° Jacques Regnaut, chaudronnier, demeurant à Clermont et la veuve François Cottu, par titre passé devant Guérin, notaire à Clermont, le 13 juin 1720, doivent dix-huit livres, cy .... 18" »

Jacques Cottu, marchand tonnelier au faubourg de Clermont et Marie Poiré, sa femme, empruntent aux religieux 1.000" le 5 mars 1654, pour une rente de 55', 11 s. 2 den., en faisant prendre hypothèque sur le jardin Poiré à Canettecourt ; en 1697, ils signent une reconnaissance de rente de 24". La rente

---

(1) Inventaire, tome I, p. 339 et sqq. L'hôtel du Croissant prit au début du siècle dernier le nom de l'hôtel des Deux-Epées : c'est aujourd'hui l'imprimerie Thiron et Franjou ; la disposition des galeries pour desservir les chambres supérieures est encore visible (3, place Decuignières).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

est modérée en 1720 à 18'', les religieux ayant préféré baisser la rente et garder le jardin. Le 23 mai 1766, la dame de la Barre, veuve d'Adrien Pecquerelle et ses enfants dont Adrien Pecquerelle, secrétaire de M. le Président de Lamoignon, acquittent la redevance (1).

« 45° Antoine Lebée, par titre passé devant Guérin, notaire à Clermont, le 18 août 1723, doit trois livres, cy.......... 3'' »

« 46° Nicolas Sense, bourrelier à Clermont, par déclaration passée en notre justice le 15 juin 1696, doit de surcens quatre livres dix-sept sols six deniers et de cens deux sols six deniers, cy .... 5'' »

La maison n° 358 rue du faubourg, tenait en 1486 d'un côté aux religieux, de l'autre à Jacotin Bachelier, par devant sur rue et par derrière à l'ancien hôpital. Elle est donnée à bail à Regnaudin, le marchand, puis à Pierre Delaitre, barbier à Clermont, pour 3 s. de cens et 78 s. de rente, à charge de la faire recouvrir en tuiles, avec défense de prendre vue sur la maison de Saint-André autrement que par fer et verre dormant, pour ne pouvoir ni passer ni voir par les fenêtres. Elle est vendue le 24 juin 1569 à Jean Riquier, marchand à Clermont, 80'' à charge, de 5'' de redevance, pour parvenir au paiement de la taxe imposée au clergé de France. Elle était contigue au parvis de Saint-André et le preneur avait droit d'égout et de voirie suivant la coutume de Clermont. Nicolas Sense en devient propriétaire en 1696 et son fils Louis Sense obtient en 1760 le droit d'établir une gouttière pour l'écoulement des eaux des bâtiments du derrière de sa maison sur le parvis, moyennant un droit supplémentaire de 5 s. La maison passe ensuite à Antoine Durrieux, maître de l'auberge des Trois-Rois en 1766 ; il obtient à titre gracieux le droit de percer une fenêtre sur le parvis. Le dernier propriétaire est en 1786 Jean-Louis Boucher, marchand d'avoine, et Marguerite Naze, sa femme (2).

« 47° Marguerite Sonnier, veuve d'Antoine Legrand, boulanger à Clermont, par déclaration passée par devant Guérin, notaire à Clermont, le 30 juin 1725, doit dix-neuf sols de surcens et deux deniers parisis de cens, cy ...... 19 s. 2 den. »

Il est fait, le 12 février 1459, à Guillaume Petit, cordonnier à Clermont, un bail emphythéotique de 99 ans, moyennant 8 sols

(1) Inventaire, tome III, p. 63 et sqq.

(2) Inventaire, tome I, p. 577 et sqq. Actuellement emplacement du n° 3 de la rue de Paris.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

parisis de rente, pour une place et lieu tenant à la maison de Saint-André. En 1486, Pourcelet Cochelier acquitte la même redevance pour un fournil et une partie de cave situés derrière sa maison. Marie Cochelier, veuve de François de Rommerie, vend en 1569 à Jean Burel, marchand mercier à Clermont la maison où pend pour enseigne « la ville de Jérusalem ». Cet immeuble touche en avant à la maison « du Pot d'Etain » et en arrière au couvent. La partie antérieure est mouvante du roi, les bâtiments de derrière du fief de Saint-André. Marguerite Saulnier, veuve d'Antoine Legrand, est propriétaire en 1725 et Me Bufquin, procureur, en 1790. La maison au XVIIIe siècle porte le no 362 (1).

« 48o Charles Panneton, vitrier à Clermont, par déclaration passée par devant Guérin, notaire à Clermont, le 15 juillet 1725, doit de cens et surcens cinq sols, cy .... 5 s. »

Le 1er février 1396, Etienne Balin, dit Vasseur, est condamné à payer 8 sols parisis de rente pour une maison située rue de l'Aulnois. Taxé à 5 s. en 1671, cet immeuble où pend pour enseigne « le Pot d'Etain » appartient en 1725 à Charles Panneton, en 1758 à Pierre Hannaquant, maître pâtissier traiteur à l'image de Saint-Antoine, et en 1784 à Antoine Dordain, Me boulanger à Clermont, sous le no 363 de la rue du grand faubourg (2).

« 49o Nicolas Darras, tourneur, par titre passé par devant Guérin, notaire à Clermont, le 10 may 1724, doit quatre livres de surcens et neuf deniers de deux différents cens, cy .... 4" 9 den. »

Il est fait le 5 octobre 1609, un bail à cens et surcens à Gabriel de Lormel à Clermont « pour une masure où il y avait autrefois une maison depuis consumée par le feu », à charge de faire bâtir une nouvelle maison moyennant 6 den. tz. de cens et 4 de surcens. Cet immeuble qui porte le no 347 rue de Creil, appartient en 1724 à Nicolas Darras, tourneur, puis en 1781 en partie à Charles-René Delormel, vigneron à Giencourt et à plusieurs membres de sa famille (3).

« 50o La veuve Pattier, à Clermont, doit de cens sept sols neuf deniers, cy .... 7 s. 9 den. »

(1) Inventaire, tome I, p. 645 et sqq
(2) Inventaire, tome I, p. 669 et sqq.
(3) Inventaire, tome I, p. 421 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Jean Pot, vitrier à Clermont, fait le 22 septembre 1608, une déclaration censuelle sur une grange et portion de cour près la grande porte du couvent. Les religieux abandonnent en 1626 les droits leur revenant sur la vente de la maison, mais gardent le droit de cens. Le 13 juillet 1722, il est fait abandon à Nicolas Pathier de 16 pieds de terrain pour permettre la reconstitution d'un pignon moyennant 5 sols de rente. En 1760, la maison qui porte le n° 367 et les petites cours situées derrière appartiennent à Joseph Massé, boucher (1).

« 51° Louise Crépin, veuve de François Cottu, par déclaration passée par devant Guérin, notaire à Clermont, le 20 juin 1725, doit de cens six deniers demi oboles, cy .... 6 den. »

La maison de la rue du faubourg qui porte le n° 388 est l'objet, le 2 mars 1671, d'une déclaration des héritiers de Jean Poirée, parmi lesquels Claude Pollet, maître de l'hôtellerie du Cygne et Jean Brunel, vinaigrier. Formée de deux corps d'hôtel, elle est séparée ensuite en deux parties dont l'une qui est visée par cet article appartient en 1724 à la veuve de François Cottu, puis en 1777 à Charles-Adrien Cottu, ouvrier menuisier (2).

« 52° La veuve Nicolas Boisard, marchand épicier, par titre passé par devant Guérin, notaire à Clermont, le 6 mars 1713, doit de cens une livre, cy .... 1" »

Un jardin touchant au cimetière de Saint-André est loué le 30 août 1446 par bail emphythéotique à Jean Macroix et à Jean le Vasseur pour 6 s. puis fait retour au couvent en 1550. Il est loué l'année suivante à Madeleine Poissonnier, veuve Thouret. En 1569, les religieux le vendent 60" et 12 deniers de cens à Guillaume Dubois, écuyer. Ce terrain sur lequel est bâti en partie la maison où pend pour enseigne « le signe de la croix », est taxé à 24" pour paiement de la contribution du Clergé de France au Roy en 1576. Les actes suivants indiquent que la maison est mouvante du roi, le fournil et le jardin du fief de Saint-André. Le 21 juin 1600, François Gambart est autorisé à reconstruire le mur de clôture du jardin et à appuyer dessus une grange et un fournil, moyennant deux deniers de cens et une aube pour la célébration du service divin. Nicolas Boizard en 1713 ajoute une écurie et paie en plus un cens de

(1) Inventaire, tome I, p. 741 et sqq. Actuellement n° 12, rue de la République.

(2) Inventaire, tome I, p. 823 et sqq.

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

10 sols, et 14 livres de cire façonnée blanche. La dernière déclaration est faite le 13 décembre 1786 par Gaspard Melchior Balthazard Warmé, marchand épicier droguiste, pour 10 s. de cens et 10 s. pour l'appui des bâtiments. Le corps de maison principal porte le n° 374 (1).

« 53° Antoine Tirlet, organiste à Clermont, et Magdeleine Labbé, sa femme, par déclaration passée par devant Guérin, notaire à Clermont, le 28 novembre 1725, doit de cens six deniers demi oboles, cy .... 6 den. »

Cette maison n° 387 rue du faubourg, forme la moitié de l'ancienne hotellerie du Cygne, l'autre partie, le n° 388, est portée au n° 51 de cette déclaration. Elle appartient en 1725 à Antoine Tirlet et en 1776 à Jacques Lantier le jeune, cordonnier à Clermont (2).

« 54° Jean Caron, marchand épicier, par déclaration passée en notre justice le 17 mai 1725, doit de cens trois deniers parisis, cy .... 3 den. p. »

Cette redevance porte sur la moitié d'une maison où pendait pour enseigne « l'image de Sainte-Barbe » et qui forme le n° 389 de la rue du faubourg. Elle appartient en 1575 à Noël Tenaillon, marchand taillandier à Clermont, en 1725 à Jean Caron, et depuis à Dominique Falcon, Me en chirurgie à Clermont, et Catherine-Françoise Minon, son épouse (3).

« 55° Jean Petit, menuisier, et Charlotte Trémerie, sa femme par déclaration passée par devant Guérin, notaire à Clermont, le 22 mai 1725, doit de cens trois deniers maille, cy. 3 den. m. »

Il s'agit de la maison n° 390 qui forme l'autre partie de l'Image de Sainte-Barbe (Cf. article précédent). Propriété de Charles Petit et de Pierre Leplat en 1575, elle appartient en 1725 à Jean Petit et en 1758 à Jean Petit l'aîné, entre les mains de qui elle est encore à la Révolution (4).

« 56° Me Philippe de Rebergues, lieutenant des eaux et forêts à Clermont, par déclaration passée par devant Guérin, notaire à Clermont le 11 juillet 1725, doit de cens pour deux articles quatre deniers parisis, cy .... 4 den. »

18 verges de vignes, lieudit la Lampe sont taxées à quatre

(1) Inventaire, tome I, p. 764 a et sqq.
(2) Inventaire, tome I, p. 799 et sqq.
(3) Inventaire, tome I, p. 846 et sqq.
(4) Inventaire, tome I, p. 869 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

deniers mailles le 23 août 1675 entre les mains de François de Rebergues, avocat à Clermont. En 1781, ce terrain appartient à Barbe Marguerite de Rebergues, femme séparée de Pierre Léopold Boudeaux, avocat à Montdidier (1).

« 57° Me Charles Legras, lieutenant criminel de Clermont, comme mari de dame Marie Burel, son épouse, par déclaration passée par devant Guérin, notaire à Clermont, le 21 juin 1725, doit de cens six deniers parisis, cy.......... 6 den. p. »

Me Charles Burel, grenetier au magasin à sel, fait le 5 juillet 1671, une déclaration pour 41 verges de vignes, lieudit le Piéricois. Charles Legras est le dernier qui acquitte cette redevance (2).

« 58° Me Antoine Chardon, notaire à Clermont, par déclaration passée par devant Guérin, notaire à Clermont, le 21 juin 1725, doit pour deux articles huit deniers parisis, cy. 8 den. p. »

Louis Chardon, par acte du 22 août 1675, reconnaît devoir 4 deniers parisis pour 40 verges de vignes lieudit le Piéricois ou la Lampe, et 5 deniers tournois pour un quartier de vignes au même endroit. Le premier terrain appartient en 1782 à Louis Levavasseur, marchand orfèvre à Clermont, et le second en 1781 à Jean de Canettecourt, vigneron à Giencourt (3).

« 59° Dame Cécile-François Tavernier de Boulogne, veuve en premières noces de Me Charles Bavart, et en secondes noces de Me Jacques Bosquillon, président en l'élection de Clermont, par déclaration passée en notre justice le 9 décembre 1702 doit de cens pour deux articles huit deniers parisis, cy. 8 den. p. »

28 verges de vignes en deux pièces sont l'objet d'une déclaration censuelle le 23 août 1675, par Marie Allou, veuve de Pierre Fillion. Après avoir appartenu depuis 1702 à la dame Tavernier de Boulogne, ces pièces sont en 1783 la propriété de Louis Motet le jeune, marchand drapier à Clermont, moyennant dix deniers (4).

« 60° Philippe Viau, dit Duplessis, Me chirurgien à Clermont, par déclaration passée en notre justice le 6 avril 1710, doit de surcens une livre et de cens un sol trois deniers, cy .... 1" 1 s. 3 den. »

---

(1) Inventaire, tome II, p. 49 et sqq.
(2) Inventaire, tome II, p. 101 et sqq.
(3) Inventaire, tome II, p. 29 et 81 et sqq.
(4) Inventaire, tome II, p. 65 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sébastien Chapuzot le jeune, barbier à Clermont, en 1548, paié deux deniers de cens et dix sols de surcens, pour une maison rue du faubourg qui portera plus tard le n° 361. En 1674, Louis Marcq, chirurgien, est autorisé à construire derrière sa maison un appentis moyennant 10 sols de cens. La propriété passe à Philippe Viau en 1710 et à Marie-Suzanne Viau en 1778 (1).

« 61° Philippe Guerlin, Me du Cheval Rouge, et Jeanne Roussel, sa femme, par titre passé par devant Guérin, notaire à Clermont, le 19 novembre 1725, doit une livre cinq sols, cy .... 1" 5 s. »

« 62° Me Thomas Duguay, greffier des eaux et forêts de Clermont, par déclaration passée en notre justice le 17 février 1724, doit de surcens vingt-huit livres et de cens trois sols six deniers, cy .... 28" 3 s. 6 d. »

Le 26 septembre 1461, Jean Boute, ministre de Saint-André, consent un bail à plusieurs vies à Jean le Roy, vigneron, et sa famille pour une place et masure tenant à la masure du Croissant, moyennant 24 sols parisis. Jean Grignon, marchand tanneur, s'engage en 1529 à payer 20 s. pour une maison rue des Pourceaux, tenant à l'hôtel du Croissant ; « en outre a été convenu que lesdits religieux pourraient faire transporter l'hôpital qui était joignant à leur église et le faire mettre en la dite maison » et qu'en ce cas « Grignon serait tenu de l'abandonner et jouir du dit hôpital au lieu de la dite maison ». Cette maison, qui était celle de l'Echiquier, se fond avec l'hôtel de Saint-Christophle, pour devenir l'hôtel de l'Ecu de France. Une partie des constructions est brûlée le 30 août 1638. La maison de l'Ecu appartient le 17 février 1724 à Thomas Duguey, Seigneur de Fay sous Clermont, greffier des eaux et forêts, puis passe le 5 août 1755 à Antoine Crotey de Bonval, garde-marteau de la maîtrise des eaux et forêts et enfin à sa veuve Dame Angélique-Henriette Parmentier. La maison porte le n° 291 et est à l'angle du carrefour Saint-André et de la rue de Paris (rue de Mouy actuelle) (2).

« 63° Catherine Brunel, veuve André Caillart, par déclaration passée en notre justice le 30 janvier 1695, doit de surcens trois sols parisis, cy .... 3 s. p. »

---

(1) Inventaire, tome I, p. 625 et sqq. Actuellement n° 4 de la rue de la République.

(2) Inventaire, tome I, p. 385 et sqq. Actuellement n° 1 de la place Decuignières.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« 64° Claude Blée et Suzanne Vaillant, sa femme, par titre passé par devant Guérin, notaire à Clermont, le 3 janvier 1724, doivent une livre 10 sols, cy .... 1" 10 s. »

Cette redevance est due pour une pièce de trois quartiers, terres et vignes, sise aux Buhats, louée en 1493 à Jean, dit Jacotin Claron pour 10 s., en 1724 à Claude Blée, corroyeur, pour 30 sols. Cette partie de vignoble passe le 25 juillet 1750 à Dominique Charpentier, conseiller du Roy, président du grenier à sel de Clermont, demeurant à l'Equipée, puis le 30 octobre 1771 à Alexandre Le Moine de Croissy, conseiller du Roy et son procureur en l'élection de Clermont, et enfin le 10 mars 1778 à Cosme Alexandre Morainviller, marchand tuilier, et Marie-Jeanne Duquesne, son épouse.

La loi du 4 ventose an IX subroge l'hospice civil aux droits de la République, héritière des Trinitaires, et le 27 ventose an X, Cosme Alexandre Morenviller s'engage à verser à l'hospice une rente annuelle de 30 sous, garantie par une inscription d'hypothèque. C'est le seul cas que nous ayons rencontré de la persistance d'une rente foncière appartenant aux religieux (1).

« 65° Antoine le Turc, chaufournier par bail à rente passé par devant Samson Duvivier, notaire à Clermont, le 16 may 1706, doit six livres, cy .... 6" »

Une maison rue des Flageolets est louée en avril 1630 par Me Lucien de Ninville, prêtre habitué de l'église Saint-Samson, à François Delattre, manouvrier à Airion, avec déclaration que ce bien est mouvant de la seigneurie du Fay. François Delattre achète la maison le 30 septembre 1637 et en fait donation aux religieux sous réserve du cens de 4 s. 5 den. et un tiers de chapon à la dame du Fay et de 60" de rente remboursable aux héritiers de Me de Ninville. Le même jour, la maison est louée à François le Roy, tailleur de pierres, à charge d'acquitter le cens et une rente de 12". En 1640, la chambre souveraine réduit à 9" et 2 sols pour livre le droit d'amortissement de 100" auquel les religieux avaient été taxés pour cette donation. En 1642, les héritiers de Me de Ninville ayant été remboursés de 36", le prix de la rente tombe à 6". La maison qui est en 1706 à Antoine le Turcq, chaufournier, appartient en 1780 à Pierre David, tonnelier à Clermont (2).

---

(1) Inventaire tome III, p. 103 et sqq. Archives de l'hospice de Clermont, B. 29.

(2) Inventaire, tome 1, p. 1.085 et sqq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« 66° Thomas Roussel, cloutier, par déclaration passée par devant Guérin, notaire à Clermont, le 28 avril 1721, doit vingt-quatre livres de surcens et cinq deniers de cens, cy .... 1" 4 s. 5 den. »

Le 2 janvier 1481 le ministre et les religieux achètent à Simon Mouret une portion de cour à prendre derrière sa maison depuis le mur de clôture de Saint-André jusqu'au mur du pignon de la maison de Froidmont pour 7" t. La maison elle-même est abandonée aux religieux en 1516 pour paiement d'arrérages d'une rente de 19". Deux maisons où pendait pour enseigne « la truie qui file » et joignant d'un côté à l'hôtel de la Sirène et de l'autre à Pierre Barthélemi sont l'objet d'une déclaration censuelle le 9 novembre 1599. La maison qui touche à l'hôtel de la Sirène et qui plus tard formera le n° 351 de la rue de Creil appartient d'abord au sieur Cordier, en 1721 à Thomas Roussel, cloutier, et en 1761 au sieur Louis Gaudy, boulanger (1).

« 67° Jean Roussel, cloutier, par sentence du 2 décembre 1712 doit trois livres quinze sols, cy. .... 3" 15 s. »

Une place de deux à trois verges est louée en 1514 à Mathieu Allou, cordonnier, derrière la maison de la Truie qui file. Comme suite à cet acte, Louis Allou en 1559 s'engage à payer aux religieux 8 s. de rente, 2 den. p. de cens sur amende, 5 s. de surcens à prendre sur la maison de la Truie qui file. Anne Aguy, femme de Regnaud Roubre donne par testament du 12 février 1580 15 s. de rente sur la même maison. Dans un acte de 13 novembre 1597, Laurent Cottu, tonnelier, reconnait que le mur formant la fermeture de la cour de derrière de l'hôpital de Saint-André appartient bien au couvent. La maison qui fait ensuite l'objet de la redevance est la seconde partie de la Truie qui file et appartient en 1599 au sieur Heurteur moyennant 15 s. de rente, légués par Nicolas Lemaire, sergent du Roy pour un obit avec vigiles. Elle porte ensuite le n° 352 de la rue de Creil et appartient en 1712 à Jean Roussel, marchand cloutier, et en 1761 à Joachim Luillier, marchand bourrelier au faubourg de Clermont (2).

« 68° Thomas Conin et consorts par titre passé par devant Guérin, notaire à Clermont, le 4 avril 1726, pour deux arpents

---

(1) Inventaire tome I, p. 445 et sqq. Actuellement emplacement du n° 15 de la rue de Paris.

(2) Inventaire, tome I, p. 469 et sqq. Actuellement emplacement du n° 13 de la rue de Paris.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de pré, doit 12 deniers parisis de cens et douze livres de surcens, cy .... 12" 12 den. »

« 69° Item pour un endroit nommé Lilette, six deniers de cens et douze sols de surcens, cy .... 12 s. 6 den. »

Deux arpents de pré au Pont de Pierre sont loués 4" par bail du 16 février 1582 à Pierre Lefèvre, marchand apothicaire à Clermont. Le pré nommé l'Islette, lieudit Pancheron, servait aux habitants de Clermont pour laver et blanchir leur linge ; en 1584, ils refusèrent de reconnaître les droits des Religieux. Deux ans après, une transaction intervint entre le frère Cosse, ministre de Saint-André d'une part,Philippe Lemaire,procureur au baillage, Geffroy Labbé, greffier des eaux et forêts, Guillaume Neveu, greffier du magasin à sel, Simon Lahaye, pairs et gouverneurs de la ville, et Gayant, procureur syndic, tous fondés de la procuration des habitants de la ville d'autre part. La justesse de la réclamation des Religieux fut reconnue et les Clermontois s'engagèrent à payer 8 s. de cens sur une maison appartenant à Jean Vieille et Claude de Lange, à profiter de l'usage du pré mais àussi à respecter les arbres qui s'y trouvaient. En 1702, l'Islette ayant été abandonnée par les Clermontois, fut louée à Louis Cabaret pour 6 s. de cens et 12 s. de surcens, et réunie ensuite aux deux arpents de pré de l'article 68. L'ensemble fut loué à Thomas Conin en 1726 ; par bail du 28 janvier 1783, Thomas Cabaret, Antoine-Firmin Lefèvre, taillandier, Michel Petit et le sieur Verdier acquittent 12 den. de cens, 12" de surcens et deux pintes d'huile de noix. Une fosse remplie d'eau, en même lieu et bordée par l'Islette, vulgairement appelée « la fosse au ministre » est louée le 1er août 1785 à Jacques Hévin « marchand pâtissier traiteur à l'enseigne du Roy de France » à Clermont, pour 8 den. de cens, 20 s. de rente et deux plats de poisson de 2 livres chaque (1).

« 70° Nicolas Naze et Léger Fouquerolles, par déclaration passée en notre justice le 6 avril 1710, doivent douze livres de surcens et six deniers de cens, cy .... 12" 6 den. »

Une maison de la rue du faubourg, joignant d'un côté aux murs et piliers de l'église Saint-André est louée par bail emphythéotique en 1533 à Jeanne de Nédonchel, veuve de Mathieu Aulbin, moyennant 2 den. de cens et 5" 10 s. de loyer. Située en un lieu nommé « la Tulmouze », cette demeure est ensuite divisée puis réunie et louée en 1573 à Sébastien Chapuzot, sergent royal pour 2 den. de cens et 9" 15 s. de surcens. A la

(1) Inventaire, tome II, p. 1 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

suite d'un procès aux fins de rescision et d'une transaction, le surcens est élevé à 12''. Après avoir porté l'enseigne « du Vert Galant », l'immeuble porte le n° 360 de la rue du faubourg et appartient en 1710 à Nicolas Naze, cordonnier, et enfin en 1762 au sieur Payen et loué à Antoine-François-Hyacinthe-Auguste Rodriguez, procureur à Clermont (1).

« 71° Les administrateurs de l'Hôpital Général de Clermont, par déclaration passée par devant Guérin, notaire à Clermont, le 3 janvier 1725, doivent dix deniers de cens et vingt-cinq sols de surcens, cy .... 1'' 5 s. 10 d. »

Le 12 juin 1549, Pierre Cossel reconnaît devoir 48 s. de cens et surcens pour une place, masure et lieu où il a construit une maison tenant par devant sur rue, par derrière à l'église Saint-André et d'autre côté à une place nommée « le vieux hôpital », « cette place étant à prendre depuis l'arrète du deuxième pilier de cette église en droite ligne jusqu'à la ruelle qui conduit à cette église ». Cette maison qui porta plus tard l'enseigne du Pot d'Etain, était entre l'hôtel de Saint-Antoine et l'hôtel de Jérusalem. Dans une sentence du 14 janvier 1583 rendue au baillage de Clermont, il est spécifié que l'emplacement de ces trois maisons appartient à la Seigneurie de Saint-André « à cause de la dotation et fondation de leur église ainsi que sur plusieurs maisons de Clermont ».

La maison du Pot d'Etain est vendue le 9 juillet 1641, à Pierre Savary, conseiller et aumônier du Roy, prévôt du chapitre de Notre-Dame de Clermont pour 500'' du principal et un écu d'or d'épingles. Elle dut être cédée vers 1688 par Ernest de Vendôme et Marguerite Crépin, sa femme, aux administrateurs de l'hôpital de Clermont, entre les mains de qui elle demeura ; elle portait le n° 364 de la rue du grand faubourg (2).

« 72° Le sieur Hannaquant, Md pâtissier, par déclaration passée par devant Fanon, notaire à Clermont, le 1er octobre 1728 doit de cens trois sols neuf deniers, rente vingt-huit sols neuf deniers, cy .... 1'' 16 s. 3 d. »

La redevance porte sur une maison de la rue du faubourg, autrefois à l'enseigne de Saint-Antoine et formant dans la suite le n° 365 : elle faisait l'angle de la ruelle de la Trinité. La

---

(1) Inventaire, tome I, p. 60 et sqq. Actuellement n° 2 de la rue de la République.

(2) Inventaire, tome I, p. 693 et sqq. Actuellement n° 8 de la rue de la République.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

veuve de Collet Billouet est autorisée le 1er août 1466 à perçer une porte sur la ruelle qui conduit au couvent de Saint-André, moyennant douze deniers parisis de rente. Cette question soulève des contestations et le 17 mars 1558 intervient une transaction entre Claude Rebours, locataire, et les religieux, qui autorisent l'usage de la porte et d'une fenêtre. En 1581, une nouvelle porte remplace l'ancienne qui est bouchée. En 1728, Me Hannaquant accepte de payer une rente de trois sols parisis pour pouvoir percer une porte à sa cave. La maison appartient en 1785 à André Delattre, boulanger et aubergiste, pour 28 s. 9 den. de surcens et 3 s. p. de cens (1).

« 73° Le sieur Tirlet et Orain, par déclaration passée par devant Fanon, notaire à Clermont, le 27 octobre 1728, doivent de cens cinq sols deux deniers, d'autre cens huit sols, de surcens trente-huit sols neuf deniers, cy .... 2" 11 s. 11 den. »

Pierre Leclerc, maréchal, acquiert le 8 février 1496, une maison rue de Creil de Gautier de Bouvières ; la maison passe en 1525 à Jean Grignon, marchand tanneur, dans la suite à Tirlet et à Orain en 1725 et depuis 1759 à Jacques-François Orain, serrurier et buraliste du travers. Portant le n° 357 de la rue de Creil, elle faisait l'angle du parvis de Saint-André et dans les dernières années, avant la Révolution, englobait en partie l'immeuble portant le n° 356 et l'allée conduisant à l'ancien hôpital (2).

« 74° Marc Féret, tanneur, tourneur en bois, par déclaration passée le 3 octobre 1728 par devant Fanon, notaire à Clermont, doit de rente trente-huit sols neuf deniers, de cens cinq sols deux deniers, cy .... 2" 3 s. 11 den. »

Collin Cailleu, comme propriétaire de la moitié d'une maison du faubourg tenant d'un bout à l'Hôtel-Dieu des Religieux, passe une déclaration censuelle le 13 septembre 1497 pour 4 s. p. de cens et 28 s. de surcens. Jean Grignon en devient le propriétaire en 1519 ; à ce moment, la maison était en face de l'hôtel des Quatre Fils Aymon. L'autre moitié de l'immeuble appartenait en 1497 à Pierre Le Clerc, maréchal . dans un acte du 8 avril 1671, on trouve cette désignation : « portion de maison tenant à celle de Jacques Orain, qui anciennement n'en

(1) Inventaire, tome I, p. 717 et sqq. Actuellement n° 10 de la rue de la République.

(2) Inventaire, tome I, p. 553 et sqq. Actuellement emplacement du n° 7 de la rue de Paris.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

formait qu'une, sise en la rue de Creil du dit Clermont, joignant le total d'un côté à Antoine Blée, d'autre côté à l'hôpital de Saint-André et à la muraille du parvis, d'un bout au dit hôpital et d'autre bout sur la rue ». La maison de Collin Cailleu jointe à la moitié de celle de Pierre le Clerc, forme au XVIIIe siècle le n° 355 et appartient à Louis Fourtin, cordonnier (1).

Warty ou Fits James

« 75° Me Jacques Bosquillon, André Gomel, etc., par titre passé par devant Duvivier, notaire à Clermont, le 2 juin 1706, doivent douze sols six deniers, cy .... 12 s. 6 den. »

« 76° Simon Gautier, charron, par titre passé par devant Guérin, notaire à Clermont, le 15 mars 1716, doit de rente huit livres, cy .... 8" »

Guillaume le Brethon, boucher à Clermont, signe le 31 décembre 1487, un bail emphythéotique « pour un jardin nommé Dame-Ade avec une pièce de pré, entre lesquels, jardin et pré faisant partie de l'Essart de la Chaussée du Grand Warty ». La redevance de 8" figure dans un bail de 1604 pour maison, grange, jardin, chanvrière ; elle est acquittée en 1716 par Simon Gautier puis par Pierre Gautier (2).

« 77° Mr de Culenbourg et autres sans autre titre que des procédures, doit six livres quinze sols de surcens et de cens trois sols, cy .... 6" 18 s. »

En 1494, Raoul le Caron loue pour 14 deniers de cens une pièce de pré d'un arpent et demi chaussée de Warty ; le cens est de 40 s. en 1586, de 25 s. en 1595 et de 5" en 1603. Eléonor Olivet, md à la Neuville-en-Hez, et Marguerite Descampeaux, sa femme, en 1700, et Joseph Tellier, laboureur à l'Equipée, en 1785, acquittent ensuite la redevance (3).

« 78° La fabrique Saint-Pierre de Warty, par titre passé devant Guérin, notaire à Clermont, le 21 juin 1725, doit trois livres cinq sols de surcens et un sol parisis de cens, cy .... 3" 6 s. »

Un bail à plusieurs vies est consenti le 1er mai 1465 à Pierre Dansouville, prêtre, et à sa famille, pour une pièce d'aulnoye

(1) Inventaire, tome I, p. 505 et sqq. Emplacement du n° 9 de la rue de Paris.

(2) Inventaire, tome III, p. 341 et sqq.

(3) Inventaire, tome III, p. 341 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

de trois quartiers « proche la grosse planche qui est sur la rivière de Bresche qui conduit de Clermont au petit Warty », moyennant 3 s. de rente. La pièce transformée en pré et sise lieudit « le Moulin Brûlé » est acquise le 10 juillet 1691 par les marguillers de l'église de Fitz-James et reste entre leurs mains jusqu'à la Révolution (1).

« 79° Pierre de Laune, Pierre Foy et consorts sans titre que des procédures, doivent une livre dix sols de cens et surcens, cy .... 1" 10 s. »

Le 16 août 1480, Adrien Dumesnil, à Warty, signe un bail pour deux mines deux verges de vignes au Clos Quesnel, moyennant deux mines de bled. Cette terre est ensuite partagée entre douze propriétaires ; dans le dernier acte du 17 juin 1786 figure comme détenteur d'une pièce de vignes de trente verges Me Nicolas Huvey, chanoine de Notre-Dame de Clermont (2)

« 80° Madame Duvivier, veuve de Mr Duvivier, notaire à Clermont et autres sans autres titres que des procédures, doivent deux chapons et une livre un sol de cens, cy... 1" 1 s. »

Les bestiaux du Bois Saint-Jean ayant occasionné des ravages sur les terres voisines, un échange de propriétés est fait en 1650 entre les Trinitaires et Jean et Charles Descampeaux. Les Religieux deviennent détenteurs « d'une pièce de terre de 9 mines et un quartier au terroir de la Cleutrie, proche le chemin de Montdidier ». Cette pièce est divisée en 1751 entre huit propriétaires dont Mgr le duc de Fitz-James (3).

Ars

« 81° Jean Martin, Magdeleine Cottu, sa femme, et Louis de la Cour, tous laboureurs par titre passé par devant Rigault, notaire à Clermont, le 9 décembre 1700, doivent trois sols neuf deniers, cy .... 3 s. 9 den. »

Lierval

« 82° Antoine et Louis Franqueru frères, vignerons, demeurant à Lierval, par titre passé par devant Guérin, notaire à

(1) Inventaire, tome III, p. 909 et sqq.
(2) Inventaire, tome III, p. 927 et sqq.
(3) Inventaire, tome III, p. 955 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Clermont, le 27 juillet 1725, doivent de rente quinze sols, cy .... 15 s. »

L'origine de cette redevance est une donation du 17 janvier 1451 de 12 s. de rente par Jean Risseur de Clermont. La redevance est élevée à 15 s. en 1731 et depuis 1725 est acquittée par la famille Franqueru (1).

« 83° Jean Payen, menuisier à Neuilly, Pierre Delayen, maréchal, demeurant à Rantigny, par déclaration passée par devant Fanon, notaire à Clermont le 7 novembre 1728, doivent deux livres de surcens et un denier de cens, cy.. 2'' 1 den. »

Pierre Taupin signe le 18 novembre 1486, un bail emphythéotique pour une pièce d'aulnoie lieudit « la Neuve Rue » et une pièce de terre à Lierval moyennant 2 s. 4 den. de rente. Ces terres après avoir appartenu en 1728 à Jean Payen et à Pierre Delayen, sont en 1759 à Nicolas Jumel le jeune, vigneron à Canettecourt, Charles Balochard, vigneron à Neuilly, et Charles Banse, vigneron à Canettecourt (2).

Baillefontaine

« 84° Mr de Canly, par titre passé devant Chardon, notaire à Clermont, le 5 octobre 1728, doit quinze livres de rente et quatre deniers de cens, cy .... 15'' 4 den. »

En 1681, des ouvriers de Louis Carondas, écuyer, seigneur de Canly, en défrichant une terre à Canettecourt, insultèrent Piétrequin, fermier de Saint-André. Une transaction intervint entre Pierre Aujoyaux, ministre et le seigneur de Canly : celui-ci proposa aux Religieux l'achat du terrain pour 300'' et 4 den. de cens. En attendant que les Trinitaires eussent trouvé l'emploi de cette somme, il leur fut concédé une rente de 20'' due par Philippe Brunel, et qui avait été cédée par Forget, seigneur de Breuil-le-Vert. En 1704, le chapitre général et les définiteurs autorisent les Religieux à toucher la somme de 300''. Il ne parait pas d'ailleurs que ce paiement ait été effectué car en 1728, Mr de Canly, puis en 1766 François Letouf, chevalier, Seigneur de Pradines, Canettecourt et autres lieux acquittent la rente réduite à 15'' « pour 90 verges, terres et vignes à Canettecourt au penchant de la montagne d'Auvillers » (3).

---

(1) Inventaire, tome III, p. 297 et sqq.
(2) Inventaire, tome II, p. 259 et sqq.
(3) Inventaire, tome II, p. 141 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

CANETTECOURT

« 85° Louis Bollé et Philippe Desguingatte, par titre passé devant Guérin, notaire à Clermont, le 17 avril 1717, doivent dix-huit livres quinze sols, cy .... 18'' 15 s. »

Par acte du 29 mai 1651, Jean Demonceaux, sergent royal au baillage de Clermont contre 300 livres franc denier, transporte au profit des Religieux 18'' 15 s. de rente dus sur un jardin de 3 mines dit le jardin Poilleu, sis à Canettecourt, lieudit Saint-Quentin, et dues par Philippe Desguingatte, vigneron à Canettecourt, et Marie Bollé, sa femme. Le jardin reste entre les mains de la même famille jusqu'à la Révolution (1).

ROTHELEUX

« 86° Jacques et Pierre Bolé, Nicolas Allais, doivent en deux parts deux livres dix sols, il n'y a point de nouveaux titres mais seulement un ancien passé devant Rigaut, notaire à Clermont, le 12 février 1696, par Charles Bollé le jeune, Guillaume et Noël Leullier et autres, cy.................. 2'' 10 s. »

Claude Bellet et Marguerite Duquesne, sa femme, signent un bail le 25 juillet 1674 pour une livre dix sols sur un jardin de deux arpents à Rotheleux, lieudit les Plantes et une livre pour un quartier de terres et vignes au même endroit lieudit les Poulains. La redevance est acquittée en 1691 par Charles Bollé, et en 1781 par Pierre Autin le jeune, jardinier à Auvillers et par d'autres cultivateurs (2).

« 87° Jacques Delormel le jeune, Nicolas Prognier et consorts par titre passé par devant Fanon, notaire à Clermont, le 2 juin 1727, doivent de rente quatre livres dix-huit sols, cy. 4'' 18 s. »

Un quartier de terres situé à Rotheleux, lieudit le Caurre, est l'objet d'un bail le 17 décembre 1673 consenti à Philippe Orain de Neuilly et à sa famille. La redevance est acquittée en 1728 par Jacques Delormel et en 1781 par Joseph Labbé, piqueur des Ponts et Chaussées et Marie-Louise Dubus, sa femme (3).

« 88° Le sieur Louis de Lattre, Dorfay et Demoiselle Marguerite Chardon, par titre passé devant Guérin, notaire à Clermont, le 31 juillet 1724, doivent dix-huit sols de rente, cy. 18 s.»

---

(1) Inventaire, tome III, p. 83 et sqq.
(2) Inventaire, tome III, p. 163 et sqq.
(3) Inventaire, tome III, p. 143 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« 89° Adrien Prognier, Marie Bolé et autres par déclaration passée en notre justice le 13 février 1696, doivent dix sols, cy .... 10 s. »

« 90° Jean Crépin de la Joye et consorts par titre passé devant Guérin, notaire à Clermont, le 5 février 1724, doivent trente et un sols six deniers, cy .... 1" 11 s. 6 den. »

Un bail emphithéotique de 99 ans est consenti le 25 novembre 1486 à Jean Lecomte de Rotheleux, pour un quartier de vignes lieudit les Vast pour 6 s. de rente. La redevance est acquittée ensuite par Michault Mignon, dit Loppart, demeurant au petit Saint-Ladre, en 1551 par Me Guillaume Pucelle, prêtre, demeurant à Clermont, en 1626, par Simon Crépin, En 1787, Louis-Armand Crépin, vigneron à Béthencourtel, paie 24 s. de rente à la Saint-André pour un pré lieudit le Briqueterie et 7 s. 6 den. à la Toussaint pour les vignes des Vast (1).

« 91° Charles Bolé le jeune, par déclaration passée en notre justice le 30 décembre 1694, doit douze sols six deniers, cy .... 12 s. 6 den. »

« 92° François Chevalier, François Cochon et consorts, par titre passé par devant Guérin, notaire à Clermont, le 1er mars 1723, doivent deux livres, cy .... 2" »

Béthencourtel

« 93° Mr de la Fargue et Dlle Marguerite Fillion, sa femme, et Me Philippe Tavernier de Boulogne, par titre passé par devant Guérin, notaire à Clermont, le 17 mars 1704, doivent trois sols trois deniers, cy .... 3 s. 3 den. »

Toussaint Tétard est condamné par sentence du 19 décembre 1476 à payer 2 s. 6 den. pour dix verges de vignes aux Lardières, comme faisant partie du legs fait aux Religieux par Jean de Lamécourt, pour un obit à acquitter le 12 mars. La redevance est payée en 1585 par Gabriel Gayant, seigneur de Valadin, en 1586 par Noël Bollé, clerc de l'église Saint-Samson, en 1704 par Philippe Tavernier de Boulogne, en 1744 par Louis-Etienne Bosquillon, chanoine de Notre-Dame de Clermont, et en 1783 par François Lavallée, vigneron à Clermont et Jean Magnier (2).

« 94° Samson et Nicolas de Canettecourt, par titre passé par

(1) Inventaire, tome III, p. 123 et sqq.
(2) Inventaire, tome III, p. 3 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

devant Duvivier, notaire à Clermont, le 4 novembre 1692, doivent huit livres, cy .... 8" »

Deux masures à Béthencourtel et 80 verges de vignes au même lieu, provenant de la succession de Florent Dange, sont louées en 1489 à Jean Bourdon pour 44 s. p. En 1647, Etienne Doyneau, ministre, intente une action en rescision contre un bail de 1607 passé par un de ses prédécesseurs et qui donnait ces biens pour une rente de 50 s. Un accord intervient, les Religieux se désistent des lettres de rescision déjà obtenues et les propriétaires acceptent de verser 8" au lieu de 50 s. En 1785, François Lobjeois et Marie Piquetin, sa femme, de Giencourt, Jean Ranson, laboureur à Ronquerolles, et Marie Recullet, sa femme, propriétaires d'une partie des 80 verges, s'engagent à payer 3" 17 s. 6 den., François Lavalée acquitte le reste (1).

Agnès

« 95° Marguerite Coquet, veuve de Philippe Boucher et consorts, par titre passé par devant Guérin, notaire à Clermont le 15 février 1723, doit une livre deux sols six deniers, cy .... 1" 2 s. 6 den. »

Le 1er avril 1629, le sieur de Rebergues transporte aux Religieux 22 s. 6 den. de rente dû par Jean Thellier, pour une maison et dépendances sises à Agnetz, proche la fontaine Saint-Léger. La redevance est acquittée en 1785 par Marie-Anne Pieu, femme de Louis Pillet, à Gicourt (2).

« 96° Jean Bachelier, Adrien Boulanger et autres, par titres passé par devant Guérin, notaire à Clermont, le 10 mars 1724, doit deux sols six deniers, cy .... 2 s. 6 den. »

« 97° François Willion dont il n'y a point de titre nouveau mais seulement l'ancien passé par Pierre Demarquet et Jacques Tabary, par devant Lemaire, notaire à Clermont, le 1er janvier 1698, doit trente sols, cy .... 1" 10 s. »

L'origine de la redevance se trouve dans le testament de François Mourret, du 26 décembre 1660, qui donne aux Religieux deux jardins à Boulincourt. Lucien Desmarquet, tisserand en toiles, loue en 1661 deux moitiés de jardin à Boulincourt, moyennant 30 s. François Willion, en 1730, puis Antoine

---

(1) Inventaire, tome III, p. 39 et sqq.
(2) Inventaire, tome III, p. 247 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Dangoulême le jeune, facteur en bois, et Marie-Jeanne Ducorron, sa femme, en 1760, acquittent la même somme (1).

La Neuville

« 98° Claude Magnier, par déclaration passée par devant Duvivier, notaire à Clermont, le 24 janvier 1705, doit de cens un sol six deniers, cy .... 1 s. 6 den. »

Martin Dufiet, laboureur à la Neuville-en-Hez, passe une déclaration le 4 octobre 1588 pour une grange à la Neuville sur le cens d'un denier parisis ; à la même date Marie Lefèvre, veuve de Jean de Saint-Germer, signe un acte semblable pour une maison contiguë à la grange sur le cens de deux deniers parisis. En 1705, Claude Magnier, marchand de bois à Boulincourt, puis en 1778, Louise Bove, veuve de Martin Sallot et François Gervais Deguerre, manouvrier, paient un sol six deniers pour « maison et grange devant l'Hôtel-Dieu dudit lieu » (2).

Rue-Saint-Pierre

« 99° Pierre Hestré, par déclaration du 19 mars 1726, doit de cens douze deniers parisis, cy .... 12 den. p. »

Pierre Dauthin, laboureur à la Rue Saint-Pierre, par acte du 17 novembre 1479, reconnaît devoir huit deniers parisis pour deux mines et un demi arpent de pré. En 1784, ces terres appartiennent à cinq propriétaires dont le duc de Fitz-James (3).

« 100° Nicolas Cirier, par déclaration passée par devant Guérin, notaire à Clermont, le 29 janvier 1721, doit de cens un chapon. »

« 101° Martin Poilleu, par déclaration du 3 may 1696, doit de cens deux deniers, cy .... 2 den. »

Trois quartiers de vignes, lieudit le Mauvais-Pas, sont loués à Martin Poilleu le jeune, laboureur à la Rue-Saint-Pierre et fermier de Thomas Delaherche, le 3 mai 1696. Cette terre appartient ensuite à François Galhaut (4).

(1) Inventaire, tome III, p. 267 et sqq.
(2) Inventaire, tome II, p. 239 et sqq.
(3) Inventaire, tome II, p. 175 et sqq.
(4) Inventaire, tome II, p. 218 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« 102° Mr Rivié, seigneur d'Etouy, n'a point passé de déclaration. La dernière est de Madame la Marquise de l'Hôpital passé devant Gourdin, notaire à Paris, le 12 mai 1704, et doit un chapon et huit sols cinq deniers de cens, cy .... 8 s. 5 den. »

Une mine et demi trois verges de terre, lieudit le Mauvais-Pas, appartient en 1540 à François Noël sur le cens de deux deniers, en 1583 à la famille du Seigneur de Wignacourt, écuyer, Seigneur de Litz et de la Rue Saint-Pierre en partie, puis en 1692 à Dame Marie Mesteier, épouse non commune en biens de Mr François, marquis de l'Hôpital, gouverneur de la ville. évêché et comté de Toul, et enfin au duc de Fitz-James. En dernier lieu par acte de 1750, une mine et demi est au maréchal de Fitz-James et une mine et demi et huit verges à François Galhaut (1).

ETOUY

« 103° Jeanne Mercier, Nicolas Brunement et autres sans titres qu'une sentence rendue au baillage de Clermont, le 9 septembre 1688, contre Martin Villacq, pour une rente de dix sols, cy .... 10 s. »

Un bail emphithéotique de 99 ans est consenti le 10 octobre 1488 à Pierre Douche, manouvrier à Etouy, pour une maison, jardin et lieu de 18 verges sise à Etouy, pour 6 s. comme suite à la donation de Mre David le Maréchal, prêtre, en son vivant chapelain d'Etouy. La maison appartient en 1779 à Jean-François Prothais et consorts, moyennant le même cens (2).

« 104° François Lanoye, par titre passé par devant Guérin, notaire à Clermont, le 20 avril 1725, doit deux livres, cy. 2" »

Pierre Thare, tisserand en toiles à Etouy, signe le 3 mai 1582, un bail de deux livres de rente pour une maison, cour et jardin à Etouy ; la propriété passe en 1617 à Sébastien Gallu, murquinier, puis à François Lavoye, couvreur en chaumes et en 1781 à François Carlier, charpentier à Etouy et Marie-Anne-Rosalie Couturier, sa femme (3).

(1) Inventaire, tome II, p. 215 et 216.
(2) Inventaire, tome III, p. 207 et sqq.
(3) Inventaire, tome III, p. 227 et sqq.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Giencourt

« 105° Jacques Dubois, par sentence du 13 may 1710, doit par chacun an de surcens six livres, de cens deux sols, de rouage et charriage douze deniers, cy .... 6" 2 s. 12 den. »

Jean Demarquet loue le 29 novembre 1498 deux masures de un arpent à Giencourt à charge de construire deux maisons dont une de 28 pieds de longueur sur 16 de largeur, plus 4 s. de cens et 20 s. de surcens. Nicolas Dubois, vigneron à Fitz-James, par acte du 28 décembre 1781, acquitte pour deux maisons les redevances indiquées à l'article (1).

Breuilsec

« 106° Jean Broisard, Marguerite de Flandre et consorts, par titre passé par devant Guérin, notaire à Clermont, le 2 décembre 1725, doivent trois livres dix sols, cy.... 3" 10 s. »

Pierre Crocquet, ministre à Clermont, reçoit en 1521, en échange de 60" à lui dus d'après le testament de Cardot Crocquet, son frère, une maison à Breuil-le-Sec. En 1524, Nicolas Bruyet, vigneron au même lieu, loue cette maison avec jardin de cinq quartiers et 16 verges et demi, le tout rue des Fauquetois, moyennant 3" 10 s. En 1759, les immeubles appartiennent à Marguerite de Flandre, veuve de Pierre Broisard, Claude Foy, Pierre Liévois le jeune et Claude Liévois l'aîné : la rue des Fauquetois est devenue la rue de la Pissote (2).

Neuilly

« 107° Marie Léchevin, veuve de Charles Saunier, par titre passé par devant Poilleu, notaire à Bulles, le 23 août 1722, doit quatre livres dix sols, cy .... 4" 10 s. »

En 1631, Jacques Deguerne, conseiller du Roy et prévôt royal de la ville de Clermont, se trouve créancier de la succession de son oncle, Jacques de Guerne, bourgeois de Paris ; celui-ci avait laissé une grande partie de ses biens à l'église de Saint-Samson, à l'Hôtel-Dieu et à Saint-André. Au lieu de la rente de 9" due aux Religieux, il leur est abandonné une rente de 4" 10 s. due par Pierre Léchevin de Neuilly. La redevance est acquittée en 1783 par Pierre Bruyer, laboureur à Neuilly,

---

(1) Inventaire, tome III, p. 529 et sqq.
(2) Inventaire, tome III, p. 317 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« fils et héritier de deffuncte Marie Saulnier, sa mère », pour plusieurs immeubles au même lieu (1).

BALAGNY

« 108° François Gérin et consorts, par déclaration passée par devant Guérin, notaire à Clermont, le 24 août 1722, doit deux deniers de cens, cy .... 2 den. »

Claude de Saulnoy, demeurant à Balagny, fait le 28 octobre 1540 une déclaration censuelle pour une maison, bâtiments, terres et bois situés à Balagny, nommés le fief Chantraine, le tout de 50 verges, pour un denier. La redevance doublée dans la suite, est acquittée en 1722 par François Génin et en 1781 par la famille de François et Laurent Bonnel (2).

VAUX

« 109° Michel-Antoine Naze, Jean Villain et consorts, pour deux arpents et plus tant vignes que terres, doivent douze livres quatre sols sept deniers, cy .... 12" 4 s. 7 den. »

En 1577, les Religieux avaient aliéné neuf quartiers de terres à Vaux-sous-Cambronne, pour parvenir au paiement de la contribution de 50.000" dus par le clergé de France. En 1644, les Trinitaires désiraient reprendre les terres ; les propriétaires préférant les garder, offrirent de payer comme cens deux sols de rente foncière par chaque verge, ce qui fut accepté. Comme suite à cet accord, Jean Féret loue quatre pièces lieudit les Basses Vignes, la Cavette, le plein Vignoble, pour 30 deniers oboles et 61 sols de surcens ; ces terres passent en 1671 à Michel et Antoine Naze. Jean Villain, par acte du 29 février 1713, s'engage à payer pour d'autres pièces 3 s. de cens et 76 s. den. de surcens (3).

« Total des revenus du dit couvent de Saint-André .... 1.372" 7 s. 1 den. »

CHARGES DU COUVENT DE SAINT-ANDRÉ

« Il a été fait déduction sur le total d'autre part des charges ci-après énoncées, savoir :

---

(1) Inventaire, tome II, p. 1.126 et sqq.
(2) Inventaire, tome II, p. 1.126.
(3) Inventaire, tome II, p. 307 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Les religieux de Saint-André paient de décimes pour chaque année cent dix livres treize sols six deniers, cy 110" 13 s. 6 den.

« Ils doivent à l'abbaye de Froidmont, par an, vingt-sept livres, cy .... 27"

« Ils doivent à l'archiprêtre de Clermont, par an, trois livres quinze sols, cy .... 3" 15 s.

« L'entretien de la sacristie tant en cire qu'en blanchissage de linge fin se monte à quatre-vingt-dix livres, cy ...... 90"

« Les réparations de leur couvent, cloître, église et maisons sises en différents endroits se monte à cent dix livres, cy 110"

« Pour les façons des vignes, échalas, fumiers, vendanges, futailles, cinq cents livres, cy .... 500"

« Pour les officiers de la maîtrise des Eaux et Forêts soixante livres, cy .... 60"

« Pour la garde des bois, quarante-huit livres, cy...... 48"

« Pour les gages de deux domestiques, quatre-vingt-dix livres, cy .... 90"

« Pour le chirurgien barbier, quinze livres, cy.......... 15"

« Pour le couvreur, marché fait à l'année, trente-six livres, cy .... 36"

« Pour l'organisse, vingt livres, cy .... 20"

« Total 1.130" 8 s. 6 den. »

« Restent déduction faite de la somme de onze cents trente livres huit sols six deniers sur celle de treize cents quarante et une livres dix-huit sols sept deniers, sur laquelle il faut nourrir quatre religieux qui y demeurent actuellement, deux domestique, recevoir les survenants, médicamenter les malades, par conséquent la dite somme ne suffit pas, les dits religieux n'y ont suffi jusqu'à présent que par les gains qu'ils ont fait sur quelques pensionnaires qu'ils ont eu en différents temps, que si ce secours leur manquait, ils seraient obligés de diminuer le nombre des religieux, comme ils ont été obligés faute de moyens de laisser dépérir les bâtiments de leur ferme et de laisser manquer leurs maisons des propretés ordinaires dans toutes les maisons religieuses.

« L'entretien des dits religieux devrait être inséré dans l'article des charges ordinaires mais les dicts religieux ne les mettent pas, attendu que le dit entretien n'est point à la charge de la maison, parce que l'usage est dans leur ordre d'abandonner la rétribution des messes aux religieux pour leur vestiaire, ainsi l'entretien des religieux n'étant point une charge pour la maison, le casuel des messes n'est point aussi un revenu, c'est pourquoi on ne l'a point mis dans la présente déclaration, mais l'entretien de la sacristie est à la charge de la maison.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

« Nous, soussignés, ministre et religieux au couvent de Saint-André, assemblés en chapitre en la manière accoutumée après avoir lu et examiné la déclaration de nos biens et revenus énoncé dans les présentes, la certiflons et affirmons véritable, en foy de quoi nous avons signé le présent à Clermont le treize avril mil sept cent trente-quatre.

« F. Poinsignon, ministre. »

IV

Vente des propriétés du couvent de Saint-André comme biens nationaux.

1° 20 février 1792 (1).

Sur estimation de 5.170 f. : « L'église de Saint-André de Clermont, les petits appentis ou bâtiments et terrains qui composent les cloîtres dans l'état où le tout se trouve présentement, la sacristie et le terrain formant le parvis de l'église, à l'exception d'un bâtiment appelé le corps de garde, qui demeure excepté de la vente et qui sera enlevé dans trois mois d'huy ». Sont en outre exclus de l'adjudication les cloches, l'horloge, le timbre étant dans le clocher et le banc d'œuvre de Saint-Roch.

« L'adjudicataire sera tenu de condamner et boucher à ses frais et dépens en dedans de trois jours par des murs de 22 pouces au moins d'épaisseur les portes de communication du cloître et du grenier étant au-dessus de la sacristie avec le corps de logis attenant au dit cloître donnant dans la cour du lieu des séances de l'administration du District, comme aussi de souffrir les vues au nombre de trois étant au premier qui peuvent donner dans le cimetière de la dite Eglise, en se conformant par l'administration aux règles des bâtiments en établissant les dites vues en fer et verre dormant, et s'il arrivait que les propriétaires voisins eussent acquis par un acte authentique et valable le droit de construire et poser leurs bâti-

(1) Arch. dép. Oise. Série M. Registre des adjudications des domaines nationaux n° 471.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

ments contre le mur de la dite église, dans le cas celui qui se sera rendu acquéreur sera tenu de leur en laisser l'usage, ou de les fermer et à la fin de faire tellement en sorte que l'administration ne puisse jamais être inquiétée pour raison de cette servitude ».

L'église et ses dépendances furent adjugées au huitième feu pour 14.000" à Poiré, demeurant à Thieux. Mais la somme n'ayant pas été payée, il y eut vente sur folle enchère, le 10 juillet 1793, sur même estimation. Pierre-Antoine Lefèvre, entrepreneur de bâtiments à Montigny, fut déclaré adjudicataire définitif pour 14.050". Le 23 juillet 1793, il faisait connaître qu'il avait acquis de compte à demi ce bien avec Jean-Baptiste Bellanger, entrepreneur de bâtiments à la Neuville-en-Hez (1).

2° 20 octobre 1791 (2).

« Une petite remise couverte en thuiles, joignant au sieur Tournier, d'un côté à l'église Saint-André, de l'autre à la sacristie de l'église, d'un bout à la ruelle conduisant à la maison de Saint-André » avec servitude de deux croisées donnant l'une dans la sacristie, l'autre dans l'arrière sacristie avec clôture de barreaux de fer à respecter des deux parts.

Cette remise est adjugée à Joseph Massé, boucher, occupant la maison n° 367, pour 1.305" ; elle avait été louée le 18 avril 1622 à Jean Cottu, marchand à Clermont, pour 3 den. de cens et 8" de rente. Le bail fut résigné la même année. François Brisseux, charron à Clermont, en devient locataire pour 18" le 22 février 1779 (3).

3° 16 août 1791 (4).

« Un terrain planté d'arbres fruitiers, arbrisseaux, charmilles et allées, formant échasse, un rang de bâtiments de 68 pieds de long sur 22 de large, aboutissant à des lieux d'aisance, le dit bâtiment divisé en pressoir, écurie, fournil, une petite basse-cour fermée en mur, une petite partie de terrain servant de melonnière et une réserve à l'usage du jardinier, le tout contenant ensemble 58 verges environ, attaché ci devant à la maison conventuelle de Saint-André occupée aujourd'hui par l'Administration du District, à condition de fermer les huis et portes donnant sur le terrain. »

Le sieur Destrées, garçon chez Dordain, marchand boulanger

---

(1) N° 999.

(2) N° 324.

(3) Inventaire, tome I, p. 161. Emplacement du n° 2 de l'impasse de la Sous-Préfecture.

(4) N° 311.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à Clermont, est adjudicataire pour 4.450" ; le 17 septembre 1791, il déclare avoir enchéri pour le sieur Louis Caron, bourgeois à Clermont. Celui-ci fut autorisé à faire sortir par la grande porte de la cour du District les décombles et matériaux provenant de la démolition des bâtiments achetés qui formaient l'aile gauche du grand bâtiment et dont une partie fut ensuite rachetée par le District (1).

4° 25 avril 1792 (2).

« Un clos de terrain planté de vignes et entouré de murs, situé derrière le ci-devant jardin des religieux, de qui il dépendait, d'une contenance de 1 arpent 47 verges. »

Joseph Motet, ancien notaire royal à Clermont, est adjudicataire pour 4.050". Cette portion de terrain représente l'ancien clos de la maison de Froidmont acheté par les Trinitaires en 1676 (3).

5° 5 messidor an IV (4).

« Une partie de jardins dit des Mathurins de Clermont, faisant face aux propriétés du citoyen Caron, acquéreur (voir n° 3 ci-dessus) joignant du côté du couchant au surplus du jardin qui ne peut être aliéné d'après la délibération de ce département du 4 de ce mois, d'autre côté à la ruelle conduisant au jeu de paume et faisant hache sur le citoyen Caron, acquéreur, d'un bout d'une allée dont la réserve est ci-après faite et d'autre bout au sieur Caron. »

Ce terrain mesurant 37 verges environ, estimé par Martin Nicolas Lotte à 660 f. est adjugé pour cette somme à Caron, à charge de l'enclore de murs et de laisser une allée de 7 pieds allant du jardin des Mathurins conservé à la ruelle du jeu de paume (5).

6° 23 mai 1791 (6).

« Une grange située à Clermont dans le fond de la cour du sieur Orain, père, de 15 pieds de longueur sur 12 pieds de

---

(1) Ce terrain est situé derrière le n° 24 de la rue de la République (aujourd'hui à M. Maloigne).

(2) N° 373.

(3) Actuellement jardin de Mme veuve Rondest et de M. Ed. Plivard.

(4) Registre des biens nationaux vendus en vertu de la loi de ventose an IV.

(5) Actuellement complément du jardin du n° 24 de la rue de la République.

(6) N° 242.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

largeur et une portion de terrain servant ci-devant d'allée joignant et de l'autre côté le long du parvis de Saint-André après la rue de Creil, loués à Orain pour 18". »

L'ensemble est adjugé à Claude-Pierre-Michel Fombert, bourgeois à Clermont, pour 285", qui déclare le 25 juillet 1791 que le véritable adjudicataire est le sieur Orain père.

La maison nommée « l'hôpital qui servait à loger les pauvres valides » devait se trouver sur l'emplacement de cette grange. Nous avons cité des extraits du bail du 27 février 1525 fait à Jean Grignon (1).

Le 14 avril 1590, Pierre Auger, boucher à Clermont, louait une grange tenant au mur de Saint-André où ci-devant était une place pour 50 s. Le prix passe à 12" en 1690 pour Louis Flot, pâtissier, 8" en 1700 pour Nicolas Sense, bourrelier. « Un bail de 20 février 1758, donne pour 18" à François Orain, serrurier : 1° une allée le long du parvis et de la maison Orain, couverte en partie par le toit de cette maison en allant de la rue de Creil à la grange ; 2° une grange couverte en thuiles joignant à une maison appartenant aux Religieux (probablement la maison de Pierre Sence n° 354), d'autre à l'église, d'un bout au cloître, d'autre à la maison Orain. Par extension, il est d'abord permis de bâtir la cheminée de la maison dans l'allée le long du mur du parvis, ensuite d'englober l'allée elle-même dans les constructions pour augmenter d'autant les dimensions de la boutique (2).

7° 3 août 1791 (3).

« Une maison située rue de Creil (n° 353), joignant d'un bout au sieur Sence, d'autre bout à Joachim Leullier et à la dite rue, louée au sieur Charles-François Bachelier, tonnelier à Clermont, pour 60" est adjugée au locataire pour 1.850". »

Sur folle enchère, elle devient le 11 juillet 1792, la propriété de Louis Bonny, fils, tonnelier, pour 1.100" (4).

Louée par bail emphythéotique, le 17 décembre 1575, à Pierre Roland, tourneur, pour 7", cette maison est occupée en 1592 par Joseph Lemaire, cordonnier, et Marguerite Regnette, sa femme, moyennant 7" 10 s., à charge de la rebâtir et de la tenir

---

(1) Cf. Chapitre II, p. 527.

(2) Inventaire, tome I, p. 181 et sqq. Actuellement derrière le n° 7 de la rue de Paris.

(3) N° 320.

(4) N° 410.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

en bon état. Le cens est modéré à 4" à cause de l'incendie qui, le 26 décembre 1600, consume l'immeuble qui fait ensuite retour au couvent. En 1622, il est loué à Hilaire Tévenet pour 16", le prix passe successivement à 20" (1626), 36" en 1722 entre les mains de Pillon, boulanger, 60" en 1773. Il existe en dernier lieu une boutique ; une clause de résiliation est stipulée au cas où le grand chemin d'Amiens à Paris serait modifié et empiéterait sur tout ou partie de la maison (1).

8° 5 mai 1791 (2)

« Une maison, bâtiments et lieux qui en dépendent, située au faubourg de Clermont, en la rue de Creil (n° 354), joignant d'un côté au sieur Fortin, d'autre à une maison nationale (le n° 353 déjà sous séquestre), d'un bout au mur de Saint-André, d'autre bout à la dite rue. » Cet immeuble loué à Pierre Sense, bourrelier, est adjugé au locataire 1.400".

La maison avait été louée le 15 janvier 1523 par bail emphythéotique de 99 ans à Jean Challand, marchand gantier, et Noële Fremin, sa femme, pour 1 denier de cens et 4" de loyer. L'immeuble est ensuite divisé en 1587 en deux parties, l'une louée 12" en 1622 à Huchon Doquin, armurier, et dont le prix de location passe à 36" (1639), 54" (1722 à Michel Warnier), 48" (1757), et enfin 60" en 1785 à Pierre Sense ; l'autre avec une allée nommée l'hôpital est louée le 4 mars 1626 à Isaac Foulon ; à partir de 1637, on n'en trouve plus trace (3).

9° 14 novembre 1792 (4).

« Une maison couverte en tuiles, faubourg de Clermont, carrefour Saint-André (n° 359), consistant en boutique, chambre basse, fournil, deux chambres hautes, grenier dessus, petite cour et cave, joignant à la veuve Payen, à la veuve Jean-Louis Boucher et au carrefour Saint-André, estimée 300" est adjugée à Pierre Cocu, tailleur d'habits, pour 3.425". »

Une sentence du baillage de Clermont, le 22 juin 1518, avait condamné de son consentement Laurent Hémart, sellier, à payer pour cette maison 4 s. p. de cens et 3" 17 s. de rente. En 1671, un bail est consenti à Louis Marcq, premier chirurgien du

---

(1) Inventaire, tome I, p. 87 et sqq. Actuellement partie du n° 13 de la rue de Paris.

(2) N° 222.

(3) Inventaire, tome I, p. 113 et sqq. Actuellement emplacement du n° 11 de la rue de Paris.

(4) N° 456.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Roy au baillage de Clermont, pour 60" et en 1720 à Catherine Richardon, veuve de Jean Payen pour 50". Marie-Marguerite Prévot, veuve Payen, occupait l'immeuble depuis 1775 moyennant 2 s. 6 den. de cens, 60" de loyer, six livres de sucre blanc et trois petits pains de sucre de trois livres. Le loyer est élevé à 85" après 1783 (1).

10° 9 mai 1792 (2).

« Deux arpents de vignes au vignoble de Clermont, lieudit le Pied du Mont, dont 7 quartiers en différentes pièces et 22 verges appelées le Long-Quartier, louées à Charles Duhamel, vigneron à Giencourt, pour 120". Ces pièces sont adjugées au locataire pour 2.725" ; le 10 mai, Duhamel déclare garder les 7 quartiers, la pièce du Long-Quartier, devenant la propriété de Me Darcourt, notaire à Clermont, pour 420". »

Ces 7 quartiers sont loués le 15 janvier 1486 pour 16" la première année, 20" la deuxième, 28" la troisième, 36" la quatrième. De 1700 à 1784, les Religieux font valoir eux-mêmes. Le bail fait en 1784 à Charles Duhamel, marchand cordonnier à Giencourt, interdit de planter des haricots et autres légumes dans les vignes et ce pendant quatre années seulement ; ensuite la culture maraichère n'est autorisée que dans les espaces où sont placées les échalas, le loyer est de 120" (3).

11° 14 juin 1791 (4).

« Une pièce de pré de quatre arpents en la prairie du Pont de Pierre, loué à Jean Louis et Jacques Francru pour 72" est adjugée 2.450" à François Hainselin, citoyen de Clermont. »

Un pré de 7 arpents, lieudit Pancheron, entre la rivière de Breche et un fossé, était loué pour 60 ans en 1486 à Mathieu Greben, demeurant au Pont de Pierre pour 20 s. Par bail du 20 juin 1520, Florimond Lerminier, curé d'Arsy, qui se trouve détenteur de deux arpents, s'engage à donner 10" une fois payées pour être employées à la décoration de l'église de Saint-André, plus 8 s. p. de cens sur amende de 5 oboles parisis chacun an le jour de la Saint-Remi. Un bail de 9 ans est consenti le 21 novembre 1559 à Lucien Auger, boucher à Clermont, pour un quartier et demi de pré et d'autres immeubles, moyennant 7" 15 s. de rente et une longe de veau. On retrouve

(1) Inventaire, tome I, p. 213 et sqq. Actuellement emplacement du n° 1 de la rue de Paris.

(2) N° 384.

(3) Inventaire, tome I, p. 205 et sqq.

(4) N° 265.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

les quatre arpents réunis en 1660 et loués successivement 30 s., puis en 1699 26", en 1726 18" et un quarteron de foin bottelé à Martine Laversine, veuve de Claude Noroy, en 1760 36", en 1776 60", enfin en 1788 72" plus une botte d'osier « s'il y en a » aux frères Franqueru (1).

12° 12 mai 1791 (2).

« Un demi arpent et cinq verges de vignes formant échasse au vignoble Saint-Germer, lieudit les Finets, loués à Remy-Charles Delormel pour 30" sont adjugés à Louis-Sylvain Bender garde général des Eaux et Forêts de la maîtrise de Clermont, pour 700". »

Le 24 décembre 1486, les Trinitaires louaient à Pierre le Sage dit Borrois, un arpent de vignes en 5 pièces lieudit les Finets pour 16" de fermage. En 1693, un arpent de vignes et un arpent de pré au même lieu sont loués 34", puis en 1727 30" à Charles Delormel, maître de l'hôtellerie de Saint-Nicolas au faubourg de Clermont. La pièce de vigne seule est louée 30" le 6 novembre 1783 à Charles Delormel, laboureur à Giencourt (3).

13° 12 mai 1791 (4).

« Un arpent et demi de pré faisant échasse vis-à-vis le petit Saint-Germer et exploité par les Religieux, est adjugé au sieur Hildevert Geffroy, tambour de ville pour 1825". »

Il s'agit de l'arpent de pré qui figure avec la pièce de vignes dans l'article précédent, au bail de 1693. Retiré ensuite de location, il est exploité par les Religieux eux-mêmes.

14° 21 avril 1791 (5).

« Soixante verges de vignes au vignoble de Béthencourtel, quarante-huit verges au lieudit Orgival, exploitiées par les Religieux eux-mêmes, sont adjugées à Antoine Debuire, vigneron, demeurant rue de Paris, près d'Agnetz, pour 2275", tant pour lui-même que pour le compte de Simon Vacheux, vigneron. »

15° 8 avril 1791 (6).

« 6 mines de terres lieudit la Fosse-aux-Chevaux, une mine

(1) Inventaire, tome II, p. 632 et sqq.
(2) N° 230.
(3) Inventaire, tome II, p. 728 et sqq.
(4) N° 229.
(5) N° 190.
(6) N° 175 Cf. Bibliothèque municipale de Clermont, liasse de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

et demi au même endroit, une demi mine lieudit Raquin, et quatre mines lieudit Vadinot, louées à Louis-François-Maximilien Poilleux, maître de la poste aux chevaux à Clermont, pour 48" d'argent, 32 mines de blé moyen, 4 mines d'avoine mesure de Clermont et un cent de gerbes, sont adjugées à Cosme-Alexandre Morenviller, thuilier, route de Fitz-James à Agnetz, pour 9.000". »

Le 4 février 1551, il était loué à Gerlache de Cay, praticien à Clermont, quatre mines au terroir de Clermont, lieudit la Fosse-aux-Chevaux, moyennant 8 mines de grain, deux tiers blé, un tiers avoine, bon grain loyal et marchand. En 1588, Charles Billouet, laboureur à Clermont, devient locataire de 6 mines de terre à la Fosse-aux-Chevaux, 4 mines au même lieu, deux mines à la Fontaine-du-Limanchon, une mine de terre à la Croix-aux-Loups, trois quartiers terroir de Warty, lieudit Pancheron, deux mines à la Croix-Rompue, deux mines au-dessus des Ozières : total 18 mines, moyennant la moitié des grains récoltés, le bailleur fournissant moitié des grains et amendements, la récolte devant être rendue au couvent ; le preneur était tenu en outre de charrier à Saint-André le foin récolté dans les deux arpents de pré du Pont-de-Pierre et une corde de bois prise à la forêt de la Neuville-en-Hez, mais la nourriture des chevaux et des domestiques pendant les charrois est à la charge du couvent. Dans un bail de 1594, il est adjoint onze mines lieudit la Lampe, trois mines devant la chapelle de Giencourt, une mine un quartier derrière le jardinage de Giencourt moyennant deux muids six mines de bled bon loyal et marchand tel qu'à deux sols près du meilleur. La location passe ensuite en 1613 à Louis Brunel, maître de la poste aux chevaux de Clermont, en 1724 à Isidore Gautier pour 64 mines de blé rendus aux greniers du couvent et 6 livres de lard salé, en 1749 à Guillaume Hardiviller pour 72 mines de blé, plus 4 mines d'orge et un cent de gerbées chacun an d'augmentation. L'ensemble des terres est partagé en deux baux, dont l'un assure le 26 juillet 1759 à Antoine Durieux la jouissance des quatre terres vendues à cet article moyennant 24 mines de blé moisson, 4 mines d'orge et 48 livres en argent. Charles Durieux, maître de la poste aux chevaux en 1777, puis son successeur Louis-François-Maximilien Poilleux depuis 1781

---

pièces M : soumission de Cosme-Alexandre Morenviller, briquetier, demeurant à l'Equipée-sous-Clermont, paroisse d'Agnetz, en date du 18 août 1790, concernant ces pièces de terres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

acquittent la même redevance en argent et en orge, mais livrent 32 mines de blé au lieu de 24 (1).

16° 9 mars 1791 (2).

« Une pièce de terre de 7 mines, terroir de Canettecourt, deux mines lieudit le Clos-Marine, près la croix de Creil, et deux mines lieudit le Petit-Buhat, louées à Charles Fouquerolle, laboureur à Rotheleux, pour 220" et deux paires de poulets, sont adjugées à Lucien Warée, principal du Collège de Clermont pour 8.375". Le 15 juillet 1791, il est déclaré que le véritable adjudicataire est le sieur Lambert, marchand limonadier à Paris, vis-à-vis la Madeleine. »

Les terres qui n'avaient pas été comprises dans le bail d'Antoine Durieux du 26 juillet 1759 (voir article 15), sont louées le 18 juillet 1759 à Marie-Anne Lebesgue, veuve Hardiviller, Louis Delormel et Marie-Geneviève Basset, sa femme, pour 48 mines de blé moisson bon sec et net, un cent de gerbées et deux journées de voitures attelées de trois bons chevaux : ce sont 10 mines terroir de Giencourt, lieudit la Lampe, 7 mines vers la maison de la Motte, 2 mines au Clos-Marine, près la croix de Creil, et deux mines au Petit-Buhat, 5 quartiers 4 verges en sont distraits en 1768 pour être loués à Charles Delormel. Le 3 décembre 1776, Charles Fouquerolles, laboureur à Rotheleux, et Geneviève Delayen, sa femme, deviennent locataires moyennant 56 mines de blé moisson et un cent de gerbées ; une clause autorise le bailleur à retirer sans avertissement les terres de la Lampe qui sont louées effectivement à part aux frères Legris le 22 janvier 1786 ; les terres qui forment cet article de vente sont louées le 20 janvier 1786 à Charles Fouquerolles pour 220", une paire de poulets et une journée de voitures (3).

17° 20 août 1791 (4).

« Neuf mines de terres situées au terroir de Giencourt, lieudit la Lampe, louées aux sieurs Legris, père et fils, pour 90" et une paire de poulets sont adjugées au sieur Claude-François-Chrestien de Sainte-Berthe fils, bourgeois à Clermont, pour 5.900". »

---

(1) Inventaire, tome II, p. 668 et sqq.
(2) N° 116.
(3) Inventaire, tome II, p. 688 et sqq.
(4) N° 322.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ces terres sont celles qui ont été distraites du bail du 20 janvier 1786 à Charles Fouquerolles et louées deux jours après à la famille Legris (voir article 16).

18° 20 octobre 1791 (1).

« Cinq quartiers quatre verges de terres et vignes à prendre dans une pièce de dix mines situées au terroir de Giencourt, louées à Bernard Lamarre, couvreur en chaumes, et Louis Delormel pour 25'', sont adjugées à Claude-François de Sainte-Berthe, bourgeois à Clermont pour 690''. »

Ces terres situées au lieudit la Chapelle ou le Pont-Lange, avaient été distraites des 10 mines de la Lampe louées le 18 juillet 1759 à Marie-Anne Lebègue, veuve Hardiviller (voir article 15) et données par bail du 28 septembre 1768 à Charles Delormel. Bernard Lamare en devient le dernier locataire par acte du 21 décembre 1787 (2).

19° 21 avril 1791 (3).

« A. Quarante verges de pré près la croix de Creil, lieudit la Briqueterie,

« B. Une demi mine de terres proche l'ancien étang du fief de la Tâche,

« C. Quarante verges lieudit la Cavée,

« D. Un quartier moitié terres et vignes à Béthencourtel et Orgival.

« E. Deux quartiers moitié terres et vignes à Béthencourtel, près le Moulin à vent.

« L'ensemble loué à Pierre Delormel pour 48'' et deux paires de poulets est adjugé à Jacques Porchon, administrateur du Département de l'Oise pour 1.850''. Sur déclaration du 23 avril 1791, trente verges à l'étang d'Ognies demeurent à Porchon pour 357'' 16 s. 5 den., quarante verges à la Cavée deviennent la propriété de Louis Autin, vigneron à Canettecourt, pour 477'' 14 s. 5 den. et le reste à Louis Bourgeois, vigneron à Béthencourtel. »

A. Le 11 avril 1688, il était loué à Jean Crépin, vigneron à Clermont, rue des Pourceaux, une pièce de pré de 37 verges à la Briqueterie, proche la croix de Creil, pour 60 s. de fermage, en 1737 Jean Crépin, dit la Joye, acquitte une redevance de 4'' ; la propriété passe ensuite à Louis-Armand Crépin pour 6''.

---

(1) N° 323.
(2) Inventaire, tome II, p. 688 et sqq.
(3) N° 192.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

B. Une demi mine de terre terroir de Canettecourt, proche le vieil étang du fief de la Tâche, est louée le 13 août 1723 à Martin Autin, vigneron à Canettecourt, pour 3" de fermage, la redevance est élevée en 1768 à 6" entre les mains de Pierre Delormel.

C. Quarante verges de terres sises à la Cavée, terroir de Rotheleux, sont louées avec d'autres immeubles en 1640 à Antoine Roussel, en 1728 à Cécile Bourgeois, veuve de Jean Delormel et en 1766 à Pierre Delormel.

Les alinéas A, B, C, forment les articles d'un bail de 1774 renouvelé en 1782 à Pierre Delormel pour 30" et une paire de poulets.

D. E. Un bail du 4 novembre 1486 donne à Jean Sanse une pièce de trois quartiers à Orgival pour le quart pot de vin qui croitrait sur les vignes pendant les 9 premières années, et le tiers pot de vin pendant les neuf années suivantes, le tout pris à bord de cuve. Le 14 janvier 1620, Michel Frémin loue pour 14" en argent un arpent de vignes de 6 pièces aux Hautes-Lardières, un demi arpent en deux pièces aux Basses-Lardières et 24 verges au lieudit Becquetelle. Le tout passe en 1686 pour 13" entre les mains de Nicolas Taralle ; une partie est louée à Michel Taralle le 27 février 1717 pour deux pintes de vin des dites vignes en saison de vendange et 4" ; le reste est loué à Pierre Bollé le 18 octobre 1728 pour 9" et une paire de poulets. L'ensemble est réuni par François Bollé pour 12" en 1749 et 18" en 1766. Le 27 janvier 1775, Louis-Pierre Bollé, jardinier du couvent, et Elisabeth Leclerc, sa femme, sont détenteurs d'un quartier de terres et vignes à Orgival et de deux quartiers de même composition au Moulin à vent. Le tout est réuni et attribué le 3 janvier 1783 à Pierre Delormel pour 18" et une paire de poulets.

Les administrateurs du District avaient réuni en un seul lot plusieurs propriétés qui avaient fait l'objet de deux baux séparés au même preneur (1)

20° 20 octobre 1791 (2).

« Une pièce de terre de 3 quartiers et une mine à Giencourt, loués à Philippe Legris 36" et une paire de poulets sont adjugées au locataire pour 1.635". »

Le 12 novembre 1709, Jacques Legris, manouvrier à Giencourt, avait loué une pièce de terre en nature de chanvrière et une mine, le tout proche le chemin de Saint-Leu moyennant

(1) Inventaire, tome II, p. 688 et sqq.

(2) N° 324

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

12 den. de cens pour le fief de la Bovette, et 13" 10 s. de fermage. La redevance est élevée à 14" en 1748, 18" en 1755, 24" en 1766 et 36" et une paire de poulets par le dernier bail consenti le 18 novembre 1782 à Philippe, Charles et Pierre Legris, Jacques Bollé et Pierre Decanettecourt (1).

21° 28 février 1791 (2).

« Maison, grange, étable, rouillis couverts en chaume, cour et jardin actuellement en terres labourables représentant deux mines à Giencourt et deux mines 45 verges de bois taillis, un arpent lieudit la Bovette, trois quartiers de terres lieudit le Bois-Graulx, deux mines 7 verges de terres proche la chapelle Saint-Nicolas ; l'ensemble était loué 120" et une paire de poulets à Charles Delormel père et fils, cultivateurs à Giencourt, et fut adjugé 3.025" à Charles-François-Jean Delormel, vigneron. Le 1er mars 1791, ce dernier fit une déclaration faisant connaître qu'il n'avait acquis que la moitié des biens et que l'autre partie devait être partagée entre Joseph Labbé, vigneron, et Bernard Delamarre, tous deux habitant Giencourt. »

Le 8 octobre 1509, il était consenti un bail emphithéotique à plusieurs vies à Antoine Lubert, à Giencourt, pour une maison cour et jardin de deux arpents et un pré d'un arpent lieudit la Bovette, moyennant 8 s. p. de cens et un chapon, et 18" de surcens. Le loyer est élevé à 40" en 1540, 10" avec adjonction d'autres terres en 1585, 30" en 1693, le bail du 10 mars 1714 passé à Marie Lemaire, veuve d'Antoine Dubois, laboureur à Giencourt, pour 70" 3 s. 6 den. comprend la maison, jardin, etc., la pièce de la Bovette, deux pièces de 3 quartiers au bois Graux et deux mines de terre près la chapelle Saint-Nicolas. Le loyer monte à 100" en 1773 et 120" en 1777 avec une paire de poulets. Charles Delormel est tenu de démolir la maison, grange et bâtiment et de rendre la place et lieu propres à la culture : par contre il est dispensé d'une année de redevance et d'un cent de chaumes pour toutes les années restant à courir ; le ministre s'oblige à fournir vingt chevrons et les houppes des arbres qu'on abattera, mais le locataire devra conduire au couvent le corps des arbres abattus ; le dernier acte est signé le 1er décembre 1782 aux mêmes clauses et conditions (3).

(1) Inventaire, tome II, p. 688 et sqq.
(2) N° 91.
(3) Inventaire, tome II, p. 728 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

22° 23 avril 1791 (1).

« La ferme du Bois Saint-Jean, plus 258 mines et demi de terres et 6 arpents de pré, le tout en 16 articles, loués à Guillaume-Armand Duchesne, cultivateur à Fitz-James. Il est spécifié qu'un petit hangar et un rouillis appartiennent au fermier et ne sont pas compris dans la vente (2).

« L'ensemble est adjugé à Antoine Peaucellier, marchand épicier à Ansauvillers-en-Chaussée. Le 5 janvier 1792, par suite de folle enchère, le sieur Antoine Bouché, laboureur à Breuil-le-Sec, est déclaré adjudicataire pour 30.600" (3). »

La ferme du Bois Saint-Jean, premier établissement des Trinitaires dans la région clermontoise, formait près du tiers des possessions et revenus du couvent.

Le premier acte où il en est fait mention est un bail emphythéotique de 30 ans, consenti à Vincent Solne et à Jean Solne, son fils, laboureur à Clermont, le 5 janvier 1477 ; il comporte la cense du Bois Saint-Jean, maison, grange, étable, cour, jardin, et 6 muids de terres labourables, 6 ou 7 arpents de pré, un arpent de bois, à charge d'acquitter les droits et redevances seigneuriaux et de payer 6 muids de grain deux tiers blé, un tiers avoine, mesure de Clermont, rendus aux greniers du couvent.

En 1488 et 1489, d'autres baux de terres sont concédés. Dans le bail du 26 octobre 1654, il est spécifié que les preneurs seront tenus de conduire aux vignes de Béthencourt-Saint-Nicolas, appartenant au couvent, les échalas nécessaires et même de faire les charrois de vin que produiraient les vignes. La redevance en grains est élevée à 13 muids. Dans une pièce du 25 novembre 1605, il est fait mention de 330" représentant des effets et bestiaux vendus par le couvent à son fermier.

Le bail du 28 décembre 1773 étant particulièrement intéressant, nous l'analysons ici. Il est ainsi concédé :

1° La ferme du Bois Saint-Jean consistant en cuisine, chambres, cabinets, écuries, greniers, cave, fournil, rouillis, grange, étable, bergeries, colombier et jardin, le tout enclos de murs.

2° Dix-huit mines de terres ou environ en portions, desquels sont un four à chaux et une carrière à moellons ensemble un plant d'arbres pommiers lieudit la Vallée-des-Menuisiers, lequel peut s'étendre sur un muid des dits 18 muids.

---

(1) N° 202.

(2) Cf. Chapitre VIII, p. 665

(3) N° 341.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

3° Une pièce de terres de 4 mines située au terroir du bois Saint-Ladre.

4° Une pièce de 6 arpents dans les prairies de Warty, lieudit le Fouquet de la rivière de Bresche.

5° Le droit de dîmes sur la Cleuterie.

Les charges étaient :

1° Habiter la dite ferme avec les domestiques et chevaux et la meubler en sorte qu'on puisse y avoir recours.

2° Cultiver, labourer, amender les terres, etc.

3° Fournir dans la cinquième année de la jouissance un état exact et détaillé de toutes les terres qui font partie du bail.

4° Convertir en fumiers toutes les pailles et fourrages provenant de la récolte.

5° Faucher, assoler, etc.

6° Laisser au jour de la sortie dans les colombiers six douzaines de pigeons vieux tant mâles que femelles.

7° Payer pour chaque année les dîmes, champarts et redevances seigneuriales et en apporter justification.

8° Faire voiturer tous les matériaux nécessaires pour réparations, entretien et constructions nouvelles.

9° Fournir 24 voitures attelées de trois chevaux pour conduire spécialement le bois du Bois Saint-Jean ; chaque voiture supplémentaire devant être payée 40 sols.

10° Entretenir les vitres, carreaux, pavés, etc.

11° Les preneurs ne pourront rien prétendre sur le Bois Saint-Jean, sauf sur la bordure de la Vallée-des-Menuisiers qu'ils pourront couper une seule fois en fin de bail.

12° Les bailleurs pourront planter sur le côté de la Montagne qui mène au four à chaux tous les arbres fruitiers que bon leur semblera.

13° La récolte des pommiers sera partagée par moitié ainsi que le cidre qui devra être fait à frais communs, en cas de petite récolte la moitié des pommes appartiendra aux bailleurs.

14° Fournir deux douzaines de pigeonnaux, les plus beaux qui se trouveront dans le pigeonnier, 4 chapons gras, une douzaine de poulets, 10 livres de lard salé. Réserve du four à chaux et de la carrière à moellons.

15° 300 de chaumes et ce qui serait nécessaire à la réparation des bâtiments.

16° 200 gerbées et 4 muids d'orge, mesure de Clermont.

17° Réserve de cession du droit de bail.

En outre 36 sacs de blé moyen, 48 mines d'avoine rendus au couvent et 200''.

Le dernier bail, signé le 20 mai 1784, est semblable au précédent sauf la redevance en argent portée à 350'' ; il est concédé

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

à Guillaume-Armand Duchesne et à Marie-Madeleine Demonchy, sa femme (1).

23° 5 janvier 1791 (2).

« Une maison, chambre, bâtiments et lieux couverts en thuiles, terres, vignes, prés, bois, taillis, sis à Béthencourt-Saint-Nicolas dont jouit sans bail le sieur Caron Pierre. Sur soumission de 2.640" de Mr le duç de Liancourt, l'ensemble est adjugé pour 3.600" à Philippe Duserre. vigneron à Béthencourt-Saint-Nicolas qui déclare s'être rendu adjudicataire pour les deux tiers des biens fonds, le reste devant appartenir à Pierre Caron et la maison à Nicolas Pelletier. »

Ces biens ainsi que ceux de l'article suivant (n° 24) ont leur origine dans la donation de Florent Dange et Denise, sa femme, du 10 mars 1469. Le 25 octobre 1485, une maison, un demi-arpent de bois et vingt-et-une verges de terres sont donnés par bail emphythéotique à Eloy Sage, vigneron à Béthencourt, pour 48 s. de rente. Le bail est rétrocédé aux Religieux le 9 novembre 1512 sous conditions qu'Eloy Sage et Marion, sa femme, garderont leur vie durant la maison et une portion de jardin et que le dernier vivant recevra jusqu'à sa mort 18 mines de blé et 5 s. d'argent. La maison et les terres avoisinantes sont louées le 12 novembre 1543 à Mathiot Duval, laboureur de vignes, et Isabeau Descoulombiers à charge d'acquitter à l'évêque de Beauvais deux mines et demi d'avoine et deux chapons et demi, aux Religieux 60 s. t. et 200 de fumier de vache bien consommé pris en la cour de la dite maison.

Le bail est annulé de nouveau et l'ensemble reloué à Jacques Pelletier avec la même redevance à acquitter à l'évêque de Beauvais, 12 d. t. au fief de Breteuil et 3 mines de blé moisson au couvent. En 1624, les Religieux, pour être déchargés des redevances censuelles qu'ils devaient à Jérémie de Hangest, écuyer, seigneur de Louveaucourt, lui abandonnent la maison et ses dépendances moyennant 9" de rente et 24" une fois payées pour être employées aux ornements de l'église de Saint-André. L'acte est homologué le 4 mai 1627 par le chapitre général de l'ordre des Trinitaires. Le 1er juillet 1654, une transaction intervient entre Louis de Hangest et les Religieux qui avaient obtenu des lettres de rescision de ce contrat : la maison en litige est échangée contre une autre avec déclaration que les Religieux « la tiendront exempte de tous cens et redevances

(1) Inventaire, tome III, p. 803 et sqq.
(2) N° 27.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

seigneuriales, sinon de 12 den. de cens, sans qu'ils soient tenus de donner homme vivant et mourant pour raisons du dit immeuble qui demeurera compris dans l'amortissement des biens des dits Seigneurs de Saint-André ». Dans la suite, Quentin Caron est locataire de la nouvelle maison en 1724 pour 19", un bail de 1763 autorise le preneur à employer pour sa vendange la cuve qui est dans le cellier réservé aux Religieux ; en 1769, il est spécifié qu'un puits doit être percé et construit dans la première année de fermage. La maison, grange, cour, écurie, cellier, trois pièces lieuxdits les Grès, les Jacquets et les Ramets (1) forment les derniers articles du bail fait le 30 novembre 1789 à Pierre Caron, vigneron à Béthencourt-Saint-Nicolas et Marie-Jeanne Allou, sa femme, moyennant 150" et la fourniture des glins pour les vignes que les bailleurs font valoir ; douze autres pièces font également partie de ce bail, nous citerons seulement les origines les plus intéressantes : cinq quartiers de terres lieudit Bizemont sont loués à Roisin Prothais, couturier à Béthencourt en 1515 pour 12 s., puis en 1557 pour 30 s. à Jean Lavois, prêtre, en 1585 pour 30 s. et une poule vivante à Jean Cabois, prêtre, 5" en 1594 à Pierre Bonnel à condition de planter la moitié du terrain en vignes et le reste en arbres fruitiers, 11" et un chapon à Anne Douay, veuve de Jean Lebel par bail du 21 août 1721, à la famille Autin et enfin à Pierre Caron.

12 verges de terres aux Larris Saint-Jean sont louées le 11 juin 1477 par Jean Goujon plâtrier, à Jean Duserre pour 4 s. de rente rachetable pour le prix de 64 s. p. : elles durent être données aux Religieux avant 1486 par Noël le Bel. Ces terres avec d'autres sises à Béthencourt, lieudit Baudot, la Vallée, les Chapons, le Clos-Gellée, la Bergerie, et à Sénécourt lieudit le Clos-d'Ailly et le Moulin de Sénécourt sont louées à Lucien Dobigny, vigneron à Béthencourt, et Jeanne Pelletier, sa femme, le 25 mars 1727. Elles passent ensuite par baux de 1753 et de 1769 à la famille Caron, pour être réunies avec la maison dans l'acte du 30 novembre 1789 (2).

24° 12 janvier 1791 (3).

« 68 verges de terres en bois-taillis au terroir de Bailleval en 16 pièces adjacentes louées par Pierre Prothais, cultivateur à

---

(1) Le premier acte concernant les Ramets date de 1501 ; un bail du 5 novembre 1491 donne les Jacquets à Simon Vizet pour le tiers pot du vin que les vignes produiraient.

(2) Inventaire, tome II, p. 840 et 1.000 et sqq.

(3) N° 42.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Sénécourt ; l'ensemble sur soumission de 400'' est adjugé 520'' à Pierre Duserre, vigneron à Sénécourt. »

Le 5 janvier 1689, Charlotte Pelletier, veuve de Guillaume Père, à Sénécourt, loue par bail trois pièces de terres lieudits les Fougains et le Puits pour 2'' 10 s. La propriété passe ensuite à Nicolas Duserre par acte du 8 novembre 1706 et ensuite à Nicolas Bertrand le 6 avril 1727 pour 30 s.

Le 2 avril 1727, Jean Allou, vigneron à Sénécourt, et Marie Bocquet, sa femme, passent un bail avec redevance de 12'' et une paire de poulets pour des terres situées lieuxdits la Vignette, la Grande-Rue, les Fougains, les Sources, les Cloizeaux, le Clos-Moisi, le Muret, le Bout-Lemaire, le Bernat, le Puits, les Blancs-Arbres.

Toutes ces terres, provenant en dernier lieu de Nicolas Bertrand et de Jean Allou, sont réunies dans les baux du 15 juillet 1753 et du 17 mars 1783, consentis à Pierre Prothais, vigneron, moyennant une redevance de 21''(1).

25° 21 juin 1791 (2).

« Cinquante et une mines de terres en 15 pièces terroirs de Neuilly et de Cambronne sont adjugées à Charles-François Bouilland de Montaigu, citoyen de la ville de Clermont pour 8.800'' (3). »

Jean Descoulombiers, dit Normand, avait pris à bail le 16 janvier 1493 quarante-cinq mines de terres en plusieurs pièces pour 15 mines de grains deux tiers blé, un tiers avoine, mesure de Cambronne, rendus aux greniers du couvent. L'ensemble des terres labourables appartenant aux Trinitaires sur le territoire des paroisses de Neuilly et de Cambronne est loué au même cultivateur le 6 octobre 1506, pour 14 mines de blé et 16 mines d'avoine. Le bail du 7 septembre 1722, fait à François Gautier, comprend 15 pièces sises au terroir de Cambronne, lieuxdits le Fossé ou Faux-Chemin-d'Angy, au-dessus des Thuilleaux, la Fontaine-Laugère ou le Bosquet, la Maladrerie, près Berneuil ou le Chemin-des-Noyers, la rue Margot, le Grand-Champ, et au terroir de Neuilly, la Mare-Duquesne, le Buisson-d'Auvillers, le Faux-Chemin, le Sécher-de-l'Alouette, la Folie-Fourcroy ; le dernier bail concédé à François Gautier, laboureur à Cambronne, comprend les

(1) Inventaire, tome II, p. 876 et sqq.

(2) N° 270.

(3) Bouilland de Montaigu fut le dernier gouverneur du château de Clermont.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

redevances suivantes : 60 mines de blé moisson, 24 mines d'avoine de bonne nature, 8 livres de lard salé, 4 bons chapons et la veille de la SainteTrinité « un agneau le meilleur qui se puisse trouver » (1).

26° 12 février 1791 (2).

« Un marché de terres et vignes de 120 verges en 4 pièces terroir de Breuil-le-Sec, loué par bail à Jean Lemaire pour 60'' et 6'' de pot de vin une fois payées est adjugé à Claude Liévois, vigneron à Breuil-le-Sec, pour 2.400''. »

Le 10 octobre 1488, Mathieu Thierry, vigneron à Breuil-le-Sec, loue une pièce de vignes d'un arpent lieudit le Haut-Trécart, trois quartiers de vignes au Bas-Trécart et un jardin rue des Prêtres pour 56 s. de fermage. Le bail est résigné en 1511 ; un acte analogue est concédé le 20 mai 1527 à Pierre Bruyet, dit Minot, vigneron à Breuil-le-Sec, moyennant 5 s. t. sur amende « à payer au chef-lieu du fief de Giencourt » et 45 s. de fermage pour les vignes : le loyer s'élève successivement à 3'' 12 s. en 1567, 8'' en 1584, 10'' 10 s. en 1629. Deux pièces de terres de 24 verges, triège de Rambourguet, louées à Mathieu Thierry le 1er août 1493, ont dû être ensuite adjointes aux premières terres ; ces pièces comprenaient trois quartiers lieudit le Tréquart, un arpent lieudit les Préaux, un quartier aux Verdons, un quartier aux Bouloirs ; l'ensemble est loué à Pierre Lemaire en 1716 18'' et une paire de poulets, à Louis et Etienne Lemaire en 1726 20''. Le prix monte à 33'' en 1741, 35'' en 1749, 48'' en 1769, 55'' en 1777 pour atteindre 60'' dans le dernier bail du 31 octobre 1788 concédé à Marie-Louise Baslin, veuve de Louis Lemaire (3).

27° 13 janvier 1792 (4).

« Dix-neuf mines dix verges en cinq pièces, terroir de Bizancourt, sont adjugées à Bernard Baron, perruquier à Mouy, pour 807''. »

Quatre mines de terres à la vallée de Bizancourt et sept mines à la vallée Hostellier, appelée ensuite des Thuilliers, sont louées le 6 février 1481 par bail emphythéotique de 99 ans à Colinet Batherel à Bizancourt à charge de faire construire dans la dernière pièce de terres une maison de 24 pieds de

(1) Inventaire, tome III, p. 876 et sqq.

(2) N° 81.

(3) Inventaire, tome II, p. 948 et sqq.

(4) N° 345.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

longueur et moyennant 3 mines de grains deux tiers blé, un tiers avoine, mesure de Clermont, rendues aux greniers du couvent. Ces terres sont ensuite réunies avec d'autres dans un acte de 1503. Les cinq pièces qui font l'objet de cet article de vente figurent réunies dans le bail du 27 septembre 1672, fait à Jean Bricot, laboureur à Bizancourt : ce sont 4 mines à la vallée de Bizancourt, 4 mines au même lieu, 3 mines aux Fontaines, 1 mine 10 verges au Courtil-Bourbon, 7 mines à la Haye-Dame. La redevance de 14 mines de blé moisson est abaissée à 12 dans le bail du 7 février 1697 fait à Pierre Pilon, receveur de la terre et seigneurie de Bizancourt, puis atteint 18 mines en 1741, 24 mines en 1751 plus 4 mines d'orge d'augmentation par an, deux paires de poulets et un pot de vin de 120" dans le dernier acte du 22 décembre 1787 concédé à Samson Lemaire, laboureur et fermier à Bizancourt (1).

28° 11 avril 1791 (2).

« Dix-sept mines de terres en 16 pièces, terroir de Sacy-le-Grand, sont adjugées à Pierre Ricard, bourgeois de Clermont, pour 5.450" ; le 12 avril 1791, il est déclaré que l'achat a été fait pour le compte de Philippe Tricot, laboureur à Sacy ; une nouvelle déclaration le 13 avril 1791 fait connaître que François Féron est adjudicataire de compte à demi avec Philippe Tricot. »

Ces terres ont leur origine dans la donation du 10 septembre 1663 faite aux Religieux par Pierre Savary, prévôt des chanoines de la Collégiale de Clermont, qui les avait achetées en 1634 à Claude de Bauchy, praticien à Clermont. Le 30 juillet 1670, les Trinitaires continuent à Antoine Dathie le bail qu'il tenait de Pierre Savary, moyennant 20 mines de blé rendus aux greniers du couvent. La même redevance est acquittée par Louis Dathie en 1713 : en 1720, elle est augmentée de 6 livres de lard salé et de deux paires de poulets ; le bail du 12 février

---

(1) Inventaire, tome II, p. 948 et sqq. Dans les archives de l'hospice de Clermont (B 6) nous trouvons mention d'une sentence de la prévoté foraine de Clermont du 30 août 1659 entre Antoine Mosnier, meunier du moulin de Berthecourt, contre Charles Dumonchel de Bizancourt qui condamne ce dernier de son consentement à payer et continuer 8 mines de blé faisant partie de 4 muids de blé et rentes dus au demandeur et aux religieux de Saint-André à la Saint-Martin. Nous ignorons à quelle partie des terres cette redevance se rapporte.

(2) N° 178.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1748 fait à Etienne Bahu indique que les pièces sont situées aux lieuxdits la rue Bourbon, Lombardie, le Chemin-de-Saint-Martin, le Chêne-de-Chaudun ou Chambellet, le Carré ou le Triège-des-Aiguisiers, la Fosse-aux-Chevaux, la Haye-du-Petit-Moulin, le Moulin-de-la-Vanne, le Parquet-Notre-Dame, les sept Muids, le Tertre, le Chemin-du-Pont. La redevance est de 60'', 16 livres de lard salé, une mine de vesce ; elle s'élève à 72'' en 1755, 120'' en 1773, et atteint 140'' dans le dernier bail concédé à Jean-François Féron et Catherine Bonpierre, sa femme (1).

29° 15 mars 1792 (2).

« Quarante et une verges de pré en un pré sis à Ronquerolles affermés à Nicolas Coppin, de Ronquerolles, pour 18'', sont adjugés à Hildevert Geffroy, cabaretier, demeurant à Clermont pour 510''. Le 19 avril 1792, il est déclaré que le véritable adjudicataire est Jean-Charles Arcillon, laboureur à Ronquerolles. »

Ces terres provenaient de la donation de Marie Cottu du 24 novembre 1675. Le pré des Aires est loué le 16 avril 1690 à Paul Gainage, meunier du moulin à draps de Ronquerolles. Le bail passe en 1724 à Pierre Béranger pour 10'' et une paire de poulets, en 1741 à la dame Catherine Poireau, veuve de Louis Tricot, « maîtresse de la Poste et de l'Epée Royale à Clermont » pour 12'', enfin à Nicolas Coppin pour 18'' (3).

30° 25 avril 1792 (4).

« Quatre mines cinquante-deux verges tant terres que pré nommé le Jardin-Poissonnier à Boulincourt, affermées à François Cauffetier, facteur des bois à Boulincourt 120'' et un dindon, non compris des bois, revenu ventilé à 78'' 2 s. 6 den. sont adjugés à Me Maupin, notaire à Mouy, à 3.025'', pour Me Nicolas-Joseph Bosquillon, greffier de la maîtrise de Clermont. »

Une maison, cour, étable et jardin à Boulincourt, représentant près de 10 mines, sont loués le 1er juillet 1527 à Jean Vincent et Perrette, sa femme, pour 4'' 10 s. En 1571, le tout est entre les mains de Guillaume de l'Espée, joueur d'instruments à Boulincourt, moyennant 5'', 40 livres de lard salé et deux chapons : le prix passe à 40'' pour Antoine Magnier en 1721, 50'' en 1729, 72'' en 1772, 120'' et un dindon par bail du

---

(1) Inventaire, tome II, p. 924 et sqq.

(2) N° 357.

(3) Inventaire, tome II, p. 780 et sqq.

(4) N° 376.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

1er décembre 1782 à François Caussetier, garde de ventes, et Marie-Elisabeth Bacot, sa femme, avec « faculté de faire l'exploitation en une fois à la fin du bail, en laissant pour chaque arpent 16 étalons sur brins et non sur souches des plus beaux et mieux venants, sans pouvoir toucher aux anciens baliveaux et autres arbres qui sont dans lesdits bois même ceux de la dernière et précédente coupe, que lesdits preneurs conserveront à peine d'en répondre » (1).

31° 20 juin 1792 (2).

« Trente-six verges de bois aulnois dans les aulnoies d'Agnetx, lieudit les Arris, trente-six verges de bois aulnois, lieudit le Terrier-Pichereau, un arpent de bois aussi aulnois, lieudit la Vallée-aux-Loups, dont le revenu est estimé 20", sont adjugés à André Lenoir, murquinier, demeurant à Bucamp, pour 1.700" : le 19 novembre 1792, il est déclaré que les deux arpents cultivés sont la part de Louis-Armand Havart Sesseval, maître des eaux et forêts de Clermont. »

Le 6 janvier 1494, il était loué à Pierre Vaquet, de Clermont, deux pièces d'aulnois, lieudit le Camp-Arnould, l'une d'un demi arpent, l'autre de cinq quartiers pour 2 s. de fermage ; en 1606, le prix est de 44 s. et de 4" 10 s. en 1628. En 1696, cinq quartiers lieudit la Vallée-aux-Loups sont ajoutées à ces terres et loués à Louis David d'Agnetz pour 5" ; l'ensemble est loué à François Dangoulême, marchand de bois à Boulincourt ; la redevance s'élève à 16" en 1769 et à 20" en 1778 entre les mains de Jean Thibaut, bûcheron, et Catherine Villon, sa femme ; la deuxième pièce d'aulnois était indiquée comme située dans le triège de Beauregard et Blancagneaux (3).

(1) Inventaire, tome II, p. 804 et sqq.
(2) N° 393.
(3) Inventaire, tome II, p. 752 et sqq.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Le Beauvaisin Jean Hucher

Chancelier de la Faculté de Médecine de Montpellier

SA FAMILLE, SES ÉTUDES, SON CANCELLARIAT, SES ŒUVRES

1541-1603

SOURCES

Manuscrits. — 1° *Papiers* d'Etienne de Nully, (mort en 1699) in Collection Borel à Vieux-Rouen (S.-Inférieure), carton 1-26.

2° Bibliothèque nationale, *Coll. de Picardie*, vol. 195, p. 224, verbo, « Bonnières ».

3° *Archives de la Faculté de Médecine de Montpellier*, S. 5 (cité par L. Guiraud dans « *Les origines du Protestantisme à Montpellier* ».

4° G. Hermant. *Histoire de Beauvais*, ad finem, (Bibl. nationale, 8583, et copie Mathon à Beauvais.)

IMPRIMÉS

1° Astruc : *Mémoires pour servir à l'histoire de la Faculté de Médecine de Montpellier*, 1767, in 4° p. 245-246.

2° L. Guiraud : *La Réforme à Montpellier*, *in Mémoires* de la Société archéologique de Montpellier, 2e série, t. VI, p. 407-408.

3° Maurice Raynaud. *Les Médecins au temps de Molière*, 2e éd. 1863, ch. 5.

4° Johan. Hucheri : *De Sterilitate utriusque sexus*, p. 678. (relative aux compositions magiques.)

5° Cartulaire de l'Université de Montpellier, t. II, p. 1 à 208, Montpellier 1912.

6° Vanderlinden (ami de G. Patin). *De Scriptis medicis*, Nuremberg, 1686, gros in-4° etc.

7° De Grefeuille. *Histoire Ecclésiastique de Montpellier*, liv. 12, p. 349. Voir aussi l'édition de M. De la Pijardière.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Jean Hucher

> « Connaître et bien connaître un homme de plus, surtout si cet homme est un individu marquant et célèbre, c'est une grande chose et qui ne saurait être à dédaigner. »
>
> (SAINTE-BEUVE, *Constitutionnel*, 22 juillet 1862.)

Une simple mention d'une ligne ou deux sans plus constitue tout le bagage biographique que nous possédons dans les imprimés beauvaisins sur l'illustre J. Hucher. C'était bien peu et cela ne suffisait pas pour satisfaire notre curiosité inlassable de chercheur. Une fois encouragé par la découverte inattendue d'un court mémoire, adressé de Montpellier, vers 1680, au savant abbé de Nully, nous nous sommes empressé de recueillir sur notre compatriote des renseignements plus nombreux et plus circonstanciés que ceux donnés jusqu'ici. C'est le résultat de ces recherches que nous avons voulu consigner dans cette Notice beaucoup trop incomplète encore.

Jean Hucher naquit à Bonnières (Boneriæ en 1157, par titres de Saint-Lucien), petit village assis au bas d'un côteau couvert de bois, traversé par la rivière du grand Thérain et situé à trois lieues de Beauvais. Il fut baptisé en 1541 dans l'église Saint-Martin, patron de la paroisse. Son père, le capitaine Hucher, dit d'Auneuil, descendait lui-même de braves ancêtres qui tous avaient embrassé la carrière des armes où ils avaient servi avec honneur. Ce père de notre futur chancelier fut malheureusement tué à la désastreuse bataille de

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Saint-Laurent ou de Saint-Quentin où trouvèrent une fin malheureuse six cents gentilshommes commandés par les Coligny et les Montmorency. Henri de Montmorency, fils du Connétable et frère de M. de Méru, y fut aussi fait prisonnier. En perdant son père, J. Hucher avait fait perte en même temps de ses biens et de ses preuves de noblesse. Elle fut constatée plus tard à la suite d'une Enquête faite en 1570, à la tête de laquelle figure le nom de Henri de Montmorency, comte de Damville, nommé gouverneur du Languedoc en 1563 et maréchal de France en 1567. Au village natal de Hucher, dans les actes de baptêmes, de mariages et de décès qui commencent dès 1597, on ne trouve aucune trace de nom d'un membre de la famille Hucher. Même pénurie de renseignements au sujet de sa jeunesse et de ses premiers maîtres. Avant son arrivée à Montpellier, trois beauvaisins l'avaient précédé sur les bancs de l'Ecole : Jean Mazille et Pierre de Nully, tous deux de Beauvais même, et François Camus, de Beauvaisis, immatriculé comme régent à l'Université le 10 octobre 1552.

Hucher fut reçu bachelier en médecine à la Faculte de Montpellier en 1566, sous la présidence de Laurent Joubert (1). L'année 1567 est marquée par l'acte décisif de sa soutenance de thèse doctorale sous la présidence du biterrois (de Béziers) Français Feynes qui avait été nommé à la chaire de Bocaud le 5 avril 1563. Notre beauvaisin est pourvu de la Régence et succède au provençal Honorat Duchasteau (Castellanus) en 1570. Duchasteau avait été immatriculé à la Faculté de Montpellier le 24 novembre 1544. Son enseignement remontait, après l'obtention de son doctorat, en 1546. Il y avait donc 24 ans qu'il occupait sa chaire quand J. Hucher fut appelé à lui succéder.

---

(1) Laurent Joubert a dédié sa « *Medicina practica* » à Jean Mazille médecin de Charles IX en 1572.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

C'est le 20 février 1567 que notre beauvaisin de Bonnières avait fait sa première harangue devant les principaux docteurs-médecins de la Faculté. Ce discours qui nous est conservé se trouve imprimé dans le tome premier des œuvres du célèbre Laurent Joubert paru en 1582. Il porte ce titre : *Joannis Hucheri Bellovaci pro philosophicâ Academiae Monspeliensis libertate ad ejusdem principes doctores medicos oratio.* Dans une autre harangue plus importante encore que la première il s'adressait à tous les professeurs de la Faculté qui s'étaient assemblés pour la dispute (discussion) des questions problématiques, dispute qui avait lieu tout de suite après les examens « per intentionem » et qui durait près d'une journée. J. Hucher, fort savant, très disert, hardi novateur en médecine osa quoique jeune combattre le sentiment des principaux maîtres ou régents qui ne pouvaient souffrir qu'on eût d'autres sentiments que ceux des anciens. Dès les préliminaires de son discours contre la routine, Hucher leur exposait longuement le dessein « qu'il avait de s'adonner de préférence à la recherche de la vérité plutôt que de s'en rapporter uniquement à l'autorité exclusive des princes de la médecine ». Il priait, en outre, ses professeurs examinateurs « de juger sur l'heure et dans le même lieu de sa dispute et de rendre leur jugement de sa capacité sans se retirer dans « le *secret* » qui était une petite salle appartenant au Chancelier et tout proche du lieu où l'on disputait.

Hucher parvint à tous les honneurs de la Faculté, dit Astruc, doyen de la Faculté en 1578, il fut nommé Chancelier en 1583. Il était médecin ordinaire du roi Henri IV en 1598.

Fervent catholique, durant son professorat, et à cause des opinions religieuses qu'on lui connaissait, il eut assez souvent des luttes à soutenir contre ses collègues calvinistes qui étaient au nombre de trois, à savoir, contre : Jean Blazin, neveu de Scuron ; Jacques Salomon, dit de Bonnail, seigneur d'Assas, gendre du Chancelier Rondelet (Rondibilis-1573-1574) ; et Michel Hérouard,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

tous trois professeurs-régents de l'EcoleMontpelliéraine.

David Lagneau, médecin du XVIe siècle, dans son « *Traité de la Saignée* », p. 255,dit qu'il accompagna M. Hucher, médecin et chancelier de l'Université, auprès de la fille d'un huissier du Palais à Montpellier et qu'il écrivit son ordonnance sous sa dictée. C'était la coutume, paraît-il, au seizième siècle, que les écoliers de l'Université au nombre de deux, trois, quatre et même davantage suivissent, dans leurs visites à leurs malades à travers la ville, les professeurs afin qu'ils y apprissent la pratique en même temps que les principes de la médecine. David Laigneau a été étudiant sous M. Hucher, c'est-à-dire vers 1590 ou 1592, époque ou l'élève n'avait pas plus de 22 ou 23 ans. Ce même Laigneau dans l'*Apologie* faite contre le « *Médecin Charitable* » p. 660, parle encore de J. Hucher son maître comme chancelier de Montpellier. Un médecin de grande réputation de la ville d'Aix, Fontanus, cite notre compatriote dans la première partie de son livre : « *Universa artis medicae* ». Il le nomme à côté de Varandal, Dortomin et Vincent, célèbres docteurs de Montpellier.

La Faculté de Médecine lui a dû une extrême reconnaissance, car c'est sous son Cancellariat, par son ordre et sous sa direction, que fut dressé en l'année 1583, l'inventaire des Archives de la Faculté, travail du plus haut intérêt documentaire au point de vue historique. Cet inventaire précieux a été imprimé *in extenso*, en 1912 et figure dans le tome II du « *Cartulaire de l'Université de Montpellier* » (p. 1 à 208).

Le traitement individuel des quatre docteurs-régents qui occupaient les chaires comme professeurs et conseillers royaux ne dépassait pas, au temps de Hucher, 600 livres (1). Ces professeurs étaient nommés à vie et

(1) Ces gages (stipendia) n'étaient que de 400 livres sous Charles IX. Ce dernier les avait trouvés au chiffre apparemment dérisoire de 100 livres originairement fixé par les rois, Charles VIII et Louis XII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

étaient pris parmi les docteurs exerçant dans la ville (M. Raynaud). Henri IV créa deux nouvelles chaires : celle d'anatomie et de botanique, l'autre de chirurgie et de pharmacie. Quant au chancelier, il était le chef de tous les grands dignitaires de la Faculté. Ses pouvoirs étaient fort étendus : il avait la garde des registres de la Faculté, il devait faire observer les statuts, signait et approuvait les lettres de doctorat et y apposait le sceau de la Faculté. Il nommait les chirurgiens et les apothicaires et indiquait le sujet des disputes. Le second personnage venant au-dessous de lui était le doyen. Il remplaçait en son absence le chancelier.

Le bon renom de l'Ecole Montpelliéraine, dans la seconde moitié du seizième siècle, lui attira une élite de médecins et d'étudiants de tous les coins de l'Europe et le vers de Scaliger nous donne bien la note vraie de l'opinion du temps à ce sujet :

« Fecundus vomitat medicorum Pessulus undam. »

Jean Hucher mourut en 1603. François Ranchin, chancelier de 1612 à 1641, a fait placer sur la façade des Ecoles cette inscription honorable pour Hucher :

D. M.

« Joannis Hucherii Bellovaci, salutis publicae Conservatoris, Professoris regii et Cancellarii, qui postquam cœlum nostrum medicum dignissime, diu sustentavit Atlas, defunctus est in hoc Montepelio Ann. D. M. DC. III. »

L'ancien chancelier de l'Université de Montpellier, disent Astruc et Charles d'Aigrefeuille, aurait laissé une postérité qui a occupé au dix-huitième siècle les charges les plus honorables de la magistrature. En 1767, elle était représentée par un M. Duché ou Ducher, procureur général de la Chambre des Comptes, Aides et Finances de Languedoc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

PRINCIPALES ŒUVRES DE J. HUCHER

1° Des Pronostics médicaux. « *Hucherus (Joannes) Bellovacus, Consiliarius, medicusque Regius et medicorum Monspeliensium Cancellarius de Prognost medicà. Libri duo, cum indice copiosissimo rerum et verborum quae in toto opere continentur.* » Lugduni, 1602, apud Anton. de Harsy, in 8°. »

2° De la Stérilité de deux sexes. « *De Sterilitate utriusque sexûs, Opus in IV libros distributum..... cui annexus est Liber de Dietà et Therapeià Puerorum* » Genevae, apud Gabriel Cartier, 1609 ; in 8°.

3° Des différentes espèces de Fièvres et de leur traitement. « *De Febrium differentiis, causis signis et curatione*, Libri IV. » Lugduni, apud Ant. de Harsy, 1601, in 8°.

4° « *Oratio habita in promotionis et actùs fine : An cibi magis coctiles, sint quoque magis salubres ?* » Extat page 276 Laureae Appollineae Monspeliensis Andreae Krogili.

5° *Oratio pro Philosophicà Monspeliensis Academiae libertate..... habita X cal. Martii anno* 1567. » Extat tome I operum Laurentii Jouberti.

6° « *Theses medicae triduum disputandae, in Gymnasio regio propositae* », inter opera Laurentii Jouberti.

C'est à tort, selon nous, qu'Etienne de Nully le fait auteur d'un « *Discours sur les Arquebusades* » qui doit être attribué, en toute vraisemblance, à Laurent Joubert. De Nully écrit encore que Hucher a composé aussi un « *Ars componendi medicamenia* » (Art de préparer les médicaments) qui aurait été imprimé à Paris chez Martin le Jeune, rue Saint-Jean de Latran en 1570.

Jean Hucher qui ne pouvait souffrir qu'on reçut au baccalauréat, à la licence et au doctorat ceux qui ne savaient pas même les rudiments de la médecine et à qui on en permettait pourtant l'exercice était néanmoins bien de son temps. Il en partageait les préjugés, les idées. Il était bien de ce XVI^e siècle qui fut tout le monde en convient, très fécond en œuvres et travaux remarquables. Reconnaissons pourtant que bien qu'il donnât dans les chimères et croyances superstitieuses de l'époque (De la Stérilité des deux sexes, p. 678) il montre dans ses « *Pronostics médicaux* » notamment une certaine ampleur de vues dans la façon d'établir, de discuter les secours que l'on peut attendre de l'astrologie divinatrice, de la physiognomonie et même de la chiromancie.

L. VUILHORGNE.

Octobre 1921.

Digitized by Google · Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

A MOLIÈRE [1]

Molière, ce n'est pas vainement que l'on vante
          Ta verve prompte et ton esprit.
Harpagon et Tartufe et la Femme Savante,
          Sganarelle, rien n'a péri.

Tu les as tirés — le meilleur et le pire —
          De leur antre et placés debout
Dans la flamme, aveuglante et rouge, de ton rire,
          Où la vie âpre saigne et bout.

Et maintenant, quand nous les croisons dans la rue,
          Sculpté par toi leur masque rit
Et sur leur face étrange, en silence apparue,
          Ton immortalité s'inscrit.

Pour nous, dans la fierté d'être un peu ta famille,
          Lorsque nous les reconnaissons
Sous l'auvent de la porte, ou derrière la grille,
          Il nous souvient de tes leçons.

---

(1) Ce poème a été dit par son auteur au Théâtre de Beauvais, à l'occasion du Tricentenaire de Molière, pendant une soirée artistique organisée avec le plus grand soin par le Cercle Récréatif du Beauvaisis et par M. Pierre Gambier, son président. (14 janvier 1922.)

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Ton nom alors, ô Pocquelin, monte à nos bouches,
Ton nom picard et beauvaisin.
Foin des lâches, des hypocrites, des cœurs louches !
Gloire à qui couve un franc dessein !

La Foire est sur la Place, ô mon Maître ! Accompagne
Mes pas et persiflons un peu
Pécores et grigous de ville ou de campagne.
Il faut gémir le moins qu'on peut.

Viens ! De la Tour de Croul jusques au Puits Jesseaume,
Du Pont d'Amour ou Puits Pouilleux,
Promenons notre rire à travers le royaume
Où se gaussèrent tes aïeux.

Penché sur son passé, Beauvais, ce soir, t'acclame ;
Et moi picardement je viens,
Beau cousin de Paris, t'offrir toute mon âme,
Fille d'aïeux qui furent tiens.

*
* *

Prince éloquent de l'universelle Satire,
Qui, dans notre âge encor, pourrais trouver moisson,
Plus grand qu'Aristophane, émule de Shakespeare,
Toi, devant qui s'incline un Plaute, un Ben Jonson,
Un Lope de Vega, dis-nous ? L'on devait rire
Jadis sous le vieux porche étroit de Merdenson,
Lorsque l'eau du canal, sous les lourdes solives
De la chambre en surplomb, portait sournoisement
Du seuil de l'amoureuse à l'huis du pale amant,
Rose, œillet ou lilas, butant parfois aux rives,
Pour servir de signal au péché. L'on a dû
Chez les tayons glisser plus d'un regard aigu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Par la fente de l'huis, pour dépister les ruses
De Tartufe, ou guetter sur les faces camuses
L'ombre qu'imaginait Sganarelle. Surgis
Ce soir dans ta grandeur et ta grâce, ô Molière.
C'est ici que se sont d'âge en âge enrichis
Les flots purs de ton sang, dans l'ombre familière
De nos murs, où l'écho du sarcasme picard
Rejoint le quolibet de France et le bel art
De conter, dont la Normandie est toujours fière.
Surgis de ton grand siècle et de ses falbalas.
Nous sommes ta maison ici ! Paris n'a pas
Le droit de te garder tout entier pour sa gloire,
Puisque la souche d'où, beau Chêne, tu jaillis,
Avait puisé sa sève en notre gai pays.
Quand la vigne y croissait encor, tu as dû boire
Plus d'une fois, avant d'affronter les tréteaux,
Le jus allègre et pétillant de nos coteaux,
Honneur de Marissel, de Goincourt — vin ou cidre. —
Un graphologue me dirait que j'ai raison,
Si tu nous avais pu laisser échantillon
De tes lettres. Mais ton esprit, essence anhydre
Par excellence, nous révèle de quels crûs
Tu t'abreuvas, bel héritier des Gaulois drus
Qui trempaient dans le vin leur sel inimitable.
Las ! les vignobles de Beauvais sont disparus :
Seul, le sel est resté pour égayer la table.
Ah ! Molière, les temps sont durs et nuageux !
A peine sortons-nous des plus terribles jeux
Dont France aux anciens temps eût pu être saignée.
Il nous plaît de nous croire un peu de ta lignée,
Et ta voix doit nous être un baume ! Le cafard
Aurait tôt fait d'assassiner la Vie et l'Art,
Si tu ne nous venais réenseigner le rire.
Pense ! J'ai bien souvent vu la bise souffler
Au cul tout nu des galopins prêts à geler
Au porche Merdenson, et j'accordais ma lyre
Pour les plaindre, tandis que de leurs doigts crochus
Ils me faisaient un pied de nez. Depuis, recrus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Tous de souffrance et d'héroïsme, aux champs de gloire
Ils ont donné leur sang pour la grande victoire
Qui nous vaut tant d'amers affronts. Mais il faut bien
Croire en la Vie ; il faut du secret ancien
De rire retrouver l'auguste panacée.
C'est un secret français ! Molière, c'est à nous
De le ressusciter, et l'œuvre est malaisée
A coup sûr ; mais, ayant bravé le Dieu jaloux
Des batailles, Beauvais a droit à quelque grâce :
Nous sommes de ta parenté, Pocquelin ! Fais-nous place
Dans ton intimité de vieux tayon railleur
Dans ta gaîté nous puiserons force et vaillance
Pour bâtir la maison de l'avenir meilleur,
Pour lui donner l'aplomb certain de bonne chance !
O Molière, au ciment patiemment pétri
Nous mêlerons le sel fécond de ton esprit
Qui par tout l'univers fait acclamer la France !

PHILÉAS LEBESGUE.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

LISTE DES MEMBRES

DE LA

Société Académique de l'Oise

au 1er Janvier 1922

MORTS AU CHAMP D'HONNEUR

MM.

BARBIER (André).
BUQUET (Edouard).
CAFFIN (Paul).
DAMEZ (Georges).
Docteur DELALANDE.
HEIMBOURGER (Georges).
JOZON (Marie-Jacques).
LEBORGNE (Pierre).
LEROUX (Auguste).
PROVOTELLE (André).

Membres d'honneur

M. le Préfet de l'Oise.
Mgr l'Evêque de Beauvais, Noyon et Senlis.

Membre perpétuel (1)

M. Jean TREMBLOT, 97, boulevard Saint-Michel, Paris (5e).

(1) Sont membres perpétuels les sociétaires qui ont racheté leurs cotisations moyennant le versement d'une somme de 200 **francs**.

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Membres titulaires

MM.

ALAVOINE (MARCEL) ♣, Agent général d'assurances, 22, rue Saint-Louis, Beauvais.

ALTETTE (EMILE), à Marseille-en-Beauvaisis.

ANDRIEUX (JOSEPH), Avocat, 5, rue de Chantilly, Paris (9e).

BACHELIER ✪, 48, rue de Buzenval, à Beauvais.

BACQUET, Greffier en chef au Tribunal Civil de Beauvais.

BARBIER (MADELEINE) (Mlle), 8, rue Jules-Ferry, à Beauvais.

BARGALLO, Organiste, rue Desjardins, à Beauvais.

BARRIER, Docteur en médecine, à Bresles.

BARRÉ, 15, rue des Halles, à Beauvais.

BARRÉ (CAROLUS), boulevard Emile-Augier, 2, à Paris (16e).

BATAILLE, Pharmacien, 18, rue Clapeyron, Paris (8e).

BEAUFOUR, Docteur en pharmacie, rue de la Manufacture, à Beauvais.

BEAUDRY (Abbé) I. ✪ O. ✠, Secrétaire de l'Evêché, 3, rue de l'Ecole-du-Chant, Beauvais.

BEAUVILLÉ (DE), Propriétaire, au château de Dromesnil, par Hornoy (Somme).

BELLOIN, Avoué à Beauvais.

BELLOU, I. ✪, Maire de Formerie, Conseiller Général de l'Oise.

BESNARD I. ✪, Directeur honoraire d'Ecole, rue Bossuet,

BÉTHEUIL I. ✪, Notaire à Sèvres (Seine).

BINANT (PAUL), Propriétaire à Saint-Just-en-Chaussée.

BOIVIN (LUCIE) (Mlle), rue d'Amiens, à Beauvais.

BONNAIRE I. ✪, Directeur d'Ecole, rue Robert, 11, Beauvais.

BONNAULT D'HOUET (le baron), à Compiègne.

BORDEAUX, Président honoraire de la Société française de Numismatique, 98, boulevard Maillot, à Neuilly-sur-Seine.

BORNET (le Chanoine), 16, rue de Calais, Beauvais.

BOUCHER, Imprimeur-Lithographe, Juge au Tribunal de Commerce, rue Carnot, à Beauvais.

BOULLANGER, Avocat à Beauvais.

BOURGEOIS (EDWIGE) (Mlle), à Auneuil (Oise).

BOURGEOIS, Notaire à Méru.

BOURGEOIS, Ancien Receveur de l'Enregistrement, à Saint-Just-des-Marais.

BRAI (l'Abbé), Curé de Fresnes-Léguillon (Oise).

BRETIZEL (JACQUES DE) ✱, ♣, Agent principal d'assurances, à Beauvais.

BROUARD (ALBERT), 30, route de Calais, Notre-Dame-du-Thil.

BRUSSAUX, Directeur de la Banque Générale du Nord, à Beauvais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM.

CAFFIN, Notaire honoraire à Neuilly-en-Thelle.

CAFFIN, Propriétaire au château de Boissy-le-Bois, près Chaumont-en-Vexin.

CANECAUDE (DE) ♣, Propriétaire au château de Bongenoult-Allonne.

CANTREL, 32, rue de Rouen, à Beauvais.

CARON, Propriétaire à Monceaux-Bulles (Oise).

CARRÈRE (DE), Propriétaire, rue Michelet, Beauvais.

CARTIER (NOÉMIE) (Mlle), 1, rue Saint-Paul, à Beauvais.

CHANTEPIE, Industriel, 4, boulevard de Paris, à Beauvais.

CHÉNIER (le Docteur), rue de l'Abbé-Gelée, Beauvais.

CHEVALLIER (RAYMOND), Secrétaire Général de la Société française d'Archéologie, à Bois-de-Lihus, par Estrées-Saint-Denis (Oise).

CIVILLE (DE), 23, rue de Rouen, à Beauvais.

COISEL, Libraire, rue Saint-Pierre, à Beauvais.

COLIN (RAYMOND), Industriel à Auneuil.

COLIN (Xavier), Industriel à Auneuil.

COLLEMANT, Propriétaire à Grandvilliers.

COMMESSY ✿, Instituteur honoraire à Voisinlieu-Allonne.

CORBIE, Propriétaire à Nanteuil-le-Haudoin.

CORBILLON (l'Abbé), Curé de Savignies.

CORDIER (RICHARD) I. ✿ Directeur d'assurances, rue Chevalier, Beauvais.

COTTRAU (l'Abbé), Curé de Sainte-Geneviève (Oise).

COURMONT, Notaire à Mouy.

COURTIER, Propriétaire, rue de Gesvres, à Beauvais.

CRESSONNIER, Tapissier-Décorateur, rue des Jacobins, Beauvais.

CRÈVECŒUR, Propriétaire, 4, rue de la Fontaine-Brocard, à Beauvais.

DALMAS (l'Abbé), Curé-Doyen de Saint-Etienne, à Beauvais.

DANGU (l'Abbé), Curé de La Houssoye.

DAUCHIN ✱, I. ✿, Ancien Président du Tribunal de Commerce à Beauvais.

DAVESNES (GEORGES), Entrepreneur de maçonnerie, rue Saint-Jean, à Beauvais.

DEBERGUE, Propriétaire, 14, rue Pelleport, à Paris, et à Sainte-Geneviève (Oise).

DECAUX, Maire de Notre-Dame-du-Thil.

DE DEROY, Avoué à Beauvais.

DELAMARRE, Instituteur honoraire, à Tillé.

DELAUX (Mme), rue des Halles, à Beauvais.

DELAVENNE, Notaire à Noyers-Saint-Martin (Oise).

DELBARRE (l'Abbé), Vicaire de Saint-Etienne à Beauvais.

Digitized by Google — Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM.

DELORME (Mme), 17, rue Angrand-Leprince, à Beauvais.
DELPEUCH (le Chanoine), Aumônier de l'Hospice Condé, à Chantilly.
DEMASUR, Propriétaire, avenue de la République, Beauvais.
DEMAY (l'Abbé), Archiprêtre de la Cathédrale de Beauvais.
DENIS, Industriel à Sainte-Geneviève (Oise).
DEPOIN (JOSEPH), 150, boulevard Saint-Germain, Paris (6e).
DESGROUX ✻, ✿. Député de l'Oise, Maire de Beauvais.
DESMAREST, Notaire honoraire, 11, rue d'Ecosse, à Rouen.
DEVIMEUX (l'abbé), Aumônier du Lycée Félix-Faure, à Notre-Dame-du-Thil.
DOFFOY, Conseiller Général, Directeur des « Tuileries de l'Oise », Beauvais.
DUBOIS (Monseigneur) ✻, Doyen du Chapitre, à Beauvais.
DUBOIS ♣, Libraire, rue de la Frette, Beauvais.
DUCLOS, Ancien Tapissier, à Voisinlieu-Allonne.
DUCROCQ, Propriétaire, 93, rue Saint-Lazare, Paris (9e).
DUHAMEL, Propriétaire, rue de Rouen, à Saint-Just-des-Marais.
DUMESNIL, Agent-Voyer principal à Gournay-en-Bray.
DUMONT (FRANÇOIS), Maire de Tillé.
DUPONT-WHITE (Mlle), rue de l'Abbé-Gelée, à Beauvais.
DUPRET, ancien Entrepreneur de peinture, place du Théâtre, à Beauvais.
DUPUIS (le Commandant) O. ✻, ✿, ♣, place Saint-Etienne, Beauvais.
DUPUIS (l'Abbé) ♣, Directeur de l'Institution du Saint-Esprit, à Beauvais.
Ecole Normale d'Institutrices (Mme la Directrice de) à Beauvais.
ELBÉE (le Comte D'), Propriétaire à Warluis (Oise).
ELOY, Juge de Paix du canton Nord-Est, 15, rue Jean-de-Lignières, à Beauvais.
ESPIÉS (le Comte HENRI D'), au château de Fontaine-Lavaganne (Oise).
EVRARD (Mme), Propriétaire, rue Angrand Le Prince, à Beauvais.
FABIGNON (le Docteur) ♣, à Beauvais.
FAUQUEUX ♣, Directeur de l'Ecole annexe à l'Ecole Normale, à Beauvais.
FÉAU, Notaire à Chaumont-en-Vexin.
FERRET ♣, Bijoutier, place de l'Hôtel-de-Ville, à Beauvais.
FEUVRIER (le Capitaine) ✻, 12, rue Robert, à Beauvais.
FOURNAL (le Docteur), à Beauvais.
FRANÇOIS-HOUDET, Pharmacien, rue Saint-Pierre, à Beauvais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM.

GAILLARD ✻, président honoraire du Tribunal Civil, à Beauvais.

GAILLARD (Monseigneur), Evêque de Meaux.

GAILLARD (JEAN), Avocat à la Cour d'appel de Paris, 4, rue Solferino, à Paris, et rue Saint-Jean, à Beauvais.

GAMBIER (PIERRE), Président du C. R. B., place de l'Hôtel-de-Ville, Beauvais.

GARBE, Avocat, 66, rue de Rennes, à Paris.

GARDIN (le Colonel) C. ✻, ♣, rue Jules-Ferry, à Beauvais.

GARNIER ♣, Avoué à Beauvais.

GAST (Mme), Propriétaire, rue de Rouen, à Beauvais.

GELLÉE ❍, Instituteur honoraire à Mureaumont (Oise).

GEORGET ❍, Instituteur honoraire à Troissereux.

GILLES ❍, Avocat, à Beauvais.

GYOUX (Mme), rue de Rouen, à Beauvais.

GIRESSE (le Baron DE) ♣, au château d'Avelon, par La Chapelle-aux-Pots (Oise).

GOSSE, Ingénieur Civil, à Beauvais.

GOSSIN (LOUIS) ♣, Avocat, rue de Rouen, Beauvais.

GRANGE (le Docteur), à Mouy.

GRAVET, Propriétaire, 5, boulevard du Palais, Beauvais.

GRÉMILLON (Mlle), rue Louis-Graves, à Beauvais.

GRENOUILLOT, Architecte, 191, avenue du Maine, à Paris.

GRIVES (ALBERT) ❍, 4, rue Descartes, Montrouge (Seine).

GROMARD, Propriétaire, rue Saint-Jean, à Beauvais.

GROMARD (PIERRE), rue Saint-Jean, à Beauvais.

HARDIVILLERS (le Vicomte D'), château de Monceaux, par Saint-Omer-en-Chaussée (Oise).

HARENG ♣, Chapelier, rue de la Taillerie, à Beauvais.

HAUDRICOURT, ancien Député de l'Oise, à Moliens (Oise), et Paris, 25, rue de Lubeck.

HERMAND (Mlle), 13, rue Angrand Le Prince, à Beauvais.

HOLZSCHUCH I. ❍, Propriétaire, château d'Hondainville (Oise)

HUET, Notaire honoraire, à Beauvais.

ISORÉ (Mlle), Propriétaire, 17, rue Angrand Le Prince, à Beauvais.

JACQUET, Avoué à Beauvais.

JANET ✻, ❍, Ingénieur des Arts et Manufactures, à Voisinlieu-Allonne.

JOLY (le Docteur), à Clermont.

JOUAN, Notaire à Beauvais.

JOUVIN (VICTOR), à Beauvais.

KERSAINT (le Vicomte HENRY DE), à Versigny (Oise).

LABITTE, Maire de Flavacourt (Oise).

LAFAY, Notaire à Savignies (Oise).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM.

LALLEMANT, Propriétaire, 27, boulevard de la Gare, à Beauvais.

LAMARE, Négociant en vins, rue du Faubourg-Saint-Jacques, à Beauvais

LAMOTTE (le Docteur) ✻, ♣, à Beauvais.

LANDREVILLE (le Marquis DE), ✻, au château de Troissereux

LANDREVILLE (ANTOINE DE), au château de Troissereux.

LANGUEDOC (l'Abbé), Curé de Saint-Just-des-Marais.

LARGILLIÈRE, Avoué honoraire, à Beauvais.

LARGILLIÈRE (RENÉ) ♣, Avocat, à Beauvais.

LATHOUD, Propriétaire, 51, rue de Calais, à Beauvais.

LAUNAY (Mme), Professeur à l'Ecole Normale, 15, rue Louis-Borel, Beauvais.

LEBESGUE (PHILÉAS) I. ✿ Homme de Lettres, Maire de La Neuville-Vault (Oise).

LEBLOND (le Docteur), à Beauvais.

LEBLOND (Mme), rue des Halles, à Beauvais.

LEBORGNE, Propriétaire, boulevard du Palais, à Beauvais.

LEBRUN, Instituteur à Cires-les-Mello (Oise).

LECOCQ (HENRI), 8, rue de Calais, à Beauvais.

LEDRU (l'Abbé), Curé de Bouvresse, près Formerie (Oise).

LE FÉRON D'ETERPIGNY (Mme), à Margny-lès-Compiègne (Oise).

LEFÈVRE-PONTALIS ✻, I. ✿ Directeur de la Société française d'archéologie, Professeur à l'Ecole des Chartes, 13, rue de Phalsbourg, Paris (17e).

LEFÈVRE-VIGLAS (Mme), Propriétaire, rue du Palais-de-Justice, Beauvais.

LÉGUILLON, Propriétaire, rue d'Amiens, à Beauvais.

LEJEUNE (JULES), rue du Moulin-à-Vent, à Bresles.

LEMAIRE, Clerc de notaire, à Crillon (Oise).

LEMOINE (PAUL), Professeur au Muséum, 61, rue Buffon, Paris (5e).

LEPRINCE (le Docteur) ✻ au château de Nivillers, et 62, rue de la Tour, à Paris (16e).

LERAITRE (le Docteur)), à Beauvais.

LEROUX, Huissier à Beauvais.

LE ROUX (GABRIEL) (Mme), 30, rue de l'Infanterie, à Beauvais.

LESIEUR (ALBERT), ancien Industriel, rue James, à Sainte-Geneviève (Oise).

LETALLE (Mlle), 8, rue du Pont-d'Arcole à Beauvais.

LOIN, Industriel, 15, rue Villiers-de-l'Isle-Adam, à Beauvais.

LOISEL ✻, I. ✿, Pharmacien honoraire, à Beauvais.

LOISNE (le Comte DE), 25, rue de Marignan, à Paris.

LUCAS (le Commandant) ✻, ♣, rue Godefroy-Hermand, à Beauvais.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM.

LUPPÉ (le Marquis DE), Membre de la Société des Bibliophiles français, au château de Beaurepaire (Oise).

MAGNIENI, ✪, Conservateur du Musée départemental, à Beauvais.

MARÉCHAL, 1 *bis*, quai aux Fleurs, à Paris.

MARIELLE (l'Abbé), Curé de Laversines (Oise).

MARTHE, Propriétaire, Maire à Fouquenies-Montmille (Oise).

MARTIN-SABON ✱, I. ✪, Ingénieur des Arts et Manufactures, 5 *bis*, rue Mansard, Paris (9e).

MAUGER (Mme), 34, rue Saint-Jean, Beauvais.

MEISTER (l'Abbé), Curé-Doyen de Grandvilliers.

MELLON (Mme), Propriétaire au château de Villotran (Oise).

MERCIER (le Docteur), à La Chapelle-aux-Pots.

MERLIN, Propriétaire, 34, rue du 27-Juin, Beauvais.

METZ, Comptable, 60, rue Villebois-Mareuil, à Beauvais.

MICLET, Bijoutier, place de l'Hôtel-de-Ville, Beauvais.

MIGOUT (le Commandant) ✱, rue Saint-Jean, à Beauvais.

MIGOUT (Mme), rue Saint-Jean, à Beauvais.

MOINET, Industriel à La Boissière (Oise).

MOISSET, Propriétaire, 50, rue du Faubourg Saint-Jacques, à Beauvais.

MONNEHAYE, 15, rue d'Agincourt, à Beauvais.

MONTHERLANT (JEAN DE), 32, boulevard Pasteur, à Paris.

MORDA, Propriétaire, Les Fontainettes, La Chapelle-aux-Pots.

MORISSET, Notaire à Songeons.

MULLER (HENRI), Agent général d'assurances, à Beauvais.

NAQUET, Notaire à Saint-Just-en-Chaussée (Oise).

NIEUX, Agent de charbonnages, 40, rue Saint-Jean, à Beauvais.

NOËL, ancien Entrepreneur de menuiserie, rue Saint-Nicolas, à Beauvais.

OLLIVIER, Marbrier, rue de Calais, à Beauvais.

OUDRY, Notaire à Auneuil (Oise).

PAGÈS, Directeur de l'Ecole professionnelle, à Beauvais.

PARSEVAL (le Colonel DE) O. ✱, rue de Rouen, à Saint-Just-des-Marais.

PARENT (le Docteur), à Flavacourt (Oise).

PARMENTIER (le Docteur) ✪, à Clermont (Oise).

PATIN (le Docteur) ✪, à Bresles (Oise).

PATTE, Propriétaire à Marcoquet, par Formerie (Oise).

PAUTROT, Notaire à Haudivillers (Oise).

PETIT, Notaire à Beauvais.

PETITHOMME (Mme JULIEN), rue de l'Abbé-Gelée, à Beauvais.

PIHAN (le Chanoine), Curé-Doyen d'Estrées-Saint-Denis (Oise).

PILLEUX, Propriétaire à Beauvais, 14, rue du Prévost et Paris 5, villa d'Alésia.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM.

PILLON (l'Abbé), Curé-Doyen d'Auneuil (Oise).
PILLOT, Publiciste, 210, boulevard Raspail, Paris (14e).
PISIER, Propriétaire, 5, rue Denis-Simon, à Beauvais.
PLESSIER, ancien Président de la Société Historique de Compiègne, à Compiègne (Oise).
POISSONNIER (le Docteur) ✠, à Beauvais.
POLY (DE), Conseiller général, château de Lihus (Oise).
POMMART, Tapissier-Décorateur, rue des Jacobins, Beauvais.
PREAU-MILICE (ALBERT), 12, rue de Clermont, à Beauvais.
PRÉVOT (LOUIS), Libraire, rue Saint-Pierre, à Beauvais.
PRÉVOTEL, Propriétaire, rue Saint-Pierre, à Beauvais.
PRILLEUX, Négociant, place du Franc-Marché, à Beauvais.
PRUDHOMME, Vétérinaire, rue Antoine-Caron, à Beauvais.
PRUDHOMME (HENRI) ✻, Conseiller honoraire à la Cour de Douai, à Grandvilliers.
QUENTIER, Notaire à Chambly (Oise).
QUENTIER, Agriculteur à la ferme du Bois-de-Fecq, par Allonne (Oise).
QUIGNON I. ✪ Professeur au Lycée Félix-Faure, à Beauvais.
QUIGNON (MAURICE), Propriétaire à Voisinlieu-Allonne (Oise).
RECULLET ✠, Notaire à Beauvais.
RECULLET (l'Abbé), à Romescamps (Oise).
REGNIER (LOUIS) I. ✪ Archéologue, 17, rue du Meilet, à Evreux.
RICARD (le Colonel) ✻, place Ernest-Gérard, à Beauvais.
RIDOUX, Pharmacien à Marseille-en-Beauvaisis.
RIOU (l'Abbé), Supérieur du Petit Séminaire, à Beauvais.
RIVIÈRE (GEORGES), 102, rue Lepic, Paris et Frestoy-Vaux.
ROBLIN, Propriétaire, rue de Rouen, à Saint-Just-des-Marais.
ROGER, Ingénieur, 29, rue Louis-Graves, à Beauvais.
ROGER (MARTHE) (Mlle), boulevard de la Gare, à Beauvais.
ROUSSEL I. ✪, Archiviste départemental, à Beauvais.
SALIS (Mme la Comtesse DE), rue de Buzenval, à Beauvais.
SÉBASTIANI (Mlle), 80, rue de la Madeleine, à Beauvais.
SERRÉ (ERNEST), Notaire honoraire, 4, rue Louis-Graves, à Beauvais.
SIGNEZ (Mlle), Propriétaire), rue des Halles, à Beauvais.
SIMON (RENÉ), Agent général d'assurances, à Beauvais.
SOUBEYRAN (le Docteur), à Andeville (Oise).
SOUCHON I. ✪, Archiviste honoraire, 11, rue Bridaine, à Paris (17e).
TÉNART, Entrepreneur de transports, à Beauvais.
TÉTART (Mme), Propriétaire, rue de l'Infanterie, à Beauvais.
THÉRET, Notaire honoraire, 32, avenue de la Grande-Armée, Paris (17e).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MM.

THOREL, Propriétaire à Domeliers (Oise).

TICQUET (Mme), Propriétaire, rue du Prévôt, à Beauvais.

TIERSONNIER (PHILIPPE), ancien Président de la Société d'émulation du Bourbonnais, 3, place Victor-Hugo, à Moulins (Allier).

TIERSONNIER (le Colonel), 54, avenue de Saxe, Paris (15e).

TISSERANT, Notaire à Chambly (Oise).

TOUSSAINT, Notaire à Beauvais

VAQUEZ (LUCIEN), Membre de la Société d'Economie Politique, à Crouy-en-Thelle (Oise).

VARLET, Opticien à Villers-Coterets (Aisne).

VASSELLE (LOUIS), à Oursel-Maison (Oise).

VATTIER (l'Abbé), Curé de Marissel (Oise).

VÉBER, ancien Caissier de la Banque de France, 4, boulevard Saint-Jean, à Beauvais.

VEILLARD (ELISÉE), Sculpteur céramiste, Directeur de la Poterie artistique d'Allonne (Oise).

VERGNET (JEAN), 113, faubourg Poissonnière, à Paris (9e).

VINOT PRÉFONTAINE (ANDRÉE) (Mlle), 22, impasse du Musée, Beauvais.

VINOT PRÉFONTAINE (JEAN), 22, impasse du Musée, Beauvais.

VUATRIN (GABRIEL) ✻♣ Docteur en droit, rue Villiers-de-l'Isle-Adam, à Beauvais.

VUATRIN (FERDINAND), Propriétaire, rue du Prévôt, à Beauvais.

VUILHORGNE, Homme de Lettres, Archéologue, 41, avenue Victor-Hugo, à Beauvais.

WOILLEZ ✻, Architecte départemental, à Beauvais.

YAN, Directeur de la Société Générale, à Beauvais.

YGER, Commissaire-Priseur, à Beauvais.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

AJALBERT ✻, Administrateur de la Manufacture Nationale des Tapis, Beauvais.

BOULANGER, Notaire honoraire à Bagnoles (Orne).

CAGNAT (RENÉ), Membre de l'Institut, Professeur au Collège de France, 12, rue Stanislas, à Paris.

COUARD ⚘, Archiviste honoraire du département de Seine-et-Oise, à Versailles.

COUTIL, Archéologue, à Saint-Pierre-du-Vaüvray (Eure).

DELAHERCHE (AUGUSTE) ✻ I. ⚘, Céramiste à Armentières, La Chapelle-aux-Pots.

DUBOIS (PIERRE) I. ⚘, Avocat à la Cour d'appel, à Amiens.

ENLART (CAMILLE), Conservateur du Musée du Trocadéro, à Paris.

GRÉBER (HENRI) ✻, ⚘, Statuaire à Paris.

JULLIAN (CAMILLE), Professeur au Collège de France, à Paris.

LABANDE, Conservateur des Archives du Palais, à Monaco.

LAURAIN, Architecte départemental, à Laval.

LEFRANC (ABEL), Professeur au Collège de France, à Paris.

OMONT (HENRI) ✻, Membre de l'Institut, Conservateur des manuscrits à la Bibliothèque Nationale, à Paris.

PORÉE (le Chanoine), à Bournonville (Eure).

SAINT-VENANT (DE), Conservateur du Musée, à Nevers.

STEIN (HENRI), Archiviste aux Archives Nationales, à Paris.

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

AISNE. — Société Historique de Château-Thierry ; Société Historique de Soissons.

ALLIER. — Société d'Emulation du Bourbonnais, à Moulins.

AUBE. — Société Académique d'Agriculture, Sciences et Arts de l'Aube (à Troyes).

BAS-RHIN. — Société pour la conservation des Monuments historiques, à Strasbourg.

CALVADOS. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen ; Société des Antiquaires de Normandie (à Caen).

COTE-D'OR. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon ; Commission des Antiquaires de la Côte-d'Or (à Dijon) ; Société des Sciences Historiques et Naturelles de Semur.

EURE. — Société libre d'Agriculture d'Evreux.

EURE-ET-LOIR. — Société Archéologique de Chartres.

GIRONDE. — Société Archéologique de Bordeaux.

HAUTE-VIENNE. — Société Archéologique de Limoges.

HÉRAULT. — Société Archéologique de Montpellier.

INDRE-ET-LOIRE. — Société Archéologique de Tours.

LOIRET. — Société Archéologique d'Orléans.

MARNE. — Académie Nationale de Reims ; Société d'Agriculture, etc., de Châlons ; Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — Société d'Archéologie de Nancy.

MEUSE. — Société des Lettres, etc., de Bar-le-Duc.

MOSELLE. — Académie de Metz.

NORD. — Société d'Emulation de Cambrai ; Société d'Agriculture, Sciences, etc., de Douai ; Commission Historique de Lille.

OISE. — Société historique de Compiègne ; Comité Historique de Noyon ; Comité Archéologique de Senlis.

PAS-DE-CALAIS. — Académie d'Arras ; Société des Antiquaires de la Morinie ; Société Académique de Boulogne-sur-Mer.

RHONE. — Académie des Sciences, Belles-Lettres, etc., à Lyon.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

SAONE-ET-LOIRE. — Société Eduenne des Lettres, etc., à Autun ; Société d'Histoire, etc., de Châlon-sur-Saône.

SARTHE. — Société Historique et Archéologique du Maine.

SEINE. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; Musée Guimet, à Paris ; Société d'Anthropologie, à Paris ; Société des Antiquaires de France, à Paris ; Société Française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris ; Société d'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France ; Société de la Revue des Etudes historiques, à Paris ; Bibliothèque de l'Université de Paris, à la Sorbonne.

SEINE-INFÉRIEURE. — Académie des Sciences et Belles-Lettres, à Rouen ; Société de l'Histoire de Normandie, à Rouen.

SEINE-ET-MARNE. — Société Historique et Archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau ; Société Littéraire et Historique de la Brie, à Meaux.

SEINE-ET-OISE. — Société Historique et Archéologique de Pontoise et du Vexin (à Pontoise) ; Commission des Antiquités et les Arts de Seine-et-Oise (à Versailles) ; Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise (à Versailles).

SOMME. — Société d'Emulation d'Abbeville ; Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Amiens ; Société des Antiquaires de Picardie (à Amiens) ; Société des Rosati Picards (à Amiens).

VOSGES. — Société d'Emulation des Vosges, à Epinal.

YONNE. — Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne à Auxerre ; Société Archéologique de Sens.

SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE

BELGIQUE. — Société Royale d'Archéologie de Bruxelles.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES & ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'NISE

pour l'année 1922

Président	M. le Dr LEBLOND.
Vice-Président pour la section d'Archéologie	M. DE CARRÈRE.
Vice-Président pour la section des Sciences	M. ROUSSEL I. ✪
Secrétaire perpétuel	M. le Chanoine PIHAN.
Secrétaire pour la section des Sciences	M. J. BOREL DE BRETIZEL ✠
Secrétaire pour la section d'Archéologie et d'Histoire......	M. VUILHORGNE.
Trésorier	M. HUET.
Bibliothécaire-Archiviste	M. LARGILLIÈRE ✠
Bibliothécaire-Adjoint	M. BESNARD

Agent Comptable.............. M. BROUARD.

La Bibliothèque de la Société, installée n° 6, rue Sainte-Marguerite (rue Jules-Ferry), est ouverte aux Sociétaires les dimanches matin et les lundis, de 2 à 17 heures.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans le Tome XXIII

DES

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE

Notes pour le Nobiliaire du Beauvaisis (suite et fin), par le Docteur LEBLOND 1

La Chantrerie de Tillart et son église, par le Docteur RENÉ PARMENTIER 123

Le Transfert du Marché de Tillard à Boncourt, par le Docteur RENÉ PARMENTIER 155

Dix mois de détention au château de Chantilly, par M. JEAN VINOT PRÉFONTAINE 169

Un vitrail de l'Eglise d'Hondainville, par M. H. QUIGNON.. 193

Une Correspondance de la Marquise de Coigny au château de Fay-les-Etangs (suite et fin), par M. JEAN VINOT PRÉFONTAINE 195

Un Champion de la Royauté au début de la Révolution : François-Louis Sulcau (suite et fin), par M. l'abbé MEISTER 209

Pierre Leborgne, par M. RENÉ LARGILLIÈRE 309

Sous le vol des escadrilles, par M. EMILE ALTETTE........ 373

L'Hôtel-Dieu de Beauvais et le siège de cette Ville par les Bourguignons en 1472, par le Docteur LEBLOND.......... 385

La Chevauchée d'Edouard III à travers le Beauvaisis, par M. L. VUILHORGNE 423

Notice sur Saint-Léger-en-Bray, par M. le Chanoine BORNET 449

L'Estuaire de la Seine, par M. ALBERT MILICE 481

Le Couvent des Trinitaires de Saint-André de Clermont, par M. le Docteur PARMENTIER 497

Le Beauvaisin Jean Hucher, par M. L. VUILHORGNE...... 705

A Molière, par M. PHILÉAS LEBESGUE........................ 713

Beauvais. — Imprimerie Départementale, 26, rue de Malherbe

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06826 6603

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF MICHIGAN